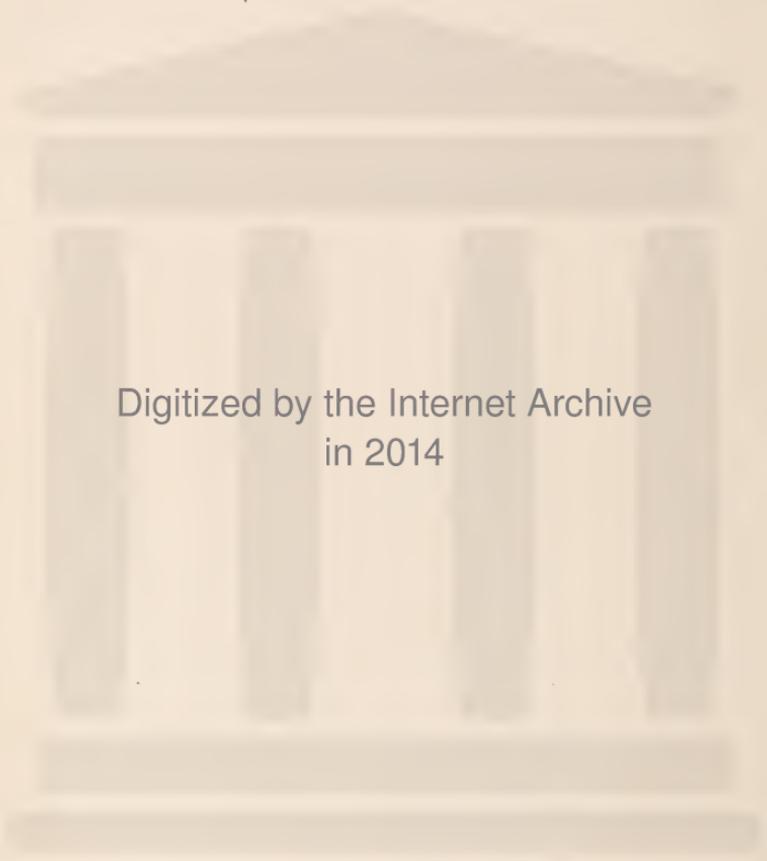




BX 9457 .077 C33 1892
Cadier, Alfred, b. 1847.
Osse



Digitized by the Internet Archive
in 2014

OSSE

—

HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE

DE LA VALLÉE D'ASPE

IMPRIMERIE-STÉRÉOTYPIE GARET

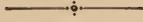
RUE DES CORDELIERS, II

PAU





OSSE



HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE

DE LA VALLÉE D'ASPE

✓
PAR ALFRED CADIER

PASTEUR

LA VALLÉE D'ASPE
LA RÉFORME DANS LE DIOCÈSE D'OLORON
L'ÉGLISE D'OSSE AU XVII^e SIÈCLE
LES PROTESTANTS DEPUIS LA RÉVOCATION

Carte de la Vallée.

GRASSART, LIBRAIRE

ÉDITEUR

2, rue de la Paix, 2

PARIS

V^{ve} LÉON RIBAUT

LIBRAIRE

6, rue St-Louis, 6

PAU

1892

*Il a été tiré 100 Exemplaires numérotés
sur papier de Hollande.*

A L'ÉGLISE D'OSSE

*C'est à toi qu'appartient ce livre, ô mon église,
Où j'ai passé vingt ans de jeunesse et d'ardeur.
Tes antiques vertus ont su prendre mon cœur.
A la foi des aïeux reste toujours soumise.*

*Choisi par toi, je fus consacré ton pasteur
Dans le temple Béthel. Mon âme s'est éprise
De ce vallon semblable à la terre promise,
Et de ton zèle ardent pour Jésus, ton Sauveur.*

*Si la montagne élève au-dessus de la terre,
Ta croyance robuste, au sein de ta misère,
Comme les grands rochers, nous indique le ciel.*

*Mieux que je ne faisais, par toi j'ai pu comprendre
La véritable foi, la charité sans fiel.
Tu m'as bien plus donné que je n'ai su te rendre.*

A. C.

PRÉFACE

L'existence d'une église réformée dans la vallée d'Aspe, isolée à plus de soixante kilomètres de tout autre groupe de protestants, excite l'attention et pique la curiosité. D'où viennent ces huguenots ? Sont-ils nés sur ce sol et alors pourquoi n'en trouve-t-on que dans un seul village ? Descendent-ils de réfugiés qui seraient venus chercher un abri dans ces quartiers isolés ? Mais comment rien ne les distingue-t-il des autres habitants de la vallée ? Cette question que s'est posée l'auteur du présent ouvrage, à mesure qu'il en poursuivait l'étude, a pris des proportions bien plus considérables qu'il ne s'y attendait d'abord.

Pouvait-il parler d'Osse sans faire connaître à ses lecteurs cet intéressant pays d'Aspe, si pittoresque par ses sites et si étrange par les coutumes et l'indépendance de ses habitants. Il aurait voulu parler du passé de ce pays avec plus de compétence, il n'a guère pu que redire ce que d'autres avaient déjà dit, leur laissant d'ailleurs la responsabilité de leurs assertions.

Quant à l'histoire particulière de l'église réformée d'Osse, après avoir enregistré avec soin tout ce qu'il a pu trouver sur ce sujet, l'auteur s'est vu dans la nécessité de relier l'un à l'autre des documents séparés parfois par un long intervalle, en les éclairant par les faits de l'histoire générale du Béarn, et il a été forcé d'interroger les annales si

mal connues du protestantisme béarnais. On doit sur ce sujet n'accepter que sous bénéfice d'inventaire, les affirmations des historiens catholiques, qui ont laissé voir un parti pris trop manifeste dans l'appréciation des événements pour qu'on puisse leur accorder une entière confiance.

Au xvi^e siècle, la question religieuse avait été tranchée en Béarn dans le sens de la démocratie. Alors une grande partie des nations de l'Europe se séparant de la papauté, des églises nationales se constituèrent, différant suivant le génie des peuples. Les pays monarchiques, comme l'Angleterre, l'Allemagne et les Pays Scandinaves conservèrent à leur église la forme épiscopale. Les peuples souverains, comme la Suisse, l'Ecosse, la Hollande et le Béarn ¹ organisèrent leurs églises selon leurs mœurs démocratiques. Cette forme a été appelée *presbytérienne*; des assemblées y remplacent les fonctionnaires, l'église locale est gouvernée par un *consistoire*. Les consistoires d'un district constituent un *colloque*. Le pays tout entier est représenté dans la députation de toutes les églises composée d'un aussi grand nombre de laïques que de ministres, formant le Synode national. Mais toutes ces églises de la Réforme, presbytériennes ou épiscopales, avaient pour raison d'être une autorité commune; et à la puissance extérieure de la hiérarchie romaine, elles opposaient la charte fondamentale de la religion chrétienne : l'*Écriture Sainte*.

Par cette constitution d'églises nationales se résolut pour les nations protestantes le problème si inquiétant de nos jours, de l'alliance de l'église avec la démocratie; nulle part elle ne fut mieux réalisée qu'en Béarn, où l'église fut tout-à-fait *laïcisée* ². Le peuple tient le premier rôle dans son administration; les pasteurs, qui y furent toujours en

1. — Il faut y joindre les protestants français.

2. — Ch. L. Frossard. *La Discipline ecclésiastique du pays de Béarn*, publiée pour la première fois. Paris, Grassart, 1877. Voir aussi dans le présent ouvrage pages 209 et suivantes.

petit nombre, n'avaient dans les consistoires que leur action individuelle : chaque membre était autant qu'eux évêque ou surveillant de la paroisse, divisée en autant de quartiers qu'il y avait de membres laïques ; ceux-ci étaient donc de vrais pasteurs, exerçant un vrai ministère auprès de leurs coreligionnaires qui les avaient confirmés dans leurs fonctions. Les pasteurs prêtés par le synode n'étaient, selon le nom populaire qui leur est resté, que des *ministres* (serviteurs), chargés de l'explication de la Parole de Dieu. Cette constitution démocratique explique en partie la conservation du protestantisme en Béarn en l'absence des pasteurs. Habités à se surveiller et à s'encourager les uns les autres, les protestants purent, en quelques endroits du moins, résister à une désagrégation à peu près inévitable. Il y a encore en Béarn des protestants, — et ce ne sont pas les moins zélés, — qui, n'ayant pas eu de pasteur depuis le concordat, continuent à s'en passer. Ils se donnent entre eux le beau nom de *frères* et le justifient par leur union et leur zèle religieux ; d'autres, habitués du temps des persécutions à pourvoir seuls à leur culte, continuent à ne pas vouloir d'un secours de l'Etat, ils donnent à leurs congrégations le nom d'*églises libres*. Cependant tous ces protestants sont reliés entre eux par une foi commune puisée dans l'Écriture Sainte, et dont on peut trouver l'expression concise et caractéristique dans cette parole de l'apôtre St-Jean : « DIEU EST AMOUR : L'AMOUR DE DIEU ENVERS NOUS A PARU EN CE QUE DIEU A ENVOYÉ SON FILS UNIQUE DANS LE MONDE, AFIN QUE NOUS VIVIONS PAR LUI. EN CECI EST L'AMOUR, C'EST QUE CE N'EST PAS NOUS QUI AVONS AIMÉ DIEU, MAIS QUE C'EST LUI QUI NOUS A AIMÉS ET A ENVOYÉ SON FILS EN PROPITIATION POUR NOS PÉCHÉS. BIEN-AIMÉS, SI DIEU NOUS A AINSI AIMÉS, NOUS DEVONS AUSSI NOUS AIMER LES UNS LES AUTRES¹. »

1. — 1^{re} Epître de St Jean, chap. IV, v. 8 à 11.

Cette parole d'amour, qui autrefois conquiert le monde romain, est encore aujourd'hui, selon l'expression de l'apôtre St Paul, la *puissance de Dieu pour le salut de ceux qui croient*¹. Mais la foi est la manifestation la plus libre qu'on puisse demander à l'âme, on ne l'impose ni par un sacrement, ni par une inscription sur un registre d'église. C'est le mouvement le plus individuel qu'on puisse imaginer, ou elle n'est rien. C'est non en organisant une institution, mais en relevant les âmes, l'une après l'autre, que Jésus-Christ a fondé son église qui ne se compose que de vrais croyants. Cette notion d'église s'est profondément altérée à travers les siècles : la pensée divine est devenue une puissance humaine qui a tout envahi et va jusqu'à remplacer l'Évangile. La formule papale : *hors de l'église pas de salut* retentit à la place de l'invitation apostolique : « *Crois au Seigneur Jésus et tu seras sauvé.* »²

Les sacrements, signes extérieurs, ont remplacé la foi ; l'église, loin d'être la libre association des croyants, se compose d'un clergé qui y commande en maître et d'un peuple qui lui est aveuglement soumis. Rien de plus variable du reste que la matière de la foi. Chaque siècle voit naître des dogmes nouveaux. Sous Louis XIV, l'église de France mettait le Concile œcuménique au-dessus du pape, aujourd'hui le pape est reconnu infaillible. Le dogme étrange de l'immaculée conception est proclamé obligatoire. La religion du sacré cœur et des apparitions miraculeuses se substitue de plus en plus aux derniers vestiges de l'Évangile. Bossuet eut jadis le courage, quand on venait de chasser les protestants de la France, d'écrire l'histoire des variations de leurs églises (1688) ; s'il revenait en ce monde, il pourrait écrire comme contre-partie, l'histoire des variations de l'église romaine, tant elle diffère aujourd'hui de

1. — Épître aux Romains, ch. I, v. 16.

2. — Actes des Apôtres, ch. XVI, v. 31. X, 43. XIII, 39, etc.

celle qu'il a décrite dans son *Exposition de la Foi Catholique* (1671).

Ces changements de doctrines et de méthodes sont inévitables quand la foi n'a d'autre base que l'autorité des prêtres et une tradition qui n'a rien de fixe. Du moment que l'église romaine a abandonné l'enseignement invariable de l'Écriture Sainte, il ne pouvait en être autrement. Cette chartre de l'église chrétienne, nous la réclamons uniquement, et à la parole du pape infaillible nous opposons la Parole de Dieu.

La Bible est le livre le plus populaire qu'on puisse imaginer. L'Ancien Testament, écrit pour le peuple d'Israël, le Nouveau, pour les premières communautés chrétiennes, parlent l'un et l'autre le langage du peuple et non celui des philosophes et des savants. Point de définitions abstraites et de subtilités théologiques, mais par contre aucun livre n'a parlé plus magnifiquement des compassions de Dieu.

Une chose étonne celui qui l'ouvre pour la première fois, c'est de n'y point trouver ce qu'on lui a dit de la religion chrétienne, et d'en découvrir une exposition claire, simple, qui lui va directement au cœur. La Bible ne demande point une soumission aveugle à ce qu'elle enseigne. *Je vous parle*, dit St Paul aux Corinthiens, *comme à des personnes intelligentes, jugez vous-mêmes ce que je dis*¹, et aux Thessaloniens : « *Éprouvez toutes choses, retenez ce qui est bon.* »² Toujours appel au bon sens et à la conscience, rien ne doit être cru sans examen, par simple autorité. On lui reproche d'être obscur. Sans doute, il y a certains passages où il est question de mœurs, de coutumes, de pratiques qui ne nous sont plus familières et par conséquent difficiles à entendre, et les progrès des sciences philologiques et historiques nous sont ici d'un précieux

1. — 1^{re} Epître aux Corinthiens, ch. X, v. 15.

2. — 1^{re} Epître aux Thessaloniens, ch. V, v. 21.

secours. Les prophètes nous deviennent tous les jours plus intelligibles. Mais ces obscurités sont loin d'être aussi nombreuses qu'on pourrait le supposer, et où la Bible est particulièrement claire et limpide, c'est lorsqu'elle traite les grandes questions si importantes pour chacun de nous : Dieu, le péché, le salut, la vie éternelle ; alors, malgré les efforts de certains docteurs qui voudraient tirer leurs propres conceptions des déclarations positives de la Bible, celles-ci sont si claires qu'ils préfèrent qu'on ne la consulte pas.

Nul penseur n'a donné de l'homme une idée plus exacte que ce livre. S'il en reconnaît la misère et la fragilité, quelle haute idée il donne de sa noblesse et de sa vocation divine. Né sur la terre, il aspire à Dieu ¹. Mais, hélas, quelle confusion dans sa nature, s'il a des désirs infinis, son *cœur est trompeur et désespérément malin par dessus toutes choses* ². Il est incapable de sortir seul de l'abîme où la chute l'a plongé. C'est pour cela que Dieu lui envoie son Fils, non pour le condamner, mais pour le sauver. Mais malgré la lumière divine, l'homme préfère son égarement. Il *aime mieux les ténèbres que la lumière, parce que ses œuvres sont mauvaises* ³.

Ah ! qu'il est vivant le Dieu de la Bible ! Non seulement il a créé l'homme, mais il l'entoure de ses soins, le ménage, redoute de l'affliger ⁴ sollicite son amour et ne le laisse jamais sans lui témoigner sa longue patience et sa miséricorde infinie ⁵. Les prophètes, les psaumes en particulier, si chers aux huguenots, nous montrent ce Dieu *facile à*

1. — Psaume LXXIII (LXXII).

2. — Jérémie, XVII, 9.

3. — Jean III, 17 et 19.

4. — Lamentations de Jérémie, ch. III, v. 32 et 33.

5. — Esaïe I, v. 16, 17, 18, ch. LV, v. 7. — Ezéchiël, XVIII, 30-33. Nous nous bornons à quelques citations, il est impossible de tout citer. Aussi bien vaut-il mieux renvoyer à la Bible toute entière.

trouver, délivrant ceux qui l'invoquent et toujours plein de bonté envers tous ¹. Mais c'est Jésus-Christ qui nous le révèle dans ses tendres compassions pour chaque pécheur qui peut sans crainte s'approcher de lui et peut d'avance compter sur son pardon. Le fils prodigue, revenu de son égarement, se rend directement auprès du Père, c'est à lui seul qu'il confesse ses fautes, et ce Père l'accueille avec joie et le rétablit dans sa dignité de fils de la maison ². Jésus-Christ nous apprend à invoquer seul ce Père qui est dans les cieux, qui nous donne notre pain quotidien, remet nos péchés et nous les pardonne dans la mesure où nous pardonnons les offenses que nous avons reçues, qui seul nous garde à travers les dangers et nous délivre du mal ³. En invoquant d'autres que lui, c'est lui faire injure, car il ne cède sa gloire à personne ⁴.

Jésus-Christ, le Fils de l'homme, comme il aime à s'appeler, et selon St Paul, *proclamé, avec puissance, Fils de Dieu par sa résurrection d'entre les morts* ⁵, nous montre par ses œuvres de miséricorde l'amour de *Celui qui l'a envoyé*. Il est os de nos os, chair de notre chair, il a souffert nos souffrances et pleuré de nos larmes. C'est parce qu'il a passé par toutes les douleurs humaines qu'il peut avoir compassion de nous ⁶. Il nous invite à venir à lui pour nous conduire au Père « *nul n'y vient que par moi* ⁷ ». Son sang a été versé pour racheter les péchés des hommes ⁸ et son désir, c'est de les attirer tous ⁹. Il les affranchit et du

1. — Psaume XLVI (XLV), v. 2. L (XLIX), v. 15, etc., etc.

2. — Évangile selon St Luc, ch. XV, v. 11 et suivants.

3. — Évangile selon St Mathieu, ch. VI, versets 7 à 15.

4. — Es. XLII, v. 8. XLVIII, v. 11.

5. — Épître aux Romains, ch. I, v. 4.

6. — Épître aux Hébreux, II, v. 17 et 18. IV, v. 15.

7. — Éy. selon St Jean, ch. XIV, v. 6.

8. — Éy. selon St Mathieu, ch. XXVI, v. 28.

9. — Éy. selon St Jean, ch. XII, v. 32.

péché et de la crainte de la mort¹ en accordant à tous un salut complet, gratuit, absolu. C'est le *don de Dieu* suivant St Paul², don accordé au début de la vie chrétienne : Ce n'est point la récompense d'une vie sainte, mais la faveur que Dieu fait libéralement, et en retour de laquelle nous devons nous consacrer entièrement à lui. « Soyez donc » saints dans toute votre conduite, dit St Pierre, car vous » n'avez pas été rachetés par des choses périssables, comme » l'argent ou l'or, mais par le précieux sang de l'agneau » sans défaut et sans tache³. » Les menaces de condamnation éternelle et tout l'appareil formidable du jugement final, qui ont pris un si grand développement dans la théologie, tiennent peu de place dans la Bible, où l'on chercherait en vain le purgatoire. Elle ne mentionne ni le mot, ni la chose. Par contre elle insiste sur les promesses ineffables faites aux pécheurs repentants, et sur le pardon gratuit accordé aux plus endurcis qui se convertissent. L'amour appelle l'amour. Ceux qui se sentent aimés de Dieu ne peuvent faire autrement que de l'aimer. Et ce sentiment est une transformation de la vie. Pour eux la prière n'est plus une formule stéréotypée de mots toujours les mêmes, mais l'élan joyeux de la confiance et de l'amour. Aimer Dieu et faire sa volonté sont faciles pour ceux que Dieu aime, et à cette condition le chrétien peut redire après St Jean, que *ses commandements ne sont point pénibles*⁴. Que ne ferait celui qui est guidé par un tel sentiment ? Jésus lui propose la perfection : *Soyez parfaits comme votre Père Céleste est parfait*⁵. Il peut comme son maître et son divin modèle se consacrer au bien, rendre des bénédictions pour des injures et prier pour ses bourreaux.

1. — Epître aux Hébreux, ch. II, v. 15.

2. — Epître aux Ephésiens, chap. II, v. 1 à 10.

3. — 1^{re} Epître de St Pierre apôtre, ch. I, v. 16 et 18.

4. — 1^{re} Epître de Jean, chap. V, verset 3.

5. — Év. selon St Mathieu, ch. V, v. 48.

Telle est la religion de la Bible, à peu près seule pratiquée en Béarn de 1570 à 1620. Elle existe encore dans plus d'une famille béarnaise, cette foi simple, joyeuse et libre. Dans l'Église primitive, où le peuple n'avait pas à sa disposition les copies alors rares et fort chères de l'Écriture Sainte, il devait tous les jours aller à l'assemblée en entendre la lecture publique¹. Aujourd'hui, grâce à l'imprimerie, elle est dans chaque famille. Le père la lit au culte domestique, la mère apprend à son fils à balbutier dès le premier âge le beau nom du Père Céleste².

Mais avant de quitter ce sujet, notons un point sur lequel Jésus-Christ et ses apôtres insistent avec une force toute particulière, comme s'ils avaient le pressentiment qu'il serait méconnu dans l'avenir : nous voulons parler de la sainte liberté des fidèles. L'apôtre Jean dans son évangile rapporte cette grande parole de Jésus-Christ : *Si le fils vous*

1. — La Bible est un livre très facile à se procurer, grâce aux sociétés bibliques qui se donnent pour mission de la répandre à bon marché. Parmi les traductions catholiques, nous citerons celle de Lemaître de Sacy (1668) approuvée par Mgr de Noailles, archevêque de Paris, et celle de l'abbé Glaire, approuvée par le pape Pie IX (1861). Monsieur Henri Lasserre, l'apologète de Notre-Dame de Lourdes, avait publié, avec l'approbation du pape, une traduction des évangiles, mais la congrégation de l'index vient de l'interdire. Les versions catholiques, faites sur le texte latin de la vulgate, ne sont que des traductions d'une traduction. Les versions protestantes, faites directement pour l'Ancien Testament sur le texte hébreu et pour le Nouveau-Testament sur le texte grec, révisé lui-même d'après les travaux des savants modernes sur les plus anciens manuscrits, sont donc nécessairement plus fidèles à l'original. On comprend d'ailleurs que la Bible étant leur seule autorité, ils ont tout intérêt à avoir des traductions très exactes. On trouve des Bibles depuis 1 franc dans la plupart des librairies. Parmi les versions les plus récentes, nous devons signaler la révision d'Osterwald, publiée en 1881 par la *Société Biblique de France*, 22, rue d'Astorg, Paris, et celle du professeur Segond, docteur en théologie, à la *Société Biblique protestante* de Paris, 54, rue des Saints-Pères.

2. — Dans ces quelques réflexions, nous ne pouvons qu'être fort incomplet, ceux de nos lecteurs qui voudraient faire plus ample connaissance avec le protestantisme, consulteront avec profit : *le Manuel des Chrétiens-protestants*, simple exposition des croyances et des pratiques qui les caractérisent, par Emilien Frossard, pasteur. Toulouse chez M. Lagarde, libraire, 7, rue Romiguières. Prix 1 fr. 25.

affranchit, vous serez véritablement libres ¹. St Paul est un défenseur passionné de ce qu'il appelle : *la liberté glorieuse des enfants de Dieu* ². *Tout est permis, dit-il, mais tout n'édifie pas. Tout est permis, mais je ne me rendrai esclave de rien* ³. Aux Galates, que des docteurs juifs voulaient soumettre aux prescriptions mosaïques, il écrit : *Tenez-vous fermes dans la liberté où Christ vous a appelés et ne vous remettez pas sous le joug de la servitude... Vous avez été appelés à la liberté, que ce ne soit pas pour vous un prétexte de vivre selon la chair, mais assujettissez-vous les uns aux autres par la charité* ⁴. *Parlez et agissez, dit St Jacques, comme devant être jugés par la loi de la liberté* ⁵. « *Vous êtes rois et sacrificateurs, dit St Pierre, mais ne prenez pas de votre liberté un prétexte de mal faire, mais conduisez-vous comme des serviteurs de Dieu* ⁶. »

Certes nous ne nions pas que la liberté n'ait ses périls, mais ses avantages sont si considérables, que quand même nous ne la saurions pas voulue de Dieu, nous n'hésiterions pas à lui donner la préférence. La liberté, qui a perdu l'homme en Eden, doit le sauver par le Christ. Jésus a prédit les maux qui en découleraient. *Ne croyez pas que je sois venu apporter la paix sur la terre; ne vous dis-je, mais plutôt la division* ⁷. Déjà nous en voyons des preuves dans le Nouveau-Testament : diversité de vue entre les chrétiens juifs et ceux qui appartiennent au monde païen, entre Paul et Pierre, partis divers à Corinthe, etc. ⁸.

1. — Év. selon St Jean, ch. VIII, v. 36.

2. — Ép. aux Romains, ch. VIII, v. 21.

3. — 1^{re} Ép. aux Corinthiens, ch. VI, v. 12, et ch. X, v. 23.

4. — Ép. aux Galates, ch. V, v. 1^{er} et 13.

5. — Ép. St Jacques, ch. II, v. 12.

6. — 1^{re} Ép. de St Pierre, ch. II, v. 9 et v. 16.

7. — Év. selon St Luc, ch. XII, v. 51.

8. — Actes des apôtres, VI, XV. I. Cor. I. 10-13. Ép. aux Galates II, v. 11.

Mais ces divergences, conséquences inévitables des opinions et des sentiments particuliers, découlent bien souvent de la vertu sacrée entre toutes : la sincérité. Les hommes ne peuvent tous voir la vérité sous le même angle, les vouloir tous assujettir à la même doctrine, c'est les mettre sur un lit de Procuste. Il a fallu la puissance de l'église de Rome pour courber tous les hommes sous son niveau égalitaire. Mais le temps du *compelle intrare* est passé et l'heure de la liberté semble avoir définitivement sonné. Avec elle viendra le triomphe de la vérité. La conscience qu'on la poursuit sincèrement est une des plus grandes joies de la vie. Quand on est épris de cette noble passion, on se sent plein de sympathie pour tous ceux qui la partagent, dans quelque camp qu'ils se trouvent. La liberté conduit forcément à la tolérance et au respect des opinions.

Malgré nos précautions pour éviter de froisser certains de nos concitoyens, nous ne nous flatons pas d'y avoir réussi. Ce qui nous rassure cependant, c'est que la plupart ont répudié les agissements du passé et condamnent aussi bien que nous l'emploi de la violence quand il s'agit de croyances qui ne peuvent s'imposer que par la persuasion.

Nous tenons d'ailleurs à dire ici bien haut que, quelque partialité qu'on puisse nous reprocher pour les protestants jadis si maltraités et si calomniés, nous répudions absolument tout ce qu'ils ont pu commettre de contraire au grand principe de la liberté de conscience, que malheureusement leur éducation catholique et leurs préventions étroites leur empêchaient de comprendre et d'appliquer généreusement.

Qu'avant de se scandaliser, ceux qui seraient d'un avis différent du nôtre nous permettent de leur rappeler cet épisode de l'histoire évangélique : Un jour l'apôtre Jean vint dire à Jésus : « *Nous avons vu un homme qui ne fait pas partie du corps de ceux qui te suivent et qui pourtant fai-*

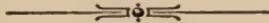
sait en ton nom des miracles, et nous l'en avons empêché, parce qu'il ne nous suit point. » A quoi le Seigneur répondit : « *Pourquoi vous y opposez-vous : qui fait des miracles en mon nom ne peut dire du mal de moi : Qui n'est pas contre nous est pour nous*¹. » Cette réponse du Maître, n'est-elle pas une admirable leçon de tolérance. Qu'ils s'en souviennent, tous ceux qui se réclament du Christ !

Que tous ceux qui m'ont aidé dans ce travail reçoivent ici le témoignage public de ma reconnaissance. Je mentionnerai d'abord mon bien vénéré père, le pasteur de Pau, président honoraire du Consistoire d'Orthez, qui non seulement m'a donné le goût des études historiques, mais m'a fourni de nombreux renseignements sur la réformation du Béarn ; ensuite M. Flourac, archiviste du département qui, non content de faciliter mes recherches en mettant à ma disposition les documents qui pouvaient m'être utiles, m'a parfois aidé à les déchiffrer ; M. Abel Lefranc, archiviste aux Archives Nationales, qui a mis à ma disposition les précieux dépôts concernant la confiscation des biens des protestants du Béarn ; M. Soulice, bibliothécaire de la ville de Pau, dont les publications et les renseignements particuliers m'ont été d'un précieux secours ; M. Lespy, ancien professeur du Lycée de Pau et ancien secrétaire général des Basses-Pyrénées, le Béarnais qui connaît le mieux sa langue, qui a bien voulu revoir mes citations béarnaises. Le Reverend Wentworth Webster, l'anglais sympathique devenu basque et béarnais par ses études et son affection pour notre pays, qui m'a appris à tirer parti des archives du Conseil Presbytéral d'Osse ; M. le pasteur Benoît de Montauban, l'historien des martyrs du désert, qui m'a fait un devoir de mettre au jour des documents intéressant le passé des Églises réformées ;

1. — Évangile selon St Marc, ch. IX, v. 38-40.

M. le docteur Carrive de Sauveterre, arrière petit-fils du notaire Datournou, qui m'a confié les papiers privés de son bisaïeul ; MM. les pasteurs Bohin et Th. de Félice pour leurs communications. Merci aux aimables Aspois qui m'ont fourni sur l'histoire ou la statistique locales de précieux documents, et parmi lesquels je ne puis omettre de citer, à Osse MM. V. Liard et G. Liard, à Bedous MM. Mirassou-Nouqué, notaire, et Areteig, directeur de l'école. Merci encore à mon frère, M. le pasteur G. Cadier, pour la carte de la vallée d'Aspe qui accompagne le présent ouvrage, et enfin aux quatre cent trente souscripteurs qui m'en ont facilité la publication.

ALFRED CADIER.



ERRATA

- Page 11 — 10^e ligne à partir du bas : au lieu de *qui*, lisez *que*.
- Page 19 — 4^e ligne à partir du bas : au lieu de *qui*, lisez *qu'*.
- Page 76 — 9^e ligne à partir du bas : au lieu de *ladres. Cet axiome*,
lisez *ladres, axiome*.
- Page 82 — 12^e ligne à partir du bas : au lieu de *elle se divise*, lisez
elles se divisent.
- Page 188 — 8^e ligne depuis le haut : mettre une virgule après *inconnues*.
- Page 194 — 3^e ligne depuis le bas : au lieu de *1515*, lisez *1615*.
- Page 209 — Note : au lieu de tome *XX*, lisez tome *IX*.
- Page 247 — 2^e ligne depuis le bas : au lieu de *ou*, lisez *on*.
- Page 274 — Au titre : Chapitre *cinquième*, lisez Chapitre *quatrième*.



OSSE

HISTOIRE DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE

DE LA VALLÉE D'ASPE

Si l'Éternel ne m'eût secouru, mon âme
eût été logée au lieu du Silence.

PSAUME 94, v. 17. *Traduction Ostervald.*

Lorsque le voyageur se rendant en Espagne quitte la capitale du Béarn pour s'avancer vers les Pyrénées, il arrive d'abord à la jolie ville d'Oloron, placée dans un cadre enchanteur. Trois villes réunies en une seule la constituent. Les deux gaves d'Ossau et d'Aspe y confondent leurs eaux. Sur le promontoire entouré par les deux torrents s'élève, pour dominer de beaucoup le reste, l'antique cité avec sa vieille basilique chrétienne et ses remparts transformés en promenades ombragées. Sur la rive droite du gave d'Ossau se déploie comme une autre ville, où les maisons et les édifices modernes s'étagent en amphithéâtre, et sur la rive gauche du gave d'Aspe s'étend la ville épiscopale de Sainte-Marie avec sa cathédrale gothique.

Au delà de cette pittoresque cité, à une dizaine de kilomètres, s'élève menaçante, infranchissable, la muraille pyrénéenne couronnée de sa neige immaculée.

Suivons le g^{ave} d'Aspe. Ses rives fertiles et gracieuses sont parsemées de bouquets d'arbres et dominées par des collines

accidentées ; puis voici le joli vallon d'Asasp (près d'Aspe) où se rétrécissent déjà les terres cultivables. Le chemin se rapproche de la rivière, et, enfin, nous arrivons devant une muraille à pic. Est-il possible d'aller plus loin ? Telle est la question que se pose involontairement le voyageur la première fois qu'il suit ce parcours. La fente étroite par où le Gave s'échappe de la montagne a été agrandie par l'art pour ménager une route que n'ont point tracée les habiles ingénieurs de notre siècle et de notre patrie. Une antique inscription latine placée à l'entrée du défilé nous a appris qu'un duumvir ou magistrat de la cité d'Oloron, du nom de Lucius Vernus, l'a par deux fois restaurée. Entre le Gave et le rocher, sur un étroit espace, s'élargissant à peine pour laisser la place au joli village de Sarrance, le chemin serpente en faisant mille détours sur l'une et l'autre rive. Sortira-t-on jamais de ces montagnes qui vous écrasent ? Enfin, après un défilé de huit kilomètres, la bande du ciel s'élargit, le chemin monte, et de la hauteur où l'on est parvenu, un spectacle vraiment féérique se découvre aux regards surpris. L'hémicycle le plus gracieux qu'on puisse imaginer s'étend à vos pieds, dominé par de hauts pics neigeux. Il est vert et fleuri, la vie et la civilisation se sentent dans ces sept villages propres qui étalent leurs maisons blanches aux toits sombres. Le Gave, libre de toute entrave, s'élargit et en prend à son aise dans cette jolie plaine qu'il tourmente à chacune de ses crues. Les arbres, les mamelons nombreux, les pentes gazonnées, les forêts qui les dominent, les rochers abruptes et blancs de neige couronnant cet ensemble gracieux en font un paysage grandiose qu'on ne saurait contempler sans émotion, et un spectacle harmonieux qui, une fois vu, ne peut s'oublier.

De cette hauteur faisons connaissance avec ce beau pays.

La route qui coupe le bassin d'une ligne blanche et droite conduit en Espagne. Après cinq kilomètres de plaine elle rentre dans un autre défilé et reprend ses méandres jusqu'à la frontière (25 kilomètres) d'où elle redescend par Canfranc à la pittoresque ville de Jaca et nous conduirait à Saragosse.

Chacun des principaux villages qui sont devant nous est à l'entrée d'une vallée secondaire et sur un ruisseau particulier : deux à droite et deux à gauche avec une symétrie qui n'a rien

de monotone. Aux pieds de la colline s'étale Bedous qui, avec ses constructions nouvelles et son château, a toutes les allures d'une petite ville. Dans le nid de verdure qui est au fond du bassin est Accous, le capduth de la vallée ; en face, de l'autre côté du Gave, les deux villages de Lées et d'Athas dominés par des pentes rocailleuses couvertes de vignes ; enfin caché derrière une série de monticules aux formes bizarres et s'étageant l'un derrière l'autre, est le village d'Osse qui possède une église protestante, glorieux débris d'une des nombreuses Eglises Réformées du Béarn que la Révocation de l'Edit de Nantes a fait disparaître.

Le pays d'Aspe, enfermé par de hautes montagnes, forme véritablement un monde à part. En décrire la configuration et les beautés, raconter son passé, ses mœurs et ses coutumes, étudier la manière dont la réforme religieuse s'y est implantée, ce qu'en était l'Eglise Réformée au *xvi^e* et au *xvii^e* siècles, suivre pendant les sombres jours du siècle dernier les habitants d'Osse qui, pour cause de leur attachement à la religion de leurs pères, se trouvaient sans état civil et sans droits ; rendre compte de la façon dont ils sont restés fidèles au culte réformé à travers les persécutions de l'ancien régime et la tourmente révolutionnaire, pourvoyant eux-mêmes à leurs besoins religieux pendant les cent quarante ans qu'ils ont été privés de conducteurs spirituels, tel est le but de cet ouvrage.

Puisse ce monument, élevé à la mémoire des héros de la conscience et des martyrs de la religion, faire sentir à notre génération le prix qu'elle doit attacher à la possession de la liberté et montrer à nos contemporains l'importance que ces nobles âmes attachaient à des convictions qui leur étaient plus chères que la vie. Puissent leurs descendants, qui sont, à juste titre, fiers de leurs ancêtres, entretenir, comme un apanage sacré, pendant de longues générations, leur piété sincère, leur foi ardente et leur charité aussi discrète qu'inépuisable. Ils en retrouveront dans ces pages le fidèle souvenir.

PREMIÈRE PARTIE



LA VALLÉE D'ASPE

LA VALLÉE D'ASPE

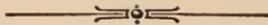


« Les pays de montagnes, selon M. Thiers, sont par les institutions, les mœurs et les habitudes, des lieux de conservation. » Cette assertion est confirmée en partie par le maintien en France de la foi protestante. N'est-ce pas surtout dans le Jura, les Cévennes et leurs nombreux contreforts, les Alpes du Dauphiné et de la Provence que l'on rencontre le plus grand nombre de ses adhérents ? Le fait d'en trouver au cœur des Pyrénées confirme le dire de l'historien. La cause vient sans doute de ce que les montagnes, mieux que les plaines, permettent de se dérober aux poursuites d'adversaires acharnés ; mais il serait injuste de méconnaître, dans cette fidélité à une foi pros-crite, le caractère solide et opiniâtre produit par la rude vie des montagnes. Aussi, avant d'entreprendre l'histoire particulière des protestants d'Osse, devons-nous rendre compte du milieu où ils vivent, d'abord en décrivant leur étrange pays, séparé du reste du monde par le défilé d'Escot et sa ceinture de rochers, ensuite en rappelant les circonstances qui en ont fait une terre libre que la féodalité n'a point opprimée, et enfin en dépeignant le caractère, les mœurs et le genre de vie de ceux qui l'habitent.

Cette étude, objet de la première partie de ce livre, devait être traitée par une plume autrement compétente que la mienne. La mort n'a pas permis à Léon Cadier, auteur des *Etats du Béarn*, et lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-

Lettres, de mettre ce projet à exécution. Il en est ici comme de tant d'autres travaux restés interrompus ! J'ai donc pris la plume que devait tenir ce frère bien-aimé et me suis mis à rassembler des renseignements épars n'ayant, que je sache, jamais été réunis dans un ouvrage spécial¹.

1. — Outre les renseignements particuliers que j'ai pu recueillir dans le pays et pour lesquels je remercie ceux qui me les ont fournis, j'ai consulté avec profit P. de Marca : *Histoire de Béarn*. — L'abbé Menjoulet : *Chronique de la ville et du diocèse d'Oloron*. — M. Palassou : *Observations pour servir à l'histoire naturelle et civile de la Vallée d'Aspe*. Pau, 1828 — et surtout *Seguense lous priviledges, franquesses et libertats donnats et autreiats aux vesins, manans et habitans de la Montaigne et val d'Aspe per lous Seignours de Béarn*. Pau, 1694. — Il faut y ajouter l'article de la *Grande Encyclopédie* sur la vallée d'Aspe par L. Cadier.



CHAPITRE PREMIER

LE PAYS

La vallée d'Aspe forme le canton d'Accous, le plus étendu et le plus méridional du département des Basses-Pyrénées. Elle couvre en France une superficie de 48.942 hectares, formant une ovale dont la petite pointe est tournée vers l'Espagne et qui a quarante kilomètres de longueur et vingt-un dans sa plus grande largeur. Elle prend naissance en Espagne, sur les flancs d'un grand massif, et s'étend au nord jusqu'au confluent du Lourdios avec le gave d'Aspe.

Elle confine à l'est avec le canton de Laruns (vallée d'Ossau), au nord avec celui d'Oloron, au nord-ouest avec celui d'Aramitz (vallée de Barétous), à l'ouest avec la Navarre espagnole, au sud-ouest et au sud avec l'Aragon. Entourée de sommets élevés, elle est traversée du sud au nord par la gorge profonde qu'y creuse le gave d'Aspe et dans laquelle aboutissent une foule de cours d'eaux secondaires. Nous étudierons successivement : 1° Les sommets — 2° Les vallons — 3° Les ressources du pays.

1° Montagnes de la Vallée d'Aspe.

Nous avons à distinguer ici entre les sommets de la ceinture du pays, de beaucoup les plus élevés, et ceux des contreforts qui le traversent.

Chose étrange, c'est en Espagne que se trouve le point géographique où la vallée d'Aspe prend naissance. Au centre de la chaîne Pyrénéenne se trouve un massif calcaire aux flancs

abruptes, dressant ses fiers sommets fort au-dessus de tout ce qui l'avoisine et dont le point le plus élevé, situé au sud-ouest, est le pic Saurin ou Bissouri (2669^m). De cet observatoire, qu'on aperçoit de Saragosse (170 kilomètres), le panorama est immense. Du côté de l'Espagne, les plaines de l'Aragon se déroulent sans fin aux yeux du spectateur émerveillé. A droite, à gauche ce sont des entassements de masses rocheuses aux teintes chaudes et aux formes étranges. Les plus hauts pics de la partie occidentale de la chaîne se dressent devant les regards surpris. « Signalons seulement le pic d'Anie, le Sesque, l'im-
» mense obélisque d'Ossau, puis le Baleïtous et la Montagne
» fermée avec leurs précipices et leurs glaciers, la Pique-
» Longue de Vignemale dressant sa pointe entre le pic d'Enfer
» et le Bondeillos, le pic Posets, les sommets de Gavarnie, le
» Mont-Perdu, le Tendenera, la Peña Collorada et plus de cent
» autres¹. »

Au nord de ce massif, vers la France, sont les rochers de Bernère (2315^m) séparés du Bissouri par le cirque de Bernère que traverse un sentier se rendant au village aragonais d'Aragues del Puerte. Au pied des pics Bernère, encaissé au milieu d'un plateau gazonné, s'étend le lac d'Estaës (1700^m) un des plus grands des Pyrénées. Sur le flanc oriental de ce massif, s'ouvre le cirque d'Aspe couronné par trois pointes dont la plus haute au sud-ouest, est le Pic d'Aspe (2561^m). C'est là qu'à deux kilomètres de la frontière, naît le gave qui se précipite en France par le pas d'Aspe.

Chaque côté de la vallée a aussi son massif : c'est, à l'est, les puissants contreforts du Sesque (2612^m) où les touristes d'Ossau viennent contempler les belles montagnes du pays d'Aspe, et à l'ouest le pic d'Anie et les formidables rochers qui l'entourent. Cette pointe (2504^m) est le sommet de beaucoup le plus élevé depuis l'Océan. Par un temps exceptionnellement clair, malgré les vingt lieues qui le séparent de la côte, on peut voir de là le fond du Golfe de Gascogne, spectacle admirable qu'il m'a été permis de contempler à deux reprises. Une fois en

1. — J.-L. Lourde-Rocheblave. *La vallée d'Aspe et le pic Bissouri*. (Annuaire du Club-Alpin français, année 1878.)

particulier, l'après-midi, le soleil s'inclinait au couchant et la mer apparaissait comme une nappe d'or d'un effet merveilleux. L'ascension en est rude, mais assez fréquente, et les touristes n'ont plus à craindre comme au siècle dernier les préventions des Lescunois qui auraient facilement fait mauvais parti aux indiscrets qui allaient troubler le génie de la montagne.

Pour compléter l'ossature curieusement régulière du pays d'Aspe, ces deux derniers massifs sont rejoints par une crête de deux mille mètres d'élévation, allant de l'est à l'ouest, et donnant dans son milieu passage au gave d'Aspe par une profonde cassure ; cette crête divise la vallée en deux parties très tranchées, désignées encore par un nom latin : le *vic* supérieur et le *vic* inférieur.

Ces trois massifs et le confluent du Lourdios partagent la ceinture de la vallée en quatre sections à peu près égales.

Celle qui va du massif central au sommet du Sesque forme une ligne d'environ 23 kilomètres. A l'est du pas d'Aspe, la montagne subit une dépression considérable, les rochers font place à des mamelons gazonnés s'étendant sur un espace de trois kilomètres ; c'est par ces pâturages que passe la route internationale à l'endroit appelé Somport (1640^m). Une pierre milliaire, aujourd'hui déposée au musée de Pau, y indiquait le passage de la voie romaine de Cesar-Augusta (Saragosse) à Beneharnum (Lescar), indication confirmée par l'inscription de la Pène d'Escot et l'itinéraire d'Antonin. Ce passage, malgré les neiges, peut être franchi dans les hivers les plus rigoureux.

De Somport, la ligne-frontière remonte rapidement vers le nord-est à 2000 et même à 2300 mètres au pic des Moines, en longeant le vallon espagnol de l'Astu, qui ferme le Col des Moines (2069^m). Rien n'est plus saisissant que la vue qu'on a de ce point sur le pic du Midi d'Ossau, dont il est séparé par un étroit précipice. Ce bloc sombre, s'élevant d'un abîme et dont le sommet est à sept cents mètres au-dessus de vous, vous écrase par sa masse. Du pic des Moines (2442^m) la frontière tourne vers le nord, et passe, avant d'arriver au sommet du Sesque, par le pic d'Aule (2410^m), près duquel est un passage par où l'on se rend d'Urdos à Gabas.

De ce point au confluent du Lourdios, la frontière de la vallée,

qui a une trentaine de kilomètres, rencontre d'abord le pic d'Isabe (2477^m) et, à partir de ce point, abandonne pour un moment la ligne de partage des eaux qui s'infléchit considérablement au col d'Igey, permettant de passer d'Accous dans la partie supérieure de la vallée d'Ossau. Du pic d'Isabe part donc une ligne conventionnelle qui suit une crête rocheuse et rejoint un contrefort du Montagnot d'Igey (2123^m), enfermant ainsi de beaux pâturages et les eaux supérieures du val de Bitet (Ossau). Depuis le Montagnot d'Igey, la ligne-frontière s'abaisse successivement aux cols de Rioutort et de Sesque, passages conduisant d'Aydius à Laruns, se relève au pic Montagnou (1974^m) pour s'abaisser de nouveau au col d'Aran et au col de Marie Blaque, donnant issue à des sentiers allant à Bielle (Ossau), l'un depuis Sarrance, l'autre depuis Escot. Non loin du signal de l'Escuret (1441^m) qui domine au nord le col de Marie Blaque, la ligne de faite tourne brusquement à l'est et descend vers le gave en suivant la crête de Porteig que domine le mont Binet ou Mailh d'Arrouye (1253^m).

Dans la section qui va du gave d'Aspe au pic d'Anie (longueur 31 kilomètres), nous relevons une irrégularité géographique dans la limite administrative de la vallée : Issor et son territoire, dont les eaux sont tributaires du Lourdios, font partie du canton d'Aramitz (vallée de Barétous). La ligne conventionnelle rejoint la frontière naturelle aux rochers d'Ar (1350^m). Quittant un moment les bords du Lourdios pour s'élever au pic de Napay (1163^m), elle les suit de nouveau jusqu'au défilé par où cette rivière sort des pâturages d'Issaux. Rien de plus sauvage que cette longue coupure, au fond de laquelle le torrent se perd dans des abîmes impénétrables, et sur le flanc desquels on trace un chemin d'exploitation de la forêt d'Issaux qui se substituera à l'étroit sentier si abrupte que les animaux ne peuvent le pratiquer. Depuis les rochers d'Ar au massif de l'Anie, la frontière se relève progressivement en passant par les hauteurs de Labays (1567^m) et le Soumcouye (2032^m). C'est entre ces deux sommets que se trouve le col de Guillers conduisant à l'ouest à Sainte-Engrace et au sud-ouest par un long défilé (pas de Guillers) au col de la Peyre-Saint-Martin, où le 13 juillet de chaque année les habitants de Barétous paient à ceux de la vallée de Roncal un

tribut de trois génisses en expiation d'un crime commis il y a sept ou huit siècles.

Le point où la limite de la vallée rejoint la frontière espagnole se trouve à l'ouest du pic d'Anie, entre ce sommet et le pic d'Arlas (2062^m), tout près du col de Pescamou, qui permet d'aller de Bedous ou d'Arette à Roncal (Navarre).

La section de frontière qui va du pic d'Anie au pic d'Aspe est la plus longue (32 kilomètres). Elle se dirige d'abord vers le sud, présentant les aspects de la haute montagne, des rochers hardis, inaccessibles, et de profondes dépressions qui facilitent les communications entre les vallées des deux pays. Au sud du pic d'Anie est le col de l'Insole, qui fait communiquer Lescun avec la vallée de Roncal ; puis se dressent La Pène Blanche, au pied de laquelle est le joli lac de Llurs, et la table des trois Rois, borne gigantesque entre la Navarre, l'Aragon et le Béarn, où les souverains de ces trois pays pouvaient dîner ensemble tout en restant chacun sur son territoire ; enfin le pic d'Ansabère (2376^m), au sud duquel est le col de Pétregemme, faisant communiquer Lescun avec le village d'Anso (Aragon). A partir de ce point, la frontière moins tourmentée suit une ligne plus égale, rarement inférieure à 2000 mètres et n'allant guère au delà de 2300. Elle passe par le pic Larraille (2323^m) qui domine un des ports de Pau, le pic Lariste (2189^m) qui domine l'autre. Ces deux ports font communiquer le village de Lescun avec la vallée espagnole d'Etcho. Après les rochers moutonnés de Lacuarde qui forment le fond de la gorge du Labadié, avec le pic Rouge (2119^m) où le calcaire gris a fait place à un terrain schisteux d'une teinte rouge sang, le pic d'Arlet (2205^m) au pied duquel est un petit lac, et le pic de l'Espalunguère (2258^m), elle côtoie la haute vallée d'Aigue-Torte, sillonnée par les zig-zags du rio Aragon. Ces riches pâturages, couverts en été d'immenses troupeaux de mérinos, sont dominés à l'est par les rochers de Bernère, au sud par le Bissouri et à l'ouest par les rochers d'Acher (2373^m), que leur aspect formidable font appeler Castillo (forteresse). Entre l'Espalunguère et le massif central, la frontière subit une dépression profonde au port de Gabdaille (1320^m), qui fait communiquer par un passage très accessible Urdos et Etcho.

Dans l'enceinte du pays d'Aspe, les sommets importants sont : à l'est de la Pène Blanche les beaux rochers de Billare (2309^m) qui dominent le village de Lescun ; au nord du pic Rouge, le pic de Labigouet (2176^m) qui est le plus haut point d'un massif situé entre le plateau de Lhers et la haute vallée du Gave ; au nord de Somport, le signal de Peyrenère (2036^m). Dans la grande crête transversale, à signaler, à sa partie occidentale, le pas d'Azun (1874^m) ; au pied du Soumcouye et les rochers d'Ouilliarisse dont le plus élevé atteint 1993 mètres ; à sa partie orientale, les pics d'Arapouet (1668^m), de Ronglet (2273^m) et de Permayou (2371^m). Au nord de ces derniers pics et du col d'Igey se dressent les pointes de l'Iliecq et de la Marère (2231^m). Ils dominent le côté sud du vaste entonnoir qui constitue le fond du vallon d'Aydius et qui est fermé au nord par une longue crête aboutissant au plateau d'Ourdinse au-dessus de Bedous. Cette crête, à son tour, borne au sud le cirque de Gée, aux parois régulières et quasi perpendiculaires, cité par M. Elisée Reclus comme type des cirques pyrénéens. Notons aussi au nord de la vallée la Pène d'Escot, dont le sommet principal, le Romendares, s'élève à 1640 mètres. Enfin, au nord-ouest du bassin de Bedous, s'élève le massif isolé de Layens (1624^m).

2° Gorges et Vallons.

Entre les contreforts qui se détachent de ces différents sommets sont des plateaux, des vallons ou des gorges, dont les parties supérieures sont couvertes de bois et de pâturages et les inférieures, de prairies, de fermes, de terres cultivées. On y trouve ordinairement un hameau ou un village.

Les eaux de toutes ces pentes s'écoulent naturellement dans le gave d'Aspe, grande artère qui coule au milieu de la vallée. Mince filet d'eau lorsqu'il pénètre en France à l'altitude de 1700 mètres, il se précipite d'abord sur le plateau d'Anglus, d'où il arrive par une série de gouffres et de cascades, à six kilomètres de sa source, au joli bassin de la Fonderie (1120^m). On y voit de hauts fourneaux éteints, où étaient traités, il y a quarante ans, les riches minerais de fer de Peyrenère. Dans ce bassin, le gave est

grossi sur sa rive droite de l'Espugna qui descend du port de Gabedaille par la gorge de l'Espalunguère où l'on rencontre une montagne d'albâtre du grain le plus fin. Toute cette partie haute de la vallée est très boisée, et, malgré son aspect sauvage, revêt des formes particulièrement gracieuses. A deux kilomètres des forges le bassin se resserre et à la Pène d'Aret forme un premier défilé assez court s'ouvrant sur le bassin d'Urdoz large d'un demi kilomètre et long de quatre, couvert de prairies parsemées de fermes et de champs de labour. Deux torrents y aboutissent : l'un au sud (rive droite) l'Arnousse, sortant d'une gorge profonde hantée par les ours, l'autre au nord (rive gauche), le Baralet, descendant par une large ouverture dont quelques granges égaient les pentes cultivées.

Au centre du bassin est le village d'Urdoz (440 habitants) le « forum ligneum » de l'Itinéraire d'Antonin, premier poste français de douanes et de gendarmerie.

Le gave quitte le bassin d'Urdoz pour s'engager dans une gorge longue de dix kilomètres, où la route a souvent été taillée dans le rocher, défenses naturelles complétées par le fort de Portalet placé à l'entrée (rive droite) ; construit en 1848, il commande toute la partie supérieure de la vallée.

Au-dessous du fort, cette grande coupure dans la roche est la porte d'Enfer qui donne issue au Baigts de St-Cours ; un chemin dit de mâtore, taillé en corniche dans la roche vive, conduit à de belles forêts. Sur la rive d'en face, on pouvait voir, il y a quelques années, un dolmen dont les débris jonchent le sol. Après le pont de Sebers, nouveau défilé, à gauche duquel se précipite (rive gauche), du pied de superbes rochers (1800^m), le torrent de Bélonce, qui, recueillant les eaux d'un long bassin boisé (val de Bélonce) devient terrible en temps d'orage. La gorge s'élargit et, fièrement campé sur un plateau à gauche, s'allonge le village de Borce (525 habitants), le capdull du Vic supérieur, où de vieilles inscriptions en caractères gothiques décorent d'antiques maisons. Un vieux registre du xvi^e siècle y conserve le récit de la défense des habitants contre les troupes béarnaises qui ne purent y pénétrer en 1569. Au pied du plateau, sur l'autre rive du gave, le village d'Etsaut (352 habitants), est non moins remarquable par ses vieilles tours qui remontent au

temps des Maures. Après le pont de Borce, nouveau défilé suivi d'un nouvel élargissement laissant place à droite aux maisons de Cette-Eygun (410 habitants). Eygun est sur les bords du gave ; Cette, sur un plateau qui sert de base au pic de Sesque. La gorge se resserre encore une fois pour s'élargir au confluent du gave de Lescun (rive gauche), où le volume du gave d'Aspe est doublé. Depuis la Fonderie, c'est-à-dire sur un parcours de seize kilomètres, il est descendu de 1120 mètres à 480, par une pente moyenne de 40 mètres par kilomètre.

Le gave de Lescun descend par une jolie vallée fort encaissée et qui n'a que trois kilomètres de longueur, au fond de laquelle se précipite la cascade de Lescun, l'une des plus belles des Pyrénées. Cette vallée est dominée à 500 mètres de hauteur par deux plateaux : celui de Lhers au sud et celui de Lescun à l'ouest. Portant dans sa partie supérieure le nom de Lansabe, le gave de Lescun prend sa source non loin du col de Pètregemme. Toutes les eaux qui descendent dans l'immense éventail compris entre le pic Rouge, le pic d'Anie et la frontière espagnole y viennent aboutir. Il a deux principaux affluents : sur sa rive gauche, le Lauga, qui rassemble les eaux des environs du pic d'Anie et le rejoint un peu au-dessus du village de Lescun ; sur la rive droite, le Labadié, qui, après avoir arrosé la longue gorge à l'ouverture de laquelle est le hameau de Lhers, s'unit à lui au pont du Roi. Le spectateur placé soit à Lescun, ou soit mieux encore, aux bains de Laberouat (source minérale située à 1600 mètres), jouit d'un point de vue incomparable sur les sommets qui vont du pic d'Anie au pic de Sesque. Lescun (1033 habitants) est le plus peuplé des villages du vic supérieur. Quoique à une altitude de 900 mètres, on y jouit d'un beau climat, le maïs y pousse et des treilles tapissent les maisons. Lescun, qui a donné son nom à l'une des douze baronnies du Béarn, a été le théâtre d'un combat où le 18 Fructidor an II de la République (1794) un corps d'environ sept mille Espagnols fut complètement battu par les troupes levées dans les trois vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous.

A partir de son confluent avec le gave de Lescun (480^m), le gave d'Aspe, dont le cours avait jusqu'ici été fréquemment coupé par de petites chûtes, est plus ample et moins rapide, si bien

qu'au pont d'Escot (320^m) distant de seize kilomètres, le niveau de l'eau n'a baissé que de 160 mètres, la pente moyenne de ce trajet étant de 10 mètres par kilomètre.

Peu après le pont de Lescun, les rives du gave se resserrent et il est tellement encaissé que la route monte sur un plateau où se trouve l'auberge de l'Estanguet, chantée par Xavier Navarrot, en face de laquelle se trouvait jadis la maison de la vallée, lieu de réunion des représentants du pays. Les grands tilleuls qui l'entouraient avaient fait donner à cette assemblée le nom de Tilhabé.

Le gave arrive enfin à la grande arête transversale dont les rochers le surplombent à une hauteur écrasante. C'est le défilé d'Esquit, après lequel il pénètre dans le bassin de Bedous.

Un bassin correspond presque toujours, selon M. le professeur Leymerie, à l'entrée de quelques vallons ou gorges transversales. Il y en a quatre dans le bassin de Bedous qui « est, sans contredit, le point le plus intéressant de la vallée d'Aspe ». C'est une plaine, figurant une ellipse de cinq kilomètres de longueur sur une largeur moitié moindre, où l'ophite ou porphyre vert, plus ou moins foncé, forme tout autour une sorte de bourrelet ou de bordure de monticules conoïdes ou arrondis. La plaine elle-même est une surface horizontale, dont le fond et les matériaux qui le constituent indiquent assez qu'il a été rempli d'eau. Ce lac est aujourd'hui remplacé par des champs cultivés, entourés de sept villages¹.

Le premier confluent depuis le défilé d'Esquit est la Berte, qui descend d'une gracieuse vallée couronnée par un cirque grandiose. Sur les rives de cette eau verte est Accous (1102 habitants),

1. — D'après M. Leymerie, la vallée d'Aspe appartient au terrain dévonien. « Elle est caractérisée par l'élément calcaire et par l'absence de granit et de toute roche cristalline en masse, aussi bien que de grès rouges. » Les fossiles, assez abondants aux environs du Bissouri, sont fort rares dans la vallée. La frontière, du pic des Moines au pic Rouge, est constituée par des schistes et des calschistes rouges, verts et rubanés; on y trouve des bancs assez puissants d'une brèche versicolore à fragments de calcaires ou de schistes agréablement colorés en rouge vif et en vert. Près de l'Espalunguère est une montagne, déjà signalée, de calcaire saccharoïde, albâtre gypseux d'une grande richesse. Au pont de Lescun on voit une carrière de pierres d'appareil « d'un calschiste amygdalin dont

jadis le capdulh du vic inférieur, aujourd'hui le chef-lieu du canton. Accous a donné le jour au poète Despourrins, dont un obélisque dressé sur un coteau rappelle le souvenir. Le nom d'Accous vient peut-être du latin *aguosus locus* (l'endroit des eaux). Parmi les nombreuses sources qui l'entourent, on en compte deux minérales au pied du coteau ensoleillé où se déploie le village de Jouers : ce sont celles de Bulasque et de Suberlaché, fort appréciées des gens de la vallée et des Espagnols de la frontière. Des traces de retranchement et de terrassement sur la colline du Pouey, au nord d'Accous, sembleraient indiquer que là devait se trouver l'*Aspa luca* de l'Itinéraire d'Antonin.

Non loin du confluent de la Berte, le gave reçoit sur sa rive gauche la Pounce, petit cours d'eau d'un kilomètre de long, qui surgit, au pied de la montagne, de deux sources (lous Oueils) et sur les bords duquel est bâti le village de Léés ; cette eau viendrait, dit-on, d'une grotte immense, située sur le flanc du pic Ouilliarisse, à une altitude de 1500 mètres.

Au milieu du bassin, rive gauche, est le confluent du gave avec le Malagar, endroit qui porte le nom significatif de port d'Athas. En effet, par la longue gorge qui, recevant les eaux de la grande forêt de Pétraoube, aboutit au col de Bouézou près de la forêt d'Issaux, passe un chemin de mâtore construit au siècle dernier et destiné à amener au gave les bois de la marine royale que l'on faisait flotter jusqu'à Bayonne. Athas, situé sur un plateau, forme avec Léés la commune de Léés-Athas (602 habitants).

En face du confluent du Malagar (rive droite) s'élevait jadis l'église et l'abbaye de St-Jean-de-Laxé, dont les derniers vestiges ont été emportés par le gave en 1762¹. Elle possédait une source salée qui a également disparu.

les amandes d'un blanc rose sont enlacées et liées par un schiste substiné d'un vert tendre ». On peut voir au pont d'Osse des échantillons de cette curieuse pierre.

Voir pour la description géologique de la vallée d'Aspe le Mémoire de M. Leymeric, professeur à la Faculté des sciences de Toulouse, cité par M. Auzouy dans un travail présenté à Pau en 1873. *Congrès scientifique de France tenu à Pau en 1873*. Tome II, page 91 et suivantes.

1. — Relation manuscrite de M. V. Liard.

Sur la rive gauche du gave, les alluvions, formés par le Larrieq d'Osse et couverts de prairies irriguées avec art, sont limités par une brusque élévation d'une vingtaine de mètres, l'Espoune, qui n'est autre que la moraine terminale d'un immense glacier qui descendait des hauteurs d'Igey. Cette élévation borne un plateau où sont les meilleures terres de culture de la vallée ; c'est là qu'est le village d'Osse (630 habitants), situé au pied de Layens et entouré par des collines qui l'abritent contre les vents du nord et de l'ouest. Sa position et le spectacle enchanteur dont on y jouit sur le bassin et les hautes cimes qui le dominant à l'est et au sud, en font un charmant séjour. En remontant le Larrieq on se rend aux cols d'Hourataté et de Bergout qui conduisent à la forêt d'Issaux.

A un kilomètre au nord d'Osse, un peu au-dessous du pont de la Bigue, le gave reçoit, rive droite, le Gabarret, sur les bords duquel est construite la petite ville de Bedous (970 habitants), centre du commerce de la vallée. C'est là que se tiennent les marchés hebdomadaires et les deux foires annuelles. Les représentants des administrations publiques y résident. Dans sa vieille église de St-Michel furent renouvelés en 1398 par le Captal de Buch, Archambaud de Grailli et sa femme Isabelle de Foix, vicomtesse du Béarn, les fors de la vallée dont les chartes avaient été incendiées avec l'église de St-Jean-de-Laxé.

Non loin de Bedous est le petit village d'Orcun, à l'entrée de la gorge fort étroite par où descend le Gabarret, que Palassou appelle aussi le ruisseau des Ors. L'ophite y revêt un caractère sombre dans des rochers fantastiques, le quartz assez abondant y est recouvert de lamelles de fer oligiste ; on y trouve aussi des tufs, provenant de pétrifications de mousses, et de charmantes fougères (*capilli veneris*), enfin à trois kilomètres en amont de Bedous sont de riches carrières qui fournissent une ardoise solide mais au grain assez grossier. A six kilomètres sur la pente escarpée du nord s'étage le pittoresque village d'Aydius (544 habitants). La gorge y fait place à un vaste entonnoir, égayé au bas par des granges et des cultures qui entourent des bois et des rochers.

Dans le défilé qui va de Bedous à Escot les confluent du gave sont le ruisseau de Gée (rive droite), où se trouve un hameau de

ce nom, presque en face celui qui descend du col d'Ichère par où l'on se rend au village de Lourdios. Un peu avant Sarrance, l'Escoude (rive droite), que la route traverse sur un beau viaduc de cinq arches datant de 1880. En face de Sarrance, l'Aran, se précipitant d'un haut plateau, le val d'Aran. Sarrance (777 habitants), est un célèbre lieu de pèlerinage, visité jadis par Louis XI. Les pentes abruptes qui l'entourent, cultivées jusqu'à une très grande hauteur, sont parsemées de granges cachées dans la verdure.

Au nord de Sarrance la route franchit le gave sur un magnifique pont de deux grandes arches, construit en 1879. Au delà, près du gave, s'échappent du rocher plusieurs sources limpides dont l'une est assez volumineuse pour faire marcher une usine.

Un peu plus bas, aussi sur la rive droite, est la source minérale d'Escot, très fréquentée par les Oloronais pour les affections des reins et de l'estomac.

A la sortie du défilé se détache de la route nationale, qui franchit le gave sur un beau pont, la route thermale qui va à Arudy par Saint-Christau. Cette route, qui a pris la place de l'ancienne route de la vallée, monte jusqu'au village d'Escot (523 habitants), sur un plateau dominant le gave et traversé par le Barescou, lequel, prenant sa source près du col de Marie Blaque, parcourt un long et gracieux vallon. Au delà d'Escot, le géologue constate des effleurements d'ophite semblables à celui du bassin de Bedous. Signalons sur la même rive un dernier ruisseau, le Riou-Cottou, autrefois le Too, où se faisait l'échange des ôtages quand le vicomte ou son délégué venait dans la vallée.

C'est sur la rive gauche que le Lourdios rejoint le gave. Il est formé, au fond du vaste entonnoir que tapisse la forêt d'Issaux, par la rencontre de l'Arrigaux venant des environs du pic d'Arlas, avec La Boo de Barlagne qui descend du pas d'Azun en passant par le gouffre de l'Arpète. Il coule du nord au sud parallèlement au gave d'Aspe jusqu'au village d'Issor, où il se détourne brusquement vers l'est. Il est grossi dans le gouffre de Lourdios du ruisseau de Las Bachots, rive gauche, traverse le village de Lourdios qui, avec le hameau d'Ichère, forme la commune de Lourdios-Ichère (532 habitants). Il y reçoit, rive

droite, le Larricot qui recueille les eaux du nord de Layens et passe sous le village d'Issor (720 habitants), en aval duquel il reçoit, rive gauche, La Boo d'Issor.

3° Les ressources de la Vallée.

Tel est le pays d'Aspe, dont les altitudes moyennes, d'environ 2000 mètres, sont hachées par de profondes coupures. Les hommes qui vivent dans ces gorges, sans cesse exposés aux intempéries, aux dangers des précipices et des avalanches, aussi bien qu'à la dent des fauves, ont appris à tirer parti de ce pays d'exploitation difficile. Dans ce combat pour l'existence, ils ont acquis un caractère d'une énergie peu commune, en même temps qu'une intelligence singulièrement vive et aiguisée. L'Aspois est résistant à la fatigue et obstiné dans ses entreprises. D'une taille généralement élevée, il joint à une constitution saine et vigoureuse une âme sensible aux beautés de la nature et un cœur généreux. Les dures épreuves de la vie lui ont appris la compassion.

Sur les 48.942 hectares que mesure la vallée, 1.534 sont absolument stériles, rochers incultes, dont les plus élevés servent d'habitation aux grands oiseaux de proie : aigles, vautours et gypaètes ; aux lagopèdes ou perdrix des neiges, tour à tour blanches ou grises ; à ces gracieuses antilopes, les chamois des Alpes, désignées dans les Pyrénées sous le nom d'isards. Au pied de ces pics élevés s'étendent des pâturages communaux, couvrant plus de la moitié de la surface du canton (27.035 hectares), et qui nourrissent en été tout le bétail de la vallée et quelques troupeaux de la plaine. Les bêtes à laine sont de beaucoup les plus nombreuses : on cultive surtout les brebis pour les produits et pour le lait ; on les distingue en sédentaires, dont le nombre est assez restreint, et en hibernantes, que leurs propriétaires emmènent pendant la froide saison jusque sur les bords de la Garonne et de la Dordogne. Les bêtes à cornes augmentent sensiblement, tandis que les brebis diminuent. La fruitière, qui a été établie à Bedous depuis une dizaine d'années, a contribué à améliorer les qualités laitières de la race aspoise.

On élève, en vue de la remonte, une excellente race de chevaux. Les bêtes de somme, dont on fait surtout usage, sont les mulets et les ânes dont le pied sûr est fort apprécié dans les montagnes.

Ces pâturages ont été enlevés aux immenses forêts qui couvraient jadis tout le pays. Il n'en reste plus que 14.071 hectares, qui pourraient produire annuellement, si elles étaient régulièrement exploitées et si des moyens de transport en permettaient le débit au loin, plus de treize mille mètres cubes de bois. On n'ose mettre en face de ce chiffre le peu qu'on en retire¹. Ces forêts appartiennent aux différentes communes de la vallée. Les plus considérables sont celles de Borce (1.477 hectares), et celle d'Issaux (1.380 hectares), indivise entre Léés-Athas, Osse et Lourdios. Les unes sont soumises à l'administration forestière

1. — C'est sous le ministère du cardinal Richelieu qu'on commença l'exploitation des forêts des Pyrénées pour les besoins de la marine royale. Mais l'absence de chemins rendant ces bois très chers, on l'abandonna. Vers le milieu du siècle dernier, une compagnie de capitalistes béarnais s'organisa pour créer les voies nécessaires et en 1765 on nomma des ingénieurs et des officiers de la marine pour diriger ces travaux. Rien de plus pénible que l'abatage de ces sapins dans des pentes où l'homme a peine à se tenir. Que de dangers, et que d'habileté pour faire descendre jusqu'aux chemins, des troncs de cent pieds de long ! On les chargeait ensuite sur deux trains de roues et, dans la forêt d'Issaux, on les transportait ainsi jusqu'au port d'Athas, où se trouvait un bassin servant à construire des radeaux de quatorze pieds de large et de cent de long. Le gave d'Aspe avait été nettoyé et régularisé pour qu'il eût au moins 20 mètres de largeur d'eau courante et recevait ces radeaux qui parcouraient au moins deux lieues à l'heure. Bien rude était le métier des radeleurs, toujours sur le qui vive et sans cesse exposés à des accidents : les radeaux échouant constamment sur le sable, sur le roc ou sur des digues. A Estos, de l'autre côté d'Oloron, était un bassin de mouillage, où les premiers radeleurs étaient remplacés par d'autres qui conduisaient les radeaux jusqu'à Peyrehorade, d'où ils étaient remorqués jusqu'à Bayonne. Le plus gros sapin qui soit peut-être sorti des Pyrénées a été extrait en 1767 de la forêt d'Issaux. Il avait cinq pieds de diamètre à la culée et quatre-vingt-dix-huit pieds de service ; sa souche renfermait celle d'un sapin de six pouces qu'il avait renfermé en croissant. On y reconnaissait encore les coups de hache qui l'avaient abattu à huit ou neuf cents ans de là à en juger par l'âge du gros arbre. Il fut employé à Toulon pour un mât de misène d'une seule pièce.

Résumé de quelques pages rédigées d'après un mémoire de l'ingénieur Leroy, qui avait longtemps dirigé ces travaux d'exploitation. *Les Pyrénées, ou voyages pédestres*, par M. Chausenque, ancien capitaine du génie. II vol. Paris, 1834.

(7.989 hectares), et produisent les essences suivantes : le hêtre pour six dixièmes, le sapin pour trois et le chêne et le pin ensemble pour un. Les autres, exploitées directement par les communes (6.090 hectares), contiennent le hêtre pour huit dixièmes, le sapin pour un, le dernier dixième réunissant le chêne et le pin. Cette diversité dans la production des essences indique à première vue la différence d'altitude de ces deux sortes de forêts ; si celles qui sont laissées à la discrétion des communes sont moins élevées, les Aspois n'en sont pas moins obligés d'aller chercher sur des pentes fort pénibles, du bois qui leur revient fort cher.

Les forêts de la vallée sont loin d'être aussi giboyeuses que par le passé. Il y a peu d'années, qu'avant une restauration malheureuse, l'on pouvait voir à Bedous une maison aux pignons à gradins et flanquée d'une tour crénelée que l'on dit avoir été un ancien rendez-vous de chasse de Gaston Phœbus. Le comte de Foix, vicomte de Béarn, aimait à venir se perdre dans les forêts du pays d'Aspe à la poursuite des ours, des loups et des sangliers. Avec la destruction des forêts, le gibier se fait de plus en plus rare. Les loups ne s'y rencontrent plus guère, l'on n'y tue guère qu'un ours ou deux par an, mais on y poursuit encore les sangliers ; les renards et les blaireaux y foisonnent, et l'on y peut rencontrer des fouines, des belettes et même des hermines.

A côté de ces animaux nuisibles, le chasseur peut poursuivre dans les hauteurs rocheuses les isards, les lagopèdes et les gelinottes ; dans les bois, le cerf, le chevreuil, les coqs de bruyères, les râles et les palombes, et dans les brousses qui entourent les villages, le lièvre et la perdrix, sans parler de la caille, qui y est très abondante dans les champs à l'époque des moissons.

Ces champs n'occupent malheureusement qu'une faible partie du pays : 5.042 hectares sont seuls réservés à la culture. Ce sont les excellents terrains d'alluvions situés autour des villages. Ils n'ont à redouter ni la grêle, retenue par les hauts sommets, ni l'inondation, vu l'encaissement des cours d'eau. Leur produit est environ le double de celui des terrains de la plaine. Les trois cinquièmes des cultures sont des prairies (2.962 hectares). Les terres de labour produisent, par ordre de récoltes, en commen-

çant par les plus abondantes, pour les céréales : des pommes de terre, du froment, du maïs, de l'orge, de l'avoine, du seigle, des haricots, du sarrazin, des lentilles ; pour les plantes textiles : le lin et le chanvre ; pour les fruits : des pommes, des cerises, des prunes, des châtaignes, des poires, des nèfles, des raisins (la vigne est cultivée à Accous, Bedous, Léés-Athas et Osse), des figues, des coings, des pêches et des abricots ; les fraises, les framboises, les groseilles et surtout les myrtilles et les mûres des ronces viennent abondamment dans les forêts et sur les hauteurs.

Cette diversité de produits indique des climats très variés. La neige ne séjournant guère sur les pentes exposées au midi, certains endroits jouissent d'un climat privilégié. Si le bassin de Bedous avait la même altitude que Pau, le myrte et l'oranger y viendraient en pleine terre. Le thermomètre n'y descend pas plus bas. Osse en particulier est privilégié sous ce rapport, vu sa situation admirablement abritée. Voici le relevé des observations faites à la station météorologique d'Urδος, située à l'altitude de 760 mètres au-dessus du niveau de la mer : température moyenne + 15° centigrades, température extrême — 13° et + 34° centigrades. — Etat du ciel : pression atmosphérique normale 700 mm. — Direction et force du vent : S. E. 1. — Pluviomètre : 0.91 environ. — Orages, grêle rare. — La foudre éclate et tombe sur les hauteurs, ce qui occasionne parfois de terribles accidents : homme ou bétail foudroyé. — Les torrents sont redoutables par les crues produites par les trombes d'eau ou la fonte des neiges.

Les villages sont généralement situés de manière à ne redouter ni les avalanches ni les inondations ; ceux du bassin de Bedous, grâce à l'excellent climat dont on y jouit, sont peuplés d'anciens serviteurs de l'Etat : fonctionnaires, militaires, marins ou douaniers, qui ont choisi ces jolis lieux pour leur retraite.

Bedous est leur séjour favori, c'est la ville commerçante de la vallée. On y trouve tout ce que la civilisation nous apprend à considérer comme indispensable. On y fait même un assez gros commerce avec l'Espagne, peaux, laines, vins, etc., sans parler de la vente des ardoises qu'on exploite aux environs. Bedous

possède une caisse d'épargne. Il était autrefois un centre d'industrie d'une certaine importance. La Compagnie Galabin avait établi en 1722 à Orcun une fonderie, où elle traitait les minerais de cuivre et de fer, tirés de la montagne de Bergout. L'usine avait pris assez de développement pour comporter un laminoir à flans et des magasins de mine purifiée et de charbon. De même dans notre siècle, on a traité les riches minerais de fer de Peyrenère. En 1800 ou 1801 les sieurs Guichard, Varnier et Lanier avaient obtenu l'exploitation de cette mine et avaient établi au quartier de Laherrère une forge qui fut brûlée en 1808 par les Espagnols. En 1825, M. Abel, originaire de Stuttgart (Wurtemberg), acheta cet emplacement, construisit de vastes ateliers, des logements pour les ouvriers et exploita la mine de Peyrenère à ciel découvert. En 1829, 1830 et 1831 il avait la fourniture d'une partie des projectiles du ministère de la guerre ; il employait alors plus de 160 ouvriers, presque tous gens de la vallée. Le premier coup porté à cette industrie fut le retrait de la fourniture des projectiles, confiée à un seul et même adjudicataire de l'intérieur. Un second fut l'obstacle que l'administration des forêts suscita à la fabrication du charbon de bois dans les alentours de la forge. Enfin le troisième qui acheva de ruiner cette industrie, fut la disparition de M. Abel qui mourut en 1855, à l'âge de 82 ans.

Et cependant ce n'est pas que les richesses minérales fissent défaut. Dans un mémoire rédigé en 1837¹ à l'effet d'obtenir la continuation de la route nationale qui traverse aujourd'hui la vallée, on trouve, énuméré avec une grande exactitude, ce que l'on savait alors des minerais trouvés en Aspe. On y signale les mines de fer de Peyrenère, des sources de l'Arnousse, du Mailletours (Urδος), celles d'Anglus, au nombre de deux, et de Belonce (Borce), jadis exploitée en galeries, celle de Lou Pieu (Lescun), celle de Biscarce (quartiers de Larca et de Riuret) dans la commune de Bedous, celle de Layens (Osse), enfin celles de Bergout et de Burgails exploitées jadis, la première par la compagnie Galabin, la seconde par une compagnie Talavera de

1. — Ce mémoire est entre les mains de M. Mirassou-Nouqué à qui j'en dois la communication.

Toulouse, dont l'usine, établie à Athas, fut abandonnée en 1788.

Des minerais de cuivre se rencontrent sur bien des points du pays : dans la commune d'Urdos, à Peyrenère (cuivre rouge), aux quartiers de Lazaque et Garraye (cuivre jaune et panaché); dans la commune de Borce, au quartier de Cassiau (cuivre jaune), à ceux de Maspètre et d'Iriré (cuivre et argent), à ceux d'Ibosque et de La Gravette (cuivre vert ou vert de Montagne); dans la commune de Lescun, au col d'Ansabe et au pic d'Anie; dans celle d'Aydius, au quartier de Boureinx, mine exploitée jadis par la compagnie Galabin, de même que celle de Bergout (commune d'Accous). — On trouverait des minerais de plomb et de manganèse à Osse, quartier de Lasserres, et peut-être du mercure argentifère aux sources de la Berte (Accous).

A ces richesses minières, il faut ajouter les ardoises, le tuf (Orcun), la terre de porcelaine (Borce), les marbres aux couleurs variées, bleus et gris, rouges, noirs, verts et panachés. Enfin le porphyre vert dont Palassou faisait grand cas : « Une pierre » encore plus précieuse, dit-il, parce qu'elle résiste davantage à » l'injure des siècles, c'est une pierre verdâtre, nuancée de vert » clair et de vert obscur, et connue dans la vallée d'Aspe sous » la dénomination de *Nioure* et que les minéralogistes nomment » ophite ou grunstein. Elle ressemble parfaitement à la serpen- » tine, mais elle a beaucoup plus de dureté, puisque, frappée » avec le briquet, elle étincelle en plusieurs de ses parties. » Bayen dit qu'elle serait propre à remplacer dans nos édifices » l'ophite ou porphyre vert, tant recherché des Grecs et des » Romains. On pourrait ouvrir des carrières immenses. Sa » beauté, sa dureté doivent le faire préférer à tous les marbres » verts qui se dégradent aisément. »

Enfin, une autre pierre, qui sera certainement exploitée un jour, est l'albâtre ou calcaire gypseux de Borce, dont les couches « séparées par des terres légères, varient de trois pouces à un pied ». La finesse de son grain, sa parfaite blancheur, l'éclat de son poli, le rendent digne d'être employé aux plus beaux ouvrages de sculpture et d'architecture ¹.

1. — Palassou : *Observations pour servir à l'histoire naturelle et civile de la vallée d'Aspe*. Pau, Vignancour, 1828, p. 95. Le rapport du préfet

On fait en ce moment des travaux de sondages à Soupéret, montagne d'Accous, où se trouvent les mines de cuivre, situées près du quartier d'Ibosque, et au plateau de Lhers, où l'on trouve des effleurements d'anthracite.

Les eaux minérales, qui sont une cause de grandes richesses pour certaines vallées des Pyrénées, se rencontrent aussi dans la vallée d'Aspe. Mais les plus connues n'y sont guère fréquentées que par les gens du pays : ce sont celles d'Escot, excellentes contre les maladies de l'estomac et des reins ; celles de Suberlaché (Bedous), sulfureuses, employées avec succès contre les douleurs rhumatismales ; celles de Lanousse ou Bulasque, riches en éléments ferrugineux et recommandées aux anémiques ; enfin celles de Laberouat (commune de Lescun), situées à 1500 mètres audessus de la mer et dont les baigneurs disent le plus grand bien. On cite les vertus de beaucoup d'autres sources qui n'ont point été soumises à l'analyse et dont on pourrait tirer parti pour la santé publique.

L'industrie locale se limite à quelques scieries, un lavoir de laine (Bedous), la traite du lait et du fromage, soit par les pasteurs, soit à la fruitière de Bedous, et la fabrication des cruches de bois d'if cerclées de cuivre (Osse).

C'est dire que le pays est à peu près inexploité, et cependant l'industrie y trouverait des moteurs à bon marché : il y a deux siècles que l'on y comptait deux cents moulins. Pourquoi ne verrait-on pas s'y établir des filatures ? Les bras y seraient à bon compte, et les habitants profiteraient d'un travail assuré. Nul doute que le jour où la voie ferrée en projet résoudra la question des transports, ce pays verra les capitalistes tirer parti, tant des richesses du sol que des avantages que ces cours d'eau pourraient offrir à l'industrie, et qu'alors les Aspois trouveront sur place les ressources qu'ils vont chercher au loin.

Ce jour-là verra le terme d'une émigration qui va en augmentant chaque année. Depuis un demi-siècle, la vallée a perdu près du tiers de ses habitants. Le recensement de 1841 portait pour le canton d'Accous 11.823 habitants, celui de 1886, 8.943, on n'en

Serviez, que cet auteur indique, se trouve aux Archives départementales, liasse mines et minières, série S.

compte que 8.437 en 1891. La commune d'Osse, en particulier, qui avait en 1841, 871 habitants, n'en a plus que 630.

Chaque commune constitue une paroisse du culte catholique, desservie par un prêtre ; le curé doyen d'Accous a un vicaire. Il n'y a qu'une église protestante, ayant un temple et un pasteur. L'instruction publique est donnée dans vingt-huit écoles publiques laïques, dont douze de garçons, dix de filles et six mixtes, et une congréganiste de filles (Lées-Athas). Le personnel enseignant est composé de vingt-neuf titulaires et huit adjoints stagiaires. Il y a en plus à Bedous un cours complémentaire d'enseignement primaire supérieur suivi par vingt-cinq élèves.

L'administration de la justice est représentée par un juge de paix siégeant à Accous, assisté de deux suppléants et d'un greffier. Celle des finances, par un receveur de l'enregistrement, un percepteur des contributions directes, un receveur et un commis principal des contributions indirectes, tous ces fonctionnaires résident à Bedous ; de plus, par trois receveurs des douanes dont les bureaux sont à Bedous, Urdos et Lescun. Enfin, Bedous est la résidence d'un garde général des forêts et d'un conducteur des ponts et chaussées.

Les impôts payés en 1890 s'élèvent à 120.624 fr. 86 dont 56.191 fr. 29 pour les directs, 36.086 fr. 86 pour les indirects et 38.346 fr. 71 pour l'enregistrement. Le pays est traversé par de nombreux chemins, car, outre la route nationale n° 134, comptant 44 kilomètres depuis le confluent du Lourdios au Somport, et la route thermale n° 4 (5 kilomètres du pont d'Escot au Riou-Cottou), il y a 18 kil. 400 de chemins dits d'intérêt commun, dont 9 kil. 700 carrossables, 8 kil. 700 muletiers, et 354 kil. de vicinaux ordinaires, dont 47 kil. carrossables et 307 kil. muletiers, sans parler de tous les chemins et sentiers d'exploitation non classés. La frontière est protégée par le fort de Portalet qui reçoit en permanence une ou une demi-compagnie d'infanterie, puis par trois brigades de gendarmerie de cinq hommes chacune échelonnées à Urdos, Bedous et Sarrance, et par quatre brigades de douaniers : Urdos 11 hommes, Lescun 9 hommes, Bedous 11 hommes, Lourdios 8 hommes. — Enfin la vallée communique avec le reste du monde par deux bureaux de

télégraphe civils et une station militaire (Portalet), par deux recettes de postes, Bedous et Accous, et deux facteurs boitiers ; deux courriers montent chaque jour d'Oloron et autant y descendent. Un piéton franchit tous les matins le Somport portant à Canfranc les dépêches pour l'Espagne.

CHAPITRE DEUXIÈME

LE PASSÉ

La guerre est, hélas, aussi vieille que l'humanité. Les peuplades que, dans des temps fort reculés, la violence obligea de chercher une retraite dans les rochers d'Aspe, y trouvèrent avec un sûr abri, des ressources qui leur permirent de vivre isolées du reste du monde. Il ne nous est malheureusement pas possible de suivre, à travers les âges, cette prise de possession, par l'homme, de ces gorges et de ces plateaux tout couverts de forêts vierges qui, encore au XII^e siècle, valaient à ce pays le nom de « Sombre ». Nous ne pouvons qu'inférer de la découverte au plateau d'Ipère d'une hache en silex, certainement importée de loin, que la vallée avait déjà été parcourue à l'âge de pierre ; mais, par suite de l'absence de documents locaux, nous devons renoncer à en décrire le passé jusqu'au X^e siècle de notre ère.

Cependant la vallée se rattache à l'histoire générale en tant que voie de communication praticable en tout temps, aussi devons-nous commencer cette étude en parlant des différents peuples qui l'ont traversée et dont plusieurs y ont laissé des traces de leur passage. Nous exposerons ensuite soit les querelles des Aspois avec les vallées avoisinantes, soit leurs conventions avec les habitants des plaines, dont ils obtiennent des pâturages d'hiver pour les troupeaux. Puis, après avoir décrit la vie intime de ce peuple à la fin du moyen âge, nous essaierons de raconter les phases de la constitution d'une commune de la vallée en prenant comme type le village d'Osse. Enfin nous ne serions pas complet si nous ne donnions quelques aperçus sur les Cagots, race étrange qui a longtemps tenu une place à part dans ce pays.

1° Les Conquérants et les envahisseurs dans la Vallée d'Aspe.

De bonne heure elle a été traversée par des conquérants ou des peuples émigrants, soit dans un sens soit dans l'autre. D'après l'abbé Menjoulet¹, l'on pourrait retrouver dans la vallée des traces des guerres puniques. Lorsqu'Annibal se rendit en Italie il y aurait fait passer une partie de ses troupes. « Les » Echelles d'Annibal (Scalæ Annibalis) se retrouveraient du côté » d'Etsaut. » On rapporte même que les Carthaginois auraient forgé à Urdos leurs armes les mieux trempées.

Ce qui est plus certain, c'est le passage à travers la vallée de la grande voie Romaine qui, de Cesar-Augusta (Saragosse) conduisait à Beneharnum (Lescar), en passant par Summum Pyrenœum (Somport), Forum ligneum, le marché au bois qui correspond peut-être à Urdos, Aspa luca (Accous) et Iluro (Oloron). L'inscription latine du pont d'Escot portant qu'un duumvir ou magistrat de la cité d'Oloron, du nom de L. Valerius Vernus, a fait rétablir deux fois cette route, et une pierre milliaire trouvée à Somport, où sont gravées les lettres suivantes : ILURO MP, sont les vestiges de cette voie. Il est probable que les Romains s'assurèrent de l'amitié des habitants de la vallée, et les traitèrent comme des alliés, respectant leur indépendance, afin de conserver, en tous temps, le libre parcours de *leur voie militaire*.

En 407, les hordes innombrables des Alains, des Suèves et des Vandales voulant franchir les Pyrénées, échouèrent devant la résistance vigoureuse des montagnards et se rejetèrent dans l'intérieur des Gaules, où ces barbares commirent d'inexprimables ravages. Deux ans plus tard, les troupes régulières de l'usurpateur Constantin leur livrèrent les passages des Pyrénées, par où ils allèrent porter en Espagne la dévastation et la terreur².

Les Visigoths, qui occupèrent la Novempopulanie de 420 à 507,

1. — *La Chronique du diocèse d'Oloron*, t. I, p. 33.

2. — Henri Martin : *Histoire de France*, t. I, p. 339 et 341.

ne semblent pas y avoir laissé de trace de leur séjour et on reconnaît aujourd'hui qu'il n'est pas acceptable de faire descendre de ces barbares, les Cagots ou Chrestiaas des Pyrénées occidentales.

C'est par la vallée d'Aspe que passa une grande partie de l'immense armée d'Abd-El-Rahman qui envahit la Gaule en 732. Malgré la sanglante défaite que leur infligea à Poitiers Charles Martel, les Sarrasins conservèrent assez longtemps les passages des Pyrénées pour que les habitants de ces contrées leur attribuent encore « abusivement, selon Marca, la fortification de tous les tertres qui sont fossoyés et maintenant abandonnés ». Encore de nos jours, d'après les traditions populaires, une foule de constructions antiques dans la vallée d'Aspe viendraient des Maures. Il ne serait pas étonnant que quelques-unes d'entre elles, tours ou forteresses, remontant jusqu'à cette époque reculée, fussent bâties soit par les Sarrasins, soit aussi bien par les Francs qui, à l'époque de Charlemagne, défendaient le versant nord des Pyrénées contre ces ennemis redoutés. En effet, Marca nous rapporte que « sous Charlemagne, pour conserver la frontière, on avait construit des forts dressés à l'opposite de Huesca et de Saragosse sous le commandement d'un comte ». Ne serait-ce pas de ce temps-là que daterait l'origine de la ville de Canfranc (camp des Francs), située non loin de l'entrée d'un défilé qui permet de défendre du côté espagnol l'accès du Somport ? Malgré les admirables positions occupées par les troupes de Charlemagne, ces parages furent reconquis par les infidèles. « En l'année 809, le comte Aureolus qui avait le » commandement de ces quartiers étant décédé, Amoro Sarra- » sin, gouverneur de Saragosse, se saisit des forteresses des » Français, y établit des garnisons », ce qui fut l'occasion d'une guerre qui ne se termina qu'en 817, sous Louis le Débonnaire ¹.

S'il en faut croire une légende du vieux bréviaire de Lescar, commentée par l'abbé Menjoulet ², au commencement du cinquième siècle, Saint Léonce, évêque de Trèves, serait passé par la vallée d'Aspe pour aller honorer le tombeau de St Jacques en

1. — Marca, p. 141.

2. — *Chronique d'Oloron*, t. I, p. 55.

Galice. On ne sait rien de l'introduction du Christianisme dans la vallée d'Aspe. Il est à supposer que de bonne heure des missionnaires chrétiens, conquérants pacifiques, la traversèrent. Au moyen âge elle fut très fréquentée par les pèlerins qui se rendaient à St-Jacques-de-Compostelle. Ils recevaient l'hospitalité d'abord à l'abbaye de St-Jean-de-Laxé, au milieu du bassin de Bedous, et plus tard au couvent de Santa-Christina, fondé par Gaston IV en 1108, et construit sur le versant méridional du Somport. Le pape Innocent III le désigna comme le troisième hôpital général du monde. De cette maison relevaient les différents établissements hospitaliers du Béarn. Elle reçut des dotations considérables des rois d'Aragon, de Bohême et de Hongrie. On raconte même qu'Edouard I^{er} d'Angleterre y compta au roi Alphonse d'Aragon le prix du rachat de Charles, prince de Salerne, fils de Charles II de Sicile, que le roi d'Aragon retenait captif¹. Les prémontrés fondèrent à Sarrance en 1344 une autre maison hospitalière, destinée à mettre les pèlerins et voyageurs à l'abri des atteintes des brigands qui infestaient ce défilé.

Depuis l'établissement du Christianisme, à côté des messagers de paix, la vallée vit passer les armées des vicomtes de Béarn, Gaston V et Pierre I^{er}, allant en croisade contre les Maures. Depuis lors, dans tous les conflits qui s'élevèrent entre la France et l'Espagne, elle servit de passage à une partie des armées qui vinrent d'Espagne ou qui pénétrèrent dans la péninsule. En 1523, comme François I^{er}, allié d'Henri d'Albret, était en guerre avec Charles-Quint, 3.000 Aragonais passèrent par la vallée d'Aspe et n'ayant pu prendre Oloron, rejoignirent à Sauveterre l'armée du prince d'Orange qui ramena toutes ses troupes par St-Jean-de-Luz².

Pendant la guerre de succession d'Espagne, qui assombrît les dernières années du règne de Louis XIV, une grande partie de l'armée française traversa la vallée d'Aspe, et même comme nous le verrons plus tard, le village d'Osse, qui, étant alors un

1. — Note de M. le pasteur Gerber. Archives du Conseil Presbytéral d'Osse. Palassou place cette entrevue à Canfranc; voir ses *Observations sur la vallée d'Aspe*.

2. — Bordenave: *Histoire de Béarn et de Navarre*, p. 28.

lieu d'étape, eut beaucoup à souffrir des fréquents passages des troupes qu'on devait alors nourrir aussi bien qu'héberger.

En 1794, comme la France était attaquée sur toutes ses frontières par les armées étrangères conduites par les émigrés, la vallée d'Aspe fut gardée par le 5^e bataillon des Basses-Pyrénées, qui ressortissait de la 11^e division militaire, alors commandée par le général Merlot. Ce bataillon, composé des hommes valides de 18 à 25 ans, des trois vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous, avait à sa tête le commandant Guipouy et comptait huit compagnies. Il fut appelé à repousser l'invasion d'un corps d'armée espagnol, commandé par le comte de Castelfranco et qui, traversant la frontière, se présenta devant Lescun le 15 fructidor an II (7 septembre 1794). L'armée ennemie, guidée par un émigré, comptait 5.500 hommes de troupes régulières, 3.000 bourgeois incorporés et 1.000 paysans armés.

L'attaque était d'autant plus sérieuse que le bataillon était en partie dispersé sur la route du Somport ; à Urdos était la 6^e compagnie, commandée par le capitaine Minvielle d'Arette ; à Borce, la compagnie des grenadiers (capitaine Tresmontant) et la 4^e compagnie (capitaine Pélassié), de sorte qu'il n'y avait que cinq compagnies pour soutenir le premier choc de l'ennemi. C'étaient : la 1^{re} compagnie (capitaine Laclède de Bedous) et la 5^e (capitaine Troussilh d'Etsaut), occupant le village de Lescun ; la 2^e compagnie (capitaine Minvielle d'Accous, ci-devant prêtre), placée au plateau de Lhers et qui put le préserver de l'incendie ; la 7^e compagnie (capitaine Ferrandou d'Aramitz) qui, se trouvant aux avant-postes de Lescun, retarda par une habile retraite la marche des envahisseurs, et enfin la 8^e (capitaine Castaing et lieutenant Mondine de Bedous), placée dans la gorge de Pétregemme.

L'ennemi, appuyant sur sa gauche, faisait mine d'envelopper le village que le commandant Guipouy proposa d'abandonner. Mais le capitaine Laclède de Bedous, comptant sur la diversion que devaient produire sur les assaillants les deux compagnies Tresmontant et Pélassié qui avaient l'ordre de se rendre directement sur la frontière, depuis Borce et Urdos, et opérer sur le derrière de l'armée envahissante, obtint de faire du village le centre de la résistance. On combattit vaillamment et la popula-

tion tout entière, vieillards, femmes et enfants, contribua à la défense en se massant au-dessus du village de manière à passer aux yeux de l'ennemi pour un corps de réserve d'une importance considérable. L'assaut fut deux fois repoussé. L'ennemi battit en retraite, harcelé à la fois par ceux qui les avaient empêchés d'entrer à Lescun et par les deux compagnies qui les attendaient à la frontière et les poursuivirent jusque sur leur territoire. Ils perdirent 1154 hommes, tant tués que prisonniers ou déserteurs. Les Lescunois, furieux de l'incendie de quatre-vingt-quatre de leurs granges, massacrèrent les blessés. Les pertes des Français se réduisirent à peu de chose¹. Le 5^e bataillon fut porté à l'ordre du jour de l'armée républicaine.

Sous l'Empire, la vallée d'Aspe fut souvent traversée par les armées de Napoléon. Mais elle fut elle-même trop épuisée en hommes pour qu'elle put, en 1814, s'opposer à l'entrée des Alliés, et les Anglais de Wellington la franchirent sans difficulté. Si en 1823 elle vit passer les armées royalistes de Louis XVIII, par contre elle dut, de 1833 à 1837 et de 1876 à 1877, être occupée par des troupes françaises pour la garantir contre les mouvements inconsidérés des troupes carlistes opérant en Navarre, et dont un bataillon vint s'égarer sur son territoire, à Somport, à la fin de la dernière guerre.

C'est pendant le dernier de ces soulèvements que s'acheva du côté espagnol la grande route internationale que la France avait conduite jusqu'à la frontière, dès 1859. La Navarre et le nord de la Catalogne étaient en feu. Aussi cette route était-elle la seule voie de terre par où l'on pût gagner le centre de l'Espagne à travers l'Aragon, resté fidèle à la cause libérale. C'est par la vallée d'Aspe que le maréchal Serrano, chef du gouvernement libéral, s'enfuit d'Espagne lors de l'élévation au trône du roi Alphonse XII. Enfin, suivant une convention des deux gouvernements intéressés, c'est par elle que doit passer l'une des deux voies ferrées qui doivent franchir les Pyrénées centrales.

1. — Ce récit est un abrégé d'une relation des plus intéressantes faite par un témoin oculaire de la bataille de Lescun, le sergent Félix Larricq d'Athas de la compagnie du capitaine Pélissié. Cette relation manuscrite, qui est dédiée aux maires des trois vallées, m'a été communiquée par M. Mirassou-Nouqué, avocat, notaire à Bedous.

2° Rapport des Aspois avec leurs voisins.

La nature a fait la vallée d'Aspe républicaine. La forte population qu'on y trouve, enfermée de tous côtés par de hautes montagnes, s'est habituée de bonne heure à ne dépendre que d'elle-même. On s'étonne parfois que la vallée d'Andorre, entre les deux grandes puissances de la France et de l'Espagne, ait conservé son indépendance, mais ce qui est encore plus surprenant, c'est qu'une seule vallée pyrénéenne possède un tel privilège. En effet, comme chacun des cantons de la Suisse, nos vallées, dans leur isolement, ont conservé leur caractère local, leurs mœurs et leurs coutumes particulières, résultat de la nécessité, imposée à leurs habitants, de vivre des produits du sol, de leur industrie et de leurs troupeaux.

Protégée de tous côtés par les défenses naturelles qui l'entourent, la vallée d'Aspe s'est longtemps administrée elle-même ; mais accessible au sud par ses sept ports, dont quelques-uns sont praticables en toute saison, elle a toujours eu plus à redouter ses voisins du midi que ceux du nord, qui n'y peuvent pénétrer que par le défilé d'Escot, jadis si étroit qu'un homme à cheval ne pouvait le franchir. Aussi est-ce de préférence à ceux-ci qu'elle a demandé aide et secours lorsqu'elle s'est trouvée dans l'embarras. On ne sait pas au juste à quelle époque et dans quelles circonstances la vallée d'Aspe se joignit au Béarn, dont elle a eu l'habileté de s'assurer la protection en sacrifiant le moins possible de son indépendance. On raconte que ce fut pour se mettre à l'abri des incursions de ses voisins du midi qui s'emparaient du bétail paissant sur les hauts sommets. Leur contrat fut un acte non de soumission mais d'alliance : pas d'impôts à payer, pas d'hommes à fournir pour l'armée du vicomte, mais en cas de guerre, ils marcheront à ses côtés, attendu . . . qu'ils sont tous rois.

Pour bien s'assurer contre les entreprises des souverains de Béarn, ils ne les laissent pénétrer dans la vallée qu'aux conditions suivantes :

« Si le vicomte veut entrer en Aspe pour ses plaisirs ou pour

réclamer ses droits, il doit demander des otages au ruisseau appelé le Too (le Riou-Cottou) et là... il doit mettre les pieds de devant de son cheval dans le susdit ruisseau et au milieu, et le vicomte avant de recevoir les otages doit donner aux Aspois deux de ses juges exécuteurs. » Ces deux juges étaient les otages que les Aspois gardaient pour répondre de ceux qu'ils avaient fournis, savoir un fils des premières maisons de chaque communauté.

Après cet échange d'otages qui garantissaient au vicomte ou à son lieutenant sa sûreté personnelle et aux Aspois le maintien de leurs fors, le vicomte devait jurer de ne point porter atteinte aux droits et aux privilèges de la vallée. La maison où étaient gardés les otages de la vallée subsistait encore au commencement du siècle.

Cette fierté des Aspois accuse leur humeur belliqueuse¹, confirmée d'ailleurs par les traits suivants. Des documents du XIII^e siècle nous les montrent en conflit avec les pasteurs d'Ossau, qu'ils rencontraient dans les pâturages des hauts sommets. Les rixes qu'ils avaient entre eux prirent un caractère tellement grave que le vicomte et l'évêque d'Oloron durent intervenir pour leur faire conclure un traité de paix, où l'on fixa à 900 sols la mort d'un homme, à 60 sols la rupture de la paix et où l'on déterminait des amendes plus ou moins fortes pour les contraventions en matière de pacages. Cet acte est du mois du juillet 1270².

Bien plus célèbre fut leur conflit avec la vallée de Lavedan. D'après une tradition locale, la vallée d'Aspe possédait au XIV^e siècle des sources salées, dont la fontaine de Salies, située sur le territoire d'Accous, serait une réminiscence. Le fait en soi n'offre rien d'étrange, étant donné la constitution géologique du bassin de Bedous, et confirmerait une fois de plus les savantes études de M. Dufrenoy sur la relation des ophites, du gypse et des sources salées³. Les habitants du Lavedan venaient donc

1. — En 1215, Guillaume-Raymond de Moncade punit les habitants des vallées d'Ossau, d'Aspe et de Barétous à cause des désordres qu'ils commettaient dans leurs voisinages où ils allaient piller. Palassou, *Observations sur la vallée d'Aspe*, ch. IV, p. 40.

2. — Menjoulet. *Chronique*, tome I, p. 333.

3. — *Annales des Mines*, 1834.

tous les ans en Aspe faire leur provision de sel, qu'ils chargeaient sur des ânes et les Aspois leur faisaient volontiers crédit d'une année à l'autre. Ils arrivèrent une fois apportant en même temps le prix de la provision précédente et de celle qu'ils devaient prendre et offrirent aux alcades ou jurats de la vallée un repas arrosé de vin, après lequel, laissant les pauvres jurats sous l'influence d'une boisson trop copieuse, ils partirent « sans payer ni le sel ni l'écot¹ ».

Telle serait la cause d'une expédition fameuse qui tourna au désavantage des Aspois. Ceux-ci, armés d'énormes massues de bois, coururent après les Lavedanais qu'ils ne purent atteindre, et d'après Palassou, passant d'Escot à Bielle par le col de Marie Blanche et le Benou, traversant le gave d'Ossau à Béon, remontant la vallée d'Asté par le col de Louvie, ils arrivèrent à Arbéost, d'où il leur fut facile de pénétrer dans la partie supérieure de la vallée d'Azun par le col qui est situé au pied du pic des Allias². Ils se mirent à parcourir les terres de Lavedan, où ils commirent d'inexprimables ravages, lorsqu'ils furent tout-à-coup arrêtés par le petit abbé de St-Savin, qui, à califourchon sur un sureau, se met à lire des imprécations contre les envahisseurs, dans un livre « tiré par art diabolique de Salomon ». Aussitôt les pauvres Aspois « furent mis hors de défense, et souffrirent la mort en » riant par la force du charme et des enchantements exercés » contre eux par le dit abbé de St-Savin, à raison de quoi le » Pape lâcha un interdit sur la terre et sur les habitants de la » dite vallée de Lavedan, qui fut suivi d'une si grande malédic- » tion, que pendant l'espace de sept années l'humeur primitive, » végétante et séminale départie aux plantes et aux animaux, » pour fructifier et produire leur semblable, fut mise en souffrance, en telle sorte qu'il n'y eut de femme, ni de bête qui » conçut, ni d'arbre qui portât fruit, jusqu'à ce que ceux de » Lavedan eurent fait lever l'excommunication au Saint-Père³ ».

1. — Relation particulière manuscrite aux mains de M. Vincent Liard d'Osse, faite par Dominique Manaudas, jurat d'Accous, en 1789.

2. — Palassou. Observations sur l'*Histoire naturelle et civile de la vallée d'Aspe*, ch. IV, p. 32. Pau, Vignancour, 1828.

3. — Déclaration générale, article XLIV.

Cette altercation entre les deux vallées donna lieu à un traité de paix qui intervint en date du 1^{er} juin 1348 et dont voici la teneur¹ :

« *Contrat de la paix faite entre les vallées d'Aspe et de Lavedan par l'ordre du Pape, qui avait absous la terre, les habitants et les bestiaux de Lavedan, du péché commis par l'abbé de Saint-Sevin, en faisant mourir par art magique grand nombre d'habitans d'Aspe, pour les courses et ravages qu'ils faisoient en Lavedan ; en punition duquel péché, la terre, ni les femmes, ni les bestiaux de Lavedan n'avoient porté aucun fruit durant six années.*

» DU PREMIER JUIN 1348.

(Traduit de l'original qui est en langage béarnais.)

» Soit chose connue à tous, que comme la terre de Lavedan d'Arreaygues² eut demeuré six ans sans porter fruit, ni femme enfant, ni vache veau, ni jument polin, ni bétail d'aucun poil ; à raison de ce que le petit abbé de Saint-Sevin avoit fait périr les gens d'Aspe qui avoient fait et faisoient des courses et des ravages en Lavedan, après avoir lu sur un surcrau un livre qu'il avait tiré par art diabolique de Salomon ; à cause de quoy les gens de Lavedan furent conseilléz d'envoyer deux Prud'hommes d'entr'eux vers le Saint-Père à Rome, pour demander absolution de ce péché. Ce qui leur fut octroyé en observant les choses par luy ordonnées et cy-dessous déclarées, ainsi qu'il les écrivit par lettres qu'il envoya : sçavoir une à l'Evêque de Lescar, une autre à l'Evêque de Tarbes³, une autre au Sénéchal de Béarn⁴ et une autre au Sénéchal de

1. — Copié d'après le livre intitulé *Seguense lous priviledges*, etc., p. 47.

2. — Au delà des Eaux d'Ossau (Eaux-Chaudes).

3. — Le siège épiscopal d'Oloron était alors vacant. Voir la *Chronique du diocèse d'Oloron*, t. I, p. 388.

4. — Le choix du Sénéchal de Béarn, institué en 1338, fixe la date de ces événements que Marca porte à tort à l'an 1100. — *Chr. du diocèse d'Oloron*, t. I, p. 385.

» Bigorre, tendantes aux fins qu'en ensuivant les pénitences et
» amendes par luy imposées, ils fissent la paix entre les deux
» montagnes, et pour cet effet appellassent dix Prud'hommes
» d'Aspe et autant de Lavedan, et fissent rédiger cela par écrit ;
» et moyennant ce, absoudre les terres, gens, bestiaux et autres
» choses de Lavedan. Les dits évesques et sénéchaux ayant reçu
» les dites lettres, firent assembler les dits prud'hommes d'Aspe
» et autant de Lavedan, et accordèrent comme s'en suit. Et tout
» premièrement paix soit entre parties à jamais, et que celui qui
» la rompra, ait la malédiction du Saint-Père, et paye deux cents
» marcs d'argent, cent marcs aux endomagez, les autres cent
» au seigneur de la terre, d'où les endomagez seront ; et qu'en-
» suite ceux de Lavedan envoient dix hommes de sainte vie
» vers monseigneur Saint Jacques en Galice, qu'ils fassent
» chanter quatre messes d'évêques, et dix messes d'abbez
» avec crosses, et cent messes à prêtres ou frères, et que ceux
» de Lavedan fassent à jamais les réparations ci-dessous
» écrites, et payent au messager d'Aspe, le jour et feste de
» Saint Michel de septembre dans l'église de Saint-Sevin, ou en
» celle d'Odot avant que l'étoile paroisse, les sommes sous-écri-
» tes : c'est à sçavoir *Baich-Soriquères* et *Ossen*, vingt-deux
» deniers Morlaas ; *Séгур*, vingt-deux deniers Morlaas ; *Donaxs*,
» vingt-deux deniers Morlaas ; *Veguer*, vingt-deux deniers Mor-
» laas ; *Dagos*, vingt-deux deniers Morlaas ; *Larrivière* et *Ost*,
» six deniers et maille Morlaas ; *Haisacq*, dix deniers Morlaas ;
» *Busos*, six deniers et maille Morlaas ; *Odot*, quatorze deniers
» Morlaas ; *Solon*, douze deniers et maille Morlaas ; *Saint-*
» *Sevin*, deux sols sept deniers Morlaas ; *Assises-devant*, deux
» sols neuf deniers Morlaas ; *Aas*, deux sols et maille Morlaas ;
» *Bun*, six deniers et maille Morlaas ; *Us*, six deniers et maille
» Morlaas ; *Cauteres*, neuf blancqs Morlaas ; *Galahagos*, dix-
» huit deniers et maille Morlaas ; *Poy*, vingt-deux deniers Mor-
» laas ; *Marsos*, deux sols quatre deniers Morlaas ; *Arrens*,
» deux sols Morlaas ; *Lessales*, dix-huit deniers Morlaas ; *Doges*,
» *Aucun* et *Argeles*, douze deniers Morlaas ; *Serra*, dix deniers
» Morlaas ; et s'ils ne payent le dit jour de Saint Michel de
» septembre ou après, lorsque le messager d'Aspe viendra,
» chacun lieu et village qui auront payé accompagneront le dit

» messenger, et se mettront devant lui, pour pignorer ceux qui
» n'auront point payé ; et ceux qui ne voudront suivre payeront
» au dit messenger d'Aspe soixante-six sols Morlaas de peine
» encourue, lequel messenger d'Aspe marchera à l'effet de la
» levée et recouvrement des dites sommes auparavant que
» l'étoile paroisse, et chacun lui payera quatre deniers Morlaas
» pour chacun jour, et autres quatre deniers Morlaas pour cha-
» cune nuit, et que le Pasteur se mettra devant le messenger
» d'Aspe, et si le messenger d'Aspe tardoit trois, cinq, dix, vingt
» ou trente ans à demander ce dessus, ou que ceux de Lavedan
» ne le voulussent payer, sous prétexte de quelque discorde ou
» noise, ils seront tenus de payer pour tout le temps qu'ils se-
» ront en retardement et s'ils tardoient trente-et-un ans, et que
» pendant ce temps on ne leur eût fait demande, ils ne seront
» point tenus de payer les arrérages des années dont ils seront
» en retardement, mais payeront annuellement à l'avenir pour
» tout le temps, ainsi que dessus est dit et déclaré ; et tant pour
» les peines susdites, que pour le principal, ils seront pignorez,
» saisis et incantez en toutes les terres et seigneureries qu'ils
» seront appréhendez et trouvez. Ceci fut fait à Bedous, le pre-
» mier juin mil trois cent quarante-huit ; Témoins furent de ce,
» Transilot de Lasalle, Peyrolan de Gabe, de Bedous. Et ce cy a
» esté extrait lettre à lettre du livre censier, et fut corrigé par
» Guicharnaud, recteur d'Accous, et moi Benoit de la Caussade
» en fis l'extrait du dit censier, et l'écrivis de mandement de
» Messire Péés de la Caussade mon père, et de Messire Guichar-
» naud de Terras. Et les dits de Lavedan et d'Aspe jurèrent sur
» les quatre saints Evangiles de Dieu, qu'ils tiendront et accom-
» pliront tout ce dessus, à peine d'encourir les susdites peines,
» et moy Bertran de Lasalle, notaire d'Aspe qui au rapport des
» susdits prêtres ay fait la présente carte, lesquels jurèrent n'y
» avoir rien ajousté ni diminué. Et me fut mandé que doresnavant
» j'en baillasse copie à tous les hommes d'Aspe, ainsi signé de
» Lasalle, notaire. — Extrait d'un vieux instrument en parche-
» min, qui est au pouvoir des jurats d'Acous, Capdueil d'Aspe et
» Garde-Chârtres d'icelle, en tant qu'il touche au public de tout
» le corps de la vallée d'Aspe. Par moy Bernard de Salefranque,
» abbé de Borce, notaire, sous fermier de la notarie du Vie

» dessus d'Aspe, le quatrième jour du mois de juillet, l'an mil
» cinq cent huitante-six, ainsi que de mot-à-mot je l'ay trouvé
» audit instrument en parchemin, l'ay corrigé et collationné, et
» signé de mon seing accoûtumé, afin qu'au temps à venir
» foy et croyance soit ajoûtée, comme si c'estoit l'instrument
» vieux en parchemin. Signé de Salefranque, notaire. »

Cet impôt, dit des médailles, fut fidèlement payé par les Lavedanais. Cependant lors de l'introduction de la Réforme religieuse en Béarn, on laissa passer vingt ans sans le réclamer. En 1592 les Aspois exigèrent leur dû et pour cela leur syndic, de Campjusan d'Eygun de Cette, se rendit dans la vallée de Lavedan pour le recouvrer¹. Mais pendant les trois jours et trois nuits qu'il y resta, personne ne voulut l'accompagner dans sa tournée, selon les clauses du traité. Ne pouvant rien obtenir, il n'amena pas, comme au xiv^e siècle, les Aspois en armes contre leurs anciens ennemis, mais fit constater par un notaire le refus qu'il venait d'essuyer le 12 novembre 1592. Le 12 janvier suivant, au marché de Nay, il rencontra un habitant de Lavedan, Guillem d'Ayguedero, de Marsous, qu'il rendit responsable du tribut non payé, et invoquant le for de Béarn, s'empara de sa personne et, après avoir fait constater la raison de sa capture par M^e Plante-rose, notaire, l'emmena comme prisonnier dans la vallée d'Aspe. D'Ayguedero s'échappa le 11 février suivant, et fut repris aux environs d'Oloron, où il fut conduit aux prisons de la ville ainsi que de Campjusan, qui s'était mis à sa poursuite. L'affaire fut alors portée devant le Conseil Souverain de Béarn qui, quoique « tout composé de protestants », comme le remarque l'abbé Menjoulet, n'avait pas qualité pour trancher la valeur théologique d'un acte accepté pour bon par les deux parties. Aussi, en condamnant des gens qui, suivant les idées de l'époque, refusaient à se soumettre à une coutume inviolable, il n'a point prétendu se prononcer sur la valeur théologique du contrat de 1348. Les Lavedanais durent payer cent cinquante-deux francs pour les vingt années de retard, quarante-huit sols Morlaas pour les délais que le messenger d'Aspe avait subi, soixante-six

1. — *Sequense lous priviledges, etc.*, p. 62.

sols pour le refus de le suivre dans sa tournée et enfin quinze francs pour les frais d'emprisonnement du sieur d'Ayguedero. Depuis lors les Lavedanais semblent s'être acquittés sans difficulté de cet impôt, qui cessa d'être payé à la fin du siècle dernier.

Nous laissons à d'autres le soin de chercher une explication raisonnable d'un de ces faits étranges dont fourmille l'histoire du *xiv^e* siècle. Qu'il nous suffise de remarquer que le tribut imposé aux Lavedanais, considérable dans ce temps où l'argent était fort rare dans les vallées pyrénéennes, le devint de moins en moins à mesure que l'argent fut plus répandu, et l'insignifiance du montant — 7 francs 6 sols — fut une des causes les plus effectives de sa disparition. Le temps vint que la levée ne suffisait pas à payer le voyage du messenger ; aussi, au *xviii^e* siècle, avait-on trouvé un biais pour ne pas en perdre le bénéfice. On envoyait tous les trois ou quatre ans un malade indigent de la vallée d'Aspe, qui levait les arrérages dus et en profitait pour aller prendre les eaux de Cauterets. Le dernier individu qui jouit de cet avantage fut un pauvre d'Etsaut, nommé Lafontan, qui reçut le mandat voulu pour recouvrer l'impôt, des mains de Dominique Manaudas, jurat d'Accous, en 1789¹.

Bien autrement avisés que les Aspois furent les habitants de la vallée de Roncal à l'égard de ceux de la vallée de Barétous, qui furent condamnés à payer aux premiers un tribut qui remonte à une antiquité si reculée, qu'au *xiv^e* siècle on n'en savait plus la cause. Cet impôt pouvait, au gré des Roncalais, s'acquitter en nature ou en argent. Le 13 juillet de chaque année les Barétous, pour s'acquitter de cette dette d'honneur, conduisent à la frontière trois génisses qu'ils livrent aux Espagnols².

L'esprit batailleur des Aspois se manifesta encore une fois au temps de la Réforme religieuse. La réaction catholique trouva en eux de puissants défenseurs. Le meneur était l'avocat Jean de Sopessens ou Supersantis, d'Etsaut, député aux États, lequel, en 1565, tenta en vain, à l'aide de cent arquebusiers Aspois, de soulever Oloron. Trois ans plus tard, ils se joignirent à ceux qui

1. — Note manuscrite de M. V. Liard.

2. — *Revue de Béarn*, 1883. *Le Béarn tributaire de la Navarre*, par Axel Duboul, et art. Barétous, par Léon Cadier, *Grande Encyclopédie*.

s'étaient révoltés contre le lieutenant de la reine, à l'exception toutefois des habitants d'Osse qui faillirent payer cher leur fidélité à leur souveraine, et dont une pauvre femme, Miramonde de Loustau, fut martyrisée pour sa foi. C'est dans la vallée, qu'après la délivrance du pays par le comte de Montgommery, s'était réfugié le terrible Bonnasse. Ce dernier essaya d'y rallumer la révolte¹. Arros, craignant tout ce qui pouvait venir de ces montagnes qui communiquent si facilement avec l'Espagne, ne lui laissa pas le temps de s'y fortifier. A la tête de troupes béarnaises et du régiment de Soulan de l'armée des vicomtes, il pénétra dans la vallée et chassa Bonnasse jusques auprès de Lescun, et pour intimider ces montagnards insoumis, il fit mettre le feu aux villages de Sarrance, Bedous, Accous, Osse, Léas-Athas et Jouers, et un capitaine mena sa troupe jusqu'à Urdos, qui fut également brûlé. Le village de Borce dut son salut à une glorieuse défense, dont les archives locales ont conservé le récit.

C'est ici le lieu de mentionner les longues contestations que les Aspois eurent au xvii^e siècle avec les habitants d'Anso en Aragon, au sujet de la montagne de Lacuarde, située dans la partie supérieure de la gorge du Labadié. Cette montagne fut le théâtre de luttes sanglantes, où des Aspois perdirent la vie, ce qui donna lieu à des procédures sans fin. Par ordre du roi de France, le comte *de Toulangeon* alla prendre des otages dans la vallée d'Anso. La conservation de cette montagne coûta à la vallée d'Aspe plus de 20.000 livres².

Peuple de pasteurs, les Aspois avaient en Béarn et en Chalosse la jouissance de pâturages particuliers. En Béarn, ils avaient « droit de pacage et de gîte avec leurs bestiaux, de nuit et de » jour, dans la lande ou herm, appelée le territoire de Callorbe, » située en la vallée de Jousbaig, depuis le pont de Vert au lieu » de Gurs, sans que pour raison de ce les habitants dudit Jous- » baig puissent rien exiger d'eux. Ce que le Procureur Général

1. — N. de Bordenave. *Histoire de Béarn et Navarre*, p. 127, 130, 286 et suivantes.

2. — Déclaration générale, art. xvii et xviii. *Seguense lous priviledges*, etc., p. 109.

» leur ayant aussi contesté, les dites exemptions leur auroient
» été confirmées, et les dits habitants d'Aspe maintenus dans ce
» droit, par arrêt du Conseil Souverain de Béarn du 17 novem-
» bre 1477¹ ».

En Chalosse (département des Landes), ils possédaient la jouissance d'un territoire où ils pouvaient séjourner quand ils menaient leurs troupeaux aux bords de la Garonne ou les en ramenaient. Ce droit donna lieu, en l'année 1497, à un arrêt du Parlement de Bordeaux qui l'établit et le fit respecter par les voisins de ce territoire, situé auprès des communes de Mimbaste et de Lestivaux, et portant le nom de Gert d'Estivaux. Ils étaient donc « en droit et possession de mener et conduire leurs bes-
» tiaux de quelque qualité et condition qu'ils soient, dans le *ter-*
» *roir* appelé lou Gert d'Estivaux, pour y paccager de jour et de
» nuit franchement et sans aucun empêchement ni contradic-
» tion de personne, à sçavoir depuis le 12 de Mars, fête de Saint
» Grégoire, jusques au jour et fête de Pentecôte en suivant, et
» aussi depuis le vingt-neuf de Septembre, fête de Saint Michel,
» jusques à l'onzième de Novembre, fête de Saint Martin, inclu-
» sivement; et les pasteurs qui sont avec les dits bestiaux sont
» aussi en droit de faire bâtir des cabanes pour s'y loger pendant
» le susdit temps et d'user des bois et forêts du dit terroir d'Es-
» tivaux, pour la construction et bâtisse de leurs aloges et pour
» leur chauffage, ensemble de prendre le soustrage nécessaire,
» tant pour leur cabane que leurs bestiaux² ».

Ces droits sont maintenus aux Aspois en dépit de tous les changements de régimes et les révolutions.

3° Gouvernement particulier et privilèges.

La langue, assez rude, parlée dans la vallée d'Aspe, renferme de nombreuses traces de la longue occupation qu'y firent les Romains. Après les invasions des Barbares du Nord et la lutte séculaire soutenue contre les Sarrasins, survint une période assez

1. — Déclaration générale, art. xxiii.

2. — Déclaration générale, art. liii.

paisible, pendant laquelle les Aspois, laissés à eux-mêmes, pourvurent à leur propre gouvernement. S'il semble démontré que ce n'est pas par la conquête qu'ils soient entrés sous la domination des vicomtes du Béarn, il ne l'est pas du tout qu'ils aient, à un moment donné, imploré leur protection. D'après la situation géographique de la vallée, on serait plutôt porté à croire que les vicomtes auraient les premiers recherché l'amitié de ce peuple remuant et batailleur, dont ils devaient redouter les incursions. En effet, leurs mouvements étaient pour les habitants des plaines une menace perpétuelle. A quel danger eût été exposé le Béarn si, associés à leurs voisins du Sud, ils leur eussent ouvert leurs passages pour envahir la vicomté ? Aussi n'est-il pas naturel de supposer que les seigneurs de Béarn aient proposé aux Aspois leur amitié et leur protection, se remettant à eux pour la garde des ports des Pyrénées. Ils achetèrent ainsi la sécurité de leurs terres, laissant aux montagnards leur indépendance et leur octroyant en outre les privilèges inouïs dont nous les voyons en possession à la fin du XI^e siècle. On comprend ainsi, non seulement les formalités étranges imposées au vicomte lorsqu'il voulait entrer en Aspe, mais aussi la clause de la charte d'Oloron qui confie aux Aspois et aux Ossalois la « sauveté » de cette cité qui, détruite en 1066 par les Normands, se relevait de ses ruines en 1080, et à laquelle Centulle IV accorda des privilèges particuliers. « Pour que cela soit tenu fermement, ainsi le jurèrent cent Aspois et cent Ossalois ¹. » Tels sont les termes de la Charte. Il était évident que la forteresse méridionale du Béarn était plus menacée par le Midi que par ailleurs, c'est pour cela que les montagnards jurèrent de la protéger contre toute agression étrangère, venant de leur côté.

Quel était donc alors le gouvernement particulier de la vallée ? D'après l'abbé Menjoulet ², on y retrouvait en même temps la vie du clan Gaulois et les habitudes municipales que la loi Romaine avait introduites dans les Gaules.

Or la vie du clan, telle que nous la décrit Henri Martin ³, nous

1. — *Etats du Béarn*, p. 36.

2. — *Chronique d'Oloron*, I, p. 72 et 226.

3. — *Histoire de France*, tome I, p. 41, id. p. 199.

présente des traits analogues à ceux que nous offre l'histoire de la vallée d'Aspe.

Notons d'abord le rôle prépondérant de l'assemblée des chefs de famille, qui investissait temporairement ses mandataires du pouvoir, et où aucune fonction n'était héréditaire. En Aspe ne se trouvaient que des hommes libres, ayant tous droit de séance aux assemblées qui régissaient la tribu. Par suite de l'impossibilité où tous étaient d'assister à ces assemblées, les habitants des différents « loeqs » ou groupes d'habitations remirent à leurs élus le soin de gérer les intérêts de la république. Il n'y eut dans la vallée qu'une seule et unique assemblée générale, qui portait le nom de Tilhabé. Était-ce pendant l'occupation Romaine, que pour simplifier l'administration, la vallée sous la juridiction souveraine du Tilhabé se scinda en deux parties, ayant chacune leur assemblée particulière ? Le nom de vic, donné à chacune de ces sections, semblerait l'indiquer. L'assemblée du vic supérieur se réunissait à Borce, celle du vic inférieur à Accous. Indépendante de toute localité particulière, l'assemblée générale du Tilhabé avait choisi pour tenir ses séances le point géographique formant le centre du pays. Ainsi, trait caractéristique de l'esprit démocratique de cette tribu gauloise, à l'ombre de tilleuls séculaires d'où l'assemblée tirait son nom, et aux pieds d'immenses rochers, sans craindre les effets des passions d'une multitude facilement soulevée, les députés des différentes bourgades discutaient gravement les intérêts de la petite république. Ce sanctuaire de la liberté Aspoise était situé dans le défilé d'Esquit, sur le plateau où passe la route nationale, en face de l'auberge de l'Estanguet. On y construisit la maison de la Vallée qui y portait le nom de St-Julien et qui, entretenue à frais communs, était la dépositaire de toutes les chartes garantissant l'indépendance du pays.

Un second trait de la vie du clan gaulois, applicable à la vallée d'Aspe, est que la terre y appartient à la tribu qui en est propriétaire¹. La vallée d'Aspe était la propriété de ses habitants, qui en disposaient entre eux suivant les décisions de l'Assemblée

1. — Henri Martin. *Histoire de France*, tome I, p. 43.

générale¹. C'était ce qu'on appelait, sous la féodalité, un « alleud » c'est-à-dire une terre libre de tout vasselage.

Cette petite république traversa ainsi le moyen âge sans se laisser entamer par les conquérants et les envahisseurs, et sans se laisser dominer par aucun maître.

La féodalité n'eut aucune prise dans la vallée, bien qu'on y mentionne trois maisons nobles, les seigneurs d'Escot, les abbés de Laxé et les barons de Lescun. Mais ces seigneurs ne furent que de simples *domengers* ou possesseurs d'un *domecq*, donnant droit de noblesse mais n'ayant aucun droit de justice et devant contribuer comme les autres habitants aux tailles et aux donations². D'ailleurs, remarque l'abbé Menjoulet, ils n'eurent peut-être leurs terres seigneuriales qu'en dehors des montagnes. La chose semble au moins établie pour la Baronnie de Lescun, l'une des douze grandes baronnies du Béarn, dont les principaux domaines étaient aux alentours d'Oloron, à Escou, Escout, Herrière et Lasseube.

Il y avait aussi, comme ailleurs, des dimes inféodées, c'est-à-dire des biens ecclésiastiques placés entre les mains de laïques, dont la famille avait probablement rendu service à l'Eglise. Ces laïques étaient nobles, comme possesseurs d'un fief et s'appelaient abbés-lais, parce que dans le langage du pays ces sortes de biens s'appelaient abbadias³. Ces abbayes, selon d'Asfeld⁴, ruinées par Panucius, roi des Sarrasins, l'année 733, auraient été données par Charles Martel à ses lieutenants. Elles étaient au nombre de quatre : Accous, Apathie de Bedous, Osse et Lescun. Deux d'entre elles appartenaient à deux des douze baronnies du Béarn, c'étaient celle d'Osse à la maison de Gayrosse et celle de Lescun à la famille du même nom. Les titulaires de ces abbayes avaient droit de présentation aux cures et de patronage des paroisses. Ils étaient admis aux

1. — *Chronique d'Oloron*, tome I, p. 449 et 208.

2. — *Etats du Béarn*, p. 69.

3. — *Chronique d'Oloron*, tome I, p. 230.

4. — L. E. d'Asfeld, *Souvenirs historiques du château d'Henri IV*. Pau, 1841.

séances des Etats du Béarn, où ils étaient fort nombreux ¹. Mais à ces titres de noblesse n'était attaché aucun droit sur la vallée et ses habitants. « Ils n'eurent aucune influence dans l'histoire et l'administration de ce petit pays, où tout le pouvoir résidait dans l'assemblée générale, composée des jurats et des députés élus de chaque communauté ². »

Le contrat qui unit la vallée d'Aspe au Béarn doit dater, selon l'abbé Menjoulet, du commencement du ^{xix}^e siècle ³. Il devint le *for* de la vallée ou le recueil des articles confirmant ses libertés et ses franchises, privilèges qui, selon Marca, « respirent une » certaine liberté des peuples de montagne ». Rien n'y est modifié à leur gouvernement particulier, ils restent les maîtres de leur terre et en dehors de la vallée ils ont pour eux et leurs troupeaux le libre parcours sur toutes les terres de la seigneurie de Béarn et sont affranchis des droits de passages sur les ponts et les bateaux des rivières. Même en cas de flagrant délit, l'on n'a pas le droit de mettre la main sur un Aspois, qui n'est justiciable que devant les jurats de la vallée.

Gaston VII (1229 à 1290) renouvela le *for* d'Aspe, ou plutôt octroya un *for* supplémentaire en deux chartes, dont la première est de 1247 et la seconde de 1250 ⁴. Les prérogatives des gens d'Aspe sur les terres de Béarn y sont maintenues, « coutumes » rudes et barbares, au dire de Marca, favorisant manifestement la volerie des Aspois, car il est ordonné que si un homme » d'Aspe fait aucun tort aux autres sujets du vicomte et que » l'Aspois puisse arriver à la Pène d'Escot, qui est un rocher » soureilleux de montagne joignant la rivière du gave, assis à » l'embouchure du passage que Jules César fit couper pour y » rendre la route plus facile, le vicomte ne peut le saisir, ni faire » arrester aucun autre pour lui hors de la vallée ; et encore » après cela le criminel peut se présenter et aller à la suite du » vicomte sans danger d'être recherché ailleurs que dans la » vallée, lorsque le vicomte viendra en personne pour y tenir

1. — *Etats du Béarn*, p. 231 et p. 245.

2. — *Grande Encyclopédie*, article *Aspe*, par Léon Cadier.

3. — *Chronique d'Oloron*, t. I, p. 225.

4. — *Chronique d'Oloron*, t. I, p. 316.

» ses assises; qui pourtant n'y entroit pas sans avoir reçu
» douze ôtages pour sa sureté et ceux de sa suite. Néanmoins
» si le voleur était surpris dans le Béarn avec sa volerie en main,
» il peut être retenu, non pas pour être mis incontinent dans la
» basse-fosse comme l'Ossalois, mais à la charge d'être tout
» aussitôt relâché s'il baille caution au vicomte des amendes
» qu'il a encourues pour le maléfice, à faute de ce il est seule-
» ment attaché s'il peut entretenir à ses despens deux gardes,
» autrement il est mis au bas de la tour¹ ».

D'un autre côté, si l'Aspois jouissait de tels avantages hors de sa *terre*, celle-ci répondait pour tout délit dont l'auteur Aspois était inconnu, pourvu que la victime jurât avec six voisins loyaux que le dommage lui avait été causé sans son aveu et sans qu'il en connût l'auteur. Les prêtres (*caperaas*), et les jurats des communautés (*de las vielas*), devaient faire les réparations, sous peine à la vallée d'être mise à l'interdit par l'autorité ecclésiastique et saisie par le seigneur².

Mais, si l'Aspois continue à jouir dans le Béarn de ses anciens privilèges, le for renouvelé par Gaston VII porta un assez rude coup à l'indépendance de la vallée, qui sans contredit devait être tombée dans l'anarchie pour avoir remis son gouvernement local entre les mains du vicomte. Ajoutons que ce ne fut qu'une abdication temporaire comme nous le constaterons plus tard.

« Est chose sue que tous ceux d'Aspe ont octroyé en plénière
» cour pour toujours à Mossen Gaston et à ses successeurs qu'il
» puisse en chaque communauté constituer pour jurats ceux
» qu'il voudra, lesquels puissent fidèlement et loyalement juger
» les causes et les contestations et porter témoignage à la vérité
» au péril de leurs âmes, de telle manière que pour amis ni
» ennemis, ils ne laissent de juger avec droiture et qu'ils ne
» portent que témoignage équitable et véritable selon leur sens
» et leur pouvoir; et que de cela ils ne prennent point loyer
» (payement); et qui le fera, si le seigneur peut le savoir, que
» jamais il ne soit jurat et qu'il ne soit pas cru dans ses actes et
» que chaque jurat puisse juger, quelque part qu'il soit en Aspe,

1. — Marca. *Histoire de Béarn*, p. 552.

2. — Menjoulet. *Chronique d'Oloron*, t. I, p. 316.

» de ce qu'il aura vu et qu'ils gardent fidèlement le chemin et
» qu'ils le défendent contre tout le monde selon leur pouvoir ¹.»

Nous surprenons ici la cause qui porte le vicomte à intervenir dans les affaires particulières de la vallée ; les jurats ou magistrats locaux ne remplissaient pas leurs devoirs avec l'indépendance nécessaire, ils étaient trop nombreux et par conséquent divisés entre eux, et comme résultat la garde des passages étant compromise, le Béarn pouvait se trouver inopinément en danger.

Pour prévenir des éventualités fâcheuses, Gaston VII se réserve la nomination des jurats, qu'il réduit au nombre de vingt-trois pour les onze communautés, savoir dans l'ordre de la charte : Bidos (peut-être Escot ?) ; Sete et Etsaut ; Bedoos ; Acos ; Atas et Lees ; Borse ; Laxé et Orgunh ; Vedos (Urdo) ; Aydius ; Ousse ; Lescun. Ainsi deux jurats par communauté, peut-être le capdull Accous en fournit-il un de plus ? — Quoique choisis dans les communautés, ils forment un corps solidaire, dont l'autorité de chaque membre est égale dans toute la vallée. Ils jugeaient définitivement tous les cas, faisaient la police, veillaient à l'entretien des routes et des ponts et pourvoyaient à la défense militaire du pays ². Ils n'étaient donc point alors, comme cela eut lieu plus tard, les administrateurs particuliers des communautés, qui n'eurent d'administration locale qu'à partir du xvi^e siècle.

Mais le vicomte avait, à côté des jurats nommés par lui, des représentants directs de son autorité. C'était d'abord un Beguier ou viguier (vicaire), officier de justice et lieutenant du seigneur. Cette charge n'était pas nouvelle en Aspe. Marca mentionne un certain Dat Loup d'Aspe qui, au xii^e siècle, était Beguier héréditaire d'Aspe ³. Les autres agents du vicomte étaient un trésorier ou claver qui percevait le cens, les amendes et la quête de la troisième année de chaque règne, et un préposé au carnal, c'est-à-dire au droit de saisir les bestiaux égarés dans les terrains en défens ⁴.

1. — Menjoulet. *Chronique d'Oloron*, t. I, p. 317.

2. — *Etats de Béarn*, p. 93.

3. — Marca. Livre VI, chapitre xxvi.

4. — *Chronique d'Oloron*, p. 318.

Cent cinquante ans plus tard, les fors de la vallée qui avaient été incendiés avec l'abbaye de St-Jean-de-Laxé, furent renouvelés par Archambaud de Grailli, captal de Buch, marié à Isabelle de Foix, sœur de Mathieu de Castelbon, vicomte de Béarn, mort intestat. Isabelle céda à son mari ses droits sur le Béarn, et les nouveaux princes, après avoir pris non sans difficulté ¹, possession de l'héritage de Mathieu, parcoururent les différents bourgs et vallées de leur vaste domaine. Le jeudi 17 octobre 1398, ils arrivent à Bedous, et dans l'église de St-Michel font échange de serments avec les gens de la vallée. Ceux-ci leur jurent hommage et fidélité, et les seigneurs leur promettent de tenir et d'observer « leurs fors, coutumes, privilèges, franchises et libertés, » et pour réparer leurs chartes détruites, leur en font faire une nouvelle qui, après les informations suffisantes, fut dressée au château de Pau le 6 décembre 1398 ².

Nous la résumerons tout au long, car les avantages qu'elle mentionne furent reconnus aux Aspois jusqu'à 1789.

Les princes se mettent d'accord avec les gens de la vallée sur la question de l'élection des Jurats qui, dorénavant, seront nommés par tous les habitants de la vallée sur l'avis des gens des lieux où ces magistrats seront élus. Ils seront au nombre de soixante-dix et ainsi répartis : d'Escot, quatre ; de Bedous, huit ; d'Accous, dix ; d'Aydius, six ; d'Osse, six ; de Léés, six ; de Lescun, six ; de Cette, six ; de Borce, six ; d'Etsaut, six ; d'Urdois, six. Ils devront prêter serment au Prince. La vallée est juridiquement sous la dépendance du Bayle ou bailli d'Oloron qui doit s'y faire représenter par deux lieutenants, un à chaque vic. Le Bayle ou son lieutenant est tenu de se rendre au lieu où l'appellent les plaignants et de tenir sa cour dans les trois jours, sans préjudice de l'audience tenue au nom du seigneur une fois par semaine. Les Aspois n'étaient justiciables qu'en leur vic, à moins qu'ils en appelassent au seigneur. On ne pouvait les saisir pour dette en dehors de la vallée, et le corps d'un Aspois

1. — Flourac. *Jean I^{er}, comte de Foix, vicomte souverain de Béarn*, etc., chapitre premier.

2. — *Sequense lous priviledges, franquesses et libertats*, etc., page 1 et suivantes.

trouvé mort ne pouvait être enseveli sans enquête préalable. Ils pouvaient parcourir toutes les terres du seigneur « quittes de péage et lesne »¹. Le meurtrier était tenu de payer trois cents sols Morlaas de ley² au seigneur et six cents au premier parent du mort, puis exilé pendant dix ans³. Même peine était prononcée contre le perturbateur de la paix publique ; le traître, quelle que soit sa condition, devait être livré corps et biens au seigneur. Enfin les jeunes gens qui allaient à la guerre marchaient en avant du vicomte, lui servant de garde du corps.

Ce nouveau for respecte l'autonomie de la vallée autrement que celui de Gaston VII. Aussi fut-il invoqué par les Aspois en tous leurs différends qui, dans la suite, leur furent suscités par les seigneurs du Béarn, comme les garantissant dans la possession de coutumes et de libertés dont ils avaient toujours joui⁴. C'est ainsi qu'ils furent dispensés des droits prélevés sur les ventes de gré à gré, dit droit de Capsos, par la Cour Majour, le 17 novembre 1477 « tant par rapport à leur droit naturel qu'à la pauvreté et stérilité » de la dite vallée et en l'utilité même dont elle est au souverain » en cette frontière, puisque c'est elle seule qui a toujours gardé » le passage d'Espagne avec soin et grande fidélité ». La même Cour les reconnaît seuls propriétaires de leurs montagnes pour tirer seuls profit des pâturages, forêts, carrières et mines qui s'y trouvent et pour exercer le droit de carnal, c'est-à-dire de capture du bétail étranger⁵. Mais, par contre, pour reconnaître la suzeraineté du vicomte du Béarn, qui laissait à la vallée tous les droits souverains, la vallée fut obligée de payer annuellement 36 florins⁶, moyennant quoi les habitants étaient exempts du droit

1. — *Péage*, droit de passage ; *lesne*, droit d'entrée.

2. — D'amende légale.

3. — Cette composition pour meurtre admise par le for de Béarn comme dans celui de Bigorre, variait suivant les pays. En cas de non paiement le meurtrier était enseveli vivant sous le corps de sa victime. Le coupable s'exilait jusqu'à ce qu'il ait amassé assez d'argent pour payer le prix du sang. Cette pratique se voit encore en Abyssinie et en Chine. Voir *Histoire du Droit dans les Pyrénées* (comté de Bigorre), par G. B. de Lagrèze, Paris, 1867, p. 305 et suivantes.

4. — *Sequense lous priviledges*, pages 13, 36 et 133.

5. — *Sequense*, p. 20 et 21.

6. — *Sequense*, p. 41 et 42.

de péage et de guidonnage, dans toutes les terres du vicomte¹. Tous les souverains de Béarn reconnurent leurs privilèges, qui furent maintenus également par lettres-patentes de Louis XIII et de Louis XIV. Pourtant sous ce roi absolu, l'indépendance des Aspois fut soumise à de rudes épreuves par suite des entreprises des fermiers généraux. En 1672, M. de Sève, intendant de la généralité de Bordeaux et ressort du Parlement de Pau, les maintint dans leurs privilèges au sujet du droit de capsos qu'on leur contestait. Les commissaires, députés pour la réformation générale des forêts, reconnurent en 1673 leurs droits sur leurs « terroirs et montagnes, eaux et forêts », contestés par le procureur du Roy en la dite information. En 1689 le conseil d'État les déchargea de l'arpentement prescrit en Béarn pour l'établissement d'un impôt terrier². Enfin, en 1693, les privilèges de la vallée d'Aspe furent attaqués par M. Étienne Chapellet, fermier général du domaine du Roy en Béarn, ce qui donna lieu à un grand procès, où les titres de la vallée furent soumis à un examen approfondi devant le Parlement de Navarre, chambre des comptes, aydes et finances.

Ce procès fut l'occasion de la rédaction d'une pièce excessivement intéressante, dressée par M^e Jean de Laclède, praticien du lieu de Bedous, syndic et procureur de la vallée d'Aspe et portant le titre de *Déclaration générale des biens, droits et privilèges dont les jurats, manans et habitans de la dite vallée jouissent en commun*. Cette pièce comprend cinquante-cinq articles, où sont condensés tous les privilèges et toutes les dispenses d'impôts de la vallée d'Aspe. Elle a servi de base au procès, et plusieurs de ces articles furent l'objet de contestations et de discussions, qui nous montrent combien les agents du fisc royal étaient pointilleux, et comme il a fallu que les titres et les droits de la vallée fussent bien établis pour résister à un tel assaut.

La déclaration générale est elle-même contenue dans un recueil de pièces sur la vallée d'Aspe, publié selon toute apparence à l'occasion de ce procès et intitulé : *Sequense lous priviledges, franquesses et libertats donnats et autreials aux*

1. — Guidonnage, taxe de sauf conduit à l'hivernage.

2. — *Sequense*, p. 43 et suivantes.

vesins, manans et habitans de la montaigne et val d'Aspe par lous seignours de Béarn. A Pau, chez Jérôme Dupoux, imprimeur et marchand-libraire proche l'horloge, 1694. Ce volume in-4°, qui est des plus curieux, nous donne une foule de documents authentiques sur le passé de la vallée d'Aspe. Nous y avons fréquemment recours dans ce travail.

Analyser la déclaration générale, en profitant des éclaircissements que nous fournit le compte-rendu du procès, c'est établir du même coup les privilèges dont jouit la vallée jusqu'en 1789.

Ceux-ci consistaient en dispenses des impôts multipliés et tracassiers qui accablaient les citoyens sous l'ancien régime et dont les noms barbares nous étonnent.

Hors de la vallée, les Aspois pouvaient circuler « par toutes les » terres du dit pays de Béarn, comté de Foix, Armagnac et » Bigorre, Mauléon, vicomté de Marsan, Tursan, Gabardan, » Nébousan, Limoges, et autres terres et seigneuries de l'ancien domaine ci-devant uni à celui de la couronne de France, » exempts de péage, pontage, leude¹, gabelle, droits de barre², » scises, lesne, traite³, entrée, guidonnage et de tous les autres » subsides, tributs, impôts et gabelles pour eux et leurs bestiaux » et marchandises quelles qu'elles soient et puissent être » (art. 13).

Ils étaient exempts de scises et de mayades⁴ dans leurs vins et autres impôts sur iceux et autres choses (42), de l'impôt sur le papier du parchemin du contrôle (43), du droit d'amortissement et du droit d'usage⁵ de leur terroir, bois et montagnes (48).

Ils possédaient droit de pacage et de gîte avec leurs bestiaux sur le territoire de Callorbe, vallée de Josbaig (23) et dans le Gert d'Estivaux en Chalosse.

Ils jouissaient de la faculté, sans s'acquitter des droits pres-

1. — Leude, droit de place dans les marchés.
2. — Barre, droit de passer une barrière, une porte.
3. — Scises et traite, droit sur les marchandises.
4. — Mayade, prohibition de vendre le vin quand le seigneur vendrait le sien, ce qui avait ordinairement lieu au mois de mai.
5. — Droit d'usage, droit de consommer les produits des forêts et des pâturages.

crits, d'avoir dans chaque communauté des poids et des mesures publics (41), d'établir des boucheries, de tenir marché à Bedous le lundi tous les quinze jours et d'y avoir une foire annuelle le lendemain de la St-Michel, sans que les marchandises, grains ou bétail qui y étaient amenés, fussent passibles d'aucun impôt (31, 32, 33). Exempts du droit de banalité, ils avaient dans chaque maison des fours particuliers et plus de deux cents moulins, attendu qu'ils étaient maîtres de la terre et des eaux. En cas de famine, ils devaient prendre le grain au marché d'Oloron, de préférence aux autres habitants du pays (26). Enfin ils ne payaient aucun droit pour les ventes volontaires de biens nobles ou ruraux (capsos, 13).

Ils avaient le droit de chasser « dans l'étendue du territoire » de leurs montagnes, tant avec chiens qu'avec arquebuse, puis » filets et fosses, soit aux loups, ours, sangliers, chevreuils, » daims, lièvres et autres bêtes fauves, qu'aux palombes, grives, » cailles, perdrix et à toute sorte de gibier » (25), et de pêcher dans les rivières de la dite vallée, sans aucun empêchement ni contradiction de personne (34)¹.

Ils étaient dispensés des logements des gens de guerre et de toutes sortes de contributions, « tant à cause de leur pauvreté » que parce que les habitants de la dite vallée sont presque » toujours les armes à la main pour défendre et garder cette » frontière contre les ennemis de l'État, sans qu'il en coûte rien » au Roy ni aux habitants du plat pays, qui se reposent absolu- » ment sur la fidélité des habitants d'Aspe » (49). Ceux-ci étaient constitués en milice pour protéger la frontière. Leur compagnie était composée de soixante soldats et ne pouvait être forcée à sortir de la dite vallée qu'à toute extrémité, « parce que la dite » compagnie est nécessaire pour la garde des passages du côté » de l'Espagne » (31), où ils devaient tenir pendant l'été des corps de garde (30). Ils devaient de plus « entretenir la maison » de Pourtalet qui est bastie entre deux rochers sur la grande » route et passage de France en Espagne et qui sert de fort

1. — Selon L. D. d'Asfeld, les Aspois auraient joui du droit de chasse et de pêche dans toutes les Pyrénées, depuis l'Océan jusqu'à la Méditerranée. *Souvenir du château d'Henri IV*, p. 48.

» pour la défense de la dite vallée aussi bien que de toute la » province » (28).

Outre la garde de la frontière, il leur incombait d'entretenir les communications avec l'autre versant des Pyrénées ; pour cela on avait établi un impôt sur les piétons, cavaliers, marchandises qui entraient ou sortaient par le port de Canfranc. C'était l'impôt de la porte d'Aspe qui produisait environ 1,000 livres par an. Le chemin, qui avait huit grandes lieues de Gascogne¹ (40 kil.), comptait trente-cinq ponts, et les dégâts produits par les éboulements et les torrents étaient fréquents. La ville d'Oloron, qui avait grand intérêt par suite de son commerce avec la Péninsule à ce que le chemin fut tenu en bon état, consentit à percevoir l'impôt de la porte et à entretenir chemins et ponts, concession que les Aspois s'étaient réservés de reprendre quand il leur conviendrait (art. 45).

Enfin la vallée d'Aspe était largement représentée aux États généraux du Béarn. D'abord par deux députés nommés par l'universalité des habitants et qui y avaient voix délibérative conjointement avec les Jurats des vallées d'Ossau et de Barétous (32). Quand les trois vallées se trouvaient divisées, la pluralité l'emportait « sçavoir les deux vallées à l'exclusion » de l'autre, et lorsque Aspe et Barétous étaient de même avis » contraire à celui d'Ossau, Aspe porte la parole à l'exclusion » d'Ossau » (33). La députation aux États se faisait au corps de l'Assemblée générale du Tilhabé ; on choisissait un député dans chacun des deux vics (34). De plus avaient droit de séance aux États les quatre abbés laïques d'Accous, d'Apathie² de Bedous, de Lescun et d'Osse.

Tels étaient les privilèges dont la vallée d'Aspe conserva la jouissance à peu près intacte jusqu'à la Révolution Française, qui les supprima purement et simplement. Mais le droit commun, auquel l'Aspois fut soumis avec le reste de la France, ne fut après tout qu'une garantie définitive des droits de l'homme et du citoyen. S'il y perdit quelques avantages financiers, il y gagna de faire partie, au même titre que les autres provinces, de la

1. — *Sequense*, p. 69 et suivantes.

2. — Même mot qu'Abadie, abbaye.

grande patrie française. Leur charte, dont la valeur était souvent contestée, fut remplacée par la liberté civile, politique et religieuse. Aussi la Révolution fut-elle acclamée avec un enthousiasme indescriptible par ces républicains de vieille date.

4° Les communautés ou municipalités de la vallée d'Aspe.

Depuis un temps immémorial, la vallée d'Aspe comptait dix communautés qu'on pouvait en dernier lieu classer ainsi. Dans le vic supérieur : Borce capdullh, Urdos, Etsaut, Cette-Eygun et Lescun¹. Dans le vic inférieur : Accous capdullh avec Jouers ; Bedous avec Sarrance et Orcun ; Lées et Athas ; Osse avec son bordallat de Lourdios, enfin Escot. D'après leurs noms, ces villages semblent bien antérieurs au christianisme, car on ne peut dire, comme en tant d'autres lieux, que ce soient les édifices consacrés au culte chrétien qui les aient constitués, aucun d'eux ne portant le nom du saint sous l'invocation duquel s'est construite l'église paroissiale.

La vie particulière de ces communautés s'affirma successivement par les élections qui s'y faisaient pour les députations à l'Assemblée générale du Tilhabé, puis par les constitutions des paroisses, enfin par la création d'un fonds commun destiné à pourvoir aux besoins locaux. Au xvi^e siècle elles furent constituées en municipalités distinctes.

Le rôle que la religion remplit dans l'établissement de ces petits centres nous oblige de retracer ici à grands traits l'histoire religieuse de la vallée. D'abord ses sombres forêts furent témoins des rites sanglants du culte des anciens Gaulois, comme en fait foi le monument druidique découvert non loin du fort de Portalet. Il reste encore dans le pays quelques traces de ce culte primitif. La fontaine des Arcats, près d'Accous, est pour quelques-uns douée d'une vertu particulière, et ses eaux bourbeuses

1. — La terminaison *gun* ou *cun* signifierait-elle près de : ainsi, Eygun près de l'aygue (l'eau) ; Lescun, près de Lées ; Orcun ou Orgun près du ruisseau des Ors ; Lagun près de la lande ?

reçoivent encore des linges et des petits vêtements d'enfants malades que le génie de la fontaine est sollicité de guérir. Palassou raconte comment au siècle dernier les habitants de Lescun croyaient le pic d'Anie habité par les génies des orages qui toujours viennent sur eux de cette hauteur. Ils étaient même assez disposés à faire un mauvais parti aux touristes téméraires qui allaient provoquer ces génies malfaisants dans leurs terribles solitudes. Je me rappelle qu'un jour, comme je descendais du pic prétendu enchanté, une vieille femme se mit à soupirer : « Hélas ! nous allons avoir de la grêle ¹. »

Après que les Romains se furent installés dans la vallée, les indigènes ajoutèrent au culte des fontaines et des phénomènes de la nature les formes plus élégantes de la religion des vainqueurs. Les Sarrasins durent y professer leurs croyances et la plus ancienne des églises de la vallée, celle de Jouers, aurait servi, d'après une antique tradition, à la célébration du culte de Mahomet ².

Dans ces temps reculés, les habitants des différents villages n'avaient entre eux aucune administration particulière déterminée ; ils dépendaient de la confédération ou assemblée générale qui, maîtresse souveraine du pays, disposait des terres, des pâturages et des forêts selon les besoins des différents « loes » ou groupes d'habitants. Ceux-ci étaient appelés voisins, *vicini* ou *besiis*. Comme ils ne pouvaient tous se rendre à l'assemblée générale, ils prirent d'assez bonne heure l'habitude de désigner ceux d'entre eux qui pourraient y siéger au nom de tous, et ceux-là devinrent les alcades ou jurats de la vallée, dont l'autorité, loin de se restreindre à leur village, s'étendait également sur tout le pays.

La vallée attira enfin l'attention des missionnaires chrétiens qui durent fréquemment la franchir ; vers le milieu du moyen âge ³, des moines vinrent y travailler à la conversion des habitants encore païens. Ils s'établirent au centre même du pays, au

1. — Palassou raconte les étranges embarras où se trouva M. de Borda d'Oro, savant naturaliste, passant à Lescun à son retour du pic d'Anie. Voir ses *Observations sur la vallée d'Aspe*, p. 24 et suivantes.

2. — Note de M. le pasteur Gerber.

3. — M. Gerber : notes manuscrites.

milieu du gracieux bassin de Bedous, alors couvert d'épaisses forêts. Ils y construisirent un monastère, qu'ils placèrent sous l'invocation de l'apôtre St Jean. Pour vaincre la méfiance naturelle des habitants, ils suivirent sans doute les procédés adoptés par les missionnaires de cette époque et que Colomban avait d'abord mis en usage. Défrichant le sol autour de leur habitation, ils gagnèrent leurs voisins en leur donnant les produits de leur culture, se mirent à leur parler du Christ, fils du Créateur unique, venu sur la terre pour sauver les hommes, et ne tardèrent pas à persuader aux Aspois de renoncer à leurs pratiques idolâtres et superstitieuses. Les faux dieux furent détruits et des lieux de culte s'ouvrirent tout d'abord à Bedous, siège du temple païen¹ où il fut placé sous l'invocation de l'archange St Michel, le vainqueur du Diable², comme signe de la victoire de la foi nouvelle sur le paganisme agonisant; à Osse, sous celle du premier martyr chrétien, le diacre St Etienne; ailleurs sous celles des premiers missionnaires des Gaules: St Félix (Athas); St Saturnin (Jouers); St Martin (Accous); Lées fut probablement le dernier village du vallon qui reçut la religion du Christ, à en juger par la patronne de l'Église, la Vierge Marie, dont le culte ne prédomina qu'assez tard. Quand les habitants d'un lieu étaient jugés suffisamment instruits, les missionnaires ordonnaient prêtre de la nouvelle paroisse le plus capable et le plus digne, selon les prescriptions de l'apôtre St Paul à son disciple Tite, missionnaire dans l'île de Crète: « Établissez des » prêtres ou anciens en chaque ville, selon l'ordre que je vous » ai donné, choisissant celui qui sera irrépréhensible, mari » d'une seule femme (*unius uxoris vir*), dont les enfants seront » fidèles... et qui soit sobre, juste, saint, tempérant et fortement » attaché aux vérités de la foi³. » En effet, il n'était pas alors de rigueur de placer des célibataires à la tête des paroisses; il était bien plus important d'entourer ce choix de l'assentiment de tous. Ce ne fut qu'au xi^e siècle que le pape Grégoire VII rendit obligatoire le célibat pour les prêtres qui, dans certains coins

1. — Notes de M. le pasteur Gerber.

2. — Ep. de Jude, v. 9.

3. — Ep. à Tite, 1, 6, 8, traduction Le Maistre Saci.

reculés, continuèrent à se marier, ce qui provoqua contre eux les foudres des conciles de Reims en 1119 et de Latran en 1123.

Les prêtres avaient adopté comme porte respect un costume particulier qui leur valut le nom de *caperaas* ; ils eurent une influence légitime dans les affaires du pays, comme nous le voyons dans la charte octroyée à la vallée par Gaston VIII en 1250.

Pour en revenir à ce qu'était le culte chrétien à cette époque, il se célébrait en latin, que les gens de la vallée comprenaient encore, et lors de la sainte communion le peuple participait au calice aussi bien qu'au pain, qui était déjà fait sans levain, usage qui s'était introduit au ix^e siècle dans l'Eglise latine et que l'Eglise grecque lui reprochait comme une dérogation à la coutume apostolique. Quant à la participation du peuple à la coupe, basée sur la parole de Jésus-Christ : « Buvez-en tous », *bibite ex hoc omnes*, elle fut pratiquée dans la vallée d'Aspe longtemps après que l'Eglise Romaine en eut retranché l'usage au xii^e siècle ¹.

L'influence des missionnaires disparut devant celle du clergé séculier, dont la piété fut pourtant assez peu éclairée pour laisser s'accréditer la légende de Sarrance, occasionnée par la découverte d'une statue de quelque divinité antique que les premiers missionnaires avaient sans doute fait disparaître dans le Gave. Il forma un corps à part et selon l'esprit de l'Eglise de Rome, une hiérarchie s'établit entre les différents *caperaas* de la vallée, à la tête desquels fut placé celui d'Accous, il était archidiaacre. Dans le for d'Aspe de 1247, il prend même le titre d'« évesque d'Aspe ». Erreur de copiste, dit-on ; elle serait singulière dans un tel acte. N'est-ce pas plutôt un témoignage de l'indépendance du clergé de la vallée ? D'ailleurs, les Aspois agissaient assez librement à l'égard des évêques de leur voisinage ; nous en avons une preuve lors de leur conflit avec la vallée de Lavedan, car en admettant que l'évêché d'Oloron fut alors vacant comme l'établit l'abbé Menjoulet, ce ne fut pas auprès des évêques de Lescar ou de Tarbes, pas même auprès du Métropolitain d'Auch qu'ils portèrent leurs plaintes ; ils les soumirent directement au

1. — Note de M. le pasteur Gerber. (Archives du Conseil presbytéral.)

pape, qui dans ces temps d'oppression universelle était le symbole de l'indépendance des populations contre la tyrannie des évêques.

Cependant l'esprit du christianisme accomplissait dans la vallée son œuvre de charité et de civilisation. Nous en voyons la manifestation, d'abord par l'établissement des maisons hospitalières de Sainte-Christine et de Sarrance, fondées en faveur des pèlerins et autres voyageurs, ensuite par la création dans chaque communauté d'un fonds destiné à venir en aide aux faibles et aux deshérités. Ce fonds, sous le nom de dime et de prémice, était administré par l'assemblée générale des habitants de la paroisse et destiné à « payer le maître d'école, réparer le temple, nourrir et entretenir plusieurs enfants orphelins et des veuves et faire autres œuvres pies¹ ». Il servait même à défrayer les habitants de la taille et autres charges locales². Voici la manière dont on le constituait. Chaque habitant devait « payer » annuellement de trente fromages, un fromage, de trente » agneaux, un agneau, de trente laines, une laine, et de trente » conques de froment, une conque, et ainsi du reste des autres » grains ; avec cette circonstance que quand ils en auraient au » delà, on ne seroit pas tenu d'en donner davantage ». Et comme cette rente était volontaire et pouvait être supprimée par la volonté des communes, elle n'était grevée d'aucune charge. Ces rentes appartenaient aux communautés et non à l'Eglise, qui n'y avait aucun droit. C'est ce que reconnut le Conseil Souverain de Béarn en 1571 et 1573, lors de la mise sous séquestre des biens ecclésiastiques. Ces rentes, qui avaient été indûment confisquées, *cum si fosse bees de caperaas* (comme s'il se fût agi de biens d'Eglise), furent remises à chaque communauté³. Un siècle plus tard le clergé catholique, qui avait essayé à plusieurs reprises⁴ de s'en emparer, réussit à le faire au moins

1. — *Sequense*, etc., p. 82, prémice d'Osse.

2. — Déclaration générale, article 24.

3. — *Sequense*, pages 82 à 90.

4. — *Sequense*, pages 94 à 99, surtout l'arrêt rendu le 20 avril 1632, contre Daniel de Claverie, receveur des décimes du clergé d'Oloron, déclarant ces rentes exemptes de décimes « comme appartenantes en propriété ausdites communautés et non à l'Eglise ».

pour ce qui concerne celle d'Osse, ce qui donna lieu, en 1670, à un long procès où l'Eglise Réformée fut engagée¹.

C'est au xvi^e siècle que les communautés obtinrent du roi Henri II de Navarre une administration particulière qui était ainsi constituée. Les jurats que ces groupes élisaient en vue de l'administration générale de la vallée sont spécialement chargés des affaires de la communauté qui les avaient élus. Le nombre de ces magistrats, qui avait varié dans le passé, est fixé comme suit : les communautés d'Accous, de Bedous, d'Osse, de Borce, de Lescun et d'Aydius en possèdent quatre chacune ; celle de Léés-Athas, trois, et celles de Cette, d'Etsaut, d'Urdo et d'Escot, chacune deux. Ces jurats, avec l'assistance du Bayle établi dans chaque vic, administrent la justice haute, moyenne et basse au nom du seigneur, instruisent toute sorte de procès civils et criminels². Mais ils avaient perdu ce droit de juger sans appel par le fait de la création du sénéchal de Béarn, qui devait se transporter tous les ans dans la vallée pour recevoir les plaintes et juger les procès criminels de concert avec les jurats³. Ceux-ci ne restaient qu'un an en fonction et c'est le lundi de Pâques qu'à Osse se faisaient les élections qui renouvelaient intégralement ces quatre dignitaires. Ils avaient un costume particulier consistant en une livrée et un chaperon écarlate⁴.

Chaque communauté élisait d'autres officiers municipaux ; c'étaient premièrement des députés, qui veillaient conjointement avec les jurats, à l'administration locale et étaient spécialement chargés de la police⁵, et en second lieu des gardes ou collecteurs qui devaient lever sur les habitants la taille répartie par les jurats. Ces gardes étaient responsables des deniers qu'ils avaient à recouvrer et qu'ils versaient entre les mains du elaver ou trésorier que le seigneur entretenait dans la vallée⁶. Osse avait huit députés et deux gardes.

1. — Actes du Consistoire d'Osse.

2. — Déclaration générale, article 10.

3. — L. Cadier, *Etats du Béarn*, p. 94 et suivantes.

4. — Déclaration générale, art. 10.

5. — Déclaration générale, art. 39 et 40.

6. — L. Cadier. *Etats du Béarn*, page 125.

Chaque vic possédait un magistrat qui, sous le nom de Bayle, remplaçait le viguier ou beguier représentant du seigneur au XIII^e siècle ; le Bayle recevait les plaintes et citait les parties devant la cour des jurats, dont il faisait exécuter les sentences. Les jurats et le Bayle tenaient audience dans chaque communauté, tous les lundis, à la maison commune ou parquet judiciaire.

Il y avait aussi à chaque vic un notaire tenu d'inscrire dans un registre, « les contrats passés entre les habitants des com-
» munautés, lesquels devaient être déposés tous les trois ans
» dans le coffre qui contenait les papiers importants de
» chacune d'elles ».

Les municipalités locales étaient donc constituées lorsque se produisit la réforme religieuse du XVI^e siècle, à l'égard de laquelle le petit pays de Béarn, favorisé plus que d'autres d'une grande indépendance politique, devait montrer une attitude décidée. Pendant un demi-siècle, sous l'influence de la foi évangélique, son développement intellectuel et son bien-être s'accrurent dans de telles proportions qu'on est en droit de se demander ce que l'humanité et la patrie française en particulier ont perdu par l'arrêt subit de la prospérité de cette petite nation, qui laissée à elle-même aurait été, comme une petite Suisse, à la tête de la civilisation européenne. Elle était en effet en avance de plusieurs siècles sur les contrées qui l'environnaient, lorsqu'une compression politique sans nom et une persécution religieuse comme il n'y en eut jamais, anéantit son essor et brisa sa fière indépendance.

C'est d'Osse que partit pour la vallée le mouvement réformateur. Il est regrettable que les archives communales aient été en partie détruites par un incendie en 1814, car il eut été fort intéressant d'en connaître les circonstances et les détails. On sait seulement que cette réformation eut lieu sous l'épiscopat de Gérard Roussel, évêque d'Oloron. Mais comment la population du lieu acclama-t-elle à l'unanimité ce retour à l'Évangile ? Quel rôle y remplit l'abbé laïque d'Osse qui avait le droit de présentation des recteurs de la paroisse ? Questions restées jusqu'ici sans réponse. Nous verrons dans la suite de ce travail par quels moyens les évêques catholiques du pays surent replacer défini-

tivement sous le joug de Rome ces populations jadis frémissantes à la moindre atteinte apportée à leurs libertés.

Après la Révocation, le Béarn est entièrement soumis ; il a conservé les noms de ses libres institutions, mais l'esprit qui les soutenait a disparu. Plus de libres élections, plus de charges acceptées et remplies pour l'honneur, résultant de la confiance d'une libre population. Tout se vend : les premières charges des communautés aussi bien que celle du procureur syndic, qui avait à défendre les intérêts des différents villages¹. Il y a dans la vallée un maire, M. Lassale-Athas et un lieutenant du maire, M. Laclède de Bedous, qui ont acheté ces emplois pour eux et leurs descendants, et sont devenus les représentants du pouvoir royal plutôt que les exécuteurs des volontés de libres citoyens. Ils vont cependant figurer comme députés aux Etats provinciaux dont ils font partie de droit, mais ces fiers Etats de Béarn, jadis détenteurs du pouvoir souverain et allant jusqu'à déposer le seigneur du pays, ne sont plus qu'une cour d'adulateurs se disputant entre eux pour obtenir dans sa ville ou dans sa vallée l'honneur de posséder la statue du grand Roi².

5° La communauté d'Osse.

D'après quelques registres échappés au désastre des archives d'Osse, relevons quelques traits de l'administration locale, concernant les conditions des terres, des habitants, la police communale et quelques affaires particulières.

L'Assemblée générale de la vallée avait abandonné aux assemblées des communautés ses droits sur les terres qui les entouraient. Les habitants n'en avaient la jouissance qu'avec l'agrément de l'assemblée générale de la communauté, qui réglait les cultures de chaque année. C'est ce qui résulte d'une délibération du mois de mars 1709, que voici : « D'une commune » boutz (voix) es estat resolut et arrestat qu'en conséquence de » la grande perte que certains habitans on recebut en lous

1. — Déclaration générale.

2. — Menjoulet. *Chronique d'Oloron*, t. II, p. 322 et 323.

» camps de la campagne de haut à cause de las grandes tourra-
» des (gelées) quy a fait l'hiber proche passat que tout habitan
» qui nou aura froment en son camp ou en partide dequet sera
» en libertat d'y semiar millh ou milloc (maïs), blat (orge) ou
» sibade (avoine) ou so qui trouvara a sa meilloure commoditat
» ab délibération expresse resolude en la presente assemblade
» que la dite campagne demourara bedade et goardade (veillée
» et gardée) entro lou jour et feste de la Toussaint ou davan-
» tage si besoin es a la counenchence de messieurs lous jurats,
» et es aussi conbiengut et arrestat que la dite campagne se
» retornara semiar com uso et coustume sens qu'aucun habi-
» tan se pousque formalisar de bouler maubirar la campagne. »

Les fortes gelées de ce terrible hiver avait donc obligé de changer l'ordre des cultures réglé par l'assemblée générale des habitants. Il s'agit qu'il ne soit pas troublé au delà d'une date fixe, pour que l'Assemblée puisse le régler de nouveau. Cette organisation, qui visait certainement l'avantage des pasteurs, leur permettant, quand les récoltes étaient rentrées, de mettre leurs troupeaux dans l'une des deux campagnes, celle du nord ou celle du sud, explique comment nos petits champs ne sont pas séparés, ce qui permettait d'utiliser complètement le sol si mesuré que les habitants pouvaient mettre en culture.

Lorsque la communauté était pressée d'avoir de l'argent, on vendait soit des terres communes aux particuliers, soit des droits de coupe de fougeraie ; cela se fit souvent dans le cours du xviii^e siècle.

L'Assemblée de la communauté se composait de tous les chefs de famille qui possédaient une sorte de petit fief indépendant, comprenant la maison au village, un ou plusieurs champs, deux ordinairement, un dans la « lande » d'en haut, un dans celle d'en bas, où les cultures s'alternaient chaque année. A cela quelques-uns ajoutaient une prairie le long du ruisseau ou sur les bords du Gave (Salhet), et une borde ou grange sur le flanc des montagnes.

Les habitants de chaque maison signaient avec la particule *de*, suivie du nom de la maison, qui était désignée d'après sa position, soit par rapport au village ou vielle (*de viela*), ainsi : Supervielle, Capdevielle, Susbielle, Miuvielle ou Medevielle,

Estremau, Pourtau, Laclède ; soit par rapport à l'église ou sanctuaire : Sopessens (*super sanctis*), Soussens (*sub sanctis*), Darréagleise ; soit par rapport à la grande rue (*via*) : Superbie, Soubie, Carrère, Laplace ; soit par rapport à la grande tour de Gayrosse, située au centre du village : Latour, Darrélatour ; soit par rapport au ruisseau : Larrieq, Larriè, Pon ou bien à la fontaine, Fondevielle. Les autres désignations des maisons viennent de leur apparence extérieure : Casamajou, l'Hautecease, Casavielle, Casanoue, Maïsou. Maisonnabe, Casteig, Lasalle, Casabonne, Loustau, Mirande, Poulide, Mirassou (qui regarde le soleil), Bassou, etc., ou bien d'un arbre qui les signalaient : Higué, Tilhé, Bruchou, Castagné, Nouqué ; encore du champ ou du jardin qui l'avoisinait : Casau, Casalot, Candau, Lalannes, Lagun (près de la lande), Lavigne, Prat, Pratot, Coudures. D'autres noms de maison viennent du métier professé par les habitants ou d'une particularité : Latisnère, Moulia, Trouil (pressoir), ou de nobles emplois : Doumeeq, Claverie. Beaucoup sont dus probablement à la situation qu'occupait dans les montagnes la borde appartenant à ceux qui firent bâtir la maison du village : Lasserre, Cousté, Laborde, Lacoste. Mais il y a bien d'autres noms dont les significations et le sens nous échappent aujourd'hui.

La maison et non la famille, comme nous l'entendons aujourd'hui, formait comme la monade primitive du village. La maison abritait souvent plusieurs ménages, deux, trois et quatre générations. Elle gardait autant que possible tous ceux qui naissaient sous son toit. Il n'y avait qu'un héritier, ordinairement l'aîné ; les autres frères, les cadets, restaient dans la maison qui les entretenait en retour de leur travail. Tout ce qu'ils gagnaient au dehors y revenait. S'ils étaient bergers, il y avait autant de troupeaux que de cadets. Parfois il arrivait qu'un cadet se mariât, chose rare ; alors on lui constituait une dotation, et il obtenait de construire contre la maison principale un appentis qui lui servait de logement. De là ces diminutifs qui désignent la petite maison à côté de la grande : Casteig, Casteret, Casanoue, Casanquet, Larrose, Larrouset, Cristau, Cristalet, Araban, Arabanet, Asserx, Asserquet, Curet, Curetet, Nouqué, Nouquet, etc., etc. Les chefs de ces maisons dérivées et secondaires avaient aussi leur voix à l'assemblée générale de la commu-

nauté qui, chaque année, le lundi de Pâques, renouvelait l'administration locale. En 1694 elle se composait de quatre jurats, huit députés, deux gardes, huit bugalers et deux mudalafres¹. Trois jours d'avance, les jurats convoquaient les habitants en assemblée générale à laquelle étaient soumises les questions à délibérer. Les noms des habitants sont tous inscrits au procès-verbal ainsi que ceux des jurats.

La communauté d'Osse avait son code de police locale, comprenant plus de quatre-vingts articles réglant les services des eaux, des bois, des pâturages, les amendes, etc. Le livre qui contient ces ordonnances de police s'appelle le *coutumier*, c'est le plus ancien document des archives d'Osse. On y lit que le 27 octobre 1584, les jurats du lieu, ayant fait préparer d'avance le dit livre, en firent donner lecture au peuple assemblé dans l'église, après quoi ils recueillirent les suffrages et « la plus grande part quasi tous » approuvent et ratifient ces articles pour être observés de point en point selon leur forme et teneur. En est aussitôt dressé « acte d'éternelle mémoire »². Si cette assemblée solennelle avait lieu après la réformation de l'Église, laquelle était de nature à donner à de libres citoyens le sentiment de leur valeur, n'oublions pas que les ordonnances ainsi ratifiées avaient été observées et gardées par leurs prédécesseurs.

1. — Les Bugalers, appelés aussi *Appréciatous* deus granadges et fées (estimateurs des cultures et des serments), et les Mudalafres, étaient des agents subalternes, dont les fonctions semblent correspondre à celles de nos gardes champêtres ou de montagne. Les derniers étaient chargés de la surveillance du village et de ses abords. Les autres des différents quartiers du territoire communal : champs, pâturages, forêts.

2. — Voici cet acte : Au nom de Dieu sappien toutz presentz et advenir que lou vingt et sept deu mes doctobre mille cinq centz oeytante et quoaite estans assemblatz et congregatz toutz lous juratz besins manans et habitans deu loeq dOsse a conseilh mandat aixy que an aconstumat se assembler fens lou temple deudit loeq, estans juratz l'an present Pes de Goadain, de Ramonet d'Apoeuy en compagnie de toutz lous autres besins ou la plus grand part daquetz fou legit lou present libe de coutumes, ordonnances et poulicies deudit loeq item per item et mot per mot lousquoals et loustoutz apres aber lousditz juratz rechoelit las bontz deu poble la plus grand part et quasy toutz laudan et aboan et ratifiquan et consentin de un bon et agradable cousentiment

La communauté, maîtresse d'elle-même, s'administrait sans contrôle et réglait à son gré toutes ses petites affaires qui n'avaient pas d'ailleurs grande portée. C'étaient l'examen des comptes annuels, l'adjudication du droit de boucherie qui revenait à la communauté, les réparations à l'église, aux fontaines dans les pâturages communaux, les constatations de frontières, etc., etc... L'assemblée générale des habitants d'Osse adjuge tous les ans, au moins offrant, la jouissance des cabanes ou cajolars de la montagne qui sont propriété commune ; on paie d'un à quatre francs la location de chacune d'elles. Elles sont aujourd'hui la propriété de deux ou trois bergers qui les entretiennent à leurs frais.

Outre ces affaires purement locales, elle en a d'autres à traiter, soit avec les autres communautés du vic d'en bas, soit avec l'assemblée du Tilhabé. C'est ainsi qu'en 1708 elle a à délibérer au sujet d'un médecin : « Es raportat per lou dit Pierre d'Audap, » jurat, qu'une assemblade deus jurats deu vic de Baix es estat » proposat per lou S^r de Laclède médecin sy las communautats » deud vic de Baix vouten afermar per medecin penden un an » lui lous offrine sou service et de far sa fonction lorsqu'in » sera requerit per lous habitans qui en auren besoin ab soin » et exactitude et per ac pouden far plus facilement et utilement » lui prometter de non s'engadgear aillours à la charge que » las dites communautats deu vic de Baix lou bailleron de gad- » ges la somme de quate cens francs bourdales et que lui » renonsaré a tout dret de toutes las visites qui lui fare aux » dits habitans de quinhe qualitat et condition que sien las fasen » gratis au moyen desdits gades. »

et boune volontat toutz lous precedentz artigos et poulicies et coutumés et ordonnances et que cum per sy davant aqueres sou estades entertiengudes et observades per lous autres lors predecessours aussy que dores en abant sian observades entertiengudes et goardades de punt en punt segon la fourme et tenour dequetz seinx res y ometen ny diminuir de que et deu tout lous dits juratz en requerin acte a eternau memorie. Actum a Osse de fens lou temple lou susdit jour et an que dessus, presentz et testimones Guillamot de Tariosse et Ramon deu besoit deu loç d'Arette et Joan de Bille coadgitor de Gratian de Goadhan de Bedous notary d'Aspe quy lous presentz artigos et ordonnances a la requisition deusditz juratz retiengou et per aute man sy escriber et de la sienne signa. Ainsy signat Joan de Bille.

Pendant la guerre de succession d'Espagne, les affaires militaires prennent une large place. On sait que la vallée pourvoyait elle-même à la défense de son territoire et qu'elle avait une garde préposée à cet effet. Le 14 février 1707, l'ordre de M. le duc de Gramont est communiqué à la communauté d'Osse d'avoir à prélever par le sort trois soldats sur les cadets de famille et à défaut sur les aînés. C'était à l'assemblée générale d'opérer ce prélèvement. Sur la constitution de l'armée Aspoise voici une délibération qui nous fournit de précieux renseignements : « Du 7 octobre 1708 en la mediche assemblade es estat » representat par Jean d'Audap jurat deu present loq que s'es- » ten rencontra a l'assemblade générale de la vallée au loq » d'Accous capdulh deu vic de Baix que Monsieur de Lassalle- » Athas maire de la dite vallée et Monsieur de Laclède loctenant » de maire dequere qu'aben eds man (en mains) une ordon- » nance de Monseigneur lou duc de Gramont pourtant per » aquere que la dite vallée es et sera tiengude de fournir lou » nombre de septante soldats et dus tambours, et aquets seran » nommaz et eleguz a l'assistance de Monsieur lou capitaine de » la dite vallée qui es Monsieur de Lurbe et des dits P^s de » Lassalle et de Laclède maire et loctenant de maire et per lous » sieurs jurats de la vallée a condition que deu dit nombre deus » dits 70 soldats et dus tambours que la dite vallée es tiengude » de fournir que 50 soldats deu dit nombre de 70 et un tambour » seran per la compagnie de M. de Lurbe et que lous vingt hom- » mes restans et un tambour seran per complir la compagnie » de M. le chevalier de Denguin. »

Ces deux compagnies sus-mentionnées étaient-elles consacrées à la défense des passages d'Aspe ? ou bien seule celle de M. de Lurbe ? et les Aspois auraient-ils été dans ce dernier cas obligés d'aller servir en dehors de leur territoire ? C'est un point qu'il serait intéressant d'éclaircir.

Ce prélèvement de troupes rencontrait parfois des difficultés. C'est ainsi qu'en 1706, le Major chargé de l'enrôlement des recrues de la vallée avait levé cinq soldats de plus qu'il n'était prescrit, trois dans le vic d'en bas et deux dans celui d'en haut. Les jurats de celui-ci se trouvant « fort greugeats » font intimer une requête aux jurats du vic de Baix, disant qu'ils ne veu-

lent plus contribuer à la milice des soldats ordinaires qu'après jugement de leur requête. Et comme la cause est commune à toute la vallée, ils prient les « loeqs de Baix » de délibérer s'ils sont en état de « poursuivre la requête ». C'est ce que décide l'assemblée d'Osse, qui remet ses pouvoirs au jurat Esperaber pour s'entendre avec les jurats du vic de Baix pour « perseguir la requeste ».

On a vu précédemment que parmi les privilèges de la vallée était la dispense du logement militaire, mais on comprend qu'alors il fut nécessaire d'y établir un lieu d'étape où les troupes fussent reçues et nourries. Or, il y avait un village en Aspe qui, par sa situation centrale, était tout désigné pour remplir cette charge onéreuse, c'était celui qui passait pour suspect en matière religieuse. On y avait logé des soldats au début et au cours de la guerre, on les y logea au retour. A la fin de 1708, l'armée française rentre d'Espagne et le 5 novembre Osse reçoit l'avis d'avoir à loger dix escadrons de cavalerie, et la municipalité prise à l'improviste et n'ayant plus d'argent dans la « bourse commune », doit emprunter, pour les achats de bœufs, moutons, avoine et orge, afin qu'on ne puisse rien lui reprocher. Le 7 novembre deux régiments de dragons sont annoncés. Le village, qui est à bout de ressources, prie les communautés d'Accous et de Bedous de loger ces troupes à titre de restitution. Ces passages se multiplient pendant le terrible hiver de 1709. Les habitants, ruinés par ces charges considérables aussi bien que par les gelées qui ont détruit leurs récoltes, proposent de s'entendre avec les autres lieux de passages de troupes : Oloron, Nay, Pontacq et Arudy¹, pour s'adresser directement au Roy afin d'obtenir indemnité et soulagement, formulant ainsi les motifs de cette requête : « La presente vallée se trouvan fort » greugeade et extraordinairement accablade à cause deux afars » extraordinaris qu'elle a souffert despux dus autes ans et particuliairement la presente annade concernen las despenses que » la dite vallée a sufrageat pour subvenir aux subsistenees de » las troupes qui an passat et lodgeat en la presente vallée

1. — Il est à remarquer que tous ces endroits avaient possédé des Églises Réformées avant 1685.

» particulièrement l'annade passade à la cavalerie et l'annade
» présente à 36 bataillons et 2 escadrons, dound las despenses
» sont fort excessives, ainsy qu'es notary a cause de la grande
» chartat des vivres. »

Enfin, l'année suivante, en février 1710, un conflit s'élève entre les habitants d'Osse, qui avaient logé trois mille trois cent trente-trois fantassins et ceux de Lourdios qui faisaient alors partie de la même communauté et refusaient de prendre leur part aux charges des logements militaires. Ces derniers furent condamnés à payer pour ce qui les concernait 15 *arditz* (liards) par cavalier et dix par fantassin.

Les communautés de la vallée, dans leurs rapports de voisinage avec les villages situés au delà de la frontière en Aragon ou en Navarre, avaient une grande indépendance. La communauté de Borce depuis un temps immémorial avait conclu avec la municipalité du village d'Anso en Aragon, un arrangement pour l'exploitation des pâturages des environs du lac d'Estaës. Le bois manquant sur le territoire espagnol, elle consentit à laisser les bergers d'Anso en prendre dans ses forêts, à la condition qu'un an sur cinq ces pâturages soient à sa disposition, arrangement qui est toujours en vigueur. Ces bonnes relations entre les montagnards de l'un et l'autre versant se constatent dans une délibération des jurats de la vallée d'Aspe en date du 8 septembre 1706. Les villes aragonaises d'Echo, d'Anso et d'Asso prient la vallée d'Aspe de leur porter secours, peut-être contre des brigands qui s'étaient réfugiés dans leurs parages. En bons voisins, les Aspois consentent à donner l'aide qui leur est demandé, mais la question prend tout de suite un caractère de droit international que nous voyons indiqué dans la délibération de la communauté d'Osse. Celle-ci décide d'envoyer au secours des dites villes vingt hommes sous le commandement du sieur Soubie, jurat, mais elle leur fait en même temps défense de traverser la frontière sans l'ordre exprès de M. le duc de Gramont.

Cette grande liberté d'allure, dont jouissaient avant 1789 les villages de la vallée d'Aspe, n'est-elle pas bien faite pour étonner notre génération encore toute imbue du système de centralisation à outrance qui, depuis Louis XIV, courbe tous les esprits sous une règle commune et étouffe toute initiative individuelle ?

Nous verrons plus tard comment cette liberté, dont jouissaient les Aspois dans le domaine politique, leur était refusée dans le domaine religieux.

6° Les Cagots de la vallée d'Aspe.

Les Cagots des Pyrénées ne sont pas des crétins comme Littré l'affirme dans son dictionnaire, ils ne forment pas une race à part, selon une opinion fort commune, mais appartiennent plutôt à une caste qui, au moyen âge, vivait à part du reste de la population. Ils étaient parqués dans une espèce de *ghetto*, d'où ils ne pouvaient sortir que marqués d'un signe infamant qui les fit connaître¹.

On peut encore voir à Accous et à Lescun les quartiers des Cagots ou *Chrestiaas*. Mais les préventions et même l'animosité dont ils étaient jadis les objets ont à peu près disparu, nous pouvons donc traiter de ce qui les concerne dans le chapitre relatif au passé de la vallée.

Depuis le beau travail de M. V. de Rochas², il semble qu'il n'y ait plus de doute à avoir sur l'origine de ces infortunés, qui par leurs caractères physiques sont absolument de même complexion que les autres habitants du pays.

Palassou avait déjà établi :

1° Que les Cagots ne sont affectés d'aucune maladie qui leur soit particulière ;

2° Qu'ils ne diffèrent des autres habitants ni dans leurs mœurs, ni leur constitution physique ;

3° Que le peu d'étendue du lobe de l'oreille n'est point le caractère distinctif de cette caste³.

M. le docteur de Rochas faisait ses recherches en médecin et en physiologiste, non dans les ouvrages des savants, qu'il savait consulter au besoin, mais en allant visiter, interroger, étudier les familles réputées cagotes, soit à Chubitoa près de St-Jean-Pied-de-Port, à Micheléna près de St-Etienne-de-

1. — *Grande Encyclopédie*, article Cagots, par Léon Cadier.

2. — V. de Rochas. *Les Parias de France et d'Espagne*, Paris, 1876, in-8°.

3. — *Mémoires pour servir à l'histoire naturelle des Pyrénées et des pays adjacents*. Pau, imp. Vignancour, 1815, in-8°, p. 317.

Baïgorry, à Bosate dans la Navarre espagnole, où se trouve vivant complètement séparée une population assez considérable de Cagots, soit encore en Béarn tout le long du Gave d'Oloron et d'Aspe, c'est-à-dire à Escos, Salies, Sauveterre, Sus, Gurs, Dognen, Préchac-Josbaig, Lurbe, Bedous, Accous et Lescun. Il établit d'une manière péremptoire que les Cagots ne présentent aucun caractère physique ou pathologique qui les distingue des peuples où ils se trouvent. Ainsi les Cagots basques ne diffèrent des autres Basques ni par la conformation du crâne, ni par le teint, la couleur des cheveux, ni par le langage. De leur côté, les Cagots du Béarn présentent les mêmes caractères que les autres Béarnais. Or, s'ils appartenaient à une race particulière, comme depuis des siècles et des siècles ils se sont toujours mariés entre eux, ils auraient dû conserver leurs caractères propres, c'est ce que physiologiquement il est impossible de fonder. M. de Rochas, en rapprochant les règlements qui leur étaient imposés de ceux auxquels les lépreux étaient assujettis, arrive à cette conclusion naturelle que les Cagots n'étaient autres que les descendants de gens atteints de la lèpre blanche, qui est infiniment moins grave que l'éléphantiasis ou lèpre tuberculeuse. « Nous répugnerions à admettre, dit-il, que la » descendance des lépreux¹ proprement dits ait pu se perpétuer » jusqu'à nous dans l'état où nous connaissons les Cagots » contemporains, sans presque renouveler leur sang par des » alliances étrangères, tandis que nous comprenons le fait, si » les progéniteurs n'étaient que des ladres blancs ou faux » ladres. » Du reste, le docteur de Rochas semble avoir peu de confiance dans les médecins appelés jadis à se prononcer sur l'état des lépreux, et il cite ce quatrain satyrique sur l'incapacité des hommes de l'art d'autrefois :

« Homs qui ne set bien discerner
Entre santé et maladie
Entre la grand mezellerie
Entre la moyenne et la mener » (mineure).

1. — Qu'il y ait eu des familles de lépreux, cela résulte de ce passage d'Henri Martin, *Histoire de France*, t. IV, p. 546. « Ils vivaient non point isolés, mais en corps, en famille et se perpétuaient comme un peuple hideux dans ces cités empestées (ladrerries). »

Et il s'étonne que l'illustre Ambroise Paré, médecin d'Henri II et créateur de la chirurgie moderne, parlant des Cagots qui « ont la face belle et le cuir poli et lissé ne donnant aucun » indice de lèpre par dehors » puisse en dire : « telle ardeur et » chaleur estrange leur sort du corps, ce que par expérience » j'ai veu, quelque fois l'un d'iceux tenant en sa main l'espace » d'une heure une pomme fraische, icelle après paroissoit aussi » aride et ridée que si elle eust été l'espace de huit jours au » soleil. Or tels ladres sont blancs et beaux quasi comme le » reste des hommes ».

La vallée d'Aspe étant un lieu de passage, la lèpre devait y faire son apparition et s'y répandre plus qu'ailleurs. Cette affreuse maladie, apportée d'Orient par les soldats de Pompée, ne tarda pas à se répandre dans toutes les provinces de l'empire. Galien nous apprend que l'empereur Adrien envoya en Aquitaine, fort éprouvée par ce mal, un fameux médecin de Rome.

Les invasions successives occasionnèrent une recrudescence de ces maladies lépreuses, qui trouvèrent dans les conditions déplorables de la vie et de l'alimentation de nos montagnards un terrain trop bien préparé.

En effet, malgré l'excellence de l'eau et la pureté de l'air, la misérable nourriture des montagnards des Pyrénées a produit, comme en Suisse, des maladies locales, goitre et crétinisme, que des précautions hygiéniques et une meilleure alimentation font disparaître chaque jour.

Quand les premiers apôtres du Christianisme vinrent s'établir dans la vallée d'Aspe, les nombreuses victimes de la lèpre trouvèrent auprès d'eux non la guérison, mais la commisération et des soins dévoués. Elles furent placées sous la protection des religieux de St-Jean-de-Laché, qui les groupèrent dans des cabanes établies près d'eux au quartier de Carolle, non loin de Bedous.

Comme ils étaient là à l'abri du besoin, il en vint de tous les points de la vallée. Et il dut se produire alors ce que Guillaume Bouchet raconte dans un passage de son livre « *des Serées* » cité par M. de Rochas, qu'il y avait des gens qui n'étaient ladres ni au dedans ni au dehors, qui faisaient semblant

de l'être pour trouver un asile et du pain assuré¹, et d'ailleurs étaient reçus comme ladres tous ceux qui étaient atteints de quelque maladie de peau plus ou moins grave, pourvu qu'elle se présentât à l'état chronique.

On appela ces malheureux *Meseys* ou Cagots (ce dernier vocable venant de Cakod, mot celtique qui signifie lépreux). Lorsque l'Église les prit sous sa tutelle, elle leur donna le nom de *pauvres Lazari*, dont on a fait Ladres, ou de *pauperes Christi*, dont on a fait en béarnais *Chrestiaas*.

La réunion des lépreux de la vallée dans le quartier de Carolle ou auprès des prémontrés de Sarrance a donné lieu au couplet bien connu² :

A Bedous lou bou biladge,
A Bedous Cagots soun touts ;
La Cagote ey de Sarrance,
Lou Cagot ey de Bedous.
A Bedous lou bou biladge,
A Bedous Cagots soun touts.

La lèpre n'étant pas endémique dans nos régions, n'y fit qu'une courte mais terrible apparition. Mathieu Paris, en 1244, comptait 19.000 léproseries ou maladreries dans la chrétienté ; il y en avait 2.000 en France, mais vers le milieu du xvi^e siècle, beaucoup de maladreries tombaient en ruines et les rentes affectées à ces établissements hospitaliers étaient usurpés par des gens puissants ou en faveur. Henri IV et Louis XIII les attribuèrent « au soulagement des pauvres gentilshommes et soldats blessés ».

Quand la lèpre eut disparu, les descendants des lépreux n'en demeurèrent pas moins suspects, car ladres étaient réputés les enfants des ladres. Cet axiome admis par tous, même par Ambroise Paré qui partage cette opinion indiscutée : « Je ne veux écrire que les ladres engendrent des enfants ladres, car tout le monde le sait. »

Les règlements qui avaient été en vigueur contre les lépreux furent appliqués sans merci à leurs descendants.

La législation mosaïque, faite pour un pays où la lèpre existait à l'état endémique, retranchait le malade de la société de ses semblables, mais prévoyait le cas où il pourrait y rentrer par

1. — Voir aussi la *Chronique du diocèse d'Oloron*, t. I, p. 256.

2. — *Dictons du Pays de Béarn*, par V. Lespy.

suite de guérison. L'Église du moyen âge (tant la terreur qu'inspirait ce fléau était profonde), subit le préjugé du temps, d'après lequel la lèpre, quels qu'en soient les caractères ou le degré, était incurable, et celui qui en était atteint était définitivement relégué loin des autres hommes. Pour lui il n'y avait plus d'espérance du côté de la terre.

Après que le prêtre eût prononcé sur lui ce terrible arrêt : « Désormais mort au monde, vis éternellement pour Dieu seul », le patient, revêtu d'un suaire et placé dans une bière, entendait l'office des morts. Puis on lui donnait une robe, deux chemises, un baril, une écuelle, un entonnoir, une baguette, des cliquettes ou une crécelle¹ et le prêtre lui faisait expresses défenses : « d'entrer dans les églises, aux marchés, aux moulins, fours et autres lieux où il y a affluence de peuple, de laver ses mains ou son linge dans les fontaines, de sortir sans certains oripeaux rouges qui le fassent reconnaître de loin, de toucher aux objets qu'il voulait acheter, lesquels il devait indiquer avec une verge nette, d'entrer dans les tavernes pour acheter du vin qu'on devait lui apporter dans la rue, d'aller jamais sans chaussures et sans gants. Il devait de plus toujours se placer sous le vent de ceux à qui il adressait la parole, et après sa mort il était enseveli dans un lieu séparé² ».

De même, les Cagots habitaient loin des villes ou des villages, dans des quartiers cachés derrière des bouquets d'arbres ou séparés par des cours d'eau. « Tout commerce familier » avec les autres habitants leur était formellement défendu. Si » l'accès des Églises ne leur était point interdit, ils y occupaient » une place à part, où une barrière les séparait du reste des » fidèles ; un bénitier particulier leur était affecté et le pain » béni leur était jeté et non offert dans la corbeille. Quelquefois » même ils étaient exclus de la sainte table, les prêtres refusant de les entendre en confession et de leur administrer les » sacrements. Enfin on les ensevelissait à part dans un coin du » cimetière commun³. »

1. — D'après le *Rituel de Sens*, cité par V. de Rochas.

2. — *La France et les Français à travers les siècles*, par Augustin Challamel, tome I, p. 267.

3. — *Grande Encyclopédie*, article Cagot, par Léon Cadier.

Les lépreux d'abord, puis les Cagots, reçurent la défense de porter des armes aiguës : « Nous défendons que frère mézel » ne porte, ni ait sur lui, ni en son huchet, ni ailleurs, coutel à » pointe, ni hâche, ni espée, ni broche de fer ni d'acier, ni de » autre cose, dit la coutume d'Amiens¹. » Les Etats de Béarn défendent, selon « les anciens règlements, aux Cagots, de porter » armes à feu, ni aucune arme tranchante avec pointe² ». Etait-ce pour qu'ils ne pussent répondre par de vraies pointes aux sarcasmes et aux insultes qui ne leur étaient pas ménagés ?

Les religieux qui avaient pris les lépreux sous leur protection leur avait appris l'art de travailler le bois. Ils étaient devenus bûcherons, scieurs de long, menuisiers. Les Cagots furent assujettis à ces mêmes professions en Béarn, « on les obligeait à » faire les cercueils et à construire les potences pour l'exécution des criminels. Les Cacous de Bretagne, qui étaient cor- » diers pour la plupart, avaient une charge analogue : celle de » fournir des cordes pour le même objet³ ». En 1379, les Cagots passent de gré à gré un contrat avec le vicomte de Béarn (Gaston Phœbus) pour la construction du château de Montaner ; les deux premiers signataires sont : Johanet, crestiaa d'Atsaüt d'Aspe, et Peyrot, crestiaa d'Acos.

Les *chrestiaas*, en Béarn, « n'étaient ni au-dessus ni au-dessous des serfs, mais en dehors de toute hiérarchie sociale ». Ce sont des hommes libres qui passèrent le contrat que nous venons de mentionner, et cependant selon le for de 1288, « le nombre de sept personnes de cette condition était nécessaire pour valoir la déposition d'un homme ordinaire⁴ ». Selon M. de Rochas « cette incapacité relative d'ester en justice tenait comme les autres règlements humiliants auxquels ils étaient soumis, à l'infirmité réelle ou supposée dont ils étaient atteints ». Autant en faisait-on des lépreux : « Méisiaus ne doivent pas être oys en témoignage, car coutume s'accorde qu'ils soient déboutés de la conversation d'autres gens. » (Coutumes de Bauvoisis.)

1. — Cité par V. de Rochas.

2. — Francisque Michel. *Histoire des Races Maudites*, t. I, p. 210.

3. — *Grande Encyclopédie*, article Cagot.

4. — Francisque Michel, op. cit., t. II, p. 203, il cite d'après les mémoires de Palassou.

« Le vicomte Mathieu Castelbon les avait exemptés de la taille comme les prêtres et les hospitaliers. Cette exemption leur fut retirée au xvi^e siècle pour les biens ruraux qu'ils pouvaient posséder, ils pouvaient donc dès cette époque devenir propriétaires. » Toutes les anciennes prescriptions pesaient encore sur eux, et les Etats, assemblés à Sauveterre, sollicitèrent contre eux une aggravation de précautions sanitaires, demandant en particulier qu'on leur défendit « de marcher pieds nus dans les rues, à cause que les Béarnois pouvoient par l'attouchement des pierres sur lesquels les Cagots auraient marché contracter leur ladrerie ». Le conseil de la Reine Jeanne n'eut point d'égard à cette supplique. « En 1610 les mêmes Etats réclament l'exécution des articles du For défendant aux Cagots de vivre familièrement avec les habitants et leur interdisant en particulier d'exercer le métier de marchands¹. »

S'ils descendaient des lépreux, il n'y avait absolument rien dans leur constitution qui put trahir cette origine, lorsque Noguès, médecin du roi Louis XIII, touché de commisération pour ces malheureux « après avoir examiné leur sang qu'il a trouvé bon » et louable et considéré la constitution de leur corps qui est « ordinairement forte, vigoureuse et pleine de santé, leur a » accordé son certificat afin qu'ils se pourvussent par devant » le Roi pour être deschargés de la tache de leur infamie », puisque c'était la maladie seule qui les pouvait rendre injustement odieux au peuple².

Au xviii^e siècle, les différents Parlements, à commencer par celui de Navarre, rendirent des arrêts³ : « faisant inhibitions et » défenses à tous habitans du ressort, de quelque qualité, sexe » ou condition qu'ils soient, de distinguer les suppliants des » autres habitans sous prétexte de ladrerie, cagoterie, capote- » rie ou vice de naissance, dans les églises et dans les assem- » blées de la communauté, soit publiques ou particulières ; leur » enjoignant de les admettre à présenter à leur tour le pain

1. — P. Marca. *Histoire de Béarn*.

2. — P. Marca. *Histoire de Béarn*.

3. — La rédaction de cet arrêt qui date du 21 avril 1725, rappelle les arrêts précédents de la Cour du 4 décembre 1688, 9 juillet 1692 et 20 septembre 1721. Il est rapporté par Palassou et cité par Francisque Michel.

» béni aux églises, de les admettre aux confréries et aux assem-
» blées pieuses, avec défenses de les distinguer dans les églises
» d'avec les autres habitans ; ordonnant qu'ils entrèrent comme
» les autres habitans, sans aucune différence, dans les charges
» onéreuses et honorables du corps de la communauté des
» villes, bourgs et villages du ressort à peine de 500 livres d'a-
» mende, etc., etc. »

Ajoutons que dans bien des endroits le clergé encouragea ces généreux efforts, sans pourtant arriver à vaincre entièrement des préjugés invétérés.

Il était difficile de croire que ces familles aussi saines que les autres, plus saines même au dire de certains, fussent descendues des lépreux, et on essaya d'expliquer leur existence par des suppositions tirées soit de leurs noms, soit de certains actes contenant des affirmations sans preuve, soit par des hypothèses assez ingénieuses, mais auxquelles manquent une base historique, et le populaire ne se rendant pas compte de cette séparation plusieurs fois séculaire, en cherchait des raisons mystérieuses. On attribua aux Cagots des infirmités physiques secrètes ou des vices infâmes, ou même des relations avec les démons. L'ignorance et la superstition aidant, ces malheureux furent pendant des siècles les victimes de la croyance que partageaient l'Église et la société du moyen âge, que la lèpre est incurable aussi bien pour les familles que pour les individus.

Ce n'est qu'à titre de curiosité historique que nous rapporterons ici les détails résultant de l'enquête faite par M. Francisque Michel, vers l'année 1835, qui étudia les races maudites au moment propice pour en publier l'histoire. « Plus tôt, dit-il, » un livre comme le nôtre n'eût pas été possible : plus tard il » ne le serait plus. »

Le savant professeur a raison. C'est son livre qui a provoqué les recherches du D^r de Rochas, qui a eu bien des peines à réunir quelques renseignements sur les Cagots de la vallée ; ce n'est guère qu'à Lescun qu'il a pu les étudier de près. C'est aussi par ce village que nous devons commencer. Il comptait, lors de l'enquête de M. Francisque Michel, deux cent quatre-vingt-six familles, dont quatre-vingt-six étaient réputées cagotes ou *ladres*, nom qu'on leur donnait dans l'endroit, formant une population

de quatre cent quarante-six âmes sur les quatorze cent soixante-dix qui composaient la population totale. Cinquante de ces familles cagotes habitaient « autant de maisons ou plutôt des » chaumières entassées les unes au dessus des autres en forme » d'amphithéâtre, au-dessous de l'église à l'entrée du village. Ce » quartier portait et porte encore le nom de *beziat* (voisinage). » On y voit une excellente fontaine décorée du nom de *Houn* » *deu Chrestiaa*. Les trente-six autres familles se trouvaient déjà mêlées et confondues parmi les familles pures du corps principal du village, lieu qu'il leur était autrefois défendu d'habiter et dans lequel elles avaient pénétré, grâce à l'affaiblissement des préjugés, soit par des mariages, soit par des acquisitions d'immeubles.

Avant 1789, les Cagots étaient à Lescun repoussés de toutes les fonctions publiques. Le seul emploi qui leur fut confié était celui de fossoyeur, que remplissait encore un individu de cette caste, charge qui était héréditaire dans sa famille depuis un temps immémorial. Ce n'était, lors de l'enquête, qu'en éprouvant la plus vive résistance, qu'ils parvenaient à se glisser dans quelques places.

Avant la Révolution « ils avaient à l'église une porte et un » bénitier particuliers. L'entrée du sanctuaire leur était sévèrement interdite, à ce point qu'un Cagot s'y étant furtivement » introduit, en fut honteusement chassé en présence de l'officiant et des fidèles. Le cimetière qui recevait les dépouilles » mortelles des familles de la race pure leur était également » fermé : on les enterrait dans un endroit à part ». M. de Rochas nous apprend que c'était un boyau situé à gauche de l'église, et qu'il y eut un temps assez récent où les Cagots achetaient la faveur d'être enterrés dans le cimetière commun. On a construit une chapelle sur une partie de l'emplacement réservé aux Cagots.

Mais revenons à ce que nous dit M. Francisque Michel sur les Cagots de Lescun, tels qu'il les a vus en 1835 :

« Les plus grandes fortunes territoriales, les meilleurs fonds » de Lescun sont au pouvoir des familles pures. Les Cagots, » sauf quelques exceptions, ne possèdent que des propriétés » de peu de valeur et d'une nature inférieure. Il en est de même

» pour les capitaux et pour les bestiaux, principale richesse de la
» commune. Mais si, de ce côté, une inégalité subsiste entre les
» deux races, la cagote a un autre avantage sur la pure : elle
» possède la force et le courage. C'est chez elle qu'on trouve les
» hommes les plus intrépides et les plus endurcis aux fatigues.
» S'il s'agit d'une corvée dangereuse, les Cagots sont les pre-
» miers requis et ils marchent les premiers en bravant tous les
» périls ; enfin, ils sont toujours chargés des travaux les plus
» rudes, et ils les exécutent avec succès. Malgré cela, les allian-
» ces entre les deux races sont rares ; il faut, pour qu'un Cagot
» soit admis par un mariage dans une famille pure, qu'il se
» recommande par une position sociale ou par des qualités supé-
» rieures à celles de cette famille ; encore les parents de celui
» des deux époux qui n'est pas Cagot ne consentent-ils le plus
» souvent à une pareille union qu'avec la plus grande répu-
» gnance, tant la prévention qui pèse sur les malheureux en
» question a encore de racines profondes parmi cette popula-
» tion imbue de tous les préjugés de ses pères !

» Ces préjugés ne se montrent pas seulement quand il s'agit
» de mariage, ils percent dans toutes les occasions. La race
» pure de Lescun considère les Cagots comme une population
» maudite et dépravée, et ne voit, dans le quartier où ils habi-
» tent en plus grand nombre, qu'un lieu de perdition. Il en
» résulte que les deux races s'observent et se méfient mutuel-
» lement l'une de l'autre comme par le passé. S'il s'agit d'élec-
» tions d'officiers municipaux ou de chefs de la garde nationale,
» elle se divise en deux partis dont chacun met beaucoup
» d'acharnement à faire triompher ses candidats et à repousser
» ceux de l'autre, quels que soient d'ailleurs leurs titres à la
» confiance publique. Enfin, il est rare qu'une réunion d'indi-
» vidus de pur sang se sépare, à la suite d'une partie de plai-
» sir, sans que les Cagots n'aient été l'objet de leurs sarcasmes
» et de leurs insultes. »

M. Francisque Michel nous raconte les réclamations que pro-
voqua à Borce la nomination d'un maire Cagot en 1817, que le
gouvernement d'alors avait eu la sagesse de maintenir en fonc-
tion. En 1830, lorsqu'il fallut procéder à la nomination d'une
nouvelle municipalité, on ne réélut ni le maire ni aucun des

conseillers qui l'avaient assisté. Il y avait alors trente-cinq familles cagotes à Borce, cinquante à Accous. Dans ces endroits comme à Etsaut et à Bedous, les Cagots « avaient à quelque » distance du village un quartier séparé, dont le nom servait le » plus souvent à les désigner ; ainsi, ceux de Bedous étaient » généralement connus sous la dénomination de Cagots de » Carrolle, ceux de Borce sous le nom de Pezille, ceux d'Etsaut » sous celui de cap deu poun ; dans ces quatre paroisses ils » avaient un bénitier spécial, une place distincte à l'église et au » cimetière¹ ».

Un demi-siècle s'est écoulé depuis que les lignes précédentes ont été écrites, et la distinction alors si tranchée entre la population saine et les Cagots a à peu près disparu. Si encore quelques arriérés ne voient pas sans peine des mariages s'établir entre les deux races, mariages qui se multiplient tous les jours, lorsqu'il s'agit d'élire des conseillers municipaux et même des maires, ces questions de race, qui ont été si longtemps une cause d'oppression pour tout un peuple, ne sont plus d'aucune considération pour les électeurs.

Personnages remarquables de la vallée d'Aspe.

Avant de quitter ce qui est relatif au passé de la vallée d'Aspe, notons quelques-uns des personnages célèbres qu'elle a produits.

Nous nommerons d'abord Fontaner de Lescun, descendant d'un des officiers auquel Charles Martel donna l'abbaye de Lescun, après l'avoir inféodée. Il était né en 1220. Gaston VII, après avoir donné à lui et à ses descendants en fief perpétuel la ville, le château de Sadobea en Haute-Navarre, en 1240², en fit, en 1247, un des douze jurats de la Cour Major³, et sa maison devint ainsi une des douze grandes baronnies du Béarn. Ses terres

1. — *Histoire des Races Maudites de la France et de l'Espagne*, par Francisque Michel, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux, 2 vol. in-8°. Paris, A. Franck, 1847. Les citations précédentes sont extraites du volume premier, p. 126 et suivantes.

2. — Marca. *Histoire de Béarn*.

3. — Le for d'Aspe.

nobles se trouvaient dans le Gabarn, au nord et à l'est d'Oloron, et comprenaient les territoires d'Escou, d'Escout, d'Herrère et de Lasseube¹.

A mentionner parmi ses descendants :

Odet d'Aydie² de Lescun, d'abord favori du duc de Bretagne et plus tard celui du prince Charles, duc de Guyenne, et frère de Louis XI. Ce roi sut ensuite l'attacher à sa cause.

Thomas de Lescun, maréchal de Foix, frère puiné d'Odet de Foix, vicomte de Lautrec, qui, également allié à la famille de Lescun, avait commandé l'armée française en Italie. Thomas de Lescun se signala dans les combats qui furent livrés dans ce pays et périt des suites de ses blessures après la bataille de Pavie, en 1525.

Jean-Paul de Lescun, seigneur de Pietz, conseiller au conseil souverain de Béarn, héros de l'indépendance du Béarn et martyr de la foi Réformée. Il en sera question dans une autre partie de ce travail.

Le dernier représentant de cette famille, Louis de Lescun, fut tué le 30 avril 1734 devant la ville de Philippsbourg, lorsqu'elle fut prise par les Français³.

La famille Laclède, de Bedous, à une époque plus récente, a été illustrée par trois de ses enfants. L'un d'eux fut le fondateur de la ville de St-Louis (États-Unis d'Amérique). Un autre fut l'auteur d'une histoire du Portugal qui jouit d'une certaine réputation. Enfin un troisième est resté célèbre par la part décisive qu'il prit à la bataille de Lescun en 1794.

Le village d'Aydius a aussi son homme célèbre qui personnifie en son genre l'esprit aventurier des Aspois. Loustaunau, né en 1768, était chevrier lorsqu'il s'embarqua à Bordeaux pour le Sénégal, où il devint négrier. Il passe de là à Cayenne, puis à Calcutta, où il est à la tête d'une forte maison de banque. Il y perd sa fortune et s' enrôle comme simple soldat au service d'un rajah. La veille d'une bataille décisive il signale les vices

1. — Menjoulet. *Chronique d'Oloron*, t. I, p. 176.

2. — Aydie, commune du canton de Garlin (Basses-Pyrénées).

3. Voir L. T. d'Asfeld. *Souvenirs historiques du Château d'Henri IV*. Notes, p. 333.

du plan d'attaque. On l'écoute et la bataille est gagnée. Il devient prince indien et épouse la fille du rajah. Rentré en France en 1815, il est reçu à la cour de Louis XVIII, mais ne tarda pas à être repris par le goût des aventures, et douze ans après on le retrouve en Syrie comme le prophète et l'arbitre des peuples du Liban¹.

Le chantre des Pyrénées, Cyprien Despourrin (1698-1768), est né à Accous, qui a également donné le jour dans notre siècle à un évêque, Monseigneur Lamazou, mort récemment au siège épiscopal de Limoges. Sarrance, de son côté, a vu naître le général Camou.

1. — Voir des détails sur ce singulier personnage dans L. T. d'Asfeld. *Souvenirs historiques du Château d'Henri IV*, p. 215 à 220.

CHAPITRE TROISIÈME

LE PEUPLE

Si, dans le passé, des nations et des armées sans nombre ont traversé la vallée d'Aspe, il est difficile d'apprécier aujourd'hui les modifications que ces émigrants venus du Nord ou du Midi ont pu apporter à la race primitive, si toutefois l'on admet que les premiers habitants appartinssent à une seule et même tribu, ce que rien n'établit.

En effet, chaque village a ses traits distinctifs, dus soit à une origine diverse, soit au climat qui est aussi varié que les différents sites où ils sont placés. L'altitude, le soleil, l'ombre des montagnes, l'étroitesse des gorges, l'eau des torrents, suffisent-ils pour expliquer les différences que l'on peut remarquer entre l'Aspois du *vic* de dessus et celui du *vic* d'en bas et même entre les habitants des villages les plus voisins ? Nous n'oserions l'affirmer. Mais soit que ce peuple ait une commune origine, ce que nous serions portés à croire, soit que de longs siècles aient si bien mélangé les éléments disparates d'où il provient, on peut dire qu'aujourd'hui il constitue une tribu distincte ayant sa physionomie propre et se rattachant à la famille béarnaise¹.

Nous en étudierons successivement les caractères particuliers, les mœurs et les coutumes, la langue et la littérature, et terminerons par quelques considérations sur l'influence qu'a sur les Aspois la révolution sociale et économique qui caractérise notre époque.

1. — Voir sur la question de l'origine de la population du Béarn, telle que l'avaient laissée les invasions successives des Romains, Goths, Sarrasins, etc., M. Faget de Baure, *Essais Historiques sur le Béarn*, un vol. in-8°, Paris, 1818, page 34 et suivantes.

1° Les Aspois.

Les traits communs des montagnards de tous pays, la haute stature et la vigueur physique, se rencontrent chez les Aspois. Au dire de M. Gerber : « Depuis la Réformation le plus pur sang » Aspois est celui des protestants, car eux, à très peu d'exception près, ne se sont jamais alliés à des étrangers. Ils se sont » toujours mariés entre eux et le font encore. La différence » physique était encore visible à la fin du dernier siècle. Les » protestants étaient généralement des hommes de haute stature » et forts en proportion. Ils paraissaient surtout comme des » colosses, quand, en guise de veste, ils portaient sur leurs » épaules la peau de brebis. Aussi excitaient-ils partout au » dehors l'attention publique. Dans les temps de persécution, » trois protestants ont défié trente catholiques chargés d'en » arrêter un. ¹ »

Ils ne sont pas pourtant belliqueux de nature, mais ils savent défendre leurs droits. Le dicton suivant en est la preuve :

Aspees, cade u bau mey que tres ².

Les rixes sont à peu près inconnues parmi eux. Ils ont une physionomie agréable, les yeux brillants d'intelligence et un abord fort avenant. Ils ont conservé la pratique des antiques vertus, la droiture du cœur, la sincérité dans l'expression de leurs sentiments, la fidélité à la parole donnée, un dévouement

1. — Notes manuscrites de M. Gerber. Arch. du Cons. Presb. d'Osse.

2. — Aspois, chacun vaut plus que trois.

Les gens d'Aspe sont, à bon droit, fiers de ce dicton ; en voici l'origine. Vers 1674, Pierre Despourrins, d'Accous, chef-lieu de la vallée, eut à se défendre contre trois Espagnols. Après avoir tué l'un, blessé l'autre et désarmé le troisième, il emporta leurs épées. « Louis XIV voulut que le souvenir de ce vaillant combat fut conservé par l'addition de trois épées à l'écusson des Despourrins. » F. Rivarès. — On voit cet écusson gravé sur la porte d'entrée de la maison où naquit le poète Despourrins, dont les pasteurs de nos montagnes aiment tant à redire encore les charmants couplets. Voyez *Dictons du Pays de Béarn*, par V. Lespy ; Pau, Veronese, 1875.

à toute épreuve et une profonde sympathie pour les malheureux. Loyal, serviable, hospitalier, généreux, c'est ainsi que l'Aspois se présente à nous.

L'isolement où ce peuple a vécu l'a habitué à ne dépendre que de lui-même pour les nécessités de l'existence. Il est sobre et économe, sachant vivre de peu et être heureux du peu qu'il possède ; riant d'ailleurs des richesses qu'il ne peut atteindre, il traduit ce sentiment en chantant ce couplet de haute philosophie de son poète favori :

Las richesses deu monde nou hèn que da turment
Et lou plus bèt seignou dab soun argent
Ne bau pas lou pastou qui biu countent¹.

Les Aspois sont tous de petits propriétaires, ayant chacun sa maison et son lopin de terre. Ils apprécient hautement l'indépendance dont ils jouissent et qu'ils ne peuvent conserver que par le travail. Parmi eux ne se trouvent ni riches, ni pauvres. Ne tombent dans la misère que ceux que la maladie, les infirmités ou des accidents empêchent de travailler, et alors il est touchant de voir la sympathie effective qui les entoure. Les orphelins sont ordinairement adoptés par les familles les plus proches, les étrangers pauvres, malades ou affligés, rencontrent des secours et des soins touchants. Un rocher écrase une étable, les bêtes qui faisaient vivre la famille sont restées sous les débris, une quête s'organise et l'on trouve dans le village et celui d'à côté de quoi relever la grange et la garnir de bétail.

Cette solidarité indique le haut prix attaché à l'indépendance individuelle, dont la perte est considérée comme le plus grand malheur, indépendance que garantissent le travail et les instruments qui le facilitent.

La Révolution de 1789 a peu modifié ce pays qui jouissait sous l'ancien régime de presque tous les avantages de la liberté, sauf toutefois de la liberté religieuse. La seule modification apportée par ce grand mouvement d'émancipation populaire a

1. — C. Despourens. — Les richesses du monde ne font que donner des tourments, et le plus beau seigneur avec son argent ne vaut pas un berger qui vit content.

été de transformer la *maison* qui, considérée jadis comme un petit fief indépendant, a cessé d'être l'unique préoccupation de la famille ; le droit d'aînesse a été remplacé par un partage de la fortune du père entre tous ses enfants, mais le père profite du droit que la loi lui accorde de favoriser l'un d'eux, du tiers s'il n'en a que deux, et du quart s'il en a davantage. Par contre, les cadets ont leurs parts et ne se considèrent plus comme tenus de rapporter à la maison paternelle le gain de leurs travaux et leurs bénéfices. Aussi arrive-t-il plus souvent qu'autrefois qu'un cadet fonde une nouvelle maison ou s'en va porter ailleurs son activité. La maison s'appauvrit par suite de ce partage obligatoire et par une émigration continue.

L'Aspois conserve un profond amour de la liberté, et au jour du scrutin politique ce sera toujours la cause libérale qui aura sa sympathie et réunira presque tous les suffrages. L'exercice plus que millénaire de la liberté lui a appris le respect de la propriété et de l'honneur de ses concitoyens. De là une pureté remarquable dans les mœurs ; nous sommes heureux de dire que les causes criminelles pour attentat à la vie et à l'honneur des personnes sont inconnues dans la vallée. Il est bien rare d'y constater de simples écarts de conduite. Les garçons et les filles du village, élevés ensemble, sont entre eux comme frères et sœurs et ces sentiments si simples et si naturels se font jour dans la jolie habitude des jeunes gens quittant le pays, soit pour aller garder les troupeaux dans la plaine, soit pour se rendre sous les drapeaux, d'embrasser sur les deux joues toutes les jeunes filles du village, baisers de pure camaraderie et tout aussi innocents que ceux qu'ils échangent avec les compagnons de leur sexe.

La vallée d'Aspe a conservée intacte la vieille tradition d'hospitalité qui caractérisa de tous les temps les montagnards des Pyrénées, tradition passablement altérée dans les vallées fréquentées par les étrangers. Le touriste égaré pendant la nuit est assuré de trouver place dans les cayolars de la montagne, fussent pour cela les bergers passer la nuit à la belle étoile ; ils le guideront dans les pas difficiles, et partageront avec lui leur lait et leur *brulh*¹. Entre beaucoup d'autres, je citerai ici un

1. — *Brulh* (*grulh*), laitage fait du résidu du lait converti en fromage.

trait qui m'est personnel : Toute une joyeuse bande, venant des Eaux-Chaudes, descendait du col d'Igey. Aux premières granges, un aimable habitant d'Accous vient au devant de nous, nous pressant d'entrer dans sa borde pour nous rafraîchir. « J'ai vu ce matin passer les montures qui allaient vous chercher là-haut et pensant que ces dames seraient heureuses de se désaltérer, j'ai retenu tout le lait d'un troupeau de chèvres. » Comment résister à une aussi aimable invitation, et certes il n'aurait pas fallu parler d'indemniser celui qui nous faisait une pareille offre. Qui n'admirerait cette façon délicate et distinguée d'exercer l'hospitalité ?

Le montagnard est naturellement religieux. Vivant dans ces sites grandioses, aux merveilles desquels il est loin d'être insensible, il se sent dans la solitude des hauts sommets « plus près de Dieu », selon son expression poétique. Aussi est-il facile d'aborder avec lui les profonds sujets de philosophie religieuse. Il ne dira point de mal de son Eglise, mais déplorera parfois que les prêtres qui la dirigent ne soient pas toujours à la hauteur de leur belle mission. Souvent il a avec lui un exemplaire de l'Ecriture Sainte et associe dans sa dévotion le Dieu de l'Evangile à l'Auteur de la nature.

Je ne saurais mieux clore cette description du peuple Aspois qu'en rapportant ces paroles de Palassou. D'après ce grand naturaliste, « les habitants de la vallée d'Aspe sont presque » envisagés comme les plus instruits des Pyrénées. Les observateurs qui parcourent cette chaîne de montagnes conviennent » que leur conversation est fort au-dessus de ce qu'on a lieu » d'attendre d'individus villageois, dont la principale occupation » est la garde des troupeaux ambulants ; et soit qu'il faille attribuer leur instruction aux rapports qu'ils ont avec les habitants » des plaines, chez lesquels ils les mènent au commencement de » l'hiver jusqu'aux portes de Bayonne et de Bordeaux, ou qu'ils » en soient redevables à une disposition naturelle, ce n'est pas » sans étonnement qu'on les entend s'entretenir, fort à propos, » d'affaires abstraites et sérieuses. Libres et dignes de l'être, ils » s'honorent de discuter leurs droits. ¹ »

1. — Palassou. *Observations pour servir à l'Histoire naturelle et civile de la vallée d'Aspe*. Pau, Vignancour, 1828.

2° Mœurs et Coutumes.

On peut diviser les Aspois en agriculteurs, restant chez eux et faisant valoir leur petit bien, élevant des vaches et des chevaux et jouissant d'un certain bien-être, et en bergers, dont la vie est consacrée au troupeau de brebis qu'ils accompagnent sur les hauts sommets, de juillet à septembre, et dans les plats pays, sur les rives de l'Adour et de la Garonne, de novembre en avril ou mai. Leur troupeau leur assure grandement l'existence et ils reviennent des plaines avec une somme assez rondelette, suffisante pour parer aux besoins d'un ménage. Cette vie errante, qui les prive de la vie de famille, a souvent inspiré les chants mélancoliques des poètes de nos montagnes.

Rien n'est plus sacré et plus uni que la famille Aspoise. Une maison l'abrite, assez spacieuse pour contenir les hommes, les bêtes et leurs provisions de l'année. Au rez-de-chaussée est l'étable, au premier l'habitation, au-dessus une véritable grange où l'on serre le produit des fenaisons. Ces maisons sont les unes sur les autres, accolées chacune d'un petit jardin, car la terre cultivable est rare et fort chère dans nos montagnes. Si chacun en a sa part, cette part est bien mesurée.

Mais entrons dans une de ces maisons aux murs solides et blanchis à la chaux, aux ouvertures encadrées d'un marbre gris ou noir et au toit couvert par les sombres ardoises qui viennent des carrières de Bedous. Nous sommes sûrs d'y rencontrer le plus aimable accueil. Un large escalier nous conduit au premier étage, dans une énorme pièce avec une cheminée élevée et spacieuse ; c'est là le vrai foyer domestique. Cette pièce est la principale, c'est là que se tient la famille. Les trois ou quatre portes placées de côté et d'autre, s'ouvrent dans des chambres à coucher, car l'alcôve fermée par les rideaux, qui est dans cette pièce, est réservée au maître et à la maîtresse de la maison, c'est-à-dire aux plus âgés. En effet, la maison abrite souvent deux ménages, les parents et la famille de l'héritier, plus les cadets ou cadettes, c'est ce qui explique les nombreuses chambres qui donnent sur la pièce principale. L'une d'elle porte le

nom de *la chambre*, c'est celle de la *nouve* ou de la jeune mariée. Elle est toute meublée à neuf à l'occasion de la constitution de la nouvelle famille. La grande armoire qui contient l'énorme trousseau de la jeune femme, c'est elle qui l'a fournie, ainsi que la literie, les six chaises, la table et la glace; par contre, le bois de lit et la table qui va avec, est au mari. Après que le contrat a été signé, les amies de la jeune fille ont porté processionnellement ce trousseau, placé dans une vingtaine de grandes corbeilles rondes, élégamment chargées sur leur tête. La future belle-mère l'a reçu, compté et placé elle-même dans l'armoire.

Le vrai moment du mariage pour les Aspois est celui où la jeune fille est amenée dans la maison de son conjoint. L'acte civil et la cérémonie religieuse n'en sont que les préliminaires. En effet, les époux, escortés chacun de son côté par ses parents et ses amis, se rencontrent à la mairie et se rendent ensemble à l'église, puis ils se séparent pour les deux repas qui se font dans leur maison respective. Quand on a copieusement banqueté, fait dans les rues la passade obligatoire accompagnée de chansons, d'*hanilhets*¹ et de décharges de mousqueterie, après entente préalable, l'on déclare venue l'heure où l'époux ou l'épouse doit se rendre à sa nouvelle demeure. Le cortège s'ébranle et arrive à une maison fermée où le père frappe discrètement. Souvent on renvoie les importuns, disant qu'on n'est pas encore prêt à les recevoir, qu'une mesure de millet vient de se renverser près de la porte et qu'il faut avant d'ouvrir la ramasser grain à grain. Après une autre passade, le chef de la famille où va s'établir le jeune ménage, la porte entr'ouverte, demande : « Que voulez-vous ? » — « Nous amenons un gendre pour votre fille, ou une jeune femme pour votre garçon. » — « Où est-il ? De quoi a-t-elle l'air ? » Puis discussion sur les conditions de l'arrangement ; enfin après de longs pourparlers, l'on fait venir l'autre conjoint pour lui demander son consentement. Les parents embrassent le nouvel arrivant et l'on ouvre largement la porte, par où pénètre le cortège venu du dehors, prémuni de pain, de vin et de fromage, pour faire le repas du mariage. Car c'est là pour

1. — *L'hanilhet* (*arrenilhet*) est le cri aux notes descendantes que pousse le montagnard.

les Aspois le moment décisif, où une nouvelle famille est fondée. Cette coutume explique comment, au siècle dernier, les protestants se soustrayaient assez facilement aux obligations du mariage catholique, les seules alors légales.

Il serait difficile de trouver une conscience plus haute de son importance et une plus grande dignité dans l'accomplissement de ses fonctions, que chez un chef de famille de la vallée d'Aspe, lorsque, vêtu de sa veste de gros drap noir, ceint de sa large écharpe rouge et coiffé d'un grand béret, il fait à des étrangers les honneurs de sa maison. Ces hommes, autrefois jurats de la vallée, remplissaient les fonctions des pays souverains, étant tour à tour ambassadeurs de la république Aspoise ou généraux de sa petite armée. M. Gerber nous rapporte un trait qui montre de quelle autorité ils jouissaient parmi leurs concitoyens.

« Nulle part, dit-il, les préposés du pays n'ont montré plus de » dignité et d'indépendance de caractère, et n'ont joui de plus » de considération, quoique généralement ces hommes ne fus- » sent distingués de leurs concitoyens ni par la fortune ni » par une plus grande somme de lumières ; sous Louis XV, » quoique déjà on eût ôté à la vallée beaucoup de ses privilèges, » quand le gouverneur de la province, à laquelle l'Aspois avait » été annexé, vint à Athas, le corps des jurats d'Osse fut à sa » rencontre sur les limites de la commune. Le premier jurat » voulut haranguer le gouverneur et réclamer le redressement » de certains griefs. Celui-ci refusa, non seulement d'écouter, » mais même de s'arrêter. Le jurat président donne immédiate- » ment à la population qui le suivait l'ordre de se saisir de ce » haut fonctionnaire. Celui-ci voyant ce mouvement, non seu- » lement fait arrêter sa monture, mais il en descend, écoute le » discours du premier jurat et se rend à pied, avec tout le » corps, au port exécuté pour le flottage du bois de la marine » qu'il devait inspecter. Ce courageux citoyen et magistrat, » quoique les protestants fussent censés ne pouvoir plus rem- » plir aucune fonction publique, appartenait à ce culte. Il a » encore des descendants, comme le gouverneur. »

A ces vertus civiques les Aspois joignent les vertus domesti-ques. Voici comment M. Gerber s'exprime sur les mœurs intimes de la famille Aspoise :

« Le sexe masculin jusqu'aux plus petits garçons jouit seul des
» honneurs de la table. Les femmes servent, mais elles ont
» beaucoup de dignité dans leur personne ; elles sont épouses
» fidèles, dévouées mères. Quand un enfant doit naître, on lui
» prépare simultanément et le vêtement du baptême et celui de
» la sépulture. De même quand une jeune fille se marie, parmi
» les objets constituant le trousseau, qu'elle fait porter la veille
» de la noce chez le futur époux, se trouvent et le vêtement de
» noce et celui de la sépulture. Si l'on estime grandement la
» vie, on sait aussi se mettre en présence des scènes de la
» mort. Le père et la mère ne quittent jamais la maison dans
» laquelle ils sont nés et tout en ayant de petits enfants ils con-
» servent cette simple appellation ; pour distinguer les propres
» parents des grands parents on y joint le nom de baptême. »

Tout cela est encore vrai de nos jours. Ajoutons à ces traits l'empressement avec lequel nos montagnards aident les infortunes et les malades. Tous vont à l'envi leur porter des secours effectifs, des soins dévoués, avec leur témoignage de sympathie et d'amitié. Devant le malheur ou la mort les distinctions religieuses s'effacent. Protestants et catholiques indistinctement prodiguent leurs consolations aux affligés et honorent par leur présence les obsèques de celui qui vient de quitter ce monde.

Jusque vers 1830 on avait conservé l'habitude de ne fermer les cercueils que sur le bord de la fosse. Encore aujourd'hui le défunt, revêtu de ses plus beaux habits, est exposé sur un lit de parade dans la pièce principale de l'habitation. La veillée des morts se pratique avec un dévouement scrupuleux : les parents, les amis, les voisins, se relaient, jour et nuit, pour remplir ce pieux office.

3° Les Poètes de la Vallée. — La Langue.

La poésie a dû naître dans les montagnes. La vie contemplative des bergers, les loisirs que leur laisse la garde des troupeaux, la variété des scènes d'une nature ou clémente ou sévère, la terreur qu'inspirent les orages, la majesté sereine du ciel étoilé, les dangers des précipices, les sourds mugissements des

torrents, le perpétuel scintillement des cascades, les ombres obscures des immenses forêts, rochers, grottes, abîmes, objets mystérieux, où, pour les peuples enfants, semblent s'agiter tout un monde de génies, tantôt gracieux comme des naïades, tantôt terribles comme des titans, tout cet ensemble produit dans le cœur et dans l'esprit du montagnard une abondance d'émotions et d'images qui fait de la poésie son langage naturel. Le vers jaillit sans effort des profondeurs de l'âme de l'Aspois. Sa forme musicale et concise rend avec plus de force les impressions et cristallise les pensées. Un berger m'a récité une élévation à Dieu qu'il a composée en vers français, tout en gardant son troupeau ; j'en ai admiré la netteté de l'expression et le tour passablement heureux.

La poésie Aspoise offre divers genres. Parlons d'abord de ces courtes sentences, à l'allure brève et piquante, que la mémoire retient sans peine : proverbes ou selon le mot du pays *arrépourès*.

Beaucoup de dictons populaires du Béarn ont pris naissance dans la vallée d'Aspe, où ils revêtent des formes particulières.

A l'aygue douce nou-t hides ¹.

Quoand l'arbe e cadut tout et mounde qu'ey hè legne.

Ni per bèt, ni per lèd,
Nou lèches la cape ni lou brespè.

Et mensoungè qu'a tau bertut,
Quoand dits bertat, que n'ey cregut.

Ou bien à côté de ces maximes générales ce sont des proverbes se rapportant à la localité :

Que bau mes et casteig d'Ousse ²
Que toute France et Saragousse.

Quel trésor renfermait donc ce rocher, dénommé du vocable

1. — A l'eau tranquille, ne te fie. — Quand l'arbre est tombé tout le monde y fait du bois. — Qu'il fasse beau, qu'il fasse laid, ne laisse ni ton manteau ni ton goûter. — Le menteur a telle vertu que, quand il dit la vérité, il n'est pas cru.

2. — Le château d'Osse vaut mieux que France et Saragosse. Ce château est la colline autour de laquelle le village est bâti.

pompeux de château, autour duquel sont groupées pèle-mêle les maisons du village. Il était, disait-on, habité par des fées, qui y gardaient des monceaux d'or, d'autant plus considérables que personne ne les a vus. Il n'y a pas longtemps encore que, le jeudi saint, des bandes d'enfants se rendaient près d'une excavation de rocher pour invoquer ces *daunes* qui n'ont d'ailleurs jamais pressuré le peuple placé sous leur protection. Ils chantaient :

Hate, Hate, da-m argent ¹,
Que-t darèy lèyt et bren.

Quelques-uns de ces proverbes ont une pointe d'ironie :

Si habetz met que nou siatz prou hurous²,
Hètz a dise misses e respous.

Mais ce n'est pas seulement sous la forme concise de ces sentences proverbiales que se manifeste le génie poétique de nos montagnards. La vallée d'Aspe a conservé plus longtemps que les autres vallées des Pyrénées l'usage des lamentations rythmées, exprimant avec une franchise parfois un peu vive, les sentiments qu'inspirent les scènes funèbres. Dans les *aurostz* l'on dit le bien comme le mal, et souvent sous une forme assez heureuse on traduit des sentiments touchants. La dernière des pleureuses Aspoises dont les chants ont attiré par leurs formes poétiques l'attention du public, était une femme du nom de Marie Asserquet, connue surtout sous le nom de « Marie Blangue », ou la blanche, nom qui lui venait de la blancheur de son teint. Née à Osse le 29 août 1765, elle était l'aînée d'une famille de cinq enfants ; sa mère, qui s'appelait Marie Chine de Ménager, semble avoir été étrangère au pays. Elle était, dit-on, fille d'un des forestiers que le gouvernement avait alors envoyés à Osse pour l'exploitation de la forêt d'Issaux et était mariée avec un membre de la famille Asserquet d'Osse. — Ces époux appartenant à la religion Réformée, leur mariage et leurs enfants ne furent reconnus légitimes qu'en vertu de l'édit de tolérance

1. — Fée, fée, donne-moi de l'argent, je te donnerai du lait et du son.

2. — Si vous craignez de n'être pas assez heureux, faites dire des messes et des répons.

appliqué à Osse en décembre 1788. La vie de Marie Blanche semble avoir été passablement accidentée. Contrariée dans ses affections, elle aurait été mariée à Orthez à un pâtissier. Le ménage ne fut pas heureux. Revenue à Osse, elle vivait fort misérablement, mais son talent d'improvisation vraiment remarquable la faisait partout recevoir. Elle est morte en 1849. Plusieurs de ses compositions ont eu les honneurs de l'imprimerie, et la dernière édition des *Cansous bearneses de Despourrins et autres*, 4^e édition, Pau, imprimerie Vignancour, 1886, renferme trois *aurostz* de Marie Blanche¹. Ce qui est mieux encore, c'est que ses vers sont restés gravés dans les mémoires et sont encore récités aux veillées d'hiver. Naturellement, les variantes sont assez nombreuses et assez remarquables pour être signalées. Dans sa longue vie, beaucoup d'événements tragiques lui inspirèrent des plaintes, dont les vers les plus marquants, gravés dans les mémoires, conservent le souvenir.

Au *mailh* de Couret, près de Sarrance, rocher qui surplombe le Gave d'environ une centaine de mètres, un nommé Lagunpocq, monté sur un cheval boiteux, fut précipité dans la rivière ; la Blanche s'écrie :

Chibau mailhet de Lagunpocq² !
Et Tresine nou paré per loeq !

L'on ne sait où trouver Trésine, la femme du pauvre homme, pour lui annoncer ce malheur.

Une autre fois, c'est un berger, Antoine de Loustalot, qui est foudroyé dans un orage au sommet de la montagne ; Marie Blanche chante :

De la capane de Bisquère³
Tant que bisque qué m'en brembère.
Antouni, det *cop* d'eslamac
Tout a l'entour de l'estoumac,
David d'Audap et Abraham Coulou
Bee l'han l'hebat dab grand bigon.

1. — *Poesies bearneses recoueilhudes dans la ballée d'Aspe*, Pau, Vignancour, 1843.

2. — Cheval boiteux de Lagunpocq ! et Trésine ne paraît nulle part.

3. — De la cabane de Bisquère, tant que je vivrai je me souviendrai. Men Antoine, enflammé tout à l'entour du corps, David d'Audap et Abraham Coulou l'ont levé avec une grande force.

C'est encore un autre berger, François d'Arnaude, qui est tué par des Espagnols et enterré dans la montagne.

Dequets boulurs, murtiès d'Espagne ¹,
Qu'han hèyt ue mourt en la mountagne.
De la mountagne d'Alhari
James n'y habousse habut cami.
Si cami nou y' habè habut,
You a François nou haurèy pergut.
Dequets boulurs, murtiès d'Espagne,
Qu'han hèyt ue mourt en la mountagne.

De l'escoupete de François
Que-s soun serbitz lous murtiès,
De l'arrec dinq'ua la capane
Qu'èy habut sang dinq'ua mieye came.
Era *seque* (?) de l'Arquiveri
Arnaude l'a ta cimèteri.
Dequets boulurs, murtiès d'Espagne,
Qu'han hèyt ue mourt en la mountagne.

De tous les *aurostz*, le plus connu est celui qui se rapporte à la fin misérable d'une cousine de Marie Blanche, morte dans des circonstances particulièrement tragiques.

Une femme, trahie par son mari qui lui préférait la domestique, était montée sur une chaise afin de prendre un objet suspendu au plafond. Sa rivale renverse la chaise et la pauvre femme est tuée ainsi que l'enfant qu'elle allait mettre au monde.

Ce qui fait l'intérêt de cette pièce, est la mention de noms de maisons d'Osse, qui ont d'ailleurs été fort mal rendus

1. — Ces voleurs, meurtriers d'Espagne, ont fait une mort dans la montagne. — De la montagne d'Alhari, que jamais il n'y eût eu (aucun) chemin. — S'il n'y eût pas eu de chemin, je n'aurais pas perdu mon François. — Ces voleurs, meurtriers d'Espagne, ont fait une mort dans la montagne.

De l'escopette de François, les meurtriers se sont servi. — Du ruisseau jusqu'à la cabane, j'ai eu du sang jusqu'à mi-jambe. — Arnaude a, comme cimètere, le *désert* d'Arquiveri. — Ces voleurs, meurtriers d'Espagne, ont fait une mort dans la montagne.

dans les éditions imprimées. — En voici le commencement :

D'Ichère¹ ina souy debarate² ;
Nou-n sèy goayre per oum souy date.
Souy arribate per Pount-Suzou.
Que m'han dit qu'ère de la serou.
Souy arribate eatus la lane,
Qu'èy audit souna la campane.

Souy arribate debant Moundine,
Que m'han dit qu'ère de la cousie.
Souy arribate debant Lasserre,
Nou-m souy espiate ta Mimbielle³.
Qu'èy tirat dret ta Casanoet,
Enta l'ouneou et ta cousiet.

Elle se rend donc chez Casanoet et revient avant l'enterrement dans la maison voisine de celle qu'habitait sa cousine :

Tara tapie de Latourette⁴,
Ta demoura ara cousiete.

En attendant la cérémonie funèbre elle fait des réflexions :

Qu'a Casanoet hasien carbou⁵,
Aquiù nou-n y-a cap deshaunou.
Qu'en y-ha mes de elaba la mique
Que nou pas de gagna la bite.
Cousiete, bous qu'em plagnètz hère,
Quoand you m'anibi tad Ichère.
A Ichère, you n'èy habut manque d'arré :
A bous que p'an clabat dinqu'au bourité.

1. — Ichère, hameau de la vallée faisant partie de la commune de Lourdios-Ichère.

2. — Depuis Ichère je suis descendue, je ne sais pas où je suis passée. — Je suis arrivée par Pont-Suzon, on m'a dit que c'était de ma sœur. — Je suis arrivée dans la plaine, j'ai entendu sonner la cloche. — Je suis arrivée devant Mondine (la première maison du village), on m'a dit que c'était de ma cousine. — Je suis arrivée devant Lasserre, je n'ai pas regardé chez Minvielle. J'ai été droit chez Casanoet, chez mon oncle et chez mon cousin.

3. — Demeure de la pauvre défunte, ancienne abbaye laïque.

4. — A l'entrée de Latourette pour attendre ma cousine.

5. — Si à Casanoet on fait du charbon, il n'y a pas de déshonneur. — Il y en a plus de fermer le pain que de gagner sa vie. — Cousine, vous me plaigniez fort quand je m'en allais à Ichère. — A Ichère, je n'ai eu manque de rien, et à vous on vous a fermé jusqu'au levain.

Elle voit passer la domestique avec un grand capuchon :

Hemme, tiratz-p' et capuchou ¹,
Datz-lou ad Annete ou a Balou,
A Margalite ou ad Annete,
A la hilhe de la cousiete.
Q'habetz hicat et de Valenciane
Enta pareche dus pams mes grane.
— Qu'has pla noutat, era d'Ichère ?
— Qu'èy noutat et que noutarèy ;
De la vertat nou-m passerèy.

Elle passe devant la chambre où repose la morte :

Dequère crambe tant sacrade,
Quoate mees ha. nou ètz entrade.
Per u bou dimenje mati,
Cousie, bous que-y batz i,
Ta-y prene la boste fi ².

Mais lorsque le convoi est en marche, elle reprend ses lamentations d'une manière si bruyante que le curé est obligé d'intervenir, la priant de ne pas troubler les prières ; c'est alors qu'elle lui décoche ce trait qui sent la huguenote :

Moussu curè gagne-petit ³.
Cade pater bau u ardit.
Et si nou hèn trin-trin au plat.
Certes pater que nou ditz cap.

L'aurost le plus touchant est bien celui auquel on a donné

1. — Femme, ôtez votre capuchon, donnez-le à Annette ou à Balou (peut-être abréviation de Madelon), à Marguerite ou à Annette, à la fille de la cousine. — Vous avez mis celui de mérinos pour paraître deux emfans plus grande. — (La femme) : tu as bien fait tes remarques, toi qui viens d'Ichère. — (Réponse) : je les ai notées et je les noterai encore ; de la vérité je ne me priverai pas.

2. — Dans cette chambre si sacrée, de quatre mois vous n'étiez entrée. Par un bon dimanche matin, cousine, vous allez vous y rendre pour y mourir.

3. — Monsieur le curé est un gagne-petit : chaque *pater* vaut un liard, et si l'on ne fait sonner le plat, certes il ne dit point de *pater*.

le nom de la « *Beudete de quinze ans* », la petite veuve de quinze ans.

Plouratz, plouratz, petit e grans¹,
La beudete de quinze ans.
Souy ite noure a Pouyane ;
Que nou y-èy demourat qu'ue semaine ;
Et poc de temps qu'èy demourat,
Male bite que m'han pourtat.
Etz cugnats, qui soun ta la ribère,
Cap nou-m counnechen encoère.

La mère : Oun t'èy, oun t'èy, hilhe pergute ?
Despuch que t'y èy, nou t'èy habute.

La reuve : May, aci que souy en liet,
En loc mes ne-m counnechi cap dret.
Je qu'èri daune de dus oustaus ;
Hoey qué m'a calut rende las claus.
E las hilhotes det mé temps,
Que porten de bèts habillements :
Coutilhous de coutounete,
Debandaus de la betete,
Coutilhous de rase fine,
Et mouchoèrs de mousseline ;
Et you, la tinte de caparos ;
Que l'èy pla joene sus etz os.
Rays de case, datz-mé la ma ;
A case que m'en bouy tourna.

En dehors des *aurostz*, voici quelques vers que Marie Blanche composa à l'occasion d'une visite faite à Osse, en 1818, par les frères Mourgues, tous deux ministres de l'Eglise Réformée et

1. — Pleurez, pleurez petits et grands, la petite veuve de quinze ans. — Je suis allée comme bru à Pouyanne, je n'y suis restée qu'une semaine ; et peu que j'y suis restée, j'ai enduré un mauvais temps. — Mes beaux-frères qui sont dans la plaine, ne me connaissent pas encore. — *La mère* : où t'ai-je ? où t'ai-je, ma pauvre fille ! Depuis que tu es là je ne t'ai plus. — *La fille* : ma mère, je suis ici, dans mon lit, ailleurs je ne me connais aucun droit. — Hier j'étais maîtresse de deux maisons, aujourd'hui il m'a fallu rendre les clefs. — Et les jeunes filles de mon âge portent de beaux habillements : cotillons de cotonna-de, tabliers de toile de lin, jupons de serge fine et mouchoirs de mousseline ! et moi la teinture de couperose (noire) ; je l'ai bien jeune sur mes os. Frères de ma maison, donnez-moi la main. Je veux retourner dans ma maison.

qui avaient réussi à rétablir la paix dans une famille divisée :

Diu counserbe etz Moussus de Mourgues !,
Enta bi ha las causes bounes !
Diu lous hase bibe mille ans
Enta counberti etz machans,
E ramena etz esgaratz
Aus messagès de Diu embiatz² !

Marie Blanche est loin d'avoir absorbé tout le génie poétique de la vallée. Il ne se passe pas au village un événement tant soit peu marqué, sans qu'il se produise une chanson dont l'auteur reste ordinairement inconnu.

A côté de ces chants de circonstance, les gracieuses compositions de Cyprien Despourrins, le chantre des Pyrénées, font partie obligée de toutes les fêtes de villages : repas de noce ou réunion d'amis. A notre époque, où les vieilles gloires sont remises en honneur, le nom du poète d'Accous est souvent mentionné dans les journaux ou dans des revues littéraires. On sait que Louis XV aimait entendre l'Oloronais Jéliote chanter *De cap a tu, soy Mariou*. « Prise isolément, chacune de ces » chansons forme un drame intéressant ou un tableau gracieux. » Mais si on les réunit, on sent que le même thème, les mêmes » idées reviennent trop souvent, et cette mélancolie de l'amour, » qui d'abord nous séduit, devient à la fin monotone. » Ce jugement de M. X. Marmier³ semble encore plus vrai qu'au jour où

1. — Que Dieu conserve les Messieurs Mourgues, pour venir accomplir de bonnes œuvres ! Que Dieu les fasse vivre mille ans, pour convertir les méchants, et ramener les égarés aux messagers envoyés par Dieu !

2. — Ces quatre derniers vers sont cités dans une petite brochure, imprimée à Pau chez Vignancour en 1843, intitulée : *Poesies bearneses recueillhudes dans la ballée d'Aspe* ; ils font partie de la première pièce intitulée : *Louanges a u yoenen canouge*, à l'adresse de M. Manaudas, d'Accous, de son vivant vicaire général du diocèse de Bayonne, pièce qui n'est qu'un assemblage de fragments faits dans différentes circonstances et adressés à diverses personnes. La plus grande partie avait été composée en l'honneur de M. le pasteur Falle qui, vers 1820, avait fait à Osse un séjour béni dont on se souvient encore.

3. — *Poésie populaire de nos provinces*, par X. Marmier, *Revue de Paris*, août 1833, cité par M. Ch. Du Poucy, dans sa Notice biographique sur Cyprien Despourrins, — (Tarbes).

cette appréciation était écrite. Il nous est en effet de plus en plus difficile de rester longtemps sur une même impression, quelque vive qu'elle puisse être. Mais on ne contestera pas à Despourrins qu'il sait parfois varier la manière dont il représente ce thème éternel de l'amour. On l'a quelquefois appelé le Théoricien des Pyrénées. La pièce déjà connue, que je citerai de lui, montre qu'à la grâce aimable de ce poète il sait joindre le tour enjoué d'Anacréon. Dans la traduction, j'ai essayé de sacrifier, le moins possible, le sens au rythme, sans lequel la poésie ne se comprend guère.

L'amou qu'ey u petit menit,
 Enemy de toute counstrence :
 Quoan hê tan des mourde lou dit,
 Que pousse a bout toute counstence.
 Nou y a garde. nou y a presou,
 Qu'et nou force dab biulence;
 Hêtz lous murs de ta gran hautou,
 Per dessus tout bole l'amou.

L'amour est un petit enfant,
 Ennemi de toute contrainte,
 Quand de vous saisir il fait tant,
 Des plus forts il n'a nulle crainte,
 Vous n'avez ni gardes ni tour,
 Vous dérobant à son étreinte.
 Mettez de hauts murs tout autour,
 Par dessus tout vole l'amour.

L'amou qu'ey u bou messatyè,
 Que court toustêm dab diliyence:
 Et n'ey qu'ales deu cap au pé,
 Toustêm qu'ey dens l'impaticence;
 Yames y abou tau poustilhou,
 Animat per la recoumpense.
 Que hasse tourrade ou calou,
 Per dessus tout bole l'amou.

L'amour est un bon messager,
 Qui sans repos fait diligence.
 Son corps est tout aile, et léger,
 Emporté par l'impaticence.
 Jamais autant cocher ne court
 Animé par la récompense.
 Qu'il soit glacé ou chaud le jour
 Par dessus tout vole l'amour.

Homi n'a james desligat
 Lous nouds qu'aquet Maynadet sarre;
 Nou y a haure qu'aye hourgat
 De tau hers, quoan eth se desbarre.
 Arre n'esbarye soun ardou.
 Quoan lou prestîren dab ue barre :
 Mey esberit que nad faucou,
 Per dessus tout bole l'amou.

Personne n'a défait le nœud
 Que cet enfant malin fabrique;
 Le forgeron forger ne peut
 De tels liens, quand il s'applique.
 Rouez-le de coups à son tour,
 Nul ne résiste à sa réplique.
 Bien plus alerte que l'autour.
 Par dessus tout vole l'amour.

Quoan lou maynatye arbalesté,
 En elignan, porte sa hissade,
 Nou y a hournière, ni brasé
 Qui mie ta gran eslamade.
 Nou y a crenhte ni rigou,
 Que nou sie lèu surmontade.
 Feble secours que la rasou!
 Per dessus tout bole l'amou.

Quand il vise et lâche son trait
 Le petit porteur d'arbalète.
 Ni four ni brasier ne saurait
 Causer brûlure plus complète.
 Crainte, menaces ou discours
 En vain veulent lui tenir tête.
 La raison est faible secours,
 Par dessus tout vole l'amour.

Aspois par son père, Lavedanais par sa mère, ces deux vallées se sont disputé les honneurs de sa naissance. L'histoire les a mises d'accord en établissant qu'il est né et a été ondoyé à

Accous, tandis qu'il a reçu le sacrement du baptême à Adast, arrondissement d'Argelès, en janvier 1699. Si sa femme possédait des terres dans la Bigorre, son frère était curé d'Accous et il partageait son temps entre les deux vallées. Ses chansons ont été composées dans la langue Béarnaise, et les expressions familières à la vallée d'Aspe s'y rencontrent à chaque vers. D'un côté, St-Savin a son monument qui rappelle aux Lavedanais le chantre des bergers, de l'autre, Accous lui a dressé un obélisque, où des inscriptions de Jasmin et de Navarrot disent aux Aspois que le chantre qui est né au milieu d'eux a une réputation dans tous les pays où la langue d'Oc est parlée.

Si le genre élégiaque est le caractère essentiel des productions de Despouirins, la chanson gaie et spirituelle, la chanson française dont Béranger a incarné le genre, est celui où excelle Xavier Navarrot¹, qui doit à la vallée d'Aspe ses plus gracieuses inspirations. Il a le trait pour rire, mais il a aussi cette sensibilité de bon aloi qui tranche devant les fadeurs des élégies pastorales, dont on se lasse assez vite, tant la convention y a de part. Le poète Oloronais, qui vécut de 1799 à 1862, a aussi produit quelques élégies, mais autrement touchantes que celles de Despouirins, car elles ont vraiment été senties. Je citerai entre autres : *Lous adius à la balée d'Aspe*. J'ai essayé de donner une idée de la richesse de son génie dans une traduction par trop libre de la pièce suivante que mon sujet m'oblige de citer en entier :

OUSSE

Ousse, la bien aymade,
Tu, deu balou,
Bee-n és la hillé aynade,
Tu-n'és la flou!
Sus tu l'habou fixade,
Deus soun amou,
Sa premere pensade
L'array deu sou,
Coum sus sa fiensade
L'aymadou sou.

OSSE

Osse, la bien aimée,
Toi, du vallon
Le choix, la fille ainée,
Le vrai fleuron!
C'est sur toi qu'est fixée,
Dans son amour,
La première pensée
Du roi du jour,
Comme à sa fiancée
L'amant accourt.

1. — Les *Chansons de Xavier Navarrot* ont été publiées par V. Lespy ; Pau, Veronese, 1868. — La ville d'Oloron vient d'élever au chansonnier un buste, qui a été découvert en présence des *Cigaliers* et des *Félibres* de la langue d'Oc, en août 1890.

Per tu bent de Sarrance,
Ni bent d'Esquit,
D'Espagne ni de France,
Nou-l liè nat *chit* ;
Tu plaa n-ès arrincoade,
Coum l'œu-nidau,
Coum ue Sente daurada
En soum buyau,
Que dic ! coum quauque hade
En soum didau.

Qui-n ha de pastouretes,
De joens pastous,
Mey genses, mey limprettes,
Mey amistous ;
Cabbat las arribèdes,
Per la sesou,
Anesques de plus bères
Soü berd gazou,
Empleant las esquères
Du mey bêt sou !

Quoand l'auzèt, a l'aubete,
Hera *piu-piu*,
Ousse, preu ta raubete
De flous d'Abriu,
Ta que lou rey deu monde,
L'array gauyous,
Acabant de la founde,
Nobi ! touns plous,
Encoère bee t'inounde
De sas ardots.

Qu'il souffle de Sarrance
Ou bien d'Esquit,
Vent d'Espagne ou de France
Point ne te nuit ;
Aussi bien abritée
Que l'œuf au nid,
Qu'une sainte dorée
En son abri,
Bien mieux, comme une fée
Dans son étui 1.

Où bergers, jeunes filles
Plus attrayants,
Aux façons plus gentilles,
Plus avenants ?
Nuls moutons, dans les plaines,
A la saison,
N'ont de plus belles laines
Sur le gazon,
Ni sonnettes si pleines
D'un joli son.

Quand l'oiseau chante à l'aube,
Son doux babil,
Osse, revêts ta robe
De fleurs d'avril,
Pour que du roi du monde
Les rais vainqueurs,
Amante, aspirent l'onde,
Et tous tes pleurs,
Et puis pour qu'il t'inonde
De ses ardeurs.

X. Navarrot faisait la plupart de ses chansons sur des airs connus, tandis que Despourens composait les airs des siennes. On raconte que le dimanche, sur la place publique d'Accous, le poète Aspois chantait ses petits poèmes que son frère, le curé, accompagnait de son violon. Cette musique est un peu languoureuse et mélancolique, mais parfois la gravité en est relevée par des motifs dont la vivacité et la grâce ne laissent pas que d'y ajouter beaucoup d'agrément.

Ce qu'on a lu précédemment suffit pour montrer que la langue Aspoise appartient au béarnais, qui est lui-même un des nombreux dialectes de la langue d'Oc², la langue des troubadours et des Albigeois. Dans nos montagnes, elle s'est conservée, bien

1. — Exactement *dans son dé* — allusion aux fleurs de digitales ou *dés des fées*, selon l'expression poétique de nos montagnes.

2. — Voy. *Grammaire Béarnaise*, par V. Lespy ; — *Dictionnaire Béarnais, ancien et moderne*, par V. Lespy et P. Raymond.

mieux qu'ailleurs, pure des influences du dehors. On y trouve beaucoup plus de tournures et de mots originaux. Elle a un caractère de netteté un peu rude, qui tient à la précision de la prononciation, et qui n'exclut pas la sonorité particulière aux langues du Midi. L'on y connaît peu l'emploi des consonnes douces, qui dominent dans la plaine, et qui sont ici remplacées par des fortes. Ce langage a été, jusqu'en 1789, la langue officielle du Béarn. Les délibérations des conseils de la vallée et les actes publics dressés par les gardes-notes ou notaires étaient rédigés en béarnais. Les prêtres catholiques s'en servent encore dans leurs prênes et leurs catéchismes. Lors de la Réforme, l'Évangile était prêché dans cette langue, en laquelle on traduisit les Psaumes de C. Marot et de Théodore de Bèze pour l'usage des Églises Réformées.

4° Le Présent et l'Avenir.

En terminant ce chapitre je ne peux me défendre d'un sentiment mélancolique. Je viens de décrire les vertus antiques de nos montagnards, leurs mœurs particulières, qui disparaissent peu à peu, leur langue à laquelle le français se substitue de plus en plus. Devant cet effacement des traits caractéristiques de ce petit peuple, le cœur se serre involontairement. Combien le passé en a-t-il déjà englouti ? Les danses de la vallée ont disparu sans laisser de traces. Les *aurostz* ne se font plus entendre, l'antique maison, pivot de l'organisation de cette petite société, n'est plus entourée du respect d'autrefois. Nous assistons à une révolution sociale qui transforme les esprits et les institutions. Aussi n'est-il que temps de noter les traits encore apparents qui faisaient de la vallée d'Aspe un monde à part.

Avec la Révolution de 1789, ses privilèges particuliers se sont confondus dans l'égalité universelle, mais le niveau social qui élève certains peuples, en abaisse nécessairement d'autres. La fierté, que l'Aspois puisait dans le sentiment de son indépendance, l'a abandonné et son défilé est ouvert à tout le monde. Les produits du commerce l'ont franchi et ont tué l'industrie privée. Les bergers vont toujours durant les mois d'hiver conduire leurs

troupeaux dans les pâturages de l'Adour et de la Garonne, et pendant l'été sur les hauts sommets, mais ils ne savent plus tricoter des habits avec la laine filée par leurs femmes ; celles-ci, en l'absence de leurs maris, sont encore chargées de la culture du jardin et du champ, nécessité dont on a dit assez de mal pour qu'il soit juste d'en rappeler la cause légitime. En l'absence des pasteurs, les travaux du dehors revenaient à la femme. Aussi ne fût-ce qu'avec la plus vive répugnance que l'on vit, il y a quarante années à peine, les travaux à l'aiguille et le tricotage être enseignés dans les écoles. A la femme revenait pourtant la garde du linge de la maison, d'un linge solide fabriqué durant les longues soirées d'hiver ; avec son fuseau agile, elle en avait filé le lin qu'elle récoltait au bout de son champ et qu'elle-même préparait, le faisant rouir à la rosée, le passant au four ou à la chaleur des feux qu'elle allumait dans des trous creusés dans la terre, le teillant avec des machines à main, le peignant, et ne perdant aucune des fibres de la précieuse plante, dont les plus grossières servaient à faire des chandelles de résine. Par contre, elle ignorait l'art d'entretenir ce linge, que parfois elle tissait elle-même, et elle était obligée d'avoir recours à une couturière pour la confection et les réparations des vêtements. Sa place était aux champs et non à la maison. Aussi les cartes de l'instruction du département, dressées il y a dix ans, montrent-elles les cantons de montagnes parmi les plus blancs pour les hommes et les plus noirs pour les femmes.

L'introduction des produits de l'industrie, que les machines fabriquent à si bon marché, a profondément modifié les vieilles routines de la vie. A quoi bon filer pendant les nuits d'hiver, quand le linge coûte si peu d'argent ? Pourquoi tricoter la laine de ses brebis et se façonner des vêtements grossiers, quand on peut en avoir de confortables pour la valeur de deux ou trois fromages ? Les femmes ont renoncé au fuseau, les jeunes filles reçoivent toutes une bonne instruction primaire et même obtiennent le certificat qui couronne les études faites à l'école du village. Beaucoup d'entre elles se mettent en condition dans les villes et même s'expatrient pour l'Amérique. Autrefois l'on vivait à peu près sans argent. Aujourd'hui il en faut pour se procurer ce que les ménages ne produisent plus. En avoir devient la pen-

sée fixe de notre jeunesse. Les Aspois ne craignent pas d'en aller chercher au loin. Ils y sont d'ailleurs encouragés par ceux de leurs proches, partis avant eux, et par ces heureux *américains* qui, favorisés de la fortune, ont remplacé la masure paternelle par une somptueuse demeure.

Ce mouvement d'émigration prend des proportions effrayantes. Si depuis un demi siècle la vallée a perdu près du tiers de ses habitants, ceux qui sont restés ont la vie plus facile. Ils se nourrissent mieux et la santé publique en profite : les goitreux et les crétins disparaissent. Le pain de froment a presque partout remplacé la *méture*¹. Quant à la population émigrante, avec ses solides qualités, sa vive intelligence, sa patience dans les plus rudes labeurs, elle conquiert individuellement sa place dans le vaste monde, impatiente d'échanger pour un meilleur sort les conditions pénibles de l'existence, auxquelles elle a été jusqu'ici assujettie.

Et maintenant que nous réserve l'avenir ? Depuis dix ans il est question qu'un chemin de fer international traverse la vallée. Les ressources que ses cours d'eaux rapides peuvent offrir à des manufactures, les trésors inexploités de ses forêts et de ses mines en feront-ils un pays industriel ? Ses eaux minérales réussiront-elles à obtenir une vogue jusqu'ici inespérée ? Sa température moyenne et son air pur seront-ils recherchés par les malades ? Lescun, aux maisons tapissées de treilles et entouré de champs de maïs malgré une altitude de 3.000 pieds, deviendra-t-il le Davos des Pyrénées ? Nous ne le savons. Mais ce qui est certain, c'est qu'il sera difficile de rencontrer par le monde un coin de terre que la nature ait autant favorisé et par la beauté des sites et par la douceur du climat.

1. — Pain de maïs.

DEUXIÈME PARTIE

LES ORIGINES DE L'ÉGLISE RÉFORMÉE D'OSSE

ou

LA RÉFORME DANS LE DIOCÈSE D'OLORON

CHAPITRE PREMIER

AVANT LA RÉFORME

Le Catholicisme, tel qu'il se présente de nos jours, est l'œuvre des siècles. Jésus-Christ n'a laissé aucune règle pour le gouvernement de son Église. Les premiers groupes de chrétiens, portant le beau nom de fraternité, n'étaient composés que de frères égaux entre eux et participant tous au gouvernement de la communauté. Le fameux pouvoir de « lier et de délier » que le clergé Romain s'attribue, appartenait non à Saint Pierre ou à Saint Paul, mais aux membres des Églises. « Vous êtes rois et sacrificateurs », disait le premier aux fidèles. Quant au second, il ne prend pas sur lui de condamner ou de remettre en grâce un pécheur scandaleux. Il demande aux membres de l'Église de Corinthe de le frapper, puis de l'absoudre¹. La nécessité de donner aux communautés chrétiennes un gouvernement qui leur permit de résister à d'habiles adversaires, l'abandon des uns, l'ambition des autres, mirent bientôt à leur tête des hommes qu'elles choisissaient et qui les consultaient pour les décisions de quelque importance. Ce clergé fut d'abord local, puis les anciens et les évêques des villes, plus instruits que ceux des campagnes, s'habituerent à être consultés et à diriger les autres, ce qui constitua l'épiscopat, bientôt organisé par provinces, à la tête desquelles on mit un métropolitain. Enfin et au-dessus de tous, l'évêque de Rome acquit vers le vi^e siècle une place prépondérante, et le Concile du Vatican de 1870, en lui reconnaissant l'infaillibilité en matière doctrinale, supprima, de ce fait, pour les affaires de l'Église, non seulement la consultation des

1. — I Pierre II, v. 9, et I Corinthiens, V, v. 1-5. II Cor., II, v. 4-11.

simples fidèles ou du bas clergé, mais encore celle des évêques et des plus hauts dignitaires.

Des modifications semblables se rencontrent dans l'histoire des dogmes et du culte.

L'Église Chrétienne n'avait d'abord pour règle que les écrits des apôtres. Mais bientôt la nécessité s'imposa de définir une doctrine dont les contours assez vagues ne suffisaient pas à mettre les fidèles à l'abri de certaines erreurs. Pour cela on emprunta à la philosophie grecque des définitions et l'on enferma la foi dans des symboles qui, n'étant pas tirés directement des écrits apostoliques, leur semblent plus ou moins étrangers. On déclara indispensable au salut l'acceptation de ces formules, qui n'avaient pourtant pas leur point de départ dans l'Écriture Sainte. L'autorité de celle-ci en fut diminuée considérablement, on en interdit même la lecture aux fidèles.

Enfin, le culte chrétien, qui dans son principe ne consistait que dans la prière et la fraction du pain, s'est surchargé de pratiques fort nombreuses, empruntées soit au judaïsme (costume des prêtres), soit au paganisme (autels, images, processions, flambeaux, etc.). L'histoire, d'ailleurs, a enregistré avec soin les dates de chacune des innovations introduites, soit dans le gouvernement, soit dans la doctrine ou le culte, chacune d'elles ayant été l'objet de discussions très vives et de protestations fort nombreuses.

On appelle réformateurs ceux qui, considérant l'Écriture Sainte comme l'autorité souveraine en matière de foi, ont essayé d'en suivre seules les prescriptions. Avant le grand mouvement religieux du xvr^e siècle, nous mentionnerons Vigilance et les Albigeois, comme intéressant plus particulièrement notre région.

Le Christianisme était à peine répandu dans cette partie des Gaules, lorsqu'on vit s'y élever un de ces réformateurs. Vigilance était né à Quintilis, aujourd'hui Cazères (Ariège)¹. Esclave de l'historien Sulpice Sévère, dont il gardait le bétail, il fut affranchi par son maître et fait prêtre de la cité aujourd'hui disparue de

1. — *Histoire de Vigilance, esclave, prêtre et réformateur des Pyrénées au v^e siècle*, par Nap. Peyrat. Paris, Grassart, 1855. Voir aussi l'art. Vigilance, *Encyclopédie des Sciences religieuses*.

Caliguris, située non loin de Toulouse. Il fut envoyé par Sulpice Sévère porter des aumônes aux moines de Palestine, et s'arrêta en y allant chez le bordelais Paulin, qui s'était constitué le gardien du tombeau de St Félix à Nole, en Campanie. Il passa quelques jours auprès de Jérôme et des cénobites ses compagnons. Mais à Bethléem comme à Nole, il fut affligé de voir une méconnaissance profonde de la simplicité et de la candeur évangélique. Le paganisme avec sa mythologie poétique, l'ascétisme oriental et sa vie contemplative, étaient également éloignés de la virilité chrétienne et de l'activité féconde qu'elle réclame de ses adhérents. Il ne peut comprendre ces moines qui fuient le combat en se retirant au désert, et se sépare de ses amis. Au nom de la sainte liberté des fidèles, il proteste énergiquement contre la tyrannie qu'exerçait déjà l'évêque de Rome, opposant les richesses inouïes du prétendu successeur de St Pierre, cause de tout le mal, à la pauvreté du Christ et de ses premiers disciples. Il s'éleva avec non moins de vigueur contre l'adoration des saints, l'usage des reliques, les processions, les cierges allumés de jour dans les basiliques et les scandales auxquels donnaient lieu les vigiles où veilles dans les lieux de culte. Mais le principal objet de ses attaques est le monachisme. « Que signifient ces vœux de pau-
» vreté et de chasteté? Jésus-Christ a-t-il demandé rien de
» pareil? Il ne nous demande pas de fuir le mal, mais de le
» combattre. Qui doit exhorter les hommes à la repentance si
» les chrétiens fuient dans le désert. Il vaut mieux administrer
» sagement et libéralement les biens terrestres que de s'en
» décharger comme d'un fardeau. » Revenu dans son pays, son maître, Sulpice Sévère, et Exupère, évêque de Toulouse, lui accordèrent leur concours et, puissant orateur populaire, il remua toute la Novempopulanie en tonnait contre les « idolâtres et les cinéraires », désignant ainsi les adorateurs des images et des cendres des martyrs. Pendant dix ans, sa parole retentit de la Garonne à l'Èbre et de la Méditerranée à l'Océan.

Les écrits de Vigilance ne nous sont point parvenus. Nous ne le connaissons que par ses adversaires. C'est, du reste, le sort de tous ceux qui ont déplu aux conducteurs de l'Église romaine de ne passer à la postérité que comme hérétiques et de n'être connus que par le témoignage de leurs juges impla-

cables. La crainte que Vigilance excita nous dit assez sa puissance. Ce sont les procès-verbaux du tribunal de l'Inquisition, institué pour les combattre, qui nous font connaître les Albigeois¹, ainsi nommés à cause du pays où ils étaient surtout répandus au XII^e siècle. Ils répudiaient l'autorité du Pape et de l'Église, rejetaient « l'adoration du sacrement, l'invocation des saints » trespassez, le service des images, des reliquaires des os » morts, et autres superstitions forgées par l'Église Romaine, » sous titre de parole non écrite : comme du purgatoire, du » sacrifice de la messe, de l'intercession des saints, des péléri- » nages, reliquaires, vœux de continance, règles de moines » et autres choses semblables² ». Leurs ministres ou parfaits portaient avec eux dans une bourse de cuir un exemplaire du Nouveau-Testament qui ne les quittait jamais. Ce qui faisait le succès de leurs croyances était la pureté de leurs mœurs. « Nous » les voyons vivre honnêtement, ne mentir ni ne jurer³, » répondaient ceux à qui l'on reprochait de les bien accueillir. Si on a pu, d'un côté, leur faire le reproche d'avoir des doctrines manichéennes et de l'autre une morale ascétique par trop sévère, l'on peut dire que du moment qu'ils avaient accepté l'autorité religieuse du Nouveau-Testament, ils avaient dans ses divins écrits un correctif qui leur aurait permis de revenir à une conception plus fidèle de la vérité et de la pratique du Christianisme. Leurs mœurs, contrairement aux affirmations de certains historiens catholiques, étaient remarquablement pures et par elles ils portaient dignement le nom de *cathares* (purs en grec) qu'ils se donnaient. Ils n'avaient le mérite des bonnes œuvres qui n'était à leurs yeux que le simple accomplissement d'un devoir imposé par Dieu. Pour être sauvé, l'homme n'avait, selon eux, d'autre moyen qu'une pénitence radicale suivie d'un changement absolu de vie. L'on sait comment le pape Innocent III fit prêcher contre eux la croisade qui, au commencement du XIII^e siècle,

1. — *Histoire des Cathares ou Albigeois*, par C. Schmidt, 2 vol. in-8°. Paris, Cherbuliez, 1849.

2. — *Histoire des Martyrs*, de Jean Crespin, 1619, réimprimé à Toulouse, 1883, 1 vol., page 57.

3. — *Histoire du Christianisme*, par Etienne Chatel. Paris, G. Fischbacher, 1882, tome III, p. 467.

ensanglanta le Midi de la France. Ne doit-on pas voir leurs descendants dans les nombreux protestants qui s'y trouvent encore ? L'auteur de la *Chronique du diocèse d'Oloron* nous raconte que, lorsque Gaston VI, vicomte du Béarn, prêta l'appui de son épée à l'infortuné comte Raymond de Toulouse, il y eut dans la cathédrale de Sainte-Marie des profanations commises par les routiers du vicomte, qui répandirent sur le sol des hosties consacrées. Même l'un d'eux, revêtu des habits pontificaux, se mit à chanter la messe, à prêcher et à recueillir les offrandes de ses compagnons. On se demande si des catholiques eussent jamais pu commettre un tel sacrilège ? Et pour l'expliquer, il semble naturel d'admettre que, dans la suite du vicomte qui était accusé d'avoir donné asile au meurtrier du légat, Pierre de Chateauneuf, il y avait des gens gagnés aux opinions des Albigeois¹.

Si nous ne pouvons établir d'une manière certaine que les doctrines des Albigeois se soient répandues dans notre pays, les historiens de ces malheureuses victimes de l'Inquisition sont d'accord pour nous les représenter comme cherchant un refuge dans les vallées reculées des Pyrénées où, marqués de la croix rouge de la pénitence et exclus des Églises, les populations catholiques n'auraient pas tardé à les confondre avec les Cagots. Privés des ministres qui les avaient enseignés, surveillés de près par l'Inquisition, vivant dans des terreurs continues, les pénitents perdirent peu à peu le souvenir de leur ancien culte et acceptèrent le catholicisme. Ainsi s'expliquerait la requête adressée à Léon X par les Cagots de la Haute-Navarre, où ils affirment que leurs ancêtres avaient professé l'hérésie des Albigeois et que c'était la raison qui les faisait couvrir d'infamie².

Le mouvement de la Réformation devait avoir une influence autrement grande dans la vallée d'Aspe. Le xvi^e siècle est marqué par la Renaissance et la Réforme. L'esprit humain y rompt les

1. — Menjoulet, op. cit., tome I, p. 293 et 294.

2. — Voir en particulier C. Schmidt : *Histoire et doctrine de la secte des Cathares ou Albigeois*. Paris, 1849, tome I, p. 360 et 361, et tome II, p. 307 et 308.

lisières par lesquelles l'Église l'avait conduit à travers le moyen âge et apprend à penser librement. Pendant cette longue époque où l'ignorance couvrait les peuples comme d'une chape de plomb l'Église avait oublié son origine, ses traditions libérales et jusqu'à la base fondamentale de sa croyance. De temps à autres, quelques rares docteurs s'étaient levés pour lui rappeler l'Évangile, mais les pratiques idolâtres, le culte des saints et des images, le magisme qui faisait du prêtre l'intermédiaire indispensable pour faire descendre Dieu sur la terre dans le sacrifice de la messe, ou pour ouvrir à l'homme le trésor des indulgences dans le sacrement de la pénitence, avaient remplacé partout le culte en esprit et en vérité. La simonie, c'est-à-dire le trafic des choses saintes, avait tout envahi. « La cour de Rome, disait Æneas » Sylvius avant de devenir le pape Pie II, ne donne rien sans » argent; on y vend même l'imposition des mains et le don de » l'Esprit, et l'on n'y donne le pardon des péchés qu'à ceux qui » ont de l'argent¹. » La chancellerie romaine avait fixé le prix du pardon de tous les crimes possibles, dans un livre resté fameux et dont on a vainement contesté l'authenticité². Enfin le célibat imposé aux ecclésiastiques avait amené un tel débordement dans les mœurs, que le même Æneas Sylvius disait : « Si » pour de bonnes raisons on a ôté le mariage aux prêtres, pour » de meilleures il faudrait le rendre³. »

D'ailleurs, cette Église que dirigeaient les hommes les plus pieux comme les plus dissolus, abritait les doctrines les plus diverses et les plus irréconciliables. Quel rapport y a-t-il, en effet, entre la doctrine de la grâce acquise au pécheur par les seuls mérites de Jésus-Christ, professée par St Augustin et St Bernard, admirablement rendue dans le beau livre de l'Imitation de Jésus-Christ, et la vente des indulgences ordonnée par Léon X ? L'Écriture Sainte, qui était censée la seule autorité de l'Église en matière de foi et au nom de laquelle elle condamnait Galilée,

1. — Cité par F. Piaux : *Histoire de la Réformation Française*, 7 volumes, Paris, 1862. Tome I, page 13.

2. — *Les taxes de la Penitencerie Apostolique*, d'après l'édition publiée à Paris en 1520, par Toussains Denis. Traduction nouvelle en regard du texte latin avec une introduction, 2^e édition. Fischbacher, Paris.

3. — F. Piaux, op. cit., t. I, p. 7.

était outrageusement contredite par une foule de nouveautés soit dans le dogme, soit dans le culte.

Les Réformateurs ne firent qu'accentuer un courant existant avant eux, en s'attachant plus particulièrement à des doctrines qu'ils pouvaient appuyer sur les déclarations des Pères les plus illustres et sur l'autorité de l'Écriture Sainte. Si Rome les a repoussés de son sein, les considérant comme hérétiques, c'est qu'elle-même s'était tellement éloignée du Christianisme primitif qu'elle ne reconnaissait plus pour siens ceux qui s'en réclamaient. Ce serait se condamner à mal interpréter les faits que de croire que, dès l'origine du grand mouvement religieux du xvr^e siècle, les partis présentèrent un caractère aussi tranché que celui qu'offre de nos jours le catholicisme et le protestantisme. En France surtout et particulièrement en Béarn, les positions de ces deux tendances qui devaient constituer deux Églises distinctes, furent longtemps indécisées. La reine de Navarre, la Marguerite des Princesses, les évêques de Lescar et d'Oloron, étaient pour la Réforme tout en restant dans l'Église. Lorsque le Concile de Trente eût répudié tout un ensemble d'enseignements, professés jadis par des Pères et des docteurs justement considérés, et qu'il eût délimité et défini le catholicisme romain, ceux qui voulaient ne s'en tenir qu'aux écrits des apôtres furent obligés de se constituer à part. En se séparant, les Réformés emportaient avec eux la véritable Église, celle qui par sa piété, son austérité, sa fidélité à l'Écriture Sainte, plongeait ses racines dans la tradition apostolique.

Parmi les nations qui se séparèrent de l'Église Romaine, on compte le Béarn, qui était particulièrement bien préparé pour entrer dans le mouvement de la réforme religieuse. La liberté politique dont il jouissait depuis huit siècles l'avait accoutumé à une grande indépendance. La cour de Rome avait eu l'imprudence de froisser une première fois les souverains de ce pays en leur faisant perdre la Haute-Navarre par une querelle aussi blessante qu'injuste en elle-même. La Navarre, pays souverain comme le Béarn, avait toujours eu des évêques nationaux. Le pape Alexandre VI, Borgia, prenant pour prétexte que la Navarre et le Béarn étaient des pays d'obédience, c'est-à-dire dont un concordat ne réglait pas les rapports avec la cour de Rome,

brava les coutumes de tout temps reçues, en désignant aux Évêchés vacants, non les personnages du pays présentés par les Chapitres, mais des prélats italiens. Il présenta donc un Florentin au siège de Lescar, dont le titulaire présidait les États du Béarn. La reine Catherine le prit mal et déclara publiquement qu'elle entendait forcer le Pape à ne nommer à Lescar qu'un personnage du pays et agréé par elle. Rome céda devant cette résolution, mais eut l'occasion de prendre bientôt une terrible revanche. En 1508 le Pape Jules II renouvela, pour le siège de Pampelune, le procédé qui avait si fortement irrité les Béarnais. Le Chapitre avait choisi le cardinal d'Albret, frère du Roi ; le Pape désigna un étranger, et devant la résistance du Chapitre, jeta l'interdit sur le Royaume de Navarre. Quatre ans plus tard, Ferdinand le Catholique, en guerre avec la France, envahit la Navarre ; le duc d'Albe s'empara de Pampelune, d'où Jean et Catherine avec leurs enfants n'eurent que le temps de s'enfuir, et la Navarre fut à jamais perdue pour ses légitimes possesseurs. Cette iniquité provoquée par un Pape blessa profondément le sentiment national. Enfin, en 1563, un conflit du même genre acheva de détacher le Béarn de la Papauté. Jeanne d'Albret étant excommuniée et déclarée inhabile à conserver ses domaines, le peuple n'hésita pas à prendre parti pour sa vaillante et pieuse souveraine.

Une telle résolution avait été préparée par une instruction publique largement répandue. Henri II et Marguerite y avaient d'abord contribué par la fondation du Collège de Lescar. Depuis, les tendances littéraires et libérales de la nation se développaient de plus en plus. Les prêtres romains étaient restés en dehors de ce mouvement. Leur ignorance notoire, et, il faut ajouter, le dérèglement de leurs mœurs, excitaient un mécontentement général, dont les États du Béarn se firent l'interprète dans une requête adressée au roi Antoine en 1558. En voici la teneur :

« En ce présent pays, la plupart des recteurs demeurent hors
» de leur paroisse, s'yvrognent, sont indoctes et ignorants au
» point de ne savoir ni lire ni écrire. Les autres étant aussi
» ignorants ou plus commettent une si grande infidélité, qu'ils
» ne prêchent jamais ni ne font prêcher l'Évangile à leurs paroissiens et qui plus est, leur sont en grand scandale et donnent

» un mauvais exemple, entretenant dans leurs maisons publiquement et impudemment des femmes perdues, le plus souvent d'entre leurs propres paroissiennes, tant veuves que mariées... » Ils hantent les lieux publics avec les gens qui blasphèment et renient le nom de Dieu, et ils sont abandonnés à toutes les débauches¹. »

On voit donc que déjà avant que Jeanne d'Albret se soit elle-même prononcée pour la Réforme religieuse, ce pays la désirait. Jeanne n'en fut que l'instrument passager. Si elle se fit en dehors du clergé, c'est qu'il comptait trop peu d'hommes instruits et capables de diriger un tel mouvement. Il ne tarda pas d'ailleurs à se montrer anti-patriote par son opposition systématique à la Reine et par l'appui qu'il rechercha auprès du roi de France. Aussi les États demandèrent-ils que les prêtres de Rome fussent remplacés par les ministres de la parole de Dieu. Ainsi, dans l'œuvre de Réformation, la nation béarnaise fut d'accord avec sa Souveraine. D'ailleurs, celle-ci ne régna seule que pendant huit ans, et ce peu d'années aurait-il suffi pour transformer tout un peuple? Car enfin, si l'oppression et la tyrannie exercées pendant un temps si court eussent amené un résultat si radical, comment comprendre que le Béarn ne fut pas revenu de lui-même à ses anciennes croyances aussitôt après la mort de Jeanne, qui fut suivie de la Saint-Barthélemy, et quand tout fut entrepris au dehors pour le ramener au catholicisme. C'est le contraire qui se produisit. Le peuple resta fidèle à l'Évangile et à la mémoire comme aux ordonnances de « la bonne Reine ». Le Catholicisme, qui était, depuis les troubles de 1569, le symbole de l'asservissement à l'étranger, continua d'y être sévèrement proscrit. Nous verrons comment par l'Édit de Fontainebleau (1599), Henri IV rendit aux rares Béarnais restés attachés à l'Église romaine l'exercice de leur culte. Mais malgré son désir de plaire à la cour de Rome et aux Jésuites, il refusa toujours de sacrifier l'indépendance de son pays d'origine, répondant à ceux qui voulaient que l'on remit entre les mains du clergé les

1. — Cette requête était adressée au prince régent et au Cardinal. L'original est en Béarnais. Ce fragment a été traduit par M. le pasteur Lourde-Rocheblave. *Recue Chrétienne*, VII^e année, 1860. Article sur Jeanne d'Albret, p. 484.

biens ecclésiastiques du Béarn : « La religion Romaine y a été » détruite par une légitime convocation des États, ne s'y peut » et ne s'y doit rétablir que par une semblable ¹. »

A partir de l'Édit de Fontainebleau, on peut dire que le Béarn devint la terre classique de la liberté religieuse qui, à cette époque, ne fut nulle part mieux pratiquée. Non seulement les catholiques célébraient leur culte sans difficulté, mais encore ils pouvaient se livrer à une propagande sans laquelle la liberté n'est qu'un leurre. Mais malgré tous leurs efforts, le pays semblait perdu pour leur cause, et ils ne formaient que le dixième ² de la population, lorsque Louis XIII, en dépit de ses serments, par un acte de tyrannie comme ce pays accoutumé depuis huit siècles à une entière indépendance n'en avait pas subi, rendit à l'Église Romaine les églises, cimetières et tous les biens ecclésiastiques dont disposait la nation. Pour cela il dut la briser en lui ôtant ses droits politiques, civils et religieux, en supprimant son université et en la plaçant sous le régime du sabre et du bon plaisir.

1. — *Mademoiselle de Vauxilliers*, t. II, p. 486.

2. — Apologie de Paul de Lescun.

CHAPITRE DEUXIÈME

UN ÉVÊQUE RÉFORMATEUR

Marguerite de Navarre, sœur de François I^{er}, contribua pour sa grande part à l'introduction de la Réforme dans le pays de Béarn¹. « La plus belle des savantes et la plus savante des belles » vint s'établir au château de Pau en 1531, apportant dans ce pays jusqu'alors rude et inculte tout l'éclat des arts et de la science : elle fit venir des artistes italiens qui firent du château de Pau un des premiers chefs-d'œuvre d'architecture de la Renaissance, par la construction de l'aile qui est située en face du plus beau panorama du monde. Sa cour rivalisait avec celle de France, sinon par le faste et la splendeur, du moins par la culture élégante de l'esprit. Toutefois le culte des belles-lettres ne lui faisait point oublier ses devoirs de reine. Elle prenait une vive part à tous les intérêts du peuple de ce beau Béarn qu'elle aimait à parcourir en compagnie du roi Henri II, son mari, et l'amélioration de leurs Etats était leur constante préoccupation. Les terres, à peu près improductives, se fertilisèrent par l'introduction de nouvelles méthodes de culture mises en œuvre par des laboureurs venus du Berry, de la Sologne et de la Saintonge. Les lois et coutumes du pays formaient un dédale où les juges ne savaient se reconnaître. Ils y apportèrent de l'ordre et de la clarté ; et grâce aux lumières du bon sens et de la science du droit, transformèrent leurs pays, en faisant succéder au régime de l'arbitraire celui de la justice inscrite dans le *nouveau for*. Enfin ils aidèrent à dissiper

1. — M. d'Haussonville. *Revue Chrétienne*, 1861, trois articles sur Marguerite de Valois.

l'ignorance des populations en répandant autant qu'ils purent les bienfaits de l'instruction et ils créèrent pour cela à Lescar un collègue qui, transporté après eux à Orthez, y devint une célèbre université.

La Reine Marguerite, comme tous les esprits distingués de son époque, s'occupait de Théologie. Elle était encore duchesse d'Alençon lorsque, selon Brantôme : « Elle adonna son cœur à » Dieu, parce que son mari ne l'avait pas, et prit pour devise » une fleur de souci regardant le soleil, avec cette légende : » *Non inferiora secutus*, ne s'arrêtant pas aux choses de la » terre en signe qu'elle dirigeait et tendait toutes ses affections, » pensées et volontés à ce grand soleil qui est Dieu, et pour » cela la soupçonnait-on de la religion de Luther. »

Le Catholicisme de nos jours ne peut nous donner une idée de ce qu'était celui du xvi^e siècle, où avec une logique implacable s'épanouissaient sans contrainte les conséquences inouïes du système théocratique qui s'était lentement élaboré depuis le iv^e siècle. Le Pape Léon X, pour trouver l'argent nécessaire à la construction de la magnifique cathédrale de Saint Pierre, ne craignit pas de vendre aux chrétiens le pardon de leurs péchés. Cette simonie, affichée au grand jour, sépara l'Allemagne de la papauté. En France la Réforme se fit avec moins d'éclat et d'une manière plus conforme au génie national. Un humble et pieux professeur de la Sorbonne se met à commenter avec ses élèves les épîtres de Saint Paul et dès 1512, cinq ans avant que Luther eût affiché ses fameuses thèses sur la porte de la cathédrale de Wittemberg, publiait le résultat de ses travaux dans un commentaire où il exposait en toute naïveté la doctrine de Saint Paul sur l'inutilité des œuvres pour le salut, fruit unique de la grâce de Dieu manifestée en Jésus-Christ, accordée pleinement et sans condition à tout croyant.

Il était certes bien loin de se douter de la Révolution que son livre allait produire. La Sorbonne ne s'en émut même pas. Elle se borna à condamner l'assertion de l'auteur qui refusait d'attribuer à Saint Jérôme la traduction latine du Nouveau-Testament. Ce ne fut que vers 1521 ou 1522, que Le Fèvre d'Étaples et ses disciples Gérard Roussel et Farel comprirent toute la portée de l'enseignement de l'apôtre Saint Paul. Ce fut pour eux comme

une illumination, un rayon de lumière divine qui transforma leur vie. C'est vraiment la date de la Réformation Française. Alors, dit Farel, « ce pòvre idolàtre (Le Fèvre) me retira de la fausse » opinion du mérite, et m'enseigna que nous n'avions pas de » mérites, mais que tout venait de grâce, et par la seule miséricorde de Dieu sans qu'aucun l'ayt mérité. Ce que je creu si » tost qu'il me fust dit ¹ ».

Ce qu'il y eut de nouveau dans le mouvement qui naquit d'un fait aussi simple, ce n'est pas qu'on osa commenter l'Écriture Sainte — cette liberté n'avait jusque-là jamais été contestée — mais que l'Église, craignant l'effet des doctrines qu'on venait d'y découvrir, en interdit la lecture. La Sorbonne devint l'âme de cette réaction. Les savants excitent la plus grande méfiance. Le grec et l'hébreu sont les langues de l'hérésie. Le Concile de Trente, en condamnant le libre usage des Saintes Écritures, ose se mettre en contradiction avec les conciles antérieurs ; et contre les déclarations de ses prédécesseurs, le Pape Pie IV en défendit la lecture à qui n'en avait pas obtenu la permission expresse.

Mais par contre, ce qui pouvait passer pour une nouveauté c'était la doctrine de l'apòtre Paul, qui fait reposer le salut entièrement sur la foi, considérée, non comme un acte intellectuel, une adhésion à un corps de dogmes, mais comme une confiance, un don du cœur, un acte moral par lequel le pécheur, désespérant de lui-même, se jette dans les bras de son Sauveur et se donne tout entier à celui qui s'est donné pour lui. Il y avait là non seulement une nouveauté, mais une puissance redoutable qui devait briser tout le système romain. La repentance, c'est-à-dire la douleur intérieure causée par le péché, allait remplacer les œuvres extérieures de la pénitence ; le pécheur, se sentant racheté par Jésus-Christ, qui lui fait obtenir, avec le pardon, les secours du Saint-Esprit, opposera une vie aussi sainte que possible aux bonnes œuvres qui, selon St Augustin, ne sont que de « splendides péchés ». Puis tout ce qui se place entre le croyant

1. — Herminjard. *Correspondance des Réformateurs*, tome II, p. 43, note. Voir aussi la fin de la lettre de Gérard Roussel à Farel du 6 Juillet 1524. Tome I, p. 239.

et son Sauveur sera rejeté : mérites des œuvres, intercession des Saints et de la Vierge, messe, pénitences, indulgences, médiation nécessaire de l'Église. On ne saurait en effet trop le redire, les Réformateurs étaient des hommes éminemment pieux, qui, saisissant un des côtés les plus méconnus et pourtant les plus fondamentaux de la religion chrétienne, en ont été comme subjugués et qui, faisant part de leurs propres expériences à leurs contemporains, ont produit la Révolution étonnante qui, sous le nom de Réforme, a transformé les peuples qui ont subi son influence.

En effet, il ne s'agissait rien moins que des droits imprescriptibles de la conscience et de la vérité auxquels des chrétiens sacrifiaient volontiers leur vie. Or attribuer un tel mouvement à une simple querelle de moine, ou je ne sais à quel besoin de nouveautés, c'est méconnaître entièrement les lois de l'histoire.

Tout le protestantisme est dans cette théologie dont les deux principes, l'autorité de l'Écriture Sainte en matière de foi et le salut par la foi en Jésus-Christ, fils de Dieu, se retrouvent dans tous les symboles de la Réforme et ont été rappelés dans la déclaration du Synode général des Églises Réformées de France de 1872. Telle était la Théologie de la Reine de Navarre, qui l'expose et la défend dans tous ses ouvrages. Avec sa mère, Louise de Savoie, elle avait fait imprimer en 1523 le Nouveau-Testament que venait de traduire le savant Lefebvre d'Étaples « pour leur » édification et consolation et de ceux du royaume ».

L'évêque de Meaux, Guillaume Briçonnet, premier guide de la duchesse d'Alençon vers les idées évangéliques, entretint avec elle une correspondance volumineuse, qui nous a été conservée. Il reçut dans son palais épiscopal Lefèvre d'Étaples, Vatable le savant Helléniste, et Gérard Roussel, auquel il avait donné la cure de Saint-Saintin. Il avait une telle idée du savoir de ces trois personnages « qui ont l'intelligence hébraïque et grecque », qu'il en écrit à la Reine Marguerite qu'ils « peuvent esclaircir » plusieurs ténèbres qui sont par mauvaises translacions en l'Ecripture Sainte ¹ ».

Gérard Roussel était né vers 1480 à Vaquerie, près d'Amiens.

1. — Herminjard. *Correspondance des Réformateurs*, tome I, p. 109.

Il avait publié des ouvrages de mathématiques, de philosophie et de théologie mystique. Il fut chargé en 1524 de faire tous les jours dans la cathédrale de Meaux une explication en langue vulgaire des Épitres de Saint Paul. Sa profonde connaissance des Saintes Écritures, son talent de parole, sa piété sincère le désignaient à ses amis de la Suisse comme celui qui devait tenir haut et ferme le drapeau de l'Évangile en face des théologiens de Paris. Mais il ne se sent ni la force ni la vocation d'entreprendre une tâche aussi périlleuse. Le Parlement prête son appui à la Sorbonne et décrète de prise de corps tous ceux qui sont soupçonnés d'hérésie.

La duchesse d'Alençon, qui protégeait les novateurs, devint veuve et partit pour Madrid afin d'y travailler à la prompte délivrance du Roi, alors prisonnier. En son absence, le Parlement prit des mesures extrêmes. Les bûchers s'allumèrent et, sous le vent de la persécution, Briçonnet courba la tête et renia ce qu'il savait être la vérité. Lefèvre d'Étaples et Gérard Roussel, l'un vicaire-général du diocèse et l'autre prédicateur, s'enfuirent devant l'orage et se réfugièrent à Strasbourg, où la Réformation, déjà complètement organisée, fit une profonde impression sur les fugitifs qui n'avaient vu jusqu'alors que des fidèles persécutés. Roussel en rend ainsi compte à Briçonnet dans une lettre datée du 24 août 1524 :

« Presque tout ce que je vois ici, ce qu'on fait pour exciter
» et propager la piété, le soin des ministres de la parole à pro-
» curer au peuple, à presque toutes les heures du jour, une
» nourriture spirituelle sans aucun mélange de ferment phari-
» saïque, tout cela te remplirait de joie si tu en étais témoin.
» Dès cinq heures du matin on prêche dans les différents tem-
» ples de la ville et on y dit des prières communes. A sept heures
» la même chose a lieu ; à huit heures il y a sermon dans
» la cathédrale, accompagné du chant des psaumes traduits
» en langue vulgaire ; le chant des femmes, se mêlant à celui
» des hommes, produit un effet ravissant¹. A quatre heures
» de l'après-midi il y a de nouveau, dans le même temple,

1. — C'est depuis la Réforme que le peuple prend part au chant dans le culte chrétien.

» prédication précédée et suivie de chant ; par les cantiques
» avant le sermon, on demande au Seigneur d'être rendu capable
» de recevoir la semence évangélique, et par ceux qui suivent
» on lui rend grâces de l'avoir reçue. Bien que le nombre des
» services divins paraisse très considérable, il n'en est pas un
» pourtant qui ne soit fréquenté par une foule nombreuse, avide
» d'entendre la parole de Dieu. Combien serais-je heureux de
» voir chez mes compatriotes un désir pareil !... Je suis réjoui,
» en outre, de la sollicitude qu'on a pour les pauvres ; par de
» sages mesures on fait que pas un seul jour les vrais indigents
» ne manquent de pain, en même temps qu'on évite d'entretenir
» les hommes valides dans la paresse. Le magistrat consacre
» à ce but une partie des deniers publics, en y ajoutant le pro-
» duit des aumônes et des collectes faites parmi les habitants ;
» dans toutes les églises on a établi, à cet effet, des trones où
» chacun dépose son offrande... Cependant il est aussi des choses
» de nature à affliger ceux qui ne sont pas encore assez avancés
» dans la doctrine de l'Esprit, pour pouvoir s'élever au-dessus
» du monde extérieur, et qui, tout en se laissant emporter par
» la foi vers les régions invisibles, croient devoir ne pas scan-
» daliser le prochain et s'accommoder par charité à sa mesure.
» C'est ainsi qu'à Strasbourg les images ont été enlevées des
» Églises ; on n'a laissé subsister qu'un seul autel, accessible
» à tous, où se célèbre la communion, comme du temps de Jésus-
» Christ même. Enfin, pour tout dire d'un mot, le Seigneur seul
» y est adoré d'une manière conforme à sa parole¹. »

Malgré son enthousiasme pour cette réformation, Roussel n'ose franchir le pas qui le sépare de ceux qui la pratiquaient, se bornant de les admirer, mais s'avouant sincèrement incapable de les suivre. D'un caractère doux et paisible, tout en se laissant emporter par sa foi mystique vers un monde renouvelé par l'Évangile, il ne parvient pas à s'élever entièrement au-dessus des choses extérieures, et dans la crainte de scandaliser le prochain, il se complait à donner une nouvelle signification à des formes anciennes auxquelles il n'ose pas renoncer.

1. — C. Schmidt, professeur à la Faculté de Théologie et au Séminaire protestant de Strasbourg : *Gérard Roussel, prédicateur de la reine Marguerite de Navarre, 1843*, p. 55-58.

Le Roi, de retour de sa captivité, rappelle « avec honneur » les réfugiés, confie à Lefebvre d'Étaples la surveillance de ses enfants qu'on élevait à Blois, tandis que Gérard Roussel devient prédicateur de la Reine de Navarre.

En 1533, sa prédication éloquente et distinguée obtient un grand succès. Pendant le Carême, il se fait entendre au Louvre même devant des milliers d'auditeurs, dont le nombre, allant en croissant, l'obligea, à trois reprises, à choisir un plus vaste local. L'empressement qui accueillait sa parole évangélique lui faisait augurer que l'heure de la Réformation de l'Église de France allait enfin sonner; le Roi venait de bannir les trois principaux sorbonnistes dont le zèle aveugle poursuivait l'œuvre du prédicateur, lorsque l'affaire des placards remit tout en question. Les bûchers se rallumèrent et, désespérant d'atteindre le but désiré, à l'imitation de beaucoup de nobles et de savants, il s'en alla chercher un refuge à l'étranger.

C'est dans ses États, à Nérac d'abord, puis à Pau, que la Reine de Navarre emmena son prédicateur et le pieux Lefèvre. Roussel, dont l'esprit mystique s'accommodait aux formes de l'Église catholique, quoique sa prédication ne s'inspirât que des doctrines remises en lumière par la Réforme, avait accepté, dès 1530, le titre d'abbé de Clairac. Les communautés de l'Agenais font le meilleur accueil au nouvel abbé; elles espéraient, comme lui, introduire dans l'Église les principes évangéliques. Des moines, indignés des abus qui ont envahi les cloîtres, quittent le couvent et viennent demander à Roussel les leçons de l'Écriture Sainte, dont les exemplaires sont placés dans chaque famille¹. Mais ne voulant point rompre avec les vieux cadres, il poursuit l'œuvre de la Réforme avec l'autorité que lui donnait son titre d'abbé. Calvin, venu à Nérac en 1534, ne peut s'entendre avec lui. Marguerite l'emmena en Béarn.

C'est dans la cour du Château et dans l'église Saint-Martin de Pau qu'il faisait entendre ses explications de l'Évangile et qu'il célébrait ce qu'on appelait la messe à sept points, à cause des

1. — *Chronique des Églises Réformées de l'Agenais*, par Alphonse Lagarde. Toulouse, 1870, p. 38 et 39. — Voir aussi *La Réforme à Nérac. Les Origines (1530-1560)*, par G. Bourgeon, pasteur. Toulouse, 1880, p. 17 et suivantes.

sept changements apportés à la liturgie : 1° communion générale de tous les assistants ; 2° pas d'élévation de l'hostie ; 3° pas d'adoration du Saint-Sacrement ; 4° communion sous les deux espèces ; 5° nulle commémoration de la Vierge ou des saints ; 6° un seul grand pain rompu et distribué au peuple par le célébrant ; 7° nulle obligation du célibat pour le prêtre... Le reste à peu près comme dans les Églises Romaines, et pour les ornements et pour les cérémonies¹.

Les Béarnais suivaient avec intérêt ce mouvement religieux. Aussi ce fut sans aucune difficulté et même avec bonheur que l'on accueillit en 1539 la nomination de Roussel comme évêque d'Oloron, dignité qui le faisait président en second des Etats du pays. « Son élévation remplit de joie et la cour et le peuple du Béarn », elle fut chantée par les poètes comme un événement d'heureux présage.

Si quis verum hodie profitetur libere et audet
Proferre in lucem quæ latuere diu...
Aut nemo, aut Russellus is est quem postera talem
Sæcula laudabunt et superesse volent².

Par contre, ceux qui étaient persuadés que la Réformation ne pouvait s'accomplir qu'en dehors des cadres de la hiérarchie romaine, jugèrent sévèrement sa conduite, mais le nouvel évêque se promettait, sous la protection éclairée et libérale des souverains du Béarn, de poursuivre à Oloron l'œuvre que Briçonnet avait dû brusquement interrompre à Meaux. Il se proposait donc de répandre dans son diocèse des idées plus pures sur le Christianisme et d'y mettre l'Évangile à la place de la tradition.

Sa devise était qu'il fallait « nettoyer la maison de Dieu sans » la détruire ». Il se mit vaillamment à l'œuvre et au grand étonnement de son époque, prit au sérieux son apostolat. En effet, voici ce qu'en dit un historien catholique : « Sa vie estoit » sans reproche, sa meute de chiens et de levriers estoit un

1. — *Chronique du diocèse d'Oloron*, t. II, p. 50.

2. — Si quelqu'un aujourd'hui peut annoncer librement la vérité et oser mettre en lumière ce qui a été longtemps caché, c'est seulement Roussel dont les siècles futurs rediront les louanges et feront revivre la mémoire. — Nicolas de Bourbon, cité par Ch. Schmidt, op. cit., p. 113 et pièces justificatives XXI.

» grand nombre de pauvres, ses chevaux et son train une troupe
» de jeunes enfants eslevés aux lettres, il avait beaucoup de
» créance parmy le peuple auquel il engrava peu à peu une
» haine et mespris de la religion de leurs pères¹. » Il s'efforça
de remplir ses fonctions comme un vrai ministre de Jésus-
Christ, poursuivant lentement, sans révolution et sans bruit, la
réforme des mœurs et de la doctrine qu'il essayait de ramener
à la pureté évangélique.

« Fréquemment en parcourant son diocèse, il prêchait deux
» ou trois fois par jour et toujours dans la langue du peuple. A la
» vérité il disait la messe et consacrait le pain en prononçant
» les paroles sacramentales usitées dans l'Église catholique ;
» mais il donnait la communion sous les deux espèces, et « en
» s'adossant à l'autel faisait au peuple une remontrance sur
» le mystère du sacrement ». Le soin qui le préoccupait le
» plus était celui de l'instruction de la jeunesse ; comme, avant
» lui, le chancelier Gerson, avec qui il a du reste plus d'un
» rapport, il croyait que la réformation de la chrétienté devait
» commencer par les enfants : « Il faut, disait-il, avoir égard aux
» écoles, comment la jeunesse est instruite, car si elle n'est
» point instruite, il n'y a pas grand espoir pour l'avenir. » Il
» provoqua l'établissement d'écoles ; il instruisait lui-même les
» enfants de ses paroissiens et réunissait autour de lui un cercle
» de jeunes gens chez lesquels il éveillait à la fois l'amour des
» sciences et une conviction religieuse plus pure... Il évitait le
» faste que sa dignité lui prescrivait ; les auteurs du temps
» racontent qu'il prêchait en habit laïque et qu'il employait les
» revenus de son bénéfice à des œuvres de charité et de misé-
» ricorde². »

On le voit, tout réformateur qu'il était, il voulait conserver
une institution entourée de la vénération des fidèles et dont les
formes du culte n'étaient que l'enveloppe fortuite et passagère
des idées infinies. Il s'y accommodait par amour de la paix et
pour éviter le scandale et cependant il ne perd jamais de vue la
vérité qu'il a puisée dans l'étude de l'Écriture Sainte. Il ne pres-

1. — Florimond de Remond. *Hist. de l'hérésie*, l. VII, p. 830 et 831.

2. — Ch. Schmidt, op. cit., p. 120 et 121.

sentait pas que cette méconnaissance de l'influence des formes allait aboutir à l'une ou l'autre de ces deux issues. Ou bien elles allaient de nouveau étouffer la pensée chrétienne qu'il s'efforçait d'y introduire et alors son travail était vain, ou bien cette vérité allait faire éclater le vase dans lequel il cherchait à la contenir, ce qui arriva dans la suite.

Il resta en relations suivies avec la reine Marguerite, qui ne s'éloigna guère plus du Béarn depuis 1544, partageant son temps entre des œuvres de charité, des travaux d'esprit et des discussions théologiques. Rien n'était plus simple que les habitudes de vie de cette reine : « Elle n'était, dit Sainte-Marthe, plus » somptueusement vêtue qu'une simple demoiselle. » Son goût pour la théologie allait en grandissant et elle commentait l'Écriture Sainte avec Gérard Roussel qui exposait les opinions de Saint-Augustin, Claude Régin celles de Saint-Jérôme, tandis que Charles de Sainte-Marthe avait mission de rapporter les commentaires de Saint-Chrysostôme, de Théophylacte et de Saint-Hilaire. Lorsque chacun avait parlé, elle intervenait pour clore la discussion par quelques mots pleins de gravité et de sagesse. De concert avec l'évêque Roussel, son conducteur spirituel, elle évitait tout ce qui, dans sa conduite extérieure, aurait pu donner prise à des soupçons d'hérésie. Elle mourut en bonne catholique, à Odos en Bigorre, en 1549.

Henri II, qui n'avait jamais pensé rompre avec l'Église, conserva son amitié à Roussel. Ce dernier obtint une ordonnance portant que chaque dimanche « les recteurs et vicaires devront réciter » au peuple dans la langue vulgaire, les trois sommaires de la » foi, c'est-à-dire le symbole apostolique, les dix commande- » ments et l'oraison dominicale ». Comme l'évêque désirait que cette récitation fût accompagnée d'explications conformes à l'Écriture Sainte, il composa sous forme de dialogue entre un maître et son disciple une familière exposition du symbole, de la loi et de l'oraison dominicale dédiée au roi de Navarre ¹.

D'après son biographe, ce livre est celui d'un réformateur.

1. — Ch. Schmidt, op. cit., p. 128 et suivantes. Manuscrit de la Bibliothèque Nationale, fonds Baluze n° 502, un vol. in-folio, papier, 180 feuillets.

« Le fonds de la doctrine est la justification par la foi aux
» mérites de Jésus-Christ, la seule autorité invoquée l'Écriture
» Sainte. Jésus-Christ est le seul chef de l'Église, il n'a confié à
» St Pierre aucune autorité supérieure, l'Église parfaite c'est
» l'Église universelle, la communion des Saints ; l'Église visi-
» ble se reconnaît à la prédication de l'Évangile dans sa pureté
» et à l'administration des sacrements conformément au but de
» leur institution et les sacrements ne sont qu'au nombre de
» deux. Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est son silence
» sur presque tout ce qui est essentiellement catholique. Nous
» n'avons pas trouvé une seule fois le nom de Rome dans tout
» l'ouvrage ; nulle part il n'est dit qu'il faut croire une doctrine
» quelconque parce que c'est une doctrine de l'Église Catho-
» lique, établie par les Pères et les Conciles... Roussel se borne
» à déplorer en termes assez généraux que l'Évangile ne soit
» plus enseigné dans sa pureté et sa simplicité primitives, qu'on
» ait abandonné le seul chemin pour s'attacher de préférence
» aux traditions et aux inventions humaines et que par suite de
» cela des abus, des erreurs, des superstitions se soient glissés
» dans l'Église et y aient donné lieu à des divisions et des
» schismes. »

Il fait suivre ce livre d'une sorte de résumé qu'il intitule
« Forme de visite de diocèse », où il s'explique en particulier
sur *le culte des Saints*, avec lesquels nous ne pouvons commu-
niquer que par Jésus-Christ : Aussi faut-il obtenir d'abord sa
faveur pour être uni avec le Père et avec les Saints ; et *sur la*
Confession, au sujet de laquelle il dit que c'est devant Dieu que
nous devons nous accuser et nous confesser. C'est de lui seul
que nous devons attendre le pardon. Dieu est l'auteur de la
rémission des péchés ; le ministre n'en est que le dispensateur.

Ce livre fut condamné par la Sorbonne qui, chose curieuse,
ne s'attaqua pas aux propositions qui donnaient le plus de prise
à la censure de la faculté catholique. Le biographe de Roussel
prétend qu'on ne prit pas la peine de le lire, qu'il suffit qu'il
fût écrit par un homme suspect pour qu'elle prononçât une
condamnation sur des propositions prises au hasard.

Cependant les semences que Roussel répandit autour de lui
ne tardèrent pas à lever. Son vicaire-général Aymérici, ancien

bénédictin, et son brillant disciple Bertrand Ponteto travaillaient activement à l'évangélisation du diocèse, mais leur œuvre ne se faisait pas sans difficulté. Une prédication de Ponteto dans l'église de Sainte-Croix, à Oloron, provoqua une tempête, car déjà un parti s'était formé, plus politique que religieux, défenseur de la forme plutôt que de la vraie piété, soutenu par quelques seigneurs ignorants et par des prêtres privés de leurs bénéfices. Roussel devait succomber sous ses coups.

Dans les commencements de l'année 1555, il envoya son vicaire prêcher à Mauléon. La population, soulevée par le seigneur Pierre de Maytie, le chassa au milieu de huées. L'évêque vient en personne, réunit un synode où il propose en vain, au clergé du pays, de réduire le nombre des jours de fêtes des Saints. Il monte alors dans la chaire de l'Église de Berraute et commence à traiter cette question devant le peuple. Le farouche Maytie saisit une hache, qu'il tenait cachée sous son manteau, brise les supports de la chaire, qui s'écroule entraînant le prédicateur. Celui-ci, relevé à demi mort et transporté par ses amis à Oloron, se rendait aux Eaux-Chaudes pour se remettre de son ébranlement lorsqu'il mourut en route dans une obscure auberge de la vallée d'Ossau.

Le crime de Pierre de Maytie était d'autant plus lâche qu'il ne relevait pas de la justice béarnaise, qui l'aurait infailliblement puni. La Soule ressortissait alors du Parlement de Bordeaux, qui venait de livrer aux flammes plusieurs martyrs réformés et sur l'indulgence duquel l'assassin pouvait compter. En effet, il fut acquitté et plus tard, pour le récompenser convenablement de sa « *pieuse et belle action* », son fils devint évêque d'Oloron. « Le Ciel, suivant Sponde, sembla confirmer cette sentence, la » famille de Maytie ayant donné à l'église d'Oloron trois évêques » et plusieurs chanoines. »

Florimond de Remond raconte qu'un vieillard de Clairac lui assura qu'avant d'expirer Roussel se repentit encore d'avoir, pendant si longtemps, dit la messe contrairement à ses convictions. On peut reprocher à Roussel d'avoir craint la lutte, où nous oblige la vérité. S'il lui semblait chose naturelle de vouloir faire bénéficier son diocèse des vérités de l'Évangile qui venaient d'être remises en lumière, il se faisait cependant une grande

illusion en pensant que Rome et le Catholicisme sont choses qu'on puisse séparer. La Réforme ne pouvait s'accomplir que par une rupture. Ceux qui l'avaient compris l'ont accablé de reproches : « Tant que tu seras de la bande de ceux lesquels » Christ nomme voleurs, brigands et meurtriers de son Église, » estime de toy ce que tu voudras : pour le moins je ne te » tiendrai jamais ni pour chrétien ni pour homme de bien » écrivait Calvin au nouvel évêque d'Oloron ¹. Les catholiques ne cessèrent de le considérer comme un faux pasteur et ne lui surent aucun gré de ses intentions, qui étaient entièrement pures et désintéressées. Sa vie pieuse fut d'un grand exemple dans le pays. Son christianisme épuré aida beaucoup à montrer aux Béarnais la différence entre la voie de l'Évangile et celle d'une religion de pratiques extérieures. L'on a voulu en vain essayer d'attenter à sa mémoire ; ses adversaires les plus acharnés doivent rendre hommage à son austérité.

L'historien du diocèse d'Oloron, l'abbé Menjoulet, signalant un codicile daté de la maison épiscopale de Sainte-Marie du 7-juillet 1555 à joindre au testament de Roussel, codicile où se trouvent énumérés quelques petits legs particuliers en faveur de quelques parents, constate qu' « en trahissant l'Église, l'austère réformateur n'avait renoncé ni aux biens de ce monde, » ni aux sentiments de famille ² ». Il est fâcheux que le savant abbé n'ait pu compléter son jugement par la connaissance du testament, qui, postérieur d'un jour au dit codicile ³, institue les pauvres, ses héritiers généraux et universels.

En 1569, les ministres réfugiés, lors de la révolte, dans la ville de Navarrenx sont tous des Béarnais et la plupart de leurs noms appartiennent au diocèse d'Oloron. C'était la moisson bénie du ministère de Roussel. Les disciples, plus logiques que leur maître, déduisirent les conséquences rigoureuses des principes évangéliques qu'il leur avait inculqués et que plusieurs durent sceller de leur sang. Les nombreuses églises réformées qui

1. — Ch. Schmidt, op. cit., p. 117.

2. — Menjoulet, op. cit., tome II, p. 62.

3. — *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme Français*, tome X, p. 342 et tome XII, p. 344-346. Note.

existaient alors dans ce diocèse, entre autres celles de Sauverre, Orion, Navarrenx, Audaux, Tarsac, Charre, Lucq, Monein, Josbaig, Arette, Osse, et dans la Soule, Ostabaret, pour ne mentionner que celles dont les noms nous sont parvenus, ne peuvent-elles pas réclamer sa paternité spirituelle ? C'est du moins l'avis de l'abbé Poeydavant qui nous dit qu' « il porta la confusion, le trouble et la révolte chez ses diocésains sur lesquels son ministère lui donnait une plus grande influence.... l'hérésie gagna prodigieusement dans le diocèse, où son venin fut répandu avec abondance ». C'est aussi celui de Théodore de Bèze : « Il fit quelque fruit, mais ne s'est jamais adjoint aux » Eglises Réformées. »

CHAPITRE TROISIÈME

JEANNE D'ALBRET

La cause de la Réforme tendait de plus en plus à devenir en Béarn une cause nationale, et à Gérard Roussel succéda un évêque qui d'abord était tout pénétré des idées chères aux souverains du pays. Claude Régis de Riom (Auvergne), ne trancha guère avec les manières du pieux Roussel. Mais l'esprit humain ne saurait rester longtemps dans une situation indécise. S'il était pour une réforme religieuse, il n'alla pas cependant aussi loin que son collègue de Lescar, qui pour mieux montrer ses tendances n'hésita pas à donner à l'Église le spectacle assez nouveau d'un prélat marié.

Henri II survécut six ans à sa femme, dont la mort fut pour lui un grand coup. Voici ce qu'en dit Olhagaray : « Que dirons-nous » du roi, privé de sa Marguerite ? Il n'avait plus cette ferme » façon de vivre et allait variant à tout propos, faisant le mécon- » tent ; ce pauvre prince fuyait partout, mais plus avant il allait, » plus le mal le suivait et lui faisait la guerre. » Il mourut lui-même deux ans après la naissance de celui qui devait être Henri IV, le 23 mai 1555. Sa fille Jeanne lui succéda, elle était mariée depuis le 20 octobre 1548 à Antoine de Bourbon, premier prince du sang de France et alors grand partisan de la réforme religieuse. Dès son arrivée en Béarn, il avait fait venir plusieurs prédicateurs étrangers : David, Henri de Barran et surtout François le Gay, dit Bois-normand, que Calvin lui avait envoyé de Genève. Jeanne trouvait alors imprudente la conduite de son mari. En bonne catholique elle allait tous les jours entendre la messe à l'église paroissiale ; elle le faisait par habitude plus que par conviction, car elle sentait, elle aussi, la nécessité d'une

réforme religieuse, pour laquelle elle n'avait pas encore eu le courage de se prononcer. En effet, dès 1555 elle écrivait au vicomte de Gourdon : « Il m'apparait que la réforme est tant » juste et tant nécessaire que j'estime, à part moi, que ce serait » couardise déloyale envers Dieu, envers ma conscience et » mon peuple de demeurer plus longtemps en suspens et per- » plexe¹. »

Mais la cause de la réforme fut bientôt menacée par celui qui en avait été le plus ardent partisan. Antoine se laissa prendre aux artifices de l'astucieuse Catherine de Médicis, qui corrompait par le vice ceux que l'argent ne pouvait acheter. D'une déplorable faiblesse de caractère, ce roi, circonvenu par les Guises et la cour d'Espagne, ses pires ennemis, rompit avec Condé et les Châtillon, et oubliant aux pieds d'une fille d'honneur de la reine-mère ses devoirs d'époux, il relégua sa femme en Béarn et se mit à la tête des troupes catholiques. Blessé à l'épaule pendant le siège de Rouen, il mourut accablé de remords, réclamant sa femme, qui arriva trop tard pour lui donner son pardon, et ne voulant d'autres consolations que les paroles de l'Écriture que lui lisait un serviteur dévoué.

L'indigne conduite de son mari tourna Jeanne vers la religion. « Voyant donc, dit Théodore de Bèze, que la confiance qu'elle » avait eue aux hommes estoit perdue et que tout secours humain » lui défailloit, estant touchée au vif de l'amour de Dieu, elle y » eut son recours.... et remettant le tout sur sa miséricorde, » vestit un cœur viril et magnanime². »

Elle se mit donc à poursuivre en Béarn l'œuvre que son mari avait entreprise avant elle et qui avait déjà gagné passablement de terrain : dès 1559 plusieurs Béarnais étudiaient la théologie à Genève. L'instruction qui était de plus en plus répandue dans ce pays favorisait les projets de la reine. Elle fit venir plusieurs ministres, entre autres Raymond Merlin de Genève et Pierre Viret d'Orbe (canton de Vand). Ces ministres se rendaient dans les endroits où on les réclamait et, contrairement aux assertions de

1. — Lourde-Rocheblave. *Revue Chrétienne*, année 1860, p. 477.

2. — Th. de Bèze. *Histoire Ecclésiastique des Eglises Réformées*, Toulouse, 1882, tome I, p. 181.

certain historiens, les seules armes de la reine, dans cette prédication de l'Évangile, était la persuasion.

Cette affirmation peut passer pour paradoxale dans un pays où l'on s'est appliqué à faire porter à la mémoire de cette noble femme la responsabilité d'atrocités vraies et supposées commises dans ces temps de fermentation religieuse. Reconnaissons d'abord que quand elle eut adhéré aux doctrines que les réformateurs avaient puisées dans la Bible comme à l'expression de la vérité divine, elle n'hésita pas à les faire prêcher dans ses États, mais ajoutons que ses peuples accueillaient avec empressement les prédications des ministres. Qui pouvait supposer alors que cette simple prédication de l'Évangile devait susciter de la part d'un fanatisme ignorant et superstitieux la révolte et l'appel à l'étranger ? Devant l'histoire impartiale, les vrais coupables ne sont pas ceux qui crurent de bonne foi au progrès, aux bienfaits de l'instruction, à la douce influence de l'Évangile mieux compris, mais ceux qui, d'un côté, pour empêcher toute innovation dans le domaine religieux, d'un autre, pour conserver leurs bénéfiques ecclésiastiques et empêcher la nation béarnaise de disposer des immenses richesses que le clergé avait accumulées dans cette contrée, n'hésitèrent pas à sacrifier l'indépendance de leur pays.

Jeanne d'Albret, qui à tant d'égards devança son époque, avait le génie de la tolérance¹. Elle la pratiqua et, — ce qui était bien plus difficile, — réussit à la faire pratiquer jusqu'à la grande crise qui bouleversa le Béarn en 1568. Dans tous les cas, il est souverainement injuste de lui faire porter la responsabilité d'actes commis en Béarn, lorsqu'elle en était fort éloignée, et si Henri IV a compris que la tolérance était la pacification intérieure de la France, c'est qu'il avait été élevé à l'école de sa mère.

La libre prédication de l'Évangile avait en Béarn un succès inouï. Le pape, justement ému, résolut de briser cette femme, mais ne réussit qu'à lui attacher plus fortement le cœur de son peuple.

¹ — Depuis la rédaction de ces lignes, M. le pasteur N. Weiss, secrétaire de la Société de *l'Histoire du Protestantisme Français*, est venu singulièrement confirmer nos affirmations par sa belle conférence : *l'intolérance de Jeanne d'Albret*, donnée à Orthez et à Pau en avril dernier, et reproduite dans le bulletin de cette Société, n° de mai 1891.

Le Cardinal d'Armagnac, nommé inquisiteur pour le Languedoc et le Béarn, écrit à la reine une lettre où une affection hypocrite s'efforce de voiler la menace. Jeanne lui répondit par une épître qui est un chef-d'œuvre et qui lui conquiert une véritable popularité. C'est avec une noble fierté qu'elle écrivait qu'elle n'a point entrepris de planter une nouvelle religion en ses pays, mais d'y restaurer les ruines de l'ancienne ; qu'elle n'a rien fait par force, qu'en Béarn il n'y a ni mort ni emprisonnement, ni condamnation. « Vous me faites rougir de honte pour vous, » ajoute-t-elle, quand vous alléguez tant d'exécration que vous » dites avoir été faites par ceux de notre religion. Otez la poudre de votre œil pour voir le festu de votre prochain ; nettoyez » la terre du sang des justes que les vôtres ont espandus, » témoin ce que vous sçavez que je say. » (Allusions aux massacres qui, à la suite de celui de Vassy, avaient eu lieu, en dépit des édits, sur presque tous les points du royaume.) — « Je voy bien » que vous voulez faire dégoutter le malheur dont vous avez » essayé à noyer la France sur ce petit pays de Béarn, envieux » de son bien, qui donné de Dieu et Maistre, malgré vos malicieuses conspirations, sera confirmé par sa sainte grâce. »

La réponse ne tarda pas à venir de Rome, où le pape résolut d'employer contre Jeanne les armes qui avaient à demi consommé la ruine de Jean II, son aïeul. Il lui fit sommation de comparaître en personne devant l'inquisition romaine, en l'excommuniant et la déclarant, « inhabile à conserver son royaume et ses domaines ».

On sait comment elle réussit à intéresser le roi de France à sa cause et à rendre vaines les foudres du Vatican. Sa popularité fut grande en Béarn, où l'on était fier de voir cette femme braver une aussi terrible attaque et en triompher aisément. Ce n'étaient en effet que des raisons politiques qui faisaient ajourner l'œuvre de la réformation. La reine, aussi prudente pour y amener son peuple que brave dans la défense de ses droits, ne voulut point brusquer les choses et refusa de se rendre aux impatiences des ministres, qui voulaient qu'elle usât de son autorité pour détruire sans délai le culte romain.

Nous voyons, par une lettre de Raymond Merlin, comment, dès 1563, l'œuvre de la réformation progressait dans les églises

Béarnaises¹. « Les unes, dit-il, ont obtenu quelques temples, » repurgés des idoles, les autres ont obtenu que toute idolatrie » et papauté en fut abolie, en sorte qu'il reste bien peu de villes » en ce pays qui aient la papauté où elle ne soit pour la plupart » abolie. Voire mêmes les principales bourgades et beaucoup » de villages ont été repurgés de la papauté et cela a été fait » avec telle diversité que les plus grandes églises ont souvent » obtenu le moins et les moindres le plus. »

Jeanne avait raison de compter sur le temps, sur le cours naturel des choses pour laisser s'établir fortement la réformation en Béarn. D'ailleurs elle le devait, car elle n'était pas absolument libre. Son pays était ce qu'on appelait alors un pays d'États : le souverain ne pouvait rien faire sans le consulter, c'était une forme de gouvernement constitutionnel. Cela retardait peut-être l'établissement de la réforme religieuse, mais le rendait plus solide. L'Église allait être, comme l'État, administrée représentativement. Déjà plusieurs synodes avaient été convoqués et l'unité de la foi et de la discipline régnait entre les nouvelles églises.

En 1563, Jeanne rendit un décret, à l'intercession des États assemblés à Pau, déterminant la liberté de ses sujets dans les exercices respectifs de leur culte². On le voit, si quelques églises comme celle de Saint-Martin de Pau et la cathédrale de Lescar³ étaient mises à la disposition du nouveau culte, les catholiques pouvaient se servir d'autres locaux, et Bordenave nous représente la reine « laissant toutes fois la messe et tout l'office » romain aux autres lieux où tous ceux qui vouloient pouvoient » aller en toute liberté et seurté et nul estoit contraint de faire » rien contre sa religion⁴ ».

1. — *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme Français*, tome XIV, p. 233 à 248, et tome XXXIV, p. 9 à 94 et 258 à 276.

2. — Rapporté par le barnabite P. Mirassou, *Histoire des troubles de Béarn*, Paris, 1768.

3. — L'abbé Menjoulet nous raconte qu'à Lescar les catholiques célébraient leur culte dans une chapelle du voisinage appelée Saint-Martin-de-Gorretz, *Chronique du diocèse d'Oloron*, tome II, p. 78.

4. — *Histoire de Béarn et Navarre*, par Nicolas de Bordenave, de 1517 à 1572, publié par Paul Raymond. Paris, 1873, p. 118.

Cette tolérance mutuelle des deux cultes se retrouve encore dans une délibération des États du Béarn du 28 mai 1566¹ défendant aux ministres, recteurs et vicaires de se gêner mutuellement dans leurs religions ; et dans une ordonnance de Bernard d'Arros, lieutenant général de la reine de Navarre, à la même date, déterminant l'heure des prêches et de la messe dans les paroisses où les deux cultes sont célébrés : « Du 1^{er} avril au » 1^{er} octobre le ministre fera son service de six à huit heures » du matin, du 1^{er} octobre au 1^{er} avril de sept à neuf heures ; » ceux de la religion romaine célébreront leur culte aux autres » heures du jour. »

C'est ainsi que sans secousse, sans violence s'accomplissait, suivant le vœu de la majorité du pays, l'œuvre de la réformation religieuse que Jeanne favorisait de tout son pouvoir, tout en respectant les catholiques sincères, auxquels elle refusait si peu sa protection que dans la crise qui, en 1569, menaça de lui faire perdre ses États, on en vit plus d'un subir les supplices et la mort pour la cause de leur souveraine et de l'indépendance du Béarn, avec autant de fermeté et de courage que ceux qui étaient poursuivis pour leur attachement à la réforme.

Mais cette liberté absolue des opinions religieuses n'était pas de cette époque ; le fanatisme allait bientôt le prouver. Une sourde coalition se tramait contre la reine et ne cherchait qu'un prétexte pour éclater. Ceux qui y entrèrent étaient quelques prêtres lésés dans leurs bénéfices et quelques gentilshommes gagnés par eux.

Le jour de Noël 1563 il y eut à Sainte-Marie une émeute. La populace, conduite par le chanoine Guillem d'Abadie, se souleva contre Pierre Bonnefont, conseiller et maître des requêtes, et d'Archambaut Colomiès, juge d'Oloron, qui avaient essayé d'y établir la prédication d'un ministre. Non seulement d'Abadie s'empara de la cathédrale et de la maison épiscopale, mais essaya de soulever le pays où la réforme avait tant de partisans que nul ne se déclara en faveur du chanoine, qui dut capituler devant la menace du canon. Les chefs du mouvement furent

1. — *Bulletin de l'Histoire du Protestantisme Français*, tome XXXIV, page 261.

relâchés à la demande des États, qui étaient fort partagés, les uns protestant contre la suppression des images, les autres contre le rétablissement des pratiques romaines. La reine se borna à maintenir ce qui existait, et rassurée sur le bon ordre de ses États, elle se rendit à Paris où le roi la réclamait, laissant la lieutenance à de Gramont, qui professait la religion réformée et sous le gouvernement duquel celle-ci s'accrut beaucoup ¹.

En 1565 le pays semble entièrement gagné à la réforme. Un synode, composé comme le sont ces assemblées, d'une majorité de laïques béarnais, hommes sages et prudents, convoqué à Nay, proposa à la reine de proscrire le culte romain. Celle-ci, sans aller aussi loin, crut le moment propice pour introduire quelques changements dans l'Église. Elle se borna par « les » ordonnances de 1566, à interdire les jeux de hasard, l'usure, » les paillardises et blasphèmes, à défendre aux moines les » quêtes publiques condamnées par les plus doctes et gens de » bien, à ordonner l'élection des pasteurs directement par le » peuple, et afin que la jeunesse, qui est semblable au pot neuf » qui retient l'odeur de la première chose qui y est mise, ne soit » infectée des superstitions romaines, la charge des écoles fut » défendue à tous ceux qui ne feraient pas profession de la » religion réformée ² ». Enfin fut interdite l'inhumation dans les églises. Gramont, craignant que ces ordonnances ne fussent pour plusieurs un prétexte de sédition, ne voulut pas les publier. La reine lui reprocha ce délai et les événements donnèrent raison à Gramont. Le seigneur de Gerderetz, Henri de Navailles, Sainte-Colombe et plusieurs autres gentilshommes marquants : Jean de Bordenave conseiller, les avocats Jean Supersanctis de la vallée d'Aspe et Guillaume Tasta, enfin les chapitres des deux diocèses, complotèrent de s'emparer de la reine et de ses enfants, et de massacrer, au jour de la Pentecôte, tous les partisans de la religion réformée. Le baron de Monein, un des principaux chefs de la conjuration, découvrit le complot. La reine envoie aussitôt le baron d'Audaux avec de la troupe à Oloron,

1. — Bordenave, pages 119 à 123.

2. — Bordenave, page 133 et suivantes.

foyer principal de la conjuration, où la populace, fanatisée par l'abbé de Sauvelade, le cordelier Pesquitez et l'avocat Tasta, se soulève, prend comme ôtage le ministre Ponteto et un marchand de Lagor, François de Laborde, et tient tête pendant huit jours aux soldats de la reine. A la prière de Ponteto, celle-ci fit grâce aux coupables et l'affaire en resta là.

La réunion des États du Béarn qui suivit cette tentative fut des plus nombreuses. On y vit une foule de catholiques fanatiques qui n'avaient point coutume de s'y rendre. L'évêque d'Oloron Claude Régin était à la tête de l'opposition, la reine lui en témoigna sa surprise en lui rappelant « qu'il l'avait autrefois conseillée de n'aller à la messe », et refusa de retirer ses ordonnances de 1566. Les députés catholiques lui demandèrent la liberté de rentrer chez eux. Elle leur fit répondre que « les mauvais sujets et serviteurs n'ont pas besoin de congé, qu'elle ne » voulait les forcer de rien, qu'ils demeuraient ou qu'ils se retirassent selon qu'ils voudraient, combien qu'elle eût fort désiré » qu'ils eussent mis fin à toutes les autres affaires qui concernaient le bien public, en quoi ses sujets la trouveraient toujours » aussi facile à leur accorder toute juste requête¹ ». Les seigneurs catholiques se répandirent alors dans le pays pour chercher à l'agiter, sans y réussir. Gramont fit partout respecter l'ordre. Le bruit ayant couru que des fanatiques, conduits par le baron de Lusse, seigneur basque, complotaient d'enlever la reine, on vit les montagnards de la vallée d'Ossau, catholiques et protestants, accourir pour la défendre².

Ne pouvant réussir en Béarn, les mécontents crurent que la Basse-Navarre se prêterait mieux à leur dessein. On persuada aux Basques, qui s'étaient jusqu'ici montrés réfractaires à la réforme, que la reine voulait attenter à leurs libertés religieuses et politiques. Mais le mouvement fut assez vite arrêté par la présence du jeune prince de Béarn, qui fit droit à quelques justes réclamations des Navarrais, dont la bonne foi avait été surprise.

La réunion des États qui suivit cette échauffourée, en 1567,

1. — Bordenave, page 138.

2. — M^{lle} de Vauvilliers. *Histoire de Jeanne d'Albret, reine de Navarre*, 2^e édition, Paris, Leblanc, 1823, tome II, p. 33.

fut un vrai triomphe pour la reine Jeanne. Jamais on ne les avait vus si nombreux : les sujets fidèles s'y pressaient pour étouffer les voix factieuses. Les évêques furent les plus pressés. Même celui d'Oloron se chargea de traduire en béarnais les épîtres et les évangiles, et l'on y décida que les prédications seraient faites désormais en langue vulgaire.

La réforme semblait être complètement implantée en Béarn lorsque cette paisible contrée fut bouleversée à la suite des événements qui agitaient la France. Malgré l'édit de janvier 1562 qui leur garantissait la liberté religieuse, les huguenots avaient été forcés de prendre les armes, plutôt encore pour défendre leur vie que pour soutenir leurs droits ; malgré deux guerres terminées par les édits d'Amboise et de Longjumeau, partout les protestants étaient impitoyablement poursuivis et massacrés. Les villes étaient semées de leurs cadavres. « Il en périt dix mille en trois mois¹. » Le prince de Condé et les Châtillon, décrétés de prise de corps, s'enfuirent à La Rochelle, où ils se trouvèrent à la tête de l'armée la plus considérable qu'ils eussent commandée. On essaya d'enlever Jeanne et ses enfants qui se trouvaient alors à Nérac. Mais confiant au baron d'Arros la lieutenance de son royaume, elle réussit à tromper ses adversaires et à rejoindre l'armée des princes. Avec elle était une armée de quatre mille hommes, toute la fleur de la noblesse béarnaise ; elle laissait ainsi son pays à la merci du roi de France.

Catherine de Médicis avait su s'y ménager des intelligences. Les quelques seigneurs béarnais, mécontents du changement de religion, les deux chapitres d'Oloron et de Lescaur, les remuants barons basques et en particulier de Lusse, qui avait reçu le collier de l'ordre de Saint-Michel, malgré sa prise d'armes contre sa souveraine, organisent la remise au roi de France des États de Jeanne d'Albret, que l'on prétend être prisonnière à La Rochelle. Le baron lieutenant, surpris par la rapidité avec laquelle ce complot est exécuté, n'a que le temps de se jeter dans Navarrenx

1. — De Félice. *Histoire des Protestants de France*, Toulouse, 7^e édition, p. 195, et Henri Martin, *Histoire de France*, 4^e édition, tome IX, p. 232-234.

avec une partie de ceux qui étaient restés fidèles à la reine. Toutes les autres villes sont tombées au pouvoir des révoltés et la guerre civile avec toutes ses horreurs est déchainée de toutes parts. Bientôt une armée étrangère viole le territoire béarnais et y sème partout la terreur. Charles IX a commissionné Antoine de Terride, comte de Lomagne, pour gouverner les États de sa tante, lesquels pour la première fois sont témoins des horribles excès que peut enfanter le fanatisme. Nous ferons connaissance dans le chapitre suivant avec quelques-unes des malheureuses victimes dont l'histoire nous a conservé les noms. Le sang coule à flot dans ce malheureux pays où jusqu'alors « nul n'avait » été offensé en sa personne ni en ses biens¹ ». Et à côté des nombreux réformés mis à mort, il faut noter des catholiques dont le crime était leur fidélité à leur souveraine.

Cependant la place de Navarrenx, à peine approvisionnée, fit meilleure résistance que ne s'y attendaient les chefs de l'occupation étrangère. Terride vint l'assiéger avec toutes ses forces disponibles, et pour décourager ceux qui y avaient cherché un refuge il saisit leurs biens et fit brûler leurs maisons. Le brave de Salle termine ainsi une lettre à Jeanne d'Albret : « Ils sacca- » gèrent arsoir (hier au soir), ma maison de Sales et Marsan. » Dieu soit loué ! » Cette énergie des assiégés eut raison des français et des basques et permit à la reine de recouvrer son pays sans faits de guerre trop compliqués. Jeanne, qui ne pouvait détourner à son profit une partie de l'armée des princes, confia à un capitaine d'une habileté consommée le soin de lui reconquérir ses États. Le comte Georges de Montgomery quitte La Rochelle avec des ordres précis, se rend en Albigeois, où il réunit en hâte une armée, se met en marche sans bagages, assuré d'avoir partout des secours de la part des religionnaires, traverse la Garonne à Miramont, près de Saint-Gaudens, sous les yeux de Bellegarde qui n'ose l'attaquer, passe sous les murs de Tarbes sans l'assiéger. Le 6 août il est à Pontacq ; le 7, il traverse le gave de Pau à Coarraze, puis passant par Asson, par Sainte-Colomme, sous les murs d'Oloron, arrive à Navarrenx au moment où les assiégeants, effrayés de son approche, viennent

1. — Bordenave, p. 212.

de lever le camp ; ne songeant pas même à prendre un repos nécessaire, il les poursuit avec son armée « merveilleusement lasse » et les atteint à Orthez où ils se sont réfugiés.

Aussitôt il attaque cette ville. L'affaire fut chaude. De Lusse et ses basques s'enfuirent et les soldats de la reine, après avoir passé le gave à gué, escaladèrent les murailles avec des échelles et des rateliers trouvés dans les faubourgs. Telle était la stupeur des gens de la place, qu'ils laissèrent ceux qui y avaient pénétré ouvrir les portes à leurs compagnons. Alors eut lieu une épouvantable mêlée. La lutte corps à corps dans les rues a quelque chose d'horrible : rien n'est épargné, ni l'âge, ni le sexe. Les prêtres ou les moines qui avaient été assez oublieux de leur caractère sacré pour prendre les armes, payèrent de leur vie leur acharnement dans la lutte. Ce furent du reste les seuls religieux qui furent mis à mort dans le Béarn : encore ne périrent-ils pas comme ecclésiastiques, mais comme belligérants.

Deux jours après, le château de Moncade, où s'étaient réfugiés tous les chefs de l'armée d'occupation, ouvrait ses portes. Les prisonniers étaient dirigés sur Navarrenx, où le 21 août plusieurs d'entre eux furent arquebusés comme ils essayaient de s'enfuir. Toutes les villes se rendirent aussitôt, et le 23, Montgomery est à Pau où il assiste à un service d'actions de grâces présidé par un des pasteurs miraculeusement délivrés des mains d'Henri de Navaille, Pierre Viret, qui se mit à commenter le Psaume cxxiv : « Notre âme s'est échappée comme l'oiseau s'est envolé du filet » de l'oiseleur. »

Il y aurait beaucoup à dire sur cette époque, dont les écrivains catholiques, et d'autres après eux, ont défiguré comme à plaisir les événements, en mettant sur le compte des protestants et de la reine Jeanne en particulier une foule d'atrocités.

D'abord, à ceux qui semblent trouver légitime que le roi de France ait entrepris contre la volonté de Jeanne de protéger le royaume de Navarre, je répondrai par une parole de Bordenave qui, fait prisonnier par les rebelles, affirme que leur dessein était « d'approprier la souveraineté de Béarn aux Français et à eux le domaine ».

Quant au massacre des sept seigneurs, compris dans la capi-

tulation d'Orthez, que des écrivains, se piquant d'impartialité, mettent sur le compte de Jeanne d'Albret, les faisant égorger sous les yeux de Montgomery, après un copieux banquet, servi dans la salle des gardes du Château, au moment où le soleil couchant illuminait de ses rayons enchanteurs le plus beau panorama du monde¹, disons que si l'histoire n'a pas encore dit son dernier mot sur la manière dont les faits se sont accomplis, elle a établi d'une manière péremptoire : 1° que Jeanne, alors à La Rochelle, ne connaissait pas encore la capitulation d'Orthez, à plus forte raison ne pouvait-elle donner des ordres concernant les chefs des catholiques. A la date du 3 septembre, Montgomery lui écrit de Tarbes : « C'est ici le » treize ou quatorziesme messaiger que vous ay envoyé et à » Messeigneurs les princes, du jour que je suis party de Castres, » sans avoir eu aucunes nouvelles ny responce de vous, fors » que par Mess^{rs} Sperien et La Roze qui arrivèrent hier. » — Donc, Montgomery n'avait eu aucun ordre de la reine pour cette exécution. — 2° D'après Bordenave, qui blâme ce massacre, il aurait eu lieu, non à Pau, mais à Navarrenx, non le 24 août mais le 21. — 3° Enfin, rien n'établit que Montgomery lui-même ait eu aucune participation à ce meurtre. L'exaspération où les avaient plongés les spoliations, les indignes traitements et les massacres, dont avaient été victimes les sujets restés fidèles à leur souveraine, suffit à expliquer et non à excuser, comment quelques-uns se permirent sur ces seigneurs, qui étaient les auteurs des troubles, une exécution terrible. C'était la loi Lynch qui leur était appliquée ; Montgomery fit de vains efforts pour que le Conseil souverain restât dans la modération². D'ailleurs, l'article de la capitulation d'Orthez, qui garantissait la vie de ces seigneurs, portait en même temps que les ministres retenus à Pau auraient la vie sauve. Or, un seigneur catholique, Henri de Navailles, seigneur de Peyre, gouverneur de Pau, du moment que Montgomery fut en Béarn, se mit à faire pendre de sang-froid les ministres et les fidèles serviteurs de la reine, ses

1. — L. T. d'Asfeld. *Souvenirs historiques du Château de Henri IV*, Pau, 1841. Seconde édition, p. 73, ss.

2. — M^{lle} de Vauvillier. *Histoire de Jeanne d'Albret*, tome II, p. 209.

prisonniers, et continua ses massacres après la capitulation d'Orthez. C'est ainsi que sept ministres furent exécutés *contre* la clause de cette capitulation ¹.

Cela me semble réduire les proportions de ce qu'on a appelé la Saint-Barthélemy protestante, dont l'autre ne serait que des représailles ! Bref, n'oublions pas que nous sommes au xvi^e siècle, que si des atrocités ont été commises par des soldats, il serait ridicule d'en faire remonter la responsabilité à la cause qu'ils représentaient.

Il est peu de mémoires qui aient été aussi attaquées par la calomnie que celle de Jeanne d'Albret. On en a fait une reine fanatique et cruelle. M^{lle} Vauvilliers l'a vengée en grande partie de telles affirmations, cependant beaucoup sont encore en vogue. On est étonné de nos jours, où l'histoire revêt un caractère d'impartialité inconnue jusqu'ici, de trouver chez des historiens sérieux des affirmations comme celle-ci, sur la réformation en Béarn : « Dès 1563, la messe était abolie *sous peine de mort* ; les biens ecclésiastiques confisqués ; les images et les autels détruits ². » Les faits précédemment cités suffisent pour réduire cette assertion à sa juste valeur.

Lorsque en 1620 les armées de Louis XIII rétablirent violemment le catholicisme en Béarn, une foule de légendes eurent cours au sujet des prétendues cruautés de la reine Jeanne, présentées tantôt comme des faits certains, tantôt comme des traditions populaires. On indique des places, des campagnes, des côteaux, des cavernes où des massacres auraient eu lieu. Rien ne justifie de telles fables, et les archives publiques, riches sur cette époque, ne font pas mention d'un seul procès fait à un religieux ou un laïque pour cause de catholicisme. Aussi le Père Mirassou, barnabite, a-t-il pu dire dans son *Histoire des troubles du Béarn* ³ : « Il ne faut pas croire les traditions populaires du

1. — Voir au sujet des massacres des sept seigneurs : *Revue Historique du Béarn et de la Navarre*, juillet 1882. *Bulletin du Protestantisme Français*, 34^e année, p. 89 et suivantes. *Les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, A. Communay, p. 69 et suivantes.

2. — *Revue Historique du Béarn et de la Navarre*, juillet 1862. Invasion du Béarn par Montgomery et par Communay, p. 36.

3. — *Histoire des troubles de Béarn*, par le P. Mirassou, Paris, 1768.

» Béarn, qui prétendent qu'elle (la reine Jeanne) faisait précipiter tous les ecclésiastiques dans le Gave, à Orthez. Les historiens n'en disent mot, mais elle punissait des rebelles, des séditeux et des gens qui croyaient qu'on ne devait pas lui obéir dans les choses temporelles, parce qu'elle était hérétique. Cette maxime de ligueur était très accréditée de son temps, et Henri IV, son fils, en ressentit les funestes effets. S'il y eut des catholiques injustement mis à mort, il est vraisemblable que ce fut à son insu et contre son gré : comme il arrive dans des temps de trouble où les exécuteurs des volontés des grands en font plus souvent qu'on ne leur dit. » (Note sur Jeanne d'Albret.)

Son crime, aux yeux de l'Église, est d'avoir trouvé la satisfaction de ses besoins religieux directement dans l'Évangile, et d'avoir persuadé à son peuple qu'on peut être chrétien sans se soumettre au pape et à sa puissante hiérarchie.

Aussi a-t-on essayé de ternir sa mémoire, en l'accablant sous les traits de la calomnie. Mais, au-dessus de cet amoncellement de mensonges, sa grande âme se dresse noble et pure, et nous présente un des plus beaux caractères qu'ait produit l'humanité. Au milieu de la Cour impure que présidait Catherine de Médicis, elle brille de tout l'éclat de la droiture et de la vertu, et son élévation morale fait un violent contraste avec la corruption et le vice sous lesquels s'éteignait la triste famille des Valois.

Dans ce temps où le pouvoir n'était qu'une école de plaisirs malsains, où l'on faisait litière de l'honneur de la France, Jeanne s'honorait en mettant le bien de ses sujets avant son intérêt personnel, et, en avance sur son siècle, malgré ses profondes convictions religieuses, elle pratiqua largement la tolérance, en respectant les opinions sincères, contraires aux siennes. Comme sa mère, elle n'était indifférente ni aux arts, ni aux lettres. Elle était fort instruite, en particulier dans les langues anciennes. Les richesses de cette belle nature ont été ainsi rendues par un de nos contemporains : « Artiste, poète, âme généreuse, elle » encouragea les lettres, ouvrit dans ses États des écoles pour tous, protégea les victimes de l'intolérance et du fanatisme, et dut à sa religion de devancer son siècle à tant d'égards.

» Elle parla, dans le conseil des rois ¹, le vrai langage de la
» réforme, humilia l'insolence des cardinaux et les prétentions
» des papes, fit respecter partout son caractère et sa foi, prit le
» beau rôle dans les guerres de religion et jeta dans la balance
» où se décidaient les destinées de la réforme, et sa grande
» âme, son génie et ses affections de mère. »

1. — Gaufrès. *Bulletin du Protestantisme Français*, tome III, p. 693.

CHAPITRE QUATRIÈME

LES MARTYRS PROTESTANTS

DANS LE DIOCÈSE D'OLORON

Serait-ce une loi fatale de l'histoire que tout progrès doive être consacré par un baptême de sang, et que toute noble cause ait ses martyrs ? L'église romaine, pour sauver de la damnation éternelle les âmes des malheureux qui se séparaient d'elle, n'a pas craint d'avoir recours à la force matérielle ; et lorsqu'elle ne pouvait vaincre leur constance, de les envoyer aux bûchers. Méconnaissant les principes élémentaires de la religion chrétienne, par un de ces retours dont l'histoire nous fournit des exemples, elle a incarné le génie de la persécution. En effet, renchérissant encore sur la Rome payenne par sa ténacité sans égale et sa vigilance sans relâche, elle a été plus implacable contre les protestants, que n'avaient été les Néron et les Dioclétien contre les premiers chrétiens. Les cruels empereurs de Rome, dans leur férocité de sang-froid, ne procédaient guère que par accès et non avec la méthode et la suite qui ont réduit et à peu près fait disparaître du sol français les églises réformées.

Imitant les chrétiens des premiers siècles, les protestants ont transcrit avec une scrupuleuse exactitude les derniers moments de leurs martyrs. L'imprimeur Crespin s'est appliqué à noter avec un soin extrême et une fidélité que confirment chaque jour les documents officiels, les souffrances de ces généreux confesseurs qui, intrépides en face des plus horribles tortures, allaient avec joie au devant d'une mort leur réservant d'éternelles félicités. Le martyrologe de la Réforme, dont la dernière édition

était de 1619, vient d'être réimprimé par les soins de la Société des Livres Religieux de Toulouse, qui, par cette publication, a bien mérité de nos églises¹.

Oloron a fourni à la liste des martyrs du xvi^e siècle le premier nom béarnais. Frédéric Danville fut condamné à être brûlé vif à Paris en octobre 1558². Son crime était d'avoir pris part, le 4 septembre de cette même année, à une réunion nocturne, tenue dans la rue Saint-Jacques et composée de trois ou quatre cents personnes. L'église évangélique, à l'instar de celle des catacombes, obligée de se cacher pour célébrer son culte, y devait pour la première fois participer au sacrement de la Sainte Cène. L'assemblée fut découverte par des prêtres de la Sorbonne, qui ameutèrent la populace sous prétexte d'une conspiration contre l'État. Le commissaire du Châtelet, accompagné de « force sergents », d'abord plein de compassion pour les pauvres assiégés, parmi lesquels se trouvaient « dames et demoiselles de grandes maisons », se montra d'une rigueur implacable dès qu'il sut qu'il s'agissait d'un culte clandestin. Tous ceux qui n'avaient pu s'enfuir avant l'arrivée du commissaire furent jetés en prison.

Nouveau rapprochement avec l'église primitive : on accusait les protestants dans leurs réunions nocturnes de commettre des obscénités et même d'immoler des petits enfants. Dans une supplique à Henri II, on lui rappelle qu'au temps de Tertullien, les mêmes accusations étaient dirigées contre les chrétiens. Dans leur impatience de voir exécuter ces pauvres gens, les foules se réunissaient à tout moment sur les places pour ne pas manquer un tel spectacle. A la fin de septembre, on procéda à l'exécution de trois prisonniers : un vieillard, un jeune homme

1. — Le titre exact des livres des martyrs est *Histoire des Martyrs persécutés et mis à mort pour la vérité de l'Évangile, depuis le temps des apôtres jusques à présent (1619)*, par Jean Crespin. Le gros in-folio de 1619 contenant 861 folios chiffrés et 24 non chiffrés a été réimprimé en 3 volumes in-8° jésus, en caractères elzéviriens, sur deux colonnes et contenant 8 et 9 cents pages chacun. Toulouse, 1885-89. Cet ouvrage, qui est le livrè d'or du protestantisme français, est en vente au prix de 50 fr. Toulouse, Société des Livres Religieux, 7, rue Romiguières.

2. — Mentionné par l'abbé Menjoulet. Op. cit. II, p. 71, comme parent d'un membre du chapitre d'Oloron. Il éerit d'Anville.

et une femme veuve de 23 ans, belle et riche qui, nouvelle Blandine, supporta avec une constance admirable les tortures de la question. Au moment de son supplice, la dame de Graveron avait quitté ses habits de veuve pour revêtir ses parures de mariée, « repris le chaperon de velours et autres accoustrement de joye, comme pour recevoir cest heureux triomphe et » estre jointe à son espoux Jésus-Christ ». En présentant sa langue pour être coupée, elle dit : « Puisque je ne plains pas mon corps, plaindrais-je ma langue ? » Après qu'elle eût été flamboyée et étranglée, son corps fut réduit en cendres¹. Le 2 octobre, un médecin et un avoué subirent le même sort. Le 23, ce fut le tour de deux étudiants : un gascon, François Rabeziès d'Astafort en Condomois et un béarnais, Frédéric Danville d'Oloron, âgés l'un et l'autre de dix-neuf à vingt ans. On se disposait à en envoyer douze ou treize autres au supplice, quand Henri II, pour ne pas perdre l'alliance du comte Palatin et des cantons évangéliques de la Suisse, fit relâcher les autres prisonniers, à l'exception d'une trentaine, auxquels on arracha une abjuration.

Danville et Rabeziès soutinrent avec une fermeté remarquable les nombreux interrogatoires qu'on leur fit subir et où l'on employa tantôt la douceur, tantôt la violence. Danville nous en a conservé le récit dans une lettre qui se termine par cette anecdote : Appelé une dernière fois devant ses juges, ils lui demandèrent, vu qu'il était d'Oloron, s'il n'avait point entendu Maître Gérard Roussel. Sur sa réponse affirmative, ils ajoutèrent : « Puisque lui chantait la messe, pourquoi ne la recevez-vous pas ? » « Il le faisait pour retenir son évesché », répondit hardiment le jeune homme.

Le 22 octobre, ils endurèrent ensemble la question, où l'on s'efforça en vain de leur faire dire les noms de ceux qui étaient présents à l'assemblée : Rabeziès tout rompu, quoiqu'il ne pût se remuer, ayant « une espaule beaucoup plus eslevée que l'autre, » et le col tout tors », pria ses frères de le mettre sur un lit et

1. — Tout ce récit est extrait de la *Persécution de l'Eglise de Paris*, rapportée par Crespin, *Histoire des Martyrs*, édition Toulouse, tome II, pages 342 à 383.

acheva d'écrire le récit de ses peines dans une longue lettre qui nous a été conservée. Voici comment il raconte leur torture :
« Avant que m'attacher mes mains, le Conseiller me dit que je
» fisse le signe de la croix, et que je me recommandasse à Dieu
» et à la Vierge Marie.— R. Que je ne feroi aucun signe de croix
» et ne me recommanderoi à autre qu'à mon Dieu, et que icelui
» estoit suffisant pour me garantir et délivrer de la geule des
» lions. Et quand je fu tendu en l'air, je commençai à dire :

» Vien, Seigneur, montre ton effort,
» Que l'homme ne soit le plus fort, etc. ¹.

» Alors, dirent-ils : « Di vérité, François, et nous te lairrons » ;
» et moi toujours de poursuivre à l'invocation et prière du
» Seigneur, tellement que de moi n'eurent mot qui soit. Et après
» avoir vuidé un seau d'eau, dirent les Conseillers : « Ne veux-tu
» rien dire ? » — R. « Je ne vous dirai autre chose. » — « Sus,
» qu'on le lasche et qu'il soit mis auprès du feu », dirent-ils. Et
» ainsi lasché je di : « Est-ce ainsi que vous traitez les enfans
» de Dieu. » Ainsi en firent-ils à mon frère Frideric Danville et
» eurent mesme response de lui que de moi. En quoi avons
» connu que nostre Dieu nous a assisté autant qu'à gens du
» monde. Car il vous faut penser que mon frère Frideric estoit
» bien malade ; mais le Seigneur nous a secouru, comme il nous
» a promis qu'il ne nous baillera point chose que nous ne puis-
» sions soustenir. Nous n'attendons que l'heure du Seigneur.
» Voila, Messieurs et treschers frères, ce que vous ai voulu
» mander touchant les traitemens qu'on fait aux enfans du
» Seigneur. Nous nous recommandons à vos bonnes prières, tant
» que nous serons en ce tabernacle. A Dieu.

» Après qu'ils furent retournez de la question, voici comment
» ils se portèrent ainsi que nous ont récité aucuns frères confes-
» seurs de Jésus-Christ qui estoient avec eux. Ils ne cessoient
» de louer Dieu de son assistance. Frideric gémissoit souvent,
» et estant requis des autres prisonniers pourquoi il gémissoit
» ainsi : « Ce n'est pas, dit-il, pour le mal que j'endure, mais

1. — Psaume IX, v. 20, Traduction de Clément Marot.

» pour le mal qu'il vous conviendra endurer aussi bien que
» nous. Toutefois, soyez forts, et ne soyez espouvantez, vous
» assurens de l'aide de ce bon Dieu qui nous a secourus comme
» vous voyez » et les consolait. . . . La nuit étant venue, ils
» s'esjouissoient tous deux ensemble et se consoloyent l'un
» l'autre par la méditation de la vie céleste et du mespris de ce
» monde, chantant Pseaumes jusques au poinct du jour. Rebezies
» s'escria deux ou trois fois : « Va arriere de moi. Satan. » Fri-
» deric, estant couché auprès de lui, lui demanda : « Que vous
» propose ce malheureux ? Vous veut-il destourner de la course ? »
» Rebezies dit : « Ce meschant me propose mes parens, mais,
» par la grâce de Dieu, il ne gaignera rien sur moi. »

Pauvre enfant qui se faisait un crime des légitimes regrets que lui causait le souvenir de ses parents, qu'en vain les juges lui avaient rappelés pour obtenir de lui une rétractation.

Mais reprenons le récit du vieux chroniqueur. « Le jour venu,
» ils furent mandez pour aller devant Messieurs (les Conseillers
» du Parlement) et cuidans recevoir sentence de mort, embras-
» sèrent leurs frères, les exhortans de se préparer au combat ;
» toutefois ils n'eurent point encores sentence pour ce coup ;
» seulement on leur demanda s'ils ne vouloyent point déclarer
» leurs complices. Ils respondirent que non. Après, s'ils vou-
» loyent demeurer opiniastres en leurs erreurs ? « Nous n'avons
» point, dirent-ils, soustenu d'erreurs, mais seulement la pure
» vérité de Dieu, et, par la grâce de Dieu, demeurerons fermes
» en icelle jusques à la mort. » Sans passer outre et sans sen-
» tence, ils furent remenez contre leur attente, aucunement
» contristez, pource qu'il sembloit que leur exécution fust
» encore différée, d'autant, disoyent-ils, que ce jour ils se trou-
» voyent, par la grâce de Dieu, bien disposez à endurer tous
» tourmens. Mais aussi ne la firent-ils pas longue, car sur les
» onze heures ils furent tirez du cachot et menez à la chapelle,
» louans Dieu d'un cœur joyeux.

» Là, ils eurent sentence d'estre menez en des tombereaux en
» la place Maubert, embaillonnez et estre attachez chacun à son
» posteau, et, après qu'on les auroit estranglez, estre mis en
» cendre. Incontinent on leur présenta des croix, mais les refu-
» sèrent, disans qu'ils avoyent la croix de Jésus-Christ empreinte

» en leurs cœurs. Rebezies crioit à son compagnon : « Mon
» frère, garde-toi de ces séducteurs. » Après que le bourreau
» l'eut attaché aux boucles qui sont là, il demanda un peu de vin
» pour se conforter, afin qu'il peust, comme il disoit, porter
» plus patiemment le tourment qui lui estoit ordonné. Quand un
» chacun se fust retiré pour disner, ils ne cessèrent de chanter
» Pseaumes et louanges à Dieu, jusqu'à ce que les docteurs
» arrivèrent qui leur rompirent leur chant ; l'un estoit Demonchi,
» l'autre Maillard. Demonchi s'adressa premièrement à Rebezies
» et le sollicitait de se convertir. Rebezies disoit tousjours qu'il
» n'avoit rien maintenu que la pure vérité de Dieu. Demonchi
» oyant cela, comme forcené, print une croix de bois qui estoit
» en la dite chapelle et lui fit baiser par force. Rebezies com-
» mença de rendre grâces à Dieu, de ce qu'il l'avoit choisi pour
» endurer le martyre pour la confession de son saint nom,
» et le prioit de lui vouloir pardonner ce qu'il faisoit (parlant
» du baiser de la croix) « Car, ô seigneur, disait-il, tu vois
» qu'on me le fait faire par force. » Demonchi se tourna vers
» Frideric, mais lui, le voyant approcher pour le tourmenter,
» lui dit : « Je vous prie, laissez-moi, j'ai assez répondu par
» devant les juges en la Cour et à vous, ou à vos semblables,
» que gaignez-vous de me vouloir solliciter de croire votre
» transsubstantiation ? Voulez-vous que j'arrache Jésus-Christ
» de la dextre de Dieu son Père ? » Là-dessus ils disputèrent
» longuement sur la Cène, et le docteur voyant qu'il ne profi-
» toit de rien, dit à Frideric : « Il y a si longtemps que ceux qui
» ont soustenu votre opinion ont esté exécutez, et néanmoins
» il n'y a eu aucun d'eux qui ait fait miracles, comme ont fait
» les Apostre et les Saincts. » Frideric lui demanda s'il vouloit
» de lui aucun signe. Il dit que non, et demeura muet. Maillard
» prit la parole et dit : « Pensez, je vous prie, à ce que nous
» avons dit : Je gage mon âme à estre damnée, s'il n'est
» ainsi. » Frideric répondit qu'il savoyent le contraire être
» véritable et tendoyent au vrai but auquel tous chrétiens
» doyvent tendre.
» Alors se retirèrent ces docteurs et eux furent menez hors
» de la Conciergerie sur les trois ou quatre heures, embaillonnez.
» Ils avoyent tousjours une face joyeuse et contente, et ainsi

» qu'on prononçoit leurs arrests en la cour du Palais, oyans
» qu'ils estoient condamnez à estre bruslez, Rebezies, frappant
» sa poitrine de sa main, fit signe à Frideric, et ainsi eslevèrent
» ensemble les yeux au ciel, glorifians Dieu par signes extérieurs
» de l'honneur qu'il leur faisoit. Quand ils furent arrivez au lieu
» du supplice, un prestre présenta une croix de bois à Frideric
» mais se retournant lui dit qu'il la portoit en son cœur. Puis
» le prestre lui dit avec le peuple : « Voulez-vous point croire
» en la Vierge Marie ? » Il respondit assez intelligiblement et dit
» par trois fois : « Règne un Dieu seul. » Lors ceux qui estoient
» plus près de lui, crioient que c'estoit un Luthérien meschant,
» et il respondit : « Je suis chrestien. » Ils furent attachez chacun
» à un posteau, l'un vis à vis de l'autre, et prioient Dieu
» ensemble, disans : « Seigneur, veuillez-nous assister aujourd'hui,
» à ce que nous ayons jouissance de vie éternelle. »
» Comme ils continuoient la prière, quelqu'un dit qu'on les
» despeschast. Frideric dit : « Je vous prie, laissez-nous prier
» Dieu. » Après ils disoyent l'un à l'autre : « Bataillons, mon
» frère, bataillons. Satan, retire-toi de nous. » Lors quelques-uns
» s'escrièrent : « Les meschans, ils invoquent Satan. » Jean
» Morel (martyr depuis de Jésus-Christ et lors estant encores en
» liberté) se trouva là et respondit : « Je vous prie, escoutez ce
» qu'ils disent, et vous orrez (entendrez) qu'ils invoquent le nom
» de Dieu. » Ils se teurent, et entendirent qu'ils crioient :
» « Veuillez nous assister Seigneur. » Incontinent après ils ren-
» dirent leurs esprits au Seigneur doucement, et comme s'ils
» n'eussent aucunement enduré. »

Une telle foi, une telle constance ne peuvent-elles pas être mises en parallèle avec celles de n'importe quel martyr de l'Église primitive ! Ces jeunes gens, distingués par leur capacité et leur intelligence, comme nous le voyons dans leurs réponses vraiment remarquables, loin d'être épouvantés par la torture et le plus horrible des supplices, considèrent comme une faiblesse indigne de chrétiens le moindre sentiment naturel qui aurait pu diminuer leur courage. En vain on cherche à obtenir d'eux une concession quelconque à la foi qu'ils ont répudiée, ou une dénonciation des personnes qui ont pu se dérober aux poursuites ; la pensée d'une telle lâcheté leur est totalement étrangère.

Vaillants, ils vont sans crainte au devant de la mort. Ils savent mourir, car, par l'Évangile, leurs âmes ont été affranchies des folles terreurs dont les hommes entourent ce moment suprême. Ils croient à la miséricorde absolue de Dieu qui, en vrai père, les veut recevoir auprès de lui à cause des mérites infinis de Jésus-Christ, leur seul recours. Ils n'ont pas besoin d'autres intermédiaires, et avec cette foi profonde ils repoussent comme des superstitions la messe et tous les moyens extérieurs que l'Église propose comme devant contribuer à leur salut. Enfin, comme les chrétiens des premiers siècles, la parole qui leur vient naturellement sur les lèvres n'est autre que celle-ci : « Je suis chrétien. » L'Église de Jésus-Christ, c'est-à-dire celle des martyrs, ne revit-elle pas complètement en eux. Dans l'incident suivant de son interrogatoire, Rabeziès nous découvre ses sentiments. Le président St-André s'exclame sur sa fermeté : « Hé ! »
» povre enfant, ne crains-tu point d'estre bruslé, comme les » principaux de ta compagnie ont esté ces jours passez à la » place Maubert ? » Ajoutant, selon la relation que le martyr lui-même nous a conservée, que « puisque j'avoï parens, si je ne » doutoi de les mettre en deshonneur à tout jamais ? Sur quoi » le priaï à jointes mains, et au nom de Dieu, qu'il me permist » que je parlasse. Alors il dit : « Je permets que tu parles ; di, mon » ami. » « Monsieur, di-je, quant à ce que (vous) m'avez dit, » et si je ne craignoi point, et si je n'avoï en horreur les » dangers, lesquels j'avoï à passer, comme mes frères, en » premier lieu, il m'est tout certain que tous ceux qui voudront » vivre en Jésus-Christ souffriront persécution, et que, quant à » moi, je me pouvoï bien préparer un gibet, ou semblable » tourment, si je vouloï soustenir sa querelle ; mais que tout » cela, et mort et vie, m'était gain au Seigneur. Quant au deshonneur de mes parens, le Seigneur nous a desja prédit que » quiconque aime son père et sa mère plus que lui, n'est pas » digne de lui. » Le Président ayant ouï ceste réponse : Jésus » Maria, qu'est-ce que veut dire aujourd'hui ceste jeunesse » qu'ainsi elle se veuille faire brusler à crédit. »

Si depuis 1521 des bûchers, dressés sur tous les points de la France, avaient dévoré des milliers de chrétiens réformés, ce ne fut que pendant l'occupation du Béarn par l'armée de Charles IX

que ce petit pays, jusque-là protégé contre les fureurs de l'intolérance et du fanatisme, fut le théâtre de semblables spectacles. Il est à croire que la mort courageuse de Frédéric Danville eut un profond retentissement dans sa ville natale, où le mot de Tertulien dut être encore une fois confirmé, si bien que le sang du martyr fut une semence de chrétiens évangéliques. Dans tous les cas, parmi les premières victimes de l'invasion étrangère, se trouva un ministre originaire d'Osse, du nom de Pierre de Loustau. En 1561, nous le voyons exercer le saint ministère dans la ville de Castre en Albigeois¹, il était alors ministre à Lembeye², de concert avec Matthieu de Bédât³. Ils furent faits prisonniers par Gerderest et Peyre, qui s'étaient emparés de tout le Vic-Bilh, dont Lembeye était une des villes principales et avaient « saccagés tous ceux de la religion réformée ». A peine la ville de Lescar fut-elle envahie par les troupes de Terride, qui y commirent toutes sortes d'atrocités, qu'en guise de réjouissance publique l'on donna au peuple le spectacle hideux de l'exécution de ces deux ministres et d'un troisième, Jean du Luc, auxquels on avait joint Thomas du Blanc, diacre, et Benauges, notaire. C'était pendant la semaine de Pâques (avril 1569), d'après l'abbé Poeydavant, qui raconte qu'ils furent étranglés à Pau sur une potence dressée au milieu de la place⁴. Selon Crespin, ils « eurent le garrot, un soir après souper, dans la prison de » l'Evesché, sans aucune procédure ni forme de jugement ; » assistant avec risée à cette inique et cruelle exécution, Claude » Régin, évêque d'Oloron, accompagné de tous les principaux ».

Bordenave ajoute que les corps de ces malheureux « furent » après portez et jettez dedans la rivière avec grandes risées » de toute cette compagnie, qui, forcenée du désir de changer de » Prince, rioit au milieu des cendres de ses concitoyens, et » dançoit insensée sur le tombeau de sa propre patrie⁵ ».

Oloron était une des premières villes du Béarn qui était tombée

1. — *Histoire Ecclésiastique de Bèze*, éd. de Toulouse, t. I, p. 473.

2. — Lembeye, chef-lieu de canton des Basses-Pyrénées, au N. de Pau.

3. — M. Du Bedat exerçait son ministère à Mont-de-Marsan en 1562. Voir T. de Bèze, *Histoire Ecclésiastique*, éd. Toulouse, 1882, t. II, p. 250.

4. — *Histoire des troubles*, t. I, p. 325.

5. — *Histoire du Béarn*, p. 222.

aux mains de la coalition étrangère. Les deux ministres n'avaient pu fuir à temps. L'un d'eux, Bertrand Ponteto, qui était né dans cette ville, avait d'abord rempli les fonctions de maître d'école et ayant ainsi gagné de quoi continuer ses études, se rendit aux Universités de Cahors et de Montauban. Puis, étant revenu à Oloron, l'évêque Roussel en fit un prédicateur attitré de son diocèse, l'envoyant prêcher dans les différentes paroisses, puis il le nomma recteur de l'église de Ste-Croix. Sa parole évangélique suscita à plusieurs reprises, de la part de la populace soulevée par les chanoines, les prêtres et les moines, des émeutes dans lesquelles sa vie fut plus d'une fois en danger. Un jour même, quinze ou vingt hommes s'emparèrent de lui et le conduisirent en Espagne, où ils voulaient le livrer à l'Inquisition ; mais les Espagnols ne voulurent pas le juger comme n'étant pas de leur pays. Il obtint de la reine Jeanne le pardon des coupables. « Son ministère ne fut pas infructueux, car Dieu le bénit de » telle sorte que plusieurs personnes, voire des familles toutes » entières, tant en la ville que dans les villages d'alentour, se » rangèrent de la religion réformée. Il était si charitable qu'il » donnait tout aux pauvres, et n'avait rien qui lui appartint. Il » disait maintes fois, lors même qu'il n'y avait aucune appa- » rence de danger, qu'il s'apprêtait à la croix pour suivre Jésus- » Christ, s'attendant à mourir de mort violente, laquelle il était » prêt d'endurer pour maintenir la vérité de l'Évangile¹. » Il prêchait tous les dimanches dans l'église Ste-Croix, comme son collègue Antoine Buisson le faisait dans l'église St-Pierre. En même temps ces églises avaient chacune un curé catholique². Lors du soulèvement des catholiques Béarnais et de l'invasion étrangère, ces deux ministres, sollicités d'aller comme la plupart des autres s'enfermer à Navarrenx, ne voulant abandonner ni leurs troupeaux ni leurs familles, s'en remirent à la bonne foi du gouverneur d'Oloron, Esgarrabaque, qui leur promit que « desplaisir aucun leur serait fait, et qu'il mourrait avec eux » plustost que de le permettre³ ».

1. — Crespin, *Histoire des Martyrs*, éd. Toulouse, tome III, p. 864.

2. — Menjoulet, op., cit., tome II, p. 89.

3. — Crespin, *Histoire des Martyrs*, t. III, p. 864 et 865. Voir aussi Bordenave, *H. de B.*, p. 247.

Malgré ses serments, ce même Esgarrabaque les retint enfermés dans leurs logis et fit enlever et brûler leurs livres, et finalement ses fils, voyant que les affaires de leur parti ne marchaient pas à leurs souhaits, se saisirent des deux ministres et les firent emmener du côté de Navarrenx, sous prétexte de les échanger contre des prisonniers. C'était le 27 mai 1569. L'escorte était commandée par Jean Despourrin, abbé laïque d'Accous, un des ancêtres du poète. Ils suivaient la rive droite du Gave. Arrivés à moitié chemin entre les deux villes, au fond d'un endroit appelé Lanelongue, près du ruisseau de l'Auronce, on leur annonça qu'on avait ordre de les tuer parce qu'ils étaient « ministres Luthériens et hérétiques ». En vain Ponteto leur fit remarquer l'énormité de leur crime. N'ayant rien pu gagner d'eux, les ministres leur pardonnèrent, puis s'exhortèrent l'un l'autre et comme Ponteto faisait une prière, on l'arquebusa. Il mourut du coup. Buisson ne tarda pas non plus à succomber et leurs corps furent jetés dans l'Auronce. Leurs parents étant venus les enterrer, on eut le courage d'exhumer les cadavres, de les profaner et de les jeter dans le Gave, qui coule non loin de là. La terre devait apparemment être souillée par le contact de corps hérétiques. Leurs femmes et leurs enfants furent mis à la porte de la ville, sans qu'il leur fut permis d'emporter autre chose qu'un pain. Celle de Ponteto fut assez heureuse pour se cacher, ainsi que ses enfants, tandis que celle de Buisson fut conduite au camp des soldats, déshonorée, et finalement massacrée à Orthez. On le voit, c'était surtout aux ministres qu'en voulait la réaction. Ceux qu'elle ne pouvait abattre par la controverse, devaient périr dans les supplices. On a déjà vu qu'à Pau sur les seize ministres qui y étaient prisonniers, sept furent pendus.

Si les chefs du parti de la protection se conduisaient ainsi, que devait faire la multitude fanatisée ? L'abbé Poeydavant¹, qui ne saurait être suspect de partialité pour les protestants, nous donne les détails suivants : « A tous, il était enjoint d'aller à la » messe, on leur ôta les armes, tant celles qu'ils portaient que » celles qu'on trouva dans leurs maisons. Leurs provisions

1. — *Histoire des troubles de Béarn*, t. I, p. 329 et ss.

» furent livrées à la rapacité du soldat : les troupes vécutent
» parmi eux à discrétion avec une dissipation étrange¹. Les
» vivres étaient arrachés aux bouches de leurs propres maîtres,
» sans qu'il leur fut permis d'en faire usage pour eux-mêmes.
» On en formait des magasins pour fournir à la subsistance de
» l'armée. Ceux qui voulurent résister à ces vexations furent
» battus, emprisonnés, maltraités, meurtris. Il en arriva de
» même à d'autres, qui, pour se dérober à la désolation de leur
» patrie, tentèrent de chercher un asile dans la ville de Navar-
» renx, où ils croyaient qu'au milieu des horreurs d'un siège,
» leur vie serait plus en sûreté qu'au sein de leurs familles et
» dans leurs propres foyers, occupés par des ennemis intraita-
» bles. — En effet, ceux qui furent contraints d'y continuer
» leur résidence ne s'y nourrissaient que d'alarmes, de terreur
» et d'effroi. Si leurs biens étaient livrés au pillage, leurs per-
» sonnes l'étaient à la barbarie ; ceux qui finissaient leur car-
» rière pendant le cours de ces malheurs participaient au même
» sort : leurs cadavres étaient privés de sépulture, jetés dans
» les fossés de la ville ou dans les rivières voisines. » Ce sombre
tableau, que nous croyons fidèle, attendu que le curé de Salies
a puisé à beaucoup de sources aujourd'hui disparues, nous
confirme ce que nous raconte des atrocités commises en Béarn,
pendant le soulèvement de 1569, l'historien de nos martyrs.

Pour nous en tenir au diocèse d'Oloron, voici les noms des
victimes qu'il mentionne : Guillard d'Escout d'Arudy, chirurgien,
âgé de 28 à 30 ans « fut mis à mort pour le nom du Seigneur
» Jésus-Christ, en la ville de Pau ». On lui avait fait offrir en
mariage, s'il renonçait à sa foi, une fille « bastarde » du sinistre
seigneur de Navaille ; il répondit : « Voici ce qui me garantira
de la mort². »

Dans la vicomté de Soule³, qui faisait partie de ce diocèse et
où l'acharnement contre les chrétiens évangéliques ne fut pas
moindre, nous devons citer : A Lannes, un laboureur du nom

1. — Les Dragonnades commencèrent de bonne heure en Béarn.

2. — Crespin, op. cit., p. 865.

3. — La Soule est comprise dans l'arrondissement de Mauléon
(Basses-Pyrénées). Lannes, commune de la vallée de Barétous, canton
d'Aramitz.

de Jean Nouguez, âgé de 40 ans, tué d'un coup de pistolet parce qu'il refusait de retourner à la messe.

A Montory¹, plusieurs personnes supportèrent avec grand courage d'atroces tourments, qui ne purent les détourner de la confession de l'Évangile. Ce sont les nommés Domingo d'Artigoeity, laboureur, 43 ans, qui après avoir été deux fois pendu, fut renvoyé en vie, mais privé de tous ses biens, et deux femmes, Magnotte de Jarigoihen, prise et emmenée par des moines qui la conduisirent jusques sur la frontière d'Espagne pour y être brûlée vive, mais que sa constance fit relâcher, enfin, la nommée Marie d'Etchequepar, qui, elle aussi, vit de près la mort, mais « demeura ferme en sa vocation ».

C'est le même historien qui nous raconte ainsi qu'il suit le martyre de Miramonde de Loustau, à Osse².

« Ceux d'Alez (Lées), en la vallée d'Aspe, tenans le parti des
» rebelles, se levèrent en armes contre les fidèles du lieu
» d'Ousse, leurs voisins, où ils trouvèrent que presque tous
» estoient deslogez et jettez entre les bras du secours de la
» Roine. A cause de quoi, ils se trouvèrent trompez et privez du
» moyen de pouvoir exécuter leur cruel dessein, qui n'éstoit
» autre que de mettre au fil de l'espée tous ceux de la religion,
» comme ils le monstrèrent en effect envers Miramonde de
» Loustau, femme de Pierre d'Apoey ; car tous deux s'estans
» retirez en un moulin près d'Ousse, pour éviter la fureur de
» ce peuple séditieux et rebelle, ils y furent poursuivis et attrapés ;
» mais d'autant que d'Apoey, homme vieux et maladié,
» estoit parent d'un de ces massacreurs, il fut traité assez doucement,
» Dieu ayant permis qu'un d'entr'eux, qui lui tiroit une
» arquebusade ne fut pas bien assuré de son bassinet, après
» lequel coup failli, ce parent se mit à la traverse, disant qu'il ne
» vouloit point permettre que son sang fust espandu. A raison
» de quoi, on le laissa en vie, pour le faire mourir de regret, à
» cause du très mauvais et inhumain traitement qu'on faisoit à
» Miramonde, sa femme, accompagnée de deux petites filles, lesquelles
» devoient esmouvoir les cœurs de ces cruels, par leurs

1. — Montory, commune du canton de Tardets.

2. — *Martyrologue*, page 849 bis et 850 de l'édition de 1619, de celle de Toulouse, 1889, tome III, p. 863 et 866.

» clameurs, auxquels ils ne firent aucun semblant de prester
» l'oreille, ains au contraire (crevans de despit et voyans l'admi-
» rable et ferme constance de la mère, qui persistoit en la
» confession de Jésus-Christ, et vraie invocation du nom de Dieu),
» la tormentèrent à toute outrance, tantost la trainans par les
» cheveux, tantost lui donnans d'horribles coups de bastons de
» bouix et exerçans leur rage en toute cruauté, ils ne sçavoient
» que lui dire autre chose, sinon : « Parle, parle Huguenote. »
» Elle, conduite tousjours par l'esprit de Dieu, monstra qu'elle
» estoit du nombre des enfans d'icelui, n'ayant point receu un
» esprit de servitude pour estre derechef en crainte, ains l'esprit
» d'adoption, par lequel elle crioit : Abba, Père ¹. Et ne s'estant
» jamais trouvée ébranlée, elle acourageoit son mari et ses filles,
» en leur disant en langage du pays : *No bous estonnets pas,*
» *prenets courage ; car si Diu nous ha la graci d'ens retira de*
» *ci per une si aunorable mourt, nous em trop hurous, per so*
» *que nous nous en iram dret au ceu. Quoant à mi, io m'en*
» *bau tres-contente, no estan pas la prumera, qui a endurat*
» *persécutioo per la querelle de Jésus-Christ, car ed y a agut*
» *un nombre infinit de Martyrs qui an cachetat la vertat de*
» *noste Religioo de lour propi sang, et qui à present son en la*
» *glori eternalle. Io soey toute assecurade qu'après mon*
» *trespas io serey ab eds* ².

» Parlant ainsi, et invoquant très-ardemment le Seigneur
» Jésus, les persécuteurs l'empeschèrent de parler d'avantage,
» et, jaloux de la fermeté de sa foi, mirent fin à leur cruauté par
» plusieurs coups de bastons de bouix, qu'ils ruèrent sur sa tête,
» avec telle fureur et violence, que la lui ayant escrasée, ils en
» firent sortir et couler le cerveau, et ainsi elle expira à la veuë

1. — Citation de l'épître de St Paul aux Romains, ch. VIII, v. 15.

2. — Voici la traduction de ces paroles : Ne vous étonnez pas, prenez courage ; car si Dieu nous fait la grâce de nous retirer d'ici-bas par une si honorable mort, nous sommes trop heureux, parce que nous nous en irons droit au ciel. Quant à moi, je m'en vais très contente, n'étant pas la première qui ait enduré la persécution pour la cause de Jésus-Christ, car il y a eu un nombre infini de martyrs qui ont scellé la vérité de notre religion de leur propre sang et qui à présent sont en la gloire éternelle. Je suis toute assurée qu'après mon trépas je serai avec eux.

» de son mari et de ses filles, lesquelles ont déclaré et témoi-
» gné ce que dessus en l'an 1615. Et lesquelles enfin par leurs
» pleurs, clameurs et gémissements, accompagnez d'indicible
» constance, fleschirent les cœurs des persécuteurs, à ce qu'ils
» se contentassent de la mort de leur mère, sans les meurtrir,
» ni leur père aussi. Ce fut ainsi que cette honorable femme,
» défaillant quant au corps, mourut en bonne vieillesse et ras-
» sasiée de jours, en persévérance de foi et vraie piété. »

C'eut été déflorer ce naïf récit que de le transcrire dans notre langue moderne. La foi simple et vivante de Miramonde de Loustau nous montre ce qu'était celle de l'église d'Osse, foi sublime jusqu'au martyre, au-devant duquel il lui semble naturel d'aller, foi que l'épreuve fait briller d'un vif éclat, comme nous aurons d'ailleurs à le constater souvent dans le cours de cette histoire.

Le trait des habitants de Lées, venant poursuivre les Huguenots d'Osse, nous permet de juger à quel état de surexcitation les fauteurs de la guerre civile avaient monté les esprits, et le fait que les habitants d'Osse s'étaient « jetez entre les » bras du secours de la Roine » nous est une indication que l'armée, par laquelle Montgomery délivra le Béarn et réduisit à néant le coup de main tenté par Charles IX, venait d'arriver et que l'heure de la délivrance allait bientôt sonner. Ces traits nous montrent que dans le parsan d'Oloron, comme dans les autres parties du Béarn, l'esprit de l'Évangile avait pénétré les masses profondes de la nation : ce ne sont pas seulement des ministres, mais des gens du peuple, qui par leur résistance ferme, deviennent les victimes d'une réaction fanatique. Ces héros de la foi, qui sont aussi les martyrs du sentiment national, avaient trouvé dans le christianisme mieux compris une réponse à leurs besoins religieux. Ce que les historiens catholiques affectent d'appeler la Réforme « prétendue », avait produit des actes aussi admirables que les martyres de l'Église primitive. Cette foi, réputée nouvelle, puisée aux sources mêmes de la religion chrétienne, dans les livres sacrés de l'Ancien et du Nouveau Testament, traduits dans la langue du peuple, inspira à ces nobles victimes du fanatisme ce courage indomptable et cette expression merveilleusement élevée et touchante de leur attachement à Jésus-Christ, leur seul et unique Sauveur.

CHAPITRE CINQUIÈME

LES ORDONNANCES DE 1571.

La révolte comprimée, le Béarn repris au lieutenant de Charles IX par un vaillant capitaine, les auteurs des troubles se condamnèrent eux-mêmes. Dans ces temps malheureux où la tolérance passait pour faiblesse, Jeanne ne réussit pas à désarmer des adversaires inconciliables. Malgré son indulgence, ses amnisties et ses pardons répétés, elle les trouvait toujours contre elle. Après cet appel à l'étranger qui avait failli lui faire perdre ses Etats, il ne pouvait être question pour elle de demi-mesures et de tempéraments.

C'était tellement dans les sentiments de ces implacables ennemis, que le clergé romain tout entier s'exila de lui-même, sans attendre que l'ordre lui en fût signifié. Pour éviter que les biens ecclésiastiques ne fussent dilapidés, on les mit sous séquestre, en attendant les décisions des Etats. Ceux-ci, convoqués à Pau en octobre 1571, demandèrent « par requête la » suppression de l'église romaine et l'instruction du peuple » selon la parole de Dieu¹ ».

En réponse à cette demande, la reine leur proposa des ordonnances ecclésiastiques, qu'ils votèrent à l'unanimité. Il vaut la peine de se rendre compte de ce qu'étaient ces lois qui régirent le Béarn pendant un demi-siècle et en firent un pays vraiment favorisé du ciel, où, au milieu des agitations qui troublaient le reste de l'Europe, le peuple vécut tranquille, heureux et prospère, jusqu'au jour où les anciens ennemis de son repos vinrent de nouveau y apporter le trouble et la désolation.

1. — Bordenave, op. cit., p. 319.

Dans l'examen de ces lois, il est nécessaire de se souvenir que nous sommes au xvi^e siècle et non au xix^e, que nos pères étaient bien moins que nous respectueux de la liberté individuelle, qu'ils ne comprenaient pas. Imbus du préjugé païen, que l'Etat a le droit de décréter tout ce qui lui plaît et que tout citoyen doit se soumettre à ses obligations, et habitués par suite de l'éducation catholique à courber la tête sous l'autorité religieuse sans discuter avec elle, ils ne craignaient pas de réglementer les menus détails de la morale privée et réussirent à constituer un peuple dont l'honnêteté, la rigidité et l'austérité sont la gloire de la Réforme. D'un autre côté, par le souffle largement libéral et démocratique qui la pénètre dans toutes ses parties, cette législation force notre admiration, tant elle devance son époque. Expliquons notre sentiment par un exemple : Certainement la loi qui prescrit d'assister au prêche, sous peine d'amende, nous étonne par sa rigueur, tandis que celle qui oblige les parents à faire instruire leurs enfants et assure des secours aux enfants pauvres, n'est-elle pas digne de tout éloge et ne met-elle pas le Béarn en avance de trois siècles sur la patrie française ?

Jeanne voulait faire de ses Béarnais un peuple religieux, un peuple instruit, un peuple honnête. Telles sont en effet les trois parties dans lesquelles son code est divisé. Il est précédé d'un préambule où il est dit que le devoir des princes que le Christ a daigné éclairer du rayon de la pure lumière, est d'établir la morale évangélique. Aussi, « pour obéir au commandement de » Dieu même, pour le salut de tout un peuple, pour assurer la » paix publique et enfin pour satisfaire aux vœux et aux sollicitations des Etats du Béarn, légitimement assemblés, elle » établit ses ordonnances sur les écrits des prophètes et des » apôtres ». Ce préambule est suivi de la profession de foi des églises réformées de France, qui était aussi celle des églises béarnaises, laquelle venait d'être fixée au 7^{m^e} Synode national, tenu à La Rochelle (7-11 avril 1571).

Cette confession de foi, très connue, contient quarante articles établissant la foi des églises sur Dieu, l'autorité de la Bible, la Trinité conformément au Concile de Nicée, le péché originel, le salut en Jésus-Christ, Dieu et homme, dont le sacrifice est suffisant pour le salut des pécheurs, salut accordé gratuitement aux

croymnts, et par lequel ils sont régénérés, — le rejet de tout intermédiaire en dehors de cet unique Médiateur, — la vraie église, où la parole de Dieu est reçue et qui est gouvernée par des pasteurs, des surveillants et des diacres sous un seul chef, Jésus-Christ, — l'élection de tous les fonctionnaires de l'église, les sacrements ramenés aux deux seuls que Jésus-Christ a institués : le baptême et la Sainte-Cène, symbole de la régénération morale et de la vie unie à Jésus-Christ. Enfin l'obéissance à toute autorité humaine « moyennant que l'empire souverain » de Dieu demeure en son entier ».

Première partie : Pour que l'instruction religieuse trouve respect et foi, qu'elle soit donnée par des bouches dignes de cette mission auguste : tout ministre sera soumis à un examen scrupuleux de doctrine et de mœurs, afin que « paissant leurs » troupeaux en piété et sainteté, ils attirent par leur exemple » les ignorants et les infirmes en la connaissance de Dieu ». Ils feront serment de se soumettre aux lois de l'Etat et aux magistrats qui en sont les organes, de maintenir l'honneur et l'autorité du prince, d'entretenir les peuples dans la paix et l'union. Les ministres élus seront honorés dans tout ce qui concerne les devoirs de leur ministère. Leurs armes seront la persuasion et jamais des punitions qui font gémir l'humanité. Si les ouailles sont tenues à la déférence pour les avis des pasteurs, ceux-ci doivent les donner « sans haine ni faveur ».

La connaissance des devoirs de chacun étant la garantie du bon ordre, ceux qui négligeront d'assister aux instructions données dans les temples seront passibles d'une amende qui de cinq sols pour les pauvres pourra s'élever jusqu'à cent pour les riches. En cas de récidive, l'amende sera doublée, une troisième désobéissance sera punie de prison. Celui qui négligera de faire la Cène¹ sera banni pour six mois, s'il persiste dans sa rébellion on peut aller jusqu'à l'enfermer pour qu'il ne porte pas avec lui le scandale et le mauvais exemple.

Pour prévenir les schismes et les hérésies, il y aura un Synode national, au moins une fois l'an, auquel assistera le prince. Les

1. — Conférer avec la discipline ecclésiastique du pays de Béarn, titre VII, art. 5.

biens de l'Église seront administrés par un conseil de onze membres. La comptabilité sera sous le contrôle de la Chambre des Comptes.

Le soin des pauvres devra être une des parties les plus essentielles du ministère sacré, attendu que la charité « part et découle de la foi » et que vêtir et nourrir le pauvre, c'est nourrir et vêtir Jésus-Christ lui-même. Les vrais pauvres seuls auront part aux aumônes, c'est-à-dire ceux qui ne peuvent se suffire. La mendicité est sévèrement interdite.

Deuxième partie : En outre des fonds d'aumônes, les biens d'Église serviront à entretenir les ministres et les écoles. Comme tous peuvent arriver aux charges et aux dignités, la source du savoir doit être ouverte à tous : au pauvre comme au riche. L'Etat se charge de donner l'éducation, même supérieure, aux enfants dont les parents ne sont pas en état d'y pourvoir. Les enfants qui ont reçu de Dieu une heureuse inclination seront, les garçons élevés à l'académie d'Orthez et les filles confiées aux soins de femmes « sages et pudiques ». La première instruction est *obligatoire* ; comme le pain du corps, le pain de l'esprit est dû aux enfants. Après cette première instruction, les parents sont tenus de leur donner un métier qui assure leur existence. Nul ne doit rester oisif : « Tu travailleras six jours. »

Troisième partie : Quant à la pureté des mœurs, il est ordonné à tout Béarnais de se marier « s'il n'a reçu du ciel le don de » continence ». La promesse de mariage ne peut se faire que devant quatre notables, soit d'entré les parents, soit d'entre les diacres de l'église. Le mariage ne pourra se faire que trois mois après la publication de la promesse. Le mari doit habiter avec sa femme et ses enfants. L'abandon consommé sera passible de prison. « Encore que le divorce soit un remède misérable », il est permis en certains cas. Afin de pratiquer dans toute son étendue le commandement : « Tu honoreras ton père et ta mère », le consentement des parents est exigible pour le mariage, même quand il s'agit d'une seconde union à contracter. Tout individu convaincu de libertinage sera condamné au pain et à l'eau, pendant un mois pour la première et pour la seconde fois, à la troisième il sera banni à perpétuité.

Les assassins et les empoisonneurs sont punis de mort. Les

prétendus sorciers, traités comme de misérables faiseurs de dupes, seront punis du fouet et du bannissement perpétuel. En France on les brûlait encore à la fin du xvii^e siècle. Tout homme trouvé ivre dans un cabaret subira trois jours de prison au pain et à l'eau et le cabaretier paiera cent sous d'amende au profit des pauvres.

Les excès du luxe sont interdits. L'on doit s'habiller en toute modestie à peine de cent livres d'amende. Tout discours, toute chanson déshonnête et impudique sont défendus sous peine de deux sous d'amende. Le sont également les danses « accompagnées de conténaances et gestes lascifs, appas et hameçons de voluptés et dissolutions ».

La législation de Jeanne s'étendit jusque sur les morts. Le deuil est interdit, ainsi que « toutes clameurs excessives, vraies » façons payennes ». Les sépultures ne peuvent se faire dans les temples ni près des lieux habités, tous les tombeaux doivent avoir une marque uniforme : la cendre du riche est la même que celle du pauvre.

« Telles furent les ordonnances de la reine Jeanne, sous l'influence desquelles, dit M^{lle} de Vauvilliers, les Béarnais, régénérés, vécurent vertueux durant un demi-siècle jusqu'à l'époque où Louis XIII, son petit-fils, crut devoir les anéantir et les soumettre aux mobiles coutumes de la France ! » Nous voyons, dans ce code, la confirmation du fait que la Réforme, loin de n'avoir été qu'un schisme, a été surtout une réaction contre la licence des mœurs qui déshonorait jusqu'au sanctuaire. Aujourd'hui nous ne comprenons plus l'immixtion de l'autorité civile dans le domaine privé, pas plus que l'intervention de l'autorité religieuse dans les affaires civiles, mais en dehors de ce mélange qui nous choque et qui doit être attribué aux mœurs de l'époque, qui n'admira l'esprit largement démocratique et égalitaire de la reine Jeanne prescrivant, en 1571, l'admission de tous les citoyens aux charges publiques, l'instruction primaire obligatoire, dépouillant la sorcellerie de la consécration qu'elle recevait des bûchers, interdisant les inhumations près des centres habités ? Cette législation mettait le Béarn sur un pied bien plus

avancé que la France, ce qui nous fait comprendre d'autant mieux la résistance acharnée des Béarnais, lorsqu'ils durent abandonner l'heureuse condition que leur faisait les lois de la « Bonne Reine » et cette foi évangélique à laquelle ils s'attachèrent de tout cœur, pour subir les amères épreuves de la double servitude de la théocratie romaine et du despotisme de l'ancien régime.

Jeanne ne devait guère survivre à son œuvre. Elle quittait le Béarn quelques mois après, au milieu des témoignages de la plus profonde sympathie de tout son peuple. Elle y laissait son fils, lui recommandant d'assembler à Saint-Palais les Etats de Basse-Navarre et d'y confirmer de nouveau sa promesse faite aux catholiques de les laisser vivre paisiblement dans leur croyance, « ne leur demandant que leur amour¹ », montrant par là qu'elle savait respecter et même honorer les convictions sincères et que l'accusation de fanatisme, dirigée contre elle, tombe complètement à faux.

Quelques mois après, elle mourait à Paris, à l'âge de quarante-quatre ans. Le protestant d'Aubigné a dit d'elle : « Princesse » n'ayant de femme que le sexe, l'âme entière aux choses viriles, » l'esprit puissant aux grandes affaires et le cœur invincible dans » les adversités. » Un catholique, l'abbé Le Laboureur, lui rend à son tour ce témoignage : « La princesse de son temps la plus » sage, la plus généreuse, la plus docte, la plus affectionnée au » bien de ses sujets ; qui les a gouvernés avec le plus de douceur » et de prudence et qui avait dans son cœur la source de toutes » les vertus et de toutes les grandes qualités. »

Les faits s'unissent aux témoignages pour établir que le Béarn embrassa la Réforme sans ruse ni contrainte, comme la malveillance l'a trop souvent insinué et impudemment soutenu, et que dans ce mouvement religieux, la nation prit autant de part que sa Souveraine. L'on a reproché aux Etats de 1571, qui ont supprimé la religion romaine, de ne compter qu'un membre du clergé « l'imbécile » Arnaud de Foix², abbé de Lucq, et neuf de la noblesse. Ce reproche pourrait passer pour un éloge. Car le

1. — M^{lle} de Vauvillers. *Hist. de Jeanne d'Albret*, tome II, p. 339.

2. — Menjoulet, *op. cit.*, p. 132 et 136.

Tiers-État, dont les députés avaient été multipliés, représentait incontestablement la nation qui professait la même croyance que la reine. Jeanne ne fut que l'exécutrice des volontés nationales. Cela est si vrai que cette œuvre de Réforme subsista et se consolida après la mort de Jeanne d'Albret qui ne survécut que quelques mois à la promulgation de ses ordonnances. Celles-ci furent accueillies avec enthousiasme par le peuple entier. Seuls le Syndic Luger, quelques ecclésiastiques et le Baron de Lusse réclamèrent en faveur de la religion catholique¹.

Ainsi, deux cent vingt ans avant l'Assemblée Nationale de la France, le Béarn eut sa constituante, où le peuple fit entendre sa voix au-dessus de celle des prêtres et des seigneurs. Mais cette indépendance pouvait être d'un exemple fâcheux pour la France, à laquelle il était uni par des liens qui allaient chaque jour devenir plus étroits. Comment tolérer que ces députés du Tiers aient osé mettre la main sur les biens du clergé et en disposer en faveur d'un culte que n'agréait point le roi très chrétien ?

En effet, dès la victoire de Montgomery, les biens ecclésiastiques avaient été mis sous séquestre, ce qui en avait empêché la dilapidation. Ces biens, qui étaient beaucoup trop considérables pour les besoins de l'Église Réformée, étaient utilisés en outre pour le soin des pauvres : orphelins et veuves ; l'instruction publique, université d'Orthez et écoles, et pour l'entretien de la garnison de Navarrenx, place à laquelle le pays était redevable de son indépendance.

Les églises réformées, tout autrement organisées que les églises catholiques, étaient fort peu nombreuses. On n'en comptait qu'une seule par ville, dirigée par un seul consistoire : une seule aussi par division territoriale, aussi grande que nos cantons actuels. Le parsan d'Oloron n'en comprenait que dix. Celle d'Oloron était la seule qui eût deux ministres. Les autres étaient celles de Navarrenx, Monein, Luc, Josbaig, Castetnau, Arette, Osse, Bielle et Arudy². Les ministres recevaient pour leurs honoraires 450 livres tournois. De plus, un ministre allait prêcher aux Eaux-Chaudes pendant la saison des bains, c'est-à-dire

1. — M^{lle} de Vauvilliers.

2. — Arch. Dép., B. 329.

les mois d'avril et de mai, de septembre et d'octobre ; il recevait 25 écus. Les pasteurs auxquels leur grand âge ne permettait pas d'exercer leurs fonctions, continuaient à recevoir leur traitement, et il leur était donné un « *subsidiary* », qui recevait un traitement semblable. Les autres frais de l'église pour le parsan d'Oloron étaient ceux de la tenue du synode national du Béarn et du colloque du Parsan, auxquels assistaient tous les pasteurs et un nombre au moins égal de députés laïques ; ils s'élevaient à 400 écus. Enfin, ces ministres étaient aidés dans leur grande paroisse par des anciens et des diacres, dont les fonctions étaient gratuites, et parfois par des catéchistes, qui recevaient un traitement assez restreint. Ce faible personnel, dans un si vaste pays, était suppléé par une vie religieuse intense. La Réforme faisait appel à l'initiative des laïques, qui déployaient un grand zèle pour la conduite de l'église. Ce qui explique les profondes racines que le protestantisme ne tarda pas à prendre dans ce pays.

CHAPITRE SIXIÈME

GATIOT DE LATOURETTE

MINISTRE DE LA « PALAURE DE DIU EN ASPE »

L'admirable confession de Miramonde de Loustau, mourant pour la foi évangélique en 1569, nous montre qu'à cette date le peuple d'Osse avait embrassé la Réforme, et que les idées chrétiennes, remises en lumière par ce grand mouvement, étaient populaires dans notre village. Comment eut lieu la conversion des habitants d'Osse à la foi réformée? Nous ne possédons aucun fait qui puisse éclairer ce point important. Quelle part d'influence les instructions religieuses de l'évêque Roussel ou de ses prédicateurs, le savant Amayrici ou le charitable Bertrand Ponteto, ont-elles eu dans ce mouvement? Fut-il plutôt dû, comme cela se vit souvent dans ces temps de crise, à l'adhésion du prêtre du lieu aux doctrines de la Bible? Ou bien l'abbé laïque d'Osse, détenteur d'une dime inféodée, et ayant le droit de patronage et de présentation en cas de vacance de la paroisse, aurait-il été lui-même gagné à la vérité évangélique et l'évêque Roussel lui aurait-il accordé la nomination d'un recteur selon son cœur? Et quant à la date de cet événement, la présence à Castres, en 1561, du ministre Pierre de Lhostau d'Osse, sans doute élevé par Gérard Roussel, indiquerait-elle que, du moment qu'il allait prêcher au loin, son lieu d'origine était déjà acquis à la Réforme? Autant de questions restant malheureusement sans réponse.

Quoiqu'il en soit, l'église réformée d'Osse ne devait pas tarder à se développer et à étendre son influence lumineuse dans toute la vallée d'Aspe, et Osse, soit par suite de son attachement déjà

ancien à la Réforme, soit pour toute autre cause, eut le privilège de devenir le domicile du ministre de la vallée.

En 1588, c'était apparemment un Aspois qui remplissait ces saintes fonctions. Gassie ou Gatiot de Latourette était peut-être originaire d'Osse, où ce nom est encore fort répandu. Peut-être pour faire ses études avait-il joui d'une des cent bourses mises à la disposition des jeunes gens peu fortunés, qui pouvaient ainsi suivre, à l'académie d'Orthez, les leçons de ces savants professeurs, dont quelques-uns acquirent un renom considérable. C'était, en effet, une des gloires du Béarn que cette jeune université¹. Établie à Orthez en 1566, elle avait été, après les troubles survenus en 1569, replacée à Lescar, où jadis Henri II et la reine Marguerite, « amateurs de religion, vertu et piété », avaient établi un collège « pour rejeter l'ignorance du milieu de tout leur peuple ». C'était ce collège que Jeanne avait transformé en une académie florissante, aux professeurs de laquelle, dans une ordonnance du 26 novembre 1571, elle rend ce beau témoignage : « Lesquels Dieu, par sa sainte grâce, a tellement bénis, » que par leur labeur et vigilance le dict collège a tellement » creu et auctementé que la jeunesse en a retiré un grand fruit. » Rétablie à Orthez en 1579, Henri de Navarre l'érigea en université, en vertu d'un édit du mois de septembre 1583, et l'éleva au rang des autres institutions de cette nature établies en Europe. Ainsi poussé par le désir de favoriser les belles-lettres et la piété, il confirme les privilèges octroyés par sa mère à l'académie, et y ajoute le droit de conférer les grades de bachelier, licencié et docteur, pour toutes les facultés de sciences, de droit, de médecine et surtout de théologie. Il accorde à l'université une chancellerie et un sceau. Il institue un doyen pour présider les professeurs des diverses facultés ; des greffiers, appariteurs et huissiers pour le service intérieur ; un imprimeur pour publier le fruit des travaux littéraires ; des maîtres, sous l'approbation du recteur et du principal. En outre, il accorde des avantages aux libraires et imprimeurs qui voudront s'y établir. Enfin, il constitue une bibliothèque qui doit être pourvue des livres de

1. — Voir Bulletin *Histoire du Protestantisme Français*, tome III, p. 283.

tous genres publiés dans toutes les langues, et qui, chaque année, doit être enrichie de tous les ouvrages nouveaux qui paraîtront. Tout cela, est-il dit, « afin qu'il ne puisse manquer aucun lustre à notre académie¹ ».

C'était donc dans ce milieu intellectuel et peut-être au moment le plus prospère de notre Université Béarnaise, que Gassie de Latourette y fit ses études. Placé par le synode à la tête de l'église d'Osse, sa haute culture, son esprit large et conciliant, lui avait conquis l'estime et l'affection de tout le pays. Il intervint plusieurs fois comme arbitre et conciliateur dans divers procès, de telle façon que les registres de notaire de la vallée d'Aspe, déposés aux archives des Basses-Pyrénées, nous ont révélé son nom et sa qualité de « ministre de la Parole de Dieu en Aspe ».

On s'étonnera peut-être qu'un seul ministre eût suffi pour une population aussi considérable que celle de notre vallée. Il faut le dire, malgré les avantages que leur offrait l'Université d'Orthez, où ils faisaient de très fortes études, les ministres n'ont jamais été très nombreux en Béarn et nous pouvons dire ici que le talent et la science suppléaient au nombre. Pour pourvoir au travail considérable que lui imposait sa grande paroisse, le ministre d'Osse devait nécessairement avoir recours à des aides, que la discipline des églises réformées du Béarn² appelle catéchistes. Osse en était sans doute le foyer. C'étaient les jeunes gens de l'endroit qui, instruits dès l'enfance dans la connaissance de l'Écriture Sainte, étaient chargés par le pasteur d'aller lire les prières et donner les instructions religieuses là où lui-même ne pouvait se trouver le dimanche. Quant au ministre lui-même, il allait accomplir les devoirs de sa charge tantôt dans un village, tantôt dans un autre. Les services se faisaient

1. — Voir sur l'ancienne université d'Orthez, l'étude de M. le pasteur Lourde-Rocheblave, *Bulletin Prot. Français*, 1855. — Joseph Coudirolle, *Étude sur l'Académie d'Orthez*, Orthez, 1885. — A. Planté, *l'Université Protestante du Béarn*, Pau, Léon Ribaut, 1886. — Paul de Félice, *Les lois collégiales de l'Académie du Béarn (1568-1580)*, Musée pédagogique, 1889. — Et *L'ancienne Université du Béarn*, *Bulletin Prot. Franç.*, mai 1891.

2. — Voir *La Discipline Ecclésiastique du pays de Béarn*, publiée par Ch. L. Frossard, pasteur. Paris, Grassart, 1877, p. 54 et 64.

en langue béarnaise, et l'on chantait les Psaumes traduits dans ce langage par le ministre Arnaud de Sallette. Les baptêmes¹ et les mariages² s'accomplissaient le dimanche où le pasteur prêchait dans l'église du lieu. C'était avant la prédication qu'avaient lieu ces cérémonies. Il fallait excepter les dimanches où la cène était distribuée, ce qui avait lieu quatre fois par an, aux fêtes de Noël, de Pâques et de Pentecôte, et le 1^{er} dimanche de septembre. Dans le commencement, on tolérait l'abstention de ceux qui refusaient de s'en approcher « par infirmité et ignorance³ » ; ceux qui, après avoir longtemps fait partie de l'église, refusaient de communier « par mépris », après plusieurs admonitions, étaient retranchés du corps de l'église. On le voit, le ministre de Latourette avait surtout à accomplir dans la vallée d'Aspe ce que nous appelons une œuvre d'évangélisation, dans laquelle il était aidé par une jeunesse active et dévouée, que lui fournissait le village d'Osse.

Sa science et son dévouement lui attirèrent rapidement la considération de tous les habitants de la vallée.

Nous en voyons la preuve, d'abord dans un procès entre Gaillard de Trésaricq et sa fille au sujet d'un partage de terre. Son arbitrage, favorablement accueilli, met d'accord les parties. La sentence fut définitivement rendue à Bedous le 12 juin 1588⁴.

Ensuite, dans un procès bien plus considérable, un différend s'était élevé entre les communautés d'Accous et de Lées-Athas au sujet du territoire appelé le *salhet* (la saulnaie), traversé par le gave d'Aspe⁵. Les déplacements fréquents de ce cours d'eau, aux époques de crues, sont souvent cause de contestations entre les communes riveraines, au sujet de portions de terrains, parfois considérables, transportées d'une rive à l'autre par l'effet des caprices du torrent. La commune d'Accous réclamait l'entière jouissance de ce territoire. De là un procès que le sénéchal d'Oloron avait tranché en faveur de Lées-Athas. Les

1. — Voir *La Discipline ecclésiastique*, etc., page 49.

2. — Idem, page 56.

3. — Idem; page 52.

4. — Arch. Dép., E. 1093, f° 13.

5. — Arch. Dép., E. 1101, f° 26 et suivants.

gens d'Accous, mécontents, voulaient faire appel de la sentence du sénéchal d'Oloron auprès du conseil souverain de Pau. Mais craignant des longueurs et des frais pour un résultat incertain, ils se mirent d'accord avec les habitants de Lées pour une transaction.

Les deux communes décident, chacune pour ce qui la regarde, de choisir des procureurs qui désigneront l'arbitre (*trancador*) du différend.

A Accous, c'est dans le temple appelé vulgairement de Saint-Martin, où les habitants ont coutume de s'assembler pour délibérer des affaires communales, que sont élus Bertrand d'Usauropecq d'Accous, Bertrand d'Abbadie de Jouers, Philippe de Gorgot et Peyrotou de Frexo.

A Lées, c'est devant l'église paroissiale que les habitants ont été rassemblés au son de la cloche et qu'ils élisent Atonet de Sobie, Bernard de Casabielle, Arnaud de Saffores et Jean de Pon des lieux de Lées et d'Athas ; ils décident en outre que si ceux qu'ils viennent de choisir parviennent à s'entendre avec le syndic d'Accous, on prendra comme arbitre M. Gatiot de Latourette, « ministre de la palaure de Diu en Aspe », avec toute autre personne qui paraîtra convenable et suffisante au syndic.

Les syndics des deux communes ne tardèrent pas à s'entendre sur le choix de Gatiot de Latourette comme arbitre (*trancador* et *audidor* de toutes leurs contestations), et acceptent d'avance sa décision.

La procuration qui revêt le ministre des pouvoirs voulus, date du 25 septembre 1589 ; elle est signée des témoins suivants : Pees de Purguette d'Osse, M^e Bertrand de Casenave de Luc, habitant à Accous, et nous, François Dixau, notaire d'Aspe et Gratian d'Estanhazier, coadjuteur de M^e Bernard de Sallafranque, abbé (laïque) de Borce, notaire en Aspe.

Après que les mandataires des communes et l'arbitre se furent plusieurs fois transportés sur le terrain, objet du différend, intervint une sentence qui mit tout le monde d'accord. En voici le résumé : « Les terres du *salhet* seront laissées comme elles » avaient été auparavant délimitées par acte public dressé par le » notaire d'Accous, Bertrand de Minvielle, du 24 août 1492. Les » terres labourables resteront entre les mains des propriétaires

» actuels. Toutes les parties jouiront du reste pour y prendre
» *saliques* (osiers), pierre et sable. Enfin, nul ne pourra y faire
» de prairie du côté de Lées ou de celui d'Accous, sans le
» consentement de la commune intéressée. » .

Cette affaire en elle-même n'a pas grand intérêt, mais elle nous éclaire sur la personne du ministre d'Osse, et c'est pour cela que nous l'avons rapportée. Nous y saisissons, sur le vif, son influence pacificatrice. Nous y voyons la confiance que lui témoignent librement des populations qu'on a longtemps crues absolument réfractaires à la Réforme. Enfin ce qui est encore plus caractéristique, c'est de constater dans cette affaire le profond changement produit dans les esprits des habitants de Lées, si fanatisés en 1569 contre les habitants d'Osse : eux qui voulaient alors ni plus ni moins les exterminer tous, sont maintenant les premiers à réclamer l'intervention du ministre dans l'arrangement de leurs propres affaires. Qu'on ne dise pas ici qu'ils ont dû probablement céder à des influences considérables, car quelles raisons auraient-ils pu avoir pour ne pas poursuivre, purement et simplement, ce procès où jusqu'ici ils avaient eu tous les avantages. Voilà que ceux qui étaient, vingt ans avant, si acharnés contre leurs voisins, consentent librement à un arrangement pacifique. Comment l'expliquer, si ce n'est par l'influence de cet esprit évangélique se répandant parmi les hommes et produisant des sentiments de concorde et de paix.

Certainement, nous avons ici une précieuse confirmation que le Béarn n'était pas alors sous un régime de terreur et de sang, comme on l'a trop souvent répété. Et comme on reconnaît l'arbre à ses fruits, l'on peut reconnaître ici le vrai caractère du régime inauguré par Jeanne d'Albret et pieusement continué par ses enfants, Henri d'abord et puis Catherine de Bourbon, à laquelle son frère, devenu Henri IV de France, avait laissé la régence de son royaume de Navarre. C'était véritablement un régime de conciliation et de paix. L'amitié entre les hommes découle bien de la véritable religion, selon la parole du Christ :
« A ceci on reconnaîtra que vous êtes mes disciples, si vous
» avez de l'amour les uns pour les autres. »

CHAPITRE SEPTIÈME

LE BÉARN PROTESTANT

C'est dans la plénitude de sa souveraineté, que la nation béarnaise, préparée de longue main à une telle évolution, et par l'influence de deux reines, Marguerite de Valois et Jeanne d'Albret et par les bienfaits d'une instruction populaire largement répandue, avait adopté la religion réformée. Depuis la crise de 1569, où le catholicisme avait revêtu aux yeux des citoyens du Béarn, passionnés de liberté, le symbole de l'oppression étrangère, ils avaient répudié cette forme religieuse. Le temps n'était pas encore venu où la foi est une affaire individuelle et privée.

Aussi, pour ce peuple fier et indépendant, la Réforme était un étendard national, autour duquel les vrais patriotes se serraient toujours davantage, à mesure que l'influence absorbante de la France se faisait de plus en plus sentir. Mais les croyances individuelles ne se transforment pas par un édit, et le catholicisme, pour n'être plus professé en Béarn, continuait d'avoir des partisans secrets. Étaient-ils aussi nombreux que le prétendent les auteurs catholiques? Cela semble contestable, et les éléments manquants, il est impossible de donner à cet égard des chiffres précis. Ces catholiques étaient quelques familles de la noblesse ou les habitants de quelque campagne reculée. Dire qu'ils constituaient la majorité des Béarnais est une affirmation gratuite, que contredit la simple exposition des faits¹.

Du reste, les Béarnais semblent avoir pratiqué la tolérance religieuse. L'on ne tarda pas à révoquer les lois qui excluaient

1. — L'intendant Pinon disait qu'à cette époque ce qui restait de catholiques était si peu considérable qu'ils n'osaient faire acte de culte.

les catholiques de toutes les fonctions¹, le conseil souverain seul devait n'être composé que de réformés (1576). Et si l'Edit de Fontainebleau qui, en 1599, rendait aux catholiques béarnais l'exercice de leur religion, excita quelque mécontentement, c'est moins par intolérance que par la crainte des complications que des évêques catholiques ne manqueraient pas de susciter dans les affaires du Béarn.

En effet, pour complaire au pape, Henri IV avait nommé deux évêques ; il crut suffisant, pour satisfaire aux besoins religieux, de nommer deux curés par Parsan, douze pour tout le pays, tant le nombre des catholiques était réduit. Il est vrai que les patrons catholiques purent aussi présenter des prêtres aux bénéfices. Mais, étant presque tous rattachés à la Réforme, le catholicisme tira peu de profit de cette clause de l'Edit².

Alors commença une lutte vraiment étrange. D'un côté, un peuple libre et indépendant, sachant et voulant se gouverner lui-même, habitué depuis des siècles à jouir des plus grandes libertés politiques ; et de l'autre, deux évêques dont l'objectif est d'arracher les biens de l'église à ce peuple qui, ne professant plus la foi catholique, s'en est attribué la libre administration. Grâce à la munificence du roi de France et aux riches largesses de l'assemblée générale du clergé, ils parviennent à multiplier les lieux de culte, à racheter les églises, à rétablir les pèlerinages, à entretenir des missionnaires par tout le pays. Et tous ces moyens ne donnant que des résultats insuffisants, vu la grandeur des efforts, ils vont, pour arriver à leurs fins, jusqu'à sacrifier l'indépendance du Béarn et à porter une main sacrilège sur la liberté de la patrie. Réduire cette contrée en province française, en renversant son gouvernement libre, sera bientôt, dans leur conviction, le seul moyen de recouvrer les biens ecclésiastiques, objets de tant de regrets et de tant de convoitises.

Ah ! si, comme on le prétend, le Béarn fut resté secrètement catholique, comment expliquer les événements qui suivirent la mort de Jeanne d'Albret ? Jamais époque ne fut plus favorable à la libre manifestation des sentiments de ce peuple. La cour de

1. — Menjoulet, op. cit., tome II, p. 153.

2. — Menjoulet, op. cit., tome II, p. 179.

France ne lui aurait certes pas ménagé son appui. Et si ce pays eût été opprimé par une minorité factieuse, l'occasion était on ne peut plus favorable pour retrouver l'indépendance perdue, mais l'histoire impartiale ne peut ici que constater que la nation béarnaise s'était entièrement détachée du catholicisme et, avec la puissance qu'exercent sur les âmes les fortes convictions, avait librement adopté la foi réformée et les ordonnances ecclésiastiques de la reine Jeanne.

Du reste, elle ne tarda pas, quelques mois après la mort de cette princesse, à être mise en demeure de se prononcer sur la forme ecclésiastique sous laquelle il lui convenait de vivre. A la suite de l'horrible massacre de la St-Barthélemy, où à peu près tous les seigneurs Béarnais de la suite du roi de Navarre furent assassinés et où le roi lui-même ne dut sa conservation qu'à une conversion forcée, un édit fut rendu en octobre 1572, rétablissant la religion catholique en Béarn. Gramont qui, à l'exemple de son maître, avait abjuré la Réforme, pour conserver sa vie, fut chargé par lui d'aller imposer aux Béarnais l'obligation de renoncer à leur religion.

La nouvelle du massacre et celle de la conversion du roi excita en Béarn une vive indignation. On pouvait craindre que les protestants usassent de représailles sur les partisans de l'ancien culte. Rien de semblable n'eut lieu. A Pau, l'on se contenta d'expulser les catholiques les plus influents « sans piller ni molester ». Par contre, on fortifia toutes les places et l'on se disposa à faire bonne contenance contre ceux qui voudraient porter atteinte à l'indépendance du pays ¹.

Par l'édit du 16 octobre, il était enjoint aux ministres de sortir du pays, à moins de se convertir. Les évêques, abbés, curés, étaient remis dans tous leurs privilèges et dans les biens qu'ils avaient autrefois possédés, et il était défendu à qui que ce fût de rappeler le souvenir du passé et d'en prendre occasion de troubler la paix publique. Aussitôt une assemblée se réunit, composée des chefs de la nation ². Elle décide « qu'en attendant

1. — Poeydavant.

2. — Poeydavant lui donne le nom de synode, mais il est probable que ce fut une assemblée de notables et non le synode annuel, qui se tint à Oloron à la fin de cette même année. Tome II, p. 65 et suivantes.

» que Dieu changeât le cœur de leur prince ou qu'il leur suscita
» extraordinairement un autre souverain pour opérer la déli-
» vrance de son peuple affligé, on pourvoit au gouvernement
» du pays, à l'ordre intérieur, comme aux moyens de repousser
» toute agression du dehors ». Puis, dans un règlement de
quarante articles, on se prépare à une résistance énergique par
le choix d'un lieutenant général et d'un gouverneur militaire,
n'oubliant pas de proposer des moyens religieux : la prière, la
cène, le jeûne pour apaiser la colère de Dieu et obtenir sa
faveur, en recommandant aux chefs de se confier moins dans la
multitude des troupes que dans la force du Très-Haut qui ne
leur manquerait pas, parce qu'ils défendaient sa cause contre
leurs ennemis. Si l'on devait poursuivre les catholiques sédi-
tieux, l'on doit traiter avec douceur ceux qui resteraient paisi-
bles et contribueraient à la défense. Enfin, l'assemblée s'engage
à ne déposer les armes que quand on aurait assuré la vie, la
liberté et l'indépendance des fidèles du Béarn.

Les Etats, qui se réunirent peu après, appuyèrent ces résolu-
tions. Ils ne tinrent aucun compte de la lettre que le roi leur
adressa le 20 octobre 1572, attendu qu'étant prisonnier de
Charles IX, il n'avait pu l'écrire de son propre mouvement.
Gramont fut surpris à Hagetmau et conduit à Pau pour y être
gardé jusqu'à ce qu'on pût traiter de sa délivrance d'une façon
avantageuse.

Personne en Béarn ne s'était levé pour le seconder dans sa
mission, et le baron de Mirossens, chargé de poursuivre l'entre-
prise si mal engagée par le comte de Gramont, ne fut pas plus
heureux. Le Conseil souverain refusa de publier le prétendu
édit qui demeura sans effet.

Pendant que le roi était retenu à Paris, Arros garda la lieu-
tenance générale; il conservait une autorité qu'il refusait de
reconnaître à ceux que le roi captif désignait pour le remplacer.
Il exerçait le commandement suprême, convoquait les Etats,
faisait voter l'impôt. Sur la demande du synode de 1573, réuni
à Pau, il fit faire la vente de biens-fonds de l'église à l'effet d'in-
demniser les bénéficiers convertis et de contribuer à répandre
la réforme en Basse-Navarre, qui s'était toujours montrée fort
réfractaire aux changements en matière religieuse. Ainsi la

réforme s'établissait et se consolidait chaque jour davantage et la discipline ecclésiastique était appliquée d'une manière de plus en plus rigoureuse. Le pays semblait donc, non seulement avoir accepté les doctrines des réformateurs, mais tenir à se soumettre à la loi sévère de l'Évangile.

C'était pendant qu'Henri de Navarre était à Lyon qu'il reçut la démission du lieutenant général d'Arros, fatigué des rudes travaux de sa charge. Il fut remplacé par Henri d'Albret, baron de Miossens, catholique modéré. Le premier soin du nouveau gouverneur fut de supprimer le conseil ecclésiastique, ce qui souleva des réclamations de la part des ministres et des Etats du pays, mais inutilement. Cette mesure, d'après l'abbé Menjoulet, aurait été motivée par des malversations du conseil¹. Nous regrettons de ne pas pouvoir contrôler une telle assertion, qui aurait été facile par la publication que se proposait de faire M. Léon Cadier, du registre du conseil ecclésiastique du Béarn, conservé à la bibliothèque de la société de l'histoire du protestantisme français à Paris².

La mesure du Baron de Miossens eut pour résultat de diminuer le taux des pensions accordées aux veuves des ministres, de retrancher les gages des catéchistes, les frais de voyage et de séjour des ministres au synode, et l'indemnité pour le service aux Eaux-Chaudes (1575).

Cependant, le roi de Navarre, toujours considéré comme le chef du parti protestant français que la St-Barthélemy n'avait abattu que momentanément, était encore retenu captif à la cour. Là, au milieu « de la plus maudite et corrompue compagnie », il oubliait dans les plaisirs et dans les intrigues amoureuses les malheurs de ses amis et sa propre dignité. Il alla même jusqu'à s'enrôler parmi les « pénitens blancs, noirs ou bleus », pour complaire à Henri III, qui lui rendit la justice de dire « qu'il n'était guère propre à cela³ ». Lorsqu'on ne lui soupçonnait plus ni mâles pensées, ni désir de liberté, se réveilla en lui le sentiment des grands devoirs qui lui étaient imposés. Le souvenir de

1. — *Chronique*, t. II, p. 150.

2. — *Bulletin historique et littéraire*, 1886, p. 40.

3. — Henri Martin. *Hist. de France*, tome IX, p. 410.

sa pieuse mère et de l'amiral Coligny viennent troubler son sommeil. Un soir, deux de ses serviteurs, les seuls qui eussent conservé un cœur huguenot et qui méditaient de rejoindre leurs amis, entendirent le roi soupirer dans son lit et chanter un verset du psaume 88 :

« Tu as écarté de moi
Ma compagnie plus privée
Si que ma personne est privée
De tous amis en cet esmoi ;
Car au milieu de mon angoisse
Je ne voi nul qui me connoisse. »

L'un d'eux, Agrippa d'Aubigné, s'écrie tout joyeux : « Sire, » il est donc vrai que l'Esprit de Dieu travaille et habite encore » en vous. »

A quelque temps de là, Henri allait courre le cerf à Senlis. D'Aubigné se présente devant lui : « Sire, il est temps de sortir » des ongles de vos geôliers pour vous jeter dans le sein de vos » vrais amis et serviteurs. » — « Il ne m'en faut pas tant pour » me décider », dit le prince. Des chevaux étaient tout prêts. Ils partent, courent toute la nuit à travers des forêts et peuvent sans encombre atteindre Alençon, où l'arrivée du roi de Navarre cause la plus grande joie. Il assiste au prêche, où il entre pour présenter au baptême l'enfant de son médecin Caillard. L'assemblée entonne le psaume :

« Seigneur, le roi se réjouira
D'avoir eu sa délivrance. »

Ce verset, indiqué avant que l'on sût l'arrivée du roi, fut chanté avec enthousiasme.

Deux cents gentilshommes viennent aussitôt rejoindre Henri de Navarre, qui se rendit à Saumur. Quand il eut passé la Loire, il s'écria : « Loué soit Dieu qui m'a délivré. On a fait mourir la » reine, ma mère, à Paris, on y a tué monsieur l'amiral et tous » mes meilleurs serviteurs. On n'avait pas envie de me mieux » faire, si Dieu ne m'eût gardé; je n'y retourne plus qu'on ne m'y » traîne. » Puis, causant à sa manière accoutumée : « J'ai laissé,

» dit-il, à Paris, la messe et ma femme. Pour la messe j'essaierai de m'en passer, mais ma femme, je veux la revoir. »

Hélas, l'influence pernicieuse de la cour des Valois avait altéré profondément chez lui la droiture de son caractère et l'attachement à la vérité. — Son mariage n'avait fait que l'encourager dans sa vie de débauche et, amateur de plaisirs, la religion n'était guère de son goût. S'il haïssait la messe, le prêche n'avait pas pour lui grand attrait. Les politiques ou mal contents travaillaient à l'empêcher de rentrer dans l'église réformée, insistant pour que, héritier présomptif de la couronne, il n'affichât point une croyance antipathique à la majorité de la nation. Aussi ce n'est que trois mois après qu'il revint officiellement au protestantisme. Après l'édit de Beaulieu, Henri III, retenant la reine de Navarre, laissa partir Catherine de Bourbon. Celle-ci, obligée depuis quatre ans de professer une religion qu'elle n'acceptait point, se rendit au prêche dès son arrivée à Châteaudun. Son frère vint au devant d'elle jusqu'à La Rochelle, où ensemble ils firent pénitence publique d'avoir été par menace réduits à la religion romaine.

Les événements favorisaient la cause protestante. La cour, n'ayant ni hommes ni argent, avait proposé la paix à des conditions qu'on n'aurait pu espérer si peu de temps après la St-Barthélemy.

Un édit royal reconnaissait le libre exercice de la religion dans toutes les villes du royaume (Paris excepté). Il accordait l'admission des réformés aux emplois publics, l'institution de tribunaux mi-partie de catholiques et de protestants, huit places de sûreté, l'ouverture d'écoles et la tenue des synodes. Il réhabilitait la mémoire de Coligny et désavouait les excès et désordres de la St-Barthélemy comme advenus au grand regret du roi, amnistiait les condamnés et les proscrits et indemnisait, par une exemption d'impôts, les veuves et les orphelins des victimes.

Cet édit de Beaulieu, appelé aussi paix de Monsieur, à cause du rôle qu'y joua le duc d'Alençon, allait susciter une réaction formidable, qui prit corps dans l'organisation de la Sainte-Ligue. Les États Généraux, élus sous l'inspiration des chefs ligueurs, proclament l'extermination de l'hérésie, au risque d'ensanglanter de nouveau la France, et le roi de Navarre, non seulement

comme chef du parti réformé, mais aussi comme premier prince du sang et héritier présomptif de la couronne, reste à la tête de l'armée huguenote, tandis qu'il confie à sa sœur la régence de ses états.

« La sage administration de Catherine justifia le choix du prince ; point de murmures, de révoltes, de guerres sous son gouvernement ; et, tandis que la France était en feu, les États de Navarre, soumis aux sages lois de la reine Jeanne et renfermés dans les bornes de la plus sévère neutralité, jouissaient d'une tranquillité profonde. Catherine fut adorée des Béarnais....

» Elle avait les grâces, l'esprit, les talents de sa mère et de son illustre aïeule, Marguerite de Valois. Elle avait aussi hérité de leur popularité et de leur amour pour les arts ; elle était douée, comme elles, d'une bonté singulière. Elle jouait bien du luth, chantait encore mieux. Elle était fort habile dans la connaissance et l'usage des langues vivantes ; le latin lui était familier ; elle écrivait le français d'une manière remarquable, surtout en vers : elle fit même un poème dont on a conservé le souvenir et qui était estimé dans son temps....

» Sa loyauté commandait la confiance des Béarnais, au point qu'à titre d'emprunt et sur la foi d'un simple billet signé de sa main, elle en obtenait de grosses sommes d'argent, qu'elle envoyait à son frère pour l'aider à triompher de la Ligue¹. »

La religion réformée était seule pratiquée en Béarn, où les cérémonies du culte catholique étaient formellement interdites. Ceux qui refusaient par conviction d'assister au nouveau culte étaient rares, mais contre eux l'on était impuissant et s'ils avaient été assez nombreux, ils auraient pu donner de l'inquiétude à ceux qui dirigeaient les affaires du pays. Poeydavant cite le trait suivant : « Navarrine Lacompagnole de Bérenx négligeait ses devoirs religieux, de concert avec son mari qui était catholique secret. Après plusieurs admonitions restées sans effet, on la fait comparaître devant les anciens du consistoire. Elle avoua que son absence du culte provenait de ce qu'elle

1. — M^{lle} Vauvilliers, op. cit., tome II, page 460 et suivantes.

» avait contracté un mariage clandestin devant un prêtre catho-
» lique, parce qu'elle pensait que la bénédiction nuptiale donnée
» autrement ne suffisait pas à ses yeux. On la somma de déclai-
» rer qu'elle voulait vivre selon l'église de Jésus-Christ et non
» suivant la papauté, elle s'y refusa obstinément et l'affaire en
» resta là. »

Il est bien évident que l'intervention du magistrat n'a jamais ébranlé des convictions sincères. Malheureusement, ce principe si simple n'était alors guère compris et ceux qui estimaient avoir la vérité croyaient avoir le droit de l'imposer à tous. Lorsque la reine de Navarre vint à Pau, elle ne put, dit-on, avoir un endroit privé pour faire dire la messe. Elle qui n'était guère plus dévote dans sa religion que son mari dans la sienne, outrée de cette intolérance, réunit secrètement, dans une voûte située sous la salle des gardes du château, quelques catholiques de la ville, et y fit célébrer la messe le jour de la Pentecôte. On alla jusqu'à poursuivre ceux qui avaient pris part à un culte prohibé et Marguerite exaspérée obtint du roi de quitter « ce petit Genève ».

En vain voulut-on couvrir ces rigueurs en invoquant celles que l'on montrait en France contre les protestants. On ne peut se défendre d'être affligé de voir ceux qui, sur tant de points, avaient remis en lumière la vérité évangélique, en méconnaître le véritable esprit. Cette opposition qui, paraît-il, se traduisit par des amendes et des emprisonnements, était fort maladroite, car elle ne pouvait que fortifier le parti catholique qui, tous les jours, allait en s'affaiblissant.

La conversion d'Henri IV lui donna un regain de vie. Voici comment la juge un évêque qui y assistait : « J'eusse trouvé
» aussi bon et meilleur, que le roi fut demeuré dans sa religion,
» que la changer comme il fait ; car en matière de conscience,
» il y a un Dieu là-haut qui nous juge, le respect duquel seul
» doit forcer la conscience des rois, non le respect des royau-
» mes à couronnes et la force des hommes, je n'en attends que
» malheur¹. » Le roi, en s'inclinant par pure forme devant une religion qu'il n'acceptait pas, a appris à ses successeurs et à la

1. — Mémoires de L'Estoile, 23 juillet 1593, cité par Puaux, t. IV, p. 46.

nation française à considérer le catholicisme comme un élément indispensable au maintien de la couronne et de la puissance nationale, ce qui fut la source d'épouvantables malheurs. Si, grâce à son éducation protestante, ce roi, jugeant sainement ce qui était nécessaire pour le bien de son peuple a pu, au moyen des grandes réformes qu'il a introduites, rendre à son pays tombé dans un état de ruine déplorable une prospérité et une grandeur jusque-là inconnues en échangeant « Paris contre une messe » et en faisant si facilement « le saut périlleux », il apprit à la France et au Béarn à se jouer des choses saintes et à faire balancer sa conscience suivant l'intérêt du moment, exemple funeste s'il en fût et qui contient en germe toutes les erreurs politiques de la France moderne. Après lui, son fils réduira par force les protestants du Béarn, son petit-fils révoquera l'Édit de Nantes, et plus tard le peuple, élevé dans le mépris des convictions sincères, mettra à mort les prêtres refusant en 1792 de prêter serment à une constitution civile blessant leurs convictions catholiques.

Vers la fin de 1592, Catherine de Bourbon, rappelée auprès de son frère, quitta le Béarn. Elle avait toujours persisté dans la religion réformée et sut résister à tous les efforts que l'on fit pour la convertir, répondant résolument : « Je ne quitterai » jamais une religion dans laquelle j'ai été nourrie, ne serait-ce » que par respect pour la mémoire de ma mère, dont je tiens » la vie et toutes les actions inimitables », ou encore : « Je ne » serai jamais d'une religion où il me faudrait croire que ma mère est damnée¹. »

Elle avait, dès sa jeunesse, conçu une profonde affection pour son cousin Charles de Condé, comte de Soissons, qui l'aimait éperdument, mais Henri s'opposa à cette union par raison d'état. D'ailleurs, jamais princesse n'eut plus de prétendants, Henri III, Philippe II, Charles III de Lorraine, Charles de Savoie, Chrétien prince d'Analt, Jacques Stuart d'Ecosse, sollicitèrent en vain sa main. Enfin, Henri décida de la marier avec le duc de Bar, et les volontés du roi étaient des ordres pour sa sœur, qui l'aimait d'une affection que l'on a comparée à celle de Marguerite d'Angou-

1. — M^{lle} de Vauvilliers, t. II, p. 464.

lème pour François I^{er}. « Néanmoins l'extrême attachement des » Béarnais, dont elle recevait des témoignages les plus tou- » chants, la profonde émotion qu'elle éprouva au moment de » partir, soulevèrent dans son cœur de sinistres pressentiments. » Comme sa mère, elle pleura amèrement en disant adieu à ce » peuple qui se pressait autour d'elle pour la voir encore une » fois. Dans ce moment, une pauvre femme béarnaise s'approcha » et lui dit, en fondant en larmes : « Ah, Madame, pla vedem » l'anade como de voste mai ; mes non veyan pas la tournade¹. » » Ce triste présage augmenta la douleur publique et la profonde » émotion de Catherine. »

C'est en 1598 qu'eut lieu le mariage de cette princesse. Le pape refusait d'envoyer les dispenses nécessaires et Henri, pour aller au plus court, pria l'archevêque de Rouen de le célébrer au Louvre. « Ma présence, disait-il, est plus que toute autre solennité et mon cabinet est un lieu sacré. » Elle vécut cinq ans avec son mari et resta jusqu'à la fin fermement attachée à sa foi, qu'elle avait la liberté de professer à la cour de Lorraine. Elle fut la dernière des grandes dames du sang royal qui appartenrent à la Réforme.

Henri IV l'avait remplacée, en 1593, dans le gouvernement du Béarn, par le duc de Laforce, auquel il avait donné le titre de vice-roi de Navarre.

Jacques-Nompar de Caumont, duc de Laforce, que Louis XIII tenait pour le capitaine le plus expérimenté de son temps, avait quatorze ans lorsque le jour affreux de la Saint-Barthélemy, ayant vu massacrer son père et ses frères, il eut le sang-froid de se coucher au milieu des morts. Il échappa ainsi à cette horrible boucherie. Dès qu'il put porter une armure, il combattit sous les ordres du roi de Navarre qui, après la bataille de Coutras où il s'était signalé, lui confia le gouvernement de la Basse-Guyenne et en 1593 celui de la Navarre, à la tête duquel il resta vingt-sept ans. Il mourut pendant les troubles de la Fronde, après avoir écrit ses mémoires, qui ont été recueillis et imprimés à Paris par le Marquis de La Grange en 1843. Le pas-

1. — Ah, Madame! nous voyons bien le départ comme pour votre mère, mais nous ne voyons pas le retour. M^{lle} de Vauvilliers, t. II, p. 462.

teur De Barthe, qui l'assistait à ses derniers moments, affirme que « la religion réformée perdit en lui le plus dévot, le plus » zélé, le mieux instruit qui puisse sortir d'une telle naissance » Le Béarn trouva en lui un vaillant défenseur de son indépendance, qui se laissa plutôt dépouiller de son gouvernement que de prêter une main sacrilège à ceux qui anéantirent les libertés de ce beau pays.

Cependant le roi, par l'acte d'abjuration qui lui avait gagné les politiques, était entré dans un engrenage de concessions dont il dut subir jusqu'au bout les exigences implacables. Après avoir renoncé « à toutes hérésies contraires à l'église catholique, apostolique et romaine », il dut, lors de son sacre, le 27 février 1594, promettre de « chasser de sa juridiction et terres de sa sujétion, » tous hérétiques dénoncés par l'église », promesse qui remplit d'effroi les huguenots qui l'avaient porté au trône. Mais il devait encore aller plus loin. Les ligueurs s'obstinaient à ne pas reconnaître son autorité tant que n'était pas accomplie sa réconciliation avec le Pape ; celui-ci la lui fit chèrement payer. Henri dut, bien à contre cœur, promettre entre autres choses le rétablissement du culte catholique en Béarn, la restitution au clergé romain de tous les biens d'église et l'exclusion des réformés des charges publiques. Il passa par tout ce qu'on voulut, se promettant bien de ne tenir que ce qui lui plairait. Avant tout diplomate, il disait : « La nécessité qui est la loy du temps me faict » ores dire une chose, ores l'autre¹. » Ce qu'il ambitionnait, c'était d'être maître dans son royaume, où personne n'avait à voir que lui-même. Quand il crut être arrivé à son but, alors sans tenir compte des engagements qu'on lui avait imposés lors de son abjuration, de son sacre ou de sa réconciliation avec le Pape, il travailla à pacifier son royaume par l'application sincère de la tolérance religieuse.

L'édit signé à Nantes en avril 1598 et qui ne fut enregistré par le parlement que dix mois après, accordait aux protestants la pleine liberté de conscience dans le for intérieur ; l'exercice

1. — Paroles du roy du mardy xvi^e febvrier 1599, à MM. de la court du parlement. *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, 2^e année, page 135.

de la religion dans les lieux où elle était établie en 1597 et dans les faubourgs des villes, une chambre de l'édit à Paris, quatre académies et un certain nombre de places de sûreté.

« Cet édit me crucifie », s'écria le pape lorsqu'il en apprit la vérification. « C'est le plus mauvais qu'on puisse imaginer, puis- » qu'il permet la liberté de conscience à tout chacun, et ce qui » est la pire chose du monde, c'est qu'il permet l'épreuve partout. » Cet édit, fait sous mon nez, est un affront qui n'est pas moins » injurieux pour moi que si on m'avait fait une balafre¹. » Le roi, pour l'apaiser, donna aux catholiques du Béarn l'édit de Fontainebleau, qui leur rendait le libre exercice de leur culte.

Quelle était, lors de l'apparition de cet édit, la situation du Béarn où, pendant trente ans, le culte réformé était le seul autorisé? Des écoles y semaient à flot l'instruction parmi le peuple et, au-dessus d'elles, brillait d'un éclat toujours plus considérable l'université d'Orthez. La moralité croissait, en même temps que les libertés publiques se développaient de toutes manières, si bien que cette terre privilégiée était regardée d'un œil d'envie par les provinces qui l'entouraient.

On dit, avec raison, heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire. Aucune crise, aucune révolution à noter pendant cette période où, en face de la prospérité générale, les luttes intestines, les désordres de la rue, marques de l'anarchie, n'avaient nulle raison de se manifester. On parle d'un régime de terreur et de sang, mais rien ne l'établit. Le Béarn, au contraire, à cette heureuse époque, se développait paisiblement, sous la double influence du christianisme réformé, et des lois libérales de Jeanne d'Albret. Les adversaires les plus acharnés de la Réforme sont obligés de le reconnaître.

Si le culte catholique y était interdit, du moins ceux qui, dans leur for intérieur, conservaient leur attachement à l'ancien culte, n'étaient-ils pas poursuivis. Plusieurs catholiques avoués occupèrent les hautes fonctions de lieutenant-général, entre autres le baron de Miossens, le seigneur de Bénac et St-Geniez, lesquels n'eurent guère à se plaindre de leur peuple huguenot. Les auteurs catholiques parlent de vexations exercées par les ministres,

1. — Lettre du cardinal d'Ossat, cité par Puaux, tome IV, p. 163

mais n'appuyant leur dire d'aucun fait, il semble que ces vexations n'aient existé que dans leur imagination. Aussi, lorsque dans leurs requêtes ils parlent du sort affreux des catholiques béarnais, ne faut-il voir que des phrases vides et sonores dans les déclamations d'un clergé qui s'est toujours dit opprimé là où il ne commande pas en maître.

Cependant ce n'était que justice de rendre à ceux des Béarnais qui se rattachaient encore au catholicisme, le libre exercice de leur religion. Le roi leur accordait deux évêques et deux prêtres dans chacun des six parsans. Le droit aux patrons laïques de nommer des prêtres catholiques, celui de faire célébrer leur culte dans les maisons privées, et enfin l'autorisation de racheter à la nation les biens ecclésiastiques.

Le conseil souverain refusa d'abord d'enregistrer cet édit, où, reconnaissons-le, les concessions faites aux catholiques du Béarn étaient autrement considérables que celles que l'édit de Nantes faisait aux réformés de France. L'on craignait l'installation d'évêques qui, par l'appui considérable que leur prêterait le riche clergé de France, allaient introduire dans le paisible pays de Béarn un élément d'agitations fâcheuses. On dut se soumettre aux ordres du roi.

Les évêques ne tardèrent pas à couvrir le pays de missionnaires, et obtinrent du roi des concessions toutes les années plus considérables. Au bout de vingt ans, au lieu de douze prêtres accordés par l'édit, il y en avait plus de trois cents, quoique les catholiques, selon Lescun, ne formassent pas le dixième de la population.

On le voit, la cause catholique, qui avait reconquis quelques adhérents, était loin d'être en faveur auprès des Béarnais. Malgré l'appui de la cour et les subsides considérables du clergé de France, l'œuvre de la réconciliation de ce peuple rebelle n'avancait guère. Si, selon le dire des auteurs catholiques, la masse de la nation béarnaise était restée fidèle à l'église, pourquoi le clergé, dans ce temps de libres suffrages, ne réussissait-il pas à peupler les Etats du pays de leurs adhérents, qui y avaient libre entrée, et à obtenir ainsi, directement de la nation, la remise des biens ecclésiastiques qui étaient entre les mains des réformés ?

Mais la grande cause de l'insuccès des prêtres auprès de la

nation béarnaise était l'instruction populaire largement répandue, et dont l'étude de la Bible formait le principal élément. Cette éducation publique qui, à une époque de vraie liberté, aurait été la garantie d'un développement libéral et solide, fut la cause de la ruine de cette malheureuse nation. Ceux qui ne pouvaient en triompher par la libre discussion ne reculèrent pas devant une lutte fratricide, dans laquelle devait s'effondrer, avec l'église réformée, l'indépendance politique de la patrie béarnaise.

Quand le clergé, profitant de la jeunesse de Louis XIII, entreprit de recouvrer tous les biens ecclésiastiques, c'est-à-dire de dépouiller les Béarnais, attachés à la foi réformée, de leurs temples et de leurs cimetières et des biens qui servaient à payer leurs ministres, leurs écoles et leur université, il était loin d'être dépourvu d'églises, de cimetières, de couvents et d'abbayes, et possédait toutes les ressources que réclamait le nombre fort limité de ses partisans. Mais, peu satisfait de la situation réduite où il se trouvait en Béarn, il demanda au roi de France de lui rendre la prépondérance dont il avait joui autrefois. Il obtint facilement l'appui du puissant monarque qui, oubliant ce qu'il devait à son pays et à ses ancêtres, réduisit au rang de simple province française cette terre libre depuis huit cents ans, en détruisant ses institutions nationales et en consommant la ruine de ses libertés locales, lesquelles, comme ses pères, il avait, à son avènement, juré de maintenir.

CHAPITRE HUITIÈME

PAUL DE LESCUN

La vallée d'Aspe a la gloire d'avoir donné son nom au héros, au martyr de la foi réformée et de l'indépendance nationale du pays de Béarn. Paul de Lescun, conseiller du conseil souverain et député à la Cour pour la défense des églises réformées, mettant au-dessus de son intérêt particulier la cause des libertés béarnaises et de la foi protestante, ne recula devant aucune démarche, aucun péril pour concourir à leur maintien. Il a bien mérité de sa patrie et de ses corréligionnaires. Son nom, à peine connu de nos jours, doit être tiré de l'oubli et remis en honneur.

Lorsqu'Henri IV fut devenu roi de France, ou que, selon son joli mot, il eût annexé la France à la Navarre, il avait juré de respecter les fors du Béarn, et jamais il n'aurait permis qu'on portât atteinte aux privilèges de sa patrie bien-aimée, un des plus beaux fleurons de sa couronne. Marie de Médicis et Louis XIII avaient renouvelé le même serment. Mais les évêques du Béarn allaient faire facilement revenir ce dernier sur un serment prêté à des hérétiques. Quoiqu'ils ne représentassent qu'une infime minorité, ils demandèrent, au mois de mai 1616, la remise de tous les biens ecclésiastiques et en particulier des temples et des cimetières, la présidence des Etats du Béarn et la nomination au conseil souverain d'un nombre de catholiques égal aux protestants ; et pour servir mieux leur cause, ils firent paraître un écrit intitulé : *Avis véritables aux catholiques du Béarn (1515)*, où ils montraient les avantages et la légitimité de la réunion du royaume de Navarre à la France. La question religieuse se doublait donc ici d'une question politique.

C'est à partir de ce moment que Paul de Lescun monta sur la brèche pour la défense de l'indépendance du Béarn et la liberté

des églises réformées. Il descendait, par une branche latérale, de la famille dont il portait le nom, famille honorée jadis d'une douze baronnies du Béarn, et dont les titres étaient en ce moment entre les mains du comte de Gramont¹. Il était seigneur de Pietz, terre située aujourd'hui dans le canton d'Arzacq. Après de sérieuses études, il était devenu avocat et membre du conseil souverain de Pau. Doué d'une imagination vive, d'une volonté énergique, d'une activité dévorante et joignant à un sens droit une foi sincère, il s'était souvent signalé par son éloquence et devait montrer plus tard que, s'il savait manier la plume, il saurait au besoin tenir une épée. Aux avis favorables il répliqua par *La Réponse à l'avis* par un surveillant béarnais, ce qui provoqua une polémique de brochures violentes, dans lesquelles les défenseurs anonymes de la cause catholique s'abaissèrent à des attaques personnelles à l'adresse de Lescun et du président du conseil souverain, Cazaux, dans un style d'une grossièreté incroyable.

Comme il soutenait cette guerre de plume, Lescun fut député à la cour par l'assemblée de La Rochelle, qui voyait dans les affaires du Béarn une menace pour toutes les églises de la réforme française et qui, d'ailleurs, avait à se plaindre d'atteintes graves et nombreuses à l'édit, telles que : enlèvements d'enfants, profanations de sépultures, abolitions de lieux d'exercice, expulsions de pasteurs, etc., etc. Lescun, au nom des églises du Béarn, fit entendre à la cour un langage ferme, montrant combien étaient exorbitantes les prétentions des évêques, attendu que les neuf dixièmes du pays professait la foi réformée, que les catholiques y jouissaient d'une liberté complète, qu'ils avaient même plus de facilité pour leur culte que les réformés, vu qu'il y avait plus de trois cents prêtres, outre les évêques, chanoines et prédicateurs, qu'ils avaient la messe fort proche, tandis que les réformés, en certains cantons, allaient chercher un prêche à trois lieues de leurs maisons ; que les catholiques possédaient les trois quarts des églises et les deux tiers des biens ecclésiastiques qu'ils avaient obtenus, soit en les rachetant, soit par les faveurs du pouvoir. Que le nombre de

1. — Menjoulet. *Chronique du Diocèse d'Oloron*, tome II, p. 210.

leurs desservants croissait chaque jour, au lieu qu'on supprimait depuis quelque temps, par l'autorité du roi, les places des ministres qui venaient à vaquer par la mort.

Ces raisons si solides étaient appuyées par des considérations politiques du plus grand poids. Les Béarnais tenaient à leurs fors et à leurs libertés autant qu'à leur propre vie. Les États, depuis trois cents ans, administraient le pays conjointement avec le souverain, qui n'avait jamais fait aucun changement à la constitution sans leur avis et consentement, et ne pas les consulter et les entendre sur cette affaire, c'était frapper au cœur une nation libre, qui n'avait rien fait pour mériter une telle disgrâce. D'ailleurs, l'indépendance du Béarn n'avait-elle pas été solennellement consacrée par Henri IV, et Louis XIII n'avait-il pas juré, à sa majorité, de n'y porter aucune atteinte ?

Hélas, l'éloquence de Lescun échoua devant le parti-pris de la cour. Favoris et ministres, gagnés à la cause du clergé, ne tenaient pas à ce que le roi prenne tant connaissance des affaires. « Ils le savaient facile, et partant capable d'entendre » la raison et ils craignaient que la question bien expliquée ne » leur fit perdre le prix de leurs ruses. » (Élie Benoit.)

Le 31 décembre 1616 eut lieu une séance décisive au conseil d'État réuni sous la présidence de Mangot ; les députés du Béarn, Lescun, et Diserotte l'éloquent pasteur d'Oloron, étaient accompagnés des députés généraux des réformés et du duc de Rohan, du duc de Candale et des trois fils du duc de Laforce, gouverneur du Béarn : le marquis de Laforce, le baron Amet et le comte de Montpouillan, compagnon favori du roi. Les députés généraux, de Berteville et Maniald, parlèrent d'abord, insistant pour qu'on repoussât la demande des évêques. Enfin Lescun, parlant pour les députés du Béarn, résuma avec une mâle éloquence tout ce qu'il avait pu dire ou écrire sur l'indépendance de son pays, sur l'illégalité de la demande des évêques et sur la sainteté des promesses royales et termina en assurant qu'un exil perpétuel ou une mort honorable leur serait beaucoup plus douce que le moindre changement en la religion et en l'État.

On répondit aux demandeurs que le roi avait résolu d'unir le royaume de Navarre et la souveraineté de Béarn au royaume de France.

De leur côté, à la suite de cette décision, les États du Béarn, convoqués le 2 février 1617, donnèrent l'ordre au syndic Colom de « s'opposer à toutes dépêches et lettres-patentes qui pour-
» raient être envoyées et généralement à tout acte qui avait
» pour but d'établir l'union que l'on déclare contraire aux fors
» du pays, tant qu'elle ne sera pas approuvée par l'assemblée
» générale du Béarn ».

Ainsi, cette question de la propriété des biens ecclésiastiques, soulevée par les évêques de Lescar et d'Oloron, devait avoir pour conséquence funeste la perte de l'indépendance du Béarn, car la cour de France était dominée par l'idée théologique que Dieu était propriétaire de ces biens et qu'ils devaient nécessairement être à la disposition de ceux qui, aux yeux du roi, étaient ici-bas les seuls représentants de la divinité.

Il nous semble étrange, après la révolution de 1789, de contester à une nation le droit d'user à son gré des biens considérables détenus par l'Église et que les ancêtres ont laissés dans un but d'utilité publique, surtout quand cette nation, qui avait modifié sa croyance religieuse, en faisait un usage légitime. En Béarn, ces biens, administrés à part, servaient au paiement des ministres, à l'éducation nationale, aux soins des pauvres et aux hôpitaux, et aussi à la défense des libertés locales par l'entretien de la garnison de Navarrenx, place de sûreté, qui avait pour but de garantir l'indépendance politique du pays. Une partie de ces biens avaient été vendus. La reconstituer était une grosse affaire. Il ne s'agissait de rien moins que de bouleverser le pays, en déchirant les contrats auxquels ces terres avaient donné lieu depuis cinquante ans et porter ainsi atteinte aussi bien au droit naturel des particuliers qu'au droit public. On comprend que les catholiques modérés étaient eux-mêmes opposés à une semblable mesure ¹. Malgré tout, l'édit fut donné au mois d'octobre 1617 et pendant trois ans, le gouverneur, le conseil souverain et les États de Béarn repoussèrent unanime-

1. — « Les évêques n'ont aucune charge ni adveu de ceux au nom
» desquels ils parlent, ains au contraire s'ils sçavoient leurs demandes,
» ils les rejeteroient comme contraires à leurs privilèges et à ce qu'ils
» ont ci-devant poursuivy et obtenus eux-mêmes. » — Mémoires de
Lescun, Bibl. de Pau.

ment toutes les tentatives de la cour pour le faire accepter. Ils ne cédèrent qu'à la violence.

Le fils d'Henri IV, le petit-fils de Jeanne d'Albret, devait brutalement briser la fière nationalité béarnaise. Il devait lui porter au cœur le coup mortel en l'attaquant à la fois dans ses droits civils, politiques et religieux. Après trois ans de résistance unanime et énergique, Louis XIII vint en personne en Béarn, à la tête d'une armée, pour faire exécuter l'édit que lui avait dicté le clergé de France. Rien de plus lugubre que son arrivée à Pau. Ce peuple, qui savait jadis si bien témoigner à ses princes son enthousiasme et son amour, garde un morne silence. Le roi commande, brise le conseil souverain, réforme les États, s'empare de Navarrenx, licencie l'armée béarnaise, rend à l'église romaine les temples, où il va entendre la messe, remplace l'université d'Orthez par un collège de Jésuites et laisse dans le pays une armée étrangère commettre tous les excès possibles. Cela lui prit cinq jours, après lesquels « il retourna à Paris plus » heureux et plus gai qu'on ne l'avait jamais vu et où l'attendaient des fêtes qui devaient durer tout l'hiver ».

En effet, l'armée royale fut loin d'être une simple parade. Les soldats venaient conquérir, et comme on ne leur opposa aucune résistance, ils remplirent le rôle de convertisseurs : « On n'entendait sortir de la bouche des plus modérés, dit Elie Benoît¹, que des menaces de punition exemplaire ; de pendre, de trancher la tête, d'abolir dans tout le royaume la religion réformée, qu'ils appelaient maudite religion ; de chasser tous ceux qui en feraient profession, ou de leur faire porter quelque marque d'infamie. Les soldats rompaient les portes des temples, démolissaient les murailles, déchiraient les livres et les tableaux où les commandements de Dieu étaient écrits. Ils volaient et frappaient à coups de bâton et d'épée les paysans qui venaient au marché de Pau, présupposant qu'ils étaient tous huguenots. Ils forçaient les réformés qui leur tombaient entre les mains à faire le signe de la croix et à se mettre à genoux quand la procession passait. Les femmes n'osaient

2. — Elie Benoît, tome II, p. 295, cité par G. de Félice, *Histoire du Protestantisme de France*, 7^e édition, Toulouse, 1880.

» paraître dans les rues. . . . Il y en eut quelques-unes qu'on
» faisait jurer, parce qu'elles étaient grosses, de faire baptiser
» leurs enfants à l'Église romaine quand elles seraient accou-
» chées. On enlevait les enfants sans qu'il fut possible de les
» recouvrer ; et tout cela se faisait sous les yeux du roi, sans
» qu'on put obtenir même qu'il en écoutât les plaintes. Dans le
» reste du pays les soldats vivaient à discrétion, publiaient
» que le roi leur avait donné le pillage des huguenots, chassaient
» les ministres, outrageaient leurs femmes et menaient hommes
» et femmes à la messe à coups de bâtons. »

Voilà comment Louis XIII rétablit la religion catholique, apostolique et romaine en Béarn et se montra bon roi à l'égard de ce peuple qui ne se défendait pas, et auquel il avait juré de maintenir ses fors et ses libertés. Les soldats obtinrent plus de conversions en quelques jours que n'avait fait la nuée de moines et de jésuites qui, depuis quinze ans, s'était abattue sur le pays. Oloron reçut six compagnies et sans doute notre vallée eut sa part dans ces affreux traitements et vit se renouveler les scènes de 1569, quand les seigneurs catholiques, aidés des troupes françaises, se mirent à persécuter les réformés.

Tant d'horreurs n'étaient pas sans soulever de colère et d'indignation les cœurs de ces Béarnais qui, depuis des siècles, avaient joui d'une telle indépendance à l'égard de leur souverain, qu'il leur était arrivé de le déposer, lorsqu'il avait tenté de toucher à leurs prérogatives. Le despotisme les soumettaient à une rude école. Lescun, fou d'une sainte douleur, avait fait appel à ses corrégionnaires de France : « Nos ennemis sont trop
» puissants et nos forces trop-petites pour en pouvoir repousser
» les effets ; si eux-mêmes sont portés par tout le clergé de
» France, il est raisonnable que nous soyons assistés de ceux
» qui, étant joints avec nous par union de religion, le doivent
» être par le même ressentiment. »

Il avait adopté pour mot d'ordre ce vers de Virgile :

*Flectere si nequeo Superos. Acheronta movebo*¹.

Il ne pouvait accepter ce mépris de tous les droits et se

1. — Si je ne peux fléchir les dieux, je remuerai les enfers.

soumettre résigné à un tel déni de toute justice. « La force, disait-il, n'est droit que chez les barbares. » Mais que pouvait-il faire ?

Le moment était on ne peut plus mal choisi pour une résistance à main armée. La France, en paix sur toutes ses frontières, pouvait disposer de toutes ses forces pour écraser la petite principauté. Lescun avait eu le talent de faire la cause du Béarn celle de tous les protestants français. Il était en particulier à l'assemblée politique de Loudun, 1549, qui déclare ne pas vouloir se séparer avant d'avoir obtenu satisfaction sur les affaires du Béarn, et qui, sur les promesses du roi, s'était ajournée à six mois à La Rochelle. C'est dans cet intervalle que Louis XIII vint faire ce qu'il appelait la conquête du Béarn. Le moment était grave. L'assemblée, malgré les avis d'hommes d'une grande portée, comme le ministre Pierre Du Moulin et Du Plessis-Mornay, se réunit quand même. Le roi la déclara illégale¹. Elle continua ses séances. Lescun la présida quelques jours, et pendant qu'elle organisait la résistance, les Béarnais essayaient de se soulever.

1. — Avec nos idées modernes, il nous semble étrange que l'Édit de Nantes ait consacré le droit des protestants de tenir des assemblées générales pour s'occuper de leurs affaires politiques et militaires, relatives à l'exécution de l'Édit et à leurs places du sûreté. Nous comprenons encore moins que la parole royale n'ait pas suffi au maintien de la liberté des citoyens. Mais il faut se souvenir que dans ces temps de fanatisme religieux, la volonté du roi dépendait souvent d'un jésuite déclarant hérétique le quart du royaume et trouvant des arguments pour que les promesses solennelles et même les édits irrévocables n'aient aucune valeur. Quoi de plus nécessaire alors pour les huguenots que d'avoir des garanties matérielles. C'est ce qu'avait compris le génie d'Henri IV et que méconnut celui de Richelieu. L'observation loyale des édits eût été le seul moyen d'apprendre aux Français à vivre en paix les uns vis-à-vis des autres, et quand cette tolérance mutuelle fût passée dans les mœurs, les garanties matérielles de l'Édit auraient été abolies par suite de leur inutilité. Mais comment le fanatique Louis XIII pouvait-il observer un Édit qu'il subissait par contrainte. Son confesseur, le Père Arnoux, lui disait : « Les promesses du roi sont ou de conscience ou d'Etat. Celles faites aux huguenots ne sont pas de conscience, car elles sont contre les préceptes de l'Église et si elles sont d'Etat, elles doivent être renvoyées au conseil privé, qui est d'avis de ne les point tenir. » Cité par G. de Félice, *Hist. des Prot.*, p. 314. C'est en vertu de maximes semblables que, du moment que les protestants n'eurent plus de garanties extérieures, ils furent écrasés par la violence et que les droits les plus élémentaires leur furent retirés.

Le gouverneur, le duc de Laforce, qui s'était prononcé pour la résistance, avait fait appel, avec l'appui des Etats, aux capitaines des Parsans, pour réunir les troupes béarnaises, licenciées par le roi. Une tentative de s'emparer de Navarrenx, que tenait fortement le baron Poyanne à la tête de troupes françaises, échoua misérablement. Le capitaine Bensin occupa, par l'ordre du gouverneur, avec soixante hommes, les tours de Salles-Mongiscard. Poyanne, ne prenant conseil que de lui-même, marcha contre les troupes protestantes et les somma de quitter la place. Bensin lui dit qu'il n'en ferait rien sans l'ordre du gouverneur. Pendant ce temps, Poyanne de son côté, de sa propre autorité, levait et faisait venir des troupes. Bensin fut forcé de capituler et sortit à la tête de ses hommes avec les honneurs militaires. Ce fut l'occasion d'une nouvelle calamité pour le Béarn. Laforce, accusé d'avoir fait occuper les tours de Mongiscard, d'avoir fait prendre les armes à trois capitaines des Parsans abolis par le roi, d'avoir laissé l'assemblée des églises réformées faire des collectes pour soudoyer l'ancienne sénéchaussée du Béarn, dut s'enfuir et le duc d'Epemon arriva le 21 avril 1621 à la tête d'une armée en Béarn, qui fut soumis en quinze jours. Cette nouvelle invasion fut l'occasion de nouvelles atrocités, et Laforce fut remplacé par le maréchal de Thémynes. C'était le régime du sabre, imposé à ce malheureux pays.

Au mois d'août suivant, nous retrouvons Laforce à Montauban, qu'il eut l'honneur de défendre avec succès. En effet, Louis XIII s'était décidé à frapper un grand coup. A la tête de son armée, il arriva à Saumur qu'il enleva à un vieillard inoffensif, le fidèle ami de son père, l'honnête Duplessis-Mornay. De là, après vingt-six jours de siège, il s'empara de St-Jean-d'Angély, et puis de Clairac, qui fit aussi une résistance vigoureuse, et enfin vint échouer au siège de Montauban ; obligé de l'abandonner, il est également arrêté devant les murs de Montpellier, où il dut accepter de traiter avec les protestants. Il leur promit l'exécution de l'Édit de Nantes et leur laissa deux places du sûreté : Montauban et La Rochelle.

Ainsi la politique cléricale de Louis XIII avait abouti à une guerre civile, qui fut sans profit pour le roi et pour les protestants, dont il avait augmenté les méfiances. Ah, comme Henri IV

comprenait autrement son rôle de roi, se mettant au-dessus des partis et garantissant par sa seule autorité les libertés des uns et des autres.

Lescun ne vit pas le résultat négatif de cette levée de boucliers, à laquelle il avait contribué pour une bonne part. L'assemblée de La Rochelle venait à peine de se séparer, qu'il fut arrêté. Déclaré coupable du crime de haute trahison par le parlement de Bordeaux, il fut condamné à la peine de mort. Sa famille fut dégradée et tous ses biens confisqués. Un jésuite se présenta pour l'assister à ses derniers moments, il repoussa ses services. Après avoir été traîné sur la claie, on lui trancha la tête et ses membres furent écartelés. Sa tête fut exposée à la porte de Royan la face tournée du côté de La Rochelle. Ce fut avec la plus grande sérénité qu'il alla au devant de Celui qui juge justement.

Ainsi périt le héros de l'indépendance du Béarn. Ainsi les hommes firent taire cette voix implacable et cesser les battements de ce cœur qui ne pouvait prendre son parti de l'injustice. On l'a traité d' « habile sectaire ¹ ». Habile, si l'on prend ce mot dans le sens que lui donnait le comte de Gasparin, lorsqu'il disait que la plus grande habileté c'est la sincérité ; de cette façon-là, Lescun fut habile. Mais si l'on veut entendre par là celui qui, par des menées artificieuses, arrive à ses fins, convenons que ce mot s'applique mieux à ses adversaires. Quant au mot de sectaire, ne désigne-t-il pas celui qui place la cause de son parti avant celle de Dieu et des hommes ? Ici rendons à chacun ce qui lui est dû et reconnaissons que ce vocable ne convient pas à notre martyr.

Son supplice eut lieu le 18 mai 1622. Quelques mois plus tard, Laforce recevait le bâton de maréchal et deux cent mille écus.

L'âme ardente de Lescun vit encore dans les écrits qu'il a laissés, dans ses *Mémoires* et son *Apologie des Églises du Béarn*, où il venge la Réforme des calomnies dont on s'est plu à la noircir.

1. — Menjoulet, t. II, p. 211.

TROISIÈME PARTIE

L'ÉGLISE RÉFORMÉE D'OSSE AU XVII^E SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

LES ÉGLISES RÉFORMÉES DU BÉARN

AU XVII^e SIÈCLE

Le succès que le Clergé de France venait de remporter en Béarn était fort grand. Que n'obtiendrait-il pas désormais du pouvoir royal ? Le roi s'était laissé prendre à la fable de la persécution des catholiques béarnais ; que n'inventeront pas les Jésuites pour perdre définitivement les Huguenots ?... N'iront-ils pas un jour jusqu'à nier leur existence, pour arracher la révocation des lois qui les toléraient ? En attendant, Louis XIII est l'objet d'éloges sans mesure. On le loue comme s'il avait accompli l'acte le plus héroïque du monde. On l'élève bien au-dessus de son père, pour avoir fait à seize ans ce qu'Henri IV n'avait osé faire pendant son règne de seize ans. Pauvre et infortuné jeune homme, qui ruine de ses propres mains ses plus belles provinces et qui s'aliène de gaité de cœur ses meilleurs sujets !

D'ailleurs, le clergé était dans son rôle. Son but, poursuivi sans relâche jusqu'à la Révolution, a toujours été la destruction du protestantisme. Malgré la paix du royaume et l'Édit de Nantes, aux États Généraux de 1614 il osa demander l'interdiction de tous les exercices de la religion. Les procès-verbaux des assemblées du Clergé de France montrent que c'est son objectif continu. « Ces demandes se renouvelèrent périodiquement, avec » des clauses toujours plus dures, plus oppressives, jusqu'à la » révocation de l'édit de Nantes, et après jusqu'en 1787. Il fallut » que la grande voix de la nation s'élevât dans l'Assemblée » Constituante pour faire taire celle des prêtres¹. »

1. — De Félice. *Histoire des Protestants de France*, p. 307.

Et cependant, si le roi avait pu entendre la voix de la vérité, comme s'efforçaient de la faire parvenir jusqu'à lui quelques intrépides huguenots, il semble qu'il en aurait été ému. Voici quelques extraits d'une adresse au roi ¹ faite en 1619, à l'occasion des affaires du Béarn. — Je ne résiste pas au plaisir de présenter au lecteur ceux que le clergé poursuivait avec l'ardeur implacable qu'on lui connaît : « Jamais, jamais, Sire, tant qu'on » opposera l'Etat à la conscience, nous n'aurons ni paix en la » conscience, ni repos en l'Etat ; jamais que ruine et malheur » à l'empire où le souverain épouse un parti entre ses sujets... » Sire, vous êtes notre tout après Dieu. Durant le serein de » l'Etat, vous êtes notre soleil ; dans la nuit de nos misères, » nous n'avons d'autre phare que votre autorité ; dans la solitude » où l'on nous jette, d'autres mont-joyes que vos édits ; dans la » guerre qu'on nous fait, d'autres enseignes que votre justice » et parmi les flots et l'orage qu'on excite contre nous, d'autres » balises que vos royales vertus... Si nous sommes éloignés de » vos yeux pendant que nos malveillans ont le devant, c'est » notre malheur, jamais manque de très-humble dévotion à vous » servir. Notre serment de conscience n'est qu'à Dieu, celui de » fidélité et d'obéissance n'est qu'à vous, comme nous ne recon- » naissons que vous. Qu'ils en disent autant et qu'ils le disent » en conscience et sans équivoque... Ne croyez pas que la » désolation de l'Etat les touche. Ce qui les anime contre nous, » ce n'est pas quelque dévotion à votre service, mais c'est qu'ils » ne pensent pas mettre le pied sur les fleurons de votre cou- » ronne s'ils n'y font des brèches par notre ruine... Il est dan- » gereux, Sire, de laisser prendre racine à la maxime de nos » haineux, qu'il faut perdre les hérétiques ; tant qu'elle aura » vigueur dans le cœur de vos sujets, vous ne serez point en » repos, ni nous en seureté... Nous n'avons en notre confession » de foi rien qui ne tende à l'honneur et grandeur du règne de » Christ, rien qui ne tende à l'honneur et grandeur du vôtre... » C'est gloire à nous de persévérer dans la croyance pour » laquelle nos pères et les apôtres ont prodigué leur sang, et » aux autres folie de croire qu'on nous en puisse tirer par

1. — *Bull. de la Soc. de l'hist. du Protest. Français*, t. VII, p. 59 ss.

» violence. . . Nous sortirons plutôt de la vie et de nos maisons
» que de notre profession et passerons plutôt par le feu que
» par là : les simples femmelettes, les mères chrétiennes parmi
» nous aimeront mieux porter leurs enfants au supplice qu'à la
» messe. . . Si nous n'avions la persuasion que notre religion est
» d'en haut, nous la quitterions bientôt, vu les injures à quoi elle
» est exposée. . . mais on ne peut nous l'ôter même en nous
» ôtant la vie. . . Nous ne sommes pas meilleurs que nos pères,
» ni eux que les premiers chrétiens, ils ont souffert et nous
» souffrirons aussi. »

« Nous souffrirons », parole prophétique qui se réalisait à l'heure qu'il est pour le Béarn, livré aux horreurs de l'état de siège et au brigandage d'une soldatesque effrénée. Cette occupation militaire n'était que le commencement d'une ère de persécutions qui, pendant les cent soixante-dix ans qu'elle dura, réduisit considérablement le nombre des protestants, mais ne parvint pas à les faire disparaître. En effet, depuis le jour où Louis XIII est entré à Pau au printemps de l'année 1620, jusqu'à celui où l'Assemblée Nationale proclamera la liberté des cultes, cette contrée, jadis si prospère, où sous l'égide de la liberté chacun professait sa croyance de prédilection, va être le théâtre de poursuites ou juridiques ou violentes pour cause de religion, dont l'histoire monotone remplit une bonne part de nos archives publiques.

L'effet de cette première tourmente fut de diminuer considérablement le nombre des protestants : le gros de la multitude, qui met les intérêts de la terre en première ligne, passa du côté des vainqueurs. Encore faut-il ajouter que beaucoup cédèrent sous les coups de l'orage, s'imaginant pouvoir revenir dès que le calme serait rétabli. Ces tièdes et ces timides, soumis non par la force des convictions mais par la crainte des logements militaires, durent faire d'assez mauvais catholiques. L'église romaine n'enregistra pas moins avec une vive satisfaction ceux que ces procédés iniques ramenaient dans son sein.

Mais malgré sa victoire, elle était loin d'être entièrement maîtresse du terrain et elle vit avec étonnement qu'aucune des églises réformées n'avait été emportée dans la tempête. Elles étaient diminuées en nombre d'adhérents, mais moralement elles

avaient grandi. Elles avaient passé par le baptême du feu purificateur. Les troupeaux pleins de zèle se pressent autour de leurs pasteurs et les entourent d'une affection touchante. Leur tristesse est profonde : ils comptent au milieu d'eux de nombreuses défections. Quelques-uns de ceux qui excitaient le plus la confiance ont fléchi, et tel a résisté qui ne semblait pas devoir le faire. Quoiqu'il en soit, le temps n'est pas aux regrets mais à l'action, et avec l'ardeur de fidèles qui ont souffert pour la foi, ils se disposent aux plus grands sacrifices pour réparer les pertes matérielles et morales qu'ils viennent d'éprouver. Dans leur sainte ferveur, ils ont au cœur une résolution unanime, celle de maintenir leur religion, que le roi leur donne ou non, l'assistance qu'il leur a promise.

En effet, Louis XIII avait publié, à côté de l'édit de main-levée des biens ecclésiastiques du Béarn, un autre, dit de remplacement, par lequel il s'engageait à donner annuellement 78,000 livres pour maintenir l'exercice de la religion. Lescun avait exprimé à l'égard de cet édit une crainte qui se trouva fondée : « Si le roi, par un scrupule de conscience, ne peut » consentir à laisser les biens de l'église entre les mains de » ceux qu'il appelle hérétiques... n'aura-t-il pas le même scrupule à l'égard des biens qui servent de remplacement ? Et les » évêques et le pape, en suivant leurs principes, ne l'accuseront- » ils pas à l'aide de ces biens de soutenir l'hérésie ? » Lescun avait prévu juste ; la parole royale ne fut pas tenue et les protestants, obligés de payer la dîme aux prêtres, durent aussi entretenir leur religion à leurs frais.

L'édit de main-levée les avait dépouillés des temples et des cimetières. Ils durent de leurs deniers acheter des terrains pour enterrer leurs morts et construire des lieux de culte. A Pau, Louis XIII, en s'emparant de l'église de St-Martin pour sa messe, promit 6,000 livres pour la construction d'un temple. Cette somme ne fut jamais comptée¹. A Osse, il n'y eut pas de déception de ce genre, l'église fut laissée au prêtre, qui y était à peu près seul ; on se procura un temple, sur lequel nous trouvons, dans des notes laissées par un de nos prédécesseurs, les indica-

1. — Archives des Basses-Pyrénées, E. n° 363.

tions suivantes : « On affecta un vieux château au culte réformé, » il était flanqué d'une forte tour et une cloche, la plus grosse » du pays, y était suspendue... Le nouveau temple, inauguré » en 1805, a été élevé sur les ruines de l'ancien ; il a les mêmes » fondements et par conséquent les mêmes dimensions. » Ce qui pourrait confirmer cette assertion, c'est qu'à la suite de travaux faits en 1876, on a mis à découvert les fondements de la tour, placée au sud-ouest de l'édifice. Cette tour, qui était un clocher, servait probablement d'auvent et d'entrée à l'édifice.

Quoiqu'il en soit de l'origine du temple, il n'en est pas moins vrai que l'acquisition de cette propriété et son appropriation furent entièrement faites par les réformés qui, dans le choix de cet emplacement, laissèrent percer leurs sombres pressentiments à l'égard de l'avenir. Entouré de propriétés particulières et caché derrière des murs élevés, il fallait traverser une cour privée pour s'y rendre. Ils n'osaient pas exposer au grand jour le sanctuaire d'un culte tenu en suspicion. Autour du temple était un terrain assez restreint qui, jusqu'à la Révocation et depuis 1789 jusqu'en 1858, a servi de cimetière pour la population protestante.

Le synode de Morlaas en 1625 rappelle aux églises l'arrêt du précédent synode tenu à Orthez ¹, relatif à leur devoir de construire des temples. Nous aimons à croire que les fidèles d'Osse, dont le zèle était depuis longtemps à l'épreuve, ne furent pas au nombre de ceux dont la lenteur provoqua cette décision.

Mais la construction des lieux de culte n'était qu'une bien faible partie des nécessités du moment. Il fallait créer des ressources et organiser fortement les églises pour qu'elles puissent vivre à l'aide du concours des fidèles. Il fallait surtout pourvoir au maintien de leur union et au fonctionnement de leur discipline.

La discipline des églises du Béarn est toute imprégnée de la grande idée chrétienne du sacerdoce universel : Jésus-Christ est le seul, l'unique médiateur, le seul nom donné aux hommes par lequel ils sont sauvés de la condamnation éternelle. Aussi sup-

1. — Ch. L. Frossard. *La Discipline Ecclésiastique du pays de Béarn*, p. 59, et *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 2^e série, tome XX, p. 179.

pression de tous les intermédiaires que Rome a mis à côté de Jésus-Christ ou lui a substitués, qu'ils soient dans le ciel comme la vierge Marie et les saints, ou sur la terre comme les prêtres et leur hiérarchie. L'œuvre de Christ s'étend à tous, et tous ceux qui en sont les objets doivent témoigner leur foi par leurs œuvres et leurs paroles.

Également éloignés de l'incrédulité moqueuse, négation de toute religion, et de la superstition qu'enfante la peur d'un Dieu justement courroucé, les réformés proclament avec St Paul et St Augustin la soumission filiale de l'homme à son Père céleste, avec lequel Jésus-Christ l'a réconcilié. C'est ce que la théologie appelle la *justification par la foi*. Cette croyance, puisée dans les livres des apôtres et des prophètes, donne à leurs yeux à la sainte Bible une valeur inestimable. C'est là qu'ils puisent leur nourriture spirituelle, la confirmation de leurs espérances religieuses, la consolation dans leurs épreuves, en un mot les principes et les conseils qui les dirigent dans les affaires et les diverses circonstances de la vie. Le père de famille, véritable prêtre dans sa maison, en fait matin et soir la lecture dans un culte privé où maîtres, serviteurs, enfants assistent avec recueillement, et en même temps présente à Dieu les prières que son cœur lui inspire. Ce culte intime, plus que toute autre chose, nous explique la conservation du protestantisme sur notre sol français. On a reproché à cette piété austère de manquer parfois de cette amabilité que St Paul recommande au chrétien. Disons que la vie revêtait pour eux le caractère d'un combat plutôt que celui d'un joyeux banquet.

Cette religion de la famille, qu'on peut opposer à celle du célibat, groupe tous ceux qui, dans un même endroit, ont la même croyance, et en constitue une église, de l'administration de laquelle nul n'est exclu. Elle est dirigée non par un homme, mais par une commission de pères de famille nommée *Consistoire*. Ses membres portent le nom de *surveillants* (traduction du mot grec *ἐπισκοποι* évêques). Il y a trois sortes de surveillants : les ministres, les anciens et les diacres¹.

1. — V. pour ce qui suit : *La discipl. ecclés. du pays de Béarn*, publiée pour la première fois par Ch. Frossard, pasteur. Paris, Grassart, 1877.

Le ministre (de *minister*, serviteur) est donné à l'église par le synode, qui s'est assuré de ses bonnes mœurs, de sa doctrine, de sa capacité. N'ont droit à ce titre que ceux qui desservent une église, mais il leur appartient pour la vie. Leur fonction est de présider au culte public, qui consiste en prières et en explications de la parole de Dieu faites « en toute simplicité et sans ostentation » ; le peuple tout entier prend part au chant des psaumes. En outre, le ministre est tenu d'instruire la jeunesse dans la religion ; le catéchisme est public. Au pasteur et à sa famille de donner l'exemple des bonnes mœurs. Les ministres sont égaux entre eux et nul ne peut « prétendre puissance et domination » sur les autres. Ils président « par ordre » (à tour) le consistoire, qui peut suspendre un ministre indigne ; le synode seul peut le déposer. S'ils ne peuvent continuer leurs fonctions par suite de vieillesse ou d'infirmités, « leur honneur et état » leur sont maintenus.

Les anciens (*πρεσβυτεροι*) veillent sur les mœurs : leur ministère est privé, mais ils n'en ont pas moins charge d'âmes ; chacun est responsable des familles de son quartier. Ils doivent reprendre, exhorter, encourager et dans les cas graves dénoncer les délinquants au consistoire, qui leur donne la commission de les citer devant lui. Ils sont choisis par le consistoire et proposés au peuple, qui pendant quinze jours est admis à réclamer contre leur nomination définitive. C'est le suffrage universel restreint. Le peuple y prend part, sans avoir pourtant la responsabilité du choix.

Les diacres (*διακονοι*, serviteurs), comme dans l'église primitive, ont la charge des aumônes. Ils recouvrent les cotisations des fidèles et font les paiements prescrits par le consistoire, où le diacre a sa voix comme l'ancien. Parfois le diacre était nommé chaque année, d'autres fois la charge était confiée à un agent spécial, salarié par le consistoire. Souvent un ancien était choisi pour diacre.

Ces trois sortes de surveillants ont tous voix égale dans les délibérations de l'assemblée, où les distinctions sociales disparaissent ; l'humble artisan y est assis à côté du grand seigneur, le ministre qui la préside n'a comme eux que sa voix. Si, à raison des fonctions qu'il remplit, il a fait des études spéciales et a

reçu du synode la charge d'enseigner selon la parole de Dieu, cependant il n'a dans l'église que l'autorité d'un ancien et celle de sa valeur personnelle. Il est à croire que ce radicalisme fut cause que la Réforme, en Béarn comme en France, ne recruta aucun des prélats qui, au début, l'avaient favorisée de leur sympathie.

Le consistoire, placé à la tête de l'église, ne la remplaçait jamais, et dans toutes les questions où des intérêts particuliers étaient engagés, il convoquait les chefs de famille, pour qu'ils prennent tous ensemble avec lui une décision unanime et solidaire. Ces réunions en corps de tous les chefs de famille avaient lieu assez fréquemment, quand il s'agissait des écoles, du choix d'un régent, de l'appel d'un ministre, de la fixation des traitements, etc. Il est intéressant de voir par là comment le consistoire n'était que la commission exécutive des volontés de l'église. Rappelons aussi en passant que chaque église avait son école, pour le maintien de laquelle elle ne reculait pas devant les plus grands sacrifices. L'école était en effet la vraie pépinière de la Réforme.

Tous les ans, le consistoire renouvelait le quart de ses membres qui, après un mandat de quatre ans, rentraient dans la vie privée. Le même homme pouvait bien plusieurs fois exercer la charge d'ancien, mais avec un intervalle entre chacun de ses mandats. Aussi cette assemblée, à chaque renouvellement annuel, voyait de nouveaux membres prendre part à ses séances, qui se tenaient tous les huit jours. Il s'établissait ainsi une sorte de roulement, d'après lequel tous ceux qui jouissaient de quelque considération, en raison de leur piété et de leur conduite, venaient tour à tour s'asseoir sur les bancs du consistoire. On comprend alors l'intérêt que chacun prenait à la marche de l'église. L'honneur attaché à cette fonction est dépeint dans ces paroles vibrantes de Paul de Lescun, membre du conseil souverain de Béarn : « Les conseillers des cours du parlement de » France ne refusent point les charges de conseillers de l'Eglise, » ni les députations aux assemblées générales, témoin Paris et » Rouen, nous sommes d'ordinaire en Béarn anciens de notre » consistoire, demandant l'aumône à la porte du temple pour les » pauvres et je l'ai demandée plusieurs fois. Comment pouvai-je

» donc refuser de demander justice pour l'église à celle de sa
» Majesté? Dire que j'en ai brigué la commission est contraire à
» la vérité, de laquelle j'ai pour témoins tous ceux qui m'ont fait
» l'honneur de me commettre pour le service de l'église¹. »

Ainsi le consistoire était un conseil de pères de famille, délégués par l'église pour le maintien de l'ordre et de la foi. Devant lui passaient bien des affaires qui, sans sa bonne intervention, auraient pu dégénérer en désordres, procès ou haines invétérées. Par son action, à la fois paternelle et puissante, il entretenait la bonne harmonie dans le troupeau, et le zèle des fidèles pour la religion. Cette discipline reste à travers les âges, comme un reflet de cette église, austère et forte, qui ne pouvait tolérer le moindre écart dans la conduite de ses membres, le plus léger relâchement dans les devoirs de la piété. On a pu la trouver vexatoire et nous reconnaissons qu'elle est incompatible avec nos mœurs actuelles, mais on peut en dire ce qu'on a dit si bien de celle des églises réformées de France : « Il est honorable
» pour les réformés de l'avoir établie et maintenue ; ce n'est
» point un romain de la décadence qui se fut donné une maison
» de verre, ni un peuple sans vertu qui a pu se plaindre de l'in-
» suffisance des lois civiles et demander à Dieu même d'en
» ajouter de plus rigoureuses². »

Au-dessus de tous les consistoires était le synode ou assemblée générale des églises du Béarn. « Chacun an le synode sera
» convoqué au jour et au lieu ordonné par l'autorité du magis-
» trat souverain, où se trouveront tous les ministres et un
» ancien de chacune église, des plus capables, et au cas que le
» dit magistrat ne s'y puisse trouver, y commettra tel personnage
» que bon lui semblera pour y assister. »

Le premier synode du Béarn s'est tenu en 1563. Comme celui de Paris tenu en mai 1559, il fut un synode constituant. « En un synode tenu à Pau l'an 1563 au mois de septembre
» fut dressé un corps de discipline ecclésiastique pour entrete-
» nir à l'avenir tout le ministère de l'Évangile en bon ordre
» et remettre sus la légitime vocation des pasteurs, diacres et

1. — P. de Lescun, réponse au libelle intitulé *le Moine*.

2. — M. Gauffrès. *Bulletin du Protest. Français*, tome III, p. 687.

» anciens et le droit usage de l'administration des clefs du
» royaume des cieus, qui est la juridiction spirituelle que Jésus-
» Christ seul chef de l'église luy a donnée et qui ont esté toutes
» trois fort corrompues si non du tout perverties en l'église. »
(N. Bordenave, p. 117.)

Le synode se tenait tous les ans en Béarn. Malheureusement les procès-verbaux de ces assemblées sont perdus, à l'exception de quelques-uns. Le savant bibliothécaire de la ville de Pau, M. Soulice, a dressé une liste de cent synodes béarnais de 1563 à 1682¹. Ces assemblées étaient indispensables pour maintenir la régularité du ministère évangélique, et traiter toutes les questions générales intéressant les églises, comme pour résoudre les difficultés et les conflits qui pouvaient surgir, et lorsqu'une législation de plus en plus hostile s'acharna contre les réformés, la nécessité en était encore plus grande. Avant la suppression de l'académie d'Orthez, on y admettait le principal du collège et le professeur de théologie. Depuis 1620, les jeunes gens qui se destinaient au ministère sacré devaient aller étudier à Genève. En vain le synode réclama le rétablissement de cette école. Au synode de 1644, qui proposait de faire tous les frais de l'académie, on fit réponse que les protestants étaient libres d'envoyer leurs enfants à Pau, au collège des jésuites.

L'exécution des décisions du synode était confiée à une commission composée d'un ministre et d'un ancien de chaque colloque. A la différence des églises de France, où les colloques comprenaient tous les ministres et autant d'anciens d'un certain groupe, et exerçaient une sorte de superintendance, les colloques du Béarn étaient simplement la réunion des ministres d'un district ou Parsan, où chacun devait à tour étudier un texte de l'écriture, sur lequel les autres étaient invités à donner leur avis, et cela « afin que la doctrine soit mieux conservée en sa pureté » et la discipline mieux observée entre les ministres ». Il y avait six colloques, savoir : Pau, Nay, Oloron, Orthez, Sauveterre et Lembeye. Le colloque exerçait une surveillance sur les ministres, et pouvait, si l'un d'eux manquait à la doctrine ou aux mœurs,

1. — *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, II^e série, tome IX, p. 175-181.

intervenir auprès du consistoire intéressé, pour en obtenir la suspension, mais le synode devait toujours en statuer. Ce dernier nommait chaque année un des ministres de chaque colloque, en qualité de surveillant du colloque, chargé à ce titre de visiter les églises et de présider les conférences théologiques. Avant la tenue du synode, il y avait une séance du colloque pour que « les ministres communiquent ensemble des points qu'ils voudront estre proposés au synode, desquels ils bailleront la charge au surveillant ».

Telle est, dans sa simplicité, cette démocratie religieuse, s'administrant par des assemblées et ne reconnaissant d'autre chef que Jésus-Christ. Le peuple y était profondément attaché. En vain le clergé romain employa-t-il pour la détruire tous les moyens licites et illicites : ses efforts échouaient devant une vitalité qui le surprenait. Enfin il crut sa victoire complète quand sous Louis XIV il lui ôta le droit d'exister. Vain espoir ! l'église de la Réforme, extérieurement détruite, vivait au fond des cœurs, et malgré une législation féroce, en dépit de pénalités inouïes, bravant les galères et les gibets, elle s'est remise à fonctionner comme d'elle-même, et au xviii^e siècle les nouveaux convertis étaient redevenus protestants.

CHAPITRE DEUXIÈME

LE PARLEMENT DE NAVARRE

ET LES RÉFORMÉS

Mépris de la foi jurée, abolition de la nationalité béarnaise, oppression de la conscience religieuse de tout un peuple, « enlèvement d'enfants, profanations de sépulture, surprises de places de sûreté, abolition de lieux d'exercice, expulsions de pasteurs, sentences iniques¹ », voilà en résumé la situation du Béarn dans les fatales années de 1620 et 1621. L'abbé Poeydavant l'indique par cette phrase significative : « L'expédition d'Épernon et le bon ordre qu'il mit dans le pays en changèrent la face². »

Après la violence de la soldatesque, vinrent les mesures juridiques et administratives. Au parlement de Navarre, qui avait remplacé le conseil souverain du Béarn, les provisions d'offices n'étaient expédiées qu'à des catholiques³. Cette cour de justice « arrêta en 1628 que le droit de présider ne pourrait plus appartenir aux réformés ». Cette décision, ajoute l'abbé Menjoulet⁴, « s'étendit par l'usage à tous les corps constitués et même aux simples conseils des communes, un catholique seul pouvait être premier jurat. On ne réserva aux calvinistes qu'un tiers au plus des charges publiques... Dans les corps de ville,

1. — De Félice. *Histoire des synodes nationaux*, p. 169.

2. — Poeydavant. *Histoire des troubles*, t. III, p. 306.

3. — Poeydavant. *Histoire des troubles*, t. III, p. 331.

4. — *Histoire Diocésaine d'Oloron*, t. II, p. 239.

» on ne nomma plus que deux jurats protestants sur six et quatre
» députés du même culte sur douze... La puissance civile était
» arrachée à l'hérésie »... « On n'eut pas, dit naïvement le curé
» de Salies, sans cette mesure, arrêté l'influence d'un parti trop
» remuant. » P. 378.

De son côté, malgré ses promesses solennelles, Louis XIII, selon les justes prévisions de Lescun, ne crut pas devoir exécuter l'édit de remplacement des biens ecclésiastiques, et les réformés durent pourvoir à peu près seuls aux dépenses de leurs églises.

Ils furent ensuite exposés à toutes sortes de vexations, on leur interdit le chant des psaumes dans les rues ou dans leurs boutiques¹, on les obligea à observer les fêtes catholiques, on leur défendit d'acheter de la viande le vendredi, enfin on apporta des restrictions sans fin au fonctionnement de leurs églises, si bien que le synode national de Castres (1626) arrêta que le roi serait supplié de laisser aux églises du Béarn le libre exercice de leur discipline.

Cette même année, on appela au poste de premier président du parlement de Navarre un homme qui devait incarner le fanatisme le plus étroit et le plus farouche. En vain les protestants béarnais se réclamèrent-ils de l'édit de Nantes pour obtenir une chambre mi-partie, on la leur refusa. Cependant l'œuvre des conversions avançait rapidement. Les moyens les plus vils et les plus criminels étaient également employés ; tantôt on achetait les âmes par des promesses d'argent, d'emploi, d'honneurs, tantôt on tentait de les réduire par la violence. On interdisait aux parents d'avoir des écoles et des collèges à leur gré pour l'instruction de leurs enfants, que souvent on ne se faisait aucun scrupule d'enlever.

En 1631, sous prétexte que les réformés du Béarn avaient pris part aux dernières guerres civiles, ce qui était faux, le roi diminua les faibles subsides qu'il leur avait accordés jusqu'alors pour l'entretien de leurs ministres. A ceux-ci une déclaration de 1633 défendit d'aller prêcher en dehors de leur lieu de

1. — Poeydavant, t. III, p. 317 et ss., et pour tout ce qui suit jusqu'à l'année 1633, liv. XVII et XVIII, passim.

résidence. Cette déclaration, enregistrée par le parlement de Navarre l'année suivante, devait être la source de nombreuses difficultés. Les lieux de résidence étant peu nombreux, les réformés devaient souvent parcourir des distances fort considérables pour se rendre au prêche. On avait l'espoir, trop bien réalisé, que cette mesure empêcherait l'instruction des Béarnais isolés, qui deviendraient une proie plus facile pour le catholicisme. C'est probablement de cette façon que la vallée d'Aspe, à l'exception d'Osse, le seul lieu d'exercice, retomba complètement sous la domination du prêtre.

Une nouvelle atteinte aux droits de la famille eut lieu en 1636. Sous prétexte de défendre et de protéger les droits des mineurs et des domestiques, les parlements de Guyenne et de Navarre voulurent assurer contre l'autorité du père de famille, aux enfants et aux gens à gages, la liberté de devenir catholiques.

A côté de ces arrêts iniques, nous aimerions à connaître les tracasseries particulières auxquelles les réformés étaient constamment exposés. Nous en avons quelques échos dans les actes du synode national tenu à Alençon en l'année 1637. Les députés du Béarn s'y plaignent de la rigueur du parlement de Pau, qui leur défendait de sonner leurs cloches à certains jours, d'ordonner des jeûnes, d'appeler des décisions du synode de la province au synode national.

Mais que pouvaient pour eux leurs frères de France ? N'était-ce pas à ce même synode que le commissaire du roi dicta des ordres comme à de pauvres gens « destitués de tous supports », défendant aux pasteurs d'accuser l'autorité de mauvais desseins, ou d'employer dans aucun sermon *ni écrit* les expressions de tourments, martyres, persécution de l'église de Dieu, de se servir contre le pape ou contre les catholiques en général de paroles qui pourraient offenser.

A ces demandes impératives, le modérateur répondit, *comme on répond quand on tremble*, dit un historien du temps : « Les » synodes ont déjà enjoint à tous les pasteurs de prêcher le » respect et la soumission à Sa Majesté et aux magistrats, mais » l'assemblée se repose sur la bonté du roi pour empêcher les » entreprises de personnes mal intentionnées, qui voudraient

» persécuter ses sujets à cause qu'ils sont de la religion réformée¹. »

Ces humbles paroles n'empêchèrent pas les entreprises des convertisseurs en Béarn, et l'année suivante, 1638, pour avancer leur œuvre qui, à leur gré, n'allait pas assez vite, ils eurent recours à une nouvelle dragonnade ; des gens de guerre portèrent dans le pays le pillage, la désolation et la mort. Cela dura assez de temps pour que les habitants, que l'autorité ne protégeait pas, purent constituer une compagnie de trois cents soldats, qui leur permit de tenir tête aux exacteurs. On n'osa pas, tant était grande l'exaspération des Béarnais, les poursuivre pour levée de troupe non autorisée.

En 1640, l'évêque d'Oloron obtint un arrêt qui interdisait l'exercice de la religion dans les lieux où ne se trouvaient pas dix familles résidentes et domiciliées. C'est ainsi que le culte fut supprimé à « Lucq, Saucède, Buzy et Sainte-Marie², et dans d'autres endroits ». Le synode des églises du Béarn, justement alarmé par ce nouvel acte arbitraire du parlement de Navarre, envoya des députés à la cour, porteurs d'une requête où ils demandaient : 1° de révoquer le dit arrêt ; 2° d'être maintenus dans tous les temples qui leur avaient été reconnus ; enfin, 3° de lever l'interdiction qui limitait l'exercice de la religion aux lieux de résidence des ministres. Leur démarche fut inutile. Tout conspirait à ruiner le protestantisme qui « diminuait journellement³ » et que des défections éclatantes contribuaient à affaiblir. En effet, plusieurs ministres avaient abjuré avec éclat ; c'étaient : Couture, Casamajor, Brunet, Fondeville, Martin, auxquels le roi paya de grosses pensions.

Ce système de persécutions incessantes portait de trop beaux fruits pour qu'il ne fut pas froidement poursuivi. L'année même de la mort de Louis XIII fut en effet signalée par une nouvelle violation de la parole royale. En 1643, on ôta aux réformés le peu de biens qui leur avaient été donnés pour l'entretien de

1. — *Histoire des synodes nationaux des églises réformées de France*, par G. de Félicé. Paris. Grassart, 1884, p. 204.

2. — Menjoulet. *Chronique du diocèse et du pays d'Oloron*, t. II, page 246.

3. — Menjoulet. *Chronique du diocèse et du pays d'Oloron*, p. 251.

leurs ministres. Toutefois, on n'osa pas les désoler entièrement en leur enlevant le droit de faire des levées et des collectes de deniers, selon les besoins de leurs églises, dont l'entretien ne dépendra plus que de leur bonne volonté.

Ce fut l'occasion d'une recrudescence de zèle de la part des réformés, qui multiplièrent extraordinairement leurs lieux d'exercices, lesquels, si l'on en croit Poeydavant, furent portés de quatre-vingts à trois cents. Le parlement s'en inquiéta et ordonna, le 24 janvier 1644, que l'arrêt qui défendait tout exercice en dehors du lieu de résidence du ministre fut observé dans toute sa rigueur. Les églises, loin d'être découragées, demandèrent, mais en vain (synode de 1644), d'entretenir à leurs frais un collège pour la jeunesse protestante. Un arrêt du conseil, enregistré à Pau le 14 juillet 1644, déclara qu'il leur était loisible d'envoyer leurs enfants au collège que Sa Majesté entretenait à Pau à ses dépens. On sait que ce collège était dirigé par des jésuites. Les réformés avaient tant à se plaindre des juges catholiques du parlement de Navarre, qu'ils avaient renouvelé leur demande d'une chambre mi-partie; un second arrêt la repoussa. Enfin un troisième supprima l'exercice de la religion dans les endroits où il n'y aurait pas dix familles faisant profession de la religion réformée. Ainsi chaque réclamation de la part des protestants servait de prétexte à de nouvelles restrictions, et tous les jours ils voyaient multiplier contre eux les procès et les poursuites pour les motifs les plus insignifiants, tels que la non observation des jours de fêtes du catholicisme et le chant des psaumes dans les rues. Entre temps, les logements militaires continuaient leur œuvre de conversion (1652 et 1653)¹.

La situation des protestants Béarnais était encore aggravée par le fait de leur réunion aux églises de France, qui, proposée au synode de Charenton (1631), devint définitive à partir du synode d'Alençon (1637). Par cette union, les synodes du Béarn perdirent leur caractère national et souverain, pour devenir de simples synodes provinciaux, et les réformés de ce malheureux pays se trouvèrent exposés aux atteintes de deux législations qui leur étaient contraires. Par le fait de leur réduction en pro-

1. — Poeydavant, t. III, p. 434.

vince française, l'édit de Nantes leur devint applicable, et, par suite, toutes les interprétations restrictives dont cet édit était l'objet. D'un autre côté, s'il leur arrivait de s'en réclamer pour se mettre à l'abri de quelque mesure particulière contraire à cet édit, on leur refusait le droit de l'invoquer, comme ayant été donné avant la réunion de la province à la France. Nous allons donc les voir serrés de plus en plus dans l'étau inextricable d'une double législation, jusqu'à la suppression officielle du protestantisme.

Nous avons raconté ailleurs les derniers accabllements des églises du Béarn ¹ par le parlement de Navarre. Qu'il nous suffise ici de résumer brièvement les dernières applications des mesures qui les étouffaient.

Privé des libertés nécessaires, étouffés par le manque d'air et d'expansion, limités dans leur action religieuse, dépouillés de leur académie et de tout moyen d'instruire la jeunesse, écrasés par les charges et les amendes, exclus de plus en plus des emplois publics et impuissants à obtenir justice, les protestants du Béarn voyaient se fondre tous les jours leurs ressources particulières.

En raison même de ses succès, le clergé et le parlement de Navarre ne cessaient de multiplier leurs plaintes contre leurs malheureuses victimes. Rien de plus instructif à cet égard que les procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France. Quant au parlement de Navarre, il ne craignait pas de faire appel à toutes les ressources de la chicane. Tout lui servait de prétexte à procès : assemblée présidée par un ancien ou un diacre, résidence des ministres, enterrements, relaps, etc. Ce n'était qu'ajournements, décrets, emprisonnements, bannissement de pasteurs.

Les démarches combinées du clergé et du parlement aboutirent à l'édit de 1668, qui réduisait à vingt les cent vingt-trois lieux d'exercice, sous prétexte que dans les autres ne se trouvaient pas dix familles résidentes. Or les preuves qu'elles s'y trouvaient effectivement étaient si claires, dit Elie Benoit, « que

1. — *Bulletin du Protestantisme Français*, tome XXX, pages 50 et 97 ss.

» les moines, qui sont capables de tout, n'avaient pas la hardiesse
» de le contester ».

Cet édit, loin de les satisfaire, ne fit qu'exciter leur désir d'étouffer ce qu'ils appelaient « l'hydre de l'hérésie ». La passion que le parlement et en particulier le premier président Lavie déployait dans cette affaire était telle, que les États du pays s'en plainquirent, disant que « le parlement avait anéanti presque » toutes les anciennes libertés du pays, et quoique un des plus » nouveaux du royaume, il savait, aussi parfaitement que les plus » anciens, tous les moyens d'épuiser la bourse des plaideurs et » de rendre les affaires éternelles ».

Dans leur cahier de 1669, les réformés réclament, entre autres choses, le droit d'avoir des écoles privées à leurs dépens, et protestent contre l'enlèvement de leurs enfants, le bannissement de leurs ministres et les entraves apportées à la perception des deniers nécessaires à la poursuite de leurs affaires.

Un arrêt du Conseil intervint en date du 15 septembre 1670, qui apporta de nouvelles atteintes aux droits des réformés. Si le parlement ne doit pas avoir la connaissance des affaires de la religion, le gouverneur de la province, le comte de Guiche, ne pourra les juger que provisoirement et, pour qu'elles soient définitivement tranchées, il devra s'adjoindre l'intendant de la généralité de Bordeaux, d'Aguesseau. Les vingt lieux d'exercice sont maintenus, mais le nombre des ministres, qui n'avait pas été limité, est fixé à deux et encore ne doivent-ils recevoir de gages d'autres consistoires ou colloques. On ne permet plus qu'une école par lieu d'exercice et qu'un régent, payé par ceux du dit lieu. Les Béarnais sont exclus du bénéfice de l'édit de Nantes. Enfin dans les lieux où il y a des protestants, fussent-ils même en majorité, rien n'oblige à élire un tiers des jurats protestants, on peut même ne pas en élire un seul.

Ces restrictions ne firent qu'exciter ceux qui poursuivaient la ruine totale des Réformés. Lavie, « leur infatigable persécuteur », ne pouvait être satisfait que le jour où ses victimes seraient entièrement réduites. Aussi les accablait-il par toutes sortes de poursuites aussi injustes que cruelles.

De son côté également, le clergé de France ne perd pas de vue la destruction du protestantisme en Béarn, et dans son

assemblée générale de 1680, il demande la réduction à dix des vingt temples restés debout, prétendant que les prétendus réformés florissaient plus que jamais et que les catholiques en souffraient beaucoup.

Le synode d'Orthez de 1682 répond dans une supplique au roi : « Qu'il n'y a personne qui ne connaisse l'état où les sup-
» pliants ont été réduits par la rigueur de cet édit (celui de 1668)
» et des autres qui ont suivi, qui ne juge que cette avance est
» une cruelle ironie de ceux qui se plaisent à insulter aux misé-
» rables. Les suppliants ont toujours regardé cet édit comme
» fort rigoureux pour eux, néanmoins ils se sont toujours oppo-
» sés, par la crainte d'un plus grand mal, à ce qu'il fut ébranlé,
» et ils soutiennent aujourd'hui que les agents du clergé doivent
» être déclarés non recevables aux conclusions de leurs requêtes
» pour les raisons suivantes :

» 1^o Parce que tout ce qu'ils demandent est contraire à l'édit
» qui est perpétuel et irrévocable, et que la gloire du Roi est
» intéressée à son maintien ;

» 2^o La déclaration de Sa Majesté du 1^{er} février 1669 vise tout
» particulièrement cet édit, ce qui montre combien le Roi tient
» à cœur son observation ;

» 3^o Parce que le Roi, par son arrêt du 15 septembre 1670,
» a défendu expressément de faire de nouvelles remontrances
» contre cet édit. »

Hélas ! qu'y avait-il de perpétuel et d'irrévocable sous le régime du bon plaisir ?

Par une contradiction flagrante, dans la même demande les agents du clergé prétendaient d'autre part que les gens de la religion réformée étaient si fort diminués, qu'ils n'avaient plus besoin d'autant de temples. Les protestants opposèrent à ces allégations un état constatant qu'en 1682 il y avait encore en Béarn six mille cent quatre-vingt-huit familles et vingt-sept mille sept cent vingt-trois personnes faisant profession de la religion.

Contre tout droit, le clergé parvint à obtenir un nouvel édit en janvier 1685, réduisant à cinq les vingt lieux d'exercice autorisés en Béarn, à savoir un par sénéchaussée (Osse fut maintenu pour la sénéchaussée d'Oloron), interdisant l'élection de jurats protestants et remettant au parlement la connaissance

des affaires de la religion, laissées jusqu'alors au gouverneur de la province.

Quelque rigoureux que fût ce nouvel édit, il fut rendu inutile par les procédés de l'intendant Foucault, qui réduisit militairement, en quelques mois, les Béarnais restés encore fidèles à la Réforme¹.

1. — A côté de ces mesures spéciales, il ne faut pas perdre de vue que les réformés du Béarn étaient aussi atteints par les restrictions de plus en plus accablantes qui frappaient tous les protestants français. La désorganisation systématique des églises réformées avait commencé en 1661 par la suppression du synode général et celles des colloques, intermédiaires entre les synodes provinciaux et les consistoires. Les ministres n'étaient plus admis aux réceptions des personnes d'autorité. Les parjures du protestantisme qui revenaient à leur première croyance, étaient condamnés au bannissement perpétuel (relaps) (1665). Les réformés ne pouvaient plus passer maîtres dans les métiers. Leurs enfants furent admis à changer de religion à « quatorze-ans pour les mâles et douze pour les femelles » ; à partir de 1681, cet âge fut ramené à sept ans pour les deux sexes. Les prêtres furent autorisés à se présenter chez leurs malades. Enfin, leurs écoles (académies) pour l'instruction de la jeune noblesse, furent interdites. Cela se passait déjà en 1666. Cette même année commença cette émigration qui devait emporter à l'étranger une partie des forces vives de la France. La cour s' alarma, et le 16 février 1669 parut une déclaration qui adoucit la situation générale des réformés : on leur rendit le droit de maîtrise et l'on défendit aux prêtres d'aller chez leurs malades sans y être appelés.

Les réformés crurent qu'une ère de réparation et de repos s'ouvrait définitivement pour eux, mais leur illusion prit bientôt fin et depuis 1674 les édits et arrêts oppressifs recommencèrent. L'émigration reprit sur une grande échelle et « pendant les années 1682 et 1683, les arrêts » et les déclarations contre les religionnaires se succèdent comme les » coups pressés d'un glas funèbre ; ce ne sont qu'interdictions de tem- » ples, dispersions d'assemblées, fermetures d'écoles, expulsions des » familles réformées des diverses villes, pendant qu'on les retient par » force dans le royaume ». En effet, pour empêcher l'émigration qui prenait des proportions inquiétantes, on envoya d'abord à la potence ceux qui essayaient de quitter la France, ensuite ils furent condamnés, les hommes aux galères et les femmes à la réclusion perpétuelle. De 1674 au mois d'octobre 1685, la législation contre les réformés comprend sept édits, quarante-trois déclarations, quarante-sept arrêts du Conseil, sans parler des arrêts des parlements et des sentences de police et autres ordonnances, si bien qu'on a pu dire que l'édit qui révoquait celui de Nantes n'a fait que légaliser l'affreuse situation faite aux réformés par les lois particulières qui les frappaient. — Voir Henri Martin, *Histoire de France*, tome XIII, p. 599 et ss., et p. 630. *Édits, déclarations et arrêts concernant les Religionnaires, 1662-1731*. Paris, Fischbacher, MDCCCLXXXV.

Nous avons hâte d'en finir avec cette exposition par trop éœurante des mesures odieuses auxquelles furent exposés les protestants en Béarn de 1620 à 1685. On nous dit que, après tout, elles ne furent que des représailles. Peut-on comparer l'état révolutionnaire, qui succéda à la guerre de 1569 et ne dura qu'un an, à cette longue agonie sous laquelle se débattirent plusieurs générations de Béarnais et sous laquelle ils succombèrent les uns après les autres? Il a fallu toute l'implacable ténacité de l'église de Rome pour courber sous le joug ce pays jusque-là fier et indompté. Reconnaissons-le, le protestantisme y a été vaincu et c'est une de ces victoires dont on peut s'enorgueillir, car elle n'est point commune. Mais ce qui peut rabattre l'orgueil des vainqueurs, ce sont les procédés auxquels ils ont dû recourir, procédés que ni la postérité ni l'histoire ne sauraient justifier. Il suffit de les citer pour venger les victimes. Trois dragonnades, 1620, 1621, 1638, sans parler des logements militaires de 1652 à 1653, édits, arrêts, déclarations, ordonnances, autant d'atteintes aux droits sacrés de la conscience et de l'humanité; retrait progressif à des innocents de leurs droits politiques, civils, religieux; violation du sanctuaire auguste de la famille par la suppression des écoles et l'enlèvement des enfants; et comme le mal enfante le mal et que par voie de conséquence une violence en appelle une autre, ces magistrats, ces prêtres entraînés par le fanatisme, perdent toute notion d'indulgence et de charité, c'est peu, mais de justice et d'humanité! Honneur à leurs victimes! Honneur en particulier à ceux qui ont résisté, qui, pour obéir à leur conscience, ont souffert toutes les humiliations et tous les dépouillements! Honneur à ceux qui ont consenti à perdre leur position, leurs biens, leur famille, qui ont tout quitté pour des considérations plus hautes, pour garder leur foi! Honneur enfin à ces Huguenots indomptables, grâce auxquels le grand principe de la liberté de conscience règne aujourd'hui sans conteste dans notre chère Patrie!

CHAPITRE TROISIÈME

ORGANISATION INTÉRIEURE

DE L'ÉGLISE D'OSSE (1665-1685).

Il nous était indispensable de nous rendre compte, comme nous l'avons fait dans les deux chapitres précédents, de l'organisation des églises réformées du Béarn et des circonstances extérieures où elles se trouvaient, pour éclairer le document principal de l'histoire de notre église au xvii^e siècle.

Le conseil presbytéral d'Osse a la rare et bonne fortune de posséder dans ses archives le dernier recueil des actes du consistoire d'Osse. C'est un cahier de demi-grandeur, couvert en parchemin assez usé, contenant cent quarante et un feuillets. L'écriture est diverse et irrégulière. Le premier acte est du 5 mai 1665 ; le dernier, qui est le dernier acquit du dernier pasteur, a été signé le 16 avril 1685. Grâce à ce précieux registre, nous pouvons étudier de près le fonctionnement d'une église en ces temps malheureux.

Il nous est doux d'échapper, pour un moment, à l'exposition de violences imméritées et de nous reposer au sein d'un paisible sanctuaire. Entrons-y. C'est à peine si les échos du dehors en viennent troubler la paix profonde. Nous y rencontrons non des anges, mais des hommes, des hommes avec leurs défauts et leurs préjugés, mais animés d'un ardent amour du bien. Ils ont leurs faiblesses, mais leurs convictions sont fortes, et pour eux les vertus et les espérances chrétiennes ne sont pas un vain mot. Que dis-je ? même à voir le sérieux qu'ils apportent aux affaires de leur église, on sent qu'ils ont conscience d'être dans le vrai, et que celle-ci mérite le beau nom qu'ils lui donnent à l'exclusion de tout autre, celui d'église de Jésus-Christ.

Pour en donner un tableau aussi précis que possible, nous exposerons successivement les différents éléments fournis par notre recueil, traitant tour à tour de la population, des ministres, du consistoire, du culte et des écoles, de la discipline, de l'administration financière et des rapports avec le corps des églises.

Il est bon, avant de retracer des iniquités encore plus graves, de se reposer au sein de cette église de Huguenots. L'air qu'on y respire est fortifiant. Et quelque troublés qu'ils soient par le malheur des temps, on sent que leur foi fortement trempée n'est pas de celles qui se laissent facilement entamer.

1° Population.

Osse faisait partie du colloque d'Oloron, qui comptait au commencement du xvii^e siècle dix églises *recueillies*¹, savoir : Oloron avec deux pasteurs, Navarrenx, Monein, Lueq, Arudy, Bielle, Osse, Barétous, Castetnau, Josbaig.

En 1665, il y avait encore huit églises autrement groupées. Mais la population protestante n'était plus qu'une faible minorité.

Voici l'état de la population de ce colloque, tel qu'il fut dressé par le synode de la province :

	Nombre de familles.
Oloron	143
Arudi et vellages voisins.....	48
Issor.....	28
Osse et Aspe	75
Luc, Préchac, Josbaigt.....	28
Monein et environs.....	24
Navarrenx, Josse, Méritain.....	81
Castelnau et Sus.....	39
TOTAL (469 familles).....	<u>469</u>

Ainsi il y avait quatre cent soixante-neuf familles, ce qui représentait une population d'environ deux mille quatre cents réformés, sans compter, dit le rôle, « les familles qui ont été » oubliées et celles qui ne contribuent pas au paiement des » gages des ministres ».

1. — On appelait église *recueillie* celle où résidait le ministre et où se réunissaient les fidèles.

Les soixante-quinze familles d'Osse représentent près de quatre cents réformés ; c'est le même nombre qui fut retrouvé au commencement du siècle actuel.

Ce même état indique dans le colloque d'Oloron onze temples et sept ministres¹.

Ce que ne dit pas cette sèche statistique mais que nous savons par ailleurs, c'est que ces protestants tenaces appartenaient aux meilleures familles du pays². Ainsi la commune d'Osse comprenait alors le bordallat d'Ardios, qui est situé à trois heures de marche du village, et qui constitue depuis 1819 la commune de Lourdios ; ce bordallat était tout catholique, tandis que les protestants se trouvaient tous, soit dans le village, soit dans les granges qui l'avoisinent. D'après un procès qui eut lieu cette année-là, nous pouvons constater qu'il était assez difficile de trouver parmi les catholiques du village des gens ayant qualité pour exercer les fonctions de jurats. Par contre, les notables faisaient profession de la foi réformée. Notre registre cite parmi les membres du consistoire deux notaires et un chirurgien.

2° Les Ministres.

Nous devons à l'obligeance de M. Soulice, bibliothécaire de la ville de Pau, qui, par ses savantes recherches dans les actes de

1. — Ces chiffres sont ceux du rôle que le synode du Béarn de 1665 avait établi pour l'opposer au recensement que l'intendant Claude Pelot avait fait pour le Conseil, sur les renseignements fournis par le parlement et le clergé, et qu'on avait refusé de communiquer aux réformés. En effet, les chiffres de l'intendant sont bien inférieurs à ceux du rôle. Il donne, par exemple, pour la sénéchaussée d'Oloron, mille quatre cent soixante-treize personnes, chiffre évidemment trop faible, comme le montre un autre recensement fait en 1682 par un intendant de la province, Du Bois Baillet, et donnant alors pour la sénéchaussée d'Oloron deux cent trente-cinq familles et mille six cent dix-neuf personnes. Voir pour ces questions de chiffres *Bulletin du Protestantisme Français*, t. V, p. 1 et 258. Soulice : *Intendant Foucaut et la Révocation en Béarn*, p. 13, note, et Menjoulet : *Chronique du diocèse d'Oloron*, t. II, p. 306, note. Voir aussi pour la liste des églises du colloque d'Oloron : Archives Départementales (B.-P.), B. 329.

2. — *Chronique du diocèse d'Oloron*, t. II, p. 290 et 311.

notaires et autres actes publics, est parvenu à établir le tableau des ministres qui ont exercé en Béarn avant la Révocation, la liste suivante des ministres qui ont desservi l'église d'Osse, depuis l'année 1578 jusqu'à 1665 :

Gassiot de La Torrette..... 1578-1595

Que nous connaissons déjà (Deuxième partie, chapitre IV).

Jean de Codures..... 1606-1613

Gédéon Tolose..... 1613

Étienne Fabas..... 1613-1620

Jean de Fondeville..... 1620-1623

Salafranque..... 1623

Arnaud de Lapuyade..... 1624-1629

Jean d'Abadie..... 1632-1637

Eusèbe de Barromères..... avant 1649

Carsuzan 1646-1662

Carsuzan mourut à Osse dans l'exercice de ses fonctions le 2 septembre 1662; un de ses fils était ministre à Issor en 1662. (Actes du consistoire de l'église d'Osse, folio 9.)

Diserotte 1660

Casaueau 1665-1666

Ce Casaueau était un homme fort estimé pour son autorité et sa science, aussi l'église d'Osse était-elle fière d'avoir un tel pasteur. Elle avait fait un contrat par lequel elle croyait le retenir indéfiniment à son service. Mais elle avait compté sans le synode qui, réuni à Nay en juin 1666, le désigna pour desservir l'église de Castetnau. De là grand mécontentement, qui se traduisit par des réclamations auprès de Messieurs les exécuteurs des volontés du synode. Nous transcrivons, d'après les actes du consistoire d'Osse, le texte de la pétition des chefs de famille de l'église :

« Les chefs de famille de l'Eglise d'Osse estans assemblés dans le temple, après l'invocation du nom de Dieu, ayant examiné le tour que le dit sieur de Casaueau leur ministre leur avoit fait d'avoir violé sa parole et la convention faite parmi eux qui est de ne pouvoir quitter la dite

église que par le consentement de Messieurs les pasteurs d'Oloron, ont résolu de le poursuivre par toutes les voyes licites pour l'obliger à continuer son ministère parmi eux, sans avoir pourtant aucune plainte contre le sieur Benoit ministre qui leur a esté donné par un prest, estans tous édifiés de son ministère. Mais voyant que suivant son acte il ne peut pas demeurer longtems parmi eux et appréhendans de se trouver sans pasteur l'année prochaine, prient de tout leur cœur Messieurs du colloque qu'il leur plaise ordonner que le sieur de Casaucau aye à leur donner son ministère, fait ce 2^{me} août 1666. »

Le colloque d'Oloron ainsi saisi, examina cette affaire. Voici l'acte qui intervint :

Actes du Colloque d'Oloron, tenu le dixième septembre 1666.

« L'église d'Osse a comparu devant la compagnie et a demandé fort instamment que le sieur de Casaucau son pasteur soit obligé de s'en retourner dès à présent afin de la servir, se fondant sur ce que le synode a renvoyé la connaissance de cette affaire au colloque, ouy le député de l'église de Navarrenx qui a prié la compagnie de vouloir confirmer le prest qui luy a été fait par le synode, le colloque ayant considéré meurement cette affaire, ordonne que le prest fait par le synode tiendra et que le sieur de Casaucau s'en retournera dans l'église d'Osse au bout de ce temps-là, cette église luy continuant l'affection qu'elle luy fait paroistre et traitant cependant le sieur Benoit le mieux qu'il luy sera possible afin que de sa part il la serve avec joie. — DISEROTE, secrétaire. »

Benoit ne resta qu'un an à la tête de notre église (1666-1667), après quoi il se rendit à Castillon, et le synode de Pontacq (juin 1667) nomma à sa place le sieur de Mauzy, qui fut présenté à Osse par Diserotte, pasteur d'Oloron. Casaucau ne revint donc pas, comme s'y était attendue l'église, laquelle passe un contrat en règle avec le nouveau pasteur. Voici le texte même de ce contrat¹, copié sur le registre et signé par le ministre intéressé :

DU 10^e JUILLET 1667.

« En l'assemblée générale des chefs de famille faisant profession de la religion réformée au présent lieu d'Osse faite dans le temple dudit

1. — Actes Cons. d'Osse, f^o 20.

lieu, immédiatement après la prédication de la parole de Dieu, ayant été représenté par le sieur de Diserotte, ministre dans l'église d'Oloron, qu'il étoit là expressément de la part du synode pour établir dans la dite église le sieur Mausy ministre, ayant esté demandé par Jean de Margalotte ancien et député de ladite église d'Osse, sy bien que desjà ledit de Margalotte avait passé un certain acord rédigé par escrit pour un an conformément à l'acte dudit synode qui est que ledit de Margalotte a promis audit sieur Mausy faisant pour toute l'église la somme de quatre cents francs bourdalois que aussy dux charges de bois et un quintal de foin et le louage d'une maison, que aussy le defraix du synode et tel dit acord a été porté et présenté à ladite assemblée et l'ayant mis en délibération par unité de voix tous lesdits chefs de famille aiant opiné par ordre les uns après les autres, les susdittes conditions ont été agréées et acceptées absolument, en telle sorte que laditte église et chefs de famille promettent audit sieur Mausy de lui bailher et payer la somme de quatre cents francs bourdalois d'une part, quatorze francs pour le louage d'une maison d'autre, dux charges de bois ou sy mieux n'aiment donner troies sous pour chasque charge et les y porter chez soy, comme aussy lui donner un quintal de foin que ledit sieur Mausy envoyera quérir et ledit foin et bois sera donné par ceux qui avoient acoustumé d'en bailher aux précédens ministres luy donneront aussy les desfraix du synode, et de plus encore ayant esté demandé a un chascun des chefs de famille a part sy doncq ils vouloient s'assubjétir volontairement à la taxe et réalement qui a été desja fait ou qu'on fera sur ce sujet sy dessus exprimé sur un chascun des particuliers pour l'aquiessement desdittes conditions et charges, il a esté respondu unanimement et sans aucune dispance de voix qu'ils le vouloient franchement et de bon cœur et ont promis sous obligation de tout leurs biens et causes, chascun pour le tout et par indibis ni division de personne ni autrement, de bailher et payer au dit sieur Mausy la ditte somme de quatre cents francs bourdalois d'une part, le foin, le bois, le louage et le desfraix du synode, d'autre, a peine de toutes despances, damages et intérêts et telles dites sommes seront pour un service d'un an que le sieur Mausy ministre a promis à ladite église conformément aux précédents ministres et pour l'observation de tout ce dessus l'ont promis et juré. Fait à Osse ledit jour que dessus. — Signés à l'original les chefs de famille, MAUZY min. »

Mauzy resta quatre ans à Osse. Au bout d'un an ses gages furent augmentés de 25 francs, mais malgré la forme solennelle du contrat passé avec l'église, il était assez irrégulièrement payé, et n'ayant pas de fortune personnelle, ne pouvait y vivre avec ses faibles gages.

L'année de son départ, à la suite des mesures que subissait

le protestantisme en Béarn, un second ministre fut établi à Osse.

Les lieux d'exercice avaient été réduits de cent vingt-trois à vingt par l'édit de 1668 ; beaucoup de fidèles ne pouvaient plus avoir les soins de leurs pasteurs. Ceux-ci, qui n'avaient pas le droit de résider en dehors des lieux d'exercice, s'étaient groupés le plus possible près des fidèles dont ils avaient la direction. C'est ainsi que plusieurs ministres résidaient à Oloron pour rayonner de là dans leurs anciennes paroisses. Mais un arrêt du Conseil, rendu le 13 septembre 1670, défendait qu'il y eût plus de deux ministres par lieu d'exercice. Et encore devaient-ils être payés directement par chaque église et l'on ne permettait pas de prendre leurs gages dans d'autres consistoires et colloques.

Pour exécuter cet arrêt, les ministres des paroisses supprimées durent aller loger dans les églises qui n'avaient qu'un pasteur. C'est pour cela que le 18 janvier 1671 eut lieu dans le temple d'Osse une séance solennelle des anciens et des chefs de familles de l'église, convoqués après la prédication. M. de Campagne, avocat, ancien de l'église d'Oloron, leur propose de recevoir le ministre chargé des fidèles d'Arudy, de Lasseube et d'Issor, qui ne peut plus résider à Oloron en vertu de « l'arrêt de Sa Majesté ». Ce ministre n'était autre que le sieur Casaucau, que l'église d'Osse avait tant regretté. On convint donc dans cette assemblée que les fidèles d'Arudy, de Lasseube et d'Issor seraient annexés à l'église d'Osse, comme leur étant la plus commode, avec cette déclaration qu'ils font de ne rien demander à l'église d'Osse pour l'entretien du sieur de Casaucau que « tant seulement à chacun des chefs de famille, une charge de » bois, et un faisceau de foin pour l'entretien de son cheval a » scavoir à ceux qui ont accoutumé d'en bailler à leur ministre, » sans prétendre néantmoins que rien soit diminué des gages » ny autre choses que lesdits chefs de famille d'Osse donnent » au sieur Mausy leur ministre, réservant toutefois l'approba- » tion du synode » (folio 44).

Ces ministres *extra-muros* (à l'exception de Casaucau, chargé par intérim de l'église pendant quelques mois), ne siègent jamais aux séances du consistoire d'Osse.

En voici la liste :

Casaucau 1671-1679

Il est délégué par le synode pour installer le remplaçant de M. Mauzy.

Dabancens, installé à Osse le 17 juin 1673 d'après l'acte suivant (folio 96) :

D'après la teneur de l'article 75 des Actes qui porte que moy Méladon, min. de l'église d'Osse installeray le S^r Dabancens d'Oloron dans ladite église, sur la demande qui en a été faite par le S^r de Talon d'Issor, j'ay installé le dit sieur de Dabancens dans la dite église avecq l'approbation et le consentement du consistoire. JOS. MÉDALON.

Isaac Bruchelles..... 1676-1681

Nos documents ne suffisent pas pour expliquer les dates ci-dessus.

Le synode qui se réunit à Orthez le 18 février 1671¹ confirma l'arrangement fait entre l'ancien d'Oloron et les fidèles d'Osse, au sujet du pasteur devant desservir les protestants d'Arudy, Lasseube et Issor, et après avoir entendu le sieur Trouilh, ancien d'Osse, sur le consentement de l'église d'Osse au départ de son ministre, libéra le sieur Mauzy, ministre, tant de l'église d'Osse que de la province, lui promettant un témoignage de ses bonnes mœurs et de sa doctrine.

Le même synode, après les examens d'usage, ayant admis au saint ministère trois étudiants en théologie, parmi lesquels était Josué Médalon de Pau, charge le consistoire d'Oloron de l'envoyer dans l'église qui pourra réclamer son ministère, et les sieurs de Casamajor et de Diserotte, ministres d'Oloron, de lui imposer les mains.

Latourette notaire à Osse, au nom de l'église d'Osse, proposa à Médalon de devenir le pasteur de cette église, et en conséquence de cette démarche, il fut procédé à sa consécration par l'imposition des mains et le consistoire d'Oloron chargea le sieur de Casaucau, pasteur, de l'installer comme ministre à Osse. Voici l'acte de cette installation :

« Du 12^e Avril 1671. — Dans l'assemblée générale de l'église d'Osse, après la prédication de la parole de Dieu par le sieur Josué Médalon

1. — *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, II^e série, tome IX, p. 215 ss., actes 23, 19 et 42.

de Pau, ministre, moy, D. Casaucau, ministre de ladite église et député par le Consistoire d'Oloron, ayant fait lecture de deux actes, l'un du dernier synode, tenu à Orthez, et l'autre dudit Consistoire d'Oloron tenu le jour d'hier, portant sommairement, celui du synode que ledit sieur de Médalon recevoit l'imposition des mains et seroit installé au saint ministère par les sieurs de Casamajor et de Diserotte ministres d'Oloron s'il se présentoit église qui demandât son ministère, et celui du Consistoire d'Oloron que le sieur de Latourrette notaire, ayant demandé le ministère dudit sieur pour l'église d'Osse dont il étoit député et avoit ordre exprès pour cela, ajoutant qu'il avoit le consentement dudit sieur et étoit d'accord avec luy de toutes conditions, ouy sur cela ledit sieur Médalon qui l'a entièrement confirmé et demandé l'exécution du susdit arrêté du synode, ledit consistoire a conféré l'imposition des mains audit sieur, et le donne pour pasteur à ladite église avec ordre à moy D. Casaucau de le lui présenter ce jourd'hui. Après la lecture, dis-je, de ces deux actes, moy dit commissaire, ayant fait ma commission, et demandé à ladite église d'Osse si elle approuvoit tout ce qui avoit été fait par ledit sieur Latourrette et si elle recevoit le ministère dudit sieur de Médalon, tous les chefs de famille de ladite église qui estoient présens, m'ont répondu d'une commune voix qu'ils ratifioient de tout leur cœur tout ce que le dit sieur de Latourrette avoit fait en leur nom, et recevoient avec joie le ministère du sieur de Médalon, promettans de le regarder comme leur pasteur et de l'honorer et chérir comme leur devoir les y oblige. Et le dit sieur a promis de son côté de s'acquitter envers ladite église de toutes les parties de son devoir avec tout le soin et la fidélité possible.

» D. CASAUCAU¹. »

Les gages de Médalon étoient fixés, pour les deux premières années, à 350 fr. bourdalais, et à 400 fr. s'il restait au delà de ce terme, et, en outre, le loyer de la maison, la provision de bois et de foin et le *défrai* des voyages au synode. En retour, on lui demandait, outre la prédication du dimanche, de faire « des » prières publiques à la relevée et tous les lundis, mercredis » matin et samedis au soir, durant deux années, de visiter les » familles en santé et en maladie et de leur faire le catéchisme » tous les dimanches », de plus le pasteur « ne pourra faire » absence plus longue de trois jours sans le consentement du » consistoire ».

Ce Médalon unissait à l'ardeur de la jeunesse le zèle de la

1. — Actes du Cons. de l'Egl. d'Osse, f° 49.

maison de Dieu, si nous en jugeons par deux mesures excellentes prises sous son ministère. La première, qui concerne l'école¹, est du 12 décembre 1672 :

Le sieur de Médalon ayant... représenté qu'il estoit du devoir du consistoire de prendre soin de l'éducation et instruction des enfans et pour cet effet de visiter l'école conformément à l'article 3^e de la discipline, chapitre des colloques, titre 9^m et conformément à icelluy a esté résolu que les sieurs de Médalon m., de Trouilh et d'Arabamet, anciens, visiteront tous les quinze jours l'école pour en faire rapport en consistoire.

L'autre mesure, relative aux devoirs de la piété domestique, est du 11 novembre 1676² :

Le sieur de Médalon ayant représenté que les exercices de piété ne se font pas régulièrement dans les familles et qu'il estoit extrêmement important de sçavoir leur estat, la compagnie ayant fait rendre compte à ceux qui s'y sont trouvés s'ils s'acquittent de leur devoir envers Dieu, le priant soir et matin régulièrement et s'ils estoient soigneux de vivre en paix et de l'entretenir dans leurs familles et de leur donner bon exemple, en lisant la parole de Dieu et vacquant aux exercices chrétiens, a chargé les sieurs de Médalon ministre, d'Escameig et de Mirassor, anciens, pour aller dans toutes les familles et leur faire rendre compte des exercices de piété et sçavoir exactement leur estat pour user où besoin sera de telle répréhension ou exhortation qu'ils jugeront, et en faire rapport au consistoire dans quinzaine. Signés : Jos. Médalon, m., d'Escameig, de Mirassor, de Sopervielle, de Clergeig, de Higué, d'Arabamet.

Le synode, tenu le 23 juin 1677 à Morlaas, libéra le sieur Médalon de sa charge et la confia au sieur Pierre de Peyret, de Pontaeq, qui, selon les vues de Louis-le-Grand, devait être le dernier ministre de l'église réformée d'Osse, mais Dieu et la fidélité des protestants en décidèrent autrement. Peyret fut ministre de 1677 à 1685. Sa signature clot le registre des actes du consistoire d'Osse. Temps sombres que ceux où il exerça son ministère ! L'église était affaiblie, non dans son zèle, mais dans ses moyens. Les procès, les amendes s'acharnaient à sa ruine, elle était classée au nombre des églises faibles et on devait lui venir en aide. C'est ainsi que, dans son contrat avec

1. — Actes du consistoire d'Osse, folio 69.

2. — Actes du consistoire d'Osse, folio 109.

le sieur Peyret, les chefs de famille d'Osse avouent « que le » malheur des affaires de l'église l'avoit réduite en tel estat » qu'elle estoit obligée de solliciter des charités et le prier de » faire quelques relaschement des gages ordinaires ». Il veut bien, en considération de cette diminution de forces, « la servir » moyennant *trois cents* francs par an ». Il faut dire qu'il n'était pas marié. Il n'avait été prêté que pour un an. L'année suivante, laissé « en pure propriété » à Osse par le synode de Bellocq, ses gages furent augmentés de vingt-cinq francs. Le 29 avril 1679 l'église d'Osse fut visitée par le ministre Casaucau, qui fit faire un nouveau contrat par lequel les gages du ministre furent fixés à trois cent soixante francs. Moyennant quoi :

« Le sieur de Peyret a promis et s'oblige de leur donner tout secours, non seulement dans la prédication chaque dimanche matin, et chaque dimanche de cène une autre prédication à la relevée, et aux autres dimanches des prières publiques aussi à la relevée, comme aussi chaque lundi matin et chaque samedi sur le tard, et à l'esgard des catéchismes, faisant un catéchisme de quinze en quinze jours, en jour de mercredi matin et s'il se rencontre qu'il soit feste le mardi qui précède ou le judy qui suit immédiatement les jours de mercredi destinés au catéchisme, on prendra ce jour de feste, afin que le temple soit plus fourni, et les autres mercredis où il n'y escherra point de catéchisme, faisant la prière le matin. Ce qu'il observera pendant la première année et icelle passée, le dit sieur de Peyret promet de donner chaque dimanche à la relevée un catéchisme et demurera deschargé de celluy du mercredi, et pour les dits jours de mercredi, il fera le matin la prière régulièrement comme on l'a accoustumé, sous les mêmes gages, mais de plus il visitera les familles en santé et maladie et fera généralement tout ce à quoy le devoir de sa charge l'oblige, et ne pourra faire absence plus longue de trois jours sans le consentement du consistoire. »

Son ministère fut suspendu pendant une année, par mesure disciplinaire, en vertu de la décision du synode de Garlin du 25 juin 1681, pour une faute qui n'est pas indiquée. Il fut rétabli dans l'exercice de ses fonctions par le ministre Goulard, commissionné à cet effet par le consistoire d'Oloron, ainsi que le sieur de Sarthou, ancien du même consistoire. Pour procéder à sa réinstallation, on fit assembler le consistoire d'Osse le dimanche 28 juin 1682, avant l'heure du prêche, et, après que les commissaires du consistoire d'Oloron eussent donné lecture

de l'acte qui établissait leurs pouvoirs, il est résolu que le sieur de Peyret recommencera, ce jour-là, les fonctions de son ministère par la prédication de ce matin-là, et ainsi il fut réintégré dans ses fonctions.

Les dernières années du ministère de Peyret furent fort troublées ; les actes du consistoire sont fort rares, plus d'exercices de la discipline, plus de délibérations ; des comptes, des emprunts, des menaces de la part des créanciers de l'église, voilà ce que nous y lisons.

Peyret eut l'honneur d'être une des victimes des poursuites du parlement de Navarre en novembre 1684, en raison desquelles il ne put exercer les fonctions de son ministère dans son temple, qui seul resta debout dans le siège de la maréchaussée d'Oloron, en vertu de l'arrêt du Conseil du 4 février 1685. Le 16 avril de cette funeste année, il acquitte l'église de tout ce qu'elle lui doit, ayant été entièrement payé. Cette quittance est la dernière pièce du recueil des actes du consistoire d'Osse.

3° Le Consistoire.

En feuilletant le vieux registre qui nous a transmis les actes de ce vénérable corps, nous ne pouvons nous défendre d'un sentiment poignant, en pensant combien ont été méconnus des hommes de foi et de piété comme ceux dont nous possédons les signatures.

Certes, ils croyaient de toute la force de leur âme. Ils croyaient en l'Évangile, au salut, au pardon en Jésus-Christ ; ils croyaient à la parole de Dieu, telle que la Bible nous la présente ; ils croyaient sincèrement, et leurs actes portent l'empreinte de la sincérité. Ils croyaient de tout leur cœur, vigoureusement, àprement même, nous en avons des preuves dans la netteté et la fermeté de leurs décisions. Ils croyaient, il est vrai, autrement que l'adultère qui siégeait sur le trône de France, et ce fut le *crime* pour lequel on les a détruits, et avec eux quelque chose de l'âme de la France.

Ces hommes de foi n'avaient rien d'implacable. Que de douceur et de condescendance dans l'application de cette discipline

austère, sous laquelle chacun courbait la tête avec conviction, tant elle répondait bien aux plus nobles aspirations de l'âme humaine : sincérité, pureté, charité.

Nous connaissons déjà les ministres qui présidèrent aux séances de cette assemblée; étudions-là dans sa composition. Elle comptait dix anciens, qui se renouvelaient tous les ans par tiers environ, en raison de quatre membres une année et de trois les deux autres. D'ailleurs, il n'y avait rien d'absolu; souvent on remplaçait un ancien qui démissionnait, de sorte qu'il est difficile de tracer un tableau très régulier du mouvement des nominations d'anciens dans les vingt années du registre. Dans cet espace de temps le consistoire fut six fois entièrement renouvelé. Voici comment il était constitué :

CONSTITUTION DU CONSISTOIRE D'OSSE

En 1663. — *Ministre* : CASAUCAU.

Anciens : PON, ARUDY, CANTOU, SOUSSENS, JACQUES DE DARÉLATOUR, JEAN DE HIGUÉ, DAVID AUDAP, TROUILH, JEAN LAGUN, JEAN CASTEIG.

Diacres : AUDAP et LAGUN.

En 1667. — *Ministre* : MAUZY.

Anciens : SARTHOU chirurgien, DAVIDE DE LATOURRETTE notaire, JEAN MARGALOTTE, MOYSE ARRIET, JACOB DE CLERGUEIG, ABRAHAM DE COUSTÉ, ABRAHAM DE CASANOUE, PIERRE DE LOSTAU, PIERRE DOUMECQ et JEAN TOURRET notaire.

Diacres : MARGALOTTE et CASANOUE.

En 1672. — *Ministre* : JOSUÉ DE MÉDALON de Pau.

Anciens : CASAMAJOR, PIERRE DE CASTEIG, ABRAHAM DE SUPERVIELLE, PIERRE TROUILH, DAVID DE DOUMECQ, JEAN LATOUR DE PINÇOUS, DANIEL DE MIRASSOR, DAVID DE PON, ISAAC D'ARABANET et MATHIEU DE LAGUN.

Diacres : DAVID DE DOUMECQ, JEAN TOURRET notaire, PIERRE DE DOUMECQ et DAVID DE PON.

En 1677. — *Ministre* : PIERRE DE PEYRET.

Anciens : A. DE SUPERVIELLE, CLERGUEIG, DARÉLATOURL, HIGUÉ, MARTIGUE, CASANOUE, MINVIELLE, ESCAMEIG, NOUQUÉ, LATOURRETTE.

Diacres : MARTIGUE, JEAN DE SUPERBIELE.

En 1681. — *Ministre* : PIERRE DE PEYRET (suspendu).

Anciens : PIERRE et DAVID DOUMECQ, COUSTÉ, TROUILH, CANDAU, MINVIELLE, LAGUN, NOUQUÉ, CASAUCAU, DE LATOURRETTE.

Diacres : CANDAU.

En 1684. — *Ministre* : PIERRE DE PEYRET.

Anciens : EUSÈBE DE BAROMÈRES, MIRASSOU, PIERRE DOUMECQ, DAVID D'ATOURNOU, CURET, ISAAC D'ARABANET, LAGUNPOCQ, PIERRE DE CASTEIG, SUPERBIELE et LAGUN.

Diacre : JEAN D'ARABANET.

Les anciens, sitôt qu'ils étaient nommés, prêtaient serment entre les mains du premier jurat. Mais assistons à une séance. Elle s'ouvre par la prière et c'est « au nom de Dieu » qu'on délibère. On vient de nommer deux nouveaux anciens. Le peuple a ratifié le choix du consistoire. Pendant trois dimanches, leurs noms ont été proclamés du haut de la chaire, et nulle réclamation ne s'est produite de la part du peuple. Ils remplacent de fidèles serviteurs de l'église que « la Compagnie remercie des bons » services qu'ils ont rendus à l'église et prie de lui continuer » leur bonne volonté », et en même temps, elle exhorte « les » nouveaux venus de vaquer soigneusement et aussi fidèlement » à la charge à laquelle ils ont été appelés » (F° 65). Ce qu'ils promettent, puis ils jurent solennellement devant Dieu d'observer et de faire observer la discipline.

Bientôt nous les verrons s'occuper de tout ce qui intéresse l'honneur de l'église. Ils ont conscience de leur dignité, et pour être choisis parmi le peuple, ils apportent à leurs fonctions de surveillants une assiduité et un zèle qui montrent combien l'apôtre St-Pierre avait raison de traiter les chrétiens de peuple de rois et de sacrificateurs. Rien n'est plus rare qu'un ancien donnant lieu à des observations. Celles que nous avons relevées se rapportent ordinairement à des absences aux séances du consistoire.

Le dimanche qui précède la communion est particulièrement solennel. Chaque ancien s'accuse devant les autres, c'est ce qu'ils appellent « procéder aux censures ». D'ailleurs, ils sont d'une discrétion parfaite. Ils se gardent d'inscrire dans les registres ce qui pourrait porter atteinte à l'honneur de leurs semblables; faute confessée, faute oubliée. Après cette confession mutuelle, ils s'exhortent les uns les autres « à continuer de » faire leur devoir » (42, 62).

Nous n'avons relevé que trois cas graves à la charge d'anciens: le premier pour avoir refusé la charge de diacre, se laisse priver des sacrements plutôt que de revenir sur sa décision (p. 4); un autre pour des paroles injurieuses qui ont scandalisé la compagnie (p. 31); un troisième, pour avoir refusé de s'associer à l'acte par lequel l'église protestait contre l'obligation que l'on voulait faire aux habitants « de la Religion », de contribuer aux frais de la fabrique catholique (66, 69, 70).

Voyons-les à l'œuvre. La charge du consistoire, selon la discipline des églises du Béarn, « est de prendre garde que la » doctrine soit bien et purement administrée et les scandales » répurés du troupeau ¹ ». Commençons par le côté positif de sa mission, le maintien de la doctrine par le culte et l'école.

4° Culte et maintien de la Foi.

C'est dans le temple, qui portait et porte encore le nom de Béthel (maison de Dieu), que se faisaient à Osse tous les actes du culte. C'est là que tous les dimanches se réunissait le consistoire. C'est là enfin que l'église se réunissait en corps quand il fallait prendre des décisions importantes.

Le consistoire intervenait parfois pour le choix du pasteur. Ainsi l'ancien Margalotte traite de la part du consistoire avec le pasteur Mauzy, lequel choix est ratifié par le synode, qui charge le pasteur Diserote d'Oloron de l'installer dans ses fonctions (19). De même, le sieur Latourrette alla traiter de la part de l'église avec le proposant Josué Médalon, qui reçut en conséquence

1. — Discipline, Ch. Frossard, p. 38.

l'imposition des mains et fut installé à Osse; les anciens et les chefs de familles ayant ratifié le traité du dit de Latourrette (49). Dans tous les cas, le consistoire devait veiller à ce que l'église fut pourvue de ministre.

Il doit aussi intervenir sur tout ce qui regarde le culte. Il décide le 14 septembre 1677, sur la proposition du ministre Peyret, que la cène de septembre serait distribuée deux dimanches consécutifs, à cause des bergers qui ne peuvent abandonner leurs troupeaux sur la montagne, « afin que ceux qui ne » pourraient se trouver au premier puissent communier au » second » (116).

Plusieurs s'abstenaient à l'assemblée de prendre part au chant des psaumes. Le consistoire, saisi d'une plainte du pasteur à ce sujet, prend la résolution que l'article 4 du chapitre second¹ de la discipline sera lu publiquement le dimanche suivant dans le temple et « que le peuple sera exhorté à chanter les louanges » de Dieu » (69).

C'est le consistoire qui introduisit également l'usage des « marreaux » (méreaux), « pour être distribués à tous ceux qui » voudront communier au saint sacrement de la cène, selon » l'usage de toutes les églises de la province du Béarn et de » France, afin qu'on sache le nombre des communians ». (Séance du 17 juillet 1667, p. 21.) Il était pour cette réforme assisté du corps de l'église. Nous ignorons comment étaient faits ces marques ou jetons de présence.

Il choisit le lecteur au culte. Le régent remplit cette fonction en hiver, mais en été elle est accordée au moins offrant, et pour une somme minime, qui va de 3 à 6 francs, un homme de bonne volonté se charge de lire les prières accoutumées, de les lire toutes en l'absence du ministre, de sonner et d'entretenir le temple.

Si le consistoire s'occupe du matériel, sa fonction de gardien de la foi le préoccupe vivement, nous le voyons dans plusieurs affaires.

On rapporte « à la compagnie » qu'un jeune homme courtise

1. — Probablement le même art. 2 du ch. X de la *Discipline des Egl. Réf. de France*. Edition Toulouse, 1864.

une fille de religion contraire, il est appelé et satisfait l'église (30-31). Une autre fois, c'est une fille protestante qui s'est mariée avec un catholique. Le consistoire fait venir devant lui la coupable, elle se rend et reçoit humblement les reproches qu'on lui adresse au sujet « du scandale qu'elle a commis en espousant » à la messe un homme de contraire religion, la compagnie lui » a représenté son péché et fait cognoistre qu'elle doit faire » réparation publique avant de pouvoir participer aux saints » sacremens, elle a témoigné repentance et promis de la faire » paroistre publique avant d'être admise à la paix de l'église ». Le dimanche suivant, la délinquante fit réparation dans l'assemblée (1^{er} septembre 1668).

C'est encore un scandale du même genre, conséquence probable de quelque mariage mixte. Le 20 juin 1677, on représente au consistoire « que les enfants de Coulou étaient induits » et poussés par leur mère à aller à la messe » et même, chose plus grave « son enfant premier-né auroit été à la procession, » qu'on appelle du Corpus; la Compagnie ayant une extrême » douleur de la foiblesse du dit de Coulou et voulant éviter que » ses enfants ne se dévoyent du bon chemin et ne fassent nau- » frage quant à la foy, a chargé le S^r de Minvielle d'appeler le » dit de Coulou pour luy représenter son devoir et l'exhorter à » veiller sur ses enfants et à leur inspirer les sentiments de la » véritable piété et de la véritable religion. Le dit de Coulou a » satisfait la Compagnie et a promis de réparer le scandale qui » a esté donné et de corriger ses enfants ».

Qu'on ne croie pas que cette surveillance, paternelle, je le veux bien, mais incessante, indiscreète, selon nos idées modernes, fut de nature à décourager les bonnes volontés. Loin de là. Quelque dure que soit la discipline, elle attirait ceux du dehors, et l'austérité même du protestantisme lui conquérait des sympathies et des adhésions de certains catholiques. Nous avons dans notre registre le compte-rendu d'une admission dans l'église d'une femme catholique romaine, lequel vaut la peine d'être rapporté textuellement.

« Du 9^e août 1665. Estans assemblés en Consistoire les sieurs de Casaucau pasteur, de Sarthou, de Latourrette, de Higuès, de Margalotte, de Darélatour, d'Arriet et de Clergueigt anciens.

» La nommée Jeanne Dagoure, du lieu d'Escou, s'est présentée au Consistoire et après avoir appris à la compagnie son nom et le lieu de sa naissance et que jusqu'au jour présent elle avait professé la religion romaine, elle a témoigné et protesté à la même compagnie, qu'elle croyoit que la religion dont elle avoit fait profession jusqu'icy n'étoit pas la bonne et que l'Eglise Romaine n'étoit pas la vraie Eglise, et qu'à l'opposite notre religion étoit la bonne et notre Eglise celle de Notre Seigneur Jésus-Christ et que dans cette créance, pour faire son salut et mettre sa conscience en repos, elle estoit tout affait résolue d'abandonner la religion où elle avoit vescu et d'embrasser la nostre, que c'estoit pour cest effect qu'elle s'estoit transportée en ce quartier et se présenteoit à cette assemblée. La Compagnie, n'ayant point de sujet de douter de la sincérité des protestations de la dite Jeanne Dagoure, puisque sans contrainte et de son propre mouvement elle se présenteoit, et ravie de la voir dans ces bons et véritables sentiments pour notre religion et dans une ferme résolution de l'embrasser et de la professer toute sa vie, luy a demandé si elle auroit bien le courage de témoigner publiquement à la face de toute l'Eglise ce qu'elle témoignoit à ceste assemblée, et la dite Jeanne Dagoure ayant assuré qu'elle estoit preste de le faire, la compagnie luy a dit que, moyennant cela, elle la recevoit volontiers en la comunion de l'Eglise, pour y jouir des grâces et du bonheur que Dieu accorde à tous ceux qui en sont véritablement les membres.

» Le même jour après le presche, en présence de toute ceste Eglise, la dite Jeanne Dagoure, pour exécuter sa promesse et sa résolution, estant interrogée par le pasteur si selon ce qu'elle avoit témoigné au consistoire, elle estoit résolue d'abandonner la profession de la religion Romaine et de renoncer à toutes ses erreurs et superstitions et particulièrement au sacrifice de la messe, et à l'opposite d'embrasser notre religion et notre doctrine, et d'en faire sérieusement profession durant tous les jours de sa vie.

» Elle a répondu qu'oui et a assuré que c'estoit là sa pensée et son dessein en haussant la main au ciel.»

5° L'École.

Comme nous pouvons le voir dans l'affaire Coulou, le consistoire avait fort à cœur les enfants de l'église, et comme toutes les églises réformées, celle d'Osse avait son école. Nous n'avons malheureusement aucune information sur son installation, sur le nombre des élèves ni sur l'instruction qui y était donnée. Nous savons que le parlement de Navarre empêchait le plus possible

les réformés d'instruire leurs enfants à leur gré. Il défendait aux ministres de prendre chez eux les enfants de bonnes familles, et tenait la main à ce qu'aux écoles publiques on n'enseignât qu'à lire, écrire et compter.

Le consistoire avait la surveillance de l'école, que le pasteur et un ancien, comme on l'a déjà vu, visitaient souvent et qui, tous les quinze jours, était l'objet d'un rapport spécial (p. 69).

Ne relevant d'aucune administration centrale et dépendant entièrement de la bonne volonté des habitants, elle ne s'ouvrait, suivant les convenances locales, que de novembre en avril. Les parents avaient ainsi la libre disposition de leurs enfants pendant la belle saison, pour les employer aux travaux des champs et à la garde des troupeaux.

L'instituteur, qui ne portait pas encore ce beau nom mais celui de régent, se recrutait chaque année parmi les hommes les mieux qualifiés de l'église, qui s'offraient pour remplir cette noble tâche. Quelquefois deux étaient désignés en même temps. Voici les régents dont les noms nous ont été conservés : Placet (1669); Abraham Cousté (1670); Placet et Higué (1671); Laplacette (1672 à 1676); Placet et Arabanet (1677 et 1678); Jean de Casanoue, tisserand (de 1679 à 1682).

Le choix du régent se faisait par le corps de l'église. Un dimanche de la fin d'octobre ou du commencement de novembre, les chefs de famille et le consistoire sont assemblés dans le temple. On indique les devoirs qu'aura à remplir le régent : il devra « tenir école jusqu'à ce qu'on juge qu'il doit cesser, tous » les jours sans *exception des fêtes* » (ce qui était contraire aux arrêts du parlement et biffé en conséquence au registre — p. 116) « qu'il s'acquitte comme il faut de l'instruction et de » l'éducation des enfants, c'est-à-dire, leur apprendre à lire et » à écrire, leur enseigner le catéchisme et les prières de tout » son sçavoir et pouvoir », de plus « qu'il dise les prières lorsqu'il sera besoin (en cas d'absence du ministre) et lise dans le » temple les jours d'exercice ». Enfin il devra sonner la cloche et balayer le temple.

L'assemblée parfois était fixée d'avance sur le choix qu'elle allait faire, soit d'un ancien régent, soit d'un personnage « jugé le plus capable », et dans ce cas, on n'avait qu'à arrêter la ques-

tion de gages, qui s'élevaient à 8 ou 9 fr. par mois. D'autres fois, il fallait choisir un régent nouveau entre plusieurs concurrents; on se décidait alors pour le moins exigeant et les gages descendaient à 7 et même à 6 francs par mois.

Le choix arrêté et la question de salaire résolue, le consistoire intervenait pour « fournir au régent le rôle des pères de » famille qui devront contribuer à le payer selon le régalément » fait sur le nombre des écoliers, qui sera remis de bonne foy » par le regent... le huitième jour de chaque mois, auquel jour » il a été convenu que les dits particuliers payeront tout le mois » au dit régent selon ce qui leur compètera, et au cas que le » nombre des écoliers ne serait pas suffisant pour faire trouver » au régent les gages mensuels et qu'il y en eût quelqu'un qui » n'ait pas moyen de payer, le consistoire s'oblige de lui faire » ce par en sus de ses deniers, sans que pourtant le consistoire » s'engage en aucune façon à se mêler de contraindre les parti- » culiers à payer ce qui leur compètera par le régalément qui » sera fait, ni d'entrer dans les frais qui pourront être faits en » cas de rébellion, mais seulement le dit régent se procurera » le dit paiement par les voyes et moyens qu'il avisera être à » faire » (p. 122).

Parfois le consistoire accorde avec le régent qu'un ancien l'accompagnera chez les dits chefs de famille, pour les exhorter « à lui faire raison à la fin de chaque mois » mais toujours « est » entendu par exprès que le régent fera le recouvrement des » particuliers comme particulier à ses risques et hasards » (f° 111).

Remarquons encore une fois en passant ce trait caractéristique de cette démocratie, savoir la consultation des chefs de famille, toutes les fois que les intérêts particuliers sont engagés.

6° L'exercice de la discipline.

Selon la discipline ecclésiastique du pays de Béarn, le consistoire, après avoir porté toute son attention à ce « que la doctrine soit bien et purement administrée », doit « prendre garde diligemment »... que les scandales soient « repurgés des troupeaux ».

Ce n'était pas la partie la moins importante de sa tâche, et pour nous c'en est la plus neuve et la plus curieuse, tant nos mœurs diffèrent de celles de nos pères, qui étaient avant tout préoccupés de l'honneur de leur église, ou pour employer leur énergique langage, de « l'honneur de Dieu ».

La Réforme avait supprimé la confession auriculaire, acte immoral en tant que l'individu y abdiquait entre les mains d'un directeur sa responsabilité personnelle. Elle y avait substitué le guide raisonné et amical du semblable aidant son semblable, et, dans les cas graves, l'appui d'un consistoire aidant et sollicitant le pécheur à réparer sa faute et à sortir d'une situation difficile.

Quelqu'un manque-t-il à son devoir, l'ancien l'y rappelle ; s'abstient-il du culte public, il va le voir, s'informe de la cause ; est-il découragé, il le relève ; s'il rompt avec l'ordre, se conduit mal et scandalise les autres par sa conduite, alors il est dénoncé au consistoire, appelé devant ce tribunal privé il reconnaît sa faute et après avoir été réprimandé et exhorté, il rentre dans la paix de l'église.

Ainsi entendue, la discipline n'enlevait rien à la responsabilité du fidèle qui, n'ayant pas à se soumettre en aveugle à un supérieur, restait toujours maître de lui. A lui de voir de quel côté était le bien et de le suivre. D'ailleurs, le consistoire ne s'occupait que des affaires d'une certaine gravité : il était, en effet, établi une distinction entre les fautes « petites et grandes, particulières et publiques ». « Aucun ne sera appelé en consistoire » pour les fautes petites et privées que par rébellion, ayant » méprisé les admonitions particulières qui lui auront été faites » selon la règle de Notre Seigneur Jésus-Christ. Mais quant aux » grandes et publiques, pourra être appelée, incontinent que » le fait sera venu à la notice du dit consistoire ¹. Les anciens » qui y font rapport doivent être très sûrs de ce qu'ils avancent » (art. 6) et ils sont tenus à une discrétion absolue » (art. 7).

Il y avait trois espèces de censures : 1° la simple répréhension ; 2° en cas de scandale public ou de rébellion ouverte, suspension de la cène ; 3° en cas de crime ou de « scandale très grand, et

1. — *La discipline ecclésiastique du pays de Béarn*, Ch. L. Frossard, Paris, 1877, p. 39, ss.

» qui autrement ne se pourroit facilement esteindre », l'excommunication.

Celui qui se rendait coupable d'un forfait entraînant l'excommunication, était nommé publiquement, après la prédication, trois dimanches consécutifs, et à chaque fois l'on invitait les fidèles à prier pour qu'il se repente. S'il persévérait dans son endureissement, alors par un formulaire solennel et redoutable, on le retranchait du corps des fidèles « pour avoir grandement » déshonoré et offensé Dieu et son Eglise... jusqu'à ce qu'ayant » vraye reconnoissance de ses fautes, il se réconcilie à Dieu » et à son Eglise par vraye repentance et amendement de vie... » Et afin que les excommuniés ne s'endorment et croupissent » en leur mal » ils étaient « publiquement nommés, durant un » an, les jours qu'on administrait la cène » (11). De plus ils « étaient déboutés de toute conversation et honneste compa- » gnie... sans cependant, sous ombre de cette excommunication, » desnier aux supérieurs et parens ce que Dieu et nature nous » commandent leur devoir estre rendu ». Cet isolement avait pour but de les porter à reconnaître leur faute et à s'en repentir. Lorsqu'ils étaient revenus à résipiscence, ils étaient réintégrés dans l'église par une cérémonie publique et non moins solennelle que celle par laquelle ils en avaient été exclus.

Si nous avons reproduit cette procédure, c'est purement à titre de renseignement, car elle devait être d'une application extrêmement rare. Dans tous les cas, nous n'en avons pas d'exemple dans les vingt années que mentionne notre registre, et même ajoutons sans tarder que les quelques cas de rébellion qui nous sont signalés, comme ayant entraîné la privation des sacrements, n'étaient guère que des menaces, non suivies d'effet. Nous ne trouvons qu'un seul cas de scandale grave, entraînant la pénalité susdite, évidemment très redoutée. Jean de Laborde, tailleur, avait commis un scandale public dont nous ignorons la nature ; il s'est présenté devant le consistoire « pour » satisfaire l'appel et a confessé de bonne foy qu'il étoit cou- » pable... sur quoi, eue délibération, il a été trouvé bon, par » certaines considérations que, quoique le dit scandale dût se » réparer par une confession publique, ou se contenteroit d'une » réparation par devant le Consistoire, et pour toucher plus

» vivement le cœur du delinquant, il a été résolu qu'il sera privé
» de la communion à la pâque prochaine ». (Séance du 12 janvier 1680.)

Nous trouvons encore mention de la réparation publique d'un autre scandale commis par une fille Casanoue, la réparation eut lieu sans qu'elle fut suspendue de la sainte-cène.

Plusieurs fois cette peine est prononcée, mais nous ne voyons guère qu'elle soit maintenue.

C'est ordinairement à la séance qui précédait les jours de cène que le consistoire avait le plus à faire, car alors tous les différends se vidaient devant lui ; il exerçait un véritable ministère de réconciliation entre parents ou voisins, il écoutait toutes les raisons, blâmait, censurait, exhortait selon les cas et, devant lui, les adversaires d'un moment se tendaient la main de réconciliation. C'était tellement reçu, qu'on le prenait pour juge, et d'avance on s'inclinait devant ce vénérable corps. Un exemple entre beaucoup d'autres :

« Du 5 septembre 1663... David Trésarricq et Matthieu Apoey se sont présentés et ont dit à la Compagnie, qu'ils despendoient absolument de son jugement sur le démeslé qu'ils avoient ensemble. La Compagnie, instruite exactement de toute leur affaire, a esté d'avis de censurer vivement le dit Matthieu Apoey et lui faire bien reconnaître la violence de son procédé et ensuite à s'obliger à demander pardon à Dieu et à la compagnie du scandale par lui donné, et aussy au dit de Trésarricq de l'offence qu'il lui a fait ; la censure a été faite au dit Apoey, lequel a subi le susdit jugement et s'est réconcilié avec ledit de Trésarricq. C'est pourquoi la Compagnie a levé la suspension où estoient l'un et l'autre et les admettra demain à la Sainte-Cène. »

Il fallait parfois montrer une grande fermeté au milieu de cette population, toujours fort indépendante, ayant une foi très robuste, mais souvent peu éclairée. Quelques caractères revêches donnèrent assez de peine au consistoire, devant lequel on doit les appeler jusqu'à trois fois avant qu'ils se décident à comparaître, mais celui-ci, unissant la modération à la fermeté, la menace à la patience, finissait par ramener à l'ordre les plus récalcitrants.

Souvent aussi, ceux qui n'ont pas payé les contributions dues

aux diacres, sont menacés de suspension du sacrement de la sainte-cène, s'ils ne se mettent en règle.

Enfin, le consistoire avait à s'occuper de beaucoup de questions que nous considérerions aujourd'hui comme appartenant à la vie privée. Parfois quelques échos de la rue se font entendre dans son sein, des disputes commencées devant le public y ont leur dénouement. Deux fois, en effet, « pour batterie, injures et » mauvais traitement », nous voyons les parties comparaitre et se retirer réconciliées. Les Béarnais, on le sait, ont toujours aimé la danse, que la Réforme avait sévèrement proscrite. Quelques jeunes gens se laissent aller à cet égard à leur penchant naturel et le consistoire en informe. On appelle les délinquants et on les censure. Même le goût de ce genre de dissipation alla si loin, que le pasteur Médalon, à la séance du 1^{er} décembre 1672, fait l'observation au consistoire « qu'on se licencie au grand » scandale de l'église et des gens de bien à danser publique- » ment », aussi résolution est-elle prise que l'article 27^e de la discipline¹, qui réprime les danses, « sera lu publiquement dans » le temple, et qu'il sera déclaré au peuple qu'on usera à l'ad- » venir de toute la rigueur de la discipline contre les contreve- » nants ». Quelques jours après, deux jeunes filles, Catherine de Laborde et Esther d'Arabonet, et trois jeunes gens, Pierre de Sarrelangue, Jean de Laborde et David Datournou, sont appelés en consistoire pour être « censurés de la dance et d'avoir reçu » les violons ».

D'autres cas encore méritent d'être cités, car ils sont topiques : un ancien est censuré pour avoir joué aux cartes le dimanche ; deux pauvres gens le sont pour avoir fait dire une messe pour une cavale malade ; deux autres pour avoir consulté un magicien pour guérir d'une maladie, et parmi ces derniers se trouve être celui qui, cette année-là, remplissait les fonctions de régent. Tous, cela va sans dire, reconnaissent leur erreur, et s'en vont réconciliés avec l'église.

Voilà donc ce qu'était le consistoire, autorité acceptée de tous et guide pour ceux qui voulaient être guidés. Sur ses banes

1. — *Discipline ecclésiastique des églises réformées de France*, Toulouse, 1864, p. 129.

siégeaient des parents et des amis que tous connaissaient, que chacun respectait et devant lesquels on s'inclinait volontiers. On s'en rapportait ordinairement à ses décisions. Mais on pouvait toujours appeler de la décision de cette assemblée au colloque et même au synode provincial.

7° Rapport avec les églises de la province. — Colloque d'Oloron. — Synode du Béarn. — Le député en cour.

Il existait une grande confraternité entre les églises du Béarn, dont les représentants se rencontraient au synode annuel, et principalement entre les églises d'un même colloque. En 1666, le pasteur d'Osse fut désigné par le synode de Nay pour être surveillant du colloque d'Oloron. Les rapports entre notre église et celle de cette ville étaient fréquents. Lorsque des embarras financiers se produisirent, c'est auprès des pasteurs et des anciens d'Oloron que le consistoire trouva des emprunteurs complaisants.

Nous avons déjà vu comment, après l'arrêt du parlement du 15 septembre 1674, un ancien d'Oloron, M. de Campagne, vint auprès du consistoire et du corps de l'église, réunis au temple d'Osse, présenter la cause des pauvres fidèles de Lasseube, Arudy et Issor, privés de leur pasteur particulier, qui ne pouvait plus séjourner à Oloron. L'église d'Osse, pour venir en aide à ces brebis dispersées, ne fit aucune difficulté à recevoir un second pasteur, auquel elle s'engagea à fournir la provision de bois et de foin.

Un conflit étant survenu entre le ministre Médalon et le notaire David de Latourrette, le consistoire implora pour juger ce différend la lumière d'un pasteur d'Oloron, le sieur de Casamajor, et grâce à cette intervention l'affaire semble s'être arrangée au gré des parties.

Pendant l'année de la suspension du ministre Peyret, le second pasteur d'Osse, M. de Bruchelles, fut chargé seul de l'église et des fidèles disséminés, qui durent remettre leurs offrandes au

consistoire d'Osse ¹. Et même, un pasteur de Pau étant malade, le sieur de Médalon obtient sans difficulté du consistoire la permission de l'aller remplacer pendant huit jours (109).

Tous les ans, l'église était visitée par un pasteur étranger, désigné par le synode ². Annonceé huit jours d'avance du haut de la chaire, il assistait à la prédication du ministre, écoutait les réclamations des fidèles, s'informait de la manière dont le pasteur s'acquittait de tous les devoirs de sa charge : prédication, catéchisme, visites pastorales, application de la discipline, direction du consistoire, etc., constatait si la famille du pasteur et celles des anciens étaient « bien réglées », si ceux-ci prenaient bien soin de leurs quartiers. Naturellement, une foule de questions pendantes se résolvaient alors ; c'est ainsi que le 29 avril 1679, le sieur de Casaucau, député par le synode de Bellocq (1678) pour visiter l'église d'Osse, régla avec le consistoire et les chefs de famille, réunis en corps, la portion des gages du ministre Peyret, ainsi que celle des fonctions que ce ministre aurait à remplir.

C'était une grande affaire pour notre église que de se faire représenter chaque année par son ministre et un ancien au synode qui se tenait ordinairement dans le nord du Béarn, c'est-à-dire fort loin de la vallée d'Aspe. Malgré la distance, l'église n'y manquait pas. De 1620 à 1682, il n'y eut, en effet, que trois synodes tenus à Oloron en 1639, 1665 et 1674, deux à Sauveterre et un à Pau, en 1629. Par contre, nous en comptons huit à Orthez, cinq à Nay, quatre à Morlaas et autant à Lembeye, deux à Pontacq et à Garlin, un à Salies et à Bellocq ³.

La convocation était faite par le consistoire du lieu désigné par le synode précédent. C'est ainsi que le 20 juin 1677 « le sieur Médalon a exhibé unè lettre du sieur Croharé, ministre de Morlaas, dont lecture a esté faite, et ayant veu par icelle que le synode estoit convoqué pour mercredy prochain 23^e du courant, le consistoire a député vers le dit synode le sieur

1. — Synode de Garlin, juin 1681, actes 9 et 22.

2. — *Discipl. Egl. Béarn*, p. 32 et ss.

3. — *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 2^e série, tome IX, p. 175-181.

» Abraham de Minvielle et a esté résolu que lettre d'envoy serait
» dressée par le sieur de Médalon pour être signée par le consis-
» toire » (f^o 111).

En 1682, les approches de la tourmente rendaient encore plus importante la tenue de ces assemblées, qui devaient sous peu cesser d'être tolérées. Aussi la convocation, lue au consistoire d'Osse le 12 juillet, revêt-elle un ton particulièrement solennel. Elle porte que « le synode est indit dans la ville d'Orthez pour » le 15 du présent mois et qu'il est à propos de jeter les yeux » dans la députation sur les personnes de la compagnie les plus » qualifiées et les plus fortes par leur naissance ou par leur » mérite. En conséquence de quoy la compagnie a jetté les yeux » sur le sieur de Casaucau, ancien de notre consistoire, l'a prié » de vouloir accepter la commission, ce que le sieur de Casaucau » a accepté ».

Dans cette assemblée d'Orthez, fut rédigée une supplique qui est parvenue jusqu'à nous. Une copie de ce document nous avait été remise par M. Pierre Mirassou-Minvielle d'Osse ; elle se trouve maintenant entre les mains de M. Ch. Frossard. Le Conseil d'Etat, sur l'instigation du Clergé, avait chargé l'intendant du Bois Baillet de s'enquérir des affaires de la religion en Béarn. Il ne s'agissait rien moins que de reviser l'édit de 1668, sous lequel le protestantisme béarnais, fort diminué, avait joui d'une paix relative, et cela malgré le caractère perpétuel et irrévocable de la dite loi. Le Clergé demandait, en effet, la révocation des dernières garanties laissées aux 30.000 réformés du Béarn, la réduction à dix des vingt temples laissés debout, la suppression du député en cour, chargé de défendre la cause des églises. On voulait ainsi les livrer sans défense à la merci de leurs persécuteurs.

Le sieur d'Auture, ancien du consistoire de Pau, remplissait alors la charge de député en cour pour les églises du Béarn ; il avait remplacé dans cet office un sieur Cottier, et comme lui il était en butte aux attaques incessantes du clergé. Il n'y a point de misère qui fut épargnée, soit à ce personnage, soit à sa famille. Homme énergique, il ne calculait ni son temps, ni sa peine, quand il défendait la cause des opprimés, soit auprès du gouverneur de la province, Henri de Gramont, comte de Toulangeon,

ou de l'intendant de Guyenne, M. d'Aguessau, proposés l'un et l'autre pour connaître des affaires de la religion.

C'est à ce d'Auture que l'église d'Osse s'adressa plusieurs fois pour des affaires particulières. C'est lui que le consistoire de Pau députa auprès de l'intendant d'Aguessau, alors en séjour à Tarbes, pour réclamer contre l'emprisonnement, ordonné par le parlement, de plusieurs habitants d'Osse, poursuivis pour fait de religion (mai 1675).

Ce député était entretenu aux frais des églises, pour lesquelles cette charge était très onéreuse ; il fallait que la nécessité de se défendre fut bien impérieuse pour la maintenir.

D'après le « réglement » fait par le synode de Sauveterre (1664), qui fixa à sept mille francs ce qui devait être payé au député en cour, l'église d'Osse fut imposée pour la somme énorme de cent quarante livres treize sous tournois, et au synode d'Oloron (1665), qui demandait quatre mille francs pour le même objet, pour une somme de septante trois livres trois deniers, ce qui fait pour ces deux années la somme de deux cent treize francs, treize sous, trois deniers, qui fut payée à diverses reprises et dont le dernier reçu, du 11 septembre 1666, est signé par M. Denis, ministre de Salies, commissaire du synode pour ces frais-là. Le même fait se renouvela en 1666, où l'on cotisa les chefs de famille d'Osse pour leur part au traitement du député, fixé à quatre mille francs par le synode de Nay. Ces grosses sommes supplémentaires n'étaient pas fournies sans difficulté, mais nous le pouvons dire à la louange du consistoire, qu'il faisait son possible pour couvrir ces frais, comme nous le voyons dans la délibération ci-après :

« Du second juin 1669. Assablés en corps d'église le dimanche matin, après la prédication de la parole de Dieu, les anciens du consistoire et les chefs de famille dans le temple de l'église réformée d'Osse, après l'invocation du nom de Dieu, sur l'acte de réglement fait par le synode dernier tenu à Lembeye touchant les frais de nos députations en cour et vérifié par le juge de Morlaas suivant l'ordonnance de Monsieur le gouverneur avec ordre d'en faire la levée comme des deniers royaux entre icy et le dix-huitieme de ce mois. La compagnie voyant que la portion de la dite quotité que l'église reste à payer est de cent septante huit livres, huit sols, un denier, et considérant que le terme qui est donné pour lever la dite somme est court, a esté d'avis

pour éviter les frais qui s'en pourroient en suivre à faute de l'entier paiement, d'emprunter la dite somme et d'emprunter sans aucun delay et pour cette effect a prié M. de Casamajor ministre d'Oloron de la vouloir prester sous bonne et suffisante caution du corps du Consistoire avec cette résolution et délibération pourtant de cotiser cette dite somme tout présentement sur les particuliers qui composent la dite Église et d'en faire la levée entre cy et le mois de septembre prochain pour remplacer en même temps l'emprunt qui sera fait, affin que le fonds de l'Église ne se dissipe pas. *Signé : MAUZY ministre. »*

En conséquence de cette délibération, le 23 du même mois, nouvelle convocation du corps de l'église pour dresser un rôle qui s'élève à « cent nonante trois francs six sols deux ardis et » affin d'en faire la levée plus facilement, la compagnie a esté » d'avis de diviser la dite cotise en divers billeets que plusieurs » se chargeront de lever », et neuf personnes de bonne volonté, savoir : les sieurs de Latourrette notaire, de Higués jurat, de Soucens, de Trouilh, de Supervielle, d'Audap, Pierre Castech, Jean Castech et Cousté s'engagent à « faire la levée de leurs « billeets entre cy et le huit de septembre 1669 affin de remplacer » lad. qui doit être empruntée de M. de Casamayor ministre » d'Oloron ».

Mais autre chose est la résolution de faire une telle levée, autre est la possibilité. La population épuisée ne put rien donner, et M. Casamajor, qui avait déjà prêté 81 fr. à l'église pour payer ce qu'elle devait pour le député, ne recouvra pas les 193 francs qu'il venait de lui avancer de nouveau. L'église ne lui payait ni capital ni intérêts, et il ne put rentrer dans ses fonds qu'en 1684, quand il eut obtenu du gouverneur de la province un recours contre le consistoire d'Osse.

D'ailleurs, ce qui se passait à Osse devait se passer sans doute ailleurs, car le synode tenu à Lembeye (juin 1679), décida qu'il ferait appel à la libéralité des églises, sans les taxer pour une somme donnée, et prit à cet égard la résolution suivante :

Le synode tenu à Lembeye ayant jugé qu'il estoit nécessaire de députer en cour et ne voulant imposer nulle sorte de réglemens, et chargé les ministres et anciens d'exhorter les églises à s'eslargir charitablement pour subvenir aux frais de la députation, il a esté résolu que dimanche prochain les chefs de famille seront arrêtés et exhortés à faire leur devoir en cette occasion (du 22 juillet 1679, f° 120).

Ces difficultés d'argent nous amènent naturellement à étudier de près l'organisation financière de notre église.

8° Administration des deniers de l'église. — Le diacre. — Les cotises. — Le fonds. — Budget normal. — Les charges extraordinaires. — La déroute financière.

Depuis 1643, les églises réformées du Béarn ne recevaient plus aucun subside de l'Etat. Leur maintien ne dépendait que de la bonne volonté des fidèles, dont le zèle et le dévouement assurèrent le bon fonctionnement de l'organisation ecclésiastique, autant que le leur permettaient les mesures de plus en plus rigoureuses, prodromes de la révocation de l'édit de Nantes.

C'est dans leurs convictions sincères, transmises de père en fils, que l'on doit chercher la cause de ces sacrifices incessamment renouvelés. Leur église est celle de Jésus-Christ, et, selon la forte expression d'Agrippa d'Aubigné, pour elle, ils étaient prêts « à faire jonchée de la vie et de leurs biens et à tout donner pour celui qui leur avait tout donné ». (Testament de d'Aubigné.)

Ils s'étaient donc, de leur initiative privée, admirablement organisés pour assurer tous les services de l'église. On peut même dire que dans cette indépendance financière, le protestantisme avait puisé une vitalité dont ses adversaires ne tardèrent pas à prendre ombrage. Ce qui devait le tuer, lui redonnait la vie. L'on ne tarda pas à trouver les protestants trop riches et à les accabler par des mesures aussi injustes que rigoureuses : tracasseries incessantes, obligation de payer la dime au clergé, procès pour les moindres prétextes, et l'on en vint même jusqu'aux confiscations de leurs biens au profit des hôpitaux catholiques. Tout fut bon pour anéantir cette église *libre* ? qui pour subsister aurait eu besoin de la liberté dans l'Etat.

L'on n'avait pas osé, quoique la chose fut proposée, refuser aux réformés du Béarn le droit de faire des levées pour l'entretien des ministres et pour venir en aide à leurs pauvres. Mais ils ne se contentèrent pas des levées annuelles, ils essayèrent

partout de créer des fonds, placés dans de bonnes familles, sous forme d'obligations produisant un revenu fixe. De là une double ressource de l'église d'Osse : les *cotises* ou prélèvements consentis d'avance sur chaque fidèle, et les intérêts du fonds : legs ou donations, dont les titres étaient entre les mains d'un des anciens. Pierre Trouilh en eut très longtemps la garde.

Le diacre était chargé du recouvrement de tous les deniers de l'église, tant *cotises* qu'intérêts. Cette fonction n'était pas toujours facile, aussi était-elle rémunérée : on donnait douze francs par an au diacre, qui était renouvelé chaque année. Quelquefois même une somme plus forte, lorsqu'il y avait une levée spéciale et difficile à opérer. — En 1665, un nommé David Audap, malgré les prières et les menaces de ses collègues du consistoire, malgré même la peine de la suspension de la cène prononcée contre lui, avait absolument refusé le diaconat, qu'il avait exercé l'année précédente à la grande satisfaction de l'église ; on n'eut aucune difficulté à en trouver un autre. Souvent on en nommait deux. En entrant en fonction, il « promet » tait devant et jurait à Dieu de s'acquitter fidèlement de la dite » charge en recouvrant les offres et les intérêts suivant les » actes qui lui seraient donnés » (p. 103).

Le diacre était reliquataire s'il ne s'acquittait pas jusqu'au bout de son mandat, ou s'il ne pouvait rendre raison de tout l'argent qu'il avait reçu. Le consistoire fit un jour saisir chez un de ces reliquataires une paire de bœufs, évalués 90 francs, que l'on conduisit chez le pasteur en paiement d'une partie de ses honoraires. Mais ces mesures violentes ne se faisaient pas sans grande répugnance et dans des cas très spéciaux. Même alors le consistoire hésite, demande conseil et ne semble pas donner suite à ses menaces.

Le diacre nommé, on lui remet les rôles des offres, et la liste des obligations et créances dont il doit toucher les intérêts. Rien de mieux compris que l'établissement du *rôle*. Aux chefs de famille, assemblés au temple, on présentait un projet de « régalement » ou de répartition. Chacun convenait de la part qui lui incombait, et signait au dit rôle en face de son « offre » ou « datte » (chose promise, considérée comme donnée) et le

diacre s'engageait à lever les fonds promis. Les offres variaient beaucoup : depuis cinq sous jusqu'à cinq francs et plus.

Il y avait autant de rôles que d'objets différents, celui du ministère, celui de l'école, des frais de la visite annuelle, de la députation en cour, et un spécial pour chaque procès, etc.

Pour aider les diacres à recouvrer les contributions des particuliers, on introduisit dans l'église l'usage des *marreaux* ou méreaux qu'on employait dans toutes les églises réformées de France et de Béarn. C'étaient des jetons de plomb, que le diacre remettait avant chaque service de communion. Les *offres* se recouvraient donc par quartiers, c'est-à-dire par quatre termes. Et comme tous tenaient absolument à prendre part à la sainte-cène, pas un ne manquait de payer son quartier pour avoir son *marreau*, que l'on remettait à un des anciens lorsqu'on s'approchait de la table sacrée. C'était aussi un moyen de se rendre compte du nombre des communiants.

Qu'on ne s'imagine pas que l'on fut très rigoureux dans ces levées. Il n'y avait pas de diacre qui n'obtint du consistoire le dégrèvement de quelques indigents. D'un autre côté, les récalcitrants, ceux qui montraient de la mauvaise volonté (nous en avons un ou deux cas), étaient impitoyablement punis, jusqu'à être suspendus de la cène. Même il arriva que le consistoire fit saisir 8 *raziers* (24 mesures) de grains, chez un particulier qui refusait de reconnaître une dette envers l'église.

Les collectes faites dans les assemblées de culte semblent avoir été réservées pour les pauvres exclusivement, excepté celles des cènes de janvier et de Pâques, remises au synode, probablement pour les frais d'administration (tout à fait en dehors de ceux de délégation, qui étaient entièrement supportés par les églises), et peut-être aussi pour aider les églises pauvres à payer leur ministre.

En 1666, la cène de janvier produisit 16 francs, celle de Pâques 7 francs et demi, auxquels le diacre ajouta 4 francs et demi, de sorte qu'on remit cette année-là 28 francs au synode. En dehors de ces quêtes, il y avait, placée au temple, une coupe (peut-être un tronc), où l'on déposait les aumônes pour les pauvres, qui s'élevaient en moyenne à 30 francs par an.

Voici comment Abraham Casanoue, diacre en l'année 1667,

établit son compte. « Il s'est trouvé chargé de faire la levée » premièrement pour la cotise (ou rôle) de deux cent nonante » deux francs, et pour les intérêts, de deux cent et huit francs, » un sol, trois arditz. En tout, de cinq cent nonante deux francs, » un sol, trois arditz. »

Ce revenu annuel, qui est resté à peu près le même pendant toute la durée mentionnée dans notre registre, servait à pourvoir aux services suivants : traitement du ministre 400 fr., son logement 14 fr., voyage du ministre au synode 24 fr., voyage de l'ancien 15 fr. (synode de Pontacq 1676), honoraires du diacre 12 fr., gages du lecteur en été 8 fr. Il restait encore une somme de 119 fr. pour les imprévus, qui malheureusement n'étaient que trop fréquents dans ces temps agités.

On voit donc que le service de l'église était garanti pour un temps normal. Et, avec la liberté, l'église n'aurait fait qu'assurer la marche de ses services, car son fonds aurait été en grandissant chaque année. La création de ce fonds, au milieu des circonstances critiques où se trouvait le protestantisme béarnais, n'est-elle pas le témoignage le plus étonnant de la vitalité de notre église ? Que n'avait-on fait matériellement pour la faire disparaître ! En 1620, on lui avait ôté l'église et le cimetière — elle avait construit un temple. Les subsides du roi en sa faveur avaient été en diminuant, on les avait même supprimés dès 1643 — elle avait constitué un fonds pour suffire à ses besoins. Ce fonds consistait en promesses, ou mieux obligations, que les familles de l'église souscrivaient en faveur du consistoire, et s'augmentait chaque année des legs et des donations dus à la générosité des protestants. Chaque secousse, chaque mesure violente était l'occasion de nouveaux dons et de nouvelles manifestations en faveur de leur foi et de leur église. Il ne nous a pas été possible de retrouver l'origine de ce fonds, et les obligations qui le constituaient devaient se renouveler souvent. En 1684, le consistoire d'Osse possédait cinquante-deux obligations, en dehors de quelques autres créances dont nous parlerons plus loin. Il est nécessaire, pour se faire une idée bien nette de ces valeurs, de se souvenir combien l'argent était rare à cette époque, cinq francs était un capital et le taux de l'intérêt, proportionné à cette rareté, était de huit pour cent.

Nous avons essayé de nous faire une idée de la formation de ce fonds d'après les dates des obligations dont nous possédons l'inventaire.

Avant 1630 : 24 fr. de capital en deux obligations ; de 1630 à 1640 : 13 fr. 2 sous 4 liards en deux obligations ; de 1640 à 1650 : 307 fr. en huit obligations ; de 1650 à 1660 : 65 fr. 6 sous 4 liards en trois obligations ; de 1660 à 1670 : 671 fr. en dix-sept obligations ; de 1670 à 1680 : 549 fr. 7 sous en dix-sept obligations. A quoi nous devons ajouter une autre obligation de 60 fr. dont nous n'avons pas la date.

Toutes ces obligations font un capital de 1.690 francs 6 sous 2 liards. — Il faut y ajouter 732 francs 8 sous, représentant les autres créances que le consistoire avait sur certains particuliers. En tout 2.423 fr. 5 s. 4 l., produisant au taux d'alors (8 %), un revenu annuel de 193 fr. 8 sous¹.

1. — Voici quelles étaient les 52 obligations du consistoire d'Osse en 1684 : 1^o de Pierre Loustau (1664), 50 fr. ; 2^o du même (1664), 30 fr. ; 3^o du même (1666), 31 fr. ; 4^o du même (1678), 61 fr., 3 sous, 2 arditz ; 5^o d'Abraham Casanoue (1666), 32 fr. ; 6^o du même (1666), 21 fr. ; 7^o d'Abraham d'Asserx (1673), 40 fr. ; 8^o d'Abraham Nouqué (1651), 28 fr. ; 9^o de Jean Casteig (1674), 40 fr. ; 10^o d'Eléazar Casanoue (1670), 32 fr. ; 11^o de Jacques Darélatour (1652), 16 fr. ; 12^o de Jean de Lavigne (1642), 47 fr. ; 13^o promesse de Jean de Latourrette (1666), 12 fr. ; 14^o de Bertrand de Coudures (1648), 40 fr. ; 15^o, 16^o, 17^o, 3 oblig. de Jean d'Apoey (1664), 248 fr. Ces dix-sept obligations furent cédées à M. Casamajor d'Oloron, en paiement de ce qui lui était dû. Elles montaient à 728 fr. 3 sous 2 l. — 18^o de Trouilh, 60 fr. cédée à M^{lle} Majendie de Sauveterre, probablement la fille du ministre, qui avait avancé cette somme à l'église d'Osse. — 19^o de Jean de Nouqué (1678), 8 fr. 6 sous ; 20^o d'Abraham d'Asserx (1678), 21 fr. 8 sous 2 liards ; 21^o de Noé de Lagun (1678), 15 fr. ; 22^o de Jacques Curet d'Arare (1678), 12 fr. ; 23^o d'Abraham de Cousté (1678), 36 fr. ; 24^o d'Abraham d'Escameig (1678), 9 fr. 6 sous 4 liards ; 25^o de Jacob de Clergueig (1678), 13 fr. 7 sous 4 liards ; 26^o d'Abraham de Casanoue (1678), 23 fr. 1 sou 4 liards ; 27^o d'Isaac de Laborde (1646), 100 fr. ; 28^o Isaac de Laborde, alias de Lasale (1640), 50 fr. ; 29^o de Pierre de Laborde (1678), 46 fr. 3 sous 2 liards ; 30^o de Noé et Anne de Lagun (1667), 20 fr. ; 31^o de Jean de Sabbaté (1640), 12 fr. ; 32^o du même (1647), 10 fr. ; 33^o de Pierre de Cousté (1645), 12 fr. ; 34^o de Daniel de Mirassou (1672), 29 fr. ; 35^o de Pes de Casanoue (1678), 16 fr. Toutes, depuis la 19^o en y ajoutant 68 fr. d'intérêts à percevoir sur lesdites obligations, représentant la somme de 503 fr. 3 sous 4 liards, cédées au sieur de Supervielle, créancier du consistoire. — 36^o de Pierre Crouhuse (1633), 4 fr. 2 sous 4 liards ; 37^o de Gré (1650), 2 fr. 6 sous 4 liards ; 38^o de Périssé (1650), 10 fr. ; 39^o de Bertrand d'Arriet (1646), 36 fr. ;

Ainsi à mesure qu'on se rapproche de la date fatale de 1685, les protestants multiplient leurs sacrifices en faveur de leur église. Devant ce fait que penser de l'assertion unanime de tous les historiens de l'époque, disant que le protestantisme se mourait quand Louis XIV révoqua l'Édit de Nantes, aux applaudissements de la cour et d'une très grande partie de la nation¹. Qu'on dise plutôt qu'après avoir en vain essayé de l'étouffer par toutes sortes de mesures restrictives, on l'étrangla.

Nous l'avons déjà établi, dans un temps normal, l'église aurait fait face à ses charges, mais celles-ci se doubleraient par suite des injustes mesures dont les protestants d'Osse étaient les objets. Nous verrons, dans le paragraphe suivant, les différents procès qu'ils eurent à soutenir comme corps d'église; nous savons d'autre part que les particuliers étaient aussi exposés à toutes sortes de tracasseries. On a vu combien ils étaient embarrassés pour s'acquitter de leur part du traitement du député auprès de la cour et même pour le traitement de leur ministre. Tout cela les forçait à contracter des emprunts, dont les intérêts

40° de Pes de Coudures (1625), 8 fr.; 41° de Jean de Coudures (1663), 36 fr.; 42° de Pierre Crouhuse (1628), 16 fr.; 43° de David de Laplacette (1635), 9 fr.; 44° de Jacques Darélatour (1655), 9 fr.; 45° de Jaimes d'Arriet (1663), 22 fr.; 46° de Jacob de Clergueig (1666), 5 fr.; 47° du même (1666), 9 fr. 1 sou 2 liards; 48° de Jean de Casamaior (1678), 95 fr.; 49° de Jean de Higué (1679), 50 fr.; 50° du même (1668), 80 fr.; 51° du même (1668), 25 fr.; 52° du même (1663), 50 fr.

Autres créances, d'après le recueil des actes du consistoire et d'après les états des agents proposés à la régie des biens du consistoire d'Osse après la Révocation : Comptes 1° de Martigues (1^{er} fév. 1679, f° 117), 33 fr., 5 s., 5 l.; 2° de Supervielle (1^{er} fév. 1679, f° 117), 60 fr., 2 s., 2 l.; 3° du même (7 déc. 1681, f° 127), 250 fr.; 4° des S^{rs} Toret et Souperbie (13 mars 1683, f° 133), 50 fr.; 5° de Mathieu de Lagun (10 janv. 1684, f° 135), 94 fr., 5 sous; 6° d'Abraham de Candau (29 sept. 1682, f° 132), 34 fr., 5 s., 5 l.; 7° du même (f° 133), 92 fr., 1 s., 2 l.; 8° du S^r Toret (20 juillet 1679, f° 120), 7 fr.; 9° du S^r Trouilh (13 janv. 1682, f° 128), 7 fr.; 10° du S^r Minvielle (12 janv. 1682, f° 128), 26 fr., 6 s., 4 l.; 11° du S^r de Nogué (22 fév. 1679, f° 128), 79 fr. — Total des dites créances 732 fr., 8 sous.

Ces créances, ainsi que les dix-sept dernières obligations (depuis la 36°), faisant une somme de 467 fr., 4 liards, furent enlevées au consistoire d'Osse après la révocation de l'Édit de Nantes. Ces titres, enlevés alors, représentaient un capital de 1.199 fr., 8 sous, 4 liards.

1. — Augustin Chalamel. *La France et les Français à travers les siècles*, tome III, p. 4.

étaient fort lourds, car il leur fallait parfois inopinément des sommes considérables, qu'il leur était impossible de rembourser au temps voulu¹.

Parmi les affaires qui leur furent particulièrement sensibles, notons la perte de revenus qui leur semblaient assurés. A partir de 1676, l'église réformée d'Osse fut privée de la part qui lui venait du droit de prémice, prélevé sur tous les habitants de l'endroit. C'était 102 fr: par an que le curé d'Osse avait réussi à leur enlever.

On sait qu'en 1571, le conseil souverain du Béarn n'avait point voulu considérer ce droit de prémice comme bien d'église, et que cette sentence avait été confirmée par les décisions du parlement de Navarre de 1632². Cette méconnaissance du droit primordial des citoyens de l'endroit de disposer de revenus communaux, eut pour résultat d'exciter le zèle des protestants, et en 1678 une douzaine d'obligations représentant un capital de 358 francs furent souscrites en faveur du consistoire.

L'on évitait avec le plus grand soin de toucher au fonds qu'alimentaient constamment de nouveaux legs. Mais l'église avait à faire à trop forte partie pour résister à tous les accablements où elle se trouvait. Tout conjurait sa perte. Enfin fut

1. — Ces embarras obligèrent l'église d'Osse de réclamer une part des fonds que le synode faisait lever pour venir en aide aux églises faibles, comme nous le voyons par l'acte suivant du synode de Garlin 1670 (art. 33):

« L'église d'Osse a demandé qu'il plaise à la compagnie avoir égard à sa pauvreté et l'aider des subventions des charités pour l'entretien de leur ministre, sans lequel secours leur église ne pourrait subsister, et y ayant des fidèles ministres, qui par leurs charités veulent contribuer à l'entretien des églises qui n'ont pas moyens de faire cent escus à leur ministres, elle désire qu'il plaise à la présente compagnie ordonner que cette libéralité aidera au profit de la dite église d'Osse; et le S^r de Mauzy, ministre dans la dite église a dit qu'il n'est nullement payé de ses gages, desquels on lui est en grand retardement et sans lesquels il n'a pas moyen de vivre, ainsi demande lui accorder sa libération. La Compagnie déclare que lorsqu'on procèdera à la distribution des charités on se souviendra de l'église d'Osse, et a débouté le S^r de Mauzy de sa demande, lui ordonnant de continuer son ministère. « Cité dans le *Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Pau*, 2^e série, t. IX, p. 196.

2. — Voir 1^{re} partie, page 62.

décrotée sa mort financière par la déclaration du Roy du 15 janvier 1683.

Les consistaires obérés auraient, dans quelques endroits, s'il faut s'en rapporter à la dite déclaration, employé pour pourvoir à leurs propres charges, certaines sommes qui leur auraient été léguées pour les pauvres. Cela servit de prétexte à Louis XIV pour confisquer au profit des hôpitaux catholiques « tous les » biens, meubles et immeubles, rentes et pensions données ou » léguées aux pauvres de la R. P. R., ou aux consistaires pour » leur être distribués ». Cet édit fut la ruine des consistaires, qui ne purent obtenir de la rapacité des agents du pouvoir qu'ils fissent une distinction équitable entre les legs destinés aux pauvres exclusivement et ceux qui étaient attribués aux frais du culte. C'est du moins ce qui se passa à Osse, comme nous le verrons plus tard, car dans l'état qu'établirent les jurats d'Osse on indique aussi bien les legs faits aux pauvres de la religion, que ceux qui sont faits au consistaire¹. Les uns et les autres furent sans doute remis à l'hôpital d'Oloron.

Dès lors, le consistaire d'Osse fut incapable de s'administrer lui-même, et ses créanciers qui, avant, n'exigeaient pas même l'intérêt de ce qui leur était dû, comprenant que tôt ou tard il serait dépouillé par le pouvoir, s'empressèrent de réclamer capital et intérêts, n'hésitant même pas à prendre contre lui des mesures de rigueur. C'est en l'année 1684 qu'eut lieu cette débâcle, et ce fonds, lentement et péniblement amassé, fut dissipé en quelques mois; le 1^{er} janvier, M. Casamajor, ministre d'Oloron, reçoit pour sa part pour 728 francs d'obligations. Le 14 avril, on remet à M^{lle} Majendie de Sauveterre une obligation de 60 fr. Enfin le 17 juin, c'est le sieur Supervielle qui échange ses créances contre 503 francs d'obligations. Les dettes payées, les gages du ministre acquittés, le consistaire a encore en main des créances pour une somme de 1.199 fr. 8 sous bons 4 liards qui, après la Révocation, furent considérés comme de bonne prise. C'est ainsi que l'on avait réussi à ruiner le consistaire. On a cru que ce désastre matériel était la ruine du protestantisme, mais qu'est une question d'argent à côté d'une foi

1. — Archives Nationales, TT. 235.

sincère ? Or celle-là, on était loin de l'avoir fait disparaître, les émigrations, qui alors emportèrent à l'étranger une partie de la fortune et de l'industrie de la France, ne l'ont que trop démontré.

9° Les Procès.

Ce mot de procès est bien mal sonnante dans l'histoire d'une église. Comment la paisible communauté des protestants d'Osse avait-elle des démêlés avec la justice ? Hélas, il s'agissait de revendications des droits légitimes et naturels, que l'on méconnaissait, ou de violences dont les protestants étaient les victimes. Nous n'avons pas retrouvé d'actions intentées aux particuliers, mais parmi ceux qui intéressaient le peuple d'Osse, six affaires sont parvenues à notre connaissance : un procès politique, à l'occasion de la nomination de jurats protestants en 1663 ; un religieux, au sujet de l'obligation faite aux protestants de payer la dîme pour la fabrique catholique, 1672 ; deux autres venant du fait qu'on leur refusait leur part légitime des deniers communaux, soit pour leurs frais de culte, soit pour leur école ; enfin, les deux derniers sont occasionnés par des violences dont sont victimes des réformés, soit de simples particuliers, 1675, soit le ministre d'Osse, 1684.

La première affaire où l'on conteste aux protestants leurs droits civils ne nous est point révélée par le recueil des actes du consistoire d'Osse, mais par une copie du jugement qui est alors intervenu, déposée aux archives du conseil presbytéral, à laquelle copie est jointe une lettre de l'avocat des jurats d'Osse, le sieur de Codures de Pau, qui redoute pour ses clients quelques fâcheux arrêts. Voici de quoi il s'agissait :

Le curé d'Osse, le sieur de Minvielle, se porte comme partie contre les jurats d'Osse, en raison des griefs suivants :

1° Les nominations des quatre jurats de l'année 1663 sont illégales, attendu que les trois catholiques ont été choisis dans le bordallat d'Ardios, situé à une grande lieue du village, tandis que le protestant nommé étant du village, se trouve être de ce fait le premier jurat, ce qui est contraire aux arrêts du parlement ;

2° Le fermier des revenus de la fabrique est protestant ;

3° Depuis 1650, les jurats ont employé les revenus de la fabrique à payer la dette de la communauté et d'autres usages profanes et nullement pour l'église, qui n'est point pourvue des ornements nécessaires ;

4° Enfin les jurats de la présente année et le sieur de Latourrette, notaire, ont commis des excès contre le plaignant, l'ont insulté et ont voulu rompre la porte du cimetière catholique.

Le curé demande donc qu'on nomme de nouveaux jurats, qu'on renouvelle le contrat du fermage des deniers de la fabrique, qu'on oblige les jurats qui y ont été en fonction depuis 1650 à rendre compte des dits deniers, enfin, qu'on punisse les auteurs des excès et violences.

La cour ne retint de ces plaintes que celle qui est relative à l'élection des jurats, et décide que « la communauté s'assemblera » pendant huitaine pour tout delay, pour procéder à nouvelles » nominations de jurats, à la charge que deux jurats catholiques » pour le moins seront nommés des personnes résidentes au » village.... refuse de se prononcer sur l'affirme et la gestion » des revenus de la fabrique sans plus ample information... et » au sujet les excès dont se plaint le curé, met les parties hors » de cour et de procès sans dépens ».

Si les citoyens ne peuvent choisir librement leurs magistrats municipaux, ils vont être obligés de payer la dime à la fabrique d'une église dont ils ne sont pas membres. C'est ce qui résulte d'une seconde affaire.

Le 5 décembre 1672, le consistoire d'Osse prend la délibération suivante : « Il a esté résolu que l'on fera signifier au jurat » catholique un acte d'opposition, affin qu'il ne puisse lever l'ar- » gent de la fabrique, et ce au nom de tous les habitans de la » Religion, et le sieur de Médalon (le ministre) a été prié de le » faire, comme aussi de faire saisir par voye de ban en main de » Higués l'argent de la dite fabrique. » Voilà tout ce que nous savons de cette affaire qui montre bien l'esprit du temps. Le pasteur dut par deux fois se rendre à Oloron et à Pau « pour » consulter sur l'affaire de la fabrique sur l'intimation de la » Requête faite contre les habitans de la Religion à la réquisi- » tion des catholiques ». (Séance du 28 décembre 1672.)

Non seulement ils doivent payer indûment la dime à la fabrique,

mais ils se voient privés de la liberté de disposer pour leur école et leur culte des fonds communaux. En effet, sous le nom d'affaire de la régence ou des quatre-vingts francs de la régence, le recueil des Actes du Consistoire relate une troisième affaire.

Il est probable que ces quatre-vingts francs de la régence représentaient une allocation annuelle faite par la communauté d'Osse à l'école entretenue par le consistoire et qu'une mesure arbitraire supprima brutalement.

Nous n'en connaissons pourtant ni la cause, ni les incidents, nous en trouvons pour la première fois mention dans le registre le dernier mars 1673, où le ministre et les anciens attestent que deux *carraques* ont été employées pour les frais de « l'affaire de la régence ». A la date du 8 septembre, même année, sont deux mémoires détaillés des frais occasionnés pour cette affaire et qui nous donnent une certaine lumière sur la simplicité des mœurs de nos montagnards.

Nous les reproduisons à titre de documents :

DU 8^e SEPTEMBRE 1673.

Mémoires des Despenses souffertes par l'Eglise à la poursuite de l'affaire de la régence et frais des cent francs du sieur de Casamajor.

Premièrement six carraques envoyées à Pau par Moyse d'Arriet et trois réaux pour les frais de son voyage.	23 fr. 8 s.
Plus à Jean d'Arabanét pour aller poser des papiers à Pau, un franc cinq sous.....	1 fr. 5 s.
Plus au clercq de M. Campagne.....	0 fr. 4 s. 4 l.
Plus a baillé au sieur de Médalon pour aller à Pau poursuivre l'affaire, cinq francs cinq sous.....	5 fr. 5 s.
Plus le consistoire a frayé et despensé pour envoyer à Pau et à Oloron, cinq francs cinq sous	5 fr. 5 s.
Plus le dit consistoire a pris des dits cent francs pour une partie du prix de quelques bourrigues dont il a fait présent à des personnes qui avaient servi l'église la somme de huit francs 9 sous 2 liards.....	8 fr. 9 s. 2 l.
Plus le dit consistoire a payé à Laplaçet pour ses gages de régent la somme de quatorze francs, qui a été prise par l'avis des chefs de famille des dits cent francs de Casamajor, 14 francs.....	14 fr.
Toutes les susdites sommes montent en bloc cinquante-huit francs quatre sous.....	58 fr. 4 s. 0 l.

Plus pour deux bourrigues envoyées à Pau, 8 francs..	8 fr. 8 s.
Plus pour Lahite qui a fait aller les dites bourrigues.	2 fr. 8 s.
Plus une carraque, prise de la mesme source pour la dernière ordonnance, 3 fr. 7 s. 2 l.....	3 fr. 7 s. 2 l.

MÉMOIRE POUR SERVIR A L'ÉGLISE.

L'église a baillé au sieur de Médalon tant pour deux voyages à Pau et deux à Oloron pour les affaires de l'église et pour la poursuite des quatre-vingt francs de la régence, que pour quelques fournitures faites sur ce sujet 24 francs qui ont été empruntés d'Audap.....	24 fr.
Plus 3 voyages pour la mesme affaire et pour les despens qu'il a convenu tant pour la signature des ordonnances que contrerolles, la somme de 24 fr....	24 fr.
Plus l'église a baillé à Mirassor pour aller à Pau sur cette affaire une carraque.....	3 fr. 7 s. 2 l.
Plus l'église a baillé à Lagun 16 sous bons pour aller à Lasseube 1 fr. 6 sous.....	1 fr. 6 s.
Plus l'église a baillé à Bat pour ses peines et vacations une carraque 3 fr. 7 sous deux liards.....	3 fr. 7 s. 2 l.
Plus l'église aourny 3 réaux pour envoyer Clergueig à Oloron sur la nomination des jurats.....	1 fr. 4 s.
Plus l'église a payé pour la seconde ordonnance une carraque.....	3 fr. 1 s. 2 l.
Plus pour les bourrigues l'église a fourni vingt-quatre francs 2 sous 4 liards.....	24 fr. 2 s. 4 l.

Depuis longtemps déjà, le droit dit de « Prémice » dont jouissait la communauté d'Osse, suivant une transaction passée entre les protestants et les catholiques, était employé à subvenir aux besoins des deux cultes. Cet arrangement avait encore reçu l'approbation du comte de Toulangeon, le 9 février 1675. Mais cette même année, le curé, qui était tout-puissant, prétendant que la « Prémice » appartenait exclusivement à la fabrique, réclama contre la part qu'avait reçue cette année-là le diacre du consistoire. Le fermier des fonds communaux, David de Latourrette, malgré cette opposition, continua à donner en 1676 la part qui revenait aux protestants. Ce fut la cause d'un procès interminable, dont toutes les circonstances et les incidents, d'ailleurs assez peu intéressants, sont consignés dans un document déposé

aux archives nationales. Ce procès était encore pendant en 1701. Nous aurons l'occasion d'y revenir, en parlant de ce que devinrent les biens du consistoire d'Osse après la Révocation.

Mais ce n'était pas assez de mettre les protestants hors de leurs propres communes en leur interdisant de prélever leur part des deniers communaux, soit pour leur école, soit pour leurs frais de culte ; en 1683, comme nous l'avons déjà vu au précédent paragraphe, on enleva au consistoire le droit de gérer son propre fonds, et sans respect pour la volonté expresse et sacrée du mourant, on le dépouilla des legs faits pour les pauvres et pour l'église. Nous avons retrouvé aux archives nationales¹ le procès-verbal des jurats d'Osse concernant l'application de cette mesure. Nous le reproduisons ici :

Au nom de Dieu. L'an mille six cent quatre-vingt-trois le 5^e Avril, par nous Jean de Darrerlagleise, Jean de Lubat, Pees de Lalanne, Pierre de Mirande, jurats du lieu d'Osse. En conséquence de la déclaration du roy du 13 Janvier 1683 qui porte que « les biens et immeubles, rente et pensions données ou leguées par dispositions faites entre vifs ou dernière volonté aux Pauvres de la R. P. R. et aux Consistoires, pour leur être distribuez, lesquels se trouvant presentement possédez par les Consistoires, ou aliénez depuis le mois de Juin 1662, seront delaissez aux hopitaux des lieux où sont les dits Consistoires, et en cas qu'il n'y en ait pas, à l'hospital le plus prochain, pour être administrés et regis par les directeurs et administrateurs des dits Hôpitaux, comme les autres biens qui y appartiennent, sauf le recours des acquereurs des dits biens contre leurs vendeurs, etc. » — avons sommés Maître Pierre de Peiret ministre de l'Eglise P. R. dudit lieu de nous présenter les registres du Consistoire depuis l'année 1662. Ce qu'il a fait et avons trouvé, dans le dit livre, les actes suivants Legs de P. Perissé 15 fr. de Jean de Nouqué 20 fr. d'Agne de Perissé 8 fr. de Pes de Clergueig 5 fr.

En outre avons requis et sommé M^e David de Latourrette qui a été depuis longtemps notaire d'Osse de nous remaistre (sic) en main les testaments, donations et contrats faits pour les dits de la R. P. R. depuis l'année 1662. Ce qu'il a fait et avons trouvé. — Suit la liste de quarante et un legs que nous donnerons plus loin. — Nous déclarons n'avoir pu trouver autre chose sur le fait présent et avons signé. A Osse le 5^e Avril 1683, sauf pour le dit de Lubat a déclaré ne savoir écrire, interpellé de ce faire — Darrerlagleise jurat, de Mirande jurat, de Lalanne jurat.

Le onzième Mai 1683 M^e Pierre de Peyret ministre de la R. P. R. du

1. — Archives Nationales, TT. 235.

présent lieu a esté interpellé pour affirmer après serment que le contenu de la présente procédure pour ce qui regarde (sic) l'exhibition des registres du Consistoire est véritable. Ce qu'il a fait entre les mains de Jean de Montengou premier jurat et qu'il ne lesse (sic) par dol ni fraude en declarer d'avantage et a signé — Peiret ministre — Montengou jurat. —

A mesure que nous avançons vers la Révocation, les rigueurs dont les protestants sont l'objet revêtent un caractère de plus en plus violent. Après avoir été atteints dans leurs droits naturels et dans leurs légitimes possessions, leurs personnes furent l'objet de poursuites arbitraires, comme nous en avons la trace dans ces quelques lignes, extraites du registre du consistoire de Pau : dans la séance du 17 mars 1675, il est dit que « le Parlement » de Pau, au mépris des arrêts rendus en présence de Sa Majesté » le 15 Septembre 1670, 29 Février 1672 et 23 Avril 1673, par » lesquels il luy fait expresses deffances de connoitre des affaires concernant notre religion... à fait emprisonner plusieurs » personnes de la dite religion, entr'autres cinq particuliers du » lieu d'Osse qui estant épouvantés ont été contraints de subir » leur juridiction et nonobstant leur innocence ils sont encore » accablés d'une dure prison »... Le consistoire prend la résolution d'envoyer auprès de l'intendant d'Aguessau, qui se trouvait alors à Tarbes, le député en cour, M. d'Auture, pour porter plainte contre les abus de pouvoir du parlement. Ce même consistoire, le 7 avril suivant, nomme une commission pour examiner « ce qu'il y aurait à faire pour mettre à couvert ceux » de notre communion de cette province, des grands frais auxquels le parlement les engage par le grand nombre d'affaires » qu'il leur suscite ».

Enfin, la dernière affaire est l'interdiction du ministre d'Osse, Pierre Peyret, qui eut lieu vers la fin de l'année 1684, par arrêt du parlement de Navarre, pour des contraventions aux édits du roi ¹. On l'accusait de « prêcher dans des maisons particulières et » en des lieux où l'exercice était interdit ». Ainsi tout son crime avait été d'exercer son ministère de consolation, de lire l'Évan-

1. — Soulice. *L'Intendant Foucault et la Révocation en Béarn*, p. 70 et 136.

gile, d'en rappeler les promesses ineffables et de faire la prière auprès de pauvres affligés. Il fut donc décréto, mais semble avoir pu se dérober aux poursuites.

10° Les Charités.

Nous avons en vain feuilleté le registre du consistoire pour y découvrir de quelle façon notre église exerçait le premier devoir des chrétiens : l'aumône. Nous y avons seulement appris qu'outre la collecte qui se faisait tous les dimanches au culte public on recueillait encore des aumônes pour les pauvres dans un tronc ou *coupe*, mais nous n'avons aucune donnée sur le montant de ces aumônes et sur la manière dont elles étaient réparties.

Nous allions donc renoncer à soulever ce problème, et à notre grand regret ne point parler de l'exercice de cette vertu, la plus belle de toutes, que nos pères pratiquaient si bien. Nous savions comment dans d'autres églises les pauvres étaient la préoccupation constante des fidèles, et nous connaissions par ailleurs la belle coutume de nos pères de laisser par testament une part de leurs biens aux pauvres et au consistoire, gardien de la foi de l'église ¹, mais nous n'avions aucun indice qu'elle fût pratiquée à Osse, lorsque le document que nous avons cité dans le paragraphe précédent en énumérant les mesures iniques dont notre église fut l'innocente victime, a jeté une lumière inattendue sur des suppositions jusqu'alors gratuites. A la suite de la déclaration du roi du 15 janvier 1683, qui dépouillait au profit des hôpitaux catholiques les pauvres et les consistoires des églises réformées, les jurats d'Osse durent établir, d'après les registres du consistoire, que le ministre M^e Pierre de Peyret fut sommé de leur communiquer, et d'après les actes publics déposés chez le notaire d'Osse, M^e David de Latourrette, également requis de les remettre, la liste des legs faits par les fidèles du lieu d'Osse depuis le mois de juin 1662 jusqu'à l'année 1682.

1. — Voir en particulier *Bulletin du Protestantisme Français*, t. XXXIII, p. 513. Article de M. Corbière sur les biens du consistoire.

Cette enquête nous fournit des informations précieuses sur les libéralités des protestants d'Osse pour les pauvres et pour le consistoire. Mais n'est-ce pas chose piquante que ce soit par ceux qui poursuivaient la destruction de notre église que nous en connaissons la plus belle des vertus ?

Nous avons déjà cité les quatre legs relevés au registre du consistoire. Les actes du notaire furent une source d'informations autrement riche. Nous avons par eux une liste de vingt-deux personnes ayant fait la plupart deux legs : l'un aux pauvres « de la Religion » du lieu d'Osse, l'autre au consistoire de l'église « purement réformée, du dit lieu ». Voici la liste par année de ces différents bienfaiteurs :

1662. Pierre de Périssé, qui avait laissé 13 francs au consistoire, laisse aux pauvres 50 francs.

1664. 1° Marguerite de Mondine, au consistoire 4 francs, aux pauvres 30 francs. — 2° David de Pon, au consistoire 6 francs, aux pauvres 6 francs. — 3° Cathaline de Cantou, aux pauvres « un quartal de froment et un quartal de millet ». — 4° Eléazar de Latourrette, au consistoire 12 francs, aux pauvres trois mesures de froment et 5 mesures de millet. — 5° David de Mirassou 12 francs au consistoire, 10 francs aux pauvres : en tout huit legs pour cinq bienfaiteurs.

1666. Marianne de Clergueig laisse au consistoire un razier de froment et aux pauvres un razier de froment et cinq mesures de millet. — Eléazar de Supervie, au consistoire 14 francs et aux pauvres cinq mesures de millet : quatre legs pour deux bienfaiteurs.

1669. Agne de Lagun laisse 12 francs au consistoire et un razier de froment aux pauvres : deux legs pour une bienfaitrice.

1670. Isaac de La Borde, un razier de froment aux pauvres.

1671. Deux bienfaiteurs : Isabeau de Périssé, 6 francs au consistoire et 5 francs pour les pauvres ; Mariette de l'Estremau, 8 francs au consistoire, 6 francs aux pauvres : quatre legs.

1672. Peez d'Araban, 4 francs au consistoire, et pour les pauvres un razier de grain, moitié froment, moitié millet. — Marie de Vergez, 12 francs au consistoire et un quartal de millet pour les pauvres : deux bienfaiteurs, quatre legs.

1673. Agne de Coudure un razier de millet pour les pauvres.

— David de Périssé, dit Soussens, 4 francs au consistoire, un razier de millet pour les pauvres.

1674. Jean de Latourrette, 12 francs au consistoire, et pour les pauvres 2 raziers de grain, savoir 3 mesures de froment et 5 mesures de millet.

1679. Gratian de Pon, 5 francs au consistoire, 5 francs aux pauvres. — Jacques de Darrélatour, 4 francs au consistoire. — Jean de La Borde 30 francs au consistoire, 10 mesures de millet et 2 mesures de froment pour les pauvres. — Moïse de Souperbielle, 10 francs au consistoire, un razier de grain aux pauvres : soit quatre bienfaiteurs et sept legs.

L'année 1680. Gratian de Trouilh, 10 francs au consistoire, et pour les pauvres un quartal de froment et un quartal de millet.

Pour résumer ce qui précède, nous constatons vingt-quatre bienfaiteurs, quarante-cinq legs, s'élevant quant à l'argent au total de 325 francs, dont 112 pour les pauvres et 213 pour le consistoire, et quant aux grains à vingt hectolitres et demi, dont dix-neuf et demi pour les pauvres et un pour le consistoire. Le grain lui-même se subdivise en douze hectolitres et demi de millet et en sept de froment et un d'indéterminé. (La mesure était d'environ 25 litres ; le quartal valait deux mesures, le razier quatre mesures ou un sac.)

Un document qui date de 1683¹, contenant un état fait par l'intendant Du Bois Baillet daté du 25 octobre 1683, relate plusieurs des legs précédemment énumérés, ce qui nous montre que ces legs n'avaient pas encore été versés à leurs destinataires. D'ailleurs, pour ce qui concerne les legs faits aux pauvres, ils devaient être distribués aussitôt que délivrés. Du nombre de ces legs, au moment où les églises étaient menacées dans leur existence, nous pouvons inférer que ces charités n'étaient pas occasionnelles, mais le témoignage d'une coutume bien établie dans nos églises.

Le silence du recueil des actes du consistoire, relativement à ces charités, est donc d'autant plus remarquable et nous permet de constater avec quelle discrétion nos pères savaient faire l'aumône.

1. — Archives Nationales, TT. 257.

Le procédé déjà signalé et consistant à ne pas mentionner les circonstances de nature à compromettre ou à humilier les personnes, était ici appliqué avec une délicatesse digne de tout éloge. La vraie charité n'est-elle pas, par sa nature même, essentiellement discrète, et selon la parole du Christ la main gauche ne doit-elle pas ignorer ce que fait la droite ? Il a fallu la brutalité des mesures de Louis XIV contre les réformés pour nous les montrer dans leur véritable grandeur. Sans l'atteinte au droit sacré des mourants, sans ce mépris de volontés suprêmes nettement spécifiées, ce trait essentiel manquait à notre tableau. Cette charité pratique, discrète et généreuse nous confirme encore une fois que notre église était digne du beau nom qu'elle aimait à se donner, celui d'église de Jésus-Christ.

Nous avons essayé d'être complet dans l'exposition de la vie intime de l'église d'Osse. Ce tableau (aux noms et à quelques détails près) n'est-il pas celui de toutes les églises réformées de France au xvii^e siècle ? Car n'est-ce pas ici le cas de dire : *ab una disce omnes* ? Voilà donc ce qu'étaient ces humbles chrétiens, contre qui se liguèrent toutes les fureurs de la Cour et du Clergé. Depuis que des princes intéressés aux affaires de l'Etat n'étaient plus dans leurs rangs, jamais ils n'avaient songé à revendiquer par les armes des droits naturels auxquels chaque année apportait de nouvelles atteintes. Résolus à tout souffrir, ils ne reculaient devant aucun sacrifice pour le maintien de l'église de Jésus-Christ, ou comme ils disaient encore, de l'honneur de Dieu. Ils n'en faisaient pas moins peur au Clergé de France. Pourquoi donc, ô Bossuet, cet acharnement contre ces gens paisibles ? Pourquoi, ô prélats réunis en assemblée générale, cette unanimité dans vos plaintes contre ceux de la R. P. R. qui oppriment les catholiques ? Votre haine ne vient-elle pas du fait que vos convictions chancelantes n'étaient pas de taille à se mesurer à cette foi robuste et tout d'une pièce, que vos mœurs faciles étaient condamnées par l'austérité de cette société de croyants ? Vous redoutiez l'auréole de vertus qui entourait les églises huguenotes, et obligeait les catholiques à confesser que là se trouvait la vérité. Leur sévérité pour eux-mêmes contras-

tait avec les compromissions de l'église romaine et les mœurs de la Cour. N'est-ce pas là leur seul crime ? Mais réjouissez-vous, Bossuet, Letellier, Louis XIV, vous avez réussi : cette société religieuse, unie par ses synodes en un tout homogène et solidaire, va disparaître au détriment de la France. L'exil en dévorera la plus grande partie et ceux qui resteront ne se soumettront guère que d'une façon apparente, mais le lien qui les unit va se briser. Les protestants comme individus ont pu conserver secrètement leur foi, mais de l'organisation si démocratique et si française des églises réformées c'est à peine s'il existe encore le souvenir.

CHAPITRE CINQUIÈME

L'INTENDANT FOUCAULT EN BÉARN

1^{er} MARS 1684 — FIN AOUT 1685.

« Louis XIV haïssait les protestants, nous dit un historien moderne ¹, comme hérétiques et comme suspects d'aimer peu le pouvoir absolu. » Il résolut d'abord de leur refuser toute faveur, et fut entraîné par zèle religieux à céder aux instances du Clergé, en les frappant par des mesures de rigueur, dans le but de les réduire entièrement. On leur interdit les carrières libérales, on enlève leurs enfants, on achète leur conscience à prix d'argent, et enfin Louvois recourut à des moyens plus persuasifs encore. Il « imagina d'y mêler du militaire », c'est-à-dire de les forcer, en faisant loger chez eux à discrétion des gens de guerre. C'est ce qu'on a appelé les dragonnades.

Foucault eut la triste gloire d'y procéder d'une manière systématique et obtint par là en trois mois la conversion des 30.000 protestants du Béarn.

Aidé par le Clergé, qui ne laissait aucun prétexte pour soulever contre les réformés l'action de la justice en dénonçant les ministres qui, dans leurs prêches, parlaient mal de l'église romaine, et par le parlement qui rendait des arrêts d'interdictions contre les temples où se rencontraient des relaps ou des bâtards (qui par une ordonnance n'avaient pas le droit d'être de la religion), l'intendant eut bientôt interdit à peu près partout le culte réformé. On sait que le ministre d'Osse, Pierre Peyret, avait été décrété en novembre 1684 pour avoir enfreint les

1. — V. Duruy. *Histoire de France.*

ordres de Sa Majesté « en prêchant dans des maisons particulières et cela en des lieux où l'exercice était interdit¹ », de sorte que le culte était supprimé à Osse. Ce fut justement pour cela que Foucault maintint ce seul temple dans la sénéchaussée d'Oloron. « J'affectai, dit-il, de ne laisser subsister que les » temples, justement au nombre de cinq, dans lesquels les » ministres étaient tombés dans des contraventions qui emportaient la peine de la démolition du temple, dont la connaissance était renvoyée au parlement, de sorte que, par ce » moyen, il ne devoit plus rester de temple en Béarn. »

C'est le 26 février 1683 que fut enregistré par le parlement de Navarre l'édit qui réduisait à cinq les vingt temples maintenus par l'édit « perpétuel et irrévocable » de 1668.

Le temple d'Oloron, d'après la délibération du Corps de ville, fut démoli sans délai. Celui d'Osse devait servir pour tous les protestants de la sénéchaussée. Il est peu probable que jamais les 500 protestants d'Oloron, pas plus que ceux des environs, aient profité des avantages de cet édit. Sans parler des difficultés d'accès par des chemins de montagne et de la grande distance (26 kil. d'Oloron), le temple, qui avait les mêmes dimensions qu'aujourd'hui, était juste assez grand pour la population du lieu : les étrangers y auraient difficilement pu trouver place. Il est vrai que Foucault tournait cette difficulté en disant que les ministres (là où il y en avait encore) pouvaient « faire plus d'un prêche par jour » et qu'ainsi il n'était pas nécessaire d'agrandir les temples maintenus ajoutant que « l'instruction du roi est » de rendre difficile et incommode l'exercice de la dite religion » à tous ceux qui la professent dans son royaume² ».

L'édit tolérait deux ministres pour chaque temple, à la condition qu'ils feraient leur résidence au siège de chaque église, sans pouvoir prêcher ailleurs, sous peine d'interdiction. Foucault admet bien qu'on accorde un second pasteur à Osse, en attendant qu'on juge le procès du sieur Peyret, mais il propose d'y envoyer le sieur Goulard, ministre d'Oloron, « qui donnait quelque

1. — Pour ce chap. voir Soulice : *L'Intendant Foucault, la Révocation*, *Bulletin de la Soc. des Sc., Lett. et Arts de Pau*, 2^e série, tome XIV.

2. — Op. cit., p. 17.

« espérance de se convertir ». Lui faire abjurer le protestantisme dans le seul temple resté debout dans le siège de la sénéchaussée d'Oloron, était un projet que le terrible intendant avait fort à cœur. En attendant la réponse à cette proposition, il ne veut point permettre aux deux ministres d'Oloron d'aller s'y installer, ce qui semble intolérable aux réformés du Béarn qui firent entendre au roi leur protestation, lui exposant « qu'Osse est » sans aucun ministre, l'un (probablement de Bruchelles), ayant » embrassé la religion catholique il y a longtemps, et l'autre étant » interdit par un arrêt du parlement de Pau, rendu contre lui il y » a quatre mois. » Ils ajoutent : « Ce n'est pas en cela seule- » ment que les suppliants reçoivent un traitement très rude de » la part du dit S^r intendant, il agit encore avec cette rigueur » qu'il prétend que les ministres qui servent les églises conser- » vées fassent leur demeure dans les villages où les exercices » se font et qu'ils ne doivent visiter que les malades qui seront » dans ces lieux-là. » Ils demandent donc qu'en vertu de l'arrêt » du 15 avril 1676, les ministres résident au lieu qu'ils jugeront » le plus commode, et au nom de la justice, de l'équité et de » l'humanité, qu'on laisse celui auquel on permet de prêcher, » veiller sur la conduite de toutes les personnes de son église, » conformément à la discipline.

Que pouvaient les pauvres suppliants contre le système de conversions forcées qu'allait, sans tarder, inaugurer Foucault. Il se permet de ne pas se conformer aux clauses de l'édit, quand il les juge favorables aux réformés. N'y a-t-il qu'un ministre dans un lieu d'exercice conservé, il ne veut pas qu'on en mette un second, car « plus le peuple trouvera de difficulté dans l'exercice » de la dite Religion, plus il sera facile de l'attirer à l'Église ». Et pour ce qui concerne notre siège, il dit dans une autre lettre : « Il ne serait pas juste de donner deux ministres à Osse, quoi- » que les religionnaires le demandent, attendu qu'il n'y avait » qu'un seul ministre lorsque le dit édit a été donné. »

D'ailleurs, le temple d'Osse, conservé par l'édit de février, pourrait bien être démoli à la suite du procès du ministre Peyret, « y ayant lieu de croire, dit Foucault, par la qualité de la contra- » vention et des preuves, qu'il sera interdit pour toujours ; d'at- » tendre que le synode ait rempli cette place, peut-être que le

» Roy ne permettra pas l'assemblée d'un synode, ainsi il faut
» faire estat que l'exercice de ladite Relligion sera absolument
» interdit dans le siège d'Olleron » (13 mars).

L'intendant reconnaît pourtant que les réformés de ce siège sont encore en grand nombre, mais il estime « bien important au » bien de la religion de laisser ce temple sans exercice, les religionnaires ne s'attendant en aucune manière que le Roy leur » permette d'y envoyer un ministre, et si S. M. leur en donnait un, » cette grâce leur relèveroit le courage et retiendrait ceux qui » sont ébranlés et qui sont en très grand nombre » (4 avril 1685).

Il propose dans le même esprit, si Sa Majesté l'approuve, d'envoyer à Osse le sieur Goulard, un des ministres d'Oloron, pour « désabuser les peuples de la R. P. R., et d'y faire publiquement la rétractation des erreurs qu'il a préchées dans ce » canton ». Hâtons-nous d'ajouter que le temple d'Osse ne fut pas déshonoré par une telle comédie.

On voit donc que cet édit de février 1685, qui semble au premier abord être un grand avantage pour l'église d'Osse, par suite des interprétations de l'intendant, n'était qu'un leurre. Si le lieu est conservé pour le culte, on ne permet à aucun ministre de le célébrer, malgré les termes formels de l'édit. Par contre, les clauses défavorables de cette loi durent être appliquées impitoyablement. L'école dut être fermée définitivement, et les protestants perdirent le droit élémentaire de faire donner à leurs enfants la simple instruction primaire. Ils ne pouvaient plus avoir de cimetière commun avec les catholiques, et où ce cas se présentait, ils durent à leurs frais acquérir un terrain pour leurs inhumations. Aucun d'entre eux ne pouvait plus être nommé jurat dans les corps de ville et dans les municipalités. Les registres de leurs églises, dans les lieux interdits, leur furent enlevés, ceux du moins qui regardaient l'état civil : naissances, mariages et décès. Enfin, ce qui devrait être pour eux plus terrible que toutes les mesures précédentes, le parlement de Navarre, si redouté par son fanatisme, et non plus, comme jusqu'ici, le gouverneur de la province assisté de l'intendant de Guyenne, devait connaître les affaires de la religion.

L'on peut se représenter la joie de la cour de Pau, par l'empressement qu'elle mit à enregistrer cet édit, dont elle ordonne

la publication sans délai. Les jésuites envoient aussitôt des mémoires sur « les contraventions faites par les ministres aux » déclarations de S. M. et des sermons séditieux qu'ils faisaient » tous les jours dans le temple » sans reconnaître la « grâce » qu'on leur faisait « de leur laisser cinq temples », on sait dans quelles conditions ! Le parlement, par un arrêt du 4 avril, nomme un conseiller commissaire pour lui faire rapport sur les dites contraventions¹, avec plein pouvoir pour « arrêter les » ministres et les faire conduire dans la conciergerie » et même de fermer les temples. Le temple de Garlin, endroit où les ministres « empêchaient scandaleusement que le vicaire n'ex- » hortât pas les malades de se convertir à la religion catholique » ; celui de Jurançon, où ils avaient l'audace de parler « des persé- » cutions, passions, calamitez et duretés qu'on leur faisait » souffrir » ; celui de Bellocq, où le commissaire trouva que « c'était le rendez-vous de tous les ministres qui s'étaient postés » aux environs de ce lieu » ; enfin celui de St-Gladie, où les « ministres avaient reçu dans leur temple trois relaps, et une » femme pervertie et trois bastards », furent fermés dans le courant du mois d'avril 1685. Quelques ministres furent arrêtés, mais la plupart se sauvèrent.

Ainsi cessa en Béarn l'exercice de la religion réformée, car pour ce qui regarde Osse la relation ajoute :

« Osse vivait dans une aussi grande rebellion ; le ministre » prêchait dans des maisons particulières et en des lieux où » l'exercice était interdit. L'information décrétée et la perquisi- » tion faite de sa personne, il abandonna son peuple et se sauva, » si bien que l'exercice de la dite religion cessa dans la séné- » chaussée d'Oloron en la dite année 1685 et le temple a esté » démoli en 1686. »

D'après ce rapport, le ministre Pierre de Peyret, malgré l'interdiction dont il était frappé depuis le mois de novembre 1684, aurait continué non seulement de rester à Osse, mais encore de visiter les protestants des environs, peut-être d'Issor. Ce fait serait d'ailleurs confirmé par l'acte qui termine le registre du

1. — *Relation manuscrite*, citée par M. Soulice, p. 20 et pièce justificative, n° LXVII.

consistoire d'Osse et que voici : « Je soubs signé déclare que je » suis payé de tous les gages foin et bois pour tout le temps que » j'ai servi l'Eglise d'Osse et ainsy acquitte la dite Eglise pleine- » mant et entierement promettant ne luy en faire jamais pétition » ni demande, fait à Osse le seixième d'Avril mil six cent quatre » vingts-cinq. Peyret ministre. »

Voilà donc comment fut observé l'édit donné « de science cer- » taine, pleine puissance et autorité royale pour être exécuté » selon sa forme et teneur, et afin que ce soit chose ferme » et stable, à toujours » signé de la main du roi et scellé « du » grand sceau de cire verte avec laes de soie verte et rouge » ; deux mois ne s'étaient pas écoulés que les ministres étaient dispersés et les temples condamnés. Mais malgré les arrêts du parlement, les peuples restaient encore fidèles à la foi réformée. Foucault entreprit de les ramener et pour cela il ne craignit pas de recourir à la violence la plus odieuse.

Louis XIV avait envoyé sur la frontière espagnole une armée prête à franchir les Pyrénées au premier signal. L'Espagne s'empressa de donner les satisfactions demandées. L'armée resta en Béarn et Foucault s'en servit pour « réunir les Réformés ». Il avait d'ailleurs promis « de tenir la main à ce que les » soldats ne fissent aucune violence ». C'était, dit Henri Martin, « pour rassurer la conscience du roi, car le logement des trou- » pes était considéré comme un des plus grands fléaux qui peu- » vent arriver à une province ».

Voyant donc que la consternation où la démolition des temples avait plongé les religionnaires ne les ramenait pas à l'église catholique, il se fit aider des troupes, dont la présence ne devait être « qu'un prétexte que les peuples cherchent pour se détacher » du parti, afin de pouvoir dire qu'ils ont été forcés, quoiqu'il ne » leur soit fait aucune violence ». Ainsi parlait officiellement Foucault, qui était bien résolu, coûte que coûte, d'arriver à ses fins. « J'emploie, dit-il, tous les moyens que je puis imaginer » pour avancer la réduction de tout le Béarn et pour donner au » roi la satisfaction de l'avoir rendu entièrement catholique en » très peu de temps, ne doutant point que cet exemple ne contri- » bue beaucoup à ramener à l'Eglise les religionnaires des autres » provinces. » Il aimait comme excuse à opposer aux rigueurs

de la Reine Jeanne d'Albret, « les moyens paternels et pleins de charité » dont le roi se servait pour ramener ses sujets égarés¹.

Les troupes logèrent six mois (d'avril en septembre), dans les villes et villages, partout où il y avait des protestants. Ils ne les quittèrent que lorsqu'ils furent tous ruinés et forcés de devenir catholiques.

Les atrocités qu'ils commirent sont indescriptibles. Ils se croyaient tout permis, jusqu'à ce qu'ils obtinssent l'abjuration de leurs hôtes : brutalités, dévastations, tortures employées contre les récalcitrants, outrages aux femmes, mépris des

1. — L'histoire doit reviser les sentiments de Foucault à cet égard. Nous reconnaissons que Jeanne d'Albret, comme Louis XIV, était imbue de l'idée que le souverain est responsable de la croyance de ses sujets et qu'il doit veiller à leur salut. Si le grand Roy disait qu' « il regardait avec douleur le grand nombre des réformés de son royaume⁽¹⁾ », son aïeule croyait bien faire d'obéir au « commandement de Dieu fait au prince d'oster toutes choses contraires à sa parole, planter, entretenir et deffendre la pureté de son service⁽²⁾ ». Mais leurs moyens différaient autant que leurs génies. Toute l'application de Louis XIV était de donner un lustre sans égal au pouvoir royal, concentrant en la personne du prince toutes les forces de l'état ; il se souciait, par contre, fort peu des sentiments particuliers de ses sujets, dont le seul et unique devoir était de se soumettre entièrement au roi, même dans le domaine sacré de la religion. La mère d'Henri IV, de son côté, avait appris à son fils à gouverner son peuple non en vue de l'éclat du souverain, mais en assurant avant tout le bonheur des citoyens, ce qui n'est possible qu'en s'intéressant à leurs besoins et à leurs vœux. C'est ainsi que nous la voyons faire tous ses efforts pour instruire son peuple, et ne donner son concours à l'extension de la réforme religieuse qu'à mesure qu'elle se sent appuyée par les représentants du pays, qu'elle a d'ailleurs eu soin de multiplier dans l'assemblée des Etats. La religion catholique, tolérée jusqu'à la grande révolte de 1569, dans laquelle le clergé avait donné main-forte aux ennemis de la reine, fut proscrite alors par les Etats du pays. Et la nation ratifia si bien cette décision, que lorsque Jeanne mourut en 1572, nul en Béarn ne songea à rappeler les prêtres romains. Combien cette manière vraiment démocratique d'administrer une nation est différente de cet abus du pouvoir absolu qui, méconnaissant des sentiments intimes et respectables, porta les rois de France à poursuivre par des rigueurs inouïes et entièrement injustifiées les pauvres réformés du Béarn, et à les faire courber sous les bénédictions hypocrites des évêques, que la violence seule les obligeait à subir.

(1) Mémoires de Louis XIV, cité par Henri Martin, *Histoire de France*, tome XIII, p. 262.

(2) Bordenave. *Histoire de Béarn et Navarre*, p. 134.

droits les plus sacrés. L'un des moyens qui eut le plus de succès était la privation de sommeil. Les soldats se relayaient auprès de leurs malheureuses victimes jusqu'à ce que, dans leur hébètement, elles cédassent à ce qu'on leur voulait.

Pendant ce temps, Foucault, escorté d'un évêque, de missionnaires et de soldats, se rendit lui-même dans les principaux endroits où il y avait des Réformés. Le 23 avril il est à Garlin, où il convertit 1.100 personnes, tout en « travaillant très utilement à la réformation des mœurs des catholiques ». En mai, il est à Pontacq, puis à Pardies et à Lagor. Il envoie le président Gassion¹ à Salies, qui lui oppose une résistance inattendue et où les troupes commirent tant de désordres que l'intendant fit offrir trois mille livres d'indemnité. Le 17 juin, nous assistons dans la plus grande église d'Oloron à l'abjuration du ministre Goulard devant un immense concours de peuple, estimé à 8.000 personnes, « de l'une et de l'autre religion ».

Après l'exposé que fit l'ex-ministre des motifs de sa conversion, Foucault prononça le discours suivant, que nous extrayons textuellement, ainsi que les faits qui l'accompagnèrent, de l'ouvrage de M. Soulice :

« Vous venés d'entendre un ministre qui vous avoit conduit dans la voye des tenebres parce qu'il estoit aveugle et à qui Dieu vient de dessiller les yeux pour vous remettre dans le voye de la lumiere, voudrés-vous perseverer dans votre aveuglement apres le miracle qu'il paroist visiblement que Dieu fait pour vous en tirer ? Non, messieurs; il faut faire un effort pour sortir de l'engagement de vostre naissance et des préventions de la religion où vous avés esté eslevés. Le Roy est persuadé que vous n'estes attachés au calvinisme que par ces deux liens et que vous n'avés d'adversion pour l'église romaine que parce qu'on vous a jusques icy déguisé ses véritables sentimens et qu'on l'a défigurée en vous la representant comme une idolastre. Il ne tient qu'à vous, messieurs, d'estre détrompés et de connoistre qu'elle rend à Dieu seul le culte qui n'est deub qu'à Dieu. Sa Majesté qui en qualité de princee tres chretien, est obligé de maintenir la pureté du christianisme dans son royaume et, comme père de son peuple, de ramener au giron de la véritable église, ceux qui s'en sont séparés, m'a ordonné de vous faire sçavoir que son intention est que vous vous fassiés instruire des dogmes et des principes de notre religion, estant persuadée qu'après

1. — Op. cit., p. 37 et suiv.

que vous les aurés connus tels que nous les croyons et que nous les professons, vous verrés que vos peres se sont abjurés sans raison légitime et se sont séparés de nous par des motifs purement temporels, que le libertinage et l'intérêt particulier ont donné naissance à votre religion et que l'ignorance et la foiblesse de ceux qui l'ont suivie vous y a fait naistre. Sa Majesté veut bien, s'il vous reste encore quelques doutes après avoir entendu les motifs du changement de votre ministre, vous permettre de vous assembler en présence d'un magistrat pour esclaircir les points controversés et de choisir tels docteurs que vous voudrés pour les discuter. »

« Les assistants furent sans doute touchés des arguments qui » venaient d'être développés devant eux, car ils demandèrent à » l'intendant un délai de quinze jours pour se faire instruire. » Nous ne savons si les protestants profitèrent de l'autorisation » qui leur était donnée pour se réunir et discuter en commun la » nécessité et les conditions de leur abjuration. Mais nous pou- » vons supposer que l'ex-ministre Goulard fut l'agent le plus » actif dans toute cette affaire et que le poids des logements » militaires vint puissamment aider l'action de la grâce. En effet, » lorsque le 29 juin, les députés se rendirent à Pau pour annon- » cer la résolution qui venait d'être prise, le sieur de Barber, » premier jurat, se joignit à eux pour demander le délogement » de quelques compagnies¹. Cet empressement à réclamer le » prix de l'obéissance que l'on témoignait pour les ordres du » roi, montre d'une façon frappante le rôle que jouèrent les » troupes et la hâte des habitants à se voir soulagés de leur » présence.

» Le 30 juin, Foucault, accompagné de quatre conseillers au » parlement, partit de Pau pour se rendre à Oloron et l'abjura- » tion solennelle eut lieu le dimanche 1^{er} juillet. Les nouveaux » convertis, au nombre de 361, furent réunis dans l'église Ste- » Croix, où l'évêque leur donna l'absolution.

» Ce prélat prononça dans cette cérémonie un curieux discours » qu'il nous semble intéressant de reproduire en entier². »

1. — Arch. d'Oloron, B. P. 5, f° 30.

2. — Communiqué par M. le pasteur Charles Frossard.

« *Monsieur l'évesque d'Oleron en recevant les religionnaires dans la communion de la religion catholique romaine a prononcé les parolles qui suivent :*

» Je vous reçois, Messieurs, de bon cœur dans la religion catholique romaine tous absous des empeschemens que vous avés aportés jusques à présent.

» Le service divin et l'administration des sacrements qui sera faite aux laïques, seront expliqués en langue françoise, afin que par ce moyen le peuple soit instruit plus facilement des choses qu'il doit croire pour son salut et vivre selon Dieu, et pour cet effect, il sera permis à chacun de lire l'Escriture sainte.

» L'on ne sera obligé de croire par nécessité le purgatoire, l'invocation des sainets, la veneration des images et que s'il en reste quelqu'une dans l'église, ce sera seulement pour l'ornement et decoration et pour une representation historique, sans que l'église soit tenue de leur rendre aucune sorte de culte religieux, ni qu'elles puissent estre dans le service de la religion.

» Que comme Dieu seul est l'objet de nostre culte et de nostre adoration, on ne sera pas tenu de le rendre à aucune créature, pour sy excellente qu'elle puisse estre veu que sy l'on en usoit autrement, on fairoit un attemptat contre la gloire de Dieu, dont il se dit jaloux et attireroit sur les créatures les mesmes punitions qui feurent exercées par les Israëlites contre le peuple de Canaan.

» Que comme la présence réelle de notre Seigneur Jésus-Christ est incompréhensible dans le sacrement de l'eucaristie, d'autant que l'on ne peut tomber dans la connoissance du sens à cause de la foiblesse et infirmité humaine, on participera à ce divin mistere en toute humilité, sans definir la maniere de cette presence, chaque chretien faisant sa devotion suivant la mesure de la foy qu'il plaira à la bonté divine de lui départir par sa grâce, dont les effets etant intérieurs et respectueux et notre connoissance etant finie, bornée et limitée, au lieu que le mistère etant entièrement infiny, il semble aussi que Dieu seul estant le père des esprits suivant l'escriture, notre aveuglement et notre grande foiblesse doivent laisser en ses innenses lumieres le discernement de la maniere en laquelle il se presente à nous dans le sacrement, sans nous embarrasser dans une necessité que Dieu nous a cachée et que, à l'exemple de Moyse, il faut dire en cet endroit que les choses révélées sont pour nous et les cachées sont pour l'Eternel, au chapitre 29 du Deutéronome.

» Que l'apôtre St Paul ayant ordonné la communion de ce divin mistere du pain et du vin, on sera tenu de l'administrer à ceux qui le demanderont par un effet de leur zèle.

» Qu'ils ne seront tenus de reconnoitre pour les choses spirituelles et temporelles aucun autre souverain seigneur que le roy, comme dans

l'ancienne loy, le prince estant l'oinct de Dieu, exerçoit la sacrificiation, la même chose doit être maintenant faite sur la loy de l'évangile, parce que la couronne de notre grand roy dépend immédiatement de Dieu et de son espée, et que c'est un principe de croire que pour ce qui concerne le culte extérieur, la religion est dans l'estat et non pas l'estat dans la religion.

» Et pour le mérite des œuvres, la grâce et les autres choses, on s'en tiendra à l'explication de M^e de Condom. »

Ce singulier discours, où l'évêque abandonne la doctrine de Rome et endosse d'une manière si complète les croyances et les pratiques de l'hérésie, nous fait involontairement penser à cet autre évêque d'Oloron, qui tout en conservant les cérémonies de l'église romaine, s'efforçait de les ramener à l'Écriture Sainte. Gérard Roussel était sincère. En prenant la Bible comme base de son enseignement, il agissait selon ses convictions intimes et selon celles de la reine, qui l'avait appelé à la tête du diocèse d'Oloron. Ses principes ne purent être contenus dans les formes particulières qu'il ne voulait pas abandonner, si bien que la constitution des églises réformées du Béarn en était sortie. Pourrait-on en dire autant de Charles de Salettes ? Sans doute Bossuet, dans son *Exposition de la foi catholique*, nous avait présenté un catholicisme si différent de celui du Concile de Trente que les protestants, en lisant ce livre, où l'habile controversiste fait bon marché de tout un côté des enseignements romains, et *protestantise* si bien les autres, s'écrièrent : « Mais où sont donc nos hérésies ? » Sans doute qu'un mouvement fort intéressant avait lieu dans l'église gallicane, qui jamais ne s'était montrée plus jalouse de son indépendance à l'égard de Rome, et si une réforme était possible dans la dogmatique de l'église de France, jamais le temps n'avait été plus propice. Cependant les concessions accordées par l'évêque d'Oloron sont de telle nature que nous devons en chercher l'explication ailleurs que dans la largeur des vues de l'évêque.

En effet, pour que l'évêque accorde aux nouveaux convertis la liberté de lire la Bible, renonce pour eux à la doctrine du purgatoire, à l'invocation des saints, au culte de la vierge, les laisse libres de ne pas admettre la présence réelle dans le St-Sacrement et de communier sous les deux espèces, consente à ce

qu'ils considèrent, non le pape mais le roi comme seul chef de l'Église, il faut qu'il se soit passé à Oloron des choses terribles. J'ose croire que dans cet acte l'évêque écouta son cœur plus que sa conscience de catholique. Probablement effrayé par les iniquités commises par les gens de guerre dans ces familles honorées et respectées de tous, car ce qui était possible dans une ville toute protestante comme Salies, où les victimes étaient les seuls témoins, ne l'était plus dans une cité catholique, où les religieux étaient en minorité, et sans doute pour prévenir le mécontentement des Oloronais, que de telles mesures révoltaient, l'évêque a accepté sur le chapitre religieux la formule même que les protestants proposèrent pour leur réunion à l'église romaine, et qui fut peut-être rédigée par l'ancien ministre Goulard.

Ce fut dans tous les cas un coup fort habile de la part de l'évêque, auquel n'oublie pas de rendre grâce le Corps de ville, dans l'acte qui rappelle la réunion de quatre-vingt-seize familles de la foi réformée ; après les remerciements à Dieu, au Roy, à M. Foucault, on loue « M. de Salettes, évêque d'Oloron, qui doit » partager la gloire de cet heureux ouvrage, puisque par ses » exhortations, son esprit doux et insinuant, et ses *discours* » *convaincants*, il a su faire connaître la vérité, cachée depuis » près de deux siècles, dans les ténèbres de l'hérésie ».

En définitive, ceux qui s'étaient ainsi réunis n'avaient en rien renoncé à leurs croyances, qu'ils avaient en quelque sorte imposées à l'évêque et, en dépit des termes employés par le Corps de ville, c'étaient « les ténèbres de l'hérésie » qui avaient remplacé le flambeau tenu par l'église catholique.

Combien de temps ces nouveaux convertis furent-ils fidèles à leurs convictions intimes et jouirent-ils des libertés que l'évêque leur avaient concédées, c'est ce qu'il nous est impossible de dire.

Dans tous les cas, tous les protestants du diocèse ne courbèrent pas la tête sous la bénédiction de l'évêque. Ceux d'Osse connurent aussi les terribles atteintes du cruel intendant, mais résistèrent à la tempête. Celui-ci voulait les réduire en même temps que ceux d'Oloron, comme nous pouvons le voir d'après une relation de l'époque en la possession de M. Soulice, qui nous représente Foucault « en de perpétuels mouvements pour

» empêcher que la délibération de ce peuple (d'Oloron) ne fut
» interrompue par le dessein pernicieux des protecteurs de l'hé-
» résie agonisante » ajoutant à la suite : « Il donna ses ordres
» pour Osse, qui est un bourg situé dans les montagnes d'Aspe,
» où l'hérésie était montée avec effronterie pour menacer l'Es-
» pagne. »

Nous n'avons pas de renseignements précis sur la nature de ces ordres, qui devaient avoir pour messagers et exécuteurs les missionnaires bottés.

Notre église, qui connaissait par son glorieux passé l'art de souffrir, ne fut point intimidée par les nouvelles épreuves qu'on lui préparait, et l'on raconte encore qu'apprenant l'arrivée des émissaires armés de l'intendant, les dix anciens se liguèrent d'avance avec les chefs de famille par serment solennel, jurant de n'abandonner ni leur pays ni leur foi. Fier et généreux élan de la conscience opprimée, qui osait jeter ce défi à la face de Louis XIV : « Notre pays est à nous, aussi bien que la France » est à toi, ô grand roi ; quant à notre conscience, elle est à » Dieu et nous n'avons pas le droit de te la livrer. » L'ombre de Tell et celles de ses compagnons du Grutli ont dû en frémir d'aise et de sainte jalousie !

Ce serment s'est transmis comme un mot d'ordre de génération en génération, et lorsque, mis hors la loi, exclus de la société civile, leur condition était plus malheureuse qu'on ne saurait le décrire, ils s'en souvenaient avec fierté et, puisant dans l'Évangile une force sans cesse renouvelée, ne cessaient d'y rester fidèles. Aussi quand un siècle plus tard l'heure de la liberté sonna, elle les retrouva debout.

Il est un préjugé injustifiable qui s'est accrédité sur le maintien du protestantisme à Osse : par suite de leur isolement et de nous ne savons quelle grâce particulière, les réformés y auraient été à l'abri de la persécution et ils auraient même conservé leur temple et la liberté de leur culte ¹. Une telle assertion est insoutenable.

Ceux qui en 1569 s'étaient enfuis devant l'agression des habi-

1. — Les premières éditions du guide Joanne s'étaient fait l'écho de semblables contes.

tants de Lées, se dérochèrent encore par la fuite aux excès des dragons. Toute la population se réfugia dans les granges des montagnes et dans les forêts impénétrables. D'après les traditions locales, les soldats ne rencontrèrent au village qu'une pauvre vieille qui se mit à chanter ces vers du Psaume III^e :

« Cent mille hommes de front
« Craindre ne me feront
« Ayant Dieu pour ma garde. »

Les soldats menacèrent de la faire enfermer dans les prisons d'Oloron, et ne pouvant vaincre sa résistance, l'emmenèrent avec eux. Quand ils furent au pied du Mailh de La Lanne, ils s'arrêtèrent pour lui faire faire par violence un acte de catholicisme. Ils lui présentent donc une image de la vierge Marie : « Chienne de huguenote, reconnais ici la Sainte Vierge et l'adore. » — « Ceci la sainte vierge ! répliqua-t-elle, est-ce possible ? Je croyais la sainte vierge dans le Ciel. » Sur ce les dragons la laissèrent retourner chez elle.

Cet épisode n'est-il pas comme le symbole de cette église fidèle et naïve, ne se laissant ébranler par aucune des mesures, si rigoureuses fussent-elles, dont elle était l'objet, et opposant à toutes les entreprises violentes de ses adversaires le sublime élan de sa foi en Celui qui la protégeait du haut du ciel, et qui la soutint, sous la croix, dans toutes ses épreuves, jusqu'au jour d'une délivrance inespérée.

QUATRIÈME PARTIE



LES

PROTESTANTS D'OSSE DEPUIS LA RÉVOCATION

CHAPITRE PREMIER

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES

Nous lisons dans l'*Histoire de France* de Duruy : « Le dernier » coup fut porté : le 22 octobre 1685, un édit révoqua celui de » Nantes. Il supprimait tous les privilèges accordés par Henri IV » et Louis XIII; interdisait aux protestants l'exercice public de » leur culte, excepté en Alsace; ordonnait aux ministres de quit- » ter le royaume dans les quinze jours et défendait aux autres » de les suivre, sous peine de galères et de la confiscation des » biens. On arriva à des conséquences monstrueuses : les réfor- » més n'eurent plus d'état civil ; leurs mariages, si, à l'aide d'une » fraude et d'un mensonge, ils ne les avaient pas fait consa- » crer par l'église catholique, furent regardés comme nuls, » leurs enfants comme bâtards. Les biens de quiconque était » constaté hérétique furent confisqués. Une part était assurée » au dénonciateur. »

Tel était le régime sous lequel allaient vivre les protestants d'Osse pendant plus d'un siècle. L'œuvre de conversion avait progressé d'une telle façon dans toute la France que l'on avait persuadé au roi qu'il n'y avait plus de protestants et par conséquent qu'on pouvait révoquer sans injustice les édits qui les toléraient. Si malheureuse était la situation des réformés, qu'ils accueillirent cet édit avec reconnaissance, pensant qu'il allait mettre fin aux affreux traitements qu'on leur faisait subir. En effet, selon le dernier article, les protestants ne devaient être « ni troublez ni empêchés sous prétexte de religion, pourvu » qu'ils se conformassent aux clauses de l'édit : c'est-à-dire » que leurs enfants soient élevés catholiques ». Mais hélas,

cette clause, due à Séguelay, ne fut guère observée et Louvois écrivait le 21 novembre aux intendants : « Sa Majesté ne » voulant plus qu'une seule religion dans son royaume, il » faut que les P. R. se convertissent ou être traités fort durement ¹. »

Par suite de l'édit, les ministres du Béarn passèrent la frontière, la plupart se rendirent en Hollande, où plusieurs assistèrent au synode des églises wallonnes assemblé à Rotterdam le 24 avril 1686 ². Parmi ces derniers, nous devons relever du colloque d'Oloron Arnould de Casa-Major d'Oloron et Isaac Campagne de Bugnein. Nous retrouvons à New-York (Etats-Unis), le nom de Pierre de Peiret, ministre, ainsi que celui d'un Jean Latourrette d'Osse ³. Réfugié en Angleterre, ce pasteur passa en Amérique sur le navire « Robert », et pendant dix-sept ans il prêcha la parole de Dieu dans l'église française de New-York.

Il était marié avec Marguerite La Tour, qui est dite « du Béarn » et avait déjà au moins deux enfants lorsqu'il arriva sur la terre étrangère, Pierre et Madeleine, nés probablement à Osse. Nous savons qu'il s'était marié en 1680. Victime d'injustes poursuites, il n'était pas de ceux que la persécution abat. Quatre enfants lui naquirent à New-York et furent baptisés dans l'église française de cette ville : Suzanne, le 18 novembre 1690 ; Gabriel, le 30 janvier 1694 ; Françoise, le 1^{er} mars 1696, et Elisabeth le 22 décembre 1700. Cette dernière eut pour parrain et marraine ses aînés Pierre et Madeleine. Il mourut le 1^{er} septembre 1704. « Les restes de cet excellent ministre, dit M. Baird,

1. — Jean Claude. *Plaintes des Protestants*, édition Puaux. Fischbacher, 1883, p. 49, note 1.

2. — *Bulletin du Protestantisme Français*, tome VII, pages 426 et suivantes.

3. — Ce Latourrette était probablement le fils du notaire David de Latourrette. Ce dernier, encore jeune lors de son départ de la vallée épousa, le 16 juillet 1693, Marie Mercereau, fille d'une famille de la Saintonge et en eut plusieurs enfants : Marie, Jean et David et probablement Pierre. Ces deux derniers, mariés à des françaises réfugiées comme eux, étaient en 1735 membres de la congrégation française de Staten Island. — Ch. Baird, *Hist. des Réfugiés Huguenots en Amérique*, trad. française. Toulouse, 1886, p. 390, note 2 ; p. 273, note 2.

» reposent dans le cimetière de la Trinité à New-York. Sa tombe
» porte l'inscription franco-latine suivante : »

CI-GIT LE RÉVÉRENT M. PIERRE
PEIRETE, M. D. ST. EV. QUI, CHASSÉ
DE FRANCE POUR LA RELIGION, A
PRÊCHÉ LA PAROLE DE DIEU DANS
L'ÉGLISE FRANÇOISE DE CETTE
VILLE, PENDANT ENVIRON 17 ANS,
AVEC L'APPROBATION GÉNÉRALE,
ET QUI, APRÈS AVOIR VÉCU COMME
IL AVOIT PRÊCHÉ JUSQUES A L'ÂGE
DE 60 ANS, REMIT AVEC UNE PRO-
FONDE HUMILITÉ SON ESPRIT ENTRE
LES MAINS DE DIEU LE 1^{er} SEP-
TEMBRE 1704.

HIC JACET REVER^d. DOM. PETRUS
PERRIETERUS V. D. M. QUI, EX
GALLIA RELIGIONIS CAUSA EXPUL-
SUS, VERBUM DEI IN HUIUS CIVI-
TATIS ECCLESIA GALLICANA PER
ANNOS 17 CUM GENERALE APPRO-
BATIONE PRÆDICAVIT QUIQUE CUM
VITAM PREDICATIONIBUS SUIS CON-
FORMEM DUXERET USQUE AD 60
ÆTATIS SUE ANNUM TANDEM IN
MANUS DOMINI SPIRITUM HUMILITER
DEPOSIT 1 MENS. SEPT. ANN.
DOM. 1704 ¹.

M. Nap. Peyrat ², il est vrai, en fait un petit-fils de Pierre Peyrat le capitaine des Bordes, au siège du Mas-d'Azil ; il prétend que l'orthographe anglaise aurait altéré son nom et que sa femme, Marguerite La Tour, appartenait à la famille De Grenier La Tour, des verriers de Gabre (comté de Foix). Si ces dires ne tiennent qu'à un rapprochement de noms, je pense qu'il est plus vrai de reconnaître dans le pasteur de New-York, Pierre de Peiret de Pontacq, ministre à Osse de 1677 à 1685, dont le nom, souvent écrit Peyret dans le corps du registre du consistoire d'Osse, est toujours *Peiret* dans sa signature. Et dans ce cas, on comprend que sa veuve, Marguerite Peiret, soit désignée comme étant « du Béarn » dans une liste de secours distribués à de pauvres réfugiés français ³. Du reste, le nom de Latour est très commun à Osse et dans le Béarn.

Le pasteur chassé définitivement de France par l'édit révocatoire, le consistoire fut dissout et ses biens confisqués, comme

1. — Ch. Baird, op. cit., p. 389-390 et 534-535.

2. — *Bulletin Prot. Français*, tome XXIII, p. 344.

3. — Le comité de Londres, chargé de distribuer aux réfugiés un secours de douze mille livres sterling accordés par la reine, attribua douze livres à Marguerite Peiret, du Béarn, veuve d'un ministre décédé à New-York, où elle est maintenant avec deux enfants, ses deux plus jeunes apparemment. Cela se passait en 1705. Ch. Baird, op. cit., p. 390.

ceux de tous les autres. Des états déposés aux archives nationales¹ nous font connaître les sommes qui furent ainsi enlevées aux religionnaires du Béarn. Un premier document établit que « les biens des consistoires des 15 temples démolis en vertu de » l'acte du Conseil du 4^e Février 1685 et consistant en obligations » et autres dettes actives », montaient à soixante-quatre mille cent cinquante-trois livres, seize sous et neuf deniers. Des lettres-patentes du mois de février 1686 mirent les prêtres du séminaire de Pau en possession des biens du consistoire de cette ville, de beaucoup le plus riche de ceux du Béarn. Un autre état énumérant les biens des consistoires de Morlaas, Pontacq, Garlin, Conchez, Nay, Osse, Orthez, Ste-Suzanne, Arthez, Salies, Lagor, Pardies, Sauveterre, Ste-Gladie, Bugnein et les villages environnants, Castetnau et La Bastide, porte la valeur des biens des dits consistoires à quarante-quatre mille cent quatre-vingt-onze livres, quatre sous, sans compter « dix ou douze mille livres d'intérêts deües des parties mentionnées au présent état, suivant » les clauses et stipulations d'intérêts portées par les obligations » et les actes ».

Pour en revenir au consistoire d'Osse, nous avons déjà donné la liste des biens mobiliers qui lui appartenaient et qui s'élevaient à 467 francs 4 liards, ou 350 livres 8 sous. — A ces biens-fonds ou obligations il faut ajouter différentes créances du consistoire, d'après le recueil des actes de ce corps, s'élevant à la somme de 732 francs 8 sous, ou selon les états des agents préposés à la régie de ces valeurs, 538 livres, 16 sous, 8 deniers. Ce qui constituait un capital de 1.199 francs, 8 sous, 4 liards, ou, selon d'autres, 909 livres, 4 sous, 8 deniers.

Que devint cet argent ? Un édit rendu en janvier 1688, et expliqué par un arrêt du Conseil du mois suivant, détermine l'emploi des biens des consistoires, les consacrant aux écoles et aux hôpitaux et « à toutes autres destinations utiles et nécessaires pour l'avantage des nouveaux convertis, sur l'avis des » intendants et commissaires départis, après en avoir conféré » avec les archevêques et évêques des diocèses de leur département ». Les biens des consistoires devinrent donc la pro-

1. — Arch. N., TT. 233 A.

priété du clergé, qui avait la haute main sur les écoles et hôpitaux. Aussi l'administration, pleine de bienveillance pour ces nouveaux possesseurs, se montre-t-elle aussi âpre à défendre les droits des consistoires dépouillés qu'elle s'était montrée coulante sur les passe-droits dont ces corps avaient jadis été les victimes.

Nous en avons un singulier exemple. On a vu qu'en 1673, le curé d'Osse obtint un arrêt de la cour qui interdisait au consistoire de percevoir sa part de la prémice locale. Le diacre n'en perçut pas moins de ce chef, en 1676, 402 francs, que Latourrette, alors fermier des deniers communaux, lui avait remis. Latourrette, responsable de ces 402 francs, les réclama en vain au consistoire. Il les réclama encore aux agents préposés à la régie des biens de ce dernier et ce n'est qu'en 1697 qu'il obtint un arrêt de la cour de Pau, l'autorisant à rentrer dans ses avances. En 1688, les jurats d'Osse avaient acheté la maison d'un certain de Higué, débiteur du consistoire, pour une somme de 155 francs, et Latourrette fut autorisé de se faire payer sur cette somme ce qui lui était dû. Il toucha donc pour les intérêts et le capital en différentes fois jusqu'à 250 l. Mais il fallait compter avec l'Intendant M. Le Bret, qui attaqua l'arrêt de la cour de Pau, laquelle n'avait pas le droit « d'adjuger une somme non liquidée par » arrêt du Conseil » et qui propose que Latourrette rembourse tout ce qu'il a touché et qu'il procède selon les formalités, afin d'essayer de conserver sa créance, et que les 155 francs soient intégralement payés par les jurats d'Osse au préposé au recouvrement des biens du consistoire.

Ainsi changement de possesseur, changement de droits. Ce que le consistoire ne pouvait légitimement tenir en 1673, les agents chargés de faire le recouvrement des sommes qui lui étaient dues peuvent légitimement en disposer. Vingt-cinq ans ont suffi pour transformer le délit en droit indiscutable ¹.

L'année où cette affaire fut réglée, tous les débiteurs du consistoire durent payer leurs dettes et notre registre porte

1. — Nous avons trouvé sur cette singulière affaire, et aux archives nationales, une note à laquelle nous avons emprunté les détails ci-dessus. Archives Nationales, TT. 235.

dans ses marges les formules de ces quittances, inscrites à côté ou en dessous des engagements des débiteurs ; elles sont signées : LA CHAUSSÉE et datées de Pau 1701.

D'après l'édit de janvier 1688, les immeubles appartenant aux consistoires devaient être réunis au domaine royal et administrés par des régisseurs spéciaux, et les baux et revenus être attribués, comme les biens mobiliers, pour l'entretien d'écoles et d'hôpitaux. Le seul immeuble que possédassent les protestants d'Osse était le temple et le terrain qui l'entourait servant de cimetière. Les biens des consistoires ne devant pas être vendus, et ce terrain n'ayant que peu de valeur, il resta avec ses ruines, comme un témoin muet du régime d'arbitraire et de violence sous lequel devaient s'incliner les sujets de Louis XIV.

Quant au temple Béthel, l'ordre vint de le démolir en l'année 1686¹, et selon les prescriptions de la cour, ce furent les protestants eux-mêmes qui durent renverser les murailles de l'édifice. On raconte que, pour ajouter à la confusion de ces malheureux, cette démolition se fit au son des trompes, que des malveillants s'employèrent à faire retentir : de là le nom de Jérico que l'on donna aux ruines de ce temple, nom qui a subsisté jusqu'à notre époque. Il avait été construit en 1620, après que les habitants du lieu, qui étaient alors tous attachés à la Réforme, furent dépouillés de l'église, rendue par Louis XIII au clergé romain. Il avait donc subsisté soixante-cinq ans. Et maintenant ces ruines informes, au milieu du village, proclamaient assez hautement aux obstinés qu'ils n'avaient rien à espérer de la clémence royale. Cependant à cause de leur immutabilité même, ces monceaux de pierres, subsistant toujours semblables d'une génération à l'autre, étaient une évocation perpétuelle du passé, et, rappelant les jours d'autrefois, provoquaient la pensée que le soleil de la liberté, éclipsé pour le moment, pourrait bien reparaitre. Le pâtre, faisant paître ses chèvres aux ronces de la « terre commune de Jérico », tout en songeant à ses aïeux couchés dans ce cimetière abandonné, se laissait aller au doux rêve, qu'un jour de réparation lui rait pour les victimes d'une tyrannie implacable, et que les enfants des proscrits pourraient

1. — Soulice. *L'Intendant Foucault et la Révocation en Béarn*, p. 136.

bien relever ce temple que les pères avaient eu l'humiliation d'abattre de leurs propres mains. Au commencement de notre siècle réparateur, le rêve du pâtre était une réalité.

En attendant, une calamité sans nom accablait ceux qui, n'ayant pas fui sur une terre de liberté, voulaient rester fidèles à leurs convictions religieuses. L'édit du 18 octobre 1685 reposait sur la fiction qu'il n'y avait plus de réformés dans le royaume. Ce mensonge officiel peut seul expliquer la férocité et la barbarie des lois contre ceux que Louis XIV refusait de compter au nombre de ses sujets, et à qui pourtant il était défendu, sous peine de galères pour les hommes ou de réclusion perpétuelle pour les femmes, de fuir à l'étranger. D'ailleurs pour l'empêcher, toutes les mesures étaient prises, comme nous pouvons le voir par une requête aux Etats, présentée par les habitants de la vallée d'Aspe¹ afin d'être payés de la garde qu'ils avaient faite au passage des montagnes pour empêcher les religionnaires de quitter le royaume après une conversion simulée. Par contre, ils devaient, vingt-quatre heures après la naissance, faire baptiser leurs enfants par le prêtre, s'ils ne voulaient pas se les voir enlever et être condamnés en outre à 500 livres d'amende. Les ministres de la religion réformée trouvés sur le territoire français étaient passibles de la peine de mort, sentence qui fut impitoyablement exécutée jusqu'en 1762. Tenir une assemblée était un crime entraînant la mort ; y assister, était s'exposer aux galères à vie ou à la réclusion perpétuelle. Enfin l'humanité recevait un dernier outrage en la personne des mourants, qui devaient subir l'approche du prêtre, sous la menace d'un procès à leur cadavre, lequel, s'ils avaient repoussé un sacrement auquel ils ne croyaient pas, devait être trainé sur la claie et jeté à la voirie. Les prêtres devaient ainsi se faire les complices d'odieux sacrilèges. Ce régime, inauguré par l'édit de révocation, créait pour ceux qui voulaient rester fidèles à leur conscience une situation à ce point intolérable qu'on ne pouvait croire qu'elle pût durer. L'intendant du Bas-Languedoc, Lamoignon de Basville, voulut appliquer dans sa rigueur ce code draconien ; les montagnards des Cévennes crurent devoir défendre leur vie, les armes à la main, et

1. — Arch. des B.-P., C. 741, f° 16.

pendant plusieurs années, avec l'énergie du désespoir, ils tinrent en échec les troupes royales, ce qui amena des tempéraments dans l'application de ces lois barbares, qui subsistèrent jusqu'en 1789.

Qui dira les haines accumulées par ces violences morales ! Ne pouvoir professer ce qu'on croit être la vérité et subir les marques de l'erreur ! Plaie toujours saignante, que la liberté seule peut cicatriser ! Contraindre le sentiment intime est chose impossible. Les apostasies arrachées de force, les humiliations imposées ne réussissaient qu'à soulever les cœurs contre une tyrannie à laquelle on ne pouvait échapper. C'est donc en vain qu'on voulut contraindre les convictions religieuses des protestants. Trouvant leur foi infiniment supérieure à celle que la loi leur imposait, ils la conservaient au fond de leur cœur comme le plus précieux des trésors.

Comme nous aimerions pouvoir suivre pas à pas pendant ce siècle de violences ces familles d'Osse, fidèles en secret à une croyance proscrite, nous asseoir à leurs foyers et être témoins de leurs luttes intérieures, de leurs hésitations, de leurs accablements, de leurs désespoirs. Il leur fallut pourtant s'accommoder à ces lois odieuses, sous peine de perdre tout état civil. La première qu'on parut subir, non sans grandes répugnances, fut celle qui concernait le baptême. La discipline des églises réformées ne reconnaissait-elle pas quelque valeur au sacrement donné par l'église romaine, puisqu'on ne l'administrait pas de nouveau aux prosélytes venus du catholicisme ? Mais, par contre, comme ils se vengeaient de cette contrainte par le mépris du prêtre, non comme homme, mais comme agent de Rome. Pour eux il n'était qu'un officier de l'état civil, et cette religion qui profanait ses sacrements en les administrant de force à ceux qui refusaient d'y croire, leur causait une profonde horreur. Ils se firent donc aux baptêmes et aux mariages à l'église catholique, considérant ces cérémonies comme des formes très désagréables de certaines obligations sociales. Il est probable que le curé d'Osse dut, d'après les ordres d'un homme aussi politique que l'évêque Ch. de Sallette, fermer les yeux sur les oppositions systématiques de ses nouveaux paroissiens, espérant peut-être les gagner à force de patience et de concessions. Mais il fallait

pour cela détacher de l'Évangile nos fidèles montagnards, et tous les curés du monde en étaient incapables.

La conservation de leurs idées religieuses était peut-être facilitée par la condition sociale de ce peuple. Bergers et petits cultivateurs, possédant chacun sa maison et son champ, ils avaient à tout prendre une position assez indépendante. Solidarisés les uns aux autres, ils se soutenaient et s'aidaient à payer les amendes qui pouvaient frapper l'un d'entre eux. Qu'il me soit aussi permis de hasarder une hypothèse qui m'est inspirée par les relations de bonne amitié qui ont existé de tous temps entre les catholiques et les réformés de notre village. Les protestants étaient respectés des populations catholiques au milieu desquelles ils vivaient, parce qu'on les savait sincèrement attachés à des croyances qui étaient respectables aux yeux du grand nombre. Les injustes mesures dont ils étaient frappés ne faisaient qu'exciter à leur endroit les sympathies de leurs concitoyens d'une autre communion. Un puissant sentiment local unit, dans nos montagnes, les familles d'un même village. Avant et en dehors des différentes opinions religieuses qui y régnaient, on était d'Osse et toucher à quelqu'un d'Osse était sensible à tous. Ainsi s'est-il trouvé que les catholiques du lieu ont été les complices, inconscients mais fraternels, de la constance des persécutés. En confirmation de cette assertion, on signale la famille Laclède de Bedous, qui possédait des terres à Osse et qui en plusieurs circonstances s'employa pour mettre les religionnaires à l'abri des poursuites dont ils étaient l'objet, et même leur vint plusieurs fois en aide en les déroband aux recherches de la maréchaussée. Jamais les protestants d'Osse ne frappaient en vain à la porte du château Laclède de Bedous.

Cette amitié et ce respect qu'ils avaient su inspirer à leurs concitoyens d'un autre culte se manifestèrent dans deux traits bien caractéristiques de cette époque de l'histoire de notre église. La conservation du terrain du temple après sa démolition et leur conduite vis-à-vis de leurs morts.

L'on sait que, dans nos montagnes où la population était alors très nombreuse et n'émigrail pas comme de nos jours, le village était à peine suffisant pour ses habitants. Les ménages s'entassaient dans des maisons étroites. Les jardins, très petits, étaient

fractionnés entre diverses familles, aussi n'est-il pas étonnant que personne n'ait songé à mettre la main sur cet emplacement situé au centre du village? Nous devons considérer ce fait comme un hommage de sympathie aux pauvres religionnaires et en même temps comme une protestation muette mais significative contre les injustes mesures dont ils étaient l'objet. Lorsque l'heure de la liberté sonna en 1789, personne non plus ne contesta aux descendants des persécutés le droit de reprendre possession de ce terrain et d'y reconstruire un nouveau temple sur les fondements de l'ancien.

Autour du temple se trouvait le cimetière de l'église réformée. Les fidèles n'eurent plus le droit d'en faire usage à partir de la révocation, toujours en vertu de la fiction officielle qu'il n'y avait plus de protestants, mais seulement, comme on les appelait alors, des Nouveaux Convertis. A l'heure suprême de la mort, plutôt que d'accomplir un acte d'hypocrisie, ils préférèrent inhummer leurs morts dans des maisons particulières. Avec quel soin on cachait au curé qu'il y avait un malade. On évitait de troubler par des scènes pénibles la fin de ceux qu'on aimait. Ici les voisins étaient complices, pour que celui qui se disait réconcilié directement avec Dieu ne reçut pas la visite du prêtre. Mais la mort faisait son apparition. Qu'allait-il arriver? Laissera-t-on faire le procès au cadavre de cet homme pour avoir refusé un sacrement en la vertu duquel il ne croit pas? Le corps de cette personne, aimée et respectée pendant sa vie, sera-t-il placé sur la claie, traîné dans les rues et jeté à la voirie? On ne le souffrirait pas, et pour échapper à cette loi inhumaine, pour que le village ne soit pas souillé par un tel acte de barbarie, on s'est donné le mot. La nuit, à l'insu du curé, une fosse est creusée dans la grange, et le défunt sera enterré avant que sa mort ne soit officiellement connue. C'est ainsi que toutes les maisons des protestants eurent dans un coin de l'étable ou de la grange leur cimetière domestique, et que de nos jours on n'en démolit pas une seule qu'on n'y retrouve des ossements, témoins de l'oppression que fit peser sur ce pauvre peuple la législation odieuse de Louis XIV.

Cette coutume nous permet de remonter aux années qui suivirent immédiatement la révocation de l'Édit de Nantes, où

l'on apporta les plus grandes rigueurs à la déclaration du roi du 16 avril 1686¹.

Nous n'avons retrouvé aucune trace d'un procès fait, à Osse, à la mémoire ou au cadavre d'une personne décédée sans avoir reçu les sacrements de l'église. Mais par contre, ce qui nous autorise à affirmer que la coutume d'ensevelir les morts dans les maisons s'est pratiquée à Osse dès la suppression officielle du protestantisme, est la statistique suivante, relevée sur les registres de l'état civil de la commune, d'après laquelle dans les vingt-cinq années s'étendant de 1692 à 1716, le curé d'Osse a célébré 706 baptêmes, 126 mariages et seulement 199 enterrements. Ces chiffres significatifs n'ont pas besoin de commentaire.

Comment ceux qui repoussaient la religion imposée par la loi

1. — Voici les termes de cette déclaration :

« Voulons et nous plaît que si aucun de nos sujets de l'un et »
» l'autre sexe qui auront fait abjuration de la R. P. R. venant à tomber »
» malades refusent aux curés, vicaires et autres prêtres de recevoir les »
» sacrements de l'Église et déclarent qu'ils veulent persister et mourir »
» dans la R. P. R. au cas que les dits malades viennent à recouvrir la »
» santé, leur procès leur soit fait et parfait par nos juges et qu'ils les »
» condamnent à l'égard des hommes à faire amende honorable et aux »
» galères perpétuelles avec confiscation de biens : et à l'égard des »
» femmes et filles à faire amende honorable et être enfermées avec »
» confiscation de leurs biens : et quant aux malades qui auront fait »
» abjuration et qui auront refusé les sacrements de l'Église et déclaré »
» aus dits curés, vicaires ou prêtres qu'ils veulent persister et mourir »
» dans la R. P. R. et seront morts dans cette malheureuse disposition, »
» nous ordonnons que le procès sera fait aux cadavres ou à leur mé- »
» moire en la manière qu'il est portée par les articles du titre 22 de »
» notre ordonnance du mois d'août 1670, sur les matières criminelles »
» et qu'ils seront trainez sur la claie, jettez à la voirie et leurs biens »
» confisqués. »

Qu'on ne croie pas qu'il s'agisse ici d'une mesure comminatoire, qui n'ait été appliquée que par exception, car elle fut renouvelée d'une manière plus générale dans la déclaration du 8 mars 1715, où l'on dit que les juges ne doivent pas invoquer le manque de preuves de l'abjuration du mourant « d'autant que le séjour de ceux qui ont été de la »
» R. P. R. ou qui sont nez de parents religionnaires ont fait dans notre »
» royaume depuis que nous avons aboli tout exercice de la dite religion, »
» est une preuve plus que suffisante qu'ils ont embrassé la religion »
» catholique, apostolique et romaine, sans quoi ils n'y auraient pas »
» été soufferts et tolérés ».

Voir pour les applications de cette loi, *Bulletin Prot. Franç.*, t. VI, p. 384 et suivantes.

pouvaient-ils en conserver une qui ne leur était plus enseignée dans des exercices publics? Nous avons vu précédemment quelle importance le consistoire du lieu attachait aux exercices de piété domestique. Il avait même, le 16 novembre 1678, chargé le ministre Médalon et les anciens d'Escameig et Mirassor de faire une enquête dans chaque famille et d'en faire un rapport spécial. Cette décision donne le secret de la conservation du protestantisme à Osse, où l'on pratiquait universellement la coutume excellente de ne jamais commencer ni finir la journée sans que tous les habitants de la maison se fussent rassemblés auprès du foyer pour entendre la lecture de la Parole de Dieu et offrir une prière au Dispensateur de la vie et de tous les biens. La nuit, alors que tous les membres de la famille étaient rentrés du travail, le père allait chercher dans sa cachette la vieille Bible qui avait été tenue dans les mains de plusieurs générations, et le psautier vénérable ; il lisait quelques chapitres de la Parole de Dieu et récitait ensuite les versets des psaumes que l'on n'osait chanter et l'on faisait redire aux enfants, les uns après les autres, le symbole des apôtres et les prières. A côté de ce culte privé, les mères de famille et des femmes âgées faisaient apprendre par cœur aux enfants le catéchisme, des psaumes et des pages de la Bible. Mais cela se faisait fort secrètement et à l'insu du curé. Parfois celui-ci soupçonnait l'existence de quelques livres hérétiques et les suspects recevaient la visite de la maréchaussée, qui trop souvent les découvrait et faisait brûler sans pitié. C'est ainsi qu'il n'est guère resté de ces vieilles Bibles de famille.

Cette piété domestique, que nous révèle l'acte du consistoire d'Osse de 1676, nous permet de rectifier une opinion de M. Ch. Coquerel qui, dans son *Histoire des Églises du Désert*, prétend que la discipline des églises réformées était contraire à un culte privé. De ce que la discipline n'en dit rien, il ne résulte pas que cette coutume, une des plus belles de la Réforme, fut une nouveauté, mais l'on peut dire que par suite de la prohibition du culte public, elle prit une importance toute nouvelle ¹.

Parmi les livres de piété qui remontent à cette époque, ceux

1. — *Hist. des Égl. du Désert* de Ch. Coquerel, tome I, p. 96.

qui sont restés sont les *Sermons* de Daillé, de Michel Lefaucheur, les *Essais de Morale* de Laplaette, pasteur à Pontaeq, les *Abrégés des Controverses* de Drelinecourt et surtout de ce dernier les *Consolations contre la Mort*. Lectures fortes et bien propres à préparer les âmes à supporter les plus terribles difficultés pour le maintien de leur sainte foi.

Un espoir les soutenait d'abord dans leur affreuse situation, c'est qu'un revirement dans la politique y mettrait un terme. Des hommes comme Vauban prenaient énergiquement en main la cause des opprimés, au nom des intérêts de la patrie. Leur attente fut vaine. Elles devaient durer plus de cent ans, ces lois inhumaines, qui les excluèrent de la société, les accablaient de peines injustes : emprisonnements, amendes considérables, même les galères perpétuelles. Plus maltraités que des vaincus ou des prisonniers de guerre, hors du droit des gens, frappés jusque dans leurs sépultures, ils subirent toutes les humiliations pour rester fidèles à l'Évangile, et se confiant dans leur innocence, ils pouvaient s'appliquer ces paroles du pasteur Claude : « Cependant au milieu de tant de douleurs, plusieurs choses » nous consolent. Nous souffrons uniquement pour la cause de » notre religion, sans que la malice des persécuteurs puisse » nous imputer la moindre chose qui ait attiré nos souffrances. » Nous avons servi le Roy et l'Etat avec ardeur et fidélité, nous » avons été soumis aux lois et aux magistrats, nous avons été » prompts à porter les charges communes et pour nos conci- » toyens, ils n'ont pas lieu de se plaindre de nous.... Dans ces » derniers accablemens, nous avons été comme des brebis » innocentes, sans défense et sans ressentiment. Nous nous » consolons donc dans la possession de notre justice¹. »

1. — Jean Claude, ouvrage cité, p. 117 et 118.

CHAPITRE DEUXIEME

QUELQUES VICTIMES DE L'OPPRESSION

DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIII^e SIÈCLE

« Est-il bien possible, Messieurs, que parmi vous on puisse
» de la sorte dépouiller tous les sentiments de l'équité, de la
» douceur, de la piété et de l'humanité ? Comment pouvez-vous
» vous résoudre à faire souffrir tant de maux à des créatures
» innocentes, qui ne vous ont fait aucun tort ? N'appréhendez-
» vous pas que ce Grand Dieu, qui ne peut souffrir le meurtre
» et l'oppression, ne vous accable à votre tour de ses jugemens,
» quand vous aurez comblé la mesure¹ ? »

Celui qui faisait entendre cet appel de suppliant, qu'il adressait aux catholiques romains de France, fut arrêté à Oloron, à la maison de la poste, qui était une hôtellerie tenue par le nommé St-Pé, le 18 septembre 1698.

Claude Brousson, né à Nîmes en 1647, docteur en droit, fut avocat au parlement de Toulouse et montra un profond attachement à la cause des églises opprimées. Il refusa la place de conseiller qu'on lui offrait contre une abjuration. Réfugié en Suisse, il ne put résister à l'appel de ses frères de France, et renonça à toutes les douceurs de la vie pour venir consoler les persécutés. Il se fit consacrer au saint ministère dans les Cévennes et bientôt sa tête fut mise à prix. « N'ayant pour abri
» que des roches sauvages, les bois ou quelque chaumière isolée,
» il annonça sans relâche la parole de l'Évangile. Quand il était
» serré de trop près, il quittait la France ; puis il y rentrait,
» rappelé par le cri de son âme et par les gémissements des

1. — *Bulletin Prot. Franç.*, tome XXXIV, p. 432.

» peuples. Sa femme et ses amis essayèrent plus d'une fois de le retenir¹. » En 1698, l'intendant du Languedoc offrit cinq cents louis d'or à qui le livrerait. A Pau il est reconnu par un apostat, qui le dénonça et il fut arrêté comme nous l'avons dit à Oloron. Peut-être pensait-il avoir le temps de gagner notre vallée, où les religionnaires auraient aidé à le dérober aux poursuites. Quoiqu'il en soit, son procès fut vite instruit. Transféré à Montpellier, il subit le martyre le 4 novembre 1698. Comme il montait sur l'échafaud, sa voix fut étouffée par le roulement de vingt tambours ; l'abbé Crouzet, qui jusqu'à son dernier moment sollicita son abjuration, « affirma qu'il était mort en véritable chrétien » et le bourreau témoigna à son tour « que jamais il n'avait fait mourir un si honnête homme, et qu'il se serait caché s'il l'avait pu pour fuir l'exécution ; que certainement il étoit mort comme un saint² ».

Cette exécution montrait bien que les lois, pour si odieuses qu'elles pussent paraître, n'étaient pas de simples menaces, et ce qui le prouve surabondamment sont les galères royales, regorgeant de malheureux réformés³. Leurs crimes avaient été, soit d'avoir tenté de sortir du royaume, soit d'avoir assisté à une assemblée, soit de n'avoir pas voulu tenir une promesse d'abjuration qu'on leur avait arrachée par la torture. Esclaves de leur foi, et ne sachant transiger avec les obligations de la conscience, ils étaient si grands dans leur résistance à des ordres impies que Michelet leur adresse ces belles paroles : « O noble société que celle des galères ! Il semble que toute la vertu s'y fut réfugiée. Obscur ailleurs, là Dieu était visible. C'est là qu'il eût fallu amener toute la terre. »

Dans la longue liste, nécessairement incomplète, que la France protestante donne de ces galériens, nous relevons les béarnais suivants :

En 1686 : Jacques Barrière, Jean de Cassiau régent de Salies.

1. — De Félice. *Hist. Prot. France*, p. 452.

2. — Vie et Ministère de Claude Brousson, par L. Nègre. Montpellier, 1877.

3. — *Bulletin Prot. Franç.*, tome VI, p. 71 et suiv. — M. Douen estime à 1800 le nombre des protestants condamnés aux galères. *Encyclopédie des sciences religieuses*, article galériens.

J. Chamailard, Daniel Ferrand, J.-P. Laclau régent de Caresse, P. Parat, Armand Pourtaud, Pierre Tourreilh 48 ans.

En 1687 : Daniel de Bernata d'Araujuzon, Jean Casalis 24 ans, libéré en 1713, Daniel de Casenave, J.-P. de Colibet, J. Gourdan, P. de Jaquet, Isaac Labez, J. de la Cazis, Abraham de Lengevin, J. de Lengevin, J. Loustalet ou L'Hostalet, 44 ans, libéré en 1713, P. de Maille, J. de Piquemil.

En 1688 : Daniel Casamajor d'Issor.

En 1689 : Philippe Hoche ou Hauch.

En 1694 : Pierre de Proux.

Enfin en 1760, Dominique Cheruque de Mirepeix, 34 ans. Nous aurons l'occasion de le retrouver plus tard ¹.

Sous de telles menaces, exécutées avec cette impitoyable rigueur, que faut-il penser de l'opinion qu'à Osse l'on n'aurait pas cessé de tenir des assemblées ? A première vue, nous pouvons dire qu'il n'était guère possible qu'il y en ait eu de régulièrement tenues. Qu'il y en ait eu de clandestines, à de rares intervalles, la chose n'est pas improbable. Mais nous n'avons à cet égard aucune preuve qui l'établisse ou le contredise. Nous n'oserions pas dire qu'il n'y en ait pas eu, car avec les hommes actifs, instruits et dévoués qui avaient siégé sur les bancs du consistoire, il serait pour le moins étonnant qu'ils n'eussent pas secrètement continué leurs fonctions de surveillants. Aussi il est fort probable que des assemblées religieuses, présidées par l'un d'eux, aient été tenues dans une des nombreuses granges qui sont aux alentours du village et qui appartenaient presque toutes à des protestants. Sans doute à chaque convocation on changeait de quartier. Tantôt on se rendait à La Baigt, tantôt à Ipère, et même jusqu'à Prodéqui. Mais les édits étaient formels : Présider une assemblée c'était encourir la peine de mort; y assister, celle des galères, et il y avait de quoi faire hésiter les plus hardis. L'année même de l'exécution de Claude Brousson, de pauvres gens de Salies et de Bellocq en firent la dure expérience. Pressés par le désir d'assister à un culte selon leur cœur, ils se réunirent au nombre de trois ou

1. — Voir sur les galériens béarnais, la notice de M. le baron F. de Schickler. *Bulletin Prot. Franç.*, mai 1891.

quatre cents personnes la nuit au bois de Bellocq et ils y furent surpris. Quatre d'entre eux furent jetés dans les prisons royales de Pau; c'étaient les nommés Saint-Aurance dit Juson, Lansalot dit Piarrau, Arricades dit Pédeselaux, de Salies, et Casailot dit Goillardet de Lahontan. Les deux premiers furent condamnés à mort et exécutés à l'endroit où avait eu lieu l'assemblée, et leurs corps y restèrent exposés.

Après la signature du traité de Ryswick (1697), on dirait qu'il y a comme une recrudescence dans les rigueurs de la cour. On sait que tant que la guerre avait duré, les réformés s'étaient bercés du vain espoir qu'à la signature de la paix les nations protestantes obligeraient Louis XIV à traiter moins rigoureusement de fidèles sujets, dont le seul crime était d'avoir une autre religion que lui. Ils furent cruellement déçus. C'est alors qu'à la suite de l'application impitoyable des édits du roi, les montagnards des Cévennes prirent les armes, luttèrent avec des succès partagés contre trois maréchaux de France et obligèrent Villars à traiter avec eux. Certainement les cœurs des Aspois durent battre plus vite en apprenant les exploits de leurs frères des Cévennes. Si à la suite de la paix qui intervint, on apporta quelque adoucissement dans l'application des lois terribles qui pesaient sur eux, l'instrument implacable et sanguinaire resta suspendu au-dessus de leur tête.

Dans les premières années du xviii^e siècle, beaucoup de troupes passèrent par la vallée d'Aspe, se rendant en Espagne ou en revenant. Nous avons vu comment Osse, quoique situé en dehors du chemin principal, était devenu un lieu d'étape. Nous ne doutons pas qu'il faille attribuer ce fait aux opinions particulières des habitants¹.

Cependant les *Nouveaux Convertis* d'Osse reprennent sans trop de difficulté leur place dans les conseils de la commune. Mais s'ils avaient trouvé grâce devant les catholiques d'Osse, malheur à ceux d'entre eux qui quittaient leur village pour aller ailleurs. Ils tombaient alors sous le coup de tracasseries souvent fort pénibles. Un nommé Berdiguer, qui alla s'établir à Borce, en fit l'épreuve en l'année 1708. Inaccoutumé à observer les

1. — Voir 1^{re} partie, page 71.

nombreuses fêtes de l'église romaine, on le surprend lui et sa femme à travailler le jour de la St-Thomas, 21 décembre 1707. En effet, ce jour-là de grand matin il avait allumé sa forge et sa « femme poussait les soufflets ». Il fut dénoncé à M^e Tarras, procureur du roi pour le parsan ; celui-là lui envoie les jurats de Borce qui, après avoir constaté le flagrant délit, le font conduire en prison ¹.

Les *nouveaux catholiques* nommés au poste important de jurats laissaient de temps à autre percer leurs convictions intimes. En 1719, l'un d'eux, en plein conseil communal, laissa échapper quelques paroles un peu vives. On sait que dans les séances de la commune nos montagnards ne se gênent guère pour y dire tout haut ce qu'ils pensent. Cette trop grande liberté fut trouvée mauvaise chez le nommé Benoit de Lembeye, qui fut dénoncé à la justice. Nous lisons à ce sujet dans le registre du parlement de Navarre en date du 7 juillet 1722 : « Entre Jaques » de Gandie et autres habitans catholiques du lieu d'Osse en » Aspe, demandeurs, pour faire ordonner que Benoit de Lem- » beye du dit lieu leur demandera pardon des discours injurieux » qu'il a tenus contre eux et mentionnés dans la délibération » du 5 Décembre 1719 d'une part, le dit Lembeye, défendeur » d'autre et le procureur général concluant en la cause d'autre. » Remarquons ce mot « Habitans catholiques », ceux qu'on décorait du nom de *Nouveaux Convertis* n'étaient donc pas considérés comme faisant partie de l'église. Sur le rapport du S^r de Lostau, la cour décide de ne point faire droit à la demande des sieurs de Gandie et consorts, avant d'avoir entendu Benoit de Lembeye en personne. L'affaire ne semble pas avoir été plus loin ².

Nous avons déjà eu plus d'une occasion de voir le parlement de Navarre s'immiscer dans les affaires religieuses des protestants. En 1728, c'est dans les affaires de la paroisse catholique qu'il intervient. Il y avait à Osse un nouveau curé, le sieur Guirail, docteur en théologie. Ce prêtre, jeune et plein de zèle,

1. — Arch. Dép. B.-P., 7972, liasse. Information secrète faite par Thomas de Tarras, procureur du roy dans la vallée d'Aspe, contre Mathieu Berdiguer religionnaire.

2. — Arch. Dép. B.-P., B. 4812.

prenant au sérieux ses devoirs, se trouva en face de grandes difficultés. Quelle était, en effet, la situation religieuse de sa paroisse? Les curés qui s'y étaient succédés depuis la Révocation avaient dû être très coulants à l'égard de leurs nouveaux paroissiens, et un évêque aussi politique que M. Ch. de Salettes n'avait pas manqué de leur conseiller de ne pas pousser à bout les parents, dans l'espoir d'avoir plus tard les enfants. Mais quelles ne durent pas être la surprise et la douleur des curés, de voir que leurs ménagements n'avaient produit aucun fruit, que les enfants des N. C. baptisés à l'église, se montraient encore plus que leurs pères indociles à l'autorité ecclésiastique. Cette révolte allait si loin et était la cause de tant de désordres, que le sieur de Guirail, qui avait été nommé en 1723, blessé dans son amour-propre, dans ses sentiments catholiques, ne voulant pas profaner les saints mystères en y laissant participer ses indignes paroissiens, alla jusqu'à leur refuser les sacrements. Grand émoi dans le pays. Le procureur général en saisit le parlement, demandant une enquête « car il lui a été dénoncé que la plupart des habitants de la paroisse d'Osse en Aspe sont privés des sacrements » ne pouvant ni confesser, ni communier par le refus que leur » fait le sieur Guirail curé publiquement, au grand scandale de » la religion, de les admettre aux sacrements en leur disant » qu'il confesserait plutôt des chiens que les dits habitants ». Encore si tous les gens d'Osse avaient été animés des mêmes sentiments d'hostilité contre la religion romaine, le curé eût été dans son droit, mais plusieurs s'étaient soumis à l'église et la privation des sacrements leur était fort sensible. Ceux-ci sont ainsi désignés dans l'acte du parlement de Pau. « Même que » quelques-uns des dits habitants s'étant confessés il n'y a pas » longtemps à des prêtres que le dit curé avait appelés à l'occasion des fêtes de Pâques, se présentèrent à la sainte table » pour recevoir la communion et que le dit curé la leur refusa » publiquement. » Comme alors la justice se croyait la mission de veiller aussi bien au salut des âmes qu'à la sûreté des personnes et au respect des propriétés, la cour ordonna l'enquête demandée (1728)¹.

1. — Arch. Dép., B. 5371.

Nous ne savons quel en fut le résultat. Le curé resta à Osse où il fournit une longue carrière. C'était un homme bienveillant, qui ne redoutait pas de rendre service aux religieux, lesquels savaient aussi reconnaître sa bonté à leur égard.

Ce curieux épisode nous montre les protestants d'Osse, fatigués d'une hypocrisie forcée, levant ouvertement l'étendard de la révolte contre une église dont ils ne voulaient plus supporter le joug. De là l'indignation profonde du curé, qui ne veut pas profaner les saints mystères, et l'émotion dont nous retrouvons l'écho dans les registres du parlement de Navarre. Qu'y avait-il donc dans les événements extérieurs qui pût leur donner une telle hardiesse, à ces pauvres gens ?

Louis XIV était mort depuis treize ans ; la régence, qui avait été moins rigoureuse contre les protestants, n'avait laissé d'en envoyer aux galères et même à la mort. Louis XV venait d'inaugurer son long règne en apposant sa signature au bas du violent édit de 1724, qui aggravait toutes les rigueurs du régime de la Révocation, et les parlements étaient toujours sans pitié dans leurs poursuites. Ainsi rien n'était changé dans leurs conditions politiques.

Mais dans l'intérieur du protestantisme français s'accomplissait un véritable réveil, dont nous avons ici le retentissement. Les églises réformées, démantelées depuis quarante ans, se réorganisaient secrètement d'après leur discipline ; des anciens et des diacres étaient placés à la tête des fidèles, et les ministres, qui risquaient leur tête pour sauver la *Sion* abandonnée, se répandaient de plus en plus. On avait beau les atteindre et les pendre impitoyablement, le peuple protestant en fournissait toujours de nouveaux, et Antoine Court, qu'on a appelé à juste titre le restaurateur du protestantisme français, était alors occupé à fonder à Lausanne (Suisse) un séminaire où devaient se former ces jeunes gens remplis de « l'esprit du désert ». C'est par centaines que l'on peut compter les pasteurs qui, jusqu'à la Révolution, sortirent de cette « école du Martyre ».

Certainement les bergers d'Osse, en parcourant en hiver les « rivières » du Béarn ou les bords de la Dordogne, entendirent

parler par leurs frères d'en-bas de ce mouvement, qui répondait si bien à l'état d'esprit des persécutés. Un premier synode provincial s'était réuni dans les carrières des environs de Nîmes, l'année même de la mort du grand roi. L'église sortait de son tombeau et se réunissait aux catacombes. En 1726, s'assembla le premier des sept synodes nationaux qui eurent lieu « au désert », et si les frères de Béarn n'y furent pas représentés, il est à croire qu'ils durent avoir avis de ses décisions.

Le même esprit religieux qui, en dépit des lois, poussait les populations des Cévennes et du Dauphiné à reconstituer l'église de leurs pères, animait nos montagnards, qui se déterminèrent à s'affranchir, eux aussi, des obligations de l'église catholique. Le curé leur avait refusé les sacrements, ils en useront à l'avenir le moins possible. Le mariage était l'acte qui froissait le plus leurs sentiments intimes ; ils devaient faire alors des protestations de foi et de soumission qui les blessaient profondément. Ainsi se constituèrent dans notre village un certain nombre de ménages irréguliers. Les parents des conjoints étaient consentis, les notaires avaient rédigé les contrats, mais le prêtre n'y était point intervenu. En vain les sollicitait-il de mettre fin à ce scandale.

Les enfants naissaient, on les portaient à l'église pour le baptême et le prêtre ne manquait pas de les inscrire comme « bâtards » nés de parents « concubinaires », et même, lorsqu'il existait entre les parents certain degré de consanguinité, comme « nés d'un concubinage public incestueux et scandaleux¹ ». Le nombre de ces unions augmentant chaque année, le curé voulut faire un exemple. On choisit douze de ces ménages irréguliers pour les dénoncer au procureur général du roi, qui fit dresser une procédure en règle par les jurats d'Osse, laquelle il soumet au parlement avec ses conclusions. Le 19 août 1729, sur le rapport du S^r Candau, conseiller, la Cour ordonne une enquête et en attendant que le procureur du p^{ar}san fasse son rapport,

1. — Registre de l'Etat Civil d'Osse de 1664 à 1754. Les premières années offrent de grandes lacunes. — Interruption du 28 juin 1719 au 16 juin 1724.

elle « fait inhibition et deffence » de cohabiter ensemble à peine de punition corporelle à :

- 1° Joseph de Casanouet et Margueritte d'Arrare ;
- 2° Jean de Pon et Catherine d'Urdo ;
- 3° Bertrand de Lacasanoue et Anne de Lembeye ;
- 4° Pierre de Supervielle et Margueritte de Barromeres ;
- 5° Jean Pujou et Marie Larrié ;
- 6° Jean de Laplace (du hameau d'Ichère) et Jeanne de Clergueig ;
- 7° Joseph de Casteig et Magdelaine de Pon ;
- 8° Joseph de Soucens et Marie d'Escameig ;
- 9° Jean d'Escameig et Suzanne de Casteig-Lacazette ;
- 10° Jean de Casevielle et Catherine de Nouqué ;
- 11° Pierre de Miramon et Marie d'Asserx ;
- 12° Couret et Laplace.

Et comme l'on craint la faiblesse des jurats dans l'exécution d'une mesure aussi grave, la Cour leur enjoint d'y tenir la main « à peine d'en répondre en leur propre et privé nom ».

Quelle consternation un tel ordre dut produire parmi cette population paisible. Il ne s'agissait pas de séparer des individus isolés, mais de dissoudre des familles. Tous ces ménages possédaient un ou plusieurs enfants. Les difficultés que leur créèrent les poursuites dont ils furent les objets, les obligèrent les uns après les autres à subir les exigences du prêtre. Nous avons retrouvé dans les registres des curés d'Osse les actes de leur mariage, sauf pour le dernier couple dont nous ne voyons nulle part les noms. Étaient-ils peut-être de Lourdios qui formait une paroisse à part, ou bien faisaient-ils partie d'un groupe de réfractaires, ne voulant en rien avoir affaire avec le prêtre ? Ce qui est certain, c'est qu'il devait y avoir avec ce dernier des accommodations, qu'il devait parfois porter comme mariés des gens qui n'étaient pas passés par l'église, peut-être parce qu'ils avaient acheté ce droit à prix d'argent, car nous relevons dans l'état civil d'Osse des baptêmes d'enfants dont les parents sont déclarés mariés et dont l'acte de mariage n'existe pas. Du reste on sait que des prêtres, pour régulariser des unions, ont souvent

fait de singulières concessions et même parfois recouru à des procédés qui leur sont particuliers ¹.

Dix-huit mois après que le parlement de Navarre eut dissous ces ménages et ordonné une enquête à leur sujet, il eut à s'occuper de nouveau des protestants d'Osse. Dans tout mouvement de résistance à l'autorité, il y a nécessairement un meneur, un homme qui incarne en lui-même l'esprit d'opposition. Supprimer cet homme, serait peut-être le moyen de tout faire rentrer dans l'ordre. C'est ce qu'on s'avisa de faire l'année suivante.

Les Lasserre sont une vieille famille huguenote, qui compte encore des représentants. Elle possédait parmi ses membres au commencement du xviii^e siècle un homme instruit et influent, qui exerçait la profession de chirurgien. Dans ses fréquents rapports avec ses concitoyens, il les encourageait à la résistance aux lois impies qui les frappaient, et les exhortait à ne pas se plier aux exigences du prêtre. En fallait-il plus pour le désigner à la fureur des fanatiques. Dénoncé, il est jeté en prison et son procès s'instruit. Le 12 février 1731, le parlement examina son cas ². Voici comment est exposée l'accusation dont il est l'objet : « Veu par la cour, le procès extraordinairement instruit à la » requête du procureur général du Roy contre Etienne de » Lasserre, chirurgien du lieu d'Osse en Aspe, prisonnier » détenu à la conciergerie de la cour, accusé par le dit procureur » général de crime d'impiété, d'irrégion et autres cas. » Voilà, on l'avouera, le procès de tendance dans toute sa pureté. Impie, en quoi l'était-il ? s'était-il permis d'exprimer des doutes sur quelque dogme particulier du catholicisme romain ? Irréligieux, avait-il refusé par droiture de conscience de prendre part à des

1. — Il y a une quarantaine d'années qu'un curé accompagné d'un moine régularisèrent à Osse un ménage dont le mari protestant et la femme catholique n'avaient pas été mariés à l'église. Les deux époux unis devant le maire, se trouvaient à leur fougeraie avec d'autres gens. Le curé et le révérend père survinrent inopinément. S'adressant à l'homme : « N'est-ce pas votre femme qui travaille là-bas ? » Puis à la femme : « C'est bien votre mari, cet homme-là ? » et ce fut tout. Ils avaient affirmé devant le prêtre et en présence de témoins qu'ils étaient le mari et la femme, et l'on vint à considérer comme religieusement marié un homme qui n'aurait jamais fléchi le genou devant un autre.

2. — Arch. Dép., B. 4825, f^o 34.

cérémonies qu'il considérait comme une hypocrisie ? Et ces autres cas, s'ils sont graves, pourquoi ne pas les énumérer ? Aurait-il fait quelque acte de protestantisme ? Mais on n'aurait guère manqué de le dire, car nombreuses et terribles étaient les lois qui réprimaient de tels actes. Je suppose qu'on l'en soupçonnait fort, mais qu'on n'avait rien trouvé de positif sur son compte. En tous cas, c'est un révolté contre l'église romaine. Il sera brisé.

Depuis longtemps peut-être, le malheureux gémit dans les prisons, en attendant l'arrêt de la cour. Son procès lui a probablement coûté déjà beaucoup d'argent : Témoins à décharge, avocat, ou comme on disait alors, procureur particulier, nommé Lasserre, presque le même nom que son client. Il est peut-être père de famille, et dans l'intérêt de sa propre situation il est urgent qu'il puisse au plus tôt rentrer au village, privé de ses soins. Considérations secondaires auprès du *crime* qui lui est imputé. Le grand souci du parlement est d'enlever à l'hérésie un solide appui. Voici l'arrêt :

« La cour, faisant droit au cas résultant du procès, a bany et »
« exilé, bannit et exile du ressort de la cour, le dit Etienne »
« Lasserre pour le terme et espace de cinq années, luy fait »
« inhibition et défense de rompre son ban, à peine de la vie, »
« condamne le dit Lasserre en quatre ley majours envers le roy »
« et en la somme de cent livres, laquelle sera employée aux »
« réparations de l'Église d'Osse, à la diligence du curé et des »
« jurats du dit lieu, lui fait inhibition et défense de ressidive à »
« peine de punition corporelles, condamne le dit Lasserre aux »
« dépens. Signé Bonnecase rapporteur, et Gaubert, premier »
« président. »

Pauvre Lasserre ! Pour un crime pour nous incompréhensible, le voilà ruiné par les amendes, car la ley majour est la plus forte qu'on puisse imposer. Sa situation est compromise par son bannissement, ses biens engagés et son argent employé à ce qui est pour lui des objets d'idolâtrie. La honte en est plus aux juges qu'à leur victime, et les protestants d'Osse, froissés dans leurs sentiments les plus sacrés, ne font que se fortifier dans leur résistance à l'église, résolus à tout entreprendre plutôt que de céder.

Un demi-siècle s'est écoulé depuis l'édit de Révocation. Les *nouveaux convertis*, loin d'être gagnés par la violence, sont plus décidés que jamais à se dégager de l'étreinte de la religion officielle. L'épreuve des premières années était décisive, ils ont pu faire des actes de catholicisme, mais cette religion ne les a pas entamés. Ils ont subi la violence, mais conservé leur foi.

CHAPITRE TROISIÈME

L'ÉMIGRATION A LONDRES

AU MILIEU DU XVIII^e SIÈCLE

La période qui s'étendit de 1730 à 1744, fut pour les protestants un temps de calme relatif. On y constate bien quelques condamnations particulières, ayant pour but de rappeler aux malheureux proscrits que les lois dirigées contre eux étaient toujours en vigueur ; mais, si le comte de St-Florentin, chargé de la direction des affaires ecclésiastiques, continuait d'envoyer des ordres impitoyables, il avait le soin de rappeler aux agents qui devaient les exécuter de ne point provoquer de secousse qui aurait pu troubler le roi dans ses plaisirs.

Un grand synode national, où la Saintonge, le Poitou et la Normandie se joignirent aux protestants du Midi, s'était réuni au mois d'août 1744. Un incident touchant marqua cette assemblée, qui avait commencé comme de coutume ses délibérations par une protestation de fidélité inviolable à Sa Majesté. Au moment de la clôture du synode, on apprit que Louis XV était dangereusement malade à Metz. A cette nouvelle, l'assemblée de tomber à genoux pour demander à Dieu le rétablissement du roi. « Grande scène que celle-là et digne d'être contemplée, dit un » historien moderne : des proscrits, représentants de proscrits, » ayant vu leurs pasteurs trainés la veille à l'échafaud, menacés » de le revoir le lendemain, comptant des centaines de leurs » frères et parents aux galères, de leurs mères et sœurs dans » la tour de Constance, ne possédant plus d'état civil, plus de » nom légal dans leur patrie, les plus opprimés des êtres » humains ; écoutez : ils prient d'une voix unanime pour un

» prince qui prête froidement les mains à leurs longues et
» cruelles souffrances. Les premiers chrétiens ont-ils jamais
» fait mieux et plus ¹. »

Le croirait-on ? Ce synode fut le signal, de la part du pouvoir, de nouvelles mesures de rigueur contre les protestants que l'on accusait, hors de toute raison, d'intelligence avec l'étranger. Deux ordonnances furent soumises à la signature de Louis XV, en l'année 1743, où l'on vit se renouveler les horreurs des plus mauvais jours : enlèvements d'enfants, morts de pasteurs, amendes, prisons, galères.

C'est alors que quelques-uns de nos montagnards, exaspérés par ces troubles continuels et plus résolus que jamais de ne pas céder sur la question de foi, prirent la résolution de s'expatrier. Ils manquaient ainsi à la seconde partie du serment de 1683, où l'église avait juré de ne quitter ni sa foi ni son pays. Mais l'on sait que le montagnard ne quitte jamais son pays sans espoir de le revoir ; et nul doute que les émigrants de 1743 caressaient le doux rêve de rentrer dans leur chère vallée d'Aspe, le jour où se lèverait pour la France le soleil de la liberté (de la précieuse liberté « après laquelle nous soupignons depuis tant d'années », disait Antoine Court en 1723) ².

Les rapports entre les Aspois et la ville de Bordeaux doivent dater de loin. Les bergers qui conduisent en hiver leurs troupeaux sur les bords de la Garonne vont y vendre leurs agneaux. Ils y apprirent la route de l'Angleterre. Londres comptait tout un peuple de huguenots français, qui dès le milieu du xvi^e siècle avaient été se réfugier dans cette cité hospitalière. Commencé sous François I^{er} et Henri II, ce mouvement d'émigration, déjà fort important après la Saint-Barthélemy, avait pris des proportions considérables à la Révocation. Londres compta depuis lors jusqu'à vingt-trois congrégations françaises, dont la plus ancienne, qui subsiste encore, est celle de St-Martin's-le-Grand, fondée par le roi Edouard VI en 1550.

Mais il était difficile et dangereux pour des huguenots ou des

1. — G. de Félice. *Hist. des Synodes Nationaux*. Paris, Grassart, 1864, p. 272.

2. — *Bulletin Prot. Franç.*, tome XXII, p. 27.

nouveaux convertis de quitter le royaume de France. En 1722, dix-neuf femmes protestantes essayèrent de s'embarquer pour la Hollande à Bayonne, mais ne purent réussir. Le parlement de Navarre ordonna une enquête à leur sujet¹. On sait que la législation impitoyable condamnait dans ce cas les femmes à être rasées et jetées pour le reste de leurs jours en une horrible prison. Les hommes étaient envoyés aux galères sans espoir d'en sortir.

Nos Aspois purent parvenir sans encombre sur la terre de la liberté religieuse, et en 1747 toute une colonie de jeunes gens d'Osse se trouvaient réunis et établis à Londres ; c'étaient Mathieu Arabanet, Bertrand et Joseph Casalar et Jean Soupervie. Ils peuvent, sans être inquiétés, professer la religion de leur choix, se marier sans faire un acte d'apostasie et, vaillants comme ils le sont, trouver une occupation qui suffise à leurs besoins et même leur permette d'acquérir une certaine honorabilité². « Car, dit l'un d'eux, je n'ai pas à me plaindre des habitants. » Ils ne font pas à la vérité grand accueil à l'étranger, et même » il faut convenir qu'un voyageur qui se trouverait icy sans » argent et qui en pareille conjoncture ne voudrait pas se prêter » à toute voie légitime, quelque humiliante qu'elle pourrait être, » pour gagner sa vie, se verrait sans ressource. On ne prête » qu'à ceux absolument qui veulent bien s'aider eux-mêmes. » (Lettre de Mathieu d'Arabanet à Pierre Datournou fils, Londres 6 mars 1747.)

Une fois sur le sol de la liberté, ces jeunes gens n'ont qu'un désir : celui d'y faire venir tous les jeunes gens du village, parents et amis, partageant leur foi. Actifs et industriels, ils arrivèrent rapidement à trouver du travail et à réussir. Bertrand Casalar fut bientôt à la tête d'un commerce de toile, pour les besoins duquel il ne tarda pas à revenir en Béarn. Ce voyage s'accomplit en 1750.

La correspondance qui nous fait connaître l'existence à Lon-

1. — Arch. Dép., B. 4812.

2. — Nous tenons ces détails et ceux qui vont suivre de M. le Docteur Carrive, médecin à Sauveterre, qui a eu l'obligeance de nous communiquer les papiers particuliers de la famille Datournou, dont il est un des descendants. Nous lui en témoignons ici toute notre reconnaissance.

dres de jeunes gens d'Osse, nous permet aussi de pénétrer dans l'intérieur d'une famille protestante de notre village, au milieu du siècle dernier. La famille Datournou était des plus honorables de l'endroit. Elle se composait du père, de la mère, qui était la sœur de Bertrand et de Joseph Casalar, et de huit enfants.

L'ainé Pierre, né à Osse le 1^{er} janvier 1725, était alors placé à Pau, en qualité de clerc chez M. de Casaubon, procureur au parlement de Navarre. Il demeurait chez M. Laleman, cavalier de la maréchaussée, près de la Fontaine. — Il était tout particulièrement lié avec une famille Bataille, gens très dévoués à la religion et qui, originaires de Pontacq, demeuraient à Pau. Il avait avec lui son frère cadet, Joseph, né en 1733, qui suivait en qualité d'externe les cours du collège des Jésuites. Enfin un troisième fils, François, né en 1737, restait avec ses parents. Il y avait en outre cinq filles : Marie l'ainée et Jeanne la quatrième ne se marièrent pas ; Suzanne épousa en 1759 Bernard Audap, Marguerite en 1757, Jean Mirassou, et Catherine en 1774, Pierre Berdigué ¹.

Les deux fils Datournou devaient bien se garder à Pau de montrer quels étaient leurs sentiments religieux et en particulier celui qui fréquentait les classes du collège devait être bien circonspect et probablement suivre avec beaucoup d'exactitude tous les offices du culte catholique, pour ne pas laisser de place au soupçon. Il nous raconte du reste fort naïvement que les révérends pères devaient bien se douter de quelque chose à son endroit, dans la lettre suivante datée de Pau du 30 mars 1750 et adressée à son père :

« Vous serez sans doute bien aise d'apprendre qu'allant aujourd'hui aux jésuites pour voir le père Alauze et mon régent, j'ai trouvé le père Orto, le père Bousquet et le père Dunol, avec lesquels j'ai demeuré presque une heure et demy : ensuite le père Dunol m'a fait aller dans sa chambre et après m'avoir fort caressé et m'être diverty avec luy, il m'a dit sy je voulais prendre une tasse de caffè ; je l'ai remercié ; ensuite m'ayant demandé quelle place j'avais ; je lui ai répondu que j'étais le premier ; après quelque petit intervalle : il faut, m'a-t-il dit, que je vous

1. — Voir pour ces détails sur la famille des Datournou le registre des inscriptions de l'état civil des protestants d'Osse en 1788. Mairie d'Osse.

fasse recevoir jésuite après votre rhétorique ; et tant de choses que je ne saurais rappeler et cela dans l'unique objet, à ce que je crois, de me faire dire quelque chose, à quoi il n'est point parvenu, bien que j'aye resté tout seul avec luy une heure. »

Cette vie de dissimulation continuelle était insupportable à Joseph Datournou. Aussi quand son oncle Bertrand Casalar vint en Béarn cette année-là, accepta-t-il avec bonheur la proposition qu'il lui fit de l'emmener en Angleterre. Quel sol ingrat que celui de la patrie pour ces jeunes gens qui ne pouvaient y professer librement leur foi religieuse ! et n'est-ce pas navrant de les voir considérer la terre étrangère comme le séjour du bonheur ? Il écrit à son père le 1^{er} juin 1750 : « Il faut » bien croire que le Seigneur ne nous abandonne pas encore, » puisqu'il nous offre une occasion aussi favorable. Que pourrai-je faire icy. Je ne me verrais que chagrins, au lieu que dans ce pays heureux et abondant je puis au moins espérer ma consolation et la vôtre. » Il a soin de recommander qu'on tienne son départ absolument caché. Le 22 du même mois, il écrit de Bayonne à son frère Pierre, pour lui recommander son plus jeune frère François, « qu'on le mette avec un bon » régent, affin qu'il sache bien écrire et chiffrer » et il ajoute : « Il ne faudra point remettre la lettre à Margoton, vous lui » direz simplement de bouche ce que je lui marquais, car je suis » persuadé que si elle la recevait, cela éclaterait chez les jésuites » et ailleurs ; parce qu'elle présumerait que je me suis embarqué, » voilà encore ce que mon oncle vous recommande affin de » cacher cela autant que possible. »

Outre Joseph Datournou, Bertrand Casalar emmenait aussi avec lui son frère Joseph Casalar. Les trois voyageurs s'embarquèrent à Bayonne le 24 juin, mais ils sont retenus à la barre, en attendant le vent favorable. Enfin, après cinq jours de mortelles angoisses, ils peuvent prendre la mer, et le 29 juin Bertrand annonce du Boucau son départ définitif. Encore ont-ils à redouter les croisières, qui étaient fort nombreuses en ces années où l'émigration avait recommencé sur une grande échelle ; mais grâce à Dieu, ils peuvent sans encombre atteindre le sol hospitalier de la Grande-Bretagne.

La correspondance qui suivit ce départ nous montre quelle

intimité régnait entre les membres de la colonie d'Osse à Londres. Une lettre coûtait cher à celui qui la recevait, 22, 23 et même 24 sous, et encore devait-elle n'occuper qu'une feuille grand format et n'être pas mise sous enveloppe, sous peine de payer double port. Le principal correspondant prenait pour lui une ou deux pages, et laissait aux autres l'espace qu'ils demandaient, de sorte qu'une lettre en contenait en définitive plusieurs, adressées à différentes personnes.

C'est dans une de ces épitres, écrites par plusieurs, que nous relevons ce récit que Joseph Datournou fait à son frère Pierre de son heureuse arrivée à Londres :

« Dieu m'a fait la grâce, mon cher frère, d'arriver à bon port ; c'est maintenant que mon dessein est accompli, n'ayant jamais aspiré à autre chose, comme vous le sçavez, qu'à sortir de ce détestable chaos qui dévore et qui ronge le peuple jusqu'aux os.

Notre voyage, un peu retardé, nous a été fort favorable. Nous sommes arrivés en dix jours à l'Isle de Man, qui est à trois cents lieues de Bayonne ; de là nous nous embarquâmes encore le lendemain pour Vapoul (Liverpool) qui est à vingt-cinq lieues de cette isle, ensuite nous partîmes pour Warinton (Warrington) ; c'est là que nous louâmes des chevaux qui nous ont coûté beaucoup, nous avons fait avec eux en trois jours et demy plus de quatre-vingts lieues ; nous avons vu le plus charmant pays du monde : belles campagnes, de magnifiques prairies, de superbes métairies, de beaux bestiaux à corne et à laine, de beaux chevaux, de belles juments, on ne peut voir en un mot rien de plus beau.

Ma tante Cazalar m'a reçu aussi agréablement qu'il est possible ; c'est une fort jolie personne ; elle a une fille qui lit le françois et l'anglais à merveille ; j'ai vu tous nos parents, sçavoir notre oncle Jean Cazalar, notre oncle Supervie et notre cousin d'Arabonet qui se portent à merveille et qui m'ont chargé de vous faire leurs compliments et vous prient de les faire à tous ceux de chez eux de leur part. Ils ne manquent de rien, grâces au Seigneur. Il y a quelques jours que je suis arrivé : c'est une fort belle ville : j'ay vu le temple de St Paul, c'est une magnifique bâtisse.....

.... Marquez-moi s'il vous plaît ce qui s'est passé au collège et ailleurs sur mon compte..... »

Dans sa lettre à sa sœur M^{me} Datournou, Bertrand Casalar écrit qu'il leur a fallu quinze jours pour aller de Bayonne à Londres, dont dix jusqu'à l'île de Man. Il l'exhorte à prendre tout comme venant de la part de Dieu et il envoie ses compliments à

sès cousins Apoey et Lembeye, disant qu'il serait charmé s'ils lui envoyaient chacun son fils.

Un *post-scriptum* enfin réclame un extrait baptistaire de Joseph Casalar, qu'on doit prier le curé de transmettre. Ce curé était encore le sieur Guirail qui, en 1728, avait été l'objet d'une enquête de la part du parlement de Navarre, pour avoir refusé d'administrer les sacrements à ses paroissiens. Depuis, il avait appris à les estimer, malgré leurs opinions religieuses. Dans tous les cas, il se montrait bon et empressé à leur égard. Nous lisons en effet dans ce *post-scriptum* : « Ayez la bonté d'assurer » à M. votre curé de mes respects et de lui dire que je ne man-
» querai pas de lui envoyer par la première occasion un castor
» d'Angleterre. Joseph Casalar lui fait bien ses compliments et lui
» rend grâce de tous les biens qu'il a reçus de lui.... » Ce qui ne veut pas dire qu'au point de vue religieux le curé ait rien gagné sur ceux qui faisaient ainsi son éloge, car le mois suivant, dans un envoi de Bertrand Casalar, à côté d'un chapeau en castor pour le curé et de pièces d'étoffe pour sa sœur, il avait placé trois livres religieux : un *Traité de la divinité de Jésus-Christ* par Jacques Abbadie, un *Psautier*, et un volume de *Sermons* de Saurin.

Rien ne saurait mieux rendre les pensées et les sentiments de ces émigrés que la reproduction intégrale de quelques-unes de leurs lettres. Aussi je commencerai par une de Bertrand Casalar ; nous y verrons en même temps des détails sur la situation religieuse des familles protestantes d'Osse.

Il écrit d'abord à son cousin Lembeye d'Osse pour l'engager à envoyer un de ses fils à Londres.

Du 14 juin 1751. — Mon cher cousin, par des principes d'amour, je serais charmé de pouvoir faire plaisir à tout homme, mais « principalement aux domestiques de la foi¹ ». Je voudrais seulement pouvoir me flatter d'être si heureux que de vous persuader de chercher le bien de vos enfans, à quoi vous êtes engagés par la voye de la nature. J'ai donc à vous prier de bien réfléchir dans quelle misérable situation vous vous trouvez, non seulement par rapport au temporel mais par rapport au spirituel, qui doit être notre principale occupation, de nous préparer

1. — St Paul, ép. aux Galates, VI. 10.

à une éternité bienheureuse. Sans cela « nous sommes les plus misérables de toutes les créatures ¹ » étant persuadés d'un événement qui sera effroyable pour les pécheurs qui auront eu le malheur de s'abandonner aux voluptés de ce monde trompeur ; mais tout à fait contraire pour ceux qui auront tâché de s'approcher autant qu'il aura été dans leur pouvoir de notre bienheureux Sauveur, qui a souffert la mort cruelle de la croix pour nous misérables pécheurs, indignes de la moindre de ses faveurs. Qu'avons-nous donc à espérer si nous continuons à mépriser un Dieu si charitable, qui a bien voulu souffrir, lui juste, pour nous indignes de la moindre de ses grâces.

» Je ne puis oublier les larmes que j'ai répandues pendant mon séjour dans le Béarn en y voyant l'oppression du pauvre peuple. Si vous pouviez comprendre votre triste sort, vous fondriez en larmes et tâcheriez au moins de faire éviter à vos chers enfants les maux qui nous menacent, par une repentance sincère de vos péchés.

» Si vous voulez m'envoyer un de vos fils, celui qui promettra le plus et qui écrira le mieux, je vous prie d'être persuadé que je ferai de mon mieux pour le placer ; et s'il se conduit en honnête homme, il pourra, avec la bénédiction du Seigneur, devenir un jour le support de la famille. Si vous vous déterminez d'en faire (le) sacrifice, envoyez-le sans délai avec François Datournou et j'aurai soin de l'envoyer à l'école pour apprendre la langue, ce qui lui sera facile en attendant qu'on trouve à le placer. Je suis, mon cher cousin, en priant Dieu qu'il vous touche le cœur d'exécuter un tel bien, car quoique la distance qu'il y a entre nous et vous vous semble vaste, qu'est-ce qu'un voyage de huit jours et quelquefois moins.

» S'il ne convient pas de donner beaucoup à votre fils, si vous vous déterminez à l'envoyer, vous pouvez payer à ma sœur le peu que vous pouvez faire pour lui comme il vous conviendra. En attendant, je pourrai avancer à votre fils ce qu'il lui sera nécessaire, jusqu'à ce qu'il puisse gagner.

» J'espère que parmi tous les esclaves il s'en trouvera quelqu'un qui aura envie d'accompagner votre fils pour franchir la carrière. Ce que je souhaite du profond de mon cœur... Si le cousin Apœy a quelque garçon et le cœur d'en faire de même que vous, il peut compter sur la même faveur de mon côté. Je vous prie de lui faire ce message de ma part et je serai charmé de pouvoir vous rendre plaisir. J'attendrai votre réponse avec impatience pour savoir votre dessein.

» Mes compliments à la cousine, sans oublier aucun de nos bons amis. — Je suis avec respect votre très honoré. B. CASALAR. »

Sur la troisième page de la même feuille, suivent les indications sur la manière de faire le voyage de Bordeaux à Londres,

1. — I. Cor. XV. 19.

adressées à Pierre Datournou, indications que François Datournou semble avoir été le seul à mettre à profit.

« Si vous voulez profiter de l'occasion que vous trouverez à Bordeaux à présent, le capitaine Powell y est parti depuis trois semaines. Il ne fait pas ordinairement d'autres voyages que de là à Londres. Il est quelquefois deux mois en charge, quelquefois moins. Il y a aussi le capitaine Abadie, fils de Bernois (Béarnois ?), qui est parti aussi depuis 15 jours pour la susdite place, sans compter le capitaine qui doit partir cette semaine : aussi vous trouverez sans doute des commoditez. Pour moi, mon sentiment est pour le faire passer sans délai, car comme il faudra le mettre à l'école à son arrivée, il pourra travailler à l'écriture aussi bien qu'à la chiffre (sic). Vous savez que les délais sont dangereux. Monsieur Biénave de Bordeaux a rendu service à M. Darabanet, à qui je dois adresser le castor pour Monsieur le curé de Bedous que Monsieur votre curé m'a ordonné pour vous l'adresser à Pau chez M. Bataille, mais si vous vous déterminez d'envoyer votre frère, vous ferez bien de lui écrire à la réception de la présente, en le priant de vous marquer le départ du premier vaisseau pour Londres. Vous aurez la bonté de délivrer l'incluse à mon cousin Lembeye et au cas qu'il accepte mes offres, je vous prie de lui rendre service et en cela vous me le ferez à moi-même, quoique je n'aie pas d'espérance. Tous mes offres sont pour en amener plusieurs à la justice, s'il m'est possible..... »

Ces français huguenots, si loyaux sujets de leur roi, comme nous le fait voir la scène patriotique du synode de 1744, devenaient sur la terre hospitalière qui leur donnait les avantages de la liberté religieuse, les dévoués serviteurs de la maison royale d'Angleterre, comme nous le pouvons voir par cet extrait d'une autre lettre de Bertrand Casalar à Pierre Datournou datée du 25 mars 1751 :

Je ne puis m'empêcher de vous apprendre avec un cœur navré de larmes, la mort de notre aimable prince de Galles, premier héritier de la couronne, que Dieu a retiré de ce monde le 20 du présent mois, âgé de 44 ans ; un des plus aimables princes peut-être du monde, qui, grâces au Seigneur, nous a laissé une aimable famille, composée de quatre princes et trois princesses, dont l'aîné des princes est né en 1734 : que l'Eternel daigne le bénir de ses plus précieuses bénédictions ! et nous conserve notre bon Roy. Ma capacité n'est pas capable d'exprimer la consternation dans laquelle cette capitale se trouve, à l'occasion de la mort de notre cher Prince qui, en quittant ce monde, a manqué d'être couronné d'une couronne corruptible pour recevoir une incorruptible.

N'est-il pas navrant de voir l'intolérance religieuse détruisant dans les cœurs de ces loyaux citoyens l'amour de la patrie, à ce point que leur plus grand bonheur était de vivre hors de France, comme nous le montre la lettre suivante de Joseph Datournou, du 13 avril 1751, adressée à son frère Pierre :

« Le Seigneur m'a fait la grâce de sortir de ce misérable pays pour entrer dans cette heureuse province qui est toute pleine de réfugiés et où Dieu par sa grâce donne à tous de quoi subsister. Ceux qui n'y ont pas l'abondance y ont au moins le nécessaire, et ce qui est plus estimable que tous les biens du monde, nous y avons comme en toute abondance la pâture céleste dans le temps que tant de pauvres affamés de la parole de Dieu sont privés de la liberté de l'invoquer publiquement et gênés dans leur conscience. Vous paraissez en quelque manière, mon cher frère, m'exhorter à n'avoir point de regret de ce changement. Je vous assure que bien loin d'en avoir aucun, je ne saurais au contraire vous exprimer le plaisir et la joye que j'en ai, car il n'est de bonheur plus parfait que celui dont je jouis. Ah qu'il y en a, s'ils avaient le même avantage, qui en profiteraient beaucoup mieux que je ne fais !..... »

Si leur attachement au pays qui leur offrait avec l'hospitalité la liberté religieuse et la paix de la conscience peut sembler une atteinte au vrai patriotisme, celui-ci est aussi vif qu'on peut le souhaiter quant à ce qui concerne leurs sentiments pour les pauvres opprimés de leur village natal ; nous en avons la preuve dans une lettre de Jean Supervie à Pierre Datournou en date du 14 mai 1751 :

« Plus je lis la parole de Dieu, plus je pense à mes chers amis. Jérémie me dit, chapitre 31, verset 30 : « Vous qui êtes échappés de » l'épée, marchez et ne vous arrêtez point : quoique vous soyez loin, » souvenez-vous de l'Éternel et que Jérusalem vous revienne dans le » cœur. » — St Paul aux Hébreux, chap. 13, vers. 2 : « Souvenez-vous » des prisonniers comme si vous étiez emprisonnés avec eux et de ceux » qui sont tourmentés comme étant vous-même du même corps. »

Auraient-ils mieux pu exprimer que par ces citations les sentiments de solidarité qui les unissaient à leurs parents et amis de la vallée d'Aspe.

Nos jeunes émigrés avaient fait voyage avec un négociant français, depuis longtemps établi à Londres, et alors diacre de l'église française de l'artillerie, nommé Pierre-Jacques

Doux saint ¹. C'est chez lui que Joseph Datournou fut placé peu après son arrivée. Voici comme il rend compte de sa situation à son frère, le 9 mars 1752 :

« ... Je suis donc chez le monsieur que je vous ai déjà marqué et j'y entrai au bout de six semaines que je fus ici. Il m'engagea pour être son commis et du depuis je continue à l'être. La première année, il m'a donné huit livres sterling, ce qui fait huit louis d'or, la nourriture et quelques dépouilles et j'y suis blanchi. La seconde donc, qui est celle-ci, il m'en donne dix ; ces sortes de gages sont très peu de chose en Angleterre, néanmoins je m'estime très heureux d'être comme je suis et je puis dire que j'ai bien du bonheur, car il y en a quantité (et de plus capables que moi), qui n'ont pas un pareil avantage ; je gagne ma vie assez honorablement et c'est tout ce que je souhaiterais si j'étais seul, mais je sens moi-même qu'il faut penser aux autres, pour cet effet je vais tâcher de me rendre capable dans quelque temps d'ici pour me placer ailleurs ; j'ai appris l'espagnol et j'ai dessein d'apprendre à tenir les livres pour me pousser un peu dans le négoce. Je me suis consulté à cet égard avec notre oncle Casalar : il dit que c'est le meilleur parti que je puisse prendre. Ces dépenses absorbent presque mes gages, mais que faire ? Je sème dans l'espérance de recueillir. »

Au mois d'octobre 1752, François Datournou se rendit à Londres auprès de son frère Joseph. Il s'embarqua à Bordeaux avec le capitaine Abadie et paya quatre-vingts livres pour la traversée.

La joie de l'exilé fut grande. Il se félicite de « la délivrance » de son frère et ajoute : « Je voudrais que tous ceux qui ont leur » salut à cœur eussent le même bonheur... ce n'est pas peu de » chose qu'une telle faveur, car Dieu a déclaré que ceux qui » auront quitté père et mère et ce qu'ils affectionnent le » plus, ne seront jamais abandonnés de lui dans cette vie » et jouiront d'un bonheur éternel après leur salut. » Il espère pourvoir, non seulement à ses besoins, mais à tous ceux de son frère.

Cette lettre, qui porte la date du 21 décembre 1752, nous donne des détails sur la situation très précaire des protestants d'Osse : « François m'a instruit de quelle manière Osse condes-

1. — Voyez *Bulletin Prot. Franç.*, tome XXV, p. 421.

» cendait à la volonté du curé¹. Veillez sur ceux de chez nous qui
» seraient assez faciles de céder leurs droits, particulièrement
» notre chère mère.... qu'elle fasse son possible pour empêcher
» qu'on ne triomphe de sa foiblesse. »

Dans une autre lettre, du 1^{er} janvier 1753, il revient sur ce sujet, recommandant à ses parents la fermeté jusqu'à la fin :
« Souvenez-vous que, dans vos infirmités, on viendra solliciter
» votre constance, mais n'oubliez pas que c'est alors qu'elle doit
» se montrer plus ferme et plus intrépide. Plus on est près de la
» fin du danger, plus votre courage doit se fortifier... le plus
» grand chagrin dont vous puissiez m'accabler, ce serait d'ap-
» prendre que vous avez fait naufrage quant à la foi ; je prie le
» Seigneur qu'il ne vous arrive pas un si grand malheur. »

Au commencement de cette année, le père Datournou mourut ; ce fut pour les exilés un grand chagrin que d'être alors loin de la maison, et l'incertitude où ils restèrent sur les circonstances de cette fin rendit leur éloignement encore plus douloureux. Joseph écrit à sa mère, le 9 avril 1753 : « J'espère qu'il aura
» persévéré jusqu'à la fin, comme je le suppliais de le faire dans
» ma précédente lettre... » Il conjure son frère aîné de rendre à sa mère le fardeau aussi léger que possible, d'être un père et un fils tout ensemble, et promet de se charger de François.

Enfin, trois mois plus tard, il a des détails rassurants sur la mort de son père : « Rien n'a été plus capable de soulager la
» peine où la mort de feu notre cher père m'avait plongée, que
» ce que vous venez de m'apprendre. Grâce à Dieu, le monde et
» ses artifices n'ont pas eu le dessus. Puisqu'il a plu à Dieu de
» lui accorder ce bonheur, il faut espérer qu'avec les disposi-
» tions dont il l'aura infailliblement revêtu, il aura eu part à la
» récompense qu'il promet aux fidèles mourants : « A celui qui
» vainera, je le ferai asseoir sur mon trône. » (Apoc. III, 21.)
» L'union dans laquelle vous continuez de vivre tous ensemble

1. — Les protestants d'Osse étaient en butte à toutes sortes de tracasseries, dont nous avons un faible écho dans les registres de l'état civil. Comme en 1731 on avait obligé un certain nombre de ménages à recevoir la bénédiction de l'église, de même une semblable pression força dans les années 1746, 1747, 1751 des époux unis depuis plusieurs années à s'agenouiller devant le prêtre. État civil d'Osse.

» me ravit extrêmement, et je souhaite qu'elle aille en s'affermissant de plus en plus. »... (Du 16 juillet 1753.)

Cette lettre se termine par une mention de Jean Soupervie, dont la piété et la bonté étaient remarquables. Ce dernier réclame son extrait baptistaire, afin de faire marquer son âge sur son tombeau. Joseph en parle ainsi dans une autre lettre : « Votre oncle de Supervie ne mérite pas d'être oublié, car s'il est un homme qui ait bon cœur, il est des premiers. Il me témoigne beaucoup d'amitié et il m'a fait des offres d'ami... Donnez-lui des nouvelles de sa sœur. »

Les lettres de cet excellent homme sont une suite de citations de l'Écriture Sainte et des psaumes, et des exhortations pressantes. En voici une qu'il écrivait à M^{me} Datournou, sa sœur, le 4 mai 1752. Il y est question de la triste situation morale des protestants d'Osse et de leur peu de vie religieuse.

« Souvenons-nous de la menace qui fut faite à l'ange de l'église de Laodicée : « A la mienne volonté que tu fusses froid ou bouillant. » « C'est pourquoi, parce que tu es tiède, je te vomirai de ma bouche. » (Apoc. III, 15 et 16.) — Combien il y en a dans notre lieu, qui disent : « Je n'ai point changé de foi, je crois toujours ce que je crois, je n'épouse point les erreurs de l'église romaine, je ne participe point à son culte idolâtre, j'ai beau être parmi les papistes, je ne suis point papiste. » Voilà les excuses frivoles de nos pauvres abusés, comme si Dieu pouvait être moqué. Non, ma chère sœur, Dieu veut tout ou rien. Puisseons-nous bien vivre pour bien mourir. Amen¹. »

1. — Ce Jean Soupervie mourut à Londres au mois d'août 1775, il n'avait pas de famille et laisse tout son bien aux autres. Voici la liste des différents legs qu'il avait faits :

Dix livres sterling à chacune de ses trois nièces, filles de son frère Pierre ;
Dix livres sterling à chacune de ses trois nièces, filles de sa sœur Marie (Datournou) ;

Dix livres sterling aux pauvres protestants d'Osse ;

id. id. à Pierre Datournou ;

id. id. à Joseph Datournou ;

Douze guinées..... à François Datournou ;

Douze guinées..... à l'église de l'Artillerie à Londres ;

Dix livres sterling pour les pauvres de la paroisse ;

Dix livres sterling à l'hôpital français ;

A la veuve de Mathieu d'Arabanet à Londres ;

Deux cents livres sterling, avec tout son mobilier ;

Dix livres sterling à M. Pierre Foursans et autant à M. Dominique Duroy, ses exécuteurs testamentaires.

En effet, grand et douloureux était le contraste entre la situation des expatriés et l'état de ceux qui, restés dans le pays natal, sont toujours sous le joug d'une oppression qui arrache les larmes des yeux des témoins. Et cependant, ces pauvres abandonnés ne sont pas sans posséder un reste d'énergie. Il leur en fallait beaucoup pour ne pas se laisser abattre dans de telles circonstances. Leur attachement à l'Évangile, les scrupules de leur conscience, qui les poussent de plus en plus à renoncer à tout acte hypocrite, leur résistance à la volonté du curé, dictée par la crainte de compromettre leur salut éternel, leur renoncement volontaire aux vains honneurs de la sépulture dans le cimetière du village, préférant, pour garder la paix de la conscience, être ensevelis en cachette sous le sol de leurs maisons, leurs efforts communs pour conserver leur foi, le mutuel appui qu'ils se prêtaient pour résister à tout ce qui pouvait y porter atteinte, sont autant de signes de préparation d'un réveil qui, en effet, ne tardera pas à se manifester. D'un autre côté, comme cela se produit ordinairement aux époques de crise, quelques défections eurent lieu, qui, loin d'avoir la contagion de l'exemple, semblent avoir provoqué une réaction vers l'indépendance, et nous assistons, vers les années 1750 à 1754, à un véritable souffle rénovateur de l'esprit protestant. D'ailleurs, ce mouvement d'émancipation n'est point particulier à Osse. C'est de cette époque que date le relèvement du protestantisme béarnais.

CHAPITRE QUATRIÈME

RECONSTITUTION DE L'ÉGLISE

(1757)

Soixante-cinq ans après la Révocation de l'édit de Nantes, les protestants béarnais, qui sauf de rares exceptions avaient gardé une attitude de soumission extérieure à l'ordre imposé, possédaient encore vivante au fond de leurs cœurs la foi de leurs pères au Dieu du pur Évangile, et la transmettaient secrètement à leurs enfants. En 1750, ces intimes convictions éclatèrent en plein jour, et le besoin impérieux d'entendre la Parole de Dieu dans des assemblées publiques leur fit braver la législation odieuse sous laquelle ils étaient abattus. Il était venu d'Angleterre un jeune homme, du nom d'Olivier (était-ce un descendant du dernier pasteur de Pau ?) qui remplissait les fonctions de prédicant, parcourant le pays et tenant des assemblées à Labastide-Villefranche, Salies, Puyoo, Bellocq, Lahontan. Le mouvement prit une telle importance, que le parlement s'en émut et rendit un arrêt par lequel quinze personnes, y compris le prédicant, furent décrétées de prise de corps, et plus de cent quarante citées devant le procureur général du roi. Cet arrêt fut lu dans les églises et affiché dans les communes où avaient eu lieu les dites assemblées¹.

Ces mesures de rigueur n'arrêtèrent pas l'élan des religieux, et le parlement dut de nouveau sévir l'année suivante contre un nommé Arnaud Laugar de Labastide.

Même le prédicant ne leur suffisant pas, ils soupiraient après

1. — Voir le *Relèvement des Églises du Béarn au XVIII^e siècle*, par M. le pasteur Bohin, *Bulletin Prot. Français*, mai 1891.

la présence d'un ministre qui, outre la prédication de la Parole de Dieu, put leur administrer les sacrements et réorganiser les églises. En 1753, l'apôtre des Cévennes, Paul Rabaut, est averti du mouvement qui se produit en Béarn et du désir des protestants de cette province d'avoir des ministres. Il consulte Antoine Court, qui propose au pasteur Defferre, lequel cherchait un poste loin du Languedoc, « d'aller faire quelque découverte en Béarn ; » là, écrivait-il, se prépare une moisson qui n'attend depuis long-temps que la faucille d'un ouvrier zélé, prudent et habile¹ ».

Etienne Defferre accepta. Il était originaire de Grand Gallargue. Reçu dans le corps des proposants par le synode du Bas Languedoc en mai 1739, il est en 1741 secrétaire de cette assemblée, qui lui donne, en 1742, un « congé d'une année pour aller à » l'Académie réformée qu'il jugera à propos, afin de perfectionner » ses connaissances et pour se rendre mieux capable de prêcher » l'Évangile aux églises sous la croix² ». Pasteur énergique et dévoué, on le charge à plusieurs reprises d'intervenir pour arranger des différends et il est député au synode national de 1748. En 1753, il fait partie de la commission chargée par le synode du Bas Languedoc d'examiner les candidats au saint ministère. A part Claude Brousson, il semble que Defferre soit le premier pasteur qui ait mis les pieds en Béarn depuis la Révocation. Voici comment il y fit son entrée, d'après une lettre qu'il écrivait à Paul Rabaut le 4 décembre 1756 : « M. de La Caussade vous a sans » doute raconté l'heureuse rencontre que je fis de lui dans la » ville de Tarbes. J'admire ici la sage Providence qui vint à mon » secours dans le temps que j'étais dans une grande inquiétude » et que je ne savais quelle route je devais prendre pour pénétrer » avec sûreté dans le Béarn ; car c'est précisément dans le temps » que je pensais à cela que je rencontrai M. de L. C. Jugez » quelle dut être ma joie à l'aspect de ce secours inespéré. Je » suis tout transporté et hors de moi-même quand je réfléchis » sur les ressorts cachés que cette providence propice fait agir

1. — *Les Synodes du Désert*, par Edmond Hugues, tome II, page 127 (note).

2. — Synode du Bas Languedoc, du 13 mai 1742, acte IX. Hugues, tome I, p. 173.

» pour nous tendre une main secourable dans le besoin et à
» point nommé. Je les trouve d'autant plus consolants, d'autant
» plus dignes de louange et d'admiration, qu'ils sont inconnus et
» impénétrables à la sagesse humaine ¹. »

Ces paroles de foi en la protection divine nous montrent quelle était la piété de cet homme énergique. Son caractère chevaleresque et intrépide, son affabilité, sa bienveillance, son dévouement pastoral excitaient à son endroit un grand enthousiasme. Les placets qu'on a conservés de lui montrent qu'il était lettré. Son nom était Etienne Defferre ou de Ferre, mais il avait pour nom de guerre celui de Montagni ou de chevalier de la Briga. Il avait fait ses études au séminaire de Lausanne ; quant à son extérieur, c'était un bel homme, d'un taille au-dessus de la moyenne, au regard remarquablement vif, et portant toujours une épée. Il devait avoir de 45 à 50 ans ².

Defferre fut le véritable restaurateur du protestantisme béarnais.

Voici comment il procéda au début de son œuvre, d'après un placet, rédigé par le pasteur Pierre Peyrot, cité par M. Charles Coquerel dans son *Histoire des Églises du Désert*, t. II, p. 252 :
« Il y a environ six mois qu'un ministre de la religion réformée
» (Etienne Defferre), se rendit dans ces cantons (Béarn) ; d'abord
» il se fit connaître à quelques-uns ; et puis le nombre augmen-
» tant, il indiqua des lieux au désert pour y prier Dieu. A cette
» occasion, il s'est fait plusieurs assemblées fort nombreuses, il
» est vrai, mais fort éloignées pour ne donner aucun scandale à
» personne. »

Le voyez-vous à l'œuvre, s'adressant tout d'abord à des personnes sûres qui lui étaient recommandées et par elles atteignant tous les protestants d'un endroit. Quand il avait obtenu leur adhésion et leur concours, comptant sur leur zèle religieux, il se rend dans la campagne à la recherche d'un « lieu éloigné », bien dérobé, bien caché afin d'éviter toute surprise et puis y

1. — Ch. Coquerel. *Histoire des Églises du Désert*. Paris, Cherbuliez, 1841, tome II, page 235.

2. — Son signalement a été donné par M. Ch. Coquerel, ouvrage cité, tome II, p. 569 et par M. Soulice. *Bulletin du Prot. Français*, tome XXXII, p. 514.

convoque une assemblée. Après en avoir tenu quelques-unes et fait connaissance avec le peuple, bravant les recherches dont il était l'objet, il se met à reconstituer un certain nombre d'églises, en établissant des anciens et des diacres, chargés de veiller aux besoins du troupeau, aux soins des pauvres et même à la formation d'écoles, et à la fin de l'année 1756, il pouvait écrire à son collègue Paul Rabaut : « ... Les affaires de mon » *commerce* vont fort bien. J'ai fait six assemblées dans six » places différentes. J'ai baptisé quelques enfants. J'ai aussi » commencé à former des écoles et à rétablir l'ordre. J'ai établi » des anciens et des diacres à Orthez, Sallies, Athos, Peirade, » Salles, S^{te}-Suzanne et dimanche prochain, avec l'assistance » du bon Dieu, j'en établirai dans plusieurs autres lieux. » (Lettre du 4 décembre 1756¹.)

Une telle œuvre donna l'éveil aux autorités du pays, et les curés eurent bientôt fait de dénoncer l'agitateur, qu'on essaya vainement de saisir. Une vaste enquête au sujet des assemblées fut ordonnée. Plus de cent témoins furent entendus. Le 9 mars 1756, le parlement de Navarre rendit un arrêt, d'après lequel furent décrétés de prise de corps, « un personnage, prétendu ministre » et vingt personnes de différents endroits, d'Orthez, Salies, Puyoo, Salles-Mongiscard, Cassaber, Athos, Peyrède, Viellenave, Araujuzon, Baigts, Labastide-Villefranche et Ste-Suzanne, et environ cent trente autres furent citées pour répondre aux informations qui devront être faites par le procureur général du roi, assisté des premiers jurats d'Orthez et de Caresse, de Labastide-Villefranche et de Puyoo².

Les recherches furent fort actives, le pasteur fut caché par un protestant zélé et les réunions furent interrompues, mais elles recommencent au mois de septembre, et le 17 octobre fut fondé le premier consistoire « aux fins des assemblées qui se feront » dans chaque lieu où l'on est ».

Ainsi la restauration des églises protestantes en Béarn continuait avec succès, et en 1757 ce fut au tour de l'église réformée

1. — Ch. Coquerel. *Histoire des Églises du Désert*, tome II, page 233.

2. — Arch. B.-P., B. 4895. — Id. B. 4337. Voir aussi sur ces informations *Bull. Prot. Franç.*, tome XVII, p. 604 ss., et t. XXXII, 509 ss.

d'Osse d'être réorganisée¹. Cette année-là, en effet, nous lisons dans un de nos registres : « Monsieur Defferre Montigni ministre vint dans notre commune, il forma une église composée » d'un diacre et d'un nombre d'anciens qu'il jugea convenable » pour le maintien de l'église. »

Cette première visite d'un pasteur, dans ces temps difficiles, a fait une telle impression dans notre population ardente, que la mémoire de M. Montigni est encore vivante dans notre communauté. On cite encore les noms des intrépides qui allèrent dans la plaine au devant du ministre : c'étaient Cazet, Jeannet de Latisnière, Latourrette et Curetet. Ils marchaient à pied, le ministre était à cheval. Les uns et les autres étaient armés, bien résolus à se défendre en cas d'attaque. Ils voyagèrent la nuit pour plus de sûreté. Auprès d'Asasp, on aurait tiré sur eux, mais sans résultat, et les balles sifflèrent à leurs oreilles sans qu'ils répondissent aux assaillants embusqués derrière une haie. Ils franchissent sans obstacle le défilé d'Escot et arrivés au Pont Suzon, au lieu de traverser le gave par le grand chemin, ils suivent le sentier de chèvre qui pénètre sur le territoire d'Osse, évitant ainsi de passer à travers Bedous. Le ministre n'eut pas à venir dans le village, il se rendit directement au plateau d'Ipère et fut reçu dans la maison Miherre, grange qui appartient aujourd'hui au sieur Casteig. L'assemblée fut convoquée pour la nuit suivante au sommet du Bugala, à la grange de Lagunpoçq.

Ces lieux étaient très habilement choisis : le plateau d'Ipère est situé à 2 kilomètres au nord du village, qu'il domine d'une altitude de 50 mètres. L'abord en est défendu de tous côtés par des pentes escarpées, et les granges qui s'y trouvaient alors appartenaient toutes à des protestants qui pouvaient facilement de là-haut prévenir toute surprise. Ce plateau est dominé au S. O. par les hauteurs du Bugala (800^m au-dessus du niveau de la mer), qui forment un contrefort de la montagne de Layens (1625^m). Les hauteurs du Bugala dominant d'autre part la vallée du Larriçq, de sorte que de tous côtés on peut en surveiller les abords.

1. — Registre du consistoire particulier d'Osse, 1802-1833, page 13. (Archives du conseil presbytéral.) Qu'on remarque que Defferre portant ailleurs le surnom de Montagni s'appelle ici Montigni, ainsi inscrit dans le registre et ainsi prononcé par les vieillards de l'endroit.

La population protestante d'Osse, réunie la nuit dans les granges de Prodéqui et de Lagunpocq, assista à une assemblée religieuse, comme elle n'en avait pas eu depuis plus de 70 ans. L'émotion était profonde, et ce culte simple et grand était comme une preuve de cette vérité évangélique, à laquelle tous les assistants voulaient rester fidèles. Une résolution invincible naquit dans toutes les âmes lorsque le pasteur leur fit promettre de renoncer désormais aux cérémonies de l'église romaine, et qu'à cette condition il leur accordait le grand privilège de les admettre au sacrement de la Ste-Cène. En confirmation de cette héroïque promesse, le pasteur eut peut-être à bénir des mariages et à baptiser des enfants. Il termina les devoirs de son ministère en constituant un corps d'anciens et désigna le diacre chargé de recueillir les aumônes et d'administrer les deniers de l'église, désormais organisée. L'assemblée aussi, avant de se dissoudre, résolut de se réunir en l'absence du ministre, sous la présidence d'un ancien, et les nouveaux élus prirent l'engagement de pourvoir à ce que l'un d'eux soit toujours prêt à lire les prières, à indiquer les chants et à faire la lecture d'un sermon, toutes les fois que le peuple serait convoqué. C'est grâce à cette habitude, désormais adoptée dans l'église d'Osse, que celle-ci put attendre encore soixante-dix autres années le rétablissement au milieu d'elle d'un ministère régulier, et traverser sans dommage la période révolutionnaire, qui fut si désastreuse pour beaucoup de nos églises.

Quant à la résolution prise par ce peuple de ne plus se soumettre aux cérémonies de l'église romaine, depuis ce moment elle est de plus en plus exactement observée, et le registre des inscriptions des ménages protestants d'Osse en 1788 relate la légitimation des mariages contractés et d'enfants nés à partir de cette année 1757.

On le pense bien, le pasteur ne dut pas faire long séjour dans les montagnes, et il devait lui tarder de se trouver en dehors de ces défilés, véritables souricières. Le lendemain, il regagnait la plaine, assisté de ses fidèles piétons qui, enhardis par la facilité de leur premier trajet, faisaient, dit-on, retentir les échos des montagnes du chant des psaumes, qu'ils avaient entonnés dans l'assemblée. Ils eurent, paraît-il, un moment de grande émotion.

Après une halte au bord du gave, ils apprennent que la maréchâussée vient de passer. Le pasteur s'aperçoit que sa valise lui manque. Elle contient des papiers compromettants et la robe pastorale. « Va-t-elle tomber entre les mains de la police? » Il y va de sa tête. Un des hommes de l'escorte, Latourrette, dit le petit ourson, n'hésite pas, malgré le danger, à retourner à l'endroit où l'on avait fait halte, et rapporte la précieuse valise. Le pasteur put sans encombre revenir à son domicile du désert, sur les collines de Bérenx ¹.

Déjà, lors de la reconstitution de l'église d'Osse, Defferre avait obtenu du synode national, qui s'était intéressé à ce mouvement de relèvement du protestantisme béarnais, un aide précieux en la personne du pasteur Jean Journet, de la province des Basses-Cévennes. Le synode de cette province l'avait reçu au nombre de ses proposantes en 1745 ; il avait été vers 1750 passer un an au séminaire de Lausanne, pour compléter ses études, puis au mois de juin 1753 « examiné, ordonné et inscrit au catalogue des pasteurs » des Basses-Cévennes avec la mission de desservir l'église de Sauve. Le 6^e synode national tenu au désert dans les Hautes-Cévennes, du 4 au 10 mai 1756, considérant que « la province du Béarn se trouve sans ministre », lui prêta pour deux ans M. Jean Journet. Tout à fait qualifié par ses dons d'administrateur et d'organisateur pour l'œuvre qui lui était proposée, il allait parfaitement seconder son collègue, Etienne Defferre. L'un et l'autre se consacrèrent si bien au Béarn que, jusqu'à leur mort, ils restèrent dans leur nouveau champ de travail. « Plus on nous témoigne de la confiance, plus nous » devons tâcher de nous en rendre digne », écrivait Journet à Antoine Court; cette belle parole peut servir de devise à leur pieux ministère ².

Journet arriva en Béarn à la fin du mois de février 1757, et prêcha son premier sermon le 6 mars dans le bois de Castétarbe; à la fin de cette année (30 décembre), se réunissait le 1^{er} synode

1. — En voir la description donnée par M. le pasteur Bohin. *Bulletin Prot. Français*, tome XXXII, p. 412.

2. — Edmond Hugues. *Les Synodes du Désert*, 2^e édition, Paris, Grasset, 1891, passim.

du Béarn, après une interruption de quatre-vingts ans. Il ne suffisait pas de reconstituer les églises locales, il fallait établir entre chacune d'elles des liens de solidarité. Le maintien de chaque église par les assemblées du culte semble être la préoccupation de ce premier synode, qui prescrivit qu'en l'absence des pasteurs, les anciens doivent assembler les fidèles, lire la parole de Dieu, faire réciter le catéchisme aux enfants et recueillir les deniers des pauvres à la fin de l'exercice. Ces deniers doivent être distribués sur l'avis du consistoire du lieu. L'on fixe aussi les honoraires des pasteurs à 4,000 livres pour chacun d'eux, et l'on fixe la cotisation annuelle à fournir par chaque église. Celle d'Osse n'y figure pas. Dans un autre synode béarnais du 17 juillet de l'année suivante, l'on désigne deux députés pour représenter le Béarn au synode national qui se tint du 1^{er} au 9 septembre 1758. C'étaient le pasteur Journet et le sieur Labourdette Ségalas, de Salles-Mongiscard.

L'église d'Osse fut taxée pour une somme de 21 livres, 13 sous, 4 liards pour les frais de députation au synode national. Ce détail nous est connu par le registre des aumônes recueillies à l'issue des assemblées et distribuées aux pauvres du village sans distinction de religion. Il porte comme suscription : « Registre pour » servir aux gens de la Religion Réformée d'Osse : Au nom de » Dieu qui a fait le ciel et la terre. Amen. » Il s'ouvre le 2 juillet 1758 par l'état des pauvres de la paroisse. Nous y voyons les noms des six membres du consistoire que le pasteur Defferre avaient installés dans leurs fonctions ; c'étaient : Pierre d'Audap, Pierre Casteig, Jean Latounette, Jean Larroze, Jean Latourrette-Pon et Jean Lagunpoeq. Casteig et Larroze étaient diacres, les autres sont les anciens. Ils n'avaient pas encore figuré au synode de la province, qui s'était réuni deux fois ; convoqué pour la troisième fois le 9 janvier 1759, notre église y est représentée par deux anciens, les sieurs Jean Latourrette-Pon et Jean Miherre dit Latounette, dont le voyage s'éleva à 13 livres 4 sous. Ils purent entendre le compte-rendu que les députés de la province ne manquèrent pas d'y faire du synode national dont ils revenaient, et le synode exhorta les églises à se conformer à ses décisions. L'église d'Osse fut taxée pour cent francs par an, pour la part qu'elle devait fournir pour l'entretien du ministère.

Ainsi Osse reprend sa place dans les églises du Béarn, qui lui enverront aussi régulièrement que possible, deux ou trois fois par an, un des pasteurs. Cette année-là, notre village fut visité au mois d'octobre par le pasteur Jean Journet. Il trouva le consistoire bien embarrassé pour l'administration des deniers de l'église, et donna quelques conseils pratiques. Ainsi à chaque visite du pasteur, nos montagnards croyaient devoir faire en son honneur des frais considérables, qui retombaient sur la communauté. Sur la proposition de M. Journet, on convint que « chaque » fidèle nourrira à son tour le pasteur sans que ces dépenses que » chacun fera à ce sujet puissent être reportées sur l'église en » général ». Puis il établit les comptes de l'église, par où nous voyons combien grandes étaient les charges qu'elle avait à supporter.

Voici ce qu'elles étaient :

1° Frais de voyage des ministres qu'on allait chercher dans la plaine et qu'on y raccompagnaient (3 voyages).....	84 liv.
2° Frais de séjour des ministres.....	80 — 10 s.
3° Députation au synode de la province.....	13 — 4 s.
4° Pour la tenue du synode national.....	21 — 13 s. 4 l.
5° Contribution pour les frais du ministère... ..	29 — 3 s.
6° Vin chez Lagunpoc.....	9 — 15 s.
7° Divers non détaillés.....	10 — 7 s.
<hr/>	
TOTAL.....	238 liv. 11 s. 4 l.
<hr/>	

Pour faire face à ces dépenses, le consistoire se réunit sous la présidence du pasteur Journet et en présence « d'un nombre » de bons et fidèles laïques, et décide qu'afin d'accélérer l'ac- » quitation de ces sommes, on fera incessamment une levée » d'argent, en taxant chaque famille selon ses moyens. Fait et » arrêté le 3^e octobre susdit 1759. Signé Journet, ministre du » Saint Evangile ».

Cette même année où ces gens délibèrent si paisiblement, le parlement de Navarre venait de frapper un grand coup. Quelque temps après la première visite du pasteur Defferre, était venu à

Osse un ancien régent, Dominique Cheruque, qui à son tour avait logé chez Miherre. Il avait abandonné le catholicisme romain et parcourait les églises, rapprenant aux protestants le chant des psaumes. Ce malheureux fut arrêté à Viellenave le 7 avril 1759 et condamné aux galères perpétuelles. Il parvint au bout de 10 ans à s'évader et à se réfugier à Genève. Son hôte, moins heureux que lui, mourut misérablement dans les prisons de Pau ¹.

Les assemblées protestantes avaient donc recommencé à être régulièrement tenues à Osse à partir de l'année 1757. Et avec elles les quêtes publiques en faveur des pauvres. La charité est le corollaire de l'Évangile. Le souvenir des pauvres est une partie du culte réformé. De l'argent recueilli à l'issue des assemblées, 11 francs furent distribués entre dix pauvres le 2 juillet 1758 ; 6 francs, le 30 octobre. On distribue 11 francs 10 sous, le 12 mars 1759 ; 12 francs 12 sous, 4 liards, le 9 avril ; 3 francs, le 13 mai. — Nous pouvons inférer de ces distributions la tenue régulière des assemblées à cette époque tourmentée.

Quelquefois des étrangers ont part à ces secours ; ainsi le 6 octobre 1760, on accorde trois livres « à un nommé Lacombe » de la Comté de Foix, religionnaire, » et autant « à un allemand » nommé Pierre, de la confession d'Augsbourg, affligé par un » accident à lui survenu d'un coup de fleuret ». (Il travaillait, selon toute apparence, aux chemins qu'on faisait alors pour l'exploitation de la forêt d'Issaux.) Les catholiques indigents ont part à ces libéralités aussi bien que les protestants, les espagnols aussi bien que les français. Le consistoire délibère le 5 juillet 1761, de distribuer les charités sans faire aucune distinction de religion, mais ils savent se souvenir plus particulièrement des « *domestiques de la foi* » ; c'est ainsi que le 18 octobre de cette année « le consistoire fait remettre par le ministère du » trésorier 4 livres dix sols à un pauvre honteux pour luy fournir » le moyen de faire le voyage aux fins de faire baptiser son » enfant au désert ».

On comprend l'exaspération du clergé, quand on se repré-

1. — Archives départementales, B. 4909 et 4937.

sente qu'en 1759 on comptait en Béarn vingt-neuf églises et de quinze à seize mille protestants ¹.

Il est curieux de constater, par une lettre du savant Court de Gébelin, qui se proposait pour défendre auprès de la Cour les intérêts des protestants de France, la tolérance avec laquelle la population béarnaise accueillit ce réveil et cette réorganisation du protestantisme. C'est à l'histoire de M. Charles Coquerel sur les églises du désert que nous empruntons ce document. Nous y voyons en même temps un beau témoignage rendu à la piété des familles protestantes de cette contrée. Cette lettre est datée du 1^{er} septembre 1763, et adressée à Paul Rabaut, pasteur à Nîmes : « Nous avons parcouru la plupart des églises du Béarn : » Orthez, Bellocq, Sallies, Sauveterre, Athos et fait partout » d'excellentes connaissances, vu des personnes du plus grand » mérite, tous les Lamatabois, de Vidal, Parage, La Coste, Larrouy, Marsoo, etc., familles très nombreuses, très bien » composées, remplies de zèle et d'une véritable piété ; j'étais » toujours de plus en plus étonné de la politesse des Béarnais, » de leur savoir vivre, de la bonté de leur caractère, de leur » ardeur pour la religion et de tout ce qu'ils ont souffert pour » elle avant les ministres et de leur lumière sur cet article ; des » mères élevant elles-mêmes leurs enfants avec un succès étonnant ; et ces enfants répondant dans ces assemblées avec un » empressement des plus vifs et à l'envi. On y est sept heures » dans ces assemblées, sans impatience, avec plaisir ; il est » donc tard quand on en revient et on finit le reste du jour d'une » manière qui leur fait beaucoup d'honneur : Ainsi les catholiques respectent dans ce pays à présent les réformés et les » aiment ; le parlement lui-même a beaucoup de penchant pour » eux... Je serais fâché de n'avoir pas été dans ce pays-ci ². »

1. — *Bulletin Prot. Français*, t. XXVI, p. 279.

2. — Ch. Coquerel. *Hist. des églises du désert*, t. II, p. 269.

CHAPITRE CINQUIÈME

CONDITION EXTRA-LÉGALE

DES PROTESTANTS

(1758-1766)

Si le peuple béarnais voyait sans déplaisir le protestantisme se reconstituer sur cette terre, jadis le berceau de la tolérance, et à cette époque où les philosophes revendiquaient hautement les droits de la pensée et le jansénisme ceux de la conscience religieuse, le clergé, aussi passionné que dans les plus mauvais jours, ne cessait de dénoncer aux intendants et au parlement les agissements des ministres et d'invoquer contre les dissidents des lois barbares, dont l'application produisait l'effet d'un douloureux retour à un âge dont on avait honte.

Tout d'abord, ce sont de vastes enquêtes faites dans différents endroits en grand appareil. Le procureur général du roi, assisté de conseillers, y siège avec les jurats du lieu. Des témoins y sont appelés en grand nombre. Puis ces enquêtes sont suivies d'arrêts décrétant de prise de corps une vingtaine des principaux compromis et d'ajournement personnel jusqu'à cent trente-trois personnes. Après quoi, des détachements de la maréchaussée¹ se répandent partout pour les arrestations et accompagnent les huissiers chargés des assignations. Tout est en l'air, tout fuit, et le peuple vit dans de perpétuelles alarmes. On voit se reproduire en Béarn les scènes déplorables dont le Languedoc avait été le théâtre. On va « jusqu'à arracher les enfants à la mamelle

1. — Il y eut, outre l'enquête de 1756, une autre l'année d'après, suivie d'un arrêt rendu le 13 septembre 1757.

» de leur mère pour les rebaptiser : ce sont les maires et les
» jurats qui, de concert avec les curés, exercent ces tyran-
» nies¹. »

On essaie même d'exploiter la terreur qu'avaient laissée dans le pays les logements militaires, et le clergé obtint du duc de Gramont, gouverneur de Haute et Basse-Navarre et du Béarn, des troupes qui séjournèrent trente-cinq jours à Orthez ; on logeait cinq hommes à la fois chez les protestants. Mais on n'était plus au beau temps de Foucault : les soldats, loin d'être logés à discrétion, n'avaient droit « qu'à l'ustensile et au lit ». Malgré cela, la terreur fut grande. Journet, dans sa correspondance, décrit ainsi l'épouvante générale : « Les protestants, dit-il, se crurent entiè-
» rement détruits. Mon confrère (Defferre) en fit la triste expé-
» rience, jusque-là qu'il fut sollicité fortement par nos chapeaux
» noirs à sortir de la province, à se retirer ou à Montauban ou
» à Bordeaux ; mais en pasteur intrépide et zélé, il n'en voulut
» rien faire et repoussa leurs conseils en leur répondant que tan-
» dis qu'il trouverait des asiles il resterait, que le bon pasteur ne
» quitte jamais ses brebis et qu'il était résolu de subir tout ce
» que la Providence trouverait à propos de lui infliger ; en un
» mot, l'épouvante fut si grande que la moitié de la ville d'Or-
» thez, des protestants, avaient pris la fuite aussi bien que des
» villages entiers... Les choses se sont un peu raccommodées ;
» chacun a repris son courage du plus au moins ; on ne s'est
» jamais démenti ni pour les baptêmes, ni pour les mariages...
» Je pense qu'une autre fois nos fidèles, jusqu'ici novices dans
» l'art de souffrir, manifesteront plus d'intrépidité. Dieu le veuille
» (Tenjour, Orthez le 10 avril 1757). »

Si ces moyens bruyants avaient peu de succès, d'autres plus discrets arrivaient mieux à leur but.

Ainsi en fût-il à l'égard de Catherine de Minvielle d'Osse, née le 17 mai 1736. Son père, Jean Minvielle, dit Sabaté, avait épousé Catherine Candau Lavigne ; il faisait un petit commerce de vins et de laines, qui n'eut guère de succès, de sorte qu'à sa mort son bien était fort réduit. Il laissait deux enfants, un fils né

1. — Pour ces détails et les extraits de la correspondance de Journet, conférer Ch. Coquerel, ouvrage cité, tome II, page 247 et suivantes.

en 1729 qui resta à Qsse et Catherine, qui fut retirée chez son oncle, du nom de Doumeq, négociant à Nay, célibataire et très honnête homme, mais *calviniste* obstiné.

Doumeq éleva sa nièce dans ses principes ; c'était une fille sage qui à dix-neuf ans faisait une ménagère accomplie, et par ses soins dévoués récompensait amplement son oncle de la peine qu'il avait prise pour l'élever. Le curé de Nay allait souvent dans cette maison, où on lui faisait bon accueil ; on était loin de se douter du danger qui menaçait ce paisible ménage. Ce curé essaya de convertir la jeune fille, qui lui opposa d'abord une vive résistance ; mais insuffisamment instruite, elle ne tarda pas à céder et consentit à faire une abjuration publique du protestantisme. L'oncle, désolé, ne voulut pas garder sa nièce qui le trahissait ainsi et le curé la plaça dans le couvent de Saint-Dominique, où il l'entretint pendant un an, après lequel elle était devenue, paraît-il, très bonne catholique, et s'y entretenait par le travail de ses mains, son oncle refusant de rien lui donner¹.

Ce succès isolé et d'autres semblables étaient loin d'atténuer le mal qu'au point de vue de la législation d'alors la présence des ministres produisait dans le peuple béarnais. Les curés qui, depuis la Révocation, baptisaient et mariaient les réformés, fermaient les yeux sur leurs sépultures. Ce n'est pas qu'on ne puisse relever parfois des essais de conversion *in extremis*, mais en général ils respectaient, à l'heure suprême, les sentiments de leurs paroissiens par nécessité. Dans tous les cas, on se gardait bien d'appliquer la loi qui prescrivait de faire le procès aux cadavres et à la mémoire de ceux qui avaient refusé en mourant l'assistance du prêtre. Or, quand les ministres eurent réorganisé les églises, les curés se virent, pour les réformés, dépouillés des fonctions d'officier d'état civil, ceux-ci ne leur portant plus leurs enfants à l'église pour le baptême et ne leur demandant plus de bénir leurs unions. D'abord dans les paroisses où la population protestante était considérable, c'était une forte diminution de leur casuel et puis, ce qui était plus grave, il se

1. — Cet incident nous a été communiqué par M. le pasteur Bohin, qui l'a relevé à Auch d'un registre de correspondance de l'intendant d'Etigny. Archives départementales du Gers, C. 9.

constituait une population irrégulière, sans état civil et par conséquent sans droits. Pour obvier à cet état de choses que les administrateurs et les magistrats ne pouvaient que déplorer, on essaya de tous les moyens, mais à l'époque où de tels faits se produisirent en Béarn, les procédés violents n'étaient plus guère de mise, quoiqu'on y eût recours encore comme nous le verrons tout à l'heure.

Quant aux réformés, ils acceptèrent pour la plupart la position irrégulière qui les dispensaient d'actes hypocrites. Durant tout le cours du dix-huitième siècle, il y eut à Osse des protestants qui se passèrent du mariage ecclésiastique. Ils faisaient baptiser leurs enfants qui étaient inscrits comme illégitimes¹. Le synode du Béarn « tenu sous les yeux de Dieu » le 17 juillet 1758, prescrivit « que l'article 6 du chapitre XI de la discipline qui ordonne » aux pères et aux mères de porter ou faire porter leurs enfants » aux assemblées religieuses pour y recevoir le saint baptême, » soit religieusement et exactement observé, sous peine de » censure contre ceux qui voudront s'y soustraire ». A partir de ce moment, les réformés cessèrent à peu près complètement de faire baptiser leurs enfants par le prêtre et de lui faire bénir leurs mariages. Mais ces mariages n'avaient aucune valeur devant la loi et il pouvait en résulter de très fâcheuses conséquences pour les intéressés. Aussi y en eut-il qui essayèrent de se faire inscrire sur le registre du curé. Celui-ci se montrait parfois fort exigeant, soit en se faisant payer des sommes considérables, soit en obligeant les parties à faire un acte d'abjuration et à suivre les offices catholiques pendant un temps plus ou moins long². Nous avons retrouvé, durant les années 1764 à 1768,

1. — Le curé les inscrivait comme bâtards et traitait leurs parents de concubinaires. Registre de l'état civil d'Osse (mairie).

2. — D'après des documents de l'époque, M. Ch. Coquerel raconte que les curés du Béarn exigeaient trois, quatre, six années de communion et de confession avant de donner la bénédiction nuptiale, qu'ils faisaient payer des prix exorbitants. Le sieur Douce, curé d'Orthez, ne mariait les protestants qu'après les avoir contraints de faire des obligations par main de notaire au profit de l'église, de trois, de quatre, de six cents et jusqu'à mille livres, selon les facultés de chacun : c'est ce qu'il a exigé des nommés Lafournère, Bétat, Dufourq et d'un grand nombre d'autres ; point de femmes pour eux qu'à cette condition. Un

dans l'état civil d'Osse, six actes d'abjuration dont cinq ont été à peu près immédiatement suivis par des actes de mariages. Mais devant ces exigences des prêtres, les protestants abandonnèrent la poursuite de ces légalisations que d'ailleurs leur conscience réprouvait. Les baptêmes et les mariages au désert se multiplièrent et bientôt on ne voulut point d'autre garantie que celle d'être inscrits sur les registres des ministres, qui conservaient avec le plus grand soin l'inscription de ces actes contrôlés par les signatures des intéressés et de leurs témoins. N'avaient-ils pas une certaine sanction dans la publicité même de ces actes, accomplis au sein d'assemblées nombreuses ? Seulement, quelle valeur pouvaient avoir aux yeux du roi ces unions consacrées dans des assemblées illégales et par des hommes dont la tête était mise à prix ? Car malgré le souffle de tolérance qui pénétrait alors la société toute entière, des exécutions dignes d'un autre âge rappelaient que les lois qui proscrivaient la foi protestante étaient toujours en vigueur. On sait qu'en l'année 1762 le parlement de Toulouse appliqua encore à François Rochette, âgé de 25 ans, la législation qui condamnait à la potence tout ministre trouvé dans l'intérieur du royaume. En même temps que lui, eurent la tête tranchée les trois frères de Grenier de Gabre (comté de Foix), gentilshommes verriers, accusés d'avoir pris les armes pour défendre leur pasteur¹. Cela se passait le 19 février, et le 10 mars suivant, cette même ville assistait au supplice d'un vieillard protestant, qu'on accusait d'avoir tué son fils pour l'empêcher de devenir catholique : c'était Jean Calas. L'émotion fut vive en France et à l'étranger. La Cour donna des ordres pour qu'on laissât tranquilles les protestants. Voltaire prit en main la réhabilitation de Calas, laquelle, trois ans, jour

autre curé, plus consciencieux, ne voulait marier les protestants à aucun prix : en conséquence, plusieurs religionnaires durent éliminer leur domicile à Bordeaux ou à Marseille pour pouvoir se marier. De retour chez eux, le curé ne veut baptiser leurs enfants que comme illégitimes ; de là des procès sans fin, frais énormes, leurs affaires et leur commerce en souffrent beaucoup et on peut dire sans exagération qu'il en a coûté près de 100,000 livres à la seule ville d'Orthez. — *Hist. des Egl. du Désert*, tome II, p. 250.

1. — O. de Grenier-Fajal. *François Rochette et les trois frères de Grenier*. Montauban, 1886.

pour jour après son supplice, le parlement de Toulouse, toutes les chambres réunies, prononça à l'unanimité. Cette grande iniquité devait faire triompher la cause de la tolérance.

Le synode du Béarn, assemblé le 19 mars 1762, fut saisi d'une demande de secours, adressée aux églises par la veuve d'un des martyrs, les frères de Grenier. Cette pauvre femme, sans ressources, avait une famille à élever, une telle situation ne pouvait qu'émouvoir les protestants du Béarn, et « le synode, participant » sensiblement au triste état de cette famille, promet de faire » tous ses efforts pour disposer les églises à leur tendre au plus » tôt une main secourable ».

Le sort de Rochette montrait combien était précaire la vie des pasteurs du Béarn ; aussi l'on comprend que le synode, réuni le 10 mars 1763, adoptât la fille de Defferre, présentée au baptême par Daniel Loustalot, ancien de Salies ¹.

Cependant le Béarn était paisible et la tolérance semblait s'y consolider, d'après le tableau que nous en fait le pasteur Journet : « L'exercice de notre culte se continue comme ci-devant ; nous » le remplissons dans la plus parfaite sécurité ; nous faisons frémment des baptêmes, des mariages, en un mot toutes » les fonctions du ministère sans être recherchés en aucune » manière, et quoique nos adversaires nous refusent les devoirs » de la société par rapport aux mariages parce qu'on leur en a » fait une loi de conscience, ils les voient néanmoins de sang-froid et avec une sorte de plaisir ; malgré tout cependant, nous » redoutons leurs sentiments ². »

Dans ce temps d'accalmie, les pasteurs venaient de temps à autre jusqu'à Osse, comme nous en avons la preuve dans un feuillet détaché d'un registre qui est parvenu jusqu'à nous ³. Nous y constatons que dans l'espace de trois ans les ministres vinrent six fois visiter l'église d'Osse, à des intervalles fort inégaux ; en

1. — *Les Synodes du Désert*. Ed. Hugues, tome II, p. 266 et 287.

2. — Lettre du 1^{er} novembre 1763. Ch. Coquerel, ouvrage cité, t. II p. 371.

3. — Cette page provenait probablement d'un registre fait pour l'église d'Osse et copié sur les registres personnels des ministres ; elle nous a été remise par M. Lagun Jean de Bedous et est déposée dans les archives du conseil presbytéral.

voici les dates : en 1764, visites de M. Defferre le 24 juin et le 12 juillet ; de M. Journet le 30 septembre. En 1765, M. Defferre y vint le 1^{er} avril et le 6 juin, et en 1766 le 6 novembre. On sait que pour prévenir autant que possible les poursuites, pasteurs et fidèles avaient adopté un langage conventionnel, emprunté à la langue du commerce. Leur église était leur entreprise, les devoirs du ministère, leurs affaires, les actes ecclésiastiques et l'administration des sacrements, leurs opérations. Lorsque nos montagnards avaient besoin de la présence des ministres pour des baptêmes et des mariages ils leur écrivaient : « Venez, les fromages sont prêts. » Cette formule étrange, bien faite pour déjouer la sagacité des plus habiles, avait son explication dans la coutume de donner au pasteur un fromage pour chaque baptême, mariage, ou réception de catéchumène qu'il accomplissait.

Quant à la rédaction de ces actes, voici d'abord copie d'un acte de mariage que nous possédons séparé. La mariée est fille d'un des couples dissous par l'arrêt du parlement du 19 août 1729, (voir page 312).

« L'an mil sept cent soixante et le vingt et cinq^e jour du mois de dexcembre, je soubsigné ministre du Saint Evangile ay selon l'usage des Eglises Refformées de France béni le Mariage de Jean Latour dit Salafranque, fils légitime de feu Jean Latour et de fuë Engrace Sallafranque avec Jeanne Soussens fille légitime de Joseph Soussens et de Marie Escameig tous du lieu d'Osse, vallée d'Aspe, diocèze d'Oloron, témoins signés dans notre Registre pour servir au besoin. (Signé) Jean Journet ministre du Saint Evangile. »

Voici un acte de baptême d'après le feuillet du registre indiqué plus haut :

« L'an 1763 et le 6^e Juin M. Defferre ministre de J. C. a baptisé Jean fils légitime de Pierre Miherre dit Latounette et de Magdelaine Mirasour présenté au St baptême par Jean Miherre dit Latounette et Magdelaine Coulou, né le 23^e Janvier de la même année que dessus, tous du lieu d'Osse. »

On remarquera l'absence du lieu où la cérémonie a été accomplie. Si les ministres ne pouvaient venir, on allait faire baptiser ou se marier à Orthez, Salies ou Bellocq¹.

1. — Voir les registres de ces églises et les états civils de la mairie d'Orthez.

Le clergé, qui jusqu'ici tenait les protestants par l'état civil, voyait ce dernier lien leur échapper. Aussi comprend-on ses efforts pour qu'ils restent inscrits dans ses registres. Le parlement, au nom des édits invoqués, dut leur prêter la main. Nous voyons donc, à partir de 1766, comme une recrudescence d'arrêts rendus contre les religionnaires. En voici un qui concerne notre église, à la date du 24 mai 1766. La cour, sur une « procé- » dure dressée par les jurats du lieu d'Osse le 10^e May 1766, au » sujet du baptême des enfants de plusieurs particuliers faits par » le ministre de la religion prétendue réformée... ordonne... » qu'il sera informé par le sieur de Boyrie à ces fins député, sur » les faits contenus en la dite procédure ».

S'agissait-il des mêmes individus qui furent appelés cinq mois plus tard auprès du Marquis de Lons, comme nous le raconte un mémoire fort curieux, trouvé dans les papiers de Court-Gébelin et donné par M. Ch. L. Frossard aux archives de notre église. Voici ce que nous y lisons :

« Au commencement du mois d'octobre (1766), le S^r curé d'Osse reçut une lettre de M. le marquis de Lons ¹, par laquelle ce seigneur lui marquait de l'aller trouver. Ce curé y fut et on ne sçait point sur quoi roula leur entretien, mais ce qu'on sçait de positif c'est qu'il fut le porteur d'une lettre pour les jurats, par laquelle le seigneur marquis de Lons leur marquoit d'avertir huit particuliers qu'il désignait et qui avaient été sans doute indiqués par le s^r curé, de se rendre dans son château à Lons : la lettre aux sieurs jurats porte qu'ils pouvoient rassurer les dits particuliers pour leur persuader qu'il ne leur serait point fait de mal et qu'ils pouvoient se rendre sans nulle crainte... En conséquence, les dits particuliers se rendent auprès de M. le marquis de Lons, qui leur dit que le Roy ne veut point permettre leurs assemblées, qu'il les désapprouve, leur défendant d'en faire plus à l'avenir, et que s'ils contreviennent à cette défense, ils seront grièvement punis, que se tenant dans les bornes de cette défense, le passé leur étoit pardonné, tout le monde pouvant être tranquille et que Miherre, en faveur de qui les dits particuliers sollicitoient la liberté, l'obtiendrait dans peu... M. le marquis de Lons leur dit encore qu'ils devoient porter leurs enfants à l'église pour les y faire baptizer. On eut l'honneur de lui représenter qu'ayant épouzé au désert, ils ne promettoient rien à cet égard, parce que le s^r curé ne manqueroit point de les inscrire sur son registre comme batards. »

1. — Le marquis de Lons était commandant ordinaire des Etats pour le roy.

Ces quelques lignes éclairent d'un jour précieux la situation assez troublée des protestants d'Osse à cette époque, que nous connaissons d'ailleurs par les récits d'événements que les vieillards racontent encore pour les avoir bien des fois entendus redire par leurs grands-pères, acteurs dans ce dernier drame de l'histoire des persécutions. Les précautions que l'on est obligé d'employer pour faire venir ces huit chefs de familles auprès du marquis de Lons, l'emprisonnement de Miherre, chez qui les ministres étaient plusieurs fois descendus, et qui avait reçu chez lui le régent Chéruque (cet ancien catholique condamné aux galères pour avoir enseigné le chant des psaumes), enfin l'intervention de ce curé, acharné contre ses paroissiens égarés, nous montrent combien était précaire cette tolérance dont on avait joui pendant quelque temps en Béarn.

Ce curé, du nom de Suhare, était un basque. Il était installé dans la paroisse depuis la fin de 1765 et s'était donné la tâche impossible de réduire les protestants. Le souvenir sinistre qu'il a laissé parmi eux a été conservé dans ce quatrain :

« Quand Suhare arriva
Les protestants espouvanta
Il mit les hommes en prison
Et fit grande persécution. »

Un dimanche que les protestants tenaient leur assemblée au sommet du Bugala, le curé fanatise ses ouailles : « Il faut en finir avec l'hérésie. » Il réussit à entraîner le premier jurat qui, à la tête des catholiques, se met à escalader la montagne.

Pendant que l'on se dispose à l'attaque, une femme a quitté silencieusement l'église, a pris un chemin détourné et s'en est allée prévenir ceux qui, sans penser à mal, priaient Dieu à leur façon. Nos montagnards avertis, craignant de s'isoler, préférèrent rester ensemble et attendre leurs adversaires de pied ferme. Ils n'ont pour toute arme qu'un mauvais fusil. Les hommes arrachent d'une barrière les pieux de buis, les femmes rassemblent dans leurs tabliers les cendres des foyers, se disposant à les lancer aux yeux des assaillants, puis tous viennent se ranger en bataille au sommet de la montagne.

Cependant la colonne des catholiques paraît au détour d'un

rocher (le cap de Coussau). Dès qu'ils virent les protestants groupés au-devant d'eux, sur le Bugala, l'ardeur des plus intrépides se refroidit instantanément. Le premier jurat, prenant la parole : « Mes amis qu'allons-nous faire ici ? Ces gens semblent » résolus de se défendre et parmi eux sont des gaillards de taille » à se mesurer avec les plus solides d'entre nous. Nous risquons » fort de ne pas redescendre aussi nombreux que nous montons. » Si vous voulez m'en croire, nous laisserons ces gens-là tranquilles et nous retournerons chez nous. » Un coup de fusil tiré en l'air au sommet du Bugala mit fin aux hésitations, et la troupe se retira comme elle était venue.

Ces attaques sauvages, où le fanatisme armait les uns contre les autres les voisins, les parents, n'avaient pas toujours une solution aussi pacifique. Il ne semble pas pourtant que les catholiques d'Osse aient jamais été très farouches contre les protestants. On ne saurait en dire autant de ceux des autres villages de la vallée. Un soir arrivent de Lescun une trentaine de jeunes gens fanatisés, prêts à faire un mauvais parti aux protestants. Il y avait justement chez Latisnière une nombreuse réunion, à l'occasion d'un décès. C'est là que les Lescunois furent adressés. Les hommes sortent pour répondre à l'insolente provocation dont ils sont l'objet, et il s'en suit une bagarre épouvantable. La maréchaussée, qui se trouvait dans le voisinage, accourt. Les protestants, ne doutant pas que ce fût un coup monté, tombent sur les gendarmes, qu'ils repoussent aussi bien que les Lescunois. Mais cet exploit leur coûta cher. Les maréchaux déchirés et blessés montent chez Lagunpoq, un des notables protestants, et se mettent à verbaliser. En descendant ils aperçoivent derrière la porte un pieux de buis, semblable à ceux qui avaient décidé la victoire de ceux qu'on avait provoqués sans raison. Cette rencontre, d'ailleurs toute fortuite, fut l'occasion d'un procès qui coûta quinze mille francs à la famille Lagunpoq. Quant aux Latisnière, ils furent ruinés et durent vendre leur grange dans la montagne pour s'acquitter des frais énormes qui leur furent faits.

Le souvenir de ces luttes plus ou moins héroïques, où les protestants, toujours sur le qui-vive, triomphèrent des fanatiques qui voulaient les accabler, s'est conservé plus fidèlement que

les noms des malheureux qui furent décrétés de prise de corps et conduits dans la prison du roi. Ceux-là furent cependant nombreux. Cinq hommes, dit-on, furent conduits dans les prisons de Bergerac où quatre périrent de misère, et le cinquième, nommé Loustau, relâché dans des temps meilleurs, racontait les horribles traitements dont ses compagnons et lui furent l'objet. Homme d'une constitution à toute épreuve, il vécut jusqu'à l'âge de 105 ans.

Avaient-ils été porter leurs enfants dans la plaine pour les faire baptiser par le ministre, comme le nommé Latounette qui, pour un fait semblable, fut décrété de prise de corps. Plus heureux que ceux qui succombèrent dans les prisons du roi, il réussit à se dérober aux poursuites de la maréchaussée sans quitter le pays. Changeant chaque nuit de domicile, se cachant surtout dans les bois ou dans les rochers, pendant sept ans il mena cette vie errante. N'y tenant plus, il résolut d'en finir, au risque d'y laisser une vie qu'il était décidé à vendre chèrement. Armé de sa faux, ayant dans son panier une paire de pistolets, il se rend, en compagnie de Larrose, au Sailhet pour faucher sa prairie. Aussitôt on va prévenir le curé Suhare qui vient en personne se rendre compte d'une telle hardiesse. Latounette, payant d'audace, crie à son implacable adversaire, qui le contemple du haut de l'Espoune : « Venez m'arrêter si vous l'osez. » Le soir venu, se retirera-t-il par le sentier qu'il avait pris le matin, comme lui propose son compagnon ? « Non, lui répond » l'intrépide, je traverserai le village et malheur à qui mettra la » main sur moi. » Personne n'osa l'arrêter, et à partir de ce moment il ne fut plus question de le poursuivre.

Non moins étranges sont les aventures du notaire Pierre Datournou, qui font l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE SIXIÈME

LES TRIBULATIONS D'UN NOTAIRE

EN 1766.

Pierre Datournou, né à Osse le 1^{er} janvier 1725, était l'aîné d'une nombreuse famille que nous connaissons déjà. Après avoir été, à Pau, clerc d'un procureur du nom de Casaubon, il s'établit pour son compte en qualité de praticien, puis en 1752 acheta la charge de notaire royal ou de garde-notes de la vallée d'Aspe, charge qu'il exerça pendant un demi-siècle, sauf quelques années d'interruption forcée, comme nous l'allons voir.

Plein de zèle pour la religion, il avait facilité l'expatriation de ses frères et soutenu ses vieux parents dans leur résistance à la volonté du curé. Cependant sa foi eut un moment d'éclipse : lorsqu'il eut la chance de devenir notaire à Osse, il crut qu'il pouvait, sans forfaire à ses convictions intimes, faire les actes de catholicisme exigés à cette époque¹ pour obtenir la charge qu'il convoitait. Cet acte d'hypocrisie lui fut vivement reproché par son frère Joseph qui lui écrit de Londres la lettre suivante, le 19 juin 1752 :

« À l'égard de votre charge de notaire, il faut que je vous dise que je vous croyais réellement au-dessus d'une pareille bassesse, mais je vois qu'il ne faut se fier sur rien ; puisque quelquefois ceux qu'on croit les plus fermes se laissent dominer par l'intérêt, les faibles n'y sont-ils pas encore plus sujets ? Les soins que vous preniez pour me porter à ne point suivre les conseils qui entraînent la ruine de l'âme, me faisaient espérer que vous seriez toujours assez fort pour ne pas y succomber. Plût à Dieu que vous les eussiez toujours eus en vue pour vous-même ? Que

1. — Déclaration générale, article 35.

sont devenus ces beaux plans que je me souviens vous voir former ? Hélas, tout cela s'est dissipé et peut-être n'y pensez-vous davantage ! Ne vous rappelez-vous pas ce passage si remarquable que vous m'avez souvent cité, que celui qui quitte père et mère, femme et enfants, frères et sœurs pour l'amour de Dieu, Dieu ne l'abandonne jamais : après l'avoir fait prospérer dans ce monde, Il le récompense de la vie éternelle, au lieu que les tièdes lui sont en horreur et Il les vomit de sa bouche ? Ah ! Je vois avec regret que vous n'y avez pas songé ; non content de croupir dans un oubli presque total de son souverain bien, il faut contre ses propres lumières, recevoir l'erreur publiquement, et tout cela dans la vue de l'intérêt et quel intérêt ? une minutie ! Hélas, y peut-on penser sans frémir ? N'est-il pas vrai que le serviteur qui aura connu la volonté de son maître et ne l'aura pas exécutée, sera battu de plus de coups que celui qui l'aura ignorée ? Rien de plus vrai, puisque notre Seigneur le déclare. Est-ce là chercher le royaume des cieux avant toutes choses ? comme nous y sommes exhortés. Au contraire, c'est bien s'en éloigner et une tiédeur aussi manifeste ne mérite point d'excuse. Vous pouvez aisément vous apercevoir, mon très cher frère, que mon but ne tend qu'à vous faire revenir à vous-même, voyant que vous vous êtes tout-à-fait égaré, et cet égarement ne laisse que d'être fort pernicieux. Au nom de Dieu, pensez-y et faites voir que quoiqu'on soit sujet à des faiblesses et qu'on succombe, on peut néanmoins s'en relever par une prompte et sincère repentance, car la grâce ne se rebute pas. »

Il est évident que le notaire Datournou ne fit au catholicisme qu'une soumission apparente. Il subit, comme une formalité passablement désagréable, les actes hypocrites qui lui permirent d'exercer la profession de notaire, et après cela, il ne se montra pas moins zélé pour la religion : conséquence de cette législation atroce, qui forçait les gens à se jouer des choses les plus saintes. Il fit acte de bon protestant, d'abord par son mariage (1760) avec M^{lle} Jeanne Lajus de Nay, qu'il fit bénir « au désert », puis en faisant baptiser également « au désert » sa fille unique Marie, née en 1762. Cette insoumission manifeste à l'église catholique le fit fort mal noter, et le curé n'hésita pas à dénoncer ce notaire en rupture d'église, lorsqu'il apprit qu'en l'absence des ministres Pierre Datournou se mêlait de présider les assemblées religieuses.

La dénonciation eut lieu au mois de mai ou de juin 1766. Datournou en ayant eu connaissance et craignant les conséquences qui pouvaient en résulter pour sa situation et pour la sûreté de sa personne, vécut pendant tout l'été dans de « per-

pétuelles alarmes », au dire du mémoire de Court de Gébelin, auquel nous empruntons ces détails.

« Cella l'a obligé pour ainsi dire à prendre la fuite et de faire du dezert sa principale habitation pendant l'espace de trois mois et si par rapport à sa profession on l'a veu de temps en temps dans les paroisses de son district pour s'y exercer, il n'a eu le courage d'y aller qu'en prenant et d'avance les plus grandes précautions. Les mêmes bruits l'ont encore obligé de coucher pendant plusieurs nuits en plein air pendant les mois d'août et de septembre dernier, ne se croyant nulle part en sûreté, de sorte qu'on peut dire que sa situation a été plus fâcheuse que s'il avoit été emprisonné. »

L'entrevue rassurante qui avait eu lieu au mois d'octobre de cette même année entre huit pères de famille d'Osse et le Marquis de Lons, que nous avons rapportée au chapitre précédent, avait fait croire que cette dénonciation resterait sans effet. « On se flattoit de cette tranquillité, mais on le fesoit mal à propos. La suite de ce mémoire va le démontrer. »

« Le 28 janvier 1767, vers les dix heures du matin, deux jurats d'Osse, accompagnés de leur garde, joignent le S^r Datournou sur la rue du village, tout comme il alloit expédier deux étrangers dans une paroisse voisine. Ils commencent par lui dire que M. le marquis de Lons les a chargés de lui dire qu'il devoit l'aller trouver avec eux, en même temps ils font voir un ordre par écrit qu'il leur avoit donné par lequel il est porté qu'ils doivent arreter par ordre du Roy le dit Datournou et le conduire en bonne et seure garde aux prisons de Navarrenx. Sur quoy il s'enfuit, les deux jurats et leur garde courent après lui criant à haute voix au peuple qu'ils rencontrent : « Arrêtez cet homme de la part du Roy » ; ils prennent quatre records qui se joignent aux deux jurats et à leur garde, suivent celui qui fuit devant eux pendant plus d'une lieue ; le dit Datournou fait tout ce qu'il peut pour gagner la haute montagne et des endroits inaccessibles, on le suit toujours, on le joint presque. Ses jambes ni son corps n'en peuvent plus. Noyé de sueur, sa respiration pour ainsi dire éteinte, ne sachant que devenir ni quel parti prendre, il se jette en bas un rocher qui ne peut être pratiqué que par les chèvres ou par les bêtes fauves, rempli de buis et autres broussailles qui servent à le cacher. Là, toujours dans la crainte que ceux qui le cherchent lui tombent à tout moment dessus, il passe la journée la plus triste et la plus déplorable. Il n'ose se remuer que lorsqu'il n'y a plus de jour. Il veut sortir de cet affreux endroit, c'est alors qu'il est plus embarrassé que jamais, il ne sçait comment s'y prendre ; ses mains, ses jambes sont remplies d'égratignures ; sa peau

est enlevée, son sang coule à cause des contusions qu'il s'est faites sur les rochers et à travers les broussailles pour vouloir se garantir. A force de chercher il parvient de trouver un sentier. Il le poursuit sans sçavoir où il va. Heureusement après un grand travail, il parvient à trouver un chemin qui le conduit à un autre, celui-cy chez lui. Sa famille, qu'il trouve toute éplorée et dans l'état le plus triste, n'est occupée que d'essuyer leurs larmes, poussent des sanglots et des soupirs, surtout quand il vient les embrasser pour leur faire ses adieux.

» C'est ainsi et en raccourci que s'est passée la journée du 28 janvier 1767, sur la tête du dit Datournou. Le jurat, interpellé, a dit que l'ordre avait été donné par M. le marquis de Lons et que ce parti avait été ainsi pris pour faire mieux réussir l'arrestement, attendu que les cavalliers de la maréchaussée fesoient trop de bruit et pour empêcher encore qu'on n'avertit. »

La maladresse des gens chargés d'arrêter Datournou fut évidemment calculée. Pierre Loustalot, premier jurat de cette année, fut mandé auprès du marquis de Lons et retenu indéfiniment dans son château. Sa famille, peu fortunée, en éprouva un grand trouble. Sa pauvre femme, chargée d'enfants, dut, malgré son état de grossesse, faire plusieurs fois le long trajet d'Osse à Lons pour intercéder en faveur de son mari¹.

Quant au notaire, traqué comme un malfaiteur, il dut aller se cacher hors du Béarn pendant que ses amis s'employaient à obtenir la levée des mesures de rigueur dont il était l'objet. Dès le 14 octobre 1766, son frère Joseph, de Londres, offrait de recourir à la haute protection du comte d'Harcourt, chambellan de la reine, pour intervenir en faveur du notaire auprès du gendre du marquis de Lons, le marquis de Fronsac, fils du duc de Richelieu, gouverneur de la Guyenne. C'est par cette voie que le comte de St-Florentin fut saisi de cette affaire dans les premiers mois de l'année 1767. Mais il déclare que, devant la résolution du roi et de son conseil de ne supporter aucune assemblée, il n'oserait prendre sous sa protection quelqu'un accusé d'être contrevenu aux arrêts du conseil.

1. — Nous tenons ce détail d'un petit-fils de Pierre Loustalot, l'abbé Poulide, curé de Puteaux, qui l'avait entendu souvent raconter par son grand-père.

A une nouvelle intervention du duc de Fronsac, le ministre St-Florentin fit la réponse suivante :

Fontainebleau, le 7 Novembre 1768.

« Je suis fâché, Monsieur, d'être obligé de vous marquer que le Roy n'est nullement disposé à user d'indulgence pour le notaire Datournou, auquel vous voulez bien vous intéresser. C'est un protestant noté qui a même fait les fonctions de prédicant et qui n'est pas dans le cas de mériter qu'on lui fasse grâce. — J'ai l'honneur d'être avec un très sincère et parfait attachement, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur. »

ST-FLORENTIN.

Joseph Datournou taxe de calomnie l'accusation portée contre le notaire d'avoir fait l'office de prédicant, et le supplie de réunir des témoignages qui infirment cette affirmation et la détruisent. Peut-être cela n'était pas aussi facile qu'il le croit et en attendant, le malheureux Pierre végète à Paris, où son frère lui envoie de Londres des secours pour l'aider à séjourner dans la capitale. Au printemps de 1770, Joseph ayant perdu tout espoir d'obtenir une modification à cette malheureuse situation, le supplie de venir à Londres. Il n'est pas probable qu'il ait quitté Paris où des amis agissaient en sa faveur. Enfin une nouvelle lettre de Joseph jette du jour sur la société d'alors, suggérant à son frère, pour sortir d'embarras, un moyen pour le moins extraordinaire.

Dans une lettre précédente, il l'avait fortement engagé à s'adresser au chevalier d'Arc et à M^{me} Sabbatan, amis intimes du comte St-Florentin. Revenant sur cette idée le 26 octobre 1770 : « Je vous conseille, écrit-il, de voir vous-même en personne le » chevalier d'Arc et lui dire tout court que si au moyen d'une » somme d'argent dont vous ferez cadeau à une pauvre famille » qu'il recommandera il peut vous obtenir la liberté, que quoique » réduit par un long esclavage, vous ferez un effort pour la lever » et vous me communiquerez de suite le résultat de ce nouvel » expédient. Je pense que rien autre ne sera capable d'arracher » le venin à cette oppression. »

Ce singulier procédé a-t-il été employé et aurait-il réussi ? Ou plutôt par l'intermédiaire de l'ambassade de Hollande, comme

nous le pouvons inférer d'une note de M. le pasteur Gerber, serait-on parvenu à lever l'interdiction qui pesait sur le pauvre notaire ? Le fait est qu'il obtint sa délivrance dans les premiers jours de l'année 1771.

Son angoisse avait duré cinq années. Il estime à vingt mille francs les dépenses qu'il dut faire à cette occasion. Son frère, qui lui écrit au sujet de sa délivrance, ajoute des conseils de prudence humaine : « Retirez-vous chez vous. Tâchez de vous remettre » le mieux que vous pourrez en nous faisant part de l'état de » votre délaissement. J'espère, s'il plaît à Dieu, qu'en mettant à » profit une dure expérience, vous ferez mieux que par le passé. » Ne vous embarrassez plus de culte public... Laissez la ven- » geance à part et vous ramasserez des charbons de feu sur la » tête de ceux qui vous ont persécuté à faux. Je souhaite qu'un » double bonheur fasse doublement oublier votre longue capti- » vité. Dieu est tout-puissant et véritable et récompensera ceux » qui lui auront été fidèles¹. »

C'était en 1822. La Société Biblique de Paris, qui venait de se fonder (1818), répandait à profusion le saint volume dans toute la France. Un jour, à la nuit tombante, le pasteur Mourgues, installé depuis peu à Sauveterre, et tout récemment marié avec

1. — Avant de quitter l'histoire de ce notaire, rendons-lui un hommage mérité par la mention suivante due à M. Ch. L. Frossard. Court de Gébelin, qui s'occupa de lui, constate quelque part que M. Datourne de la vallée d'Aspe est possesseur d'un « grand livre folio », où sont les arrêtés de toutes les assemblées du consistoire de Pau depuis février 1663 jusqu'à la fin de 1681. Ce registre, hélas ! bien réduit (les années comprises entre 1663 et 1668 y manquent), a été probablement sauvé d'une destruction complète par M. le pasteur J.-P. Gabriac, président du consistoire d'Orthez, qui l'a donné au consistoire en 1830. Le conseil presbytéral de Pau en a revendiqué la possession. Il avait aussi en main un autre « cahier 4° de papier marqué (timbré) où ces délibérations sont couchées d'une autre main commençant avec l'année 1682 » et finissant à l'assemblée du 22 février 1683 ». Est-il improbable de dire que c'est sans doute à cet homme d'ordre que nous devons la conservation du recueil des actes du consistoire d'Osse (1663-1683) ? Dans tous les cas, grâce au soin avec lequel il a collectionné et conservé sa correspondance, nous avons pu pénétrer, tant soit peu, dans un passé qui sans ce secours nous eût été absolument fermé. (Lettre de M. le pasteur Ch. L. Frossard à M. Gerber, datée du 11 octobre 1852. Archives du conseil presbytéral. Voir aussi *Bulletin Prot. Français*, mai 1891, p. 319.)

une petite-fille du notaire Datournou, vit arriver chez lui un vénérable prêtre qui était curé d'une paroisse des environs. Il venait lui acheter une Bible. Le prêtre raconta au pasteur comment le notaire Pierre Datournou lui avait sauvé la vie pendant la terreur. Expert dans l'art de se dérober aux recherches d'ennemis acharnés, il avait réussi à mettre le curé à l'abri de ses persécuteurs. Celui-ci non seulement engagea des curés ses confrères à se procurer des Bibles, mais il acheta 130 Nouveaux Testaments pour les distribuer dans chaque famille de sa paroisse, voulant répandre partout le saint volume, qui avait appris à Datournou à rendre à ses adversaires le bien pour le mal. Le vieux prêtre voua au jeune ministre une amitié touchante et M^{me} Mourgues, de qui nous tenons ce trait, ajouta le détail suivant : M. le pasteur Mourgues souffrait des yeux et ne pouvait travailler à la chandelle, ce que le prêtre ayant appris, il fit venir à grands frais de Paris une lampe à huile (nouvellement inventée) pour faciliter au pasteur ses travaux de la veillée.

CHAPITRE SEPTIÈME

1766 - 1789

FIN DES PERSÉCUTIONS — ÉDIT DE TOLÉRANCE

Pendant qu'on persécutait encore les protestants, on chassait les jésuites. L'arrêt de leur interdiction est du 6 août 1762. Joseph Datournou écrit à ce sujet le 7 mars 1763 : « Je serai bien aise » de savoir ce qu'il est devenu des différents pères jésuites de » qui j'étais connu à Pau, il semble que vos parlements aient » vivement à cœur leur liberté, puisqu'ils la leur ont obtenue à » bras ouverts. » Il ajoute aussitôt comme si l'expulsion des jésuites devait coïncider avec la tolérance religieuse : « Vos » exercices sont-ils publics ou interrompus ? On veut faire » accroire qu'on y est aussi libre qu'ici et que votre liberté y » sera bientôt rétablie sur des fondements inébranlables. On » dirait effectivement qu'il y a un acheminement ; Dieu veuille » en hâter l'exécution et faire réussir ce grand ouvrage à sa » gloire.... »

En effet, les années de 1763, 1764 et 1765 furent pour les protestants en général une période de tranquillité¹. En Béarn, sous la direction de leurs pasteurs Defferre et Journet, les églises « continuaient à tenir des assemblées, à fréquenter des maisons d'oraison et à ouvrir des écoles protestantes, malgré les » admonitions d'une rudesse paternelle de M. de Gudannes ». Le clergé s'agita encore. Des détachements furent mis en campagne et ils firent bon nombre de prisonniers, au mois de juillet 1766².

1. — Voir *Bulletin Prot. Franç.*, t. V, p. 260-262.

2. — Ch. Coquerel. *Hist. Egl. Dés.*, t. II, p. 511.

Nous avons vu comment Miherre et Datournou furent au nombre des victimes de cette recrudescence de fanatisme. Le duc de Lâvrillère, comte de St-Florentin, donna les ordres les plus sévères pour pendre les prédicateurs. Ce ne fut qu'un moment de mauvaise humeur du ministre, et M. d'Etigny, intendant d'Auch de 1751 à 1767, s'intéressa vivement en faveur des protestants : il leur fit connaître « que le seul moyen de faire » retirer les ordres et d'obtenir la délivrance des prisonniers » était de cesser les assemblées en rase campagne, et de s'assembler par village dans des granges, ou par quartiers dans des maisons ; les protestants y consentirent, quoiqu'ils disent : *Quelle sûreté aurons-nous, si on nous attaque ensuite pour cet acte même de soumission* ». Ce qu'ils prévoyaient devait en effet se réaliser plus tard¹.

Il est probable que ce fut à cette époque que la grange de Latounette au plateau d'Ipère devint le lieu officiel des assemblées des protestants, qui avaient d'ailleurs abandonné le quartier de Proudequi, trop éloigné du village, et s'étaient depuis réunis à la grange de Nouqué à Ipère. Cette dernière grange, aujourd'hui démolie, était admirablement placée pour que l'assemblée fut à l'abri de toute surprise. D'abord elle était cachée dans un ravin et dérobée à la vue par des arbres, puis deux chemins y donnaient accès, l'un au-dessous, l'autre au-dessus, si bien qu'en cas d'attaque l'assemblée avait deux issues. De plus, encaissée comme elle l'était, l'on ne pouvait entendre d'en bas le chant des psaumes, qui aurait pu trahir la présence de l'assemblée. La grange de Latounette était mieux appropriée pour le culte, plus vaste et, quoique un peu plus éloignée du village, d'un abord plus accessible.

En 1774, au moment où Louis XV venait de mourir, on recommença à inquiéter les protestants du Béarn ; les pasteurs Defferre et Journet s'en expriment avec douleur. On en écrivit au comte de Périgord, intendant de la province du Languedoc². Mais ce ne fut qu'une alerte, en comparaison de ce qui survint

1. — Extrait d'une lettre adressée par Court de Gébélín à Mgr le grand aumônier de France, le 27 avril 1778. (*Bulletin Prot. Franç.*, t. V, p. 417.)

2. — Ch. Coquerel. *His. Egl. Dés.*, t. II, p. 523.

en 1778¹. Cette année-là, un détachement de dragons de Belzunce, sous prétexte de remonte, vint à Orthez. Pour mieux cacher leur manœuvre, ils construisent des barraques, et huit jours après leur arrivée, à deux heures du matin, ils investissent la maison où logeait le pasteur Berthezène, qui eut le bonheur d'échapper pendant qu'on saisit le propriétaire du logis. Son collègue, le pasteur Journet, échappa aux poursuites grâce à sa maladie. Un autre détachement va pour arrêter le sieur Marsoo, vieillard de quatre-vingts ans, chez qui on tenait les assemblées; on ne trouve que le fils; un troisième peloton de dragons va s'emparer à Castétarbe du sieur Claverie dont la grange avait servi mais ne servait plus pour le culte et on le conduit à St-Jean-Pied-de-Port. Enfin un quatrième détachement se rend à Bellocq, avec mission de s'emparer du pasteur Defferre, qui a la chance d'échapper. On peut juger de l'émotion que causèrent de telles mesures à cette époque. Les protestants se posèrent la question, s'ils ne devaient pas, pour un temps, suspendre leur assemblée pour témoigner leur déférence aux volontés de la cour. A cette question Court de Gébelin, qui protesta en haut lieu, écrit à M. Vidal d'Orthez : « C'est aux protestants de voir s'ils » croient devoir me soutenir par leur conduite, ou s'ils veulent » être privés de toute instruction. Je ne puis donner le courage » nécessaire pour des choses qui peuvent exposer et où la » volonté seule et le sentiment intérieur doivent diriger. Tout » ce que je sais, c'est que si les protestants veulent se réunir à » l'église catholique, ils n'ont qu'à cesser toute assemblée². »

Le conseil de Court de Gébelin fut suivi, et l'on put sans autre tracasserie reprendre le chemin des granges.

Aucune des lois faites contre le protestantisme n'était abrogée et malgré l'émigration, les persécutions sanglantes, les galères, l'enlèvement des enfants, tout un peuple avait conservé les convictions religieuses de ses pères, convictions fortes et sincères qui avaient subsisté à travers un siècle d'épreuves inouïes, si bien que dans ce temps d'incrédulité profonde, on peut dire qu'ils avaient à peu près seuls conservé la foi, comme

1. — *Bulletin Hist. Protestantisme Français*, tome V, p. 413.

2. — id. id. tome II, p. 367.

nous en avons la preuve par les extraits de lettres que nous avons cités précédemment.

Au moment où nous en sommes arrivés de leur histoire, ils supportaient encore toutes les conséquences de cette législation odieuse, et si l'adoucissement des mœurs rendait impossible l'application de telles lois, cependant leur existence légale leur était contestée, leurs mariages n'avaient nulle valeur civile, leurs enfants étaient toujours considérés comme illégitimes. Ainsi l'année avant celle où les derniers forçats protestants quittaient les galères de Toulon, où le prince de Beauveau ouvrait les portes de la tour de Constance à de pauvres femmes dont le seul crime avait été d'être de la religion d'Henri IV, et dont certaines étaient enfermées depuis 60 ans, le parlement de Pau prescrivait des informations contre de malheureux habitants d'Osse, dont le crime avait été de faire baptiser leurs enfants par un pasteur protestant.

Le 19 juillet 1768, sur les procédures faites par Liard, jurat d'Osse, la cour prescrit des informations dans une première ordonnance contre le nommé Martigues et autres religionnaires du dit lieu ; dans une seconde contre les nommés Lasserre et autres du dit lieu et Mirassou Aillot de Bedous, habitant au dit lieu d'Osse. Les informations furent faites par Tarras, procureur au parsan, et le 18 novembre, sur le rapport de l'abbé de Salles, conseiller, vu les dites procédures et l'extrait baptistaire, arrêt fut rendu par lequel le nommé Martigues et autres religionnaires sont accusés « d'avoir fait baptiser au désert, et » suivant le dit extrait baptistaire, par le nommé Defferre, soy- » disant ministre de Jésus-Christ, un enfant né du concubinage » du dit Martigues avec la nommée Anne Menvielle, qui cohabite » avec luy, il est ordonné que les nommés Martigues d'Osse, et » Defferre, soy disant ministre de la religion prétendue réformée, » seront pris au corps, menés et traduits aux prisons de la » conciergerie de la Cour, et que la nommée Marguerite Marti- » gues du dit lieu d'Osse et le nommé Lagoardère, d'Orthès, » viendront personnellement dans huitaine, pour répondre aux » demandes du Procureur Général du Roy ».

Voilà de quelle manière on traite une famille respectable, régulièrement établie en vertu d'un contrat de mariage, enre-

gistré au bureau d'Accous le 13 octobre 1765¹, dont le second enfant, une fille du nom de Suzanne, avait selon toute apparence été portée au baptême à Orthez par sa tante maternelle et à laquelle le nommé Lagoardère avait servi de parrain.

Et pour bien établir que ce n'est pas seulement pour effrayer et donner un exemple, le jour même où la cour a rendu cet arrêt, elle a ordonné des informations contre d'autres ménages protestants d'Osse, dans une première ordonnance contre les nommés Jean Asserquet et Marie Rodolphe Bruchou, et dans une seconde contre Jean Escameig et Marguerite Lagun, accusés les uns et les autres, chacun pour ce qui les concerne, d'avoir fait baptiser « au désert un enfant né de leur concubinage² ».

Ces arrêts, aussi abominables par l'esprit qui les a dictés que par leur rédaction, représentent bien la situation misérable des protestants. Ils n'avaient pas même le droit que la nature accorde à tout être venant au monde : le droit d'exister. Il ne leur était pas permis de naître, de se marier et de mourir. On sait qu'ils devaient dérober, en les enterrant eux-mêmes dans leurs demeures, les corps de leurs bien-aimés. Leurs mariages n'étant pas légaux, leurs enfants étaient illégitimes ; de là, pour la transmission de leurs biens, des conséquences inouïes : des procès iniques, des dépouillements odieux. Des esprits généreux, tels que La Fayette et Malesherbes, s'employèrent à mettre fin à une telle situation, mais il n'était pas facile de vaincre les préventions invétérées de la Cour et la bigoterie du roi : toucher à l'œuvre de Louis XIV et favoriser d'une façon quelconque l'hérésie, semblaient porter atteinte aux intérêts et aux prérogatives de la couronne. Pour arriver à ce résultat si mince, que de donner un état civil à des citoyens français, il fallut employer la ruse et démontrer au roi que son illustre aïeul n'avait jamais entendu ôter aux protestants les droits à l'existence légale, et que son œuvre devait être complétée sur ce point. C'est ainsi qu'on put lui arracher à grand'peine l'édit auquel on a donné à tort le nom d'édit de tolérance et qu'il eût été mieux de nommer l'édit d'indigénat.

1. — État civil d'Osse.

2. — Arch. Départ. des B.-P., B. 4939.

L'abbé Menjoulet, en signalant cette mesure ¹, commet plusieurs erreurs. D'abord cet acte date, non de 1780, mais de novembre 1787; il n'est donc pas des premières années du règne de Louis XVI, et ne peut en conséquence être considéré comme un des *juvenilia* de ce roi, qui n'en a point à se reprocher. Ensuite, il n'a pas la portée que lui donne cet historien. Loin de « faire » revivre l'édit de Nantes dans tout le royaume, il dit expressément que « les non catholiques sont déclarés d'avance et à » jamais incapables de faire corps », donc il ne rétablit ni les consistoires, ni les pasteurs, ni les temples. Non, le fils de Saint Louis n'a pas à encourir, de la part des bons catholiques, le reproche d'avoir rétabli, et même toléré, une église protestante. Il assure tout simplement aux non catholiques *ce que le droit naturel ne permet pas de leur refuser : de faire constater leurs naissances, leurs mariages et leurs morts, afin de jouir, comme tous les autres sujets du roi, des effets civils qui en résultent.* (Préambule de l'édit ².)

Le consistoire d'Osse, rétabli en 1757, avait un caractère extra-légal, qu'il conserva malgré l'édit. Le temple resta en ruines jusqu'après la Révolution. Les protestants n'étaient plus désignés sous le nom de prétendus réformés, ni sous celui de nouveaux convertis, mais de non catholiques. Leur discipline n'est pas applicable dans le royaume, car l'article 3 défend à « ceux qui professeront une religion différente de la religion » catholique, de se regarder comme formant un corps, une communauté, ou une société particulière; de former en nom collectif aucune demande, donner aucune procuration, faire aucune acquisition, ni aucun autre acte quelconque, etc. »

Faut-il dire que cet édit, qui ne faisait que reconnaître des droits naturels, sans octroyer la moindre faveur, fut blâmé par le clergé de France qui, à l'unanimité, à l'exception pourtant de l'évêque de Langres, adressa au roi les plus vives remontrances.

Par contre, telle était la misérable condition des réformés, qu'ils nommèrent cet édit, *l'édit de bienveillance*. Donnée à Versailles

1. — *Chronique du Diocèse d'Oloron*, t. II, p. 403 et 406.

2. — Le texte de cet édit a été donné dans *La Législation des cultes protestants 1787-1887*, par Armand Lods. Grassart, Paris, 1887.

en novembre 1787, il fut enregistré le 13 mars 1788, par le parlement de Navarre¹, et appliqué à Osse au mois de décembre 1788, treize mois après sa promulgation. Alors eut lieu l'inscription à l'état civil de toutes les familles protestantes qui n'avaient pas fait légitimer leur union par le prêtre.

Nous pouvons inférer de ce qui se passait ailleurs, quelle dut être la joie de ce pauvre peuple d'Osse. Enfin les protestants allaient pouvoir, sans apostasie ni sacrilège, être légalement époux et pères. Enfin leurs enfants pourraient, sans trouble ni contestation, hériter de leurs parents. Les zélés, les savants, les membres du consistoire se répandent dans toutes les maisons, on raconte ce que l'on sait de l'édit, et comment on devra s'y prendre pour en bénéficier, et on se répand en éloges à l'adresse du roi, qui a eu pitié de ses pauvres sujets abandonnés depuis si longtemps.

Au bout de plusieurs mois d'attente, les ordres supérieurs sont arrivés. Le premier jurat, Antoine de Latourrette, a reçu les pouvoirs nécessaires et est institué, de la part du roi, officier de l'état civil.

On devait payer deux francs pour chaque déclaration de mariage et quinze sous pour celle de chaque naissance, la loi cette fois-ci avait un effet rétrospectif. Les époux non catholiques, mariés clandestinement avant l'édit, devaient acquérir « tous les » droits résultant des mariages légitimes, à compter du jour de « leur union dont ils devaient rapporter la preuve et en déclarant » le nombre, l'âge et le sexe de leurs enfants » (art. 21).

Chaque famille arrive ensemble devant l'officier de l'état civil. Les parents accompagnés de leurs enfants et parfois des enfants de leurs enfants se présentent au jurat chargé de légitimer leur situation. Premier jour de joie après une épreuve de plus d'un siècle !

Voilà la formule de chacun de ces actes :

« Devant Antoine de Latourrette, premier jurat, en vertu de » l'article 21 de l'édit du mois de novembre 1787, sont reçues » les déclarations suivantes. (Suivent les noms des époux)..... » mariés avec l'assistance de leurs parents, en vertu d'un contrat

1. — Arch. Dép., B. 4615

» retenu par un notaire (M^e Soupessens ou M^e Datournou ou
» M^e Cantou), et contrôlé à Accous, ou en vertu d'un contrat
» privé, ou bien de l'avis de leurs parents et amis sans avoir
» passé aucune convention publique ou privée. (Puis, suit
» le nom et la date de naissance de chaque enfant) laquelle
» déclaration les dits mariés nous ont fait pour procurer à
» leurs enfants et à ceux qu'il plaira à la Providence de leur
» donner, les avantages qu'il a plu au législateur d'accorder en
» faveur de ses sujets qui ne font point profession de la religion
» catholique. »

Chaque acte devait être signé par quatre témoins, ainsi que par le jurat. Les témoins qui ont assisté les déclarants, presque toujours les mêmes, étaient : Jean Lagunpoq, Pierre Lagunpoq dit Curetet, Jean Casteig, Pierre Casteig et Jean Trouilh.

La mairie d'Osse possède un registre spécial où ces déclarations sont consignées. Cinquante-neuf familles furent ainsi reconnues et cent cinquante et un enfants légitimés. En défalquant les époux décédés, au nombre de douze, deux cent cinquante-sept personnes furent appelées à l'existence civile. Faut-il inférer de là que nous avons ici un recensement exact de la population protestante d'Osse ? Non, ce serait une grosse erreur. Combien qui, pour éviter les inconvénients nombreux d'être privés d'un état légal, se mariaient encore à l'église et y faisaient porter leurs enfants !

Cela est si vrai que quarante-sept des mariages ainsi légitimés s'étaient accomplis dans les douze dernières années avant leur inscription, et qu'il y en avait qui remontaient jusqu'en 1757. Nous ne compterions donc que douze mariages de 1757 à 1775, c'est-à-dire en dix-huit ans ; cette proportion n'était pas en rapport avec la population. Il a donc fallu que beaucoup de protestants, autant par habitude que pour éviter les désagréments de l'absence d'état civil, subissent le mariage et le baptême catholiques, sans renoncer pour cela à la foi de leurs ancêtres.

Mais ce n'était pas seulement la partie de l'édit concernant l'état civil qui apporta une consolation grande au peuple d'Osse, ce fut aussi l'article 27 qui prescrivait de destiner « un terrain » convenable et décent pour l'inhumation » des non catholiques.

Cette clause de l'édit ne fut appliquée qu'en 1789. Cette année-là, les protestants de notre village cessèrent leurs inhumations domestiques.

Il n'y eut pas d'hésitation sur l'emplacement qu'il convenait de consacrer à l'inhumation de leurs morts. Le terrain où se trouvaient les ruines du temple, démoli en 1686 par ordre du roi, était toujours là au milieu du village ; c'était là que les ancêtres des protestants morts avant la révocation reposaient en paix ; quelques pierres tombales l'attestaient encore ! C'est là que, dorénavant, se feront leurs inhumations dans un silence solennel, au milieu d'un cortège nombreux de parents et d'amis. Si grande fut l'impression de cette restitution, que nos ancêtres l'ont conservée par une inscription éloquente dans sa concision, et, en mémoire de la faveur royale, ils ont gravé sur le portail de cet enclos qui pour eux renfermait tant de souvenirs, la date de « 1789 ».

Les protestants, en reconstruisant les murs d'enceinte de cet emplacement, sentirent naître en eux le secret espoir de pouvoir bientôt relever de ses ruines ce temple abattu dans un jour de malheur.

L'édit de 1787 marque la fin des persécutions ; l'ère des galères et du gibet, de l'enlèvement des enfants et de la prison est définitivement close. Car si dans le préambule de l'édit le roi déclare qu'il « favorisera toujours les moyens d'instruction et de persuasion qui tendront à lier tous ses sujets par la profession commune de l'ancienne foi du royaume », d'un autre côté, avec non moins d'énergie, il promet de proscrire « avec la plus sévère » attention, toutes ces voies de violences qui sont aussi contraires « aux principes de la raison qu'au véritable esprit du christianisme ».

Depuis le 23 juin 1617, jour où, de par le pape et sous l'habile direction des jésuites, fut rendu l'édit de Fontainebleau, par lequel on résolut la réduction du Béarn à la France et au catholicisme, jusqu'à celui où, en novembre 1787, la Cour déclara close l'ère des persécutions, cent soixante-dix ans se sont écoulés. Dans cette période, aux résistances acharnées de la première heure et aux convulsions d'une lente agonie, succéda l'atonie d'une résignation, apparente d'abord, qui s'est peu à peu trans-

formée en habitude inconsciente, si bien que tout finit par disparaître.

Les Béarnais oublièrent l'Évangile qu'au xvi^e siècle ils avaient embrassé avec enthousiasme et au nom duquel ils avaient répudié les innovations et les surcharges que le Moyen Age avait apportées à la religion chrétienne. La Bible, source unique de l'enseignement de Jésus-Christ et des apôtres, jadis placée dans chaque famille comme la gardienne de la foi et le palladium des vertus domestiques, a disparu à peu près de partout. Bien plus, ce long espace de souffrances a effacé de la mémoire du peuple, non seulement la foi pour laquelle ses aïeux avaient versé le plus pur de leur sang, mais encore jusqu'au nom des martyrs de l'indépendance nationale. Ce qui est plus fort encore, c'est qu'on a eu l'habileté de lui persuader que les auteurs de tous les troubles qui désolèrent ce malheureux pays ne sont autres que les innocentes victimes du fanatisme et de la tyrannie. Pour lui, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV ne sont pas les spoliateurs des libertés publiques, mais bien Jeanne d'Albret et Henri IV !! Ce n'est point la mémoire d'un Foucault qui est en horreur, mais celle de Montgommery, le vrai libérateur du Béarn. Non seulement on méconnaît l'importance de la révolution religieuse accomplie en 1571, mais encore on traite d'hérésie le retour au pur Évangile, accompli avec la conviction et la sincérité que l'on sait, par le peuple tout entier.

Et quant aux rares protestants, dispersés sur la surface du pays, qui sont restés fidèles aux traditions nationales et à la foi réformée, ils sont comme des étrangers au sein de leur propre patrie. L'édit de 1787 les retrouva bien réduits et bien peu capables de supporter les terribles épreuves qu'allait leur faire subir l'éclosion de la liberté politique. Isolés les uns des autres, insuffisamment instruits, dépourvus de livres saints, ne pouvant profiter qu'à intervalles fort espacés des prédications que donnaient de côté et d'autres les deux ministres traqués eux-mêmes comme des voleurs de grands chemins, ils étaient destinés, en partie, à sombrer dans la tourmente révolutionnaire où ils achevèrent de perdre, avec la foi de leurs pères, les traditions protestantes.

On peut dire que, partout où il n'y eut pas d'assemblées

régulièrement tenues, les églises disparurent, et à la réorganisation des cultes, des seize mille protestants que l'on comptait encore en 1760, on n'en retrouva plus que cinq mille. C'est ainsi que s'effondrèrent les églises de Labastide-Villefranche, de Caresse, Cassaber et Castagnède, de Ramous, d'Ozenx, de Montestrucq, de Maslaeq, d'Arthez, de Pontacq et de Nay¹. Qui aurait le courage de reprocher leur infidélité à ces malheureuses victimes d'une longue oppression qui les avait laissés sans livres, sans pasteurs et sans culte ? Ils avaient oublié ce qu'est l'Évangile.

Quant à ceux qui, peut-être, se trouvant réunis en plus grand nombre sur un même point, sont restés fidèles et ont suivi plus exactement l'ordre établi par *les ministres*, en conservant l'habitude de se réunir tous les dimanches, sous la présidence de leurs anciens, ils purent, malgré quelques éclipses, traverser sans trop de dommage la période où tous les cultes furent supprimés. Mais peut-on leur en vouloir si, déshabitués à une vie administrative régulière, ils n'ont pas maintenu le fonctionnement normal de leurs assemblées ecclésiastiques. Les protestants du Béarn furent parmi les plus exacts du royaume qui réunirent leur synode particulier. Il siégea en 1790, 1792 et 1793, alors que la plupart des autres provinces semblent y avoir renoncé. On ne peut que déplorer cet affaiblissement de la vie ecclésiastique et cet isolement des églises, car le jour où la société civile voulut reconnaître le culte protestant, celui-ci était tellement affaibli et effacé, qu'il ne put, selon le rêve d'Antoine Court, imposer aux pouvoirs publics une constitution solide et fidèlement observée.

Enfin, pour en revenir au Béarn et à la vallée d'Aspe, ce qu'il y a de merveilleux, d'incroyable même et nous osons dire, de providentiel, c'est que, malgré les mesures violentes que l'on sait et les lois de proscription absolue, en dépit de la méthode admirablement calculée et patiemment poursuivie, qui à vues humaines devait sûrement faire entièrement disparaître la foi évangélique, en 1787 elle avait encore des représentants.

1. — *Synode du Désert*, tome II, p. 328. Voir la liste, incomplète, des églises réformées de Béarn en 1757.

CHAPITRE HUITIÈME

DEPUIS 1789

LE SIMULTANEUM. — LA RECONSTRUCTION DU TEMPLE. —

LE RÉTABLISSEMENT DU SAINT MINISTÈRE

Le 21 août 1789, l'Assemblée constituante proclamait : « Tous » les citoyens étant égaux aux yeux de la loi sont également » admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon » leur capacité, et sans autre distinction que celles de leur vertu » et de leurs talents. »

Tel était l'article xi de la déclaration des droits de l'homme. Le comité proposait pour l'article xviii cette formule : « Nul ne peut » être inquiété pour ses opinions religieuses, ni troublé dans » l'exercice de sa religion. » Un curé proposa une rédaction embarrassée et réussit à la faire adopter : « Nul ne doit être » inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que » leur manifestation ne trouble point l'ordre public établi » par la loi. » En laissant le pouvoir public juge de ce qui peut troubler l'ordre, dans les questions de culte, il lui mettait aux mains une arme dont le clergé devait sentir douloureusement l'atteinte.

Rabaut Saint-Etienne, pasteur protestant, député du bailliage de Nîmes, plus tard nommé président de l'Assemblée Nationale, plaida pour la liberté religieuse sans restriction : « Elle est la » plus sacrée de toutes. Elle échappe à l'empire des hommes. » Il la réclame pour deux millions de citoyens utiles. Il ne veut pas de la tolérance. « La tolérance ! le support ! le pardon ! la » clémence ! idées souverainement injustes qui ne nous présen-

» tent que comme des citoyens dignes de pitié, comme des
» coupables auxquels on pardonne ! »... On lui opposa l'intolérance de certains peuples protestants, il répond : « Nation généreuse et libre, vous n'êtes pas faite pour recevoir l'exemple, » mais pour le donner. »

Par un décret du 24 décembre, les non catholiques peuvent être élus dans tous les degrés de l'administration sans exception ; ils sont capables de tous les emplois civils et militaires comme les autres citoyens.

Par un autre décret de 1790, détaillé 9-15 décembre même année, l'Assemblée Nationale *reconnut qu'il était de sa justice de restituer aux représentants des religionnaires les biens dont ceux-ci avaient été privés dans les temps de trouble et d'intolérance* et fixa la procédure à suivre par *les héritiers, successeurs et ayant droit* pour obtenir la main-levée des dits biens. C'est ainsi que fut confirmée aux religionnaires d'Osse, deux ans après qu'ils en eurent recouvré la jouissance, la propriété du consistoire, dont leurs ancêtres avaient été dépouillés lors de la Révocation. Le même décret déclare naturel français, tout descendant de réfugié qui rentrait en France.

La première pensée des protestants d'Osse, aussitôt que la liberté leur fut accordée, fut sans doute de se procurer un pasteur, mais ils étaient fort rares. C'est à peine s'il y en avait une centaine pour toute la France, et ils ne purent en trouver, car des églises autrement considérables en étaient également dépourvues. Ils continuèrent donc comme par le passé de célébrer leur culte présidé à tour par les membres du consistoire.

Leur seconde pensée fut de transporter leur lieu de culte dans le village, et d'abandonner la grange de Latounette pour un local plus à portée du peuple. Nous ne connaissons pas le lieu qui fut ainsi choisi, peut-être le culte fut-il célébré tantôt dans une maison, tantôt dans une autre. Dans tous les cas, ils songèrent à rebâtir le temple et se mirent à l'œuvre.

Nous en avons la preuve dans une lettre, datée de Londres 16 décembre 1791, écrite en anglais par François Datournou à son frère Joseph, qui s'était retiré à Osse après des revers de fortune et des chagrins de famille. Nous y voyons qu'il a été informé par ses cousins d'Asserquet et de Lagunpocq, que les protes-

tants d'Osse ont le dessein de rebâtir leur église pour la célébration du culte divin, que leur pauvreté est très grande à cause des dernières persécutions, qu'ils aimeraient être aidés dans leur entreprise. La construction fut commencée, mais bientôt interrompue pendant la terreur, où les cultes furent interdits et où « le protestantisme compta proportionnellement autant de victimes que le catholicisme, sinon davantage, soit pasteurs soit » laïques ¹ ». Le vénérable pasteur Paul Rabaut, qui pendant plus de cinquante ans avait échappé aux poursuites, et dont la tête avait été mise à prix pour trente mille livres, eut la douleur de voir son fils Rabaut St-Etienne mourir sur l'échafaud, et fut lui-même, à l'âge de 83 ans, jeté en prison. L'église catholique d'Osse est transformée en temple de la raison, où on lit les décrets de la Convention devant les citoyens assemblés.

Le onze prairial an V (juin 1795), un décret de la Convention nationale restitue les églises aux usages religieux et civils des communes, autorise les citoyens des différents cultes à en user successivement et à des heures déterminées par les corps administratifs, et enfin permet aux ministres de la religion de remplir leur ministère, qui n'est plus salarié par l'Etat, sous condition de donner à la municipalité un acte de soumission aux lois de la République.

Le maire d'Osse d'alors n'était autre que le notaire Pierre Datournou, qui s'empressa de faire exécuter ce décret dans sa commune. Non seulement le curé Lespy d'Athas, qui desservait les catholiques d'Osse, et l'abbé Jean-Pierre Pon de Lourdios, vinrent déclarer qu'ils avaient toujours été soumis aux lois décrétées par la République et qu'ils avaient l'intention de s'y conformer toujours, mais en l'absence de ministre, l'ancien du consistoire, qui lisait dans les assemblées, le citoyen Pierre Lagunpoeq, dit Curetet, « voulant faire les fonctions de ministre pour le culte » que les protestants de la commune professent, vint faire devant » la municipalité la même déclaration (16 messidor an III) ».

1. — G. de Félice, *Hist. des Protest. de France*, 7^e édition, p. 398. Voir dans la *Chronique d'Oloron*, t. II, p. 438 les adieux à ses paroissiens catholiques du curé d'Osse, que sa conscience empêchait de prêter serment à la constitution civile.

Ce même jour, le corps municipal avait pris l'arrêté suivant, pour mettre l'église du village à la disposition des deux cultes :

« Le dit jour, 16 Messidor courant (8 juillet 1795), le corps municipal de la dite commune d'Osse assemblé, le citoyen maire a dit que, d'après le décret rendu par la Convention nationale au sujet des cultes en date du 11 prairial dernier, rapporté dans le bulletin des lois qu'il reçut le jour d'hier de la part de l'administration, et comme dans la commune d'Osse, il se trouve des citoyens de différentes sectes, catholiques et protestants, et qu'il n'y a que le temple qui était à l'usage des premiers, qu'il doit être maintenant pour les uns et les autres aux heures qui leur seront fixées par les officiers municipaux. En conformité du dit décret pour que le bon ordre et la tranquillité règnent parmi tous les dits citoyens qui composent les deux sectes, en conséquence la matière mise en délibération il a été arrêté : que les catholiques pourront s'assembler les jours qu'ils trouveront à propos dans le dit temple, depuis le matin jusqu'à dix heures ; et depuis cette heure-ci les protestants auront le même droit, jusqu'à deux heures de l'après-midi, au surplus les dits catholiques pourront en user depuis les deux heures de l'après-midi comme ils le trouveront convenable.

» Le corps municipal arrête en outre qu'en cas de trouble quelconque de la part des individus des deux sectes qui existent au présent lieu ou autres qui voudraient indécemment causer du tumulte pour interrompre les exercices, ils seront punis en conformité de la loi et du présent arrêté.

» Collationné sera délivré par le secrétaire-greffier aux citoyens des dites deux sectes en la personne de leurs chefs pour qu'ils aient à s'y conformer tous. Signés : Datournou, Maire, Louis ^m, Domecq ^m, Usaurou ^m, Pourtau, secrétaire. »

Par le fait de ce simultaneum établi dans l'église du village comme du reste cela s'est pratiqué et se pratique dans beaucoup d'endroits, les protestants abandonnèrent, pour le moment du moins, la construction de leur temple, fait que confirme un autre document qui a sa place ici. Des commissaires étaient venus dans la commune le 27 prairial an III, pour faire une enquête sur les biens nationaux qui pouvaient s'y trouver. Après avoir mentionné l'ancien presbytère (maison Florence ou Claverie), la maison commune, l'église, « construite aux frais des habitants et pour servir à leur utilité ainsi que cela s'est pratiqué jusqu'à aujourd'hui, et dont la Convention assure la jouissance

par son décret du 11 prairial, l'acte d'énumération de ces biens ajoute :

Au surplus, la municipalité observe que, dans le bourg d'Osse, il y a un emplacement sous le nom de Jéricho, dont les cy-devant protestants prétendent avoir la propriété dans lequel emplacement on voit des murs qu'on a construits récemment pour servir de maison d'oraison pour leur usage, le restant du terrain a servy jusqu'à présent et sert encore pour enterrer leurs morts.

Ces travaux de construction furent suspendus pendant les sept ans que dura le simultaneum. Celui-ci prit fin lorsque le premier consul fit le concordat. Le consistoire, composé de quatre anciens : Casteig, Fox, Mirassou et Latisnière, entreprit l'achèvement du temple. Il avait chargé Jean-Clément Doumecq de prélever sur le peuple protestant les taxes que chacun s'était volontairement imposées. On donna en outre des journées de travail, et peu à peu l'édifice s'élevait. Enfin la construction était à peu près finie, lorsque le consistoire d'Osse députa auprès du consistoire général, dont le siège était à Orthez, le citoyen Jean Casteig, pour intéresser ce vénérable corps à la situation de délaissement des protestants d'Osse, le supplier de faire toutes les démarches nécessaires pour leur procurer un pasteur, et prier un des pasteurs de la consistoriale de venir consacrer le temple, dès que sa construction sera finie. Ceci se passait le 18 germinal an XIII (avril 1805). Le 4 août 1805, M. le pasteur Gabriac consacra solennellement au culte divin le nouvel édifice, témoignage du zèle des protestants d'Osse, qui l'avaient relevé entièrement à leurs frais, sur les fondements mêmes de celui qui avait été démoli 120 ans auparavant, lors de la Révocation de l'Édit de Nantes.

Ces hommes énergiques avaient un profond sentiment de leurs droits. Le conseil municipal, appelé à délibérer sur le traitement du curé, dont il devait constituer les deux tiers, méconnaissant les droits de la minorité protestante, délibéra de rétablir la prémice¹, impôt jadis volontaire, mais qui depuis 1676 était devenue obligatoire et même vexatoire. En 1724 le corps de la

1. — Voir pour la prémice, les pages 62, 261, 266 et 295.

communauté l'ayant imposé non seulement à chaque maison, mais à chaque cadet possédant un troupeau¹. Le 15 Messidor an XIII (22 juin 1805), délibération est prise de prélever sur tous les habitants, indistinctement, une mesure de grain sur quarante, une toison par trente brebis, un fromage par troupeau, un franc douze sous et demi par trente agneaux. Le citoyen Lagunpoeq, avec Doumecq, protesta contre cet abus de pouvoir.

Protestation : Jean Lagunpoeq, membre du conseil municipal, s'opose à la présente délibération parce qu'elle est injuste. Il semble que le corps municipal veut faire ici des loix. Monsieur le maire a obmis dans sa proposition ce qui se passe dans la commune d'Osse qui est composée de deux sectes qui sont protestans et catholiques et tous membre de l'Etat, par conséquent chaque communion doit être indépendante sur les traitements des ecclésiastiques et sur les dépenses des cultes. Là où il n'y a pas de réciprocité il ne peut y avoir d'obligation et il ne saurait y en avoir entre les catholiques et les protestants dans un cas où, s'agissant d'un culte qui leur est personnel, chaque communion doit être indépendante de l'autre sur la manière et les moyens de l'exercer. La dite opposition sera portée à qui de droit avec l'extrait de la présente et ont signé. Lagunpoeq, Enri Domec.

Le 1^{er} mai 1806 les protestants, en vertu de cette opposition, furent exemptés des rôles pour le paiement du desservant catholique. Ce devait être à cette époque que l'évêque de Bayonne venant à Osse réunit les protestants et les sollicita de rentrer dans le giron de l'église, leur disant que si l'on avait eu tort jadis d'employer contre eux la violence, ce crime avait été cruellement expié pendant la terreur. Et comme il insistait sur leur petit nombre, ce même Doumecq lui répondit : « Monseigneur, » ne savez-vous pas que les promesses sont faites au petit troupeau. »

La loi de germinal an X, par laquelle le premier consul venait, non de rétablir les cultes (qui n'ont pas besoin de l'intervention de l'Etat pour subsister, notre histoire en est la preuve), mais de décider de les salarier, fut accueillie avec joie à Osse comme dans toute la France. Elle fut inscrite au complet au commencement du registre des délibérations des *anciens* de l'église

1. — Archives municipales d'Osse.

réformée d'Osse, qui s'ouvre le 14 germinal an XIII (avril 1805). Napoléon, qui avait traité avec le pape pour la religion catholique, n'eut pas en face de lui un synode pour traiter des intérêts des églises réformées, car l'organisation qu'Antoine Court s'était efforcé de faire revivre, avait cessé de fonctionner peu après la mort de ce pieux pasteur. Il n'y eut pas de synode national depuis 1763, et le despote, pour qui la religion était un moyen de domination, se garda bien de demander à un synode (la seule autorité qui pût parler au nom de nos églises), de le fixer au sujet de leur organisation intérieure. L'église ne fut point officiellement consultée, et ceux qui parlèrent en son nom ne purent le faire qu'à titre privé. « Le protestantisme français » était alors très faible, sans autorité centrale, sans lien commun, » et privé de presque tous ses pasteurs, les uns étant morts » dans les orages révolutionnaires et les autres ayant embrassé » des carrières civiles. De là son impuissance à se faire bien » entendre, et même à se bien faire voir¹. » De là dans cette loi les lacunes qui travestissent l'église de nos pères, lui voilant les pieds et la tête et défigurant le reste. Elle ne mentionne en effet ni les églises particulières, qui sont les unités qui la composent, ni le synode général, qui les réunit en un tout homogène. Le colloque aurait eu de la peine à se reconnaître dans ce que le législateur appelle consistoire, qui n'est qu'un groupe d'habitants protestants, et les synodes d'arrondissements sont tout autre chose que les synodes provinciaux.

Cette méconnaissance de la discipline qui avait fait ses preuves pendant deux siècles et demi, ne fut pas relevée au premier moment devant l'excès de joie que produisit le salaire des cultes, indemnité légitime pour les biens dont on avait dépouillé les protestants à la Révocation. Le crime avait été national, la réparation l'était aussi, rien de plus juste.

Les anciens d'Osse, qui avaient écrit cette loi en tête de leur registre, n'eurent pas à se l'appliquer. Elle n'avait rien qui les concernât. Ils n'avaient pas même de représentant au consistoire d'Orthez. Le seul lien entre eux et ce nouveau corps était les visites des pasteurs des différentes *sections* du consistoire.

1. — De Félice. *Hist. des Synodes nationaux*, p. 289-290,

C'est ainsi que M. le pasteur Nogaret, en 1806, réorganisa en vertu, non de la loi mais de la discipline, le consistoire particulier d'Osse qui comptait encore des membres nommés en 1757 par le pasteur Montigni (Etienne Defferre). Ainsi maintenu, ce corps se composait de dix anciens, et se renouvelait en proposant lui-même ses nouveaux membres, que les pasteurs proclamaient du haut de la chaire. En 1852, un décret-loi lui rendit l'existence civile, mais, loin de respecter des usages consacrés, lui donna le nom nouveau de conseil presbytéral, réduisit à cinq puis à quatre le nombre de ses membres (circulaire de 1880), et enfin introduisit dans notre église les formes du scrutin politique. Les deux fois que nos églises ont fait entendre leur voix d'une manière autorisée, en 1848 et en 1872, elles n'ont point manqué de réclamer contre ces lacunes et ces actes arbitraires par des propositions de règlements organiques, vraies lois de l'église, qui n'ont jamais été sanctionnées. Ainsi s'explique le succès de la constitution synodale officieuse, qui fonctionne depuis 1879.

Le temple relevé, le consistoire réorganisé, le plus ardent désir de l'église était de posséder un pasteur. Elle devait l'attendre plus de vingt ans, pendant lesquels les fidèles continuèrent de s'assembler dans leur temple, comme ils l'avaient fait dans l'église pendant la durée du simultaneum, sous la présidence de leurs anciens. Cette régularité nous est attestée par le registre, où à cette époque on inscrivait les aumônes recueillies à l'issue de chaque assemblée et où sont relevées ainsi les sommes reçues, et distribuées aux pauvres depuis le 15^e prairial an VI^e de la République (3 juin 1798) jusqu'au 29 juillet 1810. Ces quêtes étaient assez peu de chose, le peuple était très pauvre et donnait plutôt des deniers que des gros sous. Alors dix sous était une grosse collecte, mais cela leur permettait de venir en aide aux pauvres sans distinction de culte. Certainement cette exactitude à célébrer entre eux le service divin a préservé ce noyau isolé de protestants de la désagrégation qui s'est produite dans tant d'autres endroits.

Le 18 germinal an XIII (8 avril 1805), le consistoire d'Orthez délibéra que les deux ministres qui seuls desservaient les protestants du département iraient « donner chacun une fois l'an » une ou deux assemblées dans l'église d'Osse » ; il les autorise

à recevoir des églises une indemnité proportionnée à leurs services. En 1810, un pasteur, M. Victor Gabriac, fut nommé à Sauveterre pour la quatrième section du consistoire, la desserte d'Osse lui revenait. Le consistoire décida qu'il passerait à Osse quatre mois pendant l'été, « saison où les bergers sont rentrés » dans leurs familles ». Les églises de Sauveterre et d'Osse lui paieront par moitié un supplément de six cents livres, et lui fourniront en outre « le logement et les ustensiles nécessaires ». Malheureusement, M. Victor Gabriac mourut en octobre 1812 et tant les hommes étaient rares, ne fut remplacé qu'en 1817 par M. Jean-Auguste Mourgues. En attendant, l'église d'Osse, de nouveau sans pasteur, fait un arrangement avec M. J.-P. Gabriac, pasteur d'Orthez, et promet de lui donner 150 francs par an pour quatre exercices ou assemblées, savoir une à la Pentecôte, deux en septembre et une à Noël. C'est Doumecq qui est chargé de prélever cette somme sur les fidèles. Mais tous ces arrangements n'étaient que provisoires, et déjà le 11 mars 1814, le consistoire d'Orthez avait chargé l'*ancien* Vidal de rédiger un mémoire à ce sujet, « considérant que le grand éloignement de l'église de la » montagne, son étendue, sa population, le bien de la religion » et l'intention suffisamment exprimée du chef de l'empire de » pourvoir au culte de tous ses sujets, font désirer l'établis- » sement d'une cinquième section et d'un cinquième pasteur dans » la commune d'Osse ».

En 1817, les Messieurs Gabriac père et fils, pasteurs à Orthez, écrivirent à Osse qu'ils ne pouvaient desservir l'église, et le consistoire local supplia M. Mourgues de Sauveterre d'accorder son ministère à la pauvre église abandonnée. Il y vint donc, et rédigea une pétition que signa le consistoire local, afin d'obtenir un pasteur en résidence à Osse.

Nous reproduisons en entier cette touchante pétition.

« Les anciens et diacres du consistoire particulier de l'église réformée » d'Osse, dans la vallée d'Aspe, canton d'Accous, arrondissement » d'Oloron, département des Basses-Pyrénées, à son Excellence Monsei- » gneur le ministre secrétaire d'Etat de l'Intérieur à Paris.

» MONSEIGNEUR,

» Nous venons exposer humblement à votre Excellence, qu'avant la » révocation de l'édit de Nantes, nous avons un temple et un pasteur

» à demeure fixe dans notre église ; qu'en l'an 1805 nous avons recon-
» truit à nos frais un nouveau temple sur les ruines de l'ancien, où
» nous nous réunissons depuis, pour rendre à Dieu nos prières ferven-
» tes ; mais, qu'étant privés d'un directeur spirituel pour l'exercice
» public et solennel de notre culte, nous sommes encore dans une déplo-
» rable situation : un troupeau sans pasteur ne peut être que désolé et
» malheureux.

» En effet, nous sommes réduits à la triste et dure nécessité de laisser
» nos enfants cinq, six et même huit mois sans administration du saint
» baptême, nos mariages civilement contractés sans bénédiction nuptiale,
» notre jeunesse sans instruction suffisante dans les grandes vérités de
» la religion et dans les sublimes préceptes de la morale, nos fidèles
» sans participation à l'eucharistie du salut, nos familles sans minis-
» tère de réconciliation et de paix, nos affligés, nos vieillards et nos
» mourans sans consolation religieuse.

» La distance considérable où nous nous trouvons d'Orthez, chef-lieu
» du consistoire général, et même de Sauveterre, la section la plus
» rapprochée de nous, qui est à 6 myriamètres 888 $\frac{1}{4}$ mètres, onze lieues
» communes d'ici, entre les monts escarpés des Pyrénées, où la neige
» et l'inclémence des saisons nous prive une grande partie de l'année
» de toute communication avec les heureuses contrées où le culte réformé
» s'exerce sans interruption, font que nous ne pouvons avoir la visite
» de l'un des pasteurs de l'église consistoriale qu'une ou deux fois par
» an. Encore ce pasteur ne peut-il passer quelques jours au milieu de
» nous sans laisser son propre troupeau en souffrance.

» Plus fortunés que nous, nos frères les catholiques romains d'Osse,
» lieu de notre commun domicile, ont un prêtre nommé par sa Majesté
» Royale à la résidence fixe dans ce bourg, comme eux nous y avons
» une population intéressante, elle s'y porte d'après l'état ci-joint
» dûment certifié et légalisé à 82 maisons ou chefs de famille et à 363
» individus.

» Nous éprouvons, Monseigneur, le besoin pressant d'avoir constam-
» ment parmi nous un directeur spirituel, qui serait aussi à portée de
» se rendre quelquefois utile à six familles de réformés que nous avons
» dans la ville d'Oloron, chef-lieu d'arrondissement ou de sous-préfec-
» ture, à environ cinq lieues communes d'ici ¹.

» Nos frères de l'église romaine, par la bonne intelligence qui règne
» entre nous, nous souhaitent cet inappréciable avantage, qu'ils regar-
» dent comme nous être dû de droit. C'est en particulier le vœu que ne
» cesse de nous manifester, dans son impartiale justice, M. Lassale, notre
» digne maire, qui est de cette communion.

» D'après cet exposé exact de notre situation, permettez-nous, Monsei-
» gneur, de prier instamment votre Excellence de vouloir bien présenter

1. — Exactement 26 kilomètres.

» l'hommage de notre profonde vénération et de notre sincère fidélité à
» S. M. royale et les vœux ardents que nous adressons au ciel pour la
» conservation de sa personne sacrée, la prospérité et la gloire de son
» règne et de la supplier de nous accorder, dans sa justice et sa bonté,
» la création d'une place de troisième classe, avec le traitement de mille
» francs pour un pasteur à la résidence fixe d'Osse que nous nous
» empresserons, aussitôt après, d'élire et de soumettre à son auguste
» sanction.

» En nous accordant, Monseigneur, cette marque spéciale de votre
» bienveillance, vous nous rendez le service le plus signalé et nos cœurs
» en conserveront pour vous une éternelle gratitude, et ils ne cesseront
» de bénir le bon Monarque qui par votre favorable intercession nous
» aura procuré un si grand bien.

» Nous sommes, Monseigneur, avec un profond respect, de votre
» Excellence, les très humbles et très obéissants serviteurs. Casteig,
» président, Doumecq, Latisnière, Latounette, Lagun, et par le président :
» Jean Fox, secrétaire. »

Quelque éloquente que soit cette requête et quelque bienveillantes que se soient montrées pour notre église les autorités du département, il fallut encore attendre plusieurs années la création d'un cinquième pasteur avec sa résidence à Osse. On prétextait soit le manque d'argent, soit l'insuffisance de la population, vu qu'on ne comptait que 4.864 protestants dans le département. Le 9 avril 1821, le consistoire d'Orthez renouvelant cette tentative plaida la cause de ces montagnards « qui se » montrent aussi empressés de se rapprocher de Dieu qu'ils » sont séparés de la société des autres hommes et éloignés des » vanités du monde », et finit par obtenir la création du poste. Osse comptait alors 370 protestants, autant qu'en 1663.

L'ordonnance date du 11 juillet 1821, mais alors qu'il y avait tant de postes bien plus importants à pourvoir, qui viendrait s'établir dans ces montagnes ? On multiplia les appels, on nomma successivement Messieurs Finiels et Jousse qui ne purent venir. Enfin le 5 janvier 1824, le consistoire adressa vocation à M. Armand de Than, de Caen en Normandie, qui vint s'établir à Osse avec sa famille. On peut se représenter l'accueil que lui fit l'église. Malheureusement, n'ayant pas fait d'études régulières il ne put être nommé, et après deux ans de séjour il fut remplacé par M. Henri-César Mazauric, de Saint-André de Valborgne (Gard) confirmé par une ordonnance du roi du 28 décembre 1825. Il

arriva à Osse le 6 mai 1826 et le lendemain fut installé officiellement comme pasteur de l'église protestante par M. Louis, maire, assisté des anciens et de plusieurs conseillers municipaux.

H. C. Mazauric est donc après un intervalle de cent quarante et un ans le successeur de Pierre Peiret qui avait pris congé de l'église le 16 avril 1685. Grâce à Dieu, l'église n'avait pas péri dans la tourmente. Son maintien était dû, en grande partie, à l'énergie des hommes qui se trouvaient à sa tête, soit qu'ils la soutinssent sans titres officiels, soit qu'ils fissent partie du consistoire local. Ces anciens étaient de vrais surveillants. Nous voudrions rappeler ici leurs noms, nous en connaissons quelques-uns mentionnés dans le cours de cette histoire. Dans le premier quart du siècle, nous devons signaler Fox, président du consistoire particulier, qui remplissait ses fonctions en vrai pasteur, exhortant, prodiguant ses conseils, édifiant l'assemblée.

Pendant le ministère du pasteur Mazauric eut lieu un accident qui faillit être tragique. C'était pendant l'hiver si rigoureux de 1829 à 1830; on venait de célébrer un baptême au temple; on en avait à peine fermé la porte, qu'avec un fracas épouvantable la toiture de l'édifice, chargée de neige, s'effondra. Ce fut une nouvelle occasion pour le peuple d'Osse de montrer son dévouement à son église; chacun apporta son obole pour la reconstruction, le gouvernement y joignit un secours de 300 francs.

Malheureusement le boisage employé ne valait rien et au bout de six ans, il fallut reconstruire la charpente en cœur de chêne. Ces travaux nécessitèrent de nouveaux secours du dehors, l'Etat donna 500 fr. et la commune 550 fr. Celle-ci du reste intervenait annuellement pour les frais du culte protestant depuis 1819. Privée de son temple par ces différents travaux, la congrégation se réunissait dans le bas de la maison Coulou, transformée en lieu de culte provisoire.

Les dernières années du ministère de M. Mazauric furent troublées par une fâcheuse opposition que lui firent certains membres de l'église. Il mourut à Osse en 1845. Son excellente compagne l'avait précédée dans la tombe de quelques mois.

Après une vacance de dix-huit mois, M. le pasteur Nicolas Gerber, natif de Ste-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin), quittait l'église qu'il venait de fonder à Troyes (Aube), pour prendre la direction

de cette paroisse de montagne. « Comment avez-vous quitté une » église de ville qui vous était chère, pour venir au milieu de » nous, qui vous sommes des inconnus ¹ », lui demandaient nos montagnards. « Et, mes amis, qu'est mon sacrifice comparé à » celui de Jésus-Christ, qui a quitté le ciel pour venir ici-bas. » J'ai été ému de vos appels dans nos journaux religieux et je » me suis dit : les villes trouveront toujours des pasteurs, l'église » d'Osse, par son isolement, risque d'en être longtemps privée. » Ainsi me voilà parmi vous. » Cette parole sublime peint l'homme que l'église d'Osse a été heureuse et fière de posséder pendant dix ans et dont la mémoire est vénérée par notre peuple (1846-1856).

La grande préoccupation de son ministère fut d'assurer l'existence de l'école protestante qui avait été fondée en 1841. L'école communale était dirigée dans un esprit clérical, les élèves protestants étaient froissés journallement dans leurs convictions religieuses. Le consistoire particulier, à la suite de plaintes réitérées, se décida à appeler un instituteur protestant, M. Lebrat ; l'école fut installée dans une maison prise à loyer. Des souscriptions particulières et les subsides de la *Société d'Instruction primaire parmi les protestants de France*, aidèrent l'église à l'entretenir. M. Gerber réunit assez d'argent pour acheter la maison Lassalle pour l'école, et la maison Sarralange pour dégager les abords du temple. Après un séjour de dix ans, il retourna en Champagne.

Il fut remplacé, après quinze mois de vacance, par M. Béziat de Castelmoron (Lot-et-Garonne) qui, plus heureux que lui, obtint la communalisation de l'école protestante en 1860, laquelle fut depuis lors dirigée par M. Callon, jusqu'à sa suppression par les lois scolaires de 1882.

A M. le pasteur Béziat (1858-1864), succéda M. le pasteur Frédéric Lacroix, des Bordes (Ariège) (1864 à 1871), après qui fut nommé l'auteur de ces lignes, né au centre de la France. On le voit, si les ministres d'Osse avant la Révocation portaient tous des noms béarnais, dans notre siècle les Cévennes, l'Alsace, l'Agenais, le comté de Foix et le Berry lui ont fourni des pas-

1. — Reg. du consistoire local d'Osse, p. 284.

teurs. Les deux instituteurs sont venus du Vivarais. Ces hommes venant des différents points du territoire national pour desservir une église perdue dans les Pyrénées, montrent qu'il n'y a plus de provinces religieuses, mais une seule Église Réformée dans la patrie française.

CONCLUSION

Nous avons esquissé, bien imparfaitement, les vicissitudes à travers lesquelles le protestantisme s'est maintenu dans la vallée d'Aspe et nous savons comment, à force de luttes et de persévérance, nos montagnards ont conservé comme un précieux dépôt la foi que leurs pères avait adoptée au xvi^e siècle. Mais si, voulant entrer plus avant dans le problème que nous avons posé devant lui, le lecteur nous demandait la raison pour laquelle ce peuple est resté fidèle à des croyances qui n'ont fait qu'une apparition assez courte dans le Béarn, nous lui offririons, au lieu de dissertations savantes et ennuyeuses, de le conduire dans la vallée d'Aspe qui, pour être une des moins connues, est une des plus gracieuses des Pyrénées.

Nous sommes dans le plateau d'Accous, entourés des pics neigeux de Bergon, d'Igée, de Labigouère et d'Ouillarisse. Même par une échancrure nous regarde le pic de Sesque (2612^m). Osse est ce village dont les maisons, d'assez bonne apparence, sont jetées pêle-mêle autour du Casteig, colline tapissée de buis et couronnée de rochers abruptes. Les rues sont nombreuses, tortueuses, irrégulières. Par le milieu, descendant du col de Bergout, passe le ruisseau *le Larricq*. Non loin de son cours s'élève l'église catholique, qui doit remonter au xiv^e siècle et dont nous admirons le portique moderne, où nous lisons la date de 1678. Des deux côtés de la place de l'église sont deux bâtiments tout neufs : ce sont les écoles communales et la mairie.

En nous dirigeant du côté du Casteig, nous trouvons à droite un enclos, fermé par un petit mur surmonté d'une grille, d'une trentaine de mètres de longueur. A gauche de l'entrée située à l'une des extrémités, une pierre porte, taillée en relief, la date

bien significative de 1789, année de la liberté, où les protestants ont repris possession des ruines de leur temple, démoli en 1686. Ce modeste édifice se dresse devant nous, se présentant de trois quarts et surmonté d'un campanille avec sa cloche. La porte est dans le bas du pignon, dont des plantes grimpantes cachent la nudité ; elle est surmontée d'une inscription en relief : « *Béthel, temple des protestans.* »

Derrière le temple se cache le presbytère, construit en 1876 par les soins du conseil presbytéral, à l'aide de souscriptions privées, auxquelles se sont joints des subventions communales et des secours de l'Etat¹.

Entre le presbytère et la rue, un autre bâtiment, flanqué d'un préau couvert, représente une maison d'école qui date de 1880. Elle est vide depuis 1883, conséquence de la communalisation de notre école protestante, poursuivie autrefois avec tant d'acharnement.

Mais entrons dans le temple. Au fond, la chaire, peu élevée et surmontée d'un abat-voix, indique assez le rôle principal de la parole dans le culte réformé ; devant est la table de communion, située comme la chaire dans une enceinte réservée où se trouvent aussi les bancs des anciens qui président au culte avec le pasteur ; de chaque côté de la chaire sont deux grands tableaux, contenant l'un le décalogue, l'autre l'oraison dominicale et le symbole des apôtres. Sur des cadres suspendus tout autour, on peut lire quelques-uns des plus beaux passages de la Sainte Écriture. Un banc de maçonnerie, recouvert de chêne massif, fait le tour de l'édifice et offre un siège commode pour

1. — De 1874 à 1879, ont été faits les travaux de construction d'un presbytère et de restauration du temple, dont l'ensemble s'est élevé à 24,872 fr. 45, se décomposant ainsi : Temple, mobilier, cloche, 3,434 fr. 48. Presbytère, 17,367 fr. 56. Murs de clôture, grille, terrassements et autres frais : 3,871 fr. 21. Ces dépenses furent couvertes par des souscriptions : 14,532 fr. 50, des secours de l'Etat : 7,000 fr. et des subventions communales pour 3,339 fr. 95.

La maison d'école, bâtie en 1880, a coûté : achat de l'emplacement et appropriation : 12,253 fr. 35, somme couverte d'abord par les 1,800 fr. de la vente de l'ancienne école et pour le reste par des souscriptions privées. Eu égard à la modicité de leurs ressources, les fidèles d'Osse ont donné largement pour ces différents travaux, comme argent environ 10 fr. par tête, puis comme travaux en nature.

les assistants ; ce sont les fondements de l'ancien temple. Au dessus du tambour de l'entrée, se lit cette inscription :

CE TEMPLE, SOUS LE NOM
DE BÉTHEL
CONSACRÉ PAR NOS ANCÊTRES
AU CULTE DU VRAI DIEU
FUT DÉMOLI PAR ORDRE DU ROI
EN 1686.

REBÂTI PAR NOS PÈRES EN 1803,
RESTAURÉ EN 1879,
IL RESTE UN MONUMENT
DE LA FIDÉLITÉ DE DIEU,
QUI NOUS A SECOURUS AU JOUR
DE NOTRE DÉTRESSE.

GEN. XXXV. V. 3.

On y trouve la décence et le recueillement qu'on est en droit d'attendre d'un lieu consacré au culte. Des bancs y sont disposés pour l'assistance, et selon les traditions de notre église les places gratuites sont à la disposition de tous ceux qui viennent. Cette porte du fond conduit à la salle des séances du conseil presbytéral, situé dans le presbytère, où se réunissent aussi les catéchumènes. Là se trouvent la bibliothèque paroissiale (1,000 volumes) et les archives de l'église.

Mais voici, la cloche sonne, l'office va commencer. Ne seriez-vous pas curieux d'assister à ce culte qui, pendant un demi-siècle, a été le culte national du Béarn (1570-1620)? Cette belle prière, où les pécheurs s'accusent devant Dieu, c'est celle que Théodore de Bèze prononça à l'ouverture du colloque de Poissy. Ces chants sont les psaumes mis en vers par Clément Marot. Tout le culte se fait en français. C'est aussi dans cette langue que se lisent les différents passages de l'Ancien Testament, des Évangiles et des Épîtres. A voir le recueillement, la dévotion des assistants, il vous sera facile de comprendre que pour eux la religion n'est pas une pure forme, mais qu'elle répond à des besoins intimes de leur cœur. Voilà donc ce christianisme réformé, né spontanément au xvi^e siècle au sein de la patrie française¹ et que le Béarn avait adopté pour sa religion unique un an avant la mort de Jeanne d'Albret. Les magnifiques déclarations de l'Écriture Sainte, l'explication simple et fidèle du texte sacré, des prières ferventes, des cantiques et des psaumes chantés

1. — En 1561, le cardinal de Ste-Croix écrivait à Rome : « Le royaume est plus qu'à demi huguenot. »

par tout le peuple, en un mot le culte en esprit et en vérité, y remplacent l'inconnu mystérieux d'un culte célébré dans une langue étrangère et le déploiement théâtral de cérémonies imposantes mais incompréhensibles. Nous en parlons, bien entendu, comme quelqu'un du dehors.

Vous avez ici le secret de la conservation du protestantisme à Osse. Profondément convaincus de la vérité de la religion chrétienne, telle qu'ils l'avaient apprise de la Bible, les ancêtres de ce peuple, vrais héros de la conscience, ont tout sacrifié pour la conserver. Ils ont tout enduré, tout souffert pour maintenir leurs croyances. Ces énergiques montagnards, aux mœurs pures et austères, ne trouvaient de satisfaction religieuse que dans ce culte qui semble fait pour eux. Peut-être l'auditeur superficiel aura de la peine à en saisir toute la mâle beauté, et cependant pour eux, ni les spectacles les plus grandioses, ni les pompes les plus magnifiques de l'église catholique, ne peuvent entrer en comparaison avec les émotions bénies que leur cause la simple prédication de l'Évangile, qui s'impose à la raison comme la vérité, à la conscience comme la seule voie du salut, et touche le cœur par les réalités ineffables de l'amour divin.

Cet ouvrage a montré *comment* le protestantisme s'est maintenu à Osse, à travers des difficultés inouïes. La visite au temple d'Osse nous explique *pourquoi* ce peuple a conservé son attachement au culte réformé.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
A L'ÉGLISE D'OSSE.....	I
PRÉFACE.....	III
ERRATA.....	XV
INTRODUCTION.....	1

PREMIÈRE PARTIE

LA VALLÉE D'ASPE

Chapitre I. — Le Pays. 9

§ 1. Les Montagnes de la Vallée.....	9
§ 2. Gorges et Vallons.....	14
§ 3. Les ressources de la Vallée.....	21

Chapitre II. — Le Passé. 30

§ 1. Les conquérants et les envahisseurs.....	31
§ 2. Rapports des Aspois avec leurs voisins.....	36
§ 3. Gouvernement particulier et privilèges.....	45
§ 4. Les communautés (communes) de la vallée.....	58
§ 5. La communauté d'Osse.....	65
§ 6. Les Cagots d'Aspe.....	73
§ 7. Personnages remarquables.....	83

Chapitre III. — Le Peuple. 86

§ 1. Les Aspois.....	87
§ 2. Mœurs et coutumes.....	91
§ 3. Les poètes et la langue.....	94
§ 4. Le présent et l'avenir.....	106

DEUXIÈME PARTIE

LA RÉFORME DANS LE DIOCÈSE D'OLORON

<i>Chapitre I.</i>	— Avant la Réforme.....	111
<i>Chapitre II.</i>	— Un évêque réformateur	121
<i>Chapitre III.</i>	— Jeanne d'Albret.....	135
<i>Chapitre IV.</i>	— Les martyrs protestants dans le diocèse d'Oloron. — Frédéric Danville et Miramonde de Loustau.	150
<i>Chapitre V.</i>	— Les Ordonnances de 1571.....	163
<i>Chapitre VI.</i>	— Gatiot de Latourrette, « ministre de la palaure de Diu en Aspe ».....	173
<i>Chapitre VII.</i>	— Le Béarn protestant (1570-1620).....	179
<i>Chapitre VIII.</i>	— La réaction catholique. — Paul de Lescun....	194

TROISIÈME PARTIE

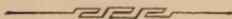
L'ÉGLISE RÉFORMÉE D'OSSE AU XVII^e SIÈCLE

<i>Chapitre I.</i>	— Les Églises Réformées du Béarn au XVII ^e siècle.	203
<i>Chapitre II.</i>	— Le Parlement de Navarre et les réformés	216
<i>Chapitre III.</i>	— L'Église d'Osse de 1663 à 1685.....	226
	1 ^o Population.....	227
	2 ^o Les Ministres.....	228
	3 ^o Le Consistoire.....	237
	4 ^o Le Culte et le maintien de la foi.....	240
	5 ^o L'École.....	243
	6 ^o L'exercice de la discipline.....	245
	7 ^o Rapports avec les Églises de la Province. — Colloque d'Oloron. — Synodes du Béarn. — Député en cour... ..	250
	8 ^o Administration des deniers de l'église. — Le diacre. — Les cotises. — Le fond. — Budget normal. — Les charges extraordinaires. — La déroute financière	255
	9 ^o Les Procès.....	263
	10 ^o Les Charités.....	269
<i>Chapitre IV.</i>	— L'Intendant Foucault en Béarn (1 ^{er} Mars 1684 à fin Août 1685).....	274

QUATRIÈME ET DERNIÈRE PARTIE

LES PROTESTANTS DEPUIS LA RÉVOCATION

<i>Chapitre I.</i>	— La Révocation de l'Édit de Nantes.....	291
<i>Chapitre II.</i>	— Quelques victimes de l'oppression dans la première moitié du xviii ^e siècle ..	304
<i>Chapitre III.</i>	— L'Émigration à Londres vers 1745.....	316
<i>Chapitre IV.</i>	— Reconstitution de l'Église Réformée d'Osse par le pasteur Defferre en 1757.....	330
<i>Chapitre V.</i>	— Condition extra-légale des protestants.....	341
<i>Chapitre VI.</i>	— Les tribulations d'un notaire en 1766.....	352
<i>Chapitre VII.</i>	— 1768-1789. — La fin des persécutions. — Édit de tolérance.....	359
<i>Chapitre VIII.</i>	— Le Simultaneum. — La reconstruction du Temple. — Le rétablissement du saint ministère.....	370
CONCLUSION.....		384



CARTE DE LA VALLÉE D'ASPE (AU 1:60'000).



Signes
Conventionnels

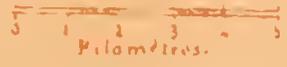
Communes
Noms des
VALLÉES.
Montagnes.
Cds
FORÊTS
Rivières & Lacs

43

3° Long 0

Delineavit & Curavit de E.M. & C.A.F.

Echelle Métrique



From
K

DW3926.C12

Osse; histoire de l'église reformée de

Princeton Theological Seminary-Speer Library



1 1012 00038 7185